

Pièce jointe 2

Condition 6

Partie A Version 94

Tableau de suivi des engagements

Trans Mountain Pipeline ULC

Tableau A - Version 94 - 1 juin 2026

Étape du projet	Statut de l'engagement
Avant la construction	À effectuer avant la construction d'une installation ou d'une section de pipeline particulière
Pendant la construction	À effectuer pendant la construction d'une installation ou d'une section de pipeline particulière
Surveillance après la construction	À effectuer selon les conditions post-construction
Avant l'exploitation	À effectuer avant le début de l'exploitation
Exploitation	À effectuer après le début de l'exploitation
Cycle de vie du projet	Engagement continu
Ne s'applique plus	Modification de la conception ou de l'exécution du projet
Remarque :	Le texte en rouge indique un changement de statut d'engagement ou un nouvel engagement par rapport à la version précédemment déposée
	Les travaux n'ont pas commencé
	Les travaux ont commencé ou sont partiellement terminés
	L'engagement est remplacé par une condition établie par l'ONÉ ou le BÉECB, ou par une exigence juridique ou réglementaire
	L'engagement a été respecté
	Visé par la politique ou les plans, procédures et documents élaborés par Trans Mountain pour le projet
	Visé par le programme du Groupe de travail sur les avis propre au projet
	Modification de la conception ou de l'exécution du projet
	Comme indiqué

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
81	Corporative	Robyn Allan	Trans Mountain paiera les dépenses liées au financement par emprunt pour le projet d'expansion de Trans Mountain.	Allan R. – DR n° 1.06 hh	Cycle de vie du projet	Rempli			Il s'agit d'un état de fait et d'une pratique commerciale courante, et Trans Mountain continuera de payer toutes les dépenses applicables liées au financement par emprunt pour le PETM en sa qualité de propriétaire.
85	Corporative	ONÉ	Trans Mountain mettra en place une politique de responsabilité autonome pour couvrir les responsabilités qui pourraient découler des activités de construction entreprises dans le cadre du projet. Les entrepreneurs tiers participant à la construction du projet seront également tenus de souscrire leur propre assurance.	ONÉ – DR n° 1.8a	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain maintient une assurance responsabilité adéquate pour la phase de construction du projet. De façon plus générale, Trans Mountain demeure assujettie aux exigences en matière de responsabilité et de ressources financières énoncées dans la Loi sur la Régie de l'énergie du Canada et le Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines (dans le contexte de la construction à proximité d'un pipeline actif).
865	Corporative	Première Nation Squamish	Trans Mountain s'engage à payer toutes les réclamations dont elle est également responsable; ce pourrait être le cas d'un déversement terrestre provenant d'un pipeline ou d'un incident lié à un terminal maritime si le déversement de pétrole affecte le territoire Squamish.	Première Nation Squamish – DR n° 2.15.C	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain, en vertu de la condition 121a (numéro de dépôt C22670), présente le plan d'assurance financière décrivant les ressources financières pour le pipeline. Les aspects relatifs à la responsabilité et aux exigences financières sont abordés aux articles 136 à 172 de la Loi sur la Régie de l'énergie du Canada, ainsi que dans le Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines. Trans Mountain est assujettie à ces exigences en tant que société pipelinière sous réglementation fédérale.
22	Gestion des urgences	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford en ce qui concerne le projet et les activités courantes afin d'assurer la sécurité du public qui vit, travaille et se divertit près du pipeline et des installations.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.16c et 1.16e	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	L'engagement faisait partie d'une réponse à la demande de renseignement 1.16e de la ville d'Abbotsford concernant les plans de Trans Mountain en matière de consultation avec la ville au sujet de son programme de gestion des urgences. En ce qui concerne la collaboration avec la ville d'Abbotsford au sujet du projet, cet engagement est abordé dans le rapport déposé en mai 2017 au titre de la condition 90 (Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, numéro de dépôt A83970) et dans le rapport déposé le 25 janvier 2023 au titre de la condition 124 (Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, numéro de dépôt C23003). En ce qui a trait à la collaboration avec la ville d'Abbotsford au sujet des activités courantes, cet engagement est rempli par Trans Mountain grâce à son adhésion à la norme relative à la liaison et à la formation continue en matière de gestion des urgences. Cette norme décrit l'approche adoptée par Trans Mountain pour assurer une liaison proactive et former les intervenants, notamment les premiers intervenants et le service de sauvetage en cas d'incendie d'Abbotsford (AFRS), tout en établissant des relations de travail axées sur la collaboration. L'information à échanger comprend la rétroaction, les connaissances locales et la contribution à l'amélioration continue du programme de GU et de ses composantes. Trans Mountain a invité la ville d'Abbotsford à des exercices trimestriels de lutte contre les incendies, à des interventions en cas de déversement et à des opérations de simulation de catastrophe à Puget Sound, et l'a informée des mises à jour annuelles des plans d'intervention d'urgence et des plans préventifs en cas d'incendie, a demandé et reçu ses commentaires sur le plan d'évacuation de Sumas, a organisé des présentations dans le cadre du programme CAER (Community Awareness Emergency Response), a publié des bulletins d'information trimestriels sur la GU destinés aux intervenants et a collaboré avec elle collectivement avec un groupe autochtone.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
87	Gestion des urgences	Ville de Burnaby	Trans Mountain déposera les documents relatifs au plan de gestion des urgences pour le réseau existant le 1 ^{er} août 2014 et demandera, conformément au Guide de dépôt, que l'Office les traite de façon confidentielle.	Pièce jointe de la ville de Burnaby – Tableau 1.07.11 c)	Avant la construction	Rempli			Conformément à l'ordonnance AO-001-MO-006-2016, Trans Mountain consigne les mises à jour annuelles de ses plans d'intervention d'urgence (PIU) auprès de la REC. De plus, les PIU sont accessibles aux parties intéressées sur le site Web de Trans Mountain. Engagement visé par les dépôts annuels C06023 (2020), A99117 (2019) et A91472 (2018) de Trans Mountain auprès de la REC selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016.
97	Gestion des urgences	ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain a accepté de soutenir le processus du Comité consultatif scientifique et d'y prendre part, et collabore avec l'Association canadienne des pipelines d'énergie (CEPA) et l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP).	ONÉ – DR n° 1.63a, ONÉ – DR n° 1.63b, NPD – DR n° 1.1.5f Dépôt A3W9H8, DR 1.63, pages 363/364	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	124	Engagement visé par le dépôt C23003, condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, section 7 p. 48.
98	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Dans le cadre du projet, Trans Mountain entreprendra une évaluation des risques et une analyse des lacunes afin de déterminer la nécessité d'ajouter des unités de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR) et l'emplacement le plus pertinent pour les installer.	Province de la C.-B. – DR n° 1.1.22a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par BÉECB	31	Au titre de la condition 31 du BÉECB, Trans Mountain a entrepris une évaluation des risques et une analyse des lacunes afin de déterminer la nécessité d'ajouter des unités de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR), de faire intervenir du personnel formé et de mettre en œuvre un soutien opérationnel, ainsi que les emplacements les plus pertinents pour le déploiement de ces ressources.
101	Gestion des urgences	Université Simon Fraser	Trans Mountain reconnaît les intérêts et les préoccupations de l'Université Simon Fraser (USF) au sujet des possibilités de consultation concernant le programme de gestion des urgences (PGU) mis à jour dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain et invitera l'USF à participer aux processus, notamment le programme de gestion des urgences.	USF – DR n° 2.6.8	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 123	L'Université Simon Fraser a été invitée à participer au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, comme en témoignent les documents suivants : condition 90 (numéro de dépôt A83970, sections 4 et 5, p. 4-5, section 9, page 15), condition 117 (numéro de dépôt C09290, section 2, p. 2-5), condition 123 (numéro de dépôt C21775, section 3, page 3 et section 5, page 9) et condition 124 (numéro de dépôt C23003, annexe B, page 58).
104	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain établira des points de contrôle pour le nouveau pipeline et le pipeline proposé et effectuera un examen régulier une fois qu'il sera en exploitation.	ONÉ – DR n° 1.73a et 1.73b	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est pris en compte dans les plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt C23621), déposés en vertu de la condition 125 de la REC, et dans le document Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (numéro de dépôt C23003), déposé en vertu de la condition 124 de la REC. Trans Mountain a élaboré un plan d'intervention géographique (PIG) pour chacun des districts opérationnels de l'Alberta, de North Thompson, de Kamloops et de Sumas. Les PIG s'appliquent aux actifs associés au réseau pipelinier de Trans Mountain, qui comprend les conduites 1 et 2. Trans Mountain examine et met à jour continuellement ses PIG afin de valider les points de contrôle existants et d'identifier de nouveaux points de contrôle. Dans le cadre de la pratique de maintenance des PIG, les points de contrôle sont examinés et confirmés tous les quatre ans. Les efforts de maintenance comprennent toujours la possibilité pour les groupes autochtones et les parties prenantes de participer aux travaux sur le terrain afin d'évaluer les sites existants et les nouveaux sites potentiels de points de contrôle. Des renseignements sur chacun des plus de 600 points de contrôle de Trans Mountain sont disponibles dans le PIG du district concerné et dans la carte Web interactive des points de contrôle à l'adresse grp.transmountain.com. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence.
105	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain maintiendra son programme de sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (CAER) et inclura le projet d'expansion de Trans Mountain.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain offre aux premiers intervenants et aux services de gestion des urgences des présentations sur la sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (programme CAER), conformément à la norme relative à la liaison et à la formation continue en matière de gestion des urgences. Les présentations CAER sont offertes tous les deux ans, à tour de rôle, par district opérationnel.
106	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain fera partie d'un protocole d'aide mutuelle à venir entre les membres de l'industrie des pipelines d'énergie, dirigé par l'Association canadienne des pipelines d'énergie, afin de soutenir les efforts d'intervention d'urgence de chacun, au besoin.	Volume 5B de la demande section 5.5-162	Avant l'exploitation	Rempli			Le 1 ^{er} janvier 2024, une entente d'aide mutuelle en cas d'urgence a été signée par tous les membres de la CEPA.
111	Gestion des urgences	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain consultera la ville d'Abbotsford et ses premiers intervenants dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.0	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a fourni des détails sur la consultation avec la ville d'Abbotsford par l'entremise des documents déposés auprès de la REC en vertu des conditions 90 (A83970), 117 (C09290), 123 (C20418) et 124 (C23003).
112	Gestion des urgences	District de North Vancouver	Trans Mountain s'engage à collaborer avec le district de North Vancouver concernant le processus d'avis dans le cas, peu probable, d'un rejet.	District de North Vancouver – DR n° 2.02.01h	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par le dépôt annuel C06023 de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter les sections 2.1.3, Autres avis, et 2.13.1, Gouvernements locaux, du plan d'intervention d'urgence du terminal de Trans Mountain (2020). Veuillez également consulter la section 6.7, Agent de liaison, et la section 6.7.1.5, Liaison avec les centres d'opérations d'urgence externes, du Guide du système de commandement en cas d'incident de Trans Mountain (v.2020).
170	Gestion des urgences	Sheilagh MacDonald	Le système de protection contre l'incendie du terminal de Burnaby sera agrandi et amélioré grâce à de nouvelles ressources, comme il est décrit à la section 3.4.3.8.2 du volume 4A.	MacDonalds – DR n° 1.4b, volume 4A, section 3.4.3.8.2 (numéro de dépôt A3S0Y8, page 105 du PDF)	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	L'engagement est visé par la condition 127 (numéro de dépôt de la REC C22906), Systèmes de protection et de lutte contre les incendies de terminal (terminal de Burnaby), section 4, p. 4-9, annexe B, p. 12-14; la condition 118 (numéro de dépôt de la REC C18385), Capacité de lutte contre les incendies aux terminaux (terminal de Burnaby), section 3, p. 6-11; et la condition 125 (numéro de dépôt de la REC C21774), Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (terminal de Burnaby), annexe B. Le système de protection et de lutte contre les incendies de Trans Mountain, qui comprend des ressources d'extinction (eau, concentré de mousse et équipement), des systèmes de détection et d'extinction et du personnel d'intervention, a été élargi et amélioré afin de permettre une gestion efficace des incidents, y compris dans le pire des scénarios envisageables au terminal de Burnaby. Cela comprend les réservoirs existants et les réservoirs ajoutés dans le cadre de l'expansion.
384	Gestion des urgences	Transports Canada, Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain soumettra à Transports Canada son plan d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures pour le terminal maritime de Westridge aux fins d'examen au moins six mois avant le début des opérations du terminal.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), recommandation 17	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	126	Une copie électronique du plan d'intervention d'urgence du terminal maritime de Westridge a été soumise à Transports Canada le 9 septembre 2022, suivie d'une copie papier du plan d'intervention d'urgence le 12 avril 2023.
471	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain demeure déterminée à participer, par son adhésion à l'Association canadienne des pipelines d'énergie (CEPA), à l'initiative de préparation et d'intervention en cas de déversement terrestre de la Colombie-Britannique.	ONÉ – DR n° 3.023a	Pendant l'exploitation	Rempli			TM est demeuré membre de la CEPA jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle la CEPA a cessé ses activités. Quel que soit le statut opérationnel de la CEPA, TM demeure engagée à participer à l'engagement continu de la province en matière d'intervention en cas de déversement si elle y est invitée. TM demeure membre de la CEPA et a récemment contribué, dans le cadre du groupe de travail technique, aux efforts de mobilisation de la province de Colombie-Britannique concernant les concepts stratégiques de la phase deux visant à améliorer les mesures

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									d'intervention en cas de déversement. Les réglementations de la phase deux sont actuellement à l'étude et TM demeure déterminée à participer à la mobilisation continue en cas de déversement, si elle y est invitée. Veuillez consulter le site https://cepa.com/en/cepa-members/for pour obtenir la liste complète des membres de la CEPA.
497	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain fournira à l'ONÉ une copie de la conception de base du système de protection contre les incendies du terminal maritime de Westridge comme condition d'approbation future du projet.	ONÉ – DR n° 3.065	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	Trans Mountain a fourni à l'ONÉ une copie de la conception de base du système de protection contre les incendies du terminal maritime de Westridge au titre de la condition 127 le 15 novembre 2022 (numéro de dépôt de la REC C22061).
532	Gestion des urgences	ONÉ	Trans Mountain s'engage à collaborer avec les intervenants d'urgence locaux près du terminal d'Edmonton pour s'assurer qu'ils connaissent tous les systèmes et procédures de protection contre les incendies disponibles avant le début des opérations.	ONÉ – DR no 428c, dépôt A4K4W34.28C.1, page 119	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté les intervenants d'urgence locaux situés à proximité du terminal d'Edmonton pour s'assurer qu'ils connaissent les systèmes et procédures de protection contre les incendies, comme il est indiqué dans plusieurs conditions de la REC : condition 90, Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (dépôt A83970), sections 4 et 5, p. 4-5 et annexe C, p. 22; condition 117, Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (dépôt C09290), section 2, p. 2-5, annexe A, p. 14, et annexe B, p. 16; condition 118, Capacité de lutte contre les incendies aux terminaux (dépôt C18385-2), section 5, p. 9; et condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (dépôt C23003), annexe A, p. 53 et annexe B, p. 58.
559	Gestion des urgences	Art Jackson s/n Alpine Art	Trans Mountain élaborera des plans d'intervention géographique (PIG) pour toutes les zones traversées par son réseau pipelinier agrandi.	Alpine Art – DR n° 2.5, page 9, numéro de dépôt A4H7Y2	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt C23621). Trans Mountain a élaboré un plan d'intervention géographique (PIG) pour chacun des districts opérationnels de l'Alberta, de North Thompson, de Kamloops et de Sumas. Les PIG s'appliquent aux actifs associés au réseau pipelinier de Trans Mountain, qui comprend les conduites 1 et 2. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence .
569	Gestion des urgences	Burnaby Teachers' Association	Trans Mountain s'engage à travailler avec chaque école ou district scolaire pour appuyer pleinement leurs efforts en matière de sécurité et veiller à ce que leurs plans d'intervention d'urgence soient harmonisés avec ceux de Trans Mountain.	BTA – DR n° 2.7, dépôt A4H7Z5DR, n° 2.7, page 9	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain fournit aux écoles situées le long du droit de passage les « Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles ». Ces directives doivent être utilisées conjointement avec le plan d'intervention d'urgence ou le plan de sécurité de l'école, au besoin, et comprend une carte applicable à l'établissement en question. Les mesures décrites dans les directives sont les mesures d'intervention recommandées que l'école peut prendre en cas d'urgence liée à un pipeline. Elles visent à aider l'école à mieux connaître les protocoles d'intervention d'urgence de Trans Mountain et les mesures qu'elles peuvent attendre de Trans Mountain en cas d'urgence. Les « Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles » ont été distribuées aux écoles concernées en 2018, 2020 et 2022; l'envoi postal bisannuel est mentionné dans la norme sur la liaison et la formation continue comme preuve d'un engagement continu à les envoyer. La correspondance comprenait une invitation à se réunir pour discuter du programme de gestion des urgences et pour poser des questions sur le contenu des directives. Un dossier de preuves a été préparé, comprenant les Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles, la norme relative à la liaison et à la formation continue et la correspondance connexe.
583	Gestion des urgences	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain confirme qu'une analyse est en cours et que les travaux à ce jour permettront de mettre en place une unité de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR) dans la ville d'Abbotsford, à la station de pompage de Sumas, à compter de l'été 2015.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.3.07a	Pendant l'exploitation	Rempli			En 2015, une unité de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR) a été déplacée à la station Sumas, où elle se trouve toujours, comme l'indique la carte de localisation de l'équipement (2020). Les parties intéressées peuvent consulter la carte de localisation de l'équipement sur le site Web de Trans Mountain.
587	Gestion des urgences	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer avec la ville d'Abbotsford pour améliorer le programme de gestion des urgences (PGU).	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.01.a), dépôt A4H7Z9DR n° 2.1.01, p. 1	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	La Ville d'Abbotsford a participé à l'amélioration du programme de gestion des urgences, comme en témoignent les plans déposés en vertu de la condition 90 (numéro de dépôt A83970) et de la condition 117 (numéro de dépôt A84431); une mise à jour a été déposée le 2 novembre 2020 (numéro de dépôt C09290).
608	Gestion des urgences	Ville de Burnaby	Trans Mountain considérera la mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte sonore de proximité sensibles aux risques comme une option possible dans le cadre de l'élaboration de son plan amélioré de gestion des urgences (PGU).	Ville de Burnaby – DR n° 2.024; numéro de dépôt A4H8A1, p. 87	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	123	L'engagement est visé par la condition 123 de la REC – Plans d'évacuation, section 3.3.1, p. 4 (pour les soumissions du terminal maritime de Westridge et du terminal de Burnaby). Plan d'évacuation du terminal maritime de Westridge, section 7.4, p. 14-15, Plan d'évacuation du terminal de Burnaby, section 7.4, p. 14-15. Les rapports de condition décrivent le processus de consultation avec la ville de Burnaby; les plans d'évacuation décrivent le processus d'avis et les plateformes à utiliser.
657	Gestion des urgences	Ville de Kamloops	Trans Mountain consultera la ville de Kamloops et ses premiers intervenants dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Ville de Kamloops – DR n° 2.12; numéro de dépôt A4H8F3, p. 30-34	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté la ville de Kamloops et ses premiers intervenants au sujet de la planification de la gestion des urgences; la documentation a été fournie en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
667	Gestion des urgences	Ville de New Westminster	Trans Mountain consultera la ville de New Westminster et ses premiers intervenants dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Ville de New Westminster – DR n° 2.D.1; numéro de dépôt A4H8F6 2E.iv, p. 70-73	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté la ville de New Westminster et ses premiers intervenants au sujet de la planification de la gestion des urgences; la documentation a été fournie en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
673	Gestion des urgences	Ville de North Vancouver	Trans Mountain consultera la ville de North Vancouver et ses premiers intervenants dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Ville de North Vancouver – DR no 2.2.4; numéro de dépôt A4H8G1 2.2.4 a, p. 22-23	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté la ville de North Vancouver et ses premiers intervenants au sujet de la planification de la gestion des urgences; la documentation a été fournie en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
680	Gestion des urgences	Ville de Port Moody	Trans Mountain s'engage à collaborer avec Port Moody pour examiner le plan d'intervention d'urgence de Westridge.	Ville de Port Moody – DR n° 2.3.28; numéro de dépôt A4H8G7 2.48 b-d, p. 171-174	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté Port Moody dans le cadre de la planification des interventions d'urgence de Westridge; l'engagement a été documenté en vertu de la condition 90 de la REC, Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (A83970, sections 4 et 5, p. 4-5 et annexe C, p. 22), de la condition 117, Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (C09290, section 2, p. 2-5 et annexe B, p. 16) et de la condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (C23003, annexe A, p. 53 et annexe B, p. 58).
686	Gestion des urgences	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Des plans d'intervention géographique (PIG) seront élaborés et prêts à être appliqués en cas de déversement potentiel avant le début de l'exploitation du réseau pipelinier agrandi.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.18; numéro de dépôt A4H8S2, p. 27-30	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt C23621). Trans Mountain a élaboré un plan d'intervention géographique (PIG) pour chacun des districts opérationnels de l'Alberta, de North Thompson, de Kamloops et de Sumas. Les PIG s'appliquent aux actifs associés au réseau pipelinier de Trans Mountain, qui comprend les conduites 1 et 2. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence .

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
734	Gestion des urgences	Ville de Richmond	Trans Mountain consultera la ville de Richmond et ses premiers intervenants dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Ville de Richmond – DR n° 2.2.12	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté la ville de Richmond et ses premiers intervenants au sujet de la planification de la gestion des urgences; les consultations ont été documentées en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
736	Gestion des urgences	Ville de Richmond	Dans le cadre de l'amélioration de son programme de gestion des urgences avant l'exploitation du réseau pipeline agrandi, Trans Mountain examinera et augmentera son inventaire des points de contrôle.	Ville de Richmond – DR n° 2.2.15; numéro de dépôt A4H817, p. 17-18	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt C23621) et la condition 124 de la REC – Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain (numéro de dépôt C23003). Trans Mountain examine et met à jour continuellement ses plans d'intervention géographique (PIG) afin de valider les points de contrôle existants et d'identifier de nouveaux points de contrôle. Dans le cadre de la pratique de maintenance des PIG, les points de contrôle sont examinés et confirmés tous les quatre ans. Les efforts de maintenance comprennent toujours la possibilité pour les groupes autochtones et les parties prenantes de participer aux travaux sur le terrain afin d'évaluer les sites existants et les nouveaux sites potentiels de points de contrôle. Des renseignements sur chacun des plus de 600 points de contrôle de Trans Mountain sont disponibles dans le PIG du district concerné et dans la carte Web interactive des points de contrôle à l'adresse grp.transmountain.com. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence.
746	Gestion des urgences	Ville de Vancouver	Trans Mountain invitera la Vancouver Costal Health Authority et la Fraser Valley Health Authority à participer à la planification de la gestion des urgences.	Ville de Vancouver – DR n° 2.04.03, numéro de dépôt A4H819, p. 56-58	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté la Vancouver Coastal Health Authority et les autorités du district de Fraser Valley au sujet de la planification de la gestion des urgences; la documentation a été fournie en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
747	Gestion des urgences	Ville de Vancouver	Trans Mountain intégrera le libellé dans les documents actuels du programme de gestion des urgences (PGU) pour le terminal maritime de Westridge au cours de la mise à jour annuelle du plan d'intervention d'urgence (PIU) de 2015 afin de clarifier les mesures d'intervention en cas d'incendie propres au terminal, en fonction des recommandations du Guide des mesures d'urgence (GMU) de 2012.	Ville de Vancouver – DR n° 2.04.06.a	Avant l'exploitation	Rempli			La section 6.3.3.1 – Liste de vérification en cas d'incendie sur un droit de passage pipelineur du terminal maritime de Westridge a été mise à jour en septembre 2017 pour faire référence au Guide d'intervention d'urgence de Transports Canada de 2016. Engagement visé par les dépôts annuels C06023 (2020), A99117 (2019) et A91472 (2018) de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Section 6.3.3.1 – Liste de vérification en cas d'incendie sur un droit de passage pipelineur du terminal maritime de Westridge.
757	Gestion des urgences	Première Nation de Katzie	Les groupes autochtones touchés seront invités à participer au commandement unifié en cas d'incident.	PN de Katzie – DR n° 2.2.12a	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par les dépôts annuels C06023 (2020), A99117 (2019) et A91472 (2018) de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter la section 8.9, Commandement unifié du plan d'intervention d'urgence relatif au réseau pipelineur de Trans Mountain (2020). Veuillez également consulter la section 2.4.
772	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain consultera la province de la Colombie-Britannique dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	Province de la Colombie-Britannique – DR n° 2.21; numéro de dépôt A4H8W6, p. 119-121	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain fournit les comptes rendus de consultation et d'engagement avec la province de la Colombie-Britannique dans le cadre du programme de gestion des urgences documenté dans les dépôts auprès de la REC en vertu des conditions 90, 117 et 124. La province de la Colombie-Britannique était représentée par plusieurs ministères, notamment le ministère de la Gestion des urgences, le ministère de l'Environnement, le ministère des Transports et le ministère de la Gestion des urgences sanitaires.
774	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Dans le cadre de l'examen du programme de gestion des urgences (PGU), Trans Mountain examinera l'information concernant l'abri sur place pour s'assurer que des messages appropriés sont intégrés aux plans d'intervention et aux documents de sensibilisation du public.	Province de la Colombie-Britannique – DR n° 2.31g; numéro de dépôt A4H8W6 et DR n° 2.30g, p. 148-154	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	123	L'engagement est visé par la condition 123 de la REC – Plans d'évacuation, section 2.3, p. 2 (pour toutes les soumissions de terminal). Plan d'évacuation du terminal d'Edmonton, section 6.2, page 9 et annexe A, Glossaire et acronymes; plan d'évacuation du terminal de Sumas, section 6.2, page 9 et annexe A, Glossaire et acronymes; plan d'évacuation du terminal maritime de Westridge, section 7.4, pages 14-15 et annexe A, Glossaire et acronymes; et plan d'évacuation du terminal de Burnaby, section 7.4, pages 14-15 et annexe A, Glossaire et acronymes.
775	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Pour les zones qui pourraient être touchées par un déversement de pétrole de Trans Mountain le long du fleuve Fraser et de la rivière North Thompson, Trans Mountain s'engage à recenser et à cartographier les chenaux latéraux qui pourraient être utilisés pour le confinement et la récupération des hydrocarbures, à examiner l'accès à ces chenaux latéraux et à inclure les détails d'accès dans les documents relatifs au plan de gestion des urgences (PGU), ainsi qu'à recenser les rampes de mise à l'eau disponibles sur ces chenaux latéraux et l'équipement d'intervention en cas de déversement dans leur voisinage.	Province de la Colombie-Britannique – DR n° 2.32; numéro de dépôt A4H8W6, p. 158-160	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby. Trans Mountain a élaboré un plan d'intervention géographique (PIG) pour chacun de ses districts opérationnels, y compris le district de North Thompson, le district de Kamloops et le district de Sumas, qui s'applique au fleuve Fraser et à la rivière North Thompson. Les points de contrôle au sein des PIG indiquent les endroits qui pourraient être utilisés pour le confinement et la récupération des hydrocarbures. Trans Mountain examine et met à jour continuellement ses PIG afin de valider les points de contrôle et les rampes de mise à l'eau existants et de déterminer de nouveaux points de contrôle et de nouvelles rampes de mise à l'eau. Dans le cadre de la pratique de maintenance des PIG, les points de contrôle et les rampes de mise à l'eau sont examinés et confirmés tous les quatre ans. Les efforts de maintenance comprennent toujours la possibilité pour les groupes autochtones et les parties prenantes de participer aux travaux sur le terrain afin d'évaluer les sites existants et les nouveaux sites potentiels de points de contrôle et de rampes de mise à l'eau. Des renseignements sur chacun des plus de 600 points de contrôle de Trans Mountain sont disponibles dans le PIG du district concerné et dans la carte Web interactive des points de contrôle à l'adresse grp.transmountain.com. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence.
776	Gestion des urgences	Conseil Wembley Estates Strata	Trans Mountain s'engage à assurer une intervention rapide et immédiate en cas d'incendie se déclarant sur le pipeline ou les installations de Trans Mountain afin de protéger le public, les employés, l'environnement et les biens.	Wembley Estates – DR n° 2.2f, numéro de dépôt A4H9K1, p. 4-6	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby. Les plans d'intervention d'urgence (PIU) de Trans Mountain traitent de multiples dangers, y compris les incendies, et s'appliquent aux biens associés au réseau pipelineur de Trans Mountain, qui comprend les conduites 1 et 2 et les installations. Trans Mountain a également mis en place des plans d'intervention tactique, y compris des plans de sécurité en cas d'incendie, des plans de prévention des incendies et des cahiers d'exercices tactiques. Les PIU sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence.
778	Gestion des urgences	Première Nation Tsleil-Waututh	Trans Mountain reconnaît les intérêts et les préoccupations de la Nation Tsleil-Waututh en ce qui concerne le programme de gestion des urgences (PGU) mis à jour dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain (le projet) et invitera la Nation Tsleil-Waututh à participer au processus décrit ci-dessus.	Nation Tsleil-Waututh – DR no 2.3.1a	Avant l'exploitation	Rempli			Depuis 2015, la Première Nation Tsleil-Waututh (NTW) a été invitée à plusieurs reprises à des consultations sur le programme de gestion des urgences de Trans Mountain. La NTW a été invitée à assister à des ateliers sur la gestion des urgences en 2016 et 2020 et à des exercices d'intervention d'urgence en 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022, selon le cycle d'exercices de Trans Mountain. La NTW a participé à l'exercice à grande échelle du terminal maritime de Westridge en 2021. La NTW a été invitée à commenter l'ébauche des plans d'intervention géographique (PIG) de Trans Mountain, conformément à la condition 33 du BÉE relative aux plans d'intervention géographique, et l'ébauche du plan d'évacuation du terminal maritime de Westridge, conformément à la condition 123 de la REC relative aux plans d'évacuation (C20418). La NTW a également été invitée à formuler des commentaires sur l'ébauche du rapport de recherche sur le devenir et le comportement du bitume établie conformément à la condition 35 du BÉE, et a présenté une réponse le 5 décembre 2022, à laquelle Trans Mountain a répondu par écrit le 6 janvier 2023. La NTW a été invitée à participer aux travaux sur le terrain relatifs aux PIG dans le district de Sumas en avril 2021 et avril 2023.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
781	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Les programmes actuels de gestion des urgences seront mis à jour pour refléter le nouveau nom du programme et la description de l'équipe régionale des urgences environnementales au printemps 2015.	Province de la C.-B. – DR n° 2.43	Avant la construction	Rempli			Les références à l'équipe régionale des urgences environnementales dans les plans d'intervention d'urgence de Trans Mountain ont été remplacées par le tableau scientifique de l'unité Environnement, conformément aux pratiques exemplaires actuelles de l'industrie. Veuillez consulter les sections 10.0, Section de la planification, et 10.2, Organigramme de la section de la planification, du plan d'intervention d'urgence du pipeline de Trans Mountain (2020).
782	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain a évalué et effectué des études de caractérisation du littoral (SCAT) avant un potentiel déversement au terminal maritime de Westridge (TMW), et évaluera les études et les activités dans le cadre de l'examen amélioré de la gestion des urgences.	Province de la C.-B. – DR n° 2.48a	Avant l'exploitation	Rempli			Les données de caractérisation du littoral avant un déversement ont été fournies à la WCMRC afin qu'elle les intègre dans ses stratégies d'intervention géographique pour la baie.
816	Gestion des urgences	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain mettra en œuvre un programme de consultation dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des urgences (PGU) mis à jour, tel que décrit dans l'ébauche des conditions de l'ONÉ relatives à la gestion des urgences.	District régional de Fraser Valley – DR n° 2.02, dépôt A4H8S0, p. 39-40	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a mis en œuvre un programme de consultation en vertu des conditions de la REC. Condition 90 (numéro de dépôt A83970), Consultation sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, sections 4 et 5, p. 4-5; condition 117 (numéro de dépôt C09290), Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, section 2, p. 2-5, annexe B, p. 16 et annexe D, p. 21; et condition 124 (numéro de dépôt C23003), Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, annexe A, p. 53 et annexe B, p. 58.
864	Gestion des urgences	Première Nation Squamish	Dans l'éventualité où un rejet du pipeline aurait des répercussions négatives sur les conditions de l'aquifère qui alimente la Première Nation Squamish en eau potable, Trans Mountain s'engage à travailler avec les dirigeants de la Nation pour déterminer la capacité excédentaire des autres sources d'eau potable de la région tout en établissant et en mettant en œuvre des solutions de rechange appropriées.	Première Nation Squamish – DR n° 2.12j	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par BÉECB	26	L'engagement est visé par la condition 26 du BÉECB – Eau potable et par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby. Conformément à la condition 26 du BÉE, Trans Mountain doit fournir une ou plusieurs sources d'eau potable de rechange à toutes les personnes qui utilisent la source d'eau contaminée pour la consommation humaine ou animale pendant toute la période de contamination. Trans Mountain tient compte, dans sa planification de la gestion des urgences, du besoin potentiel d'eau potable qui découlerait d'un incident, conformément à la condition 26 du BÉE et à toutes les exigences législatives applicables. Les interventions sont guidées par le plan d'intervention d'urgence relatif au pipeline de Trans Mountain et par le plan d'intervention géographique approprié (district de Sumas pour la Nation Squamish). Si un rejet du pipeline devait avoir une incidence sur l'approvisionnement en eau, Trans Mountain déterminera des sources d'eau potable de rechange, des mécanismes de traitement et des méthodes de distribution et d'approvisionnement en fonction des conditions et des caractéristiques propres au site. Trans Mountain utilise le Système de commandement en cas d'incident (SCI) pour les interventions d'urgence. Conformément au Guide du SCI de Trans Mountain, la participation des Autochtones commence dans la section de liaison et s'étend à d'autres secteurs de la structure d'intervention dans le cadre du SCI, le cas échéant.
869	Gestion des urgences	Première Nation Cheam et Première Nation Chawathil	Trans Mountain consultera les Premières Nations concernant l'élaboration des plans d'intervention d'urgence (PIU) améliorés pour le réseau pipelinier agrandi. Trans Mountain est en train de préparer une série d'ateliers. Cette série d'ateliers devrait commencer au deuxième trimestre de 2015 et les Premières Nations concernées par le projet ou dont les intérêts sont susceptibles d'être touchés par le projet seront invitées à y assister.	Premières Nations Cheam et Chawathil – DR n° 2(b).1.2.b.a, dépôt A4J718, p. 4	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain fournit des détails sur la consultation et la rétroaction concernant les plans d'intervention d'urgence conformément aux conditions 90, 117 et 124 de la REC. Les détails sur la consultation se trouvent dans les documents suivants, déposés en vertu des conditions de la REC : dépôt A83970, condition 90, Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, sections 4 et 5, p. 4-5 et annexe D, p. 23; dépôt C09290, condition 117, Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, section 2, p. 2-5, annexe C, p. 17, et annexe D, p. 20-22; et dépôt C23003, condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, annexe A, p. 53 et annexe B, p. 58 (p. 60 du PDF).
898	Gestion des urgences	Première Nation Tsleil-Waututh	Trans Mountain consultera la Première Nation Tsleil-Waututh dans le cadre de planification de la gestion des urgences.	Première Nation Tsleil-Waututh – DR n° 2.3.1a	Avant l'exploitation	Rempli			Depuis 2015, la Première Nation Tsleil-Waututh (NTW) a été invitée à plusieurs reprises à des consultations sur le programme de gestion des urgences de Trans Mountain. La NTW a été invitée à assister à des ateliers sur la gestion des urgences en 2016 et 2020 et à des exercices d'intervention d'urgence en 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022, selon le cycle d'exercices de Trans Mountain. La NTW a participé à l'exercice à grande échelle du terminal maritime de Westridge en 2021. La NTW a été invitée à commenter l'ébauche des plans d'intervention géographique (PIG) de Trans Mountain, conformément à la condition 33 du BÉE relative aux plans d'intervention géographique, et l'ébauche du plan d'évacuation du terminal maritime de Westridge, conformément à la condition 123 de la REC relative aux plans d'évacuation (C20418). La NTW a également été invitée à formuler des commentaires sur l'ébauche du rapport de recherche sur le devenir et le comportement du bitume établie conformément à la condition 35 du BÉE, et a présenté une réponse le 5 décembre 2022, à laquelle Trans Mountain a répondu par écrit le 6 janvier 2023. La NTW a été invitée à participer aux travaux sur le terrain relatifs aux PIG dans le district de Sumas en avril 2021 et avril 2023.
901	Gestion des urgences	Conseil Wembley Estates Strata	Trans Mountain considérera la mise en place de systèmes de surveillance et d'alerte sonore de proximité sensibles aux risques comme une option possible dans le cadre de l'élaboration de son programme amélioré de gestion des urgences.	Wembley Estates – DR n° 2.2g, numéro de dépôt A4H9K1, p. 4-6	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	123	L'engagement est visé par la condition 123 de la REC – Plans d'évacuation, section 3.3.1, p. 4 (pour les soumissions de Westridge et de Burnaby). Plan d'évacuation du terminal maritime de Westridge, section 7.4, p. 14-15, Plan d'évacuation du terminal de Burnaby, section 7.4, p. 14-15. Le rapport d'engagement décrit le processus de consultation mené avec la ville de Burnaby et le plan d'évacuation décrit le processus d'avis et les plateformes à utiliser.
921	Gestion des urgences	Université Simon Fraser	Trans Mountain consultera l'Université Simon Fraser dans le cadre de planification de la gestion des urgences.	USF – DR n° 2.1.3	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 123	Trans Mountain a élaboré un plan de consultation afin de procéder à un examen des plans de gestion des urgences; le plan a été déposé en vertu de la condition 90 (numéro de dépôt A83970). Trans Mountain a consulté l'Université Simon Fraser et a fourni des détails dans sa présentation sur le terminal de Burnaby, conformément à la condition 123 (numéro de dépôt de la REC C21775, section 1.0, paragraphe 4 et section 3.1).
922	Gestion des urgences	Université Simon Fraser	Dans le cadre du processus de consultation relatif à son plan de gestion des urgences (PGU), Trans Mountain s'engage à poursuivre la collaboration avec l'Université Simon Fraser (USF) sur des questions comme la sécurité, l'accès 24 heures sur 24 et l'atténuation des risques, qui décrivent les dangers et les risques que pose le terminal de Burnaby pour l'USF.	USF – DR n° 2.1.4	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 123	Trans Mountain a collaboré avec l'Université Simon Fraser au sujet du terminal de Burnaby, ainsi que de son programme de gestion des urgences et de son plan d'intervention d'urgence, comme il est indiqué dans le dépôt A83970, condition 90, Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, sections 4 et 5, p. 4-5, section 9, p. 15; dans le dépôt C09290, condition 117, Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, section 2, p. 2-5; dans le dépôt C21775, condition 123, Plans d'évacuation, section 3, p. 3 et section 5, p. 9; et dans le dépôt C23003, condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, annexe B, p. 58.
923	Gestion des urgences	Université Simon Fraser	Trans Mountain confirme que l'Université Simon Fraser (USF) sera ajoutée à une liste d'avis en cas d'urgence au terminal de Burnaby qui pourrait avoir une incidence sur l'USF.	USF – DR n° 2.1.4	Avant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par les dépôts annuels C06023 (2020), A99117 (2019) et A91472 (2018) de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter la section 2.13.4 – Personnes-ressources au sein d'organismes pour le plan d'intervention d'urgence relatif au pipeline de Trans Mountain (2020), le plan d'intervention d'urgence du terminal maritime de Westridge (2020) et le plan d'intervention d'urgence pour les terminaux et parcs de stockage (2020).
924	Gestion des urgences	Université Simon Fraser	Bien qu'il ne soit pas approprié d'inclure tous les détails du plan de gestion des urgences (PGU) dans le cadre du dépôt public, Trans Mountain est disposée à rencontrer l'Université Simon Fraser pour discuter des documents existants et mis à jour de son PGU.	USF – DR n° 2.1.6	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 123	Comme le précise la condition 123, section 3.3.2, Trans Mountain a rencontré l'Université Simon Fraser pour discuter des détails du plan de gestion des urgences. Engagement visé par le dépôt A83970, condition 90, Consultation sur les améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, sections 4 et 5, p. 4-5, section 9, p. 15; dépôt C09290, condition 117, Rapport sur les améliorations apportées au programme de gestion des urgences de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									Trans Mountain, section 2, p. 2-5; dépôt C21775, condition 123, Plans d'évacuation, section 3, p. 3 et section 5, p. 9; et dans le dépôt C23003, condition 124, Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain, annexe B, p. 58.
933	Gestion des urgences	Calvin Taplay	Comme pour toutes les écoles situées à proximité de son pipeline et de ses terminaux, Trans Mountain demeure disposée et apte à examiner le plan d'intervention d'urgence de l'école élémentaire Westridge et à fournir des commentaires et des conseils sur ce plan si on le lui demande.	Taplay C. – DR n° 2.073; dépôt A4H9G6, p. 89	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain et l'école élémentaire Westridge se sont réunis le 5 avril 2016 pour discuter de la sécurité du pipeline dans les districts scolaires. Par ailleurs, Trans Mountain fournit aux écoles situées le long du droit de passage, y compris l'école élémentaire Westridge, les « Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles ». Ces directives doivent être utilisées conjointement avec le plan d'intervention d'urgence ou le plan de sécurité de l'école, au besoin, et comprend une carte applicable à l'établissement en question. Les directives ont été distribuées aux écoles concernées en 2018, 2020 et 2022; l'envoi postal bisannuel est mentionné dans la norme sur la liaison et la formation continue comme preuve d'un engagement continu à les envoyer. La correspondance comprenait une invitation à se réunir pour discuter du programme de gestion des urgences et pour poser des questions sur le contenu des directives. Un dossier de preuves contenant la documentation pertinente a été préparé. En juillet 2023, aucun commentaire sur le plan relatif à l'école élémentaire Westridge n'a été demandé. Comme pour toutes les écoles situées à proximité de son pipeline et de ses terminaux, Trans Mountain demeure disposée et apte à examiner le plan d'intervention d'urgence de l'école élémentaire Westridge et à fournir des commentaires et des conseils sur ce plan si on le lui demande.
939	Gestion des urgences	District de North Vancouver	Trans Mountain consultera le district de North Vancouver dans le cadre de la planification de la gestion des urgences.	District de North Vancouver – DR n° 2.01.2; dépôt A4H8L7, p. 7-17	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté le district de North Vancouver au sujet de la planification de la gestion des urgences; la documentation a été fournie en vertu de la condition 90 (A83970), 117 (C09290) et 124 (C23003) de la REC.
1594	Gestion des urgences	Première Nation Cheam et Première Nation Chawathil	La consultation concernant la planification de la gestion des urgences avec les Premières Nations aura lieu au cours de séances individuelles qui seront organisées avec chaque Première Nation concernée à compter du deuxième trimestre 2015.	Premières Nations Cheam et Chawathil – DR n° 2(b).1.2.c.b., dépôt A4J7I8, p. 4-6	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	90 et 117	Trans Mountain a consulté les groupes autochtones et a collaboré avec eux pour la planification du programme de gestion des urgences. La condition 90 (numéro de dépôt C09290) et la condition 117 (C23003) de la REC fournissent des détails sur l'engagement, ainsi que les commentaires reçus des autorités gouvernementales, des propriétaires fonciers et des groupes autochtones.
1596	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain examinera les exigences à respecter en matière de protection de la faune pour le projet dans le cadre des consultations menées avec la province de la Colombie-Britannique sur le programme de gestion des urgences (PGU).	Province de la C.-B. – DR n° 2.37	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a établi un plan de gestion de la faune qui est publié sur son site Web externe.
1597	Gestion des urgences	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain élaborera des plans d'intervention géographique (PIG) qui seront intégrés au programme de gestion des urgences (PGU) amélioré.	Province de la Colombie-Britannique – DR n° 2.35; numéro de dépôt A4H8W6, p. 167-169	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	125	L'engagement est visé par la condition 125 de la REC – Plans d'intervention d'urgence pour le pipeline et les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby et la condition 124 de la REC – Mise en œuvre des améliorations au programme de gestion des urgences de Trans Mountain. Trans Mountain a élaboré un plan d'intervention géographique (PIG) pour chacun des districts opérationnels de l'Alberta, de North Thompson, de Kamloops et de Sumas. Les PIG ont été officiellement intégrés au programme de gestion des urgences en 2018, et la version actuelle (2023) des plans s'applique aux actifs associés au réseau pipelinier Trans Mountain, qui comprend les conduites 1 et 2. Les PIG sont accessibles au public sur le site Web de Trans Mountain, à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence .
1598	Gestion des urgences	Première Nation Peters	Les groupes autochtones concernés seront invités à participer au commandement unifié et encouragés à présenter leurs objectifs et leurs priorités aux côtés des autres membres de l'équipe de commandement unifié. Ils prendront directement part aux décisions en matière d'intervention d'urgence et à la définition des critères de nettoyage, et recevront des mises à jour en temps réel tout au long de la situation d'urgence.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.4a.	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par le dépôt annuel C06023 de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter la section 8.9, Commandement unifié du plan d'intervention d'urgence relatif au réseau pipelinier de Trans Mountain (2020). Veuillez également consulter la section 2.4, Commandement unifié, et la section 4.3, Parties prenantes autochtones et tribales américaines du Guide du système de commandement en cas d'incident de Trans Mountain (2020).
1615	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	Dans le cadre de la série d'ateliers décrite dans la réponse à la recommandation 2, Trans Mountain offrira un atelier ciblé pour examiner la planification de la gestion des interventions d'urgence.	Recommandations 7, 17, 57 et 72 des Stó:lō	Avant l'exploitation	Rempli			Les communautés Stó:lō ont eu plusieurs occasions de participer à des activités de gestion des urgences. Elles ont notamment reçu des invitations à participer à des ateliers ciblés (CAER), à des travaux sur le terrain relatifs aux PIG et à des exercices d'urgence. Chaque activité offre à la Nation la possibilité d'apporter sa précieuse contribution et de formuler des suggestions utiles concernant le programme de GU de Trans Mountain, ainsi que de renforcer sa résilience grâce à la formation et aux partenariats.
1617	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera d'autres éléments de gestion des interventions d'urgence (GIU) avec des représentants Stó:lō.	Recommandations 10, 18, 19, 20 et 84 des Stó:lō	Avant l'exploitation	Rempli			Les communautés Stó:lō ont eu plusieurs occasions de participer à des activités de gestion des urgences. Elles ont notamment reçu des invitations à participer à des ateliers interactifs (GU3 et GU4), à des ateliers de sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (CAER), à des travaux sur le terrain relatifs aux PIG et à des exercices d'urgence. Chaque activité a été l'occasion de discuter du programme de gestion des urgences de Trans Mountain et a permis aux communautés de formuler des commentaires aux fins d'examen dans le cadre de l'amélioration du programme. Les communautés Stó:lō ont également été invitées à examiner et à commenter les plans d'intervention géographique de Trans Mountain en vertu de la condition 33 du BÉECB, ainsi que le rapport de recherche sur le devenir et le comportement du bitume en vertu de la condition 35 du BÉECB, et à formuler des commentaires sur les programmes de recherche actuels et futurs de Trans Mountain.
1618	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	Trans Mountain respectera une structure d'intervention à trois niveaux pendant chacune de ses interventions d'urgence en cas d'incident.	Recommandations 10, 18 et 84 des Stó:lō	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par le dépôt annuel C06023 de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter la section sur les niveaux d'urgence du plan d'intervention d'urgence relatif au pipeline de Trans Mountain (2020).
1619	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	Trans Mountain organisera une journée de sensibilisation aux interventions d'urgence (CAER) à l'intention des représentants du Collectif Stó:lō.	Recommandations 10, 18 et 84 des Stó:lō	Avant l'exploitation	Rempli			26 communautés Stó:lō ont été invitées à participer à un atelier ciblé sur la gestion des urgences (Community Awareness Emergency Response ou sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence [CAER]). Des présentations CAER ont été offertes le 29 novembre 2022 aux Premières Nations Cheam, Skwah, Skawhalook et Shxwowhamel. D'autres occasions d'échange d'informations avec les représentants de la Première Nation Stó:lō ont été offertes sous forme d'invitations à participer aux travaux sur le terrain relatifs aux PIG. Pendant ces travaux, Trans Mountain fournit de l'information sur son programme de GU, y compris de nombreux détails présentés lors des présentations CAER.
1631	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	En cas de déversement à S'ólh Téméxw, les représentants Stó:lō seront invités à participer au commandement unifié dans le cadre du système de commandement en cas d'incident (SCI).	Recommandation 43 du Collectif Stó:lō	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par le dépôt annuel C06023 de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-MO-006-2016. Veuillez consulter la section 8.9, Commandement unifié du plan d'intervention d'urgence relatif au réseau pipelinier de Trans Mountain (2020). Veuillez également consulter la section 2.4, Commandement unifié, et la section 4.3, Parties prenantes autochtones et tribales américaines du Guide du système de commandement en cas d'incident de Trans Mountain (2020).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1632	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	En cas de déversement ou de fuite, Trans Mountain serait responsable de la surveillance des effets résiduels et de la correction des effets directement liés au déversement et causés par celui-ci.	Recommandation 43 du Collectif Stó:lō	Pendant l'exploitation	Rempli			Engagement visé par le dépôt annuel C06023 de Trans Mountain auprès de la REC, selon l'ordonnance AO-001-M0-006-2016. Veuillez vous reporter à la section 8.18, Cessation/déclassement de l'intervention, et à la section 10.4.1, Procédures de démobilisation du plan d'intervention d'urgence relatif au pipeline de Trans Mountain (v.2020).
1657	Gestion des urgences	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à favoriser la sensibilisation des communautés aux interventions en cas d'urgence (CAER). Des demandes de rapports supplémentaires peuvent être envisagées.	Recommandation 85 du Collectif Stó:lō	Avant l'exploitation	Rempli			26 communautés Stó:lō ont été invitées à participer à un atelier ciblé sur la gestion des urgences (Community Awareness Emergency Response ou sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence [CAER]). D'autres occasions d'échange d'informations avec les représentants de la Première Nation Stó:lō ont été offertes sous forme d'invitations à participer aux travaux sur le terrain relatifs aux PIG.
2294	Gestion des urgences	District de North Vancouver	Trans Mountain doit soumettre à l'approbation de l'ONÉ, au moins 90 jours avant la demande d'autorisation de mise en service, un rapport préparé par un organisme indépendant confirmant l'adéquation du projet de système de protection et de lutte contre les incendies mis en œuvre ou à mettre en œuvre au terminal maritime de Westridge. Trans Mountain fournira une copie du rapport aux administrations locales intéressées.	Argument de réponse – Annexe A, Commentaires sur l'ébauche des conditions de l'ONÉ – Condition 109a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	Le 15 novembre 2022, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 127 (numéro C22061-2) qui comprenait la confirmation par un tiers des systèmes de protection contre les incendies du terminal dans le cadre du rapport de tiers sur la gestion des urgences. Le rapport de tiers est accessible au public sur le site Web de la REC et peut être fourni aux administrations locales intéressées sur demande.
3650	Gestion des urgences	Village de Valemount	Trans Mountain nommera un agent de liaison des Opérations pour siéger au comité des services d'urgence.	Notes de l'atelier	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain et le village de Valemount se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter du programme de gestion des urgences, et Trans Mountain demeure déterminée à siéger à des comités, au besoin, sur invitation et au moment opportun, et à collaborer concernant la gestion des urgences. Le village de Valemount a participé à la planification de l'exercice à grande échelle de North Thompson et a assisté à cet exercice, qui s'est tenu à Valemount en septembre 2019. De plus, le village de Valemount a été invité et a assisté aux ateliers sur la gestion des urgences de Valemount GU3 (2016) et GU4 (2018). Un dossier de preuves a été préparé, comprenant des échantillons d'invitations, des notes de réunion et le rapport postérieur à l'exercice.
3775	Gestion des urgences	Service d'incendie de Kamloops	Trans Mountain rencontrera le service d'incendie de Kamloops pour élaborer une entente d'aide mutuelle.	Notes de l'atelier	Avant l'exploitation	Rempli			Le 1 ^{er} novembre 2015, le service d'incendie de Kamloops et la ville de Kamloops ont signé une entente d'aide mutuelle.
3786	Gestion des urgences	Participants à l'atelier	Trans Mountain offrira une formation CAER aux premiers intervenants de l'intérieur de la Colombie-Britannique.	Plan de surveillance des effets socio-économiques (Fraser Valley), 14/07/2015, Staketacker	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain offre aux premiers intervenants et aux services de gestion des urgences des présentations sur la sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (programme CAER), conformément à la norme relative à la liaison et à la formation continue en matière de gestion des urgences. Les présentations CAER sont offertes tous les deux ans, à tour de rôle, par district opérationnel. Un dossier de preuves a été préparé, comprenant des échantillons d'invitations aux présentations.
3789	Gestion des urgences	Gestion des urgences de la C.-B.	Trans Mountain invitera les participants à l'atelier sur la gestion des urgences de Kamloops à participer aux exercices et à la formation sur la gestion des urgences et fera un suivi auprès des participants afin d'obtenir des contributions supplémentaires au sujet des plans d'intervention géographique. La formation peut comprendre une sensibilisation à la sécurité, le cas échéant.	Entente sur les avantages communautaires, 15/02/2016, Staketacker	Pendant l'exploitation	Rempli			Le service de sauvetage en cas d'incendie de Kamloops a été invité et a assisté aux exercices à grande échelle du district de Kamloops, qui ont eu lieu à Kamloops les 18 et 19 mai 2016 et les 11 et 12 février 2020. De plus, le service de sauvetage en cas d'incendie de Kamloops a été invité et a assisté aux ateliers sur la gestion des urgences de Kamloops GU3 (2016) et GU4 (2018), qui ont permis au service d'obtenir de l'information sur les plans d'intervention géographique et de formuler des commentaires les concernant. Trans Mountain et le service de sauvetage en cas d'incendie de Kamloops se sont également réunis à plusieurs reprises pour discuter du programme de gestion des urgences. Un dossier de preuves a été constitué pour cette correspondance, qui comprend les invitations aux exercices, ainsi que les rapports, notes de réunion et invitations postérieurs aux exercices.
4582	Gestion des urgences	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	Trans Mountain s'engage à fournir aux écoles des directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline tous les deux ans et à tenir une réunion annuelle avec les directeurs de l'école élémentaire Watson et de l'école intermédiaire Vedder pour examiner les protocoles d'urgence et la sécurité du pipeline.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 34)	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain fournit aux écoles situées le long du droit de passage les « Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles ». Ces directives doivent être utilisées conjointement avec le plan d'intervention d'urgence ou le plan de sécurité de l'école, au besoin, et comprend une carte applicable à l'établissement en question. Les mesures décrites dans les directives sont les mesures d'intervention recommandées que l'école peut prendre en cas d'urgence liée au pipeline. Les directives visent à aider l'école à mieux connaître les protocoles d'intervention d'urgence de Trans Mountain et les mesures qu'elles peuvent attendre de Trans Mountain en cas d'urgence. Les Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles ont été distribuées aux écoles concernées en 2018, 2020 et 2022; l'envoi postal bisannuel est mentionné dans la norme sur la liaison et la formation continue comme preuve d'un engagement continu à les envoyer. La correspondance comprenait une invitation à se réunir pour discuter du programme de gestion des urgences et pour poser des questions sur le contenu des directives. Un dossier de preuves a été préparé, comprenant les Directives d'intervention d'urgence relatives au pipeline à l'intention des écoles, la norme relative à la liaison et à la formation continue et la correspondance connexe pour l'école élémentaire Watson et l'école intermédiaire Vedder.
5	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Toutes les eaux utilisées pour les essais hydrostatiques qui seront rejetées directement ou indirectement dans un cours d'eau, une terre humide ou un lac seront analysées avant et pendant le rejet. Tous les paramètres à analyser qui ne sont pas mesurables sur le terrain seront analysés avant le rejet, et non pendant le rejet. Les eaux utilisées pour les essais hydrostatiques seront analysées afin de vérifier leur conformité aux lignes directrices sur les concentrations de contaminants avant d'être rejetées, conformément aux conditions d'approbation, de permis et de notification.	BIAL – DR n° 1.2.6a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, dépôt numéro C01961 – Plan de protection de l'environnement du pipeline, section 15.0 et plan de gestion des procédures de prélèvement et de rejet d'eau, section 8.5 de l'annexe G, p. 90, 92, G-154 à G-156.
7	Environnement	ONÉ	Trans Mountain examinera les préoccupations soulevées par les communautés autochtones au sujet des rôles et des responsabilités des observateurs autochtones et en tiendra compte.	ONÉ – DR n° 1.22e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Engagement pris en compte en vertu de la condition 98 de la REC, dépôt numéro C00105, annexe A, tableau A-I.
16	Environnement	Parents de l'école élémentaire Cameron de Burnaby	Les plans de gestion du bruit qui seront élaborés pour la construction du projet intégreront les éléments de la condition provisoire n° 29 (Plan de protection de l'environnement du pipeline) spécifiés dans la lettre de l'ONÉ – Ébauche des conditions et surveillance réglementaire (ONÉ 2014), qui limitent l'effet du bruit sur les récepteurs sensibles et comprennent un volet de surveillance visant à vérifier l'efficacité des mesures de contrôle.	Parents de l'école Cameron – DR n° 1.2.1a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	74, 80 et 86	Pour répondre à la préoccupation soulevée, le tracé a été modifié en 2014-2015, de sorte que l'engagement relatif à l'école ne s'applique plus. Les plans de gestion du bruit ont été déposés en vertu des conditions 74, 80 et 86 de la REC.
24	Environnement	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à respecter les spécifications du terrain de golf Ledgeview lors de la détermination des méthodes de restauration (par exemple, le type de sol et le gazon).	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.25b.ii	Surveillance après la construction	Rempli			Le terrain de golf Ledgeview a accepté les méthodes de restauration proposées dans le cadre du PETM.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
26	Environnement	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à consulter la ville d'Abbotsford au sujet du contrôle de l'érosion et des sédiments de la digue du canal de drainage de Sumas et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.17a	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus. Les travaux ne seront pas effectués à la station de pompage de Sumas. La portée des travaux dans les installations est décrite en vertu de la condition 78, dans le dépôt de la REC numéro C06991, PPE des installations, annexe D, p. D-1 à D-9.
32	Environnement	Ville de Burnaby	L'entrepreneur de Trans Mountain (à déterminer) choisira un contenant à déchets à l'épreuve de la faune qui convient au volume de matériaux prévu.	Ville de Burnaby – DR n° 1.19.10f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78, 81	Condition 72, PPE du pipeline (numéro de dépôt REC C20382), condition 78, PPE des installations (numéro de dépôt REC C06991) et condition 81, PPE du terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt REC C08265)
34	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain surveillera le bruit de la construction au terminal maritime de Westridge en intégrant les éléments de la condition provisoire n° 33 spécifiés dans la lettre de l'ONÉ intitulée Ébauche des conditions et surveillance réglementaire (ONÉ 2014). Pour ce qui est du bruit pendant l'exploitation, un programme de surveillance sera mené au terminal, tel que décrit à la section 9.10 du volume 6A, Conformité environnementale de l'application.	Ville de Burnaby – DR n° 1.29.01b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	80 et 86	Condition 80 – Plan de gestion du bruit pour la construction des terminaux (numéro de dépôt REC C06928), condition 86 – Plan de gestion du bruit pour la construction du tunnel de Burnaby Mountain (numéro de dépôt REC C05211).
38	Environnement	Coopérative de Halston Hills	Trans Mountain s'efforcera de limiter la quantité d'arbres abattus à proximité de la coopérative d'habitation de Halston Hills. Selon des facteurs comme l'emplacement, l'utilisation des terres, etc., des arbres pourront être replantés dans les zones de travail temporaires qui ont été déboisées dans le cadre du projet de construction. Les exigences finales en matière de déboisement et de restauration seront déterminées au moyen d'une étude technique et de conception détaillée.	Halston Hills – DR n° 1.4g.i	Cycle de vie du projet	Rempli			Le PETM a donné suite à cet engagement au moyen d'une modification du tracé qui a éloigné la servitude de la coopérative de Halston Hills, éliminant ainsi la nécessité d'abattre les arbres adjacents à la coopérative. La collaboration avec la coopérative de Halston Hills se poursuivra dans le cadre du programme actuel de communications au sujet de la construction.
39	Environnement	Terence Inskip	Si la pente d'origine ne peut pas être rétablie dans le périmètre de construction, la restauration finale des pentes garantira l'obtention d'un angle de pente et d'un profil stables et l'harmonisation/la naturalisation des pentes dans le périmètre de construction, dans la mesure du possible.	Inskip T. – DR n° 1b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC – Volume 6 (numéro de dépôt A86570-3) – Plan de restauration des prairies protégées du lac du Bois (section 9.2.2).
40	Environnement	Parents de l'école élémentaire Cameron de Burnaby	Trans Mountain gèrera le bruit conformément aux conditions provisoires n° 29 à 33 et 57 de l'ONÉ, qui concernent les plans de protection de l'environnement mis à jour, le plan de gestion du bruit du forage directionnel horizontal, le plan de gestion du bruit pour les stations de pompage, les installations et le terminal maritime de Westridge, et les relevés de bruit après la construction à certains terminaux.	Parents de l'école Cameron – DR n° 1.2.2a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 74, 78, 80, 81, 141	Trans Mountain a donné suite à cet engagement conformément aux conditions 72, 74, 78, 80 et 81, et fournira les relevés de bruit après la construction dans son dépôt en vertu de la condition 141. Condition 72 – C20382, condition 74 – C09038, C08036, C06875, C06343, C05703, C05553, C04017, C02395, C01524, C00856, C00689, C00377, A84115, A84761, condition 78 – C05815, condition 80 – C06928 et condition 81 – C08265
45	Environnement	Première Nation Simpcw	Des observateurs autochtones seront invités à assister aux réunions de lancement (segment 3).	Première Nation Simpcw – DR n° 1.149a	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction sera le registre des présences aux réunions de lancement.
46	Environnement	Ville d'Abbotsford	Le plan de remise en état sera finalisé avant la construction. Trans Mountain consultera la ville d'Abbotsford pour élaborer la stratégie de remise en état des terrains de la ville qui pourraient être perturbés pendant la construction du PETM.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.09c	Pendant la construction	Rempli			Le plan de remise en état a été finalisé en 2017 et déposé sous le numéro A86570. Trans Mountain a échangé des courriels avec la ville d'Abbotsford pour discuter de la remise en état en mai 2022.
48	Environnement	ONÉ	Un observateur agricole qui connaît bien les sols, le drainage et la production agricole sera désigné pour le Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Des inspecteurs de l'environnement seront en poste dans toutes les régions géographiques.	ONÉ – DR n° 2.045b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Condition 72 – Plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt C20382-2 auprès de la REC).
49	Environnement	ONÉ	Dans le cas où l'utilisation d'un marteau à percussion serait jugée nécessaire pour des raisons techniques, Trans Mountain mettra en œuvre des mesures d'atténuation du bruit sous-marin, comme des rideaux de bulles, au terminal maritime de Westridge.	Volume 5A de la demande, section 7-467.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain a élaboré et utilisé la procédure normalisée d'exploitation pour la mise en place de rideaux de bulles lors du battage de pieux en mer au terminal maritime de Westridge. Trans Mountain fournit également des détails sur les exigences relatives à l'installation des pieux énoncées à la section 8.0 de la condition 81 de la REC (numéro de dépôt C08265).
52	Environnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre un Code de conduite des travailleuses et des travailleurs qui comprendra des lignes directrices sur l'utilisation sécuritaire et respectueuse des installations communautaires.	Volume 5B de la demande, 7-150.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Engagement pris en compte en vertu de la condition 59 de la REC – Stratégie de mesures d'hébergement des travailleurs, annexe E – Code de conduite des travailleuses et des travailleurs, section 5 (numéro de dépôt A85812, p. E-1 à E-3)
61	Environnement	ONÉ	Trans Mountain travaillera avec Environnement Canada et se conformera à la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> et au Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs en ce qui concerne les composantes et les répercussions du projet. Trans Mountain mènera les activités de déboisement et de pré-construction en dehors de la période minimale d'activité restreinte (PAR) visant les oiseaux migrateurs du 1 ^{er} mai au 31 juillet, dans la mesure du possible.	Volume 5A de la demande, technique Mise à jour no 1 et mise à jour de la consultation no 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Trans Mountain a tenu plusieurs réunions avec le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada pour discuter de l'interprétation de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> , des plans de construction de Trans Mountain et des mesures appropriées pour atténuer les répercussions de la construction sur les oiseaux migrateurs.
63	Environnement	ONÉ	Dès que les conditions météorologiques et l'état du sol le permettront et dans la mesure où cela est possible, Trans Mountain enfouira et entretiendra le pipeline, de manière à ne pas nuire au drainage ou à la culture normale des terres, et remettra en état tous les drains endommagés ou perturbés par les travaux, conformément aux bonnes pratiques en matière de drainage.	Volume 2 de la demande, annexe E.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Conformément à la condition 72 de la REC (C20382), Trans Mountain fournit des détails sur les mesures prises pendant les activités de remblayage à la section 12.0 (p. 71 du PDF), ainsi que le manuel de remise en état de l'environnement de l'équipe des Opérations, qui fournit des détails sur les procédures en place pour restaurer/remettre en état les sites et précise les étapes à suivre lors des inspections de suivi.
65	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Dans le cas peu probable où une contamination existante des sédiments serait décelée à un franchissement de cours d'eau pendant la construction, Trans Mountain mettra en œuvre les mesures correctives du plan d'urgence en cas de découverte de contamination figurant à l'annexe B du volume 6B de la demande.	BIAL – DR n° 1.2.3a.2, volume 6B, annexe B (A3S2S3, page 165 du PDF)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur les procédures suivies pour remédier à la contamination pendant la construction dans le cadre de la condition 72, Plan de protection de l'environnement (numéro de dépôt C20382 auprès de la REC). La section portant sur le creusement de tranchées, n° 30 (page 67 du PDF), fournit des détails sur l'obligation des spécialistes des ressources de suivre le plan d'urgence en cas de découverte de sites contaminés (annexe B, page 112 du PDF).
67	Environnement	ONÉ	Toute couche arable ou tout revêtement récupéré sera séparé et entreposé le long du droit de passage de la construction et sur les sites de l'installation, dans des bermes de faible hauteur ou en tas adjacents au périmètre du site.	Description du projet préalable à la demande, p. 18.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Engagement pris en compte en vertu des conditions 72, 78 et 81 de la REC. Dépôt numéro C20382 auprès de la REC, condition 72 – PPE du pipeline, section 10.0, p. 48 (p. 59 du PDF). Voir aussi l'image n° 7 de l'annexe C, dépôt numéro C06991 auprès de la REC, condition 78 – PPE des installations, section 8.0, p. 8-13 (p. 90 du PDF) et annexe

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									B – Plan d'urgence pour le traitement des sols (p. 119 du PDF), dépôt numéro C08265 auprès de la REC, condition 81 – PPE du terminal maritime de Westridge, section 7.3, p. 7-6 (p. 35 du PDF)
69	Environnement	ONÉ	Les entrepreneurs, les sous-traitants et les inspecteurs recevront des copies de l'ensemble des approbations, licences et permis, y compris les mises à jour et les révisions les plus récentes, et se conformeront à toutes les conditions imposées à Trans Mountain.	Volume 5A de la demande, 7-128.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Conformément à la condition 72, 78 et 81 de la REC, Trans Mountain consigne l'ensemble des approbations, licences et permis dans le dossier des permis qui est accessible sur le portail de l'entreprise.
70	Environnement	ONÉ	Pour éviter ou réduire les effets d'un rejet de boues de forage sur la qualité des eaux de surface, Trans Mountain surveillera continuellement les rejets de sédiments (c.-à-d. la turbidité et le total des solides en suspension [TSS]) tout au long de la période de construction du franchissement. En cas de rejet dans un cours d'eau, Trans Mountain suspendra immédiatement les activités de forage et mettra en œuvre les mesures décrites dans le plan d'urgence en cas de rejet de boues de forage afin de réduire l'impact du rejet dans le cours d'eau. Tout rejet sera signalé à Pêches et Océans Canada (MPO) et au ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta (AESRD) ou au ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique (Mde), et des opérations de nettoyage et de surveillance seront menées jusqu'à ce que la qualité de l'eau revienne à son état initial (conditions d'ambiance).	Volume 5A de la demande, 7-70.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Conformément à la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382), Trans Mountain a fourni des détails sur le confinement et le nettoyage des boues de forage dans le plan de protection de l'environnement du pipeline, annexe B, dans le plan d'urgence en cas de rejet de bentonite liquide (p. 117 du PDF) et dans l'annexe G, section Surveillance de la qualité de l'eau (p. 421 du PDF).
73	Environnement	ONÉ	Trans Mountain consultera les propriétaires fonciers concernés et les informera des effets possibles des émissions provenant des activités de construction avant le début de ces activités à proximité de leurs propriétés.	Volume 5A de la demande, 7-89	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Condition 72 – PPE du pipeline, section 7.0 (numéro de dépôt C20832 auprès de la REC, p. 29 du PDF) sous Émissions sonores (p. 32 du PDF) et Émissions atmosphériques (p. 33 du PDF)
75	Environnement	Première Nation Peters	Avant la construction Trans Mountain recueillera des données de référence sur la qualité de l'eau à partir des puits d'approvisionnement en eau existants dans les zones de la réserve qui présentent un risque de contamination. Les puits seront rééchantillonnés après le creusement de tranchées et après la fin des travaux de construction dans la zone. Les données d'échantillonnage seront comparées aux conditions de référence.	Première Nation Peters – DR n° 2(b).2.5(b)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46 et 72	Déposés en vertu de la condition 72, les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources (TAPR), volume 7, tableau 8.3 (numéro de dépôt C05600-5 auprès de la REC, p. 51 du PDF) résument les emplacements qui présentent un risque modéré ou élevé de contamination en Colombie-Britannique. Aucune contamination n'a été décelée dans la région de la Première Nation Peters (point kilométrique 1 061,25 à 1 062,61), condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, section 4.0, tableau 3 (numéro de dépôt A90938 auprès de la REC, p. 16 du PDF). Condition 72 – PPE du pipeline, section 1.0 de l'annexe B (numéro de dépôt de la REC C01961, p. B-3 à B-5).
86	Environnement	Ville de Burnaby	Les opérations de défrichage pour le pipeline menées dans la ville de Burnaby n'entraîneront aucune activité de brûlage. Les activités de défrichage à Burnaby suivront les protocoles sans brûlage décrits à la section 8 du plan de protection de l'environnement (PPE), volume 6B.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.27c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Conformément au plan de protection de l'environnement du pipeline de Trans Mountain (numéro de dépôt de la REC C20382) établi au titre de la condition 72 et au plan de sécurité propre au projet de KLTP (C19234) établi au titre de la condition 64b pour les entrepreneurs généraux en construction, aucune activité de brûlage ne sera entreprise à des fins de défrichage.
100	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Avant la construction, une étude de la végétation sera réalisée pour déterminer si des espèces nécessitant une attention particulière avant, pendant et après la construction sont présentes le long du droit de passage de construction. S'il y a lieu, des évaluations détaillées de la végétation (y compris des plantes rares) seront effectuées aux sites où des problèmes de remise en état sont relevés dans la liste des questions environnementales.	BIAL – DR-F n° 1.4.5c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40 et 42	Condition 40 – Plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, section 4.0, annexe D, E, (numéro de dépôt de la REC A90904, p. 17 à 21, D-2 à D-17, E-2 à E-19). Études supplémentaires sur les plantes rares, résultats de toutes les études et études préalables à la perturbation fournis aux pages indiquées. Établi en vertu de la condition 42, L'étude sur les surfaces pastorales et le plan d'atténuation connexe, section 3.3, « Étude de référence sur les surfaces pastorales » (numéro de dépôt A84318, p. 22 du PDF), décrit les études de végétation réalisées avant la construction. Établi en vertu de la condition 72, le volume 6 – Plan de gestion de la remise en état (numéro de dépôt de la REC A86570) fournit des détails sur les plans de remise en état.
113	Environnement	Bandes indiennes d'Adams Lake et de Neskoniith	Trans Mountain prévoit embaucher des observateurs autochtones qualifiés pour effectuer des travaux de surveillance et d'inspection de l'environnement pendant la construction du projet.	BIAL – DR n° 1.6.04, BI de Neskoniith – DR n° I.II.2e	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	La section 3.0 du rapport déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 98 (numéro de dépôt de la REC C00105) présente le plan pour la participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction (page 5). La condition 11a fournit des détails sur l'inventaire des capacités d'affaires et des compétences des communautés autochtones, locales et régionales, et prévoit l'embauche d'observateurs autochtones pour des travaux de surveillance et d'inspection de l'environnement.
128	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera de la possibilité pour les Stó:lō de participer aux études sur les mauvaises herbes avant la construction.	Recommandation 35 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Les études sur les mauvaises herbes avant la construction ont été effectuées en 2013 et sont décrites dans le rapport technique sur la végétation (A56012). Les dates et les participants aux études sur la végétation avant la construction sont spécifiés dans le rapport.
135	Environnement	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain déterminera les mesures d'atténuation propres aux sites pour les parcs et les sentiers de la ville d'Abbotsford pendant la phase d'ingénierie détaillée et la finalisation du droit de passage de la construction du pipeline et les intégrera dans le plan de protection de l'environnement du pipeline.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.04b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Aucune préoccupation n'a été soulevée pendant la consultation qui nécessiterait des mesures d'atténuation supplémentaires propres aux sites. Les préoccupations relatives aux cours d'eau, à l'habitat faunique et aux espèces en péril sont toutes prises en compte dans les plans relatifs à la condition (dépôts de la REC C20382, C14004). Trans Mountain a consulté la ville d'Abbotsford au sujet de ses préoccupations concernant les parcs et les sentiers municipaux en octobre et en novembre 2014 et en avril 2015.
154	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain intégrera l'expansion du terminal de Burnaby à son programme actuel de surveillance des eaux pluviales, dans le cadre duquel Trans Mountain continuera de surveiller tout événement de drainage éclair afin d'en déterminer les effets potentiels et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire ou éviter les effets du projet sur le bassin versant du ruisseau Eagle.	Ville de Burnaby – DR n° 1.04.05c, volume 5A, 7-387.	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a inclus le terminal agrandi de Burnaby dans le plan de surveillance de la conformité du terminal de Burnaby (phases 1 et 2), conformément au permis de rejet de déchets. Le permis de phase 3 sera délivré une fois les réservoirs 96 et 98 terminés.
156	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain examinera l'état actuel du permis de rejet des eaux pluviales pour le terminal maritime de Westridge avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique afin de déterminer si le permis existant demeurera en vigueur ou devra être modifié, ou si un nouveau permis sera nécessaire.	Ville de Burnaby – DR n° 1.20.02a	Avant la construction	Rempli			Permis 3678 modifié par le ministère de l'Environnement en vertu des dispositions de la <i>Loi sur la gestion de l'environnement</i> , 11 juin 2020. Le permis autorise le rejet d'effluents dans la baie Burrard à partir d'une installation de stockage de carburéacteur et de transport de pétrole brut.
175	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain communiquera avec le Grand Vancouver au sujet de sa demande d'essais de cheminée et de modélisation de la dispersion lorsque les plans techniques seront plus avancés.	Grand Vancouver – DR n° 1.1.6.03g	Avant la construction	Rempli			Des réunions ont eu lieu avec le Grand Vancouver. Les dates auxquelles les essais de cheminée et/ou de modélisation de la dispersion ont été discutés sont les suivantes : 25 septembre 2014 et 13 novembre 2014.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
177	Environnement	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain prévoit recenser tous les puits d'eau se trouvant dans le périmètre du projet avant la construction.	Province de la C.-B. – DR n° 1.1.38c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	93	Engagement pris en compte en vertu de la condition 93 de la REC, numéro de dépôt A84458 – Inventaire des puits d'eau, section 2.0, p. 6.
195	Environnement	ONÉ	Un tableau récapitulatif des franchissements de cours d'eau sera créé en combinant la liste des habitats des poissons et la liste hydrologique afin de s'assurer que tous les cours d'eau ont été pris en compte et inclus dans la mise à jour technique n° 3 du 4 septembre 2014.	ONÉ – DR n° 2.101e (numéro de dépôt A3Z4T9), ONÉ – DR-F n° 2.101e (numéro de dépôt A4A7Y8), ONÉ – DR-F n° 2.101e, pièce jointe 1 (A4A7Y9)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43	Le tableau récapitulatif des franchissements de cours d'eau a été déposé auprès de la REC le 4 septembre 2014 dans la demande de renseignements n° 2.101e, pièce jointe 1 (A4A7Y9). De plus, l'engagement continue d'être pris en compte au moyen de la condition 43 de la REC au titre de laquelle l'inventaire des franchissements de cours d'eau a été déposé auprès de la REC le 31 mars 2017 (numéro de dépôt A82366). Une mise à jour au titre de la condition 43 a depuis été déposée (numéro de dépôt de la REC C00815 annexe A-D), numéro de dépôt de la REC C08399 (mise à jour du segment 4b), numéro de dépôt de la REC C08687 (mise à jour des segments 1 et 2), numéro de dépôt de la REC C10251 (mise à jour du segment 5a). Des mises à jour continuent d'être compilées et déposées au titre de la condition 43 de la REC.
206	Environnement	Ville de Burnaby	Les agents fonciers de Trans Mountain travailleront avec les propriétaires fonciers privés et l'équipe chargée de la remise en état de Trans Mountain, de concert avec l'équipe chargée des permis de Trans Mountain, sur les plans de remise en état des zones touchées. Lorsque des méthodes sans tranchée sont utilisées, les ceintures vertes ne seront pas perturbées.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.09d; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7 Burnaby	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte dans le plan de gestion de la remise en état, section 1.6 (numéro de dépôt de la REC A86570, p. 5), en vertu de la condition 72 de la REC.
224	Environnement	Collectif Stó:lô	Trans Mountain continuera de faire participer les représentants Stó:lô à toutes les étapes du projet. La surveillance de la végétation fait partie du programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC) et le rétablissement de la végétation sera comparé à une communauté de plantes de référence semblable, située à proximité ou à l'intérieur du droit de passage de construction, et aux conditions préalables à la construction. Discuter de la possibilité de participation et de contribution des Stó:lô à la surveillance prévue.	Recommandations 38 et 39 du Collectif Stó:lô	Surveillance après la construction	Rempli			Trans Mountain continue de collaborer avec le Collectif Stó:lô dans le cadre de l'exploitation du projet, conformément à la condition 146 (numéro de dépôt C34490-1, annexe A, PDF 441-457). De plus, la politique de surveillance autochtone de Trans Mountain décrit l'engagement de Trans Mountain à intégrer des possibilités de surveillance autochtone, le cas échéant. Trans Mountain a créé une approche pour inclure la participation des Autochtones à la surveillance environnementale post-construction (SEPC) par la participation à un contrat, la participation à des études sur le terrain et l'accès aux rapports de SEPC.
255	Environnement	Première Nation Squamish	Dans l'éventualité d'un déversement qui aurait des répercussions sur les terres Squamish, Trans Mountain s'engage à rencontrer les Squamish pour comprendre leurs préoccupations et leurs intérêts en matière d'assainissement, et à travailler à résoudre tout problème non réglé au cours du nettoyage initial.	Première Nation Squamish – DR n° 2.04(h)	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain. Les étapes de notification suivies par Trans Mountain à la suite d'un déversement comprennent la notification de toutes les parties touchées dans une zone définie (selon la portée du déversement), ce qui peut inclure les autorités sanitaires autochtones de la zone (p. ex., la Régie sanitaire des Premières Nations en Colombie-Britannique). Après l'incident, TM met en œuvre le plan d'échantillonnage et de surveillance, qui prévoit des mesures pour assurer la protection des ressources. Les observateurs communautaires sur place peuvent également contribuer à l'intégration de connaissances locales et/ou culturelles aux opérations d'intervention et à la phase d'assainissement.
258	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Au moins deux vérifications de la conformité environnementale pour chaque maître d'œuvre (construction du réseau principal) ou segment de construction seront effectuées par un consultant tiers qualifié chaque année.	BIAL – DR n° 1.6.07	Cycle de vie du projet	Rempli			Par l'entremise du vérificateur de la conformité du projet, Trans Mountain a effectué deux vérifications de la conformité environnementale par segment et par an tout au long de la phase de construction du projet.
259	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain préparera un plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée pour le projet, conformément aux lignes directrices et aux recommandations fournies par le ministère des Forêts, des Terres, de l'Exploitation des ressources naturelles de la C.-B. (MFTERN) qui ont été appliquées à des projets de développement précédents (voir la DR de l'ONÉ n° 1.46a et c). Trans Mountain veillera à ce que la consultation avec le MFTERN de la C.-B. et Environnement Canada au sujet de l'étude sur le terrain et de la planification des mesures d'atténuation pour l'habitat essentiel du pic de Williamson et du pic de Lewis se poursuive pendant la phase de planification du projet afin d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées qui répondent aux attentes réglementaires et aux objectifs de conservation.	BIAL – DR n° 1.5.5, ONÉ – DR n° 1.46c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	38 et 44	Engagement pris en compte en vertu de la condition 38 de la REC – Plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua. Le résumé fournit des détails sur les lignes directrices et les recommandations suivies pour cet engagement (numéro de dépôt de la REC A85803). L'annexe A du plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis établi en vertu de la condition 44 présente un résumé des consultations réglementaires menées entre mai 2012 et juin 2015 (numéro de dépôt de la REC A90906, p. A-3toA-II).
260	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Dans le cadre du programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC), Trans Mountain surveillera l'efficacité des mesures de contrôle d'accès mises en œuvre le long des tronçons du droit de passage de construction en évaluant visuellement les preuves d'accès humain.	BIAL – DR n° 1.5.7e	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151 et 47	Conformément aux exigences de la condition 151, ce point continuera d'être évalué dans chaque rapport du programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC) pour chaque segment, le cas échéant. Trans Mountain a déposé le rapport SEPC pour le segment 4B (numéro de dépôt C33286) relatif à la condition 151, qui comprenait de l'information sur les mesures de contrôle d'accès mises en œuvre le long des tronçons du droit de passage et sur la façon dont elles continueront d'être surveillées dans le cadre des exigences de SEPC.
261	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Dans les zones où la régénération de l'environnement est infructueuse, des mesures correctives seront mises en œuvre, pouvant comprendre, sans s'y limiter, des mesures de contrôle de l'érosion ou de la stabilité du sol, des zones d'ensemencement à l'aide d'un mélange de semences indigènes approuvé, la plantation d'arbres et/ou d'arbustes, ou des mesures supplémentaires de contrôle d'accès visant à favoriser l'établissement, la survie et la croissance de la végétation.	BIAL – DR-F n° 1.5.6a	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	L'engagement est remplacé par la condition 151 et les rapports de surveillance environnementale après la construction dans lesquels Trans Mountain présente la liste des problèmes environnementaux en suspens à la fin de la construction et indique les mesures connexes qui seront prises par Trans Mountain pour atténuer ou résoudre ces problèmes. Cette liste a été fournie dans le rapport SEPC et de récolement pour le segment 4B (numéro de dépôt C33286) déposé au titre de la condition 151.
265	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Des cibles mesurables seront élaborées dans le cadre du programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC), qui permettra de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation et de déterminer le besoin de mesures d'adaptation.	BIAL – DR n° 1.5.2a,C, BIAL – DR n° 1.6.2a.b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	Durant l'élaboration des divers plans sur l'état de l'environnement, Trans Mountain a établi des objectifs et des cibles mesurables pour la surveillance environnementale après construction. Ces objectifs et cibles mesurables, ainsi qu'une approche de gestion adaptative, ont été intégrés dans les guides de terrain qui constituent la base de la surveillance environnementale après la construction.
266	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Si le risque de préjudice grave à des poissons qui font l'objet d'une pêche commerciale, récréative ou autochtone (CRA) ou qui favorisent une telle pêche, sauf autorisation de Pêches et Océans Canada (MPO), est confirmé au cours de l'autoévaluation ou de l'examen de l'Office national de l'énergie (ONÉ) ou du MPO, Trans Mountain élaborera un plan conceptuel approprié de compensation pour les poissons (plan de compensation).	BIAL – DR n° 1.3.21	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	110	Engagement pris en compte en vertu de la condition 110 de la REC – Autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la Loi sur les pêches et permis relatifs aux espèces en péril – pipeline, numéro de dépôt de la REC C06333 – Autorisation du MPO et permis de la LEP pour la Coquihalla, section 4.0, p. 4, numéro de dépôt de la REC C07943 – Autorisation du MPO pour les affluents de la Brunette, section 4.0, p. 5, et Autorisation du MPO pour le ruisseau Swift, section 4.0, p. 5.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
267	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain s'engage à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'atténuation pour les populations de grizzlis potentiellement touchées qui ont un statut de conservation élevé. Cette stratégie d'atténuation des impacts sur les grizzlis comprendra des objectifs conformes aux lignes directrices réglementaires actuelles et sera élaborée en consultation avec les autorités réglementaires compétentes.	BIAL – DR n° 1.5.7d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	56	Engagement pris en compte en vertu de la condition 56 de la REC – Plan d'atténuation des impacts sur les grizzlis (numéro de dépôt de la REC A90913).
268	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Lorsque la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (2012) et le Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie l'exigent, des programmes de suivi seront élaborés afin de comparer les effets prévus du projet d'expansion de Trans Mountain aux conditions post-construction.	BIAL – DR n° 1.6.09b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	Cet engagement est visé par la condition 151 de la REC (numéro de dépôt C28268), qui décrit les exigences relatives à la surveillance environnementale après la construction (SEPC). Trans Mountain a respecté les exigences énoncées dans la condition 151 de la REC et dans le Guide de dépôt de la REC, comme exigé pour l'élaboration du programme de SEPC. Des objectifs, des cibles et des indicateurs de rendement mesurables visant à évaluer l'efficacité de la remise en état ont été élaborés et approuvés dans le cadre des plans environnementaux établis en vertu de la condition de la REC.
269	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake, Première Nation Kwantlen, propriétaire foncier – ville de Chilliwack, Canton de Langley, projet Waterwealth	Dans la mesure du possible, les activités de construction de franchissement de cours d'eau seront planifiées pendant les périodes biologiques présentant le moins de risque afin d'éviter de causer des préjudices graves aux poissons et de respecter la <i>Loi sur les pêches</i> .	BIAL – DR n° 1.3.13a, BIAL – DR n° 1.3.24b; PN Kwantlen – DR n° 1.05.3; Langley – DR n° 1.01b; audience sur le tracé détaillé, ville de Chilliwack, preuve de réponse, Pro Information Pro Environment United People (paragraphe 22) (C08070)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43 et 72	Dans les documents déposés auprès de la REC en vertu de la condition 43 du PETM, Trans Mountain fournit des détails sur les franchissements de cours d'eau qui sont réalisés tout au long du projet. Le tableau fournit des renseignements sur la présence ou l'absence d'habitats de poisson dans le cours d'eau, les dates de moindre risque, le calendrier de construction prévu et les mesures d'urgence proposées pour le projet, entre autres. La mise à jour de la condition 43 déposée en janvier 2023 fournit l'inventaire des franchissements de cours d'eau pour la Colombie-Britannique, segments 3, 4, 5, 6 et 7 (C22999-3)
270	Environnement	Angelika Hackett, ONÉ	Trans Mountain s'engage à adopter les pratiques communes de l'industrie des pipelines d'énergie afin de réduire au minimum les émissions directes de gaz à effet de serre pendant la construction et l'exploitation du pipeline.	Hackett A. – DR no 1.2.1b; ONÉ – DR n° 2.019b, 1.32.1.31 et 1.33b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52, 53, 54, 55, 72, 79 et 85	Trans Mountain s'engage à réduire au minimum les émissions directes de gaz à effet de serre comme prévu dans le PPE du pipeline (numéro de dépôt C20382), section 7.0, n° 106 et 107 (p. 38 du PDF), conformément à la condition 72 de la REC.
271	Environnement	Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak	Trans Mountain avisera tous les groupes autochtones concernés de l'élaboration du plan de surveillance après la construction pour les activités de réactivation.	BTAWN – DR n° 1.05.1b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	En juillet 2023, Trans Mountain a partagé le programme de SEPC avec les communautés autochtones et a prévu une période de commentaires jusqu'en septembre 2023. Le 26 septembre 2024, la REC a accordé une dérogation à la condition 151 du programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC) relativement à l'emplacement des vannes de réactivation (numéro de dépôt C31437). La surveillance des sites de vannes et les travaux de réactivation liés à l'exploitation et à l'entretien (p. ex., mesures correctives en cas de risque naturel, fouilles d'intégrité et remplacement de conduites) se feront dans le cadre du programme d'exploitation et d'entretien de Trans Mountain et comprendront une évaluation après la mise hors service, qui sera réalisée après une saison de croissance. Tous les problèmes relevés seront traités jusqu'à ce qu'ils soient résolus.
272	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt de l'établissement d'une infrastructure et de capacités permettant aux Stó:lō de mettre en œuvre des processus continus de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau.	Recommandation 53 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Trans Mountain donne un aperçu de l'ensemble de son plan grâce à sa collaboration avec les groupes autochtones et au travail des observateurs autochtones au moyen de son plan de participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction (numéro de dépôt de la REC C00105), conformément à la condition 98. Le plan de gestion des émissions atmosphériques de Trans Mountain établi pour le terminal maritime de Westridge en vertu de la condition 52 prévoit la consultation et l'engagement des groupes autochtones à l'annexe A (numéro de dépôt de la REC A82640). Le plan de gestion des émissions atmosphériques de Trans Mountain établi pour les terminaux de Sumas et de Burnaby en vertu de la condition 79 prévoit la consultation et l'engagement des groupes autochtones à l'annexe A (numéro de dépôt de la REC A84102-5).
273	Environnement	BC Nature et Nature Canada	Trans Mountain fera le point sur le tracé du parc régional de Surrey Bend, de Colony Farms et de Brunette River Greenway dans la mise à jour technique n° 1, qui sera présentée à l'ONÉ au troisième trimestre de 2014. La mise à jour comprendra des renseignements supplémentaires et une carte des corridors proposés et des autres corridors envisagés.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 1.16a	Avant la construction	Rempli			Mise à jour technique n° 1, numéro de dépôt de la REC A3Z8F9, figure 2.2-13, figure 2.2-14A, figure 2.2-14B; mise à jour technique n° 1, numéro de dépôt de la REC A3Z8GO, figure 2.2-15.
274	Environnement	BC Nature et Nature Canada, ville de Burnaby	Trans Mountain appuie une approche de collaboration pour la surveillance à long terme des oiseaux marins et s'efforcera de rencontrer Environnement Canada (EC) pour discuter de la possibilité d'élaborer un programme de surveillance à long terme en partenariat avec d'autres parties prenantes.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 1.12b; ville Burnaby – DR n° 1.27.07c	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a collaboré avec Environnement Canada à la surveillance des oiseaux marins en organisant des réunions en personne et en faisant appel à des experts en la matière.
277	Environnement	BC Parks, ONÉ	Toutes les routes et sentiers d'accès seront remis en état ou désactivés et revégétalisés en consultation avec BC Parks et d'autres parties prenantes.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Conformément à la condition 21 du BÉE, il n'y a pas de nouvelles routes d'accès, d'installations ou d'infrastructures en surface (p. ex., emplacements de vannes) temporaires ou permanentes pour le projet situées dans la zone protégée du ruisseau Finn (segment 4). Trans Mountain a fourni un plan de remise en état actualisé pour BC Parks, comme l'exigent les conditions du permis approuvées par BC Parks.
279	Environnement	BC Parks, ONÉ	À des endroits prédéterminés où la végétation est perturbée par la construction, l'utilisation de transplants pourra être envisagée. Les options de revégétalisation des espèces ligneuses comprennent la mise en terre de plants en mottes cultivés en pépinière et de transplants d'espèces ligneuses dormantes d'origine locale et l'ensemencement d'herbes indigènes.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur l'emplacement des caractéristiques environnementales et socio-économiques qui se trouvent le long du tracé du pipeline dans les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources. Des TAPR ont été déposés auprès de la REC pour les segments 4a et 4b, décrivant les mesures d'atténuation propres à ce tracé.
280	Environnement	BC Parks, ONÉ	Pendant la construction, Trans Mountain veillera à ce que tout l'équipement arrivant sur le site soit propre et exempt de terre et de matières végétales. Lorsque des zones présentant un risque d'établissement d'espèces végétales envahissantes sont repérées, des stations de nettoyage des machines seront installées pour atténuer le risque de propagation des mauvaises herbes.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le dépôt numéro C20382 effectué par Trans Montain auprès de la REC au titre de la condition 72 donne des détails sur les mesures prises pour nettoyer les machines afin d'atténuer la propagation des mauvaises herbes. L'emplacement des postes de nettoyage pour la biosécurité a également été déposé auprès de la REC, par exemple pour le segment 1 (C02145).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
284	Environnement	BC Parks, ONÉ	Des mélanges de semences seront élaborés en consultation avec le spécialiste de la conservation de BC Parks et comprendront des espèces indigènes issues des parcs.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain, en consultation avec BC Parks, a mis au point des mélanges de semences composés d'espèces indigènes issues des parcs. Engagement pris en compte au moyen d'une lettre et d'un plan de surveillance de la restauration.
285	Environnement	BC Parks, ONÉ	Des clôtures temporaires visant à protéger les zones nouvellement ensemencées et plantées contre le pâturage du bétail ou tout accès non autorisé peuvent être nécessaires sur certains sites du projet. La nécessité, le type et l'étendue de la clôture seront déterminés en consultation avec le propriétaire ou le gestionnaire du terrain.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Des clôtures temporaires seront utilisées au besoin, conformément à la condition 72 de la REC, section 14.3, et à l'annexe H, Consolidation des mesures de remise en état.
286	Environnement	John Black	Trans Mountain réalisera une étude sur la faune au terminal de Burnaby avant les activités de déboisement et de construction.	Black J. – DR n° 1.2.1a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	78	Dans le cadre du plan de protection de l'environnement (condition 78 de la REC [C06991]), Trans Mountain a réalisé des études sur la faune au terminal de Burnaby avant les activités de déboisement et de construction. Les études ont été réalisées par une tierce partie, qui a fourni des rapports contenant les détails des études.
287	Environnement	Résidents de Burnaby qui s'opposent à l'agrandissement de Kinder Morgan (BROKE), ville de Burnaby, Première Nation Tsleil-Waututh	Trans Mountain s'engage à déposer l'évaluation détaillée des risques pour la santé humaine auprès de l'Office national de l'énergie le 16 juin 2014.	BROKE – DR n° 1.7e et 1.3c; ville de Burnaby – DR n° 1.01.09d; Nation Tsleil-Waututh – DR n° 1.4.2b	Avant la construction	Rempli			Le rapport technique sur l'évaluation des risques pour la santé humaine au terminal maritime de Westridge a été déposé auprès de l'Office national de l'énergie le 16 juin 2014 (Intrinsik 2014) sous les numéros A3Y1F4 et A3Y1F5.
288	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique	Une analyse des sites touchés au sein des zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) a été effectuée et sera mise à jour lorsque le droit de passage sera achevé. Trans Mountain collabore avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique pour remplir ses engagements en matière d'atténuation dans les ZGFA.	SNAP – DR n° 1.2.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	76	« Une analyse d'impact affinée de la zone de gestion des forêts anciennes (ZGFA) a été réalisée afin d'évaluer les impacts en fonction du périmètre du projet, qui est considérablement plus étroit que le corridor du pipeline (le corridor) qui avait précédemment été évalué et présenté dans le rapport technique 5D-4 du volume 5D intitulé Rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (B.A. Blackwell & Associates Ltd 2013). Trans Mountain a procédé à plusieurs révisions du périmètre du projet afin d'optimiser le périmètre de construction du pipeline, parallèlement à un examen environnemental visant à repérer et éviter ou réduire au minimum les répercussions sur la ZGFA, dans la mesure du possible. » La nouvelle analyse est déposée sous la condition 76, Plan d'atténuation et de remplacement des zones de gestion des forêts anciennes (numéro de dépôt de la REC A84120).
289	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain déposera le plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée auprès de l'ONÉ six mois avant le début des travaux de construction dans les zones d'habitat faunique.	ONÉ – DR n° 1.46c, SNAP – DR n° 1.2.4; NPД – DR n° 1.1.8f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	38	Le plan initial d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée élaboré par Trans Mountain en vertu de la condition 38 a été déposé le 1 ^{er} mars 2017 (A81923). La REC ayant demandé des renseignements supplémentaires (A84550), Trans Mountain a soumis un dépôt actualisé en vertu de la condition 38 le 1er septembre 2017 (A85803). Les deux dépôts ont été effectués six mois avant le début des travaux de construction dans les zones d'habitat faunique.
290	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain fournira une mise à jour sur la consultation relative à la stratégie d'atténuation pour la population de grizzlis de North Cascades avec le dépôt des réponses au deuxième cycle de DR de l'ONÉ au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.47c; SNAP – DR n° 1.2.4; NPД – DR n° 1.1.8f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	56	Trans Mountain a d'abord fourni des mises à jour sur la consultation dans le plan d'atténuation des impacts sur les grizzlis déposé le 1 ^{er} mai 2017 en vertu de la condition 56 (A83058). Le plan a été mis à jour le 28 mars 2018 (numéro de dépôt de la REC A90913) et comprenait également des documents sur la consultation et l'engagement à l'annexe A.
291	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain fournira des détails sur les stratégies d'atténuation pour le pic de Lewis et le pic de Williamson dans les réponses au deuxième cycle de DR de l'ONÉ au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.45C; SNAP – DR n° 1.2.4; NPД – DR n° 1.1.8f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain fournit des stratégies d'atténuation dans le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis déposé le 28 mars 2018 en vertu de la condition 44 (numéro de dépôt de la REC A90906).
292	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain présentera les résultats de sa réunion avec Environnement Canada (EC) et le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN) au sujet du pic de Lewis et du pic de Williamson dans le cadre du deuxième cycle de DR de l'ONÉ.	SNAP – DR n° 1.2.4; ONÉ – DR n° 1.45b; NPД – DR n° 1.1.8f	Avant la construction	Rempli			Condition 44, Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis, numéro de dépôt de la REC A90906, annexe A, tableau A-2 et tableau A-3, p. A-3 à A-4, A-6.
293	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain présentera les résultats de sa réunion avec Environnement Canada (EC) dans le cadre du deuxième cycle de DR de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 1.44c et d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain a communiqué les résultats des réunions avec Environnement et Changement climatique Canada (anciennement Environnement Canada) pour la musaraigne du Pacifique, la taupe de Townsend et la salamandre géante côtière au moyen de documents déposés en vertu de la condition 44 propre aux plans d'atténuation mis en place. Les détails se trouvent à l'annexe A pour les dépôts suivants : numéro de dépôt de la REC A90911, Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la musaraigne du Pacifique, annexe A (tableau A-2 et tableau A-3); numéro de dépôt de la REC A90905, Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la salamandre géante côtière, annexe A (tableau A-2 et tableau A-3); numéro de dépôt de la REC A85074, Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend, annexe B (tableau B-2 et tableau B-3)
294	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique; ONÉ,	Trans Mountain mettra à jour le plan de protection de l'environnement du pipeline en y ajoutant des mesures d'atténuation propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme habitat essentiel du naseux de Nooksack, qui seront déposées au moins 90 jours avant la construction.	SNAP – DR n° 1.2.4; ONÉ – DR n° 1.52d; ONÉ – DR n° 1.52e; NPД – DR n° 1.1.8f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain a fourni des mesures d'atténuation propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme habitat essentiel du naseux de Nooksack dans un document déposé le 1 ^{er} juin 2017 en vertu de la condition 75 de la REC (numéro de dépôt A84146), section 3.0. Des plans d'atténuation se trouvent également dans le dépôt mis à jour relatif à la condition 72 (numéro de dépôt de la REC C20382), PPE du pipeline (annexe G, Plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish), section 8.1 (p. 409 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
		Nouveau Parti démocratique du Canada							
295	Environnement	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique, Catherine Jensen, ville de Coquitlam, ONÉ, Bande indienne de Neskonlith, Nouveau Parti démocratique du Canada, Pro Information Pro Environment United People Network	Si les résultats de l'étape 2 de l'évaluation des cours d'eau changent l'une ou l'autre des conclusions présentées dans l'évaluation environnementale et socio-économique (volume 5A de la demande), Trans Mountain fournira une mise à jour à l'ONÉ au quatrième trimestre de 2014.	SNAP – DR n° 1.2.4; ONÉ – DR n° 1.52a, 1.52b, 1.52c, 1.52d, 1.52e, 1.53a, 1.53b, 1.53c, 1.53d, 1.53e, 1.53f, 1.53g, 1.53h	Avant la construction	Rempli			Condition 43, Inventaire des franchissements de cours d'eau, numéros de dépôt de la REC A82366, A82369, A82390, A82392, A82395, A82397, A82400, A82405, A82409; Condition 43 mise à jour, annexe A-D, numéro de dépôt de la REC C00815.
296	Environnement	Ville d'Abbotsford	L'aquifère d'Abbotsford-Sumas sera identifié comme une zone à conséquences importantes.	Mise à jour technique n° 1 et Mise à jour de la consultation no 2 – partie 5, mise à jour de l'engagement des parties prenantes – partie 01, tableau 1.6.3-1	Avant la construction	Rempli			Résultats de l'analyse des risques liés au pipeline de Trans Mountain (PLTM) datés du 11 août 2014, numéros de dépôt de la REC A4A4E9 et A4A4F0, pièce jointe A, p. 39 du PDF.
297	Environnement	Ville d'Abbotsford, ONÉ	L'aquifère de Vedder sera identifié comme une zone à conséquences importantes.	Mise à jour technique n° 1 et Mise à jour de la consultation no 2 – partie 5 Mise à jour de l'engagement des parties prenantes – partie 01, tableau 1.6.3-1	Avant la construction	Rempli			Résultats de l'analyse des risques liés au pipeline de Trans Mountain (PLTM) datés du 11 août 2014, numéros de dépôt de la REC A4A4E9 et A4A4F0, pièce jointe A, p. 38 et 39 du PDF.
298	Environnement	Ville de Burnaby	Un programme de surveillance environnementale post-construction sera mené une fois la construction terminée afin de surveiller les effets potentiels des activités sur la végétation adjacente.	Ville de Burnaby – DR n° 1.38.02b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	La surveillance de la végétation est assurée dans le cadre du programme de surveillance après la construction de Trans Mountain, déposé en vertu de la condition 151 de la REC.
300	Environnement	Ville de Burnaby	Si du sol contaminé est découvert pendant la construction, Trans Mountain mettra en œuvre son plan d'urgence en cas de découverte de contamination, comme indiqué à la section 5.2.4 du volume 5A et à la section 1 de l'annexe B du volume 6B.	Ville de Burnaby – DR n° 1.43.03f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46, 72, 78, 81	Trans Mountain a fourni le plan d'urgence en cas de découverte de contamination dans les documents déposés auprès de la REC en vertu des conditions 46, 72, 78 et 81, qui énoncent les mesures à prendre en cas de découverte de contamination du sol pendant la construction.
301	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain est en train d'effectuer une modélisation supplémentaire de la dispersion afin d'éclairer la conception technique liée aux opérations du terminal pendant le chargement et le déchargement des produits. Ces renseignements seront fournis dans la mise à jour technique n° 1 au troisième trimestre de 2014.	Ville de Burnaby – DR n° 1.28.02a et 1.28.03a; DRFV – DR n° 1.02a et 1.09a; GdC EC – DR n° 1.063, 1.096c et 1.103a, Living Oceans –DR n° 1.21a et 1.58b, Grand Vancouver – DR n° 1.1.6.01b, 1.1.6.02a, 1.1.6.03a, 1.1.6.03b et 1.1.6.03h	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a rencontré le CCQAVBF le 25 septembre 2014 et le 13 novembre 2014 pour discuter du projet. Les membres du CCQAVBF comprennent Environnement Canada, la province de la Colombie-Britannique (ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique), le Grand Vancouver, Port Metro Vancouver et le district régional de Fraser Valley. Réponses aux demandes de renseignements informelles du Comité de coordination relatif à la qualité de l'air de la vallée du Bas-Fraser lors des réunions du 25 septembre et du 13 novembre 2014. Évaluations de la qualité de l'air, des risques pour la santé humaine et des déversements en mer liés au projet d'expansion de Trans Mountain, numéro de dépôt de la REC A64686.
302	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain ajoutera un énoncé aux plans de protection de l'environnement relatifs aux composantes du projet d'expansion de Trans Mountain (pipeline, installations et terminal maritime de Westridge), indiquant qu'elle continuera de collaborer avec les municipalités locales pour élaborer des plans de lutte contre les mauvaises herbes nécessaires pour le projet.	Ville de Burnaby – DR n° 1 – 20.04b	Avant la construction	Rempli			Un énoncé concernant la collaboration avec les municipalités locales afin d'élaborer des plans de lutte contre les mauvaises herbes a été ajouté aux plans de protection de l'environnement déposés en vertu des conditions 72, 78 et 81 de la REC.
303	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain adoptera toutes les mesures d'atténuation recommandées dans le rapport technique 5C-3 du volume 5C, Rapport technique sur le bruit et les vibrations terrestres (RWDI, décembre 2013).	Ville de Burnaby – DR n° 1.27.02a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	74, 80, 86 et 141	Trans Mountain a mis en œuvre des plans de gestion du bruit tout au long du projet. Au moyen des documents qu'elle a déposés auprès de la REC en vertu de la condition 74 (plan de gestion du bruit du forage directionnel horizontal), de la condition 80 (plan de gestion du bruit pour la construction des terminaux) et de la condition 86 (plan de gestion du bruit pour la construction du tunnel de Burnaby Mountain), elle a adopté les mesures recommandées dans le rapport technique sur le bruit et les vibrations terrestres. Numéro de dépôt de la REC C02395, condition 74, plan de gestion du bruit du FDH (p. 92 du PDF « South Fraser Perimeter Road East »); numéro de dépôt de la REC C06928, condition 80, plan de gestion du bruit pour la construction des terminaux; numéro de dépôt de la REC C05211, condition 86, plan de gestion du bruit pour la construction du TBM
304	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à fournir à Living Oceans les données météorologiques horaires recueillies depuis la mise en service des unités du système automatisé de surveillance (SAM) au terminal de Burnaby d'ici le 15 août 2014.	Pièce jointe de la ville de Burnaby – Tableau 1.04.14h	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déposé ces données détaillées dans le dossier public le 15 août 2014, comme suite à sa réponse initiale à la DR n° 1.04.04h de la ville de Burnaby. Voir le numéro de dépôt A62290 et, en particulier, les pièces B252.1 à B252.7 de ce dépôt.
305	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain préparera un plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, conformément à la condition provisoire n° 19 de l'ONÉ (août 2015), qui comprendra l'installation d'une nouvelle station de surveillance de la qualité de l'air ambiant.	Ville de Burnaby – DR n° 1.04.14h, 1.28.01c, 1.03.07f, 2.085 et 2.086; ONÉ – DR n° 1.35a, DNV – DR n° 1.5.03d;	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	52	L'installation de la nouvelle station de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de deux échantillonneurs passifs est présentée dans le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, déposé le 15 juin 2017 en vertu de la condition 52 (réponse du PETM à la DR n° 18; numéro de dépôt de la REC A84415).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				Grand Vancouver – DR n° 1.1.1.6.03i; DRVF – DR n° 2.19.					
306	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt de l'établissement d'une infrastructure et de capacités permettant aux Stó:lō de mettre en œuvre des processus continus de surveillance de la qualité de l'air et de l'eau.	Recommandation 53 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Trans Mountain donne un aperçu de l'ensemble de son plan grâce à sa collaboration avec les groupes autochtones et au travail des observateurs autochtones au moyen de son plan de participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction (numéro de dépôt de la REC C00105), conformément à la condition 98. Il s'agit d'un double de l'engagement 272.
310	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain propose de rencontrer Environnement Canada (EC) et les autres membres du groupe de travail sur la qualité de l'air dans la vallée du Bas-Fraser qui le souhaitent au troisième trimestre de 2014 afin de clarifier les hypothèses et la méthodologie pour une évaluation actualisée de la qualité de l'air marin et des gaz à effet de serre à l'aide de l'Outil d'affichage d'inventaire des émissions marines (OAIEM) qui sera menée en 2015. (DR : EC demande au promoteur de réévaluer le scénario de base en incluant les émissions des postes d'amarrage et des aires de mouillage.)	Pièce jointe d'Environnement Canada – Tableau 1.058	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a rencontré le CCQAVBF le 25 septembre 2014 et le 13 novembre 2014 pour discuter du projet. Les membres du CCQAVBF comprennent Environnement Canada, la province de la Colombie-Britannique (ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique), le Grand Vancouver, Port Metro Vancouver et le district régional de Fraser Valley. Réponses aux demandes de renseignements informelles du Comité de coordination relatif à la qualité de l'air de la vallée du Bas-Fraser lors des réunions du 25 septembre et du 13 novembre 2014. Évaluations de la qualité de l'air, des risques pour la santé humaine et des déversements en mer liés au projet d'expansion de Trans Mountain, numéro de dépôt de la REC A64686.
311	Environnement	Environnement Canada, Grand Vancouver	Trans Mountain reconnaît que la mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide de l'Outil d'affichage d'inventaire des émissions marines (OAIEM) serait utile pour Environnement Canada (EC), le Grand Vancouver (GV) et le district régional de Fraser Valley (DRFV) et s'engage à entreprendre un effort de modélisation similaire, mais en utilisant l'OAIEM actualisé lorsqu'il est disponible. Cette mise à jour à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air ne comprendrait pas tous les scénarios supplémentaires (c.-à-d. un autre épisode d'ozone, un épisode d'ozone typique dans d'autres conditions météorologiques, des périodes saisonnières et annuelles) demandés conjointement par EC, GV et DRFV.	Pièce jointe d'Environnement Canada – Tableau 1.076a	Avant la construction	Rempli			Preuve de réponse, annexe 33C – Modélisation de la qualité de l'air, mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour le PETM, numéro de dépôt de la REC A4S716.
313	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à surveiller la qualité de l'eau pendant la construction.	DRFV – DR n° 1.27b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La surveillance de la qualité de l'eau a été effectuée par Triton tout au long de la construction.
314	Environnement	Fraser Valley Watersheds Coalition	Si un sauvetage d'amphibiens est nécessaire, un plan spécifique sera élaboré pour ce site. Les conditions du permis de sauvetage des amphibiens seront respectées.	FVWC – DR n° 1.2.4	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Comme indiqué à la section 14.3, point n° 17, du plan de protection de l'environnement du pipeline déposé sous le numéro C20382 en vertu de la condition 72 de la REC, Trans Mountain répond aux exigences en matière de sauvetage des amphibiens au moyen de TAPR propres aux sites (numéro de dépôt C14004, section 4.0).
315	Environnement	Environnement Canada, ONÉ	S'il est établi qu'un milieu humide n'est pas en voie de revenir à son état fonctionnel avant la construction à la fin du programme de surveillance des fonctions des milieux humides après la construction (c.-à-d. que la catégorie de l'état fonctionnel après la construction est inférieure à la catégorie de l'état fonctionnel avant la construction), Trans Mountain discutera des prochaines étapes avec l'ONÉ et Environnement Canada (EC) pour atteindre l'objectif « zéro perte nette » de fonctions des terres humides.	ONÉ – DR n° 2.051b; GdC EC – DR n° 2.051	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	L'engagement est remplacé par la condition 156 (e), Rapport d'évaluation de la remise en état des terres humides et plan de compensation : pour toute terre humide dont la fonction globale n'a pas pu être restaurée et pour toute terre humide à laquelle s'applique la politique fédérale sur la conservation des terres humides en matière de perte nulle et qui a subi une perte temporaire ou continue s'agissant de toute condition fonctionnelle, Trans Mountain doit déposer un plan final de compensation des terres humides qui actualise le plan préliminaire de compensation des terres humides exigé en vertu de la condition 41 et qui comprend également des détails et des justifications sur le montant et le type de compensations requises, les mesures compensatoires à mettre en œuvre, la sélection des sites de compensation, la détermination des parties impliquées dans la planification et la mise en œuvre et leurs rôles et responsabilités respectifs, un échéancier pour la mise en œuvre, ainsi que les méthodes et le calendrier de surveillance et de production de rapports pour démontrer le succès de la compensation.
316	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à travailler avec les organismes de réglementation provinciaux, les détenteurs de concession, les communautés autochtones et d'autres parties prenantes pour déterminer les possibilités de remédier aux effets résiduels potentiels du projet sur l'habitat du caribou des montagnes du Sud.	EC – DR-P n° 1.16	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	37	Trans Mountain a fourni des ébauches du plan de restauration de l'habitat du caribou en vertu de la condition 37 aux organismes de réglementation provinciaux, aux détenteurs de concession, aux groupes autochtones et aux autres parties prenantes pour obtenir leurs commentaires. Ces détails ont été fournis dans le dépôt numéro A85071 effectué auprès de la REC en vertu de la condition 37, Plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, à la section 4.0 et à l'annexe B (p. 14, B-1 à B-13).
318	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain rencontrera Environnement Canada (EC) pour discuter d'une approche collaborative à l'échelle de l'industrie aux fins de l'élaboration d'un programme de surveillance à long terme des oiseaux marins.	EC – DR-P n° 1.19	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a rencontré des représentants d'Environnement Canada pour discuter d'un programme de surveillance à long terme des oiseaux marins dans le détroit de Juan de Fuca le 23 mai 2017.
320	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain veillera à ce que le leptoge à quatre spores (Leptogium polycarpum) soit classé parmi les espèces végétales et les espèces de lichens rares potentielles dans le cadre du volet de la proposition de projet consacré à la Colombie-Britannique.	GdC EC – DR n° 1.048	Avant la construction	Rempli			Condition 40, numéro de dépôt de la REC A90904, Plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, section 4.1, p. 17. Volume 50, ÉES – Rapports techniques biophysiques – Rapport technique sur la végétation du projet, numéro de dépôt de la REC A56012, section 4.3.2, tableau 4.3.2.1, Espèces fédérales en péril le long de la partie britanno-colombienne du corridor pipelinier proposé, p. 4-25.
321	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain continuera de consulter Environnement Canada (EC) au sujet des recommandations et des mesures d'atténuation propres aux sites pour les espèces végétales visées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) qui existent le long du périmètre du projet.	GdC EC – DR n° 1.046	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40	Les mesures que Trans Mountain a mises en œuvre pour les habitats essentiels recensés sont fournies en vertu de la condition 40, section 5.1 (A90904, p. 31 du PDF). Environnement et Changement climatique Canada (ECCC; anciennement Environnement Canada) a fourni la liste des espèces végétales visées par la LEP. Trans Mountain a fourni ces détails dans le plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares (numéro de dépôt A90904) déposé auprès de la REC en vertu de la condition 40, section 3.3.2.2.5.1 (p. 13 et 23).
322	Environnement	Environnement Canada	Lorsqu'il peut y avoir des conflits dans les mesures d'atténuation, comme les délais, Trans Mountain consultera les organismes de réglementation provinciaux compétents pour déterminer des mesures d'atténuation pratiques et efficaces.	GdC EC – DR n° 1.054	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	37, 38, 44, 56	Trans Mountain prévoit des activités de consultation et d'engagement dans le cadre de ses plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces, déposés en vertu des conditions 37, 38, 44 et 56 de la REC.
323	Environnement	Ressources naturelles Canada	Les inspecteurs de l'environnement consigneront l'emplacement des aquifères très vulnérables où des mesures d'atténuation sont nécessaires. Ces emplacements seront documentés dans le rapport de récolement de construction.	GdC RNCan – DR n° 1.04.1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Comme indiqué à la section 14.3 du plan de protection de l'environnement du pipeline déposé sous le numéro C20382 en vertu de la condition 72 de la REC, Trans Mountain gère les aquifères très vulnérables au moyen de TAPR propres aux sites. La condition 130 fournit des détails sur les aquifères vulnérables le long du tracé du pipeline (numéro de dépôt C22683, section 4.0).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
324	Environnement	Ressources naturelles Canada	Si des troncs d'arbres fortement décomposés pouvant servir d'habitat à la faune sont trouvés, ils seront mis de côté pendant la construction, puis remplacés sur le droit de passage pendant le nettoyage final, dans la mesure du possible.	GdC RNCan – DR n° 1.06.0	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain prévoit des mesures visant à mettre de côté les troncs d'arbres fortement décomposés pendant la construction et à les remplacer après la construction. Les détails à ce sujet sont fournis dans les plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces déposés dans le cadre de la condition 44 de la REC. Mesures d'atténuation des impacts sur le pic de Williamson et le pic de Lewis, sur le crotale de l'Ouest et la couleuvre à nez mince du Grand Bassin, et sur l'escargot-forestier de Townsend
326	Environnement	Agence Parcs Canada	Le programme de restauration relatif aux travaux menés dans le parc national Jasper qui perturbent le sol et la végétation sera fondé sur les classifications selon les types de sol et de végétation décrits dans le système de classification écologique des terres du parc national Jasper.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.2.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les mélanges de semences sont élaborés par des experts en matière de remise en état et sont approuvés par le propriétaire foncier ou l'autorité gouvernementale compétente avant l'ensemencement. Dans ce cas, les mélanges de semences ont été élaborés et approuvés par Parcs Canada. Les détails sont fournis dans le tableau I-2 (p. 304 du PDF) « Mélange du parc national Jasper de 2016 approuvé par Parcs Canada (Calamovilfa longifolia) » du volume 6 – Plan de gestion de la remise en état (numéro de dépôt A86570) déposé auprès de la REC en vertu de la condition 72. Dans le cadre du plan de restauration du parc national Jasper mis en œuvre par Trans Mountain, les plans sont élaborés à l'aide du système de classification écologique des terres de Jasper pour déterminer les niveaux de végétation et de sol.
327	Environnement	Agence Parcs Canada	Trans Mountain s'engage à surveiller certaines questions précises au-delà des cinq ans dans le parc national Jasper si des enjeux environnementaux le justifient. Trans Mountain s'engage à respecter les normes énoncées par le Line Leaseholders Working Group.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.2.7	Pendant l'exploitation	Rempli			La version finale des OGRFS se trouve à l'annexe F de la rév. 3 du PPE de réactivation. À déposer auprès de la REC.
328	Environnement	Agence Parcs Canada	Trans Mountain s'engage à atteindre l'objectif de gestion et le résultat final souhaité en ce qui concerne les ressources patrimoniales pour les activités de réactivation dans le parc national Jasper.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.3.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a déposé le PPE de réactivation (C11146) auprès de la REC en vertu de la condition 72, dont l'annexe F (p. F-1 à F-10) indique les dispositions relatives à l'objectif de gestion et au résultat final souhaité pour le parc national Jasper.
329	Environnement	Agence Parcs Canada	Trans Mountain s'engage à travailler avec l'Agence Parcs Canada à l'élaboration d'un ensemble d'objectifs de gestion et de résultats finals souhaités tenant compte de l'intégrité commémorative des activités de réactivation proposées dans le cadre du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.3.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a déposé le PPE de réactivation (C11146) auprès de la REC en vertu de la condition 72, dont l'annexe F (p. 171-173 du PDF) indique les dispositions relatives à l'objectif de gestion et au résultat final souhaité à la section A3.9, tableau F-1 et tableau F-2.
330	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à rencontrer des responsables de la région du Grand Vancouver pour discuter de la méthodologie et des résultats liés à l'atteinte des objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant.	Pièce jointe du Grand Vancouver – Tableau 1.1.6.04b	Avant la construction	Rempli			Une réunion a eu lieu le 13 novembre 2014 au bureau d'Environnement Canada à Vancouver. La correspondance avec le Grand Vancouver visant à discuter de la qualité de l'air a été documentée auprès de la REC dans le cadre de l'AVC 2021-395, cycle 1, DR n° 7.
331	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain installera une nouvelle station de surveillance de l'air ambiant au terminal maritime de Westridge en 2015 pour répondre aux exigences de la condition provisoire 21 de l'ONÉ (avril 2014), qui prescrit les méthodes et le calendrier de surveillance des contaminants potentiellement préoccupants dans l'air, y compris les particules, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le sulfure d'hydrogène et les composés organiques volatils.	Grand Vancouver – DR n° 1.1.6.03i	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a déposé une demande de confirmation et de dérogation auprès de la REC le 8 avril 2021 (numéro de dépôt C12320) pour remplacer l'engagement 331 par les dépôts relatifs à la condition 52 (numéros A82640 et A84415). Le 21 novembre 2023, dans la lettre de décision n° 248 de la REC (numéro de dépôt C27360), la REC confirme que la condition 52 remplace désormais cet engagement.
332	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt de l'infrastructure et de la capacité de participation technique des Stó:lō à la gestion des ressources patrimoniales à titre de superviseurs de la construction, afin d'assurer la protection des sites et le maintien de leurs pratiques.	Recommandation 54 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Depuis le dernier dépôt relatif à la condition 98, Trans Mountain a signé un contrat de surveillance autochtone avec le Centre de recherche et de gestion des ressources Stó:lō au nom de la S'ólh Téméxw Stewardship Alliance (STSA) et de TTML. La condition 98 de la REC (numéro de dépôt C00105) présente l'approche adoptée par Trans Mountain pour faire participer les groupes autochtones à la surveillance de la construction afin de protéger l'utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles et les valeurs culturelles et patrimoniales pour les pipelines, les terminaux et les stations de pompage, ainsi que l'utilisation des ressources marines à des fins traditionnelles (URMT) pendant la construction du terminal maritime de Westridge.
333	Environnement	Canton de Langley	Trans Mountain veillera à ce que tout l'équipement de construction soit exempt de graines ou de débris d'espèces envahissantes lorsqu'il arrivera sur le droit de passage de construction. Les mesures générales d'atténuation concernant les mauvaises herbes et les débris végétaux qui peuvent s'appliquer à toutes les étapes de la construction du pipeline sont décrites dans la section 7.0 du plan de protection de l'environnement du pipeline (volume 6B), ainsi que dans le plan de gestion des mauvaises herbes et de la végétation (section 14.0 de l'annexe C du volume 6B). Ces mesures d'atténuation seront mises en œuvre, au besoin, par Trans Mountain, ses entrepreneurs et ses sous-traitants, avant et pendant la construction.	Langley – DR n° 1.09c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45 et 72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 45 (numéro de dépôt A86546) – Plan de gestion des mauvaises herbes et de la végétation, section 5.2, et de la condition 72 (numéro de dépôt C01961) – PPE du pipeline, section 7.0.
334	Environnement	Première Nation Tsartlip	L'information sur les ressources du patrimoine archéologique reçue des communautés participantes sera examinée afin de confirmer les mesures d'atténuation, y compris celles qui se trouvent dans les plans de protection de l'environnement (volumes 6B, 6C et 6D).	PN Tsartlip – DR n° 1.2.7.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78, 81, 100	Le tableau 4.1 du dépôt de Trans Mountain auprès de la REC en vertu de la condition 100 (numéro C01853) fournit un résumé des groupes autochtones qui ont fourni de l'information sur les sites sacrés et culturels. La section 4.1 (p. 22 du PDF) fournit des détails sur les mesures d'atténuation pour les sites sacrés et culturels.
335	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Un plan de protection aviaire sera préparé pour le projet qui fournira plus de détails sur les effets potentiels et les mesures d'atténuation proposées.	Bande d'Upper Nicola – Pièce jointe – Tableau 1.16f; Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.16j (numéro de dépôt A3Y3V1)	Avant la construction	Ne s'applique plus			Un plan de protection aviaire a été proposé pour atténuer les effets des lignes électriques sur les espèces aviaires. Étant donné que les lignes électriques ne sont pas envisagées dans le cadre du projet, cet engagement ne s'applique plus. Lettre du BÉE 313339 datée du 18 janvier 2018.
337	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain effectuera une surveillance du bruit après la construction au terminal maritime de Westridge conformément à la condition provisoire n° 57 de l'ONÉ (avril 2014) concernant les relevés de bruit après construction à certains terminaux.	PMV – DR n° 1.3.2; parents de l'école Cameron – DR n° 1.2.2a; PMV – DR n° 1.3.2; Miller – DR n° 2.03b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	141	L'engagement est remplacé par la condition 141, Relevés de bruit après construction. Trans Mountain soumettra à la REC les résultats des relevés de bruit effectués après la construction aux terminaux de Sumas et de Burnaby et au terminal maritime de Westridge, afin de démontrer leur conformité aux lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de contrôle du bruit en Colombie-Britannique (2009) de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique, ainsi que toute autre mesure d'atténuation que Trans Mountain prendra pour assurer la conformité.
338	Environnement	ONÉ	Une estimation des zones de forêts anciennes touchées par le projet sera fournie au cours du premier semestre de 2015, une fois que le droit	ONÉ – DR n° 2.053e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	76	Le 1 ^{er} juin 2017, Trans Mountain a déposé le plan d'atténuation et de remplacement des zones de gestion des forêts anciennes dans le cadre de la condition 76 de la REC (numéro de dépôt A84120), dont la section 3.2.1 et le tableau 3 fournissent des détails sur les zones touchées qui doivent être remplacées.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			de passage et le périmètre de la construction auront été délimités plus précisément.						
339	Environnement	ONÉ	L'annexe M du plan de protection de l'environnement du pipeline sera mise à jour 90 jours avant le début de la construction.	ONÉ – DR n° 1.18e et 1.18d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a fourni une mise à jour de l'annexe M par le biais de TAPR, volume 7, déposés pour chaque segment en vertu de la condition 72. Voici les documents déposés : Segment 1 : numéro de dépôt de la REC C00470, TAPR section 2.0, page 6. Segment 2 : numéro de dépôt de la REC C00475, TAPR section 2.0, page : 7. Segment 3/4a : numéro de dépôt de la REC C05272, TAPR section 2.0, page : 7. Segment 4b : numéro de dépôt de la REC C03930, TAPR section 2.0, page : 6. Segment 5a : numéro de dépôt de la REC C04634, TAPR section 2.0, page : 8 et 9. Segment 5b : numéro de dépôt de la REC C05600, TAPR section 2.0, page : 6. Segment 6 : numéro de dépôt de la REC C14004, TAPR section 2.0, page : 8. Segment 7 : numéro de dépôt de la REC C03931, TAPR section 2.0, page 6.
340	Environnement	ONÉ	Des mesures d'atténuation appropriées (p. ex., planification visant à éviter les périodes où les oiseaux se rassemblent, zones tampons de protection) seront mises en œuvre pour réduire les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2, partie 5, partie 01, tableau 1.6.3-1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 – PPE du pipeline et dépôts de TAPR, de la condition 78 – PPE des installations, et de la condition 81 – PPE du terminal maritime de Westridge.
341	Environnement	ONÉ	Des mesures d'atténuation appropriées (p. ex., traitement des sols, contrôle de l'érosion) et des activités de surveillance seront mises en œuvre pendant la construction afin de maximiser le succès de la remise en état. Les déchets ou les débris générés par le projet seront régulièrement enlevés le long du droit de passage de construction et des sites de l'installation. Une fois la tranchée du pipeline remblayée et lorsque les conditions météorologiques et l'état du sol le permettront, les activités de nettoyage et de remise en état commenceront le long des parties perturbées du droit de passage du pipeline. Pour ce faire, on utilisera des bulldozers, des pelleteuses, des niveleuses et de l'équipement agricole, au besoin. La couche arable ou le revêtement sera remplacé, et des fossés transversaux et des bermes de dérivation seront installés sur des pentes modérées et raides afin de réduire le risque d'érosion.	Description du projet préalable à la demande, p. 21.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a fourni des directives en matière d'atténuation des impacts et de surveillance de la construction pour la couche arable, le revêtement et l'élimination des déchets et des débris dans le cadre de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382) : Manutention et nivellement de la couche arable, section 10 (p. 59 du PDF); Entreposage des déchets, section 7.0 n° 122; Déchets et débris, section 13.1 n° 14; Plan de gestion des déchets, annexe G, section 3.1 (p. 313 du PDF)
342	Environnement	ONÉ	Dans le cadre de son engagement envers la protection de l'environnement, Trans Mountain réduira au minimum les effets négatifs potentiels sur les terres humides en réparant tous les dispositifs de contrôle de l'érosion ou de restauration jusqu'à ce que la revégétalisation permanente soit atteinte.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Conformément aux exigences de la condition 151, chaque rapport du SEPC décrit les réparations des dispositifs de contrôle de l'érosion et de revégétalisation effectuées pendant la construction et le nettoyage final (voir la section 4.1 [Paysage] du rapport de récolement environnemental pour le segment 1 [C27899] et le segment 4B [C33286]). L'annexe B du rapport de récolement environnemental pour les segments 1 et 4B décrit les préoccupations environnementales et les mesures d'atténuation mises en œuvre pendant la construction. L'annexe D (Liste des questions environnementales) des rapports de surveillance post-construction pour le segment 1 (C28268) et le segment 4B (C33286) décrit plus en détail les mesures d'atténuation et les mesures correctives mises en œuvre pour l'entretien des structures de contrôle de l'érosion et des sédiments, ainsi que les mesures correctives prises pour réduire au minimum les effets négatifs potentiels sur les terres humides.
343	Environnement	Ville de Burnaby, ONÉ	Comme pour tous ses projets de construction, Trans Mountain remettra en état toutes les zones touchées par le projet. Trans Mountain s'engage à remettre en état le droit de passage pipelinier et les zones avoisinantes après la construction.	Volume 5B de la demande, 3-64; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7 Burnaby; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 2	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	L'engagement est pris en compte dans le plan de gestion de la remise en état (numéro de dépôt A86570), déposé en vertu de la condition 72 de la REC. Le plan de remise en état comprend des stratégies de remise en état et des mesures d'atténuation pour toutes les zones perturbées par les activités du projet avant et après la construction (p. 3 du PDF).
344	Environnement	ONÉ	Les détails des stratégies d'atténuation des impacts pour la musaraigne du Pacifique seront fournis avec le dépôt des réponses au deuxième cycle de DR de l'ONÉ au T3 de 2014.	ONÉ – DR n° 1.44c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain a fourni une réponse de suivi à la DR 1.44 de l'ONÉ le 21 juillet 2014, dans laquelle elle a présenté une proposition d'approche ou de cadre pour les plans d'atténuation des impacts sur la musaraigne du Pacifique. Trans Mountain a également soumis un plan d'atténuation des impacts sur la musaraigne du Pacifique 4 mois avant le début des travaux de construction dans le cadre du plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la musaraigne du Pacifique, déposé en vertu de la condition 44 de la REC (numéro de dépôt A90911).
345	Environnement	ONÉ	En raison du risque d'effets cumulatifs existant pour le grizzli et des directives de gestion visant à éviter d'autres effets, Trans Mountain mettra en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire au minimum les impacts sur cette espèce (voir la réponse à la DR n° 1.47 de l'ONÉ [numéro de dépôt A3W9H8]).	ONÉ – DR-F n° 2.034b et 2.034b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	56 et 72	Trans Mountain prévoit des mesures d'atténuation dans le cadre de la condition 56 de la REC, Plan d'atténuation des impacts sur les grizzlis (numéro de dépôt A90913). Le cadre d'évaluation des effets cumulatifs et, plus particulièrement, le résumé sur la valeur des grizzlis (p. 13 du PDF intitulé « BC Grizzly Bear Conservation Strategy ») présentent les risques et la façon de réduire au minimum les impacts sur les grizzlis.
347	Environnement	ONÉ	Pour ce qui est de l'environnement acoustique, les résultats de la surveillance seront déposés auprès de l'ONÉ dans les six mois suivant la réalisation des mesures initiales. Les programmes de mesure seront planifiés dans les six premiers mois des opérations normales, mais dépendront des conditions météorologiques et de l'activité.	ONÉ – DR n° 2.067e	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	141	L'engagement est pris en compte dans le document Résultats des relevés de bruit après construction pour le terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt A9L7A5), en vertu de la condition 141 de la REC. Le dépôt fournit les résultats de la surveillance du bruit après construction effectuée entre le 25 août 2025 et le 24 septembre 2025, après l'achèvement des travaux de construction le 4 juillet 2025.
348	Environnement	ONÉ	Si le calendrier change et que des activités de déboisement sont prévues pendant la période d'activité restreinte visant les oiseaux migrateurs, un balayage des nids d'oiseaux migrateurs sera effectué. Si un nid actif est trouvé, une zone tampon protectrice sera établie autour du nid. La taille de la zone tampon dépendra du statut de l'oiseau. Habituellement, on applique une zone tampon de 30 m autour des nids d'oiseaux chanteurs et une zone tampon de 100 m autour des nids d'oiseaux aquatiques et de rapaces.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2, partie 5, partie 01, tableau 1.6.2-1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Trans Mountain fournit des détails sur les mesures prises pour recenser les oiseaux migrateurs avant la construction, conformément aux conditions 72, 78 et 81 de la REC. Condition 72, PPE (C20382) section 7.0; TAPR (C00470) segment 1, section 4.2; TAPR (C00475) segment 2, section 4.2; TAPR (C05272) segment 3/4a, section 4.2; TAPR (C03930) segment 4b, section 4.2; TAPR (C04634) segment 5a, section 4.2, p. 21. TAPR (C05600) segment 5b, section 4.2, p. 19. TAPR (C14004) segment 6, section 4.2; TAPR (C03931) segment 7, section 4.2, p. 17. Condition 78 (C06991), PPE des installations, section 6.0, annexe D, p. 6-2, tableau D-I. Condition 81 (C08265) PPE du terminal maritime de Westridge, section 6.0, annexe D, p. 6-3, tableau D-I.
350	Environnement	ONÉ	Les méthodes de balayage des tanières d'ours et la nécessité d'un tel balayage seront discutés avec l'organisme de réglementation compétent dans le cas où les activités de construction devraient coïncider avec la période d'hibernation des ours et que l'habitat est propice à l'hibernation.	ONÉ – DR n° 2.037b	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain s'appuie sur le Guide environnemental pour prendre les mesures nécessaires afin de repérer les tanières d'ours avant le début des travaux de construction. Le permis délivré par la CPG prévoit des exigences en matière d'étude des zones à fort potentiel d'hibernation. Au cours d'un balayage, une tanière d'ours a été repérée pour laquelle une demande d'autorisation a été soumise et accordée par la CPG.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
351	Environnement	ONÉ	Afin de respecter ses engagements environnementaux et les exigences en matière de permis pendant les activités du projet, Trans Mountain mettra en œuvre un programme d'inspection et de surveillance environnementales qui comprend la supervision de la gestion, l'inspection environnementale sur place, divers programmes de formation environnementale destinés à tout le personnel sur place et l'accès à d'autres ressources environnementales. (p. ex., biologistes de la faune, contrôleurs de la qualité de l'eau), au besoin.	Volume 6A de la demande, 3-1.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur les activités d'inspection environnementale et le programme de surveillance dans le plan de gestion de la conformité environnementale déposé auprès de la REC sous le numéro C03070 au titre de la condition 72. Section 6.0, Inspection, surveillance et mesure; section 2.0, Supervision de la gestion; tableau B-I (p. 29 du PDF), Inspection environnementale; section 5.0, Formation et compétences en environnement
352	Environnement	ONÉ	Afin de protéger l'habitat riverain et les bassins versants, on planifiera la traversée des terres humides et des cours d'eau lorsque les conditions météorologiques et l'état du sol seront favorables, compte tenu des périodes sensibles pour les poissons et la faune.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.3-1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43 et 72	Trans Mountain fournit des détails sur les mesures d'atténuation prises tout au long du projet dans le plan de protection de l'environnement du pipeline déposé auprès de la REC sous le numéro C20382 en vertu de la condition 72, ainsi que dans l'inventaire des franchissements de cours d'eau déposé auprès de la REC sous le numéro C00815 en vertu de la condition 43.
353	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt de l'infrastructure et de la capacité de participation technique des Stó:lō à la gestion des ressources patrimoniales à titre de superviseurs de la construction, afin d'assurer la protection des sites et le maintien de leurs pratiques.	Recommandation 54 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Trans Mountain donne suite à cet engagement au moyen du plan de participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction, déposé auprès de la REC sous le numéro C00105 en vertu de la condition 98.
354	Environnement	ONÉ	En attente de l'approbation du projet. Trans Mountain s'engage à envisager la mise en œuvre d'un programme de compensation écologique pour l'ensemble du projet qui se traduira par un avantage net. Le PETM s'engage à surpasser les normes minimales dans les zones reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité.	ONÉ – DR n° 2.042c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40, 41, 42, 128, 142, 154, 155, 156 et 157	Trans Mountain prévoit des mesures compensatoires pour la conservation dans le cadre de plusieurs conditions, conformément aux exigences du certificat. Conditions qui remplacent cet engagement, faisant actuellement l'objet de dépôts auprès de la REC : condition 40 – Plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares (numéro de dépôt A90904); condition 41 – Plan d'étude des terres humides et d'atténuation (numéro de dépôt A90909); condition 42 – Étude sur les surfaces pastorales et plan d'atténuation (numéro de dépôt A84318). Conditions qui remplacent cet engagement, ne faisant pas encore l'objet de dépôts : condition 128 – Plan de mesures compensatoires des effets résiduels sur l'habitat du caribou; condition 142 – Plan de compensation des émissions de GES; condition 149 – Programme de surveillance des mesures compensatoires et de rétablissement de l'habitat du caribou; condition 150 – Rapport de surveillance des mesures compensatoires et de rétablissement de l'habitat du caribou; condition 154 – Rapport d'évaluation de la remise en état de l'habitat riverain et plan de compensation; condition 155 – Rapport d'évaluation des mesures d'atténuation pour les communautés écologiques et des populations végétales rares et plan de compensation; condition 156 – Rapport d'évaluation de la remise en état des terres humides et plan de compensation; condition 157 – Rapport d'évaluation de la remise en état des surfaces pastorales et plan de compensation
355	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à adopter des pratiques exemplaires en matière de remise en état et à toujours s'efforcer de saisir les occasions d'amélioration. Comme pour tous ses projets de construction, Trans Mountain remettra en état toutes les zones touchées par le projet. Trans Mountain s'engage à remettre pleinement en état le droit de passage pipelinier et les zones avoisinantes après la construction.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.3-1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, numéro de dépôt A86570 – Plan de gestion de la remise en état, section 1.0, p. 1.
356	Environnement	Collectif Stó:lō	Pendant la phase de construction, Trans Mountain discutera de tout effet négatif imprévu sur les entreprises Stó:lō lié à la construction du projet au cours de l'engagement continu convenu entre les Stó:lō et Trans Mountain. Des mesures d'atténuation supplémentaires seront élaborées, au besoin, si de tels effets négatifs sont constatés.	Recommandation 71 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13	Engagement pris en compte en vertu de la condition 13 de la REC – Plan de surveillance des effets socio-économiques (numéro de dépôt original A81754, numéro de dépôt mis à jour A84618). Les dépôts rendent compte des activités d'engagement avec le collectif Stó:lō et fournissent des détails sur les mesures d'atténuation. Le dépôt mis à jour explique en détail comment les effets socio-économiques négatifs seront surveillés pendant la construction. La condition 96 détaille l'engagement continu avec les groupes autochtones, y compris le Collectif Stó:lō, sur des sujets comme la surveillance socio-économique (exemple : numéro de dépôt C27811).
357	Environnement	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre un programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC) pendant une période pouvant aller jusqu'aux cinq premières saisons de croissance complètes (ou pendant les années un, trois et cinq) suivant la mise en service du projet et conformément aux conditions pouvant être rattachées au certificat de commodité et de nécessité publique.	Volume 1 de la demande, section 3.1.3.	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	La REC a établi la condition 151 pour obliger Trans Mountain à déposer des rapports dans le cadre du SEPC après la première, la troisième et la cinquième saison de croissance complète suivant le nettoyage final. Trans Mountain a soumis un rapport dans le cadre du SEPC pour le segment 1 et l'année 1, conformément à la condition 151 de la REC relative à la surveillance environnementale après la construction (numéro de dépôt C28268). Ce rapport est un exemple du programme mis en œuvre dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain. Les rapports relatifs aux autres segments seront élaborés en temps opportun après le nettoyage final.
358	Environnement	ONÉ	Trans Mountain consultera Pêches et Océans Canada (MPO) pour déterminer si l'initiative pluriannuelle globale « Salish Sea Marine Survival Project » (projet de survie dans la mer des Salish) de la Fondation du saumon du Pacifique peut également être considérée comme une mesure de rétablissement valable sur le plan scientifique et utile pour les épaulards résidents du Sud en rétablissant des ressources de subsistance adéquates et accessibles.	ONÉ – DR n° 1.56	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	132	Le « Salish Sea Marine Survival Project » (projet de survie dans la mer des Salish) est géré par la Fondation du saumon du Pacifique (FSP). Le financement de la FSP est spécifié dans le programme de protection des mammifères marins (PPMM) soumis en vertu de la condition 132 (dépôt numéro C23887 du 31 mars 2023). Le tableau 4 de la section 2.2.3 (page 27 du PDF) fournit des détails sur la collaboration avec le MPO concernant l'adéquation et l'accessibilité des ressources de subsistance pour les épaulards résidents.
359	Environnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre un programme d'éducation environnementale pour s'assurer que toutes les personnes participant à la construction du projet comprennent les exigences environnementales du projet et leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait au respect de ces exigences.	Volume 6A de la demande, 6-1.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a élaboré un programme de formation sur la conformité environnementale. Une description de ce programme est fournie dans le plan de gestion de la conformité environnementale, section 5.0, p. 9 à 11.
360	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera des plans d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis auprès de l'ONÉ au moins quatre mois avant le début de la construction.	ONÉ – DR-F n° 1.45c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain prévoit des plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces, déposés en vertu de la condition 44 de la REC (numéro de dépôt A90906), notamment le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis.
361	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera des plans d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend et la salamandre géante côtière auprès de l'ONÉ au moins quatre mois avant le début de la construction.	ONÉ – DR-F n° 1.44d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain prévoit des plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces, déposés en vertu de la condition 44 de la REC, notamment le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la salamandre géante côtière (numéro de dépôt A90905) et le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend (numéro de dépôt A85074).
362	Environnement	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre un programme de surveillance pour déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation relatives à l'érosion et aux sédiments pendant les travaux de construction s'agissant de prévenir la charge sédimentaire terrestre dans le milieu marin.	Volume 5A de la demande, 7-407.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Engagement pris en compte en vertu de la condition 81 de la REC – PPE du terminal maritime de Westridge, section 7.1, p. 7-2 n° 14 et 15, et section 8.0, p. 8-3 (numéro de dépôt C08265, p. 41 n° 27 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
363	Environnement	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre les recommandations du ministère de la Culture de l'Alberta (Alberta Culture) et remettra à l'ONÉ une copie de la lettre d'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les ressources historiques</i> , conformément aux conditions d'approbation. Trans Mountain mettra également en œuvre les recommandations de la BC Archaeology Branch et remettra à l'ONÉ une copie de la lettre d'acceptation en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine</i> , conformément aux conditions d'approbation.	Volume 5B de la demande, section 7.2.1.3, p. 7-10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	100	Des détails sur les recommandations et les permis approuvés de l'Alberta Culture et de la BC Archeology Branch ont été fournis en vertu de la condition 100 de la REC dans le dépôt numéro C01853 intitulé « Plan relatif aux ressources patrimoniales et aux sites sacrés et culturels », section 3.0, p. 4 à 6 et tableau 3-2 (page 12 du PDF).
365	Environnement	ONÉ	Trans Mountain avisera les organismes de réglementation responsables de la gestion des poissons et de la faune en leur fournissant des renseignements sur le tracé final, y compris des cartes, ainsi que des renseignements sur le calendrier de construction, afin qu'ils puissent communiquer ces renseignements à grande échelle dans les zones de gestion de la faune et de la fourrure. Trans Mountain avisera également directement les détenteurs de concession touchés afin qu'ils puissent choisir d'autres zones pour leurs activités.	Volume 5B de la demande, 7-108.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43	Trans Mountain a consulté les autorités réglementaires, les parties prenantes, les groupes autochtones et les détenteurs de concession tout au long de l'élaboration des conditions relatives aux mesures d'atténuation prises pour protéger les poissons et la faune. Dépôt numéro A82409 effectué auprès de la REC en vertu de la condition 43 (A82366), annexe JKL (A82409). Les comptes rendus des consultations publiques sont fournis à la section 3.1 et ceux des consultations réglementaires à la section 3.2 de l'annexe J.
366	Environnement	ONÉ	Trans Mountain signalera toute plante ou tout lichen rare recensé au Centre provincial de données sur la conservation.	Volume 5A de la demande, 8-114.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40	Engagement pris en compte en vertu de la condition 40 de la REC, dépôt numéro IDA90904, plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, annexes A et D, p. A-12, D-4. AVC 2021-395, cycle 1, DR n° 24 : a) Trans Mountain n'a encore déclaré aucune plante ou aucun lichen rare aux Centres provinciaux de données sur la conservation (CDC). Comme l'indiquent le tableau A-3 et l'annexe D relatifs à la condition 40, Trans Mountain communiquera les données aux CDC, y compris les mises à jour des études de suivi. Les données sur les occurrences faisant l'objet d'un suivi seront fournies et mises à jour en fonction des résultats de toute étude de suivi, une fois celle-ci terminée.
367	Environnement	ONÉ	Trans Mountain travaillera avec Environnement Canada et tous les organismes provinciaux et territoriaux chargés de la faune, et se conformera à la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> et au Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs en ce qui concerne les composantes et les répercussions du projet. Les activités de déboisement et de pré-construction seront menées en dehors de la période minimale d'activité restreinte (PAR) visant les oiseaux migrateurs, qui s'étend du 1 ^{er} mai au 31 juillet, dans la mesure du possible. Si le calendrier change et que des activités de déboisement sont prévues pendant la PAR visant les oiseaux migrateurs, un balayage des nids d'oiseaux migrateurs sera effectué. Si un nid actif est trouvé, une zone tampon protectrice sera établie autour du nid. La taille de la zone tampon dépendra du statut de l'oiseau. Habituellement, on applique une zone tampon de 30 m autour des nids d'oiseaux chanteurs et une zone tampon de 100 m autour des nids d'oiseaux aquatiques et de rapaces. Les mesures d'atténuation recommandées sont énoncées dans le volume 6B – Plan de protection de l'environnement du pipeline.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1	Avant la construction	Ne s'applique plus			Le projet ne traverse plus le parc régional des terres humides de Cheam Lake, comme l'indique la carte-tracé environnementale (segment 6, à déposer auprès de la REC). Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, numéro de dépôt C01961, PPE du pipeline, section 7.0, p. 19.
368	Environnement	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec les organismes de réglementation provinciaux, les détenteurs de concession et d'autres parties prenantes afin de cerner les possibilités de remédier aux effets résiduels potentiels du projet sur l'habitat du caribou.	Volume 5A de la demande, 7-271.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	36 et 37	Les activités de consultation et d'engagement des autorités gouvernementales compétentes et des groupes autochtones potentiellement touchés sont présentées à l'annexe B du document numéro A84436 (p. 25) déposé auprès de la REC en vertu de la condition 36. De plus amples détails sur les effets résiduels du projet et sa contribution aux effets cumulatifs sur le caribou sont fournis dans le plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, déposé en vertu de la condition 37a (numéro de dépôt de la REC A85071), section 4.0 (Consultation et engagement) et annexe B (p. 58 du PDF).
369	Environnement	ONÉ	Trans Mountain travaillera avec les autorités réglementaires compétentes à l'élaboration d'une stratégie d'atténuation pour contrer les effets cumulatifs supplémentaires du projet sur la population de grizzlis des North Cascades.	Volume 5A de la demande, 8-151.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	56	Trans Mountain a mené des activités de consultation et d'engagement liées aux grizzlis, à leur habitat et à ce plan entre mai 2012 et mars 2017 avec les autorités gouvernementales compétentes, les spécialistes de l'espèce et les groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Les détails des plans d'atténuation pour les grizzlis ont été déposés en vertu de la condition 56 (numéro de dépôt A90913, annexe A).
370	Environnement	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec divers organismes provinciaux et fédéraux ayant des responsabilités liées aux émissions atmosphériques provenant des composantes du projet.	ONÉ – DR n° 2.027	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52, 53, 54, 79	Engagement pris en compte en vertu des conditions 52, 53 et 54 de la REC. Condition 52, numéro de dépôt de la REC A84415, plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW, annexe A, p. A-8 à A-20. Condition 53, numéro de dépôt de la REC A84416, plan de gestion des émissions fugitives pour le TMW, annexe A, p. A-3 à A-9. Condition 54, numéro de dépôt de la REC A84796, plan de gestion des émissions fugitives pour les terminaux de Sumas et de Burnaby, annexe A, p. A-4 à A-5. Condition 54, numéro de dépôt de la REC A84796, plan de gestion des émissions fugitives pour les terminaux d'Edmonton, annexe A, p. A-2. Condition 79, numéro de dépôt de la REC C08441, plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux de Sumas et de Burnaby, annexe A, p. A-7 à A-15. Condition 79, numéro de dépôt de la REC A84102, plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal d'Edmonton, annexe A, p. A-8 à A-9.
371	Environnement	Pro Information Pro Environment United People Network	Si des herbicides doivent être appliqués à proximité d'une ferme certifiée biologique, les entrepreneurs seront supervisés par un spécialiste de l'environnement qualifié pour s'assurer que les fermes ne sont pas affectées par l'opération. Si des mauvaises herbes doivent être éliminées dans une ferme certifiée biologique, Trans Mountain coordonnera une solution acceptable avec le propriétaire ou le gestionnaire foncier pour atténuer les préoccupations relatives aux mauvaises herbes.	PIPEUP – DR n° 1.6.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45 et 72	Trans Mountain fournit des détails sur les mesures d'atténuation des impacts de l'application d'herbicides dans les zones écologiquement sensibles dans le tableau 11 de la section 5.2.3 du plan de gestion des mauvaises herbes et de la végétation déposé sous le numéro A82634 en vertu de la condition 45 de la REC. Également pris en compte dans le PPE du pipeline, section 7.0, n° 78, 80 (p. 36 du PDF) et section 9.0, n° 55 (p. 55 du PDF) déposé en vertu de la condition 72 (C20382).
373	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain s'engage à communiquer de façon systématique et en temps opportun avec les exploitants agricoles. Dans le cadre de cette communication, les exploitants agricoles et Trans Mountain élaboreront conjointement des mesures de biosécurité spécifiques.	CGLAP – DR n° 2.8b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain est en communication constante avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles. Les détails des mesures de biosécurité sont discutés dans le cadre de réunions confidentielles avec les différents exploitants agricoles et fournis dans la nomenclature des parcelles que l'équipe de construction doit gérer.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
375	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain rencontrera de nouveau la Commission des terres agricoles de la Colombie-Britannique (ALC) au cours de l'automne 2014 afin d'examiner ses engagements en matière d'agriculture et d'obtenir des commentaires supplémentaires de la part de l'ALC.	CGLAP – DR n° 2.1a	Avant la construction	Rempli			Une lettre de l'ALC reçue le 11 mai 2015 confirme les réunions et les appels téléphoniques qui ont eu lieu entre l'ALC et Management Consultants Ltd, agissant au nom de Trans Mountain.
376	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Si un propriétaire soulève une préoccupation, l'observateur agricole prélèvera des échantillons de sol sur le droit de passage de la construction et à l'extérieur de celui-ci afin d'évaluer les conditions, de définir les anomalies et de formuler des recommandations afin de résoudre les problèmes cernés.	CGLAP – DR n° 2.5f	Surveillance après la construction	En cours	Remplacé par une condition de la REC	151	
388	Environnement	Environnement Canada	Au terminal maritime de Westridge, Trans Mountain entreprendra une surveillance des oiseaux marins dans le cadre du programme de surveillance environnementale post-construction. Trans Mountain rencontrera Environnement Canada pour discuter du programme de surveillance.	EC – DR-P n° 1.21	Surveillance après la construction	Rempli			Trans Mountain a collaboré avec Environnement Canada à la surveillance des oiseaux marins en organisant des réunions en personne et en faisant appel à des experts en la matière (Études d'Oiseaux Canada). De plus, la surveillance des oiseaux marins fait l'objet de rapports dans le cadre du permis de surveillance des mesures compensatoires et de l'autorisation du MPO.
406	Environnement	ONÉ	Dans le cadre de la proposition de programme de protection des mammifères marins et d'autres initiatives régionales de collaboration, Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation qui relèvent de sa compétence afin de gérer les effets environnementaux potentiels (à la fois liés au projet et cumulatifs) sur les mammifères marins.	ONÉ – DR n° 1.38	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	132	Engagement pris en compte en vertu de la condition 132 dans le programme de protection des mammifères marins (numéro de dépôt C23887-2), section 4 (p. 31 du PDF), qui décrit les initiatives que Trans Mountain met en œuvre pour atténuer les effets sur les mammifères marins.
408	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à travailler avec Pêches et Océans Canada (MPO), les communautés autochtones participantes, l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et d'autres parties prenantes afin de déterminer les moyens les plus appropriés de compenser les dommages graves aux poissons marins et à leur habitat. Trans Mountain présentera à l'ONÉ un plan préliminaire de compensation de l'habitat des poissons marins au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.51	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	110	Trans Mountain fournit des détails sur les mesures compensatoires dans la demande d'autorisation du MPO en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> pour le terminal maritime de Westridge.
419	Environnement	Ville de Burnaby	La surveillance après la construction se poursuivra jusqu'à ce que les mesures correctives soient jugées efficaces et que les problèmes soient résolus dans les zones de gestion des forêts anciennes.	Ville de Burnaby – DR n° 1.04.14k	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	Trans Mountain fournit des détails sur les zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) dans la condition 151 des rapports de récolement. Des détails sont donnés dans la condition 151 du rapport de récolement de la SEPC pour le segment 4B (C35270) et le segment 3/4a (C38115), qui est conforme à la condition 76 de la REC (C29888), pour la ZGFA touchée par le PETM. Trans Mountain continuera de mettre à jour la ZGFA dans les prochains dépôts des rapports de récolement de la condition 151, le cas échéant.
427	Environnement	Agence Parcs Canada	Le plan de protection de l'environnement pour l'exploitation et l'entretien du parc national Jasper de la société sera révisé et mis à jour avant la réactivation.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.2.4	Avant la construction	Rempli			Conformément à l'engagement 427, le PPE de Trans Mountain pour la réactivation de 2017 a été élaboré pour Parcs Canada afin d'intégrer les normes et les mesures de protection de l'environnement énoncées dans les PPE relatifs au pipeline et aux installations dans les composantes d'exploitation et d'entretien du projet. Le PPE de réactivation a été soumis à Parcs Canada le 14 août 2017 et est en vigueur depuis cette date.
453	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain adoptera toutes les mesures supplémentaires exigées par l'ONÉ, comme celles énoncées dans la condition provisoire n° 33 de la lettre de l'Office intitulée Ébauche des conditions et surveillance réglementaire (ONÉ 2014).	Ville de Burnaby – DR n° 1.27.02b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	80 et 141	Trans Mountain a pris des mesures d'atténuation du bruit, conformément aux directives de l'ONÉ, dans le cadre de deux conditions : dépôt de la condition 80 – Plan de gestion du bruit pour la construction des terminaux (C06928) et condition 141, Relevés de bruit après construction pour le terminal de Burnaby (C37758).
456	Environnement	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain continuera de travailler avec les communautés de Valemount et le district régional à la mise en œuvre et à l'application de procédures qui encouragent les employés et les entrepreneurs à tenir compte de la sensibilité de l'environnement.	Fraser-Fort George – DR n° 1.04b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain fournit des détails sur les discussions menées dans le cadre des consultations publiques et des consultations avec les autorités gouvernementales dans la stratégie d'hébergement des travailleurs (numéro de dépôt A85812), annexe A, p. A-6 à A-18, soumise en vertu de la condition 59 de la REC.
458	Environnement	ONÉ	Le programme de surveillance des effets socio-économiques comprendra des indicateurs de surveillance liés à l'interaction entre les travailleurs et la communauté et à la conduite des travailleurs.	ONÉ – DR n° 1.17d.6	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13	Trans Mountain a déposé un plan de surveillance des effets socio-économiques en vertu de la condition 13 de la REC dont le tableau 2 présente une liste des domaines surveillés et dont le tableau 3 de la section 3.0 présente les indicateurs de surveillance, y compris les interactions entre le projet et la communauté et la conduite des travailleurs. (Numéro de dépôt de la REC A84618, pages 13 à 15)
459	Environnement	ONÉ	Trans Mountain consultera les principales parties prenantes (p. ex., les gouvernements, les fournisseurs de services locaux et régionaux, les communautés autochtones et les municipalités) en ce qui concerne le cadre de surveillance des effets socio-économiques, les indicateurs à surveiller, les méthodes de production de rapports et le degré d'intérêt des parties prenantes locales/régionales à participer à la surveillance des effets socio-économiques. Le cadre et le processus de surveillance seront ensuite finalisés et communiqués au public.	ONÉ – DR n° 1.17d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13	Trans Mountain a déposé un plan de surveillance des effets socio-économiques en vertu de la condition 13 de la REC dont la section 2.0 et l'annexe A (p. 44 du PDF) fournissent des détails sur les activités de consultation et d'engagement réalisées pour le cadre de surveillance des effets socio-économiques. (Numéro de dépôt de la REC A84618)
462	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera une mise à jour des consultations auprès de l'Office concernant les consultations qu'elle a menées auprès des autorités municipales et provinciales au sujet de ses plans de gestion des déchets à chacun des emplacements de campement proposés au moment où les copies des permis de campement seront déposées auprès de l'Office.	Cond. ONÉ – DR n° 21.4a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Les consultations auprès des autorités municipales et provinciales au sujet des plans de gestion des déchets sont documentées à l'annexe A de la stratégie d'hébergement des travailleurs (numéro de dépôt de la REC A85812, p. 44-55 du PDF) en vertu de la condition 59. Les plans de gestion des déchets des campements suivants rendent compte des initiatives de consultation et d'engagement menées auprès des autorités municipales et/ou provinciales, le cas échéant : Valemount (numéro de dépôt de la REC C07327), section 5.0 (p. 14 du PDF); Clearwater (numéro de dépôt de la REC C08823), section 5.0 (p. 15 du PDF); Blue River (numéro de dépôt de la REC C17543), section 6.0 (p. 13 du PDF); Merritt (numéro de dépôt de la REC C13170), section 5.0 (p. 16 du PDF); Ohamit (numéro de dépôt de la REC C10076), section 5 (p. 12 du PDF).
464	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 4.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			L'évaluation de la responsabilité telle que déposée en vertu de la condition 60 de la REC (A85798) a été fournie à l'entrepreneur du segment 4. L'engagement s'applique aux sites énumérés dans la demande soumise en vertu de la condition 60 (numéro de dépôt de la REC A85798). Les sites présentant un niveau de contamination modéré et élevé dans le segment 4 comprennent : le site de stockage de Vavenby (VAV009) et le site de Clearwater Camp 2 Road (CLE011).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
465	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera également le plan de gestion des déchets de chaque campement auprès de l'Office, y compris une description de l'évaluation des impacts potentiels de la gestion des déchets et une description de toutes les mesures d'atténuation connexes.	Cond. ONÉ – DR n° 21.4a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Les plans de gestion des déchets des campements suivants fournissent des détails sur les impacts potentiels et les mesures d'atténuation et de gestion adoptées : Valemount (numéro de dépôt de la REC C07327), tableau 2 (p. 12 du PDF); Clearwater (numéro de dépôt de la REC C08823), tableau 2 (p. 13 du PDF); Blue River (numéro de dépôt de la REC C17543), tableau 2 (p. 12 du PDF); Merritt (numéro de dépôt de la REC C13170), tableau 4 (p. 15 du PDF); Ohamil (numéro de dépôt de la REC C10076), tableau 3 (p. 11 du PDF).
469	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à atteindre les objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant au terminal d'Edmonton.	ONÉ – DR n° 3.019b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	79	Les objectifs de Trans Mountain en matière de qualité de l'air ambiant pour le terminal d'Edmonton sont présentés à la section 1.2 des Objectifs et buts mesurables soumis en vertu de la condition 79 (numéro de dépôt A84102).
470	Environnement	ONÉ	Trans Mountain établira un programme de surveillance des eaux souterraines pour la station de pompage d'Albreda en 2015. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'enrichissement annuel du programme de surveillance des eaux souterraines.	ONÉ – DR n° 3.022C.2	Avant la construction	Rempli			Des puits de surveillance ont été installés à la station de pompage d'Albreda en mai 2015. Trans Mountain a préparé une évaluation environnementale de site de phase II pour la station de pompage d'Albreda qui décrit le programme de surveillance des eaux souterraines pour la station en décembre 2016.
473	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à établir des mesures d'atténuation propres aux sites pour l'ensemble des plantes, des lichens rares et des communautés écologiques rares observés sur le périmètre final du projet.	ONÉ – DR n° 3.026	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40	Par l'entremise de son plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares (numéro de dépôt de la REC A90904, annexe E, p. E-I) soumis en vertu de la condition 40 de la REC, Trans Mountain fournit des détails sur les mesures d'atténuation prises en faveur de l'ensemble des plantes, lichens et communautés écologiques rares (p. 159 du PDF). Trans Mountain a déposé des TAPR pour chaque segment, qui prévoient également des mesures d'atténuation propres aux sites.
474	Environnement	ONÉ	L'emplacement de toutes les caractéristiques végétales sensibles et les mesures d'atténuation propres aux sites seront précisés sur les cartes-tracés environnementales (CTE), qui seront rééditées avant la construction. Les CTE illustreront les caractéristiques et fourniront des directives sur les mesures d'atténuation prévues dans le plan de protection de l'environnement et les plans de gestion.	ONÉ – DR n° 3.026	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain soumet des CTE actualisées par le biais des dépôts relatifs à la condition 72 de la REC : numéro de dépôt C00470 (segment 1), numéro de dépôt C00475 (segment 2), numéro de dépôt C05272 (segment 3/4a), numéro de dépôt C03930 (segment 4b), numéro de dépôt C04634 (segment 5a), numéro de dépôt C05600 (segment 5b), numéro de dépôt C14004 (segment 6) et numéro de dépôt C03931 (segment 7).
475	Environnement	ONÉ	Le plan de remise en état final sera terminé avant la construction, en consultation avec BC Parks.	ONÉ – DR n° 3.026d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a fourni un plan de remise en état final le 4 octobre 2017, en vertu de la condition 72 de la REC, dans le volume 6, section 9.1, du plan de protection de l'environnement (numéro de dépôt de la REC A86570-1), dont le tableau J-3 de l'annexe J fournit un résumé des activités de consultation auprès de BC Parks.
476	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à poursuivre les discussions avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN) et à coordonner les exigences en matière d'atténuation des impacts sur les ZGFA.	ONÉ – DR n° 3.027c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	76	Trans Mountain a fourni des détails sur les discussions menées avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la C.-B. et sur les résultats des exigences relatives aux ZGFA, en vertu de la condition 76 de la REC, section 6.2. Le résumé (paragraphe 4) apporte des précisions sur le sujet du MFTERN et sur la modification des ZGFA.
477	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à examiner les options de remplacement pour les zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) si le projet a des effets négatifs inévitables.	ONÉ – DR n° 3.027	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	76	Trans Mountain a fourni des détails sur les discussions menées avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la C.-B. et sur les résultats des exigences relatives aux ZGFA, en vertu de la condition 76 de la REC, section 6.3. Le résumé (paragraphe 4) apporte des précisions sur le sujet du MFTERN et sur la modification des ZGFA.
478	Environnement	ONÉ	Trans Mountain demeure déterminée à effectuer des relevés terrestres dans toutes les terres humides concernées par le projet avant la construction, lorsque l'accès est possible.	ONÉ – DR n° 3.028a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain présente les relevés terrestres réalisés dans les terres humides à la section 4.4.2.1 du Plan de relevé des terres humides et d'atténuation déposé en vertu de la condition 41 de la REC (numéro de dépôt A90909).
479	Environnement	ONÉ	Trans Mountain avisera l'ONÉ si elle n'est pas en mesure d'effectuer des relevés dans les terres humides qui n'ont pas été étudiées avant la construction et lui fournira un résumé de ses tentatives d'accès.	ONÉ – DR n° 3.028	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Si de nouvelles terres humides sont découvertes, un relevé et une évaluation des terres humides seront effectués par un écologiste des terres humides expérimenté, conformément au Plan de relevé des terres humides et d'atténuation, section 4.4.2.1, déposé auprès de la REC en vertu de la condition 41 (numéro de dépôt A90909).
480	Environnement	ONÉ	Environ 117 terres humides traversées par le corridor pipeline proposé seront visées par des relevés supplémentaires avant la construction, sous réserve de l'accès aux terres.	ONÉ – DR n° 3.028	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain fournit des détails sur les relevés effectués en 2015 et en 2017 à la section 4.4.2.1 du Plan de relevé des terres humides et d'atténuation, déposé auprès de la REC en vertu de la condition 41 (numéro de dépôt A90909). En 2018, des examens documentaires réalisés à l'aide de nouvelles images pour capturer les terres humides et leurs limites ont été utilisés, et les relevés ont été mis à jour. Les plans d'exécution propres aux sites pour le franchissement des terres humides sont élaborés avant la construction.
481	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à préparer un plan d'atténuation (DR-F n° 1.44d de l'ONÉ [numéro de dépôt A3Z4T4]) et à fournir une évaluation de la taupe de Townsend.	ONÉ – DR n° 3.029c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain a soumis un Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend le 1 ^{er} mai 2017, en vertu de la condition 44 de la REC (numéro de dépôt A83052, réponse à la DR : A85074).
484	Environnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre des projets de compensation environnementale axés sur les parcs et les aires protégées, les surfaces pastorales de l'intérieur de la Colombie-Britannique, les espèces en péril et leur habitat, les écosystèmes aquatiques et les zones de gestion des forêts anciennes.	ONÉ – DR n° 3.036a et 3.037	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41, 42, 44, 71, 76, 154, 156 et 257	Trans Mountain a remplacé cet engagement par les conditions 16 et 21 du BÉE de la C.-B. et par les conditions 41, 42, 71, 76, 154, 156 et 157 de la REC. Condition 41 (numéro de dépôt A90909), annexe E; condition 42, section 7.0 (numéro de dépôt A84318); condition 71, section 7.0 (numéro de dépôt A90936); condition 76, section 6.3 (numéro de dépôt A84120); condition 44, section 1.3 (numéro de dépôt A90910); condition 44, section 1.3 (numéro de dépôt A86567); condition 44, section 1.3 (numéro de dépôt A90911).
485	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à fournir à l'ONÉ un résumé des projets de compensation proposés une fois qu'ils auront été définis et que les autorisations et permis nécessaires à la construction et à l'exploitation dans les quatre parcs provinciaux proposés en Colombie-Britannique et une aire de loisirs auront été accordés.	ONÉ – DR n° 3.037	Surveillance après la construction	En cours	Remplacé par BÉECB	21	L'engagement pris en compte en vertu de la condition 21 du BÉE, qui n'a pas encore fait l'objet de dépôts, devra être soumis à l'approbation du BÉE six mois avant le début des opérations. Le plan devra être déposé auprès de la REC afin que cet engagement soit rempli.
486	Environnement	ONÉ	Trans Mountain inclura des mesures d'atténuation supplémentaires propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme habitats essentiels du naseux de Nooksack et du meunier de Salish dans le plan final de protection de l'environnement du pipeline, à déposer auprès de l'ONÉ au moins 90 jours avant la construction, conformément à la condition provisoire n° 29 de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 3.039	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain a fourni des mesures d'atténuation propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme habitat essentiel du naseux de Nooksack dans un document déposé le 1 ^{er} juin 2017 en vertu de la condition 75 de la REC (numéro de dépôt A84146), section 3.0.
487	Environnement	ONÉ	Trans Mountain obtiendra les permis nécessaires en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) pour la capture de tous les poissons d'eau douce pertinents.	ONÉ – DR n° 3.042	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	110	Trans Mountain fournit une copie des permis reçus conformément à la LEP pour toutes les activités pertinentes dans les cours d'eau, en vertu de la condition 110b de la REC. Par exemple : ruisseau Little Sundance (numéro de dépôt C05089)

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
488	Environnement	ONÉ	Trans Mountain poursuivra le dialogue avec toutes les communautés autochtones s'agissant des espèces d'eau douce en péril.	ONÉ – DR n° 3.042	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain a déposé des registres de collaboration en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382) à l'annexe E du PPE du pipeline, section 3.2.3 (page 255 du PDF). Le tableau E-4 résume les préoccupations des Autochtones. Tous les dépôts effectués auprès de la REC sont transmis au Comité consultatif et de surveillance autochtone (CCSA), et les rapports d'engagement relatifs à la condition 96 de la REC sont déposés tous les six mois auprès de la REC et du CCSA. Le dernier rapport a été déposé en décembre 2022 (numéro de dépôt C22639).
510	Environnement	ONÉ	Des relevés de frai seront effectués avant et pendant la construction (lorsque cela est possible/faisable) aux points de franchissement constituant un habitat de frai à fort potentiel et lorsque des dispositifs d'exclusion du frai (p. ex., installation de pare-neige ou d'autres revêtements sur le substrat de frai) ne sont pas déjà utilisés.	ONÉ – DR n° 3.38d.l	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43	Trans Mountain fournit les résultats de l'étude sur le terrain pour l'Alberta (annexe A) et la Colombie-Britannique (annexe B) en vertu de la condition 43 de la REC (A82366). La section 2.1 fournit des détails sur les renseignements fournis dans les tableaux récapitulatifs des franchissements de cours d'eau (p. 12 du PDF). Trans Mountain met régulièrement à jour les dépôts relatifs à la condition 43.
511	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les évaluations de la qualité de l'air pour le terminal maritime de Westridge en 2015 afin d'éclairer la conception technique. Trans Mountain s'est également engagée auprès de l'Administration portuaire Vancouver Fraser s/n Port Metro Vancouver à préparer une évaluation supplémentaire de la qualité de l'air lorsque la phase de conception technique aura suffisamment progressé.	GdC RNCan – DR n° 2.01	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a présenté un rapport technique supplémentaire sur la qualité de l'air (numéro de dépôt A4A4E3) qui traite des changements dans les émissions découlant des mises à jour de la conception du projet sur la base d'hypothèses techniques affinées. En avril 2017, un rapport technique sur la qualité de l'air contenant des mises à jour supplémentaires liées à la conception technique et au projet (numéro de dépôt A82640) a été déposé auprès de la REC.
512	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain a confirmé qu'elle rencontrerait le Comité de coordination relatif à la qualité de l'air de la vallée du Bas-Fraser au premier trimestre de 2015 afin d'élaborer un plan de travail pour une étude de modélisation photochimique à jour qui sera réalisée au troisième trimestre de 2015.	GdC RNCan – DR n° 2.01; DRFV – DR n° 2.10; Grand Vancouver – DR n° 2.3.1	Avant la construction	Rempli			Preuve de réponse, annexe 33C – Modélisation de la qualité de l'air, mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour le PETM, numéro de dépôt de la REC A4S716. Preuve de réponse, annexe 33A – Lettre du Grand Vancouver – 17 avril 2015, numéro de dépôt de la REC A4S714.
517	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain s'engage à travailler avec les groupes autochtones et les autres parties intéressées pour déterminer les moyens les plus appropriés de compenser les dommages graves causés aux poissons marins et à leur habitat.	GdC RNCan – DR n° 2.08	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	109	Trans Mountain soumet l'autorisation du MPO en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> pour la demande relative au terminal maritime de Westridge déposée auprès de la REC en vertu de la condition 109a « Autorisation[s] aux termes de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> – terminal maritime de Westridge », 17-HPAC-00071 (numéro de dépôt A85941), et de la condition 109 « Autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> – Modification », 19-HPAC-00753 (numéro de dépôt C05214). La condition 96 (C22639) prévoit également la tenue de registres de collaboration avec les groupes autochtones concernant les poissons marins et leur habitat.
518	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à respecter les lignes directrices fédérales et provinciales sur la qualité de l'eau afin de protéger la vie aquatique à toutes les étapes de la construction.	GdC EC – DR n° 2.017	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Dans le cadre de l'obligation de dépôt qui incombe à Trans Mountain en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382), l'annexe G des plans de gestion environnementale fournit des lignes directrices sur les plans de gestion de la surveillance de la qualité de l'eau mis en place pour l'ensemble du projet.
519	Environnement	Environnement Canada	Si l'Office national de l'énergie (ONÉ) et Pêches et Océans Canada (MPO) déterminent que la construction du terminal maritime de Westridge est susceptible de causer des dommages graves aux poissons, Trans Mountain mettra en œuvre des mesures compensatoires pour l'habitat du poisson marin afin de contrebalancer ces dommages.	GdC EC – DR n° 2.017	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	109	Trans Mountain prévoit des mesures pour compenser les dommages graves causés aux poissons à la section 4.1 (page 7 du PDF) du document « Autorisation(s) en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> – terminal maritime de Westridge » déposé auprès de la REC en vertu de la condition 109a (numéro de dépôt A85941). Trans Mountain a également déposé une modification à la condition 109 le 8 novembre 2022 (numéro de dépôt C21900).
520	Environnement	Environnement Canada	Si nécessaire dans le cadre du processus de demande de permis d'aménagement de l'Agence Parcs Canada, Trans Mountain effectuera des évaluations supplémentaires des effets des activités de réactivation, conformément à la directive de Parcs Canada concernant la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> (2012).	GdC EC – DR n° 2.024b; GdC Parcs Canada – DR n° 2.132	Avant la construction	Rempli			Une demande de permis d'aménagement de l'APC a été présentée à Parcs Canada le 15 février 2017. L'évaluation des effets dans le cadre de la demande a été incluse dans la demande de permis d'aménagement, aucune autre évaluation n'a été demandée (DR supplémentaire déposée le 4 août 2017) et des addenda au permis d'aménagement ont été déposés le 22 décembre 2017 et le 18 mars 2019.
521	Environnement	Environnement Canada	À la fin des inspections internes du pipeline, Trans Mountain effectuera les relevés sur le terrain nécessaires avant de commencer les activités de réactivation le long du tronçon Darfield-Black Pines afin d'éclairer l'élaboration de mesures d'atténuation visant à éviter, à réduire et à atténuer les effets du projet sur les milieux humides, la végétation, les espèces sauvages en péril et les oiseaux migrateurs, selon l'ampleur et la nature des activités de réactivation.	GdC EC – DR n° 2.024	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les données des relevés sur le terrain ont été compilées et ont aidé à déterminer les mesures d'atténuation incluses dans le PPE de réactivation. Trans Mountain a soumis ces détails dans le PPE de réactivation, section 6.0, p. 30, déposé auprès de la REC sous le numéro C11146 en vertu de la condition 72.
522	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour s'assurer que la contribution du projet au risque de mortalité du caribou est efficacement atténuée.	GdC EC – DR n° 2.026c	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	37	Cet engagement concerne les effets des perturbations de l'habitat liées au projet sur le risque de mortalité du caribou. Trans Mountain s'attaque à ces effets au moyen des mesures de restauration de l'habitat du caribou décrites à la section 6.2, tableau 3 (numéro de dépôt A85071), en vertu de la condition 37. De plus, Trans Mountain fournit des détails sur l'évaluation de l'habitat du caribou (condition 36, numéro de dépôt A84436), les mesures compensatoires (condition 128a, numéro de dépôt C25019), le programme de restauration et de surveillance de l'habitat (condition 149, dépôt à effectuer) et les rapports sur la restauration et la surveillance (condition 150, dépôt à effectuer).
523	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain évaluera si la longueur du franchissement sans tranchée peut être augmentée pour créer une zone tampon à chaque site de franchissement, lorsque cela est possible, pour les emplacements indiqués dans la DR n° 2.029a d'EC.	GdC EC – DR n° 2.029b	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a effectué un examen des franchissements sans tranchée. Les résultats de l'enquête sont présentés dans le plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, section 5.2, p. 16, déposé auprès de la REC sous le numéro de dépôt A85071 en vertu de la condition 37a.
524	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain fournira à Environnement Canada (EC) une carte et des données spatiales (c.-à-d. des fichiers de formes) relatives au périmètre de construction se trouvant dans la zone d'étude régionale du caribou du projet.	GdC EC – DR n° 2.030	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	36	Trans Mountain a fourni à Environnement Canada une carte et des données spatiales dans l'évaluation de l'habitat du caribou avant la construction, section 2.2 et annexe B (p. 25 du PDF), déposée auprès de la REC sous le numéro A84436 en vertu de la condition 36.
525	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à organiser une réunion avec Environnement Canada (EC) pour examiner la zone de chevauchement/interaction du projet avec l'habitat essentiel.	GdC EC – DR n° 2.035	Avant la construction	Rempli			Une réunion a eu lieu avec Environnement Canada le 3 juillet 2014. L'objet de la réunion était d'examiner l'habitat essentiel (HE) en lien avec le projet d'expansion du réseau de Trans Mountain (PETM), de faire le point sur les travaux sur le terrain concernant la faune terrestre et sur le tracé depuis le dépôt de la demande en décembre 2013, de passer en revue les emplacements précis connus pour abriter des HE et de discuter des demandes de renseignements (DR) nécessitant des éclaircissements.
526	Environnement	Première Nation Tsawwassen	Trans Mountain continuera de consulter le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique au sujet de la grenouille maculée de l'Oregon.	GdC EC – DR n° 2.036	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain a collaboré avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN) pour mettre en place les mesures d'atténuation visant la grenouille maculée de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									l'Oregon, mentionnées à la section 5.2, par. 3, annexe B, tableau B-2 (p. 45 du PDF) en vertu de la condition 44 de la REC (numéro de dépôt A90907).
527	Environnement	Environnement Canada	Si des falaises ou des grottes susceptibles de constituer un habitat adéquat pour la chauve-souris tachetée (c.-à-d. des falaises verticales exposées au soleil et d'une hauteur d'environ 40 à 400 m) ou des grottes connues se trouvent dans le périmètre du projet, Trans Mountain communiquera avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN) afin de discuter de la méthode d'étude appropriée pour déterminer si la falaise ou la grotte est utilisée par la chauve-souris tachetée.	GdC EC – DR n° 2.037	Avant la construction	Rempli			Une évaluation de l'habitat adéquat a été effectuée, et aucune paroi verticale appropriée exposée au soleil et d'une hauteur d'environ 40 à 400 m ni aucune grotte connue n'a été repérée. Trans Mountain n'a pas repéré de falaises verticales (présentant des crevasses, une bonne exposition au soleil et une hauteur de 40 à 400 m) dans le périmètre de construction du pipeline. Le périmètre de construction du pipeline a été affiné en détail. Dans le cadre de ce processus, les ingénieurs de projet ont étudié les différents segments pour élaborer des plans de construction, y compris des plans de dynamitage et de nivelage en 3D à l'aide de LIDAR. Dans la zone de répartition de la chauve-souris tachetée (c.-à-d. au segment 5A, du point kilométrique 806,47 à 990,26), il n'y a pas de falaises verticales propices au repos et à l'hibernation des chauves-souris tachetées au sein du périmètre de construction du pipeline. Des études détaillées propres aux chauves-souris tachetées, comme le radiopistage, les filets japonais, l'inventaire ou la surveillance acoustique, ne sont pas jugées nécessaires. Par conséquent, Trans Mountain n'a pas communiqué avec le MFTERN pour discuter plus en détail de cette question.
528	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain effectuera des relevés de chouette tachetée dans la zone d'habitat de la chouette tachetée de Sowaqua en 2015 et 2016.	GdC EC – DR n° 2.038	Avant la construction	Rempli			Les relevés ont été effectués en 2013, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Les dates sont les suivantes : 2013 : 13/14, 14/15 juin; 24/25, 25/26 juin; 9/10, 10/11 septembre. 2015 : 20/21, 21/22 mai; 25/26, 26/27 juin; 8/9, 9/10 septembre. 2016 : 2/3, 14/15 juin; 15/16, 21/22 juin; 8/9, 9/10 septembre. 2017 : 24/25, 25/26 mai; 11/12, 12/13 juin; 21/22, 22/23 août. 2018 : 28/29, 29/30 mai; 16/17, 17/18 juillet; 11/12, 12/13 septembre. 2019 : 9/10, 10/11 mai; 4/5, 6/7 juin; 10/11, 11/12 septembre.
529	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain finalisera les stratégies de remise en état avant la construction et déterminera les mélanges de semences en consultation avec les gestionnaires des terres de la Couronne concernés.	GdC EC – DR n° 2.045	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain présente les stratégies de restauration et les mélanges de semences dans le plan de gestion de la remise en état, section 5.6.1, p. 24, déposée en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A86570) de la REC. Les activités de consultation et d'engagement sont présentées à l'annexe J (p. 308 du PDF), qui rend compte des discussions tenues avec les parties prenantes au sujet des mélanges de semences.
534	Environnement	Environnement Canada	L'information sur les cas de mortalité et de collision pendant la construction sera compilée par l'observateur environnemental et incluse, le cas échéant, dans les rapports de surveillance post-construction relatifs au terminal maritime de Westridge.	GdC EC – DR n° 2.050b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain fournit des détails sur les incidents et les événements liés à la construction au moyen de rapports d'avancement de la construction mensuels en vertu de la condition 106 de la REC (exemple : août 2022, numéro de dépôt C20842). Cet engagement est également décrit en détail dans le plan d'intervention d'urgence relatif au terminal maritime de Westridge fourni par l'entrepreneur général en construction (numéro de dépôt C20241) dans le cadre de la condition 89 et dans le PPE du TMW fourni dans le cadre de la condition 81.
535	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à atteindre l'objectif « zéro perte nette » de fonctions des terres humides et prévoit atteindre cet objectif en mettant en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance après la construction et, si nécessaire, des mesures compensatoires.	GdC EC – DR n° 2.054	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Cet engagement est pris en compte dans le Rapport d'évaluation de la remise en état des terres humides et plan de compensation déposé en vertu de la condition 156, ainsi que dans le Plan de relevé des terres humides et d'atténuation déposé en vertu de la condition 41 (numéro de dépôt A90909) Le Plan de relevé des terres humides et d'atténuation décrit les mesures générales d'atténuation des impacts sur les terres humides, les mesures d'atténuation propres aux sites, le cas échéant, et les recommandations relatives aux franchissements dans les terres humides traversées par le corridor pipeline, ainsi que le plan préliminaire de compensation des terres humides.
538	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain fournira sur demande les fichiers d'entrée du modèle CALMET pour la zone d'étude régionale du terminal de Burnaby.	GdC EC – DR n° 2.059	Avant la construction	Rempli			Réponse à la demande de renseignements n° 2 déposée en février 2015, avec les données de la DR 2.059b.
544	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain veillera à ce que toutes les activités de défrichage du droit de passage de construction et de remise en état des sites autour du district forestier de Chilliwack et de Cascades soient conformes à la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> pour le puceron lanigère du sapin (Règl. 414/92 de la C.-B.). Aucun arbre de l'espèce Abies ne sera déplacé à l'extérieur de la zone de quarantaine. De plus, les troncs de l'espèce Abies qui sont sortis de la zone de quarantaine doivent être transportés et stockés dans l'eau et traités rapidement pour éviter la propagation du puceron lanigère du sapin.	GdC EC – DR n° 2.122	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Règlement abrogé par le règlement 40/2019 de la C.-B., en vigueur depuis le 6 mars 2019.
548	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à poursuivre l'analyse des répercussions environnementales conformément à la directive de Parcs Canada sur la mise en œuvre de la LCEE de 2012 à la suite des résultats des inspections internes du pipeline de 24 pouces.	GdC EC – DR n° 2.132	Avant la construction	Rempli			Une demande de permis d'aménagement de l'APC a été présentée à Parcs Canada le 15 février 2017. L'évaluation des effets dans le cadre de la demande a été incluse dans la demande de permis d'aménagement, aucune autre évaluation n'a été demandée (DR supplémentaire déposée le 4 août 2017) et des addenda au permis d'aménagement ont été déposés le 22 décembre 2017 et le 18 mars 2019.
550	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à travailler avec Parcs Canada à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un ensemble d'objectifs de gestion et de résultats finals souhaités assortis de critères de surveillance et de rendement appropriés pour veiller à ce que les objectifs de gestion de l'intégrité écologique du parc national Jasper soient atteints pendant la réactivation.	GdC EC – DR n° 2.137	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur les objectifs de gestion et les résultats finals souhaités pour le parc national Jasper à l'annexe F, déposée en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C11146), Réactivation du PPE, et élaborée en consultation avec l'Agence Parcs Canada (p. 18 du PDF).
552	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain répondra aux exigences de la directive de Parcs Canada sur les sépultures humaines dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux : directive de gestion 2.3.1 : Restes humains, cimetières et lieux de sépulture (Parcs Canada, 2000).	GdC EC – DR n° 2.141	Avant la construction	Rempli			Cet engagement est pris en compte dans le document Réactivation du PPE du pipeline, déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt de la REC C11146, tableau 4-1, p. 13.)
554	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain est disposée à examiner les propositions de l'Agence Parcs Canada afin de contribuer à un héritage positif ou à un avantage net pour le parc national Jasper et le parc provincial Mount Robson.	GdC EC – DR n° 2.148	Avant la construction	Rempli			Une réunion a eu lieu le 15 septembre 2015 afin d'examiner les PPE et de déterminer les avantages nets potentiels pour de futurs aménagements.
557	Environnement	Environnement Canada	Une surveillance post-construction des fonctions des terres humides sera effectuée afin d'examiner la zone perturbée, de déterminer si les mesures d'atténuation mises en œuvre ont été efficaces et de recenser les terres humides où des mesures correctives devraient être mises en œuvre pour aider au rétablissement de leurs fonctions, s'il y a lieu.	GdC EC – DR n° 2.052	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41 et 151	Grâce au programme de surveillance environnementale post-construction de Trans Mountain (condition 151), la surveillance environnementale des terres humides permettra de déterminer si les mesures d'atténuation mises en œuvre ont été efficaces et de recenser les terres humides où des mesures correctives devraient être mises en œuvre pour aider au rétablissement de leurs fonctions, s'il y a lieu. Le programme de SEPC du segment 1 a été déposé le 31 janvier 2024 (numéro de dépôt C28268). Le programme de SEPC des segments restants sera déposé après la première saison de croissance complète suivant le nettoyage final.
562	Environnement	BC Nature et Nature Canada	Trans Mountain s'engage à consulter l'organisme de réglementation compétent en cas de conflit entre le calendrier de construction et les périodes sensibles pour les amphibiens.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 2.38	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a consulté les organismes de réglementation à deux occasions distinctes pour prolonger la période de sauvetage des amphibiens (cours d'eau). Les autorisations ont été fournies en vertu du permis SU20-278101. Trans

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									Mountain fournit également des lignes directrices sur la gestion des périodes sensibles en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382, section 14.3, n° 17).
578	Environnement	Ville d'Abbotsford	Le plan de gestion de la remise en état du projet sera élaboré avant la construction et intégrera les principes de revégétalisation des zones riveraines de la Colombie-Britannique qui sont inclus dans les lignes directrices de revégétalisation du règlement sur les zones riveraines (ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, 2012).	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.07d et 2.2.09d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Trans Mountain a prévu des mesures de remise en état de l'habitat riverain dans le cadre de la condition 71 de la REC (A90936), section 5.2 (pages 24 à 44).
595	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain élaborera un plan d'échantillonnage des eaux et des sédiments marins à utiliser pendant le dragage (si des travaux de dragage sont nécessaires).	BIAL – DR n° 2.03.01	Avant la construction	Ne s'applique plus			Engagement pris en compte le plan de gestion des sédiments marins, pages 1 et 2, déposé en vertu de la condition 35 de la REC (A81712). Le dragage n'est plus nécessaire.
596	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	L'échantillonnage environnemental (au besoin) sera effectué par une équipe dirigée par un expert environnemental qualifié.	BIAL – DR n° 2.03.02b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La surveillance de l'eau dans certains cours d'eau sera effectuée par un expert environnemental aquatique qualifié ou un expert environnemental qualifié. Les détails sur les spécifications sont fournis dans le dépôt de la REC numéro C20382, section 14.1, n° 20 (page 86 du PDF), en vertu de la condition 72.
597	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la Bande indienne d'Adams Lake (BIAL) pour discuter d'idées concernant un plan de compensation (plan de compensation de l'habitat du poisson) au besoin.	BIAL – DR n° 2.03.11	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	110	La consultation de la Couronne sur l'autorisation a été menée avec le MPO et a abouti à la délivrance de l'autorisation/du permis. Dépôt du PETM en vertu de la condition 110 de la REC – Autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> et permis relatifs aux espèces en péril – pipeline.
598	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain soumettra à la Bande indienne d'Adams Lake (BIAL) l'ébauche des plans d'atténuation propres aux espèces pour examen.	BIAL – DR n° 2.05.5	Avant la construction	Rempli			Les consultations avec la Bande indienne d'Adams Lake sur les plans d'atténuation propres aux espèces sont documentées à la section 3.3 de l'annexe A des plans d'atténuation propres aux espèces suivants (condition 44) : plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le blaireau d'Amérique (numéro de dépôt de la REC A83034, p. 47 du PDF); plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis (numéro de dépôt de la REC A90906, p. 63 du PDF); plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le petit-duc des montagnes (numéro de dépôt de la REC A90910, p. 50 du PDF).
599	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à examiner l'information sur la chasse, le piégeage, la cueillette ou la pêche dans la région des rivières Coldwater et Nicola dès réception de cette information afin de l'intégrer dans la planification du projet et de poursuivre la collaboration avec la Bande d'Upper Nicola en discutant des mesures d'atténuation nécessaires afin de réduire au minimum les impacts potentiels. Trans Mountain fait remarquer que le calendrier de planification de la construction exige que cette information soit reçue au plus tard le 1 ^{er} mai 2015.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02	Avant la construction	Rempli			Condition 97, Rapport d'enquête actualisé sur l'usage traditionnel des terres et des ressources marines, numéro de dépôt de la REC A85811.
601	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain consultera le Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines (CGLAP) pour dresser la liste des candidats appropriés pour le poste d'observateur agricole dans la Fraser Valley.	CGLAP – DR n° 2.5c	Avant la construction	Rempli			Dans la correspondance par courriel entre Trans Mountain et Peter Reus reçue le 6 février 2018, Peter Reus a confirmé que Bruce McTavish était un bon choix pour le CGLAP et que sa nomination au poste d'observateur agricole était acceptable.
606	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller les dispositifs d'obstruction du frai à chacun des sites où ils sont installés, afin de s'assurer qu'ils ne se déplacent pas pendant les crues (segment 2).	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Le MPO a demandé qu'aucun dispositif d'obstruction du frai ne soit utilisé dans le segment 2.
617	Environnement	Ville de Burnaby	Les travaux sur le terrain liés à la faune sauvage pour les pipelines de livraison de Westridge seront terminés en 2015 dans les zones où des perturbations de l'habitat sont prévues aux points d'entrée et de sortie proposés du tunnel.	Ville de Burnaby – DR n° 2.074a	Avant la construction	Rempli			Condition 72, TAPR/CTE du tunnel pour le segment 7 (numéro de dépôt REC C02201); condition 78, PPE des installations (numéro de dépôt REC C06991), annexe D, p. D-9; et condition 81, PPE du terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt REC C08265), annexe D, p. D-2. Les relevés aériens des oiseaux aquatiques ont été effectués le 29 mai 2015.
618	Environnement	Ville de Burnaby	Une étude de l'impact archéologique sera également menée aux points d'entrée et de sortie proposés du tunnel en 2016.	Ville de Burnaby – DR n° 2.074a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	100	Une étude de l'impact archéologique a été réalisée pour le tunnel de Burnaby Mountain.
619	Environnement	Ville de Burnaby	Si une contamination historique est découverte sur les terrains de la ville, Trans Mountain s'engage à aviser la ville de Burnaby et à proposer une stratégie d'assainissement détaillée.	Ville de Burnaby – DR n° 2.079b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Une contamination historique par une tierce partie a été décelée pendant la construction dans la ville de Burnaby. Une lettre d'avis a été transmise à la ville de Burnaby, qui comprenait une description de la contamination trouvée et des détails sur l'évaluation et les travaux d'assainissement de Trans Mountain, et la tierce partie a rédigé un rapport de découverte fortuite.
620	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain prévoit collaborer avec la ville de Burnaby à l'élaboration d'un plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, conformément à la condition provisoire 19 de l'ONÉ (août 2015).	Ville de Burnaby – DR n° 1.04.14h, 1.28.01c, 2.085, 2.086; DRFV –DR no 2.19; Grand Vancouver – DR no 1.1.6.03i.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a collaboré avec la ville de Burnaby comme en témoigne le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, annexe B (p. 46 et 72 du PDF), déposé en vertu de la condition 52 de la REC (numéro de dépôt A84415).
623	Environnement	Ville de Burnaby	Si le tracé de rechange des rues Burrard est sélectionné, Trans Mountain s'engage à veiller à ce que le ruisseau Heron ne soit pas traversé et à ce que des clôtures anti-limon soient installées pour gérer le ruissellement et prévenir tout impact négatif sur le ruisseau.	Ville de Burnaby – DR n° 2.094	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus puisque le tunnel de Burnaby Mountain est le tracé proposé autorisé. Condition 72, numéro de dépôt de la REC C02201, CTE des conduites de livraison de Westridge, p. All. D'autres conditions applicables à l'installation du tunnel ont également été respectées.
624	Environnement	Ville de Burnaby	Dans le cas où le corridor de rechange proposé pour les conduites de livraison de Westridge serait retenu pour la construction, une recherche de nids de hérons sera effectuée dans la zone du ruisseau Heron et de l'aire de conservation de la baie Burrard.	Ville de Burnaby – DR n° 2.095	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus. Le tracé définitif du pipeline se trouve à Burnaby Mountain (à plus de 60 m du ruisseau Heron et de l'aire de conservation de la baie Burrard). Condition 72, numéro de dépôt C02201, CTE des conduites de livraison de Westridge, p. All.
630	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain discutera avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles (MFTERN) de la Colombie-Britannique de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires sur le terrain concernant les espèces sauvages bénéficiant d'un statut de	Ville de Burnaby – DR n° 2.115	Avant la construction	Rempli			Une réunion a eu lieu le 14 avril 2015 avec le MFTERN de la C.-B. et le 22 mars 2016 avec la région de Thompson/Okanagan. Des réunions avec la région de la côte sud ont eu lieu le 19 mars 2015 et le 15 février 2016. Au cours de ces réunions, les travaux sur le terrain liés à la faune sauvage dans les habitats essentiels recensés par ECCC ont été discutés.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			conservation particulier à l'extérieur des zones cartographiées comme habitats essentiels par Environnement Canada (EC).						
635	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain remédiera à toute perturbation de la végétation riveraine existante ou des zones de compensation pendant les phases de construction et de remise en état du projet.	Ville de Burnaby – DR n° 2.136; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7 Burnaby	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Dans la pièce déposée en vertu de la condition 71 de la REC, Trans Mountain a fourni des détails sur la restauration de toute zone perturbée pendant les phases de construction ou de remise en état.
647	Environnement	Ville d'Edmonton	Trans Mountain collaborera avec la ville d'Edmonton afin de déterminer les zones du corridor du pipeline « Whitemud Extension » qui devront être aménagées en raison des travaux de construction.	Ville d'Edmonton – DR n° 2.2.3b	Avant l'exploitation	Rempli			Le corridor du pipeline « Whitemud Extension » est situé entre les bornes kilométriques 42 et 43. Trans Mountain a soumis à la ville d'Edmonton un plan de gestion des arbres assorti d'une évaluation du paysage propre à cette région pour examen et commentaires. En 2023, Trans Mountain a consulté de nouveau la ville au sujet d'une substitution d'une espèce d'arbre en raison d'une pénurie de stocks. La ville a accepté la substitution et a demandé un rapport de récolement de la zone au moment de la remise en état finale.
653	Environnement	Ville de Kamloops	Trans Mountain examinera le nouveau plan de gestion des parcs de la ville de Kamloops (s'il est terminé) avant la planification de la remise en état.	Ville de Kamloops – DR n° 2.05	Pendant la construction	Rempli			La ville de Kamloops n'a pas terminé le plan de gestion des parcs (recherche du plan mis à jour effectuée le 24 novembre 2020).
658	Environnement	Ville de New Westminster	Trans Mountain discutera du chevauchement possible des phases sensibles du cycle biologique des espèces bénéficiant d'un statut de conservation particulier avec l'organisme de réglementation compétent en ce qui concerne l'aire de conservation de Brunette.	Ville de New Westminster – DR n° 2.A.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	110	Plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de la conservation des espèces dans l'aire de conservation de Brunette. Trans Mountain a obtenu des permis en vertu de la LEP pour la rivière Brunette (condition 110 de la REC [numéro de dépôt C07943] – Autorisations en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> et permis relatifs aux espèces en péril pour la rivière Brunette [19-HPAC-00570]) et a proposé des mesures d'atténuation dans les plans d'atténuation élaborés pour les espèces en péril, déposés en vertu de la condition 44 (A90911).
660	Environnement	Ville de New Westminster	Trans Mountain s'engage à étudier des façons d'aider au rétablissement des écosystèmes aquatiques de l'aire de conservation de la rivière Brunette qui pourraient être touchés par le PETM.	Ville de New Westminster – DR n° 2.A.3.vii	Avant la construction	Rempli			Dans le cadre du cycle 3 de l'AVC 2021-395, cycle 3 (DR n° 22), Trans Mountain a obtenu une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> (19-HPAC-00570) pour les travaux adjacents à la rivière Brunette. Dans le cadre de la demande d'autorisation, le plan de compensation détaillé de Trans Mountain décrit l'amélioration de l'habitat aquatique et des zones riveraines le long de la rivière Brunette. Ces deux projets contribueront à l'amélioration globale du bassin versant de la rivière Brunette. L'autorisation approuvée et le plan de compensation connexe démontrent notre engagement à étudier le rétablissement des écosystèmes aquatiques dans l'aire de conservation de la rivière Brunette.
662	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller l'efficacité des dispositifs d'obstruction du frai dans le segment 6 pour confirmer leur efficacité.	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			Aucun dispositif d'obstruction du frai n'a été installé sur le segment 6, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'en surveiller l'efficacité.
669	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer d'autres relevés de frai si des dispositifs dissuasifs ne peuvent pas être mis en place au ruisseau Swift ou à la rivière Albreda (BC-82a).	Cond. ONÉ – DR n° 15.1a	Avant la construction	Rempli			Un résumé des activités de surveillance et d'entretien des dispositifs d'obstruction du frai et du rapport sur l'efficacité de 2017 a été présenté à la REC par courriel le 29 mars 2018 dans le cadre de CV1718-332.
670	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à élaborer des mesures d'atténuation, d'assainissement et/ou de surveillance propres aux sites pendant la construction afin de gérer adéquatement les matériaux touchés et d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement, à l'usine S&R Mills et sur les terrains adjacents de la ville de Surrey situés en face du 19399 98 ^e avenue, dans la zone de construction du pipeline. Les plans propres aux sites seront déposés auprès de l'ONÉ deux mois avant la construction dans la zone à haut risque.	Cond. ONÉ – DR n° 1.18e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Conformément à la condition 46, Trans Mountain a déposé en août 2020 le plan de gestion propre au site de la zone industrielle de Surrey/Langley (numéro de dépôt C08055) qui décrit les mesures d'atténuation, d'assainissement et de surveillance mises en œuvre dans les zones industrielles de Surrey et de Langley.
671	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à élaborer un plan propre au site afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'assainissement adaptées aux contaminants préoccupants présents sur le site de l'ancienne installation de gestion des déchets d'Ellerslie (FEWMF) afin d'empêcher que la tranchée du pipeline ne devienne un vecteur de contamination. Les plans propres aux sites seront déposés auprès de l'ONÉ deux mois avant la construction dans la zone à haut risque.	Cond. ONÉ – DR n° 20.1.13c, d	Avant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC C00706, condition 46 – Plan de gestion propre au site – Ellerslie. Le plan donne suite à cet engagement.
672	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à élaborer un plan de santé et de sécurité afin d'atténuer l'exposition des travailleurs et du public aux contaminants préoccupants présents sur le site de l'ancienne installation de gestion des déchets d'Ellerslie. Les plans propres aux sites seront déposés auprès de l'ONÉ deux mois avant la construction dans la zone à haut risque.	Cond. ONÉ – DR n° 20.1.13c	Avant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC C00706, condition 46 – Plan de gestion propre au site – Ellerslie, section 7.0, p. 19.
674	Environnement	ONÉ	Trans Mountain fournira à l'Office, au plus tard le 31 décembre 2017, les données supplémentaires sur la faune et la végétation (qui seront recueillies en août et septembre 2017) et l'évaluation à jour des fonctions de l'habitat riverain.	Cond. ONÉ – DR n° 29.3c	Pendant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC A88882, condition 71 – Plan de gestion de l'habitat riverain mis à jour, annexe E.
677	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à restaurer l'habitat riverain dans la bande de réserve de 30 m de la rivière Brunette qui a été perturbée par les activités de construction, en utilisant des critères de remise en état élevés.	Cond. ONÉ – DR n° 30.2b	Surveillance après la construction	Rempli			Trans Mountain a terminé la remise en état et la revégétalisation de la bande de réserve de 30 m de la rivière Brunette à l'automne 2023. Les mesures de remise en état des sites riverains à haute fonction d'habitat sont décrites à la section 5.2.5 et au tableau 5.2-5 du plan de gestion des zones riveraines (condition 71 de la REC). Les résultats de la remise en état seront présentés dans le rapport de SEPC pour le segment 7 en vertu de la condition 151.
681	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de surveillance de la qualité de l'eau pour le franchissement de la rivière Coquihalla (BC-654, à Hope), avec les parties a) à f) identifiées dans la DR n° 35.4 de l'ONÉ.	Cond. ONÉ – DR n° 35.4	Pendant la construction	Rempli			L'information de la DR a été intégrée à la section sur la surveillance de la qualité de l'eau de l'autorisation du MPO pour le dossier BC-654 (franchissement de la rivière Coquihalla), à la section 3.3.
687	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera annuellement auprès de l'Office les résultats du programme de surveillance des émissions atmosphériques pendant les opérations au terminal d'Edmonton.	Cond. ONÉ – DR n° 32.5	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le rapport annuel de 2023 sur la surveillance de la qualité de l'air et des conditions météorologiques pendant les opérations au terminal d'Edmonton de Trans Mountain, déposé en vertu de la condition 79 (numéro de dépôt C29079). Le rapport fournit une évaluation des résultats de la surveillance en ce qui a trait à la conformité aux objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant et décrit toutes les mesures

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									d'atténuation supplémentaires qui ont été mises en œuvre à la suite de la surveillance. Le rapport sera déposé le 31 mars de chaque année.
688	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera annuellement auprès de l'Office les résultats du programme de surveillance des émissions atmosphériques pendant les opérations au terminal de Sumas.	Cond. ONÉ – DR n° 32.5	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a déposé le rapport annuel de surveillance des émissions atmosphériques au terminal de Sumas le 31 mars 2025 (C33971). Trans Mountain continuera d'assurer le dépôt annuel du rapport au moyen de processus internes.
689	Environnement	ONÉ	Trans Mountain déposera annuellement auprès de l'Office les résultats du programme de surveillance des émissions atmosphériques pendant les opérations au terminal de Burnaby.	Cond. ONÉ – DR n° 32.5	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a déposé le rapport annuel de surveillance des émissions atmosphériques au terminal de Burnaby le 31 mars 2025 (C33971). Trans Mountain continuera d'assurer le dépôt annuel du rapport au moyen de processus internes.
690	Environnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Trans Mountain s'engage à ne perturber aucun lieu de sépulture ou cimetière connu enregistré auprès de Service Alberta en vertu de la <i>Loi sur les cimetières</i> ou enregistré auprès du ministère de la Culture et du Tourisme de l'Alberta en vertu de la <i>Loi sur les ressources historiques</i> pendant le projet.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.26	Pendant la construction	Rempli			Aucun lieu de sépulture connu ne sera perturbé par le tracé actuel. Tous les futurs changements de tracé éventuels éviteront les lieux de sépulture. Si un lieu de sépulture est identifié pendant la construction, la section 6.0 du plan d'urgence relatif à la découverte de ressources patrimoniales et la section 12.0 du plan d'urgence relatif à la découverte de sites d'utilisation traditionnelle des terres seront mises en œuvre.
691	Environnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	La section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta sera informée de tous les lieux sacrés qui pourraient être découverts pendant la construction du projet sur son territoire traditionnel et sera consultée à ce sujet.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.29	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La section 55 des Métis de Gunn (maintenant connus sous le nom de Métis du lac Sainte-Anne) a été avisée en juin 2021 d'une découverte de site sacré dans le segment 2, et a obtenu des détails sur ce site.
692	Environnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Si un site patrimonial est découvert, un expert qualifié en ressources patrimoniales élaborera, s'il y a lieu, un plan d'atténuation approprié en consultation avec le ou les inspecteurs environnementaux principaux, le ou les inspecteurs d'activité principaux et le gestionnaire des travaux et/ou l'organisme de réglementation compétent, ainsi que les communautés autochtones concernées.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.30	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a avisé la section 55 des Métis de Gunn (maintenant connue sous le nom de Métis du lac Sainte-Anne) en juin 2021 de la découverte d'un site sacré dans le segment 2, en fournissant des détails sur les mesures d'atténuation proposées, des observations du site et des photos.
693	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain s'est déjà engagée à mettre à jour son évaluation de la qualité de l'air à mesure que la conception technique du projet approche de son terme ou l'atteint. Si cette évaluation de la qualité de l'air révèle une nouvelle augmentation des concentrations de polluants atmosphériques liés au projet au-dessus des zones peuplées pour le scénario de base, le scénario d'application ou le scénario cumulatif, Trans Mountain mettra à jour l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH). Si Trans Mountain met à jour l'ERSH, elle s'engage à présenter l'évaluation mise à jour comme condition d'approbation de tout certificat que l'ONÉ pourrait accorder.	GdC – DR-F n° 2.01	Avant la construction	Rempli			Évaluation des risques pour la santé humaine liés au terminal maritime de Westridge dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain – Mise à jour de 2017, numéro de dépôt de la REC A86300.
694	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain retiendra les services d'inspecteurs et d'observateurs environnementaux qui connaissent le règlement sur les sites contaminés (Règl. 4/2014 de la C.-B.) et les protocoles d'échantillonnage (ministère de l'Environnement de la C.-B., 2009). Si un échantillonnage est nécessaire, il sera effectué sous la direction d'un expert agréé en matière de sites contaminés.	Première Nation Peters – DR n° 2(b).2.5(a)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46 et 72	La condition 46 (numéro de dépôt A90938 de la REC) fournit des détails sur les responsabilités des inspecteurs environnementaux et des experts en ressources de contamination (plus précisément, p. 26, n° 5 du PDF). Les détails sur l'échantillonnage se trouvent dans la condition 46 (pages 30 à 35 du PDF). L'annexe B de la condition 72 (numéro de dépôt C20382) fournit également des détails sur le plan d'urgence en cas de découverte de contamination (p. 112 du PDF).
695	Environnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Trans Mountain s'engage à élaborer un plan de gestion de la remise en état. Le plan de gestion de la remise en état sera également élaboré en consultation avec les propriétaires fonciers, les communautés autochtones et les gestionnaires des terres de la Couronne concernés.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.48	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a déposé son plan de gestion de la remise en état en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt A86570). Les activités de consultation et d'engagement sont décrites à la section 2.0 (p. 12 du PDF) et à l'annexe A (p. 42 du PDF).
696	Environnement	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain s'engage à retenir les services d'observateurs autochtones et élabore actuellement les détails de leur participation en collaboration avec les groupes autochtones.	PN de Horse Lake – DR n° 2.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Dans le cadre du programme de conformité environnementale de Trans Mountain, les observateurs autochtones feront partie de l'équipe d'inspection environnementale. Les détails sur la portée de la mission des observateurs autochtones se trouvent dans le document Participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction, soumis en vertu de la condition 98 de la REC (numéro de dépôt C00105).
699	Environnement	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain consultera la Première Nation de Horse Lake pendant l'élaboration du plan détaillé de gestion de la remise en état.	PN de Horse Lake – DR n° 2.4b	Avant la construction	Rempli			Un courriel a été envoyé aux représentants de la Première Nation de Horse Lake pour obtenir leurs commentaires sur le plan de gestion de la remise en état (numéro de dépôt A85996).
									Les registres de consultation sont fournis à la section 3.3 de l'annexe J, annexe K, p. J-17 K-1.
702	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain s'engage à confier à des inspecteurs et à des observateurs la responsabilité de déterminer et d'atténuer les effets environnementaux, y compris la contamination.	Première Nation Peters – DR n° 2(b).2.5(b)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a déposé le plan de protection de l'environnement du pipeline en vertu de la condition 72, dont la section 3.2 de l'annexe G, Rôles et responsabilités, détaille le rôle de l'inspecteur environnemental en cas de contamination (p. 317 du PDF) et dont la section 4.1.2 (p. 333 du PDF) fournit des détails pour les inspecteurs environnementaux et l'observateur sur le terrain de LM/DRA. Les mesures d'atténuation relatives aux eaux souterraines sont fournies à la section 4.2 (page 345 du PDF). Des détails sont également fournis dans le plan de gestion de la conformité environnementale, déposé auprès de la REC en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A7A0Q4).
706	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain effectuera une surveillance chimique des eaux souterraines sur les terres de réserve de la Première Nation de Peters dans les zones où l'examen des sites contaminés révèle un risque de contamination et où il existe des puits d'eau accessibles.	Première Nation Peters – DR n° 2(b).2.5(b)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46 et 72	La surveillance chimique des eaux souterraines a identifié des sites à risque élevé de contamination dans le dépôt effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 46 de la REC (A90938). Ces sites sont énumérés dans le tableau 3 et décrits à la section 4.0, p. 8 et 9. Aucune contamination n'a été décelée sur les terres de la réserve autochtone de la Première Nation Peters et aucune contamination n'a été décelée pendant la construction. Condition 72, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 1.0, annexe B, p. B-3 à B-5.
707	Environnement	Living Oceans Society	Trans Mountain fournira les fichiers d'entrée demandés utilisés pour effectuer la modélisation de la dispersion CALMET/CALPUFF pour le rapport technique sur la qualité de l'air marin et les gaz à effet de serre liés au transport maritime pour le projet d'expansion du réseau de Trans Mountain, rapport supplémentaire n° 2 (décembre 2014, numéro de dépôt A4F5H8) directement à Living Oceans sur une clé USB (Living_Oceans_IR_No._2.1 – Pièce jointe 1).	Living Oceans – DR n° 2.1	Avant la construction	Rempli			Dans le cadre de l'étude de modélisation du devenir et du comportement des déversements menée par EBA (maintenant Tetra Tech) pour Trans Mountain, un CD a été préparé en 2014 contenant tous les renseignements consignés à la station Westridge en 2013, y compris les données sur le vent, le courant et les vagues. Il n'existe actuellement aucun document confirmant cette transaction. L'argument final de Trans Mountain a été présenté à la REC en décembre 2015. Il indique que plusieurs parties prenantes n'ont pas tenu compte des études disponibles sur les propriétés pertinentes (numéro de dépôt A4W6L8) et renvoie à une étude fournie à la Living Oceans Society au sujet du projet d'expansion de Trans Mountain qui présente plutôt des données historiques sur le vent pour la baie Burrard et l'estuaire du fleuve Fraser (numéro de dépôt A4L9R7, p. 81; p. 26 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
708	Environnement	Living Oceans Society	Nonobstant les limites liées à la confidentialité et à la propriété intellectuelle décrites ci-dessus, en plus des listes de noms, des scripts d'exécution et des descriptions des émissions, Trans Mountain accepte de fournir les fichiers propres aux émissions estimées du projet au moment de la demande, en dehors du processus de dépôt auprès de l'Office national de l'énergie. Trans Mountain enverra ces fichiers directement à l'intervenant sur une clé USB (Living_Oceans_IR_No._2.2 – Pièce jointe 1).	Living Oceans – DR n° 2.2	Avant la construction	Rempli			Dans le cadre de l'étude de modélisation du devenir et du comportement des déversements menée par EBA (maintenant Tetra Tech) pour Trans Mountain, un CD a été préparé en 2014 contenant tous les renseignements consignés à la station Westridge en 2013, y compris les données sur le vent, le courant et les vagues. Il n'existe actuellement aucun document confirmant cette transaction. L'argument final de Trans Mountain a été présenté à la REC en décembre 2015. Il indique que plusieurs parties prenantes n'ont pas tenu compte des études disponibles sur les propriétés pertinentes (numéro de dépôt A4W6L8) et renvoie à une étude fournie à la Living Oceans Society au sujet du projet d'expansion de Trans Mountain qui présente plutôt des données historiques sur le vent pour la baie Burrard et l'estuaire du fleuve Fraser (numéro de dépôt A4L9R7, p. 81; p. 26 du PDF).
710	Environnement	Canton de Langley	Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) s'engage à prélever, avant la construction, des échantillons d'eau dans des puits d'une profondeur de 10 m ou moins à moins de 150 m du droit de passage proposé.	Langley – DR n° 2.08.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	93	Trans Mountain fournit la liste des puits d'eau situés à moins de 150 m de l'axe du droit de passage du pipeline à l'annexe D, Inventaire des puits d'eau, soumise en vertu de la condition 93 de la REC (numéro de dépôt A84458). La portée des travaux effectués pour identifier les puits est décrite à la section 2.0. Des lettres aux propriétaires touchés ont été fournies par Waterline.
712	Environnement	ONÉ	Avant la construction, Trans Mountain s'engage à mener une enquête intrusive dans le périmètre de construction du projet, à proximité de l'ancien dépotoir d'amiante signalé par les Métis de Gunn, afin de confirmer la présence ou l'absence d'amiante.	Cond. ONÉ – DR n° 53.1b	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a préparé le résumé de l'enquête sur l'échantillonnage des sols au point kilométrique 98 – Wabamun (Alberta) en août 2018. L'enquête visait à confirmer la présence ou l'absence d'un ancien dépotoir pouvant contenir de l'amiante enfoui.
715	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 5A.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			L'évaluation de la responsabilité telle que déposée en vertu de la condition 60 de la REC (A85798) a été fournie à l'entrepreneur du chantier temporaire du segment 5a. L'engagement s'applique aux sites énumérés dans la demande soumise en vertu de la condition 60 (numéro de dépôt de la REC A85798). Les sites présentant un niveau de contamination modéré et élevé dans le segment 5a comprennent : site de stockage de l'ancienne usine Domtar à Kamloops (KAM013), bureau/chantier de Kamloops (KAM014), campement et bureau/chantier de Merritt – Chutter Ranch (MER015)
716	Environnement	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à retirer tous les matériaux de construction pendant le nettoyage final et la remise en état.	Langley – DR n° 2.12.b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a fourni des détails sur l'enlèvement de tous les matériaux de construction au cours du nettoyage final et de la remise en état par l'entremise de son dépôt auprès de la REC en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382), PPE du pipeline, section 13.0 « Nettoyage et remise en état » (page 73 du PDF).
718	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 5B.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			L'évaluation de la responsabilité telle que déposée en vertu de la condition 60 de la REC (A85798) a été fournie à l'entrepreneur du chantier temporaire du segment 5B. L'engagement s'applique aux sites énumérés dans la demande soumise en vertu de la condition 60 (numéro de dépôt de la REC A85798). Les sites présentant un niveau de contamination modéré et élevé dans le segment 5B comprennent : la gravière de Cheam (CHE054)
719	Environnement	Canton de Langley	Trans Mountain est prête à discuter avec le canton de Langley de la nécessité et des coûts d'une inspection supplémentaire pour s'assurer que les problèmes potentiels liés au contrôle de l'érosion et à la sédimentation sont gérés pendant la construction.	Langley – DR n° 2.13.e	Avant la construction	Rempli			Une réunion du groupe de travail technique a eu lieu le 28 août 2018, au cours de laquelle ont été abordées les questions relatives au contrôle de l'érosion et à la gestion des sédiments pendant la construction.
720	Environnement	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à rencontrer le canton de Langley pour discuter davantage des préoccupations relatives à la végétation riveraine.	Langley – DR n° 2.14.b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Les commentaires reçus du canton de Langley figurent à l'annexe C du plan de gestion de l'habitat riverain, déposé en vertu de la condition 71 de la REC (A90936).
724	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à localiser l'ancien dépotoir d'amiante signalé par les Métis de Gunn dans les nouvelles cartes-tracés environnementales.	Cond. ONÉ – DR n° 53.1d	Avant la construction	Rempli			Condition 72 – Cartes-tracés environnementales du segment 2, numéro de dépôt de la REC C00475, p. AB-037.
726	Environnement	ONÉ	Dans l'éventualité où l'un des 2 forages directionnels horizontaux (FDD) prévus pour l'habitat essentiel de la musaraigne du Pacifique échouerait et qu'une méthode de franchissement d'urgence doive être adoptée, Trans Mountain s'engage à fournir une description de toutes les mesures d'atténuation et d'amélioration de l'habitat propres au site, ainsi que des prescriptions de remise en état, dans le dépôt de conformité relatif à la condition 108 de l'ONÉ (Franchissements d'urgence de cours d'eau).	Cond. ONÉ – DR n° 8.2b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Pendant la construction, Trans Mountain a traversé avec succès tous les cours d'eau de l'habitat essentiel de la musaraigne du Pacifique (entre les bornes kilométriques 1 161,13 et 1 162,5) à l'aide de méthodes sans tranchée.
728	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à utiliser « la collecte de semences indigènes issues d'espèces composant des communautés écologiques rares et la propagation de nouvelles plantes à partir de ces semences (mottes enracinées) » comme principale méthode de restauration des espèces dans les communautés écologiques rares. Si de telles semences ne sont pas disponibles, on aura recours à la récupération et à la transplantation des plantes.	Cond. ONÉ – DR n° 10.4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	42	Condition 42 de la REC (numéro de dépôt A84318) – Étude sur les surfaces pastorales et plan d'atténuation, section 5.3.5, p. 32.
729	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à prendre les mesures d'atténuation et de remise en état qui s'imposent s'il n'y a pas de changement par rapport aux cibles de référence pour la surveillance environnementale post-construction (SEPC) ou s'il y a une tendance à la hausse. Toutefois, la surveillance à l'emplacement se poursuivra jusqu'à la dixième année de la SEPC, date à laquelle tous les transects seront surveillés.	Cond. ONÉ – DR n° 10.5	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	42	L'engagement est pris en compte au moyen de la condition 42, Étude sur les surfaces pastorales et plan d'atténuation, section 6.0 (numéro de dépôt A84318-3), qui stipule que les cibles de référence seront comparées à l'état des prairies sous SEPC pour les années 1, 3, 5 et 10 de la SPEC, pour chaque parcelle. S'il n'y a pas de changement par rapport aux cibles de la SEPC ou s'il y a une tendance à la hausse, les mesures d'atténuation et de remise en état seront considérées comme résolues et la surveillance à l'emplacement cessera jusqu'à la dixième année de la SEPC, date à laquelle tous les transects seront surveillés (page 40 du PDF).
731	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à établir d'autres transects de surveillance environnementale post-construction (SEPC) dans les surfaces pastorales indigènes si des problèmes environnementaux sont décelés pendant les survols ou les activités d'entretien liées à l'exploitation.	Cond. ONÉ – DR n° 10.5	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	42	L'engagement a été incorporé dans le guide pratique sur les terres pastorales de Trans Mountain, dans lequel on donne des détails sur la surveillance au moyen de consultations générales ou d'activités d'entretien des opérations.
735	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à ce que le financement accordé à BC Parks pour la compensation des surfaces pastorales comprenne des fonds pour la surveillance et la production de rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures compensatoires.	Cond. ONÉ – DR n° 10.6b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	21	Trans Mountain a préparé le Plan de compensation pour les parcs provinciaux et les aires protégées (le Plan) conformément à la condition 21 du certificat d'évaluation environnementale (CEE). Comme l'exige la condition 21a), le Plan doit être élaboré conformément à la Politique de la C.-B. sur l'atténuation des impacts sur les valeurs environnementales (la Politique) (2014, ou telle que modifiée de temps à autre). Conformément à la Politique et aux procédures d'atténuation des impacts sur les valeurs environnementales (2014) qui l'accompagnent, tous les coûts et paiements, y compris ceux liés à l'administration, à l'entretien continu et à la surveillance visant à garantir l'efficacité

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									des mesures de compensation, sont à la charge du promoteur. L'acquisition des terres est le mécanisme de compensation privilégié pour BC Parks. L'acquisition et le transfert de terres à BC Parks comprendront une période de surveillance, conformément à la Politique, et seront convenus entre Trans Mountain et BC Parks, conformément aux instructions de révision du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique datées du 5 décembre 2024.
741	Environnement	ONÉ	Si Environnement et Changement climatique Canada formule des commentaires sur la quantification des perturbations directes et indirectes de l'habitat, comme indiqué dans l'évaluation préalable à la construction de l'habitat du caribou déposée en juin 2017, Trans Mountain s'engage à les prendre en compte et à les intégrer à toute analyse mise à jour requise pour satisfaire à la condition 37b(vi) de l'ONÉ (plan final de restauration de l'habitat du caribou).	Cond. ONÉ – DR n° 12.3	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	37	L'engagement est pris en compte au moyen du plan final de restauration de l'habitat du caribou (numéro de dépôt C32034-2) élaboré en vertu de la condition 37b de la REC et soumis pour consultation à Environnement et Changement climatique Canada entre le 16 septembre 2024 et le 17 octobre 2024. ECCC n'a pas formulé d'autres commentaires sur l'évaluation préalable à la construction de l'habitat du caribou concernant la quantification des perturbations directes et indirectes de cet habitat.
742	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller la survie des semis plantés dans le cadre du programme quinquennal de surveillance environnementale post-construction (SEPC) en utilisant comme cible mesurable une survie d'au moins 80 % des plantations supplémentaires d'arbres dans les cinq ans, dans la zone de gestion de la faune de la chouette tachetée de Sowaqua.	Cond. ONÉ – DR n° 14.10a	Surveillance après la construction	En cours	Remplacé par une condition de la REC	38	Engagement pris en compte en vertu de la condition 38 de la REC, numéro de dépôt de la REC A85803 – Plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua, section 6.0, 7.3 (tableau 10), p. 27 et 31).
744	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller la conservation et le remplacement des arbres de nidification appropriés recensés, en utilisant comme cible mesurable le fait que chaque arbre de nidification approprié recensé pour la chouette tachetée qui sera retiré de la zone de gestion de la faune de la chouette tachetée de Sowaqua sera conservé ou remplacé par une autre caractéristique d'habitat de nidification.	Cond. ONÉ – DR n° 14.10h	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	38	Trans Mountain satisfait à la condition 38 selon laquelle des détails sur les mesures de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts doivent être fournis (numéro de dépôt A85803).
748	Environnement	Première Nation Squamish	Trans Mountain s'engage à effectuer une évaluation du risque de dommages graves qui pourraient résulter d'un déversement au cours de la phase d'exploitation, y compris les mesures appropriées de nettoyage, d'atténuation et de compensation, s'il y a lieu. L'évaluation sera effectuée au cas par cas et au besoin (c.-à-d. s'il existe un risque d'effets négatifs sur les poissons et leur habitat).	Première Nation Squamish – DR n° 2(c).01.g	Pendant l'exploitation	En cours			
751	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Si d'autres cours d'eau non cartographiés abritant des poissons sont repérés au cours d'un arpentage ou d'une inspection à pied avant la construction, Trans Mountain les évaluera pour déterminer s'ils peuvent subir des dommages graves.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).06.e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La section 14.3 n° 5 fournit des détails sur les cours d'eau non cartographiés repérés lors de l'arpentage ou de la reconnaissance du tracé, conformément à la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382).
754	Environnement	Première Nation de Katzie	Fournir à la Première Nation de Katzie une carte à l'échelle 1:5 000 (référence [j], numéro de carte 201501_MAP_TERA_H_ER_00669_REVO) de tous les sites archéologiques connus situés à moins de 500 m du périmètre du projet, y compris les sites DgRp-10, DhRq-17, DgRq-85, DhRq-36 et DhRq-43, s'ils ne sont pas déjà répertoriés.	PN de Katzie – DR n° 2 2.02	Avant la construction	Rempli			Les fichiers ont été communiqués par transfert sécurisé le 25 mars 2015.
755	Environnement	Première Nation de Katzie	Des relevés de la faune dans le parc régional de Surrey Bend seront effectués une fois que l'accès aux terres aura été accordé.	PN de Katzie – DR n° 2 2.04	Avant la construction	Rempli			Condition 7, numéro de dépôt de la REC A82140 – Évaluation environnementale et socio-économique du réaménagement du tracé de la route périphérique de South Fraser, section 3.9, p. 11.
758	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à appliquer des stratégies d'atténuation appropriées pendant la construction de tous les franchissements de cours d'eau du projet. En ce qui concerne les cours d'eau qui abritent des poissons, le projet intégrera les mesures normalisées décrites par Pêches et Océans Canada (MPO) dans le document Mesures visant à éviter de causer des dommages aux poissons et à leur habitat et, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation de rechange ou supplémentaires.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).07.e	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43	Engagement pris en compte en vertu de la condition 43 de la REC, numéros de dépôt A82366, A82369, A82390, A82392, A82395, A82397, A82400, A82405, A82409 (dépôt original), numéro de dépôt C00815, condition 43 – Mise à jour de l'inventaire des franchissements de cours d'eau (annexe A-D), numéro de dépôt C08399 (mise à jour du segment 4b), numéro de dépôt C08687 (mise à jour des segments 1 et 2), numéro de dépôt C10251 (mise à jour du segment 5a). Les documents complets répondent à cet engagement.
763	Environnement	ONÉ	Trans Mountain adoptera une approche proactive concernant les opérations de creusage du tunnel de Burnaby Mountain et des activités connexes, et exigera que toute la machinerie et l'équipement soient entretenus et exploités conformément aux normes du fabricant et aux conditions réglementaires relatives aux émissions atmosphériques et aux permis de construction.	ONÉ – DR n° 4 3c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, numéro de dépôt C08263, PPE du tunnel de Burnaby Mountain, section 7.0, p. 7-7. Dépôt auprès de la REC numéro C02201
765	Environnement	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain indiquera avec précision l'emplacement des sources d'approvisionnement en eau potable situées à moins de 100 m du pipeline, de ses installations ou des zones qui pourraient être touchées par un rejet, tel que modélisé dans la section 3 du volume 7 de la demande (numéro de dépôt A3S4V5), d'après les renseignements fournis par les organismes provinciaux et municipaux chargés de délivrer les permis.	Province de la C.-B. – DR n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	93	Trans Mountain a évalué et analysé les puits d'eau situés à moins de 150 m du droit de passage du pipeline. Les détails des constatations ont été fournis, en vertu de la condition 93 de la REC, dans l'inventaire des puits d'eau (numéro de dépôt A84458), section 2.0, annexe D, p. 4, D- 1. D'autres documents sur la surveillance des eaux souterraines ont été déposés en décembre 2022 (numéro de dépôt C22683) en vertu de la condition 136 de la REC, Programme de surveillance des eaux souterraines.
766	Environnement	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain collaborera avec les communautés qui ont des préoccupations particulières liées à la protection des sources d'eau municipales et envisagera l'installation de puits de surveillance à des endroits stratégiques.	Province de la C.-B. – DR n° 2.12	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	130	Engagement pris en compte en vertu de la condition 130 de la REC; dépôt effectué le 20 décembre 2022 (numéro de dépôt C22683). La section 6.0 de ce rapport décrit les initiatives de consultation et d'engagement, et confirme que les réponses ont été fournies directement aux parties intéressées lorsqu'elles ont posé des questions à Trans Mountain (page 27 du PDF). Les détails de l'engagement des groupes autochtones (annexe C-1), des autorités gouvernementales compétentes (annexe C-2) et des propriétaires fonciers/locataires (C-3) se trouvent à l'annexe C (page 153 du PDF). Des puits de surveillance des eaux souterraines ont été utilisés pendant la construction; les détails concernant la construction et de l'utilisation de ces puits se trouvent aux sections 3.1 (page 7 du PDF), 3.2 (page 8 du PDF) et 4.5 (page 22 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
768	Environnement	ONÉ	Trans Mountain restaurera les zones riveraines perturbées.	ONÉ – DR n° 4 7a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	La condition 71 (A90936) prévoit des mesures d'atténuation des travaux de construction liés aux franchissements de cours d'eau et aux zones riveraines, en particulier les travaux dans les cours d'eau qui sont résumés à la section 5.2.1. Ces mesures sont présentées dans le PPE du pipeline (section 14.0 du volume 2 des plans environnementaux C20382) et dans le plan de gestion de la remise en état (section 9.0 du volume 6 des plans environnementaux) en vertu de la condition 72. Les mesures de remise en état des zones riveraines à fonction faible, modérée et élevée seront mises en œuvre dans la zone tampon riveraine (tableau 3.3-1) et sont présentées à la section 5.2.2.
773	Environnement	ONÉ	Trans Mountain inclura un plan d'atténuation des poussières dans les plans de gestion des émissions fugitives qui doivent être soumis à l'Office national de l'énergie (ONÉ) au moins quatre mois avant le début de la construction, conformément à la condition provisoire 20 de l'ONÉ (terminal maritime de Westridge) établie dans la lettre de l'ONÉ (avril 2014).	ONÉ – DR n° 4 03a.4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Trans Mountain a énoncé des mesures d'atténuation de la poussière aux sections 3.0 et 4.0 du plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge le 15 juin 2017 en vertu de la condition 53 de la REC. Les mesures d'atténuation de la poussière sont également indiquées à la section 4.6, tableau 4, qui résume les mesures de contrôle des émissions utilisées au terminal (condition 52, numéro de dépôt A82640, plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge).
111	Environnement	ONÉ	En ce qui concerne les mesures d'atténuation, Trans Mountain s'alignera sur les stratégies plus vastes définies dans le programme de rétablissement du naseux de Nooksack et du meunier de Salish.	ONÉ – DR n° 4.07	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain a soumis le plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish établi en vertu de la condition 75 de la REC (numéro de dépôt A84146), qui présente les mesures d'atténuation relatives à ces deux espèces. Trans Mountain fait également référence au plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish dans le PPE du pipeline, annexe G, section 8.1, soumis en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382). Trans Mountain fournit une copie des permis reçus en vertu de la LEP qui traitent également des mesures d'atténuation pour le naseux de Nooksack et le meunier de Salish conformément à la condition 110b de la REC – Rivière Brunette (numéro de dépôt C07943).
780	Environnement	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que des marges de recul riveraines adéquates soient maintenues pour tous les franchissements de cours d'eau et à ce que la quantité de végétation riveraine enlevée soit limitée pendant la construction.	ONÉ – DR n° 4 7c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71 et 72	Les sections 8.0 et 14.1 et la section 8.6 de l'annexe G, rédigées par Trans Mountain en vertu de la condition 72 (C20382), et la condition 71 (A90936) – Plan de l'habitat riverain fournissent des détails sur les reculs riverains.
784	Environnement	ONÉ	Trans Mountain révisera les mesures d'atténuation supplémentaires propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme étant critiques pour le naseux de Nooksack afin d'y inclure des mesures de réserve riveraine semblables pour le meunier de Salish, qui seront intégrées dans le plan final de protection de l'environnement du pipeline, qui sera déposé auprès de l'ONÉ au moins 90 jours avant la construction, conformément à la condition provisoire n° 29 de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 4.07	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain énonce des mesures de réserve riveraine dans le dépôt initial effectué en vertu de la condition 72 de la REC le 1 ^{er} octobre 2019 (numéro de dépôt C01961); une mise à jour a été déposée en août 2022. Le PPE du pipeline présente le plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish à la section 8.1 de l'annexe G (numéro de dépôt de la REC C20382). Trans Mountain a soumis le plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish établi en vertu de la condition 75 de la REC (numéro de dépôt A84146), qui présente les mesures d'atténuation relatives à ces deux espèces.
792	Environnement	ONÉ	Trans Mountain inclura des mesures d'atténuation supplémentaires propres aux sites pour les cours d'eau désignés comme habitats essentiels du naseux de Nooksack et du meunier de Salish dans le plan final de protection de l'environnement du pipeline, à déposer auprès de l'ONÉ au moins 90 jours avant la construction, conformément à la condition provisoire n° 29 de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 4.07	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	75	Trans Mountain énonce des mesures de réserve riveraine dans le dépôt initial effectué en vertu de la condition 72 de la REC le 1 ^{er} octobre 2019 (numéro de dépôt C01961); une mise à jour a été déposée en août 2022. Le PPE du pipeline présente le plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish à la section 8.1 de l'annexe G (numéro de dépôt de la REC C20382). Trans Mountain a soumis le plan de gestion du naseux de Nooksack et du meunier de Salish établi en vertu de la condition 75 de la REC (numéro de dépôt A84146), qui présente les mesures d'atténuation relatives à ces deux espèces.
796	Environnement	ONÉ	Bien qu'aucune grenouille maculée de l'Oregon n'ait été repérée lors des relevés de mars 2015, Trans Mountain continuera de travailler avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN) pour discuter des mesures d'atténuation relatives à cette espèce.	ONÉ – DR n° 4 10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Il a été noté que la grenouille maculée de l'Oregon a été repérée à trois nouveaux endroits du corridor du PETM. Après examen et discussions avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN), Trans Mountain a déposé le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la grenouille maculée de l'Oregon, en vertu de la condition 44 de la REC (numéro de dépôt A90907), dont la section 5.2 détaille les mesures visant à réduire et à minimiser les effets du projet. L'annexe B fournit des détails sur les initiatives de consultation et d'engagement menées auprès du MFTERN de la C.-B. s'agissant des mesures d'atténuation visant la grenouille maculée de l'Oregon (p. 45 du PDF).
798	Environnement	ONÉ	Trans Mountain mettra à jour le tableau L2 du plan de protection de l'environnement (PPE) du pipeline afin d'établir un lien plus clair entre les mesures d'atténuation déjà énumérées dans le PPE et l'effraie des clochers de l'Ouest.	ONÉ – DR n° 4 10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'effraie des clochers
800	Environnement	ONÉ	Trans Mountain préparera des plans d'atténuation pour l'escargot forestier de l'Oregon et la grenouille maculée de l'Oregon.	ONÉ – DR n° 4 10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Engagement pris en compte en vertu de la condition 44 de la REC dans le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la grenouille maculée de l'Oregon (numéro de dépôt A90907) et dans le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'escargot forestier de l'Oregon (numéro de dépôt A85185)
803	Environnement	ONÉ	Trans Mountain mettra spécifiquement à jour le tableau L2 du plan de protection de l'environnement (PPE) du pipeline afin d'établir un lien entre les mesures d'atténuation déjà prévues dans le PPE et les espèces dont l'habitat essentiel est désigné candidat, à savoir le blaireau d'Amérique (sous-espèce jeffersonii), l'effraie des clochers de l'Ouest et le petit-duc des montagnes (sous-espèces macfarlanei et kennicottii).	ONÉ – DR n° 4 10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Les détails se trouvent à l'annexe G, section 6.4.2.2 pour le blaireau d'Amérique, à la section 6.4.2.1 pour l'effraie des clochers et à la section 6.4.2.3 pour le petit-duc des montagnes (condition 72 [C20382]). De plus, des mesures d'atténuation sont prévues pour le blaireau d'Amérique (numéro de dépôt A83034-2, A85074), l'effraie des clochers et le petit-duc des montagnes (numéro de dépôt A90910), dans le cadre des dépôts relatifs à la condition 44 de la REC.
804	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Le site d'inspection des sols 71BH sera ajouté aux cartes-tracés environnementales révisées lorsqu'elles seront soumises avant la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.17b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	L'inspection des sols 71BH est documentée dans les cartes-tracés environnementales du segment 5a, p. BC-113, déposées le 31 janvier 2020 en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C03921-10).
806	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Des sols Buntzen et des sols Buntzen peu profonds ont été repérés lors d'une étude supplémentaire des sols. Ces unités de sol seront cartographiées par rapport au périmètre du projet sur les cartes-tracés environnementales qui seront publiées avant le début de la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.24c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur les sols Buntzen dans le TAPR du segment 5b (numéro de dépôt C05600-5) soumis en vertu de la condition 72 de la REC, qui énumère les paramètres du sol. Le seul sol Buntzen peu profond se trouve sur la conduite de livraison Westridge (aux PK 1 à 2,5) (numéro de dépôt C02201 de la REC). Ces sols ne sont présents nulle part ailleurs le long de la conduite.
807	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Des stratégies détaillées de remise en état des zones sensibles seront mises au point avant la construction, et des mélanges de semences et des stratégies d'ensemencement appropriés seront élaborés en consultation avec le propriétaire foncier ou l'organisme de réglementation compétent.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.24d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Par l'entremise du plan de gestion de la remise en état soumis en vertu de la condition 72, volume 6 (numéro de dépôt de la REC A86570-1), Trans Mountain fournit des détails sur les stratégies de remise en état tout au long du plan. Les mélanges de semences appropriés sont indiqués à la section 5.6. La consultation et l'engagement concernant les mélanges de semences et les cultures de couverture sont détaillés à l'annexe J et l'annexe E couvre les PK 806.6 à 990.3 (p. 176 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
808	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain consultera la Première Nation d'Upper Nicola au sujet de ses préoccupations pendant l'élaboration du plan détaillé de remise en état et avant la finalisation du plan de gestion de la remise en état.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.24f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain rend compte des initiatives d'engagement à l'annexe J du plan de gestion de la remise en état, en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt A86570). La collaboration avec la Première Nation de la bande Upper Nicola se trouve p. J-13 à J-16 (p. 319-321 du PDF). L'annexe K (page 325 du PDF) fournit la liste des groupes autochtones qui ont participé au plan de gestion de la remise en état.
809	Environnement	ONÉ	Trans Mountain consultera l'organisme de réglementation compétent pour discuter du tracé du projet par rapport à l'habitat essentiel candidat et recommandera une visite sur le terrain pour vérifier la présence d'attributs biophysiques de l'habitat essentiel clé.	ONÉ – DR n° 4 10	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain prévoit des activités de consultation et d'engagement dans le cadre de ses plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces, déposés en vertu des conditions 37, 38, 44 et 56 de la REC. Exemples : condition 37, numéro de dépôt A85071, plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, annexe B, p. B-3 à B-10; condition 38, numéro de dépôt A85803, plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua, annexe B, p. B-3 à B-7; condition 44, numéro de dépôt A90910, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le petit-duc des montagnes, annexe A, p. A-3 à A-8; condition 56, numéro de dépôt A90913, plan d'atténuation des impacts sur les grizzlis, annexe A, p. A-4 à A-6.
811	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Le tableau récapitulatif des franchissements de cours d'eau demandé sera mis à jour à l'approche de la construction, au cas où de nouveaux cours d'eau non cartographiés seraient repérés et évalués au cours de l'arpentage ou d'une inspection à pied finale.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.31e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43	Conformément à la condition 43 de la REC relative à l'inventaire des franchissements de cours d'eau, Trans Mountain met à jour le tableau récapitulatif des franchissements de cours d'eau chaque fois que de nouveaux renseignements sont obtenus. Les renseignements sont déposés en vertu de l'engagement 43, dont la dernière version a été déposée le 14 février 2023 (numéro de dépôt C23278).
812	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Les estimations de la perturbation des zones riveraines seront évaluées et mises à jour si de nouveaux cours d'eau non cartographiés sont repérés pendant l'arpentage ou une inspection à pied avant la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.31f	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Trans Mountain a évalué les cours d'eau au moyen d'arpentages et d'inspections à pied. Les constatations sont mises à jour dans le plan de gestion de l'habitat riverain en vertu de la condition 71 de la REC, dont la dernière version a été fournie le 2 avril 2018 (numéro de dépôt A90936 de la REC), section 3.2, p. 11. À la suite des perturbations riveraines causées par les franchissements de cours d'eau, Trans Mountain déposera un rapport d'évaluation de la remise en état de l'habitat riverain et un plan de compensation, cinq ans après le début de l'exploitation, conformément à la condition 154 de la REC. Ce rapport comprendra les activités de remise en état pour chaque cours d'eau et les rapports de surveillance environnementale post-construction prévus à la condition 151.
815	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain collaborera avec la Fraser Health Authority (FHA) en ce qui a trait aux activités de construction du projet afin de déterminer et d'élaborer des solutions aux préoccupations éventuelles et précises relatives à la protection de l'approvisionnement en eau potable dans le district régional de Fraser Valley (DRFV).	DRFV – DR n° 2.02	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	94	Les discussions sur les puits d'approvisionnement en eau potable sont consignées dans le tableau 5 (p. 18 du PDF) du rapport de consultation – Protection des sources d'eau municipales, conformément à la condition 94 de la REC (numéro de dépôt A84464). La condition 93 prévoit également la fourniture de la liste des puits d'eau identifiés tout au long du projet (numéro de dépôt de la REC A84458 et mise à jour C13592).
818	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à veiller à ce que toute mise à jour des indicateurs de rendement et des cibles inclus dans le plan actualisé d'atténuation des impacts pour la chouette tachetée de Sowaqua soit fournie dans les sections pertinentes des rapports de surveillance environnementale post-construction (SEPC) pour cette espèce.	Cond. ONÉ – DR n° 14.10i	Surveillance après la construction	En cours	Remplacé par une condition de la REC	38	Engagement pris en compte en vertu de la condition 38 de la REC, numéro de dépôt de la REC A85803 – Plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua, section 7.4, p. 32.
820	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à envisager, s'il y a suffisamment de matériaux supplémentaires et de capacités de stockage disponibles et que les lignes directrices sur les risques de feux de forêt le permettent, le remplacement de 75 m³/ha de débris ligneux grossiers dans le périmètre du projet dans la zone d'habitat de la chouette tachetée de Sowaqua.	Cond. ONÉ – DR n° 14.7	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	38	Trans Mountain fournit des détails dans le plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua (numéro de dépôt A85803) déposé le 1 ^{er} mars 2023 en vertu de la condition 38. Ce plan prévoit des mesures de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts, y compris le remplacement des débris ligneux grossiers.
821	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à consulter le Comité de coordination de la qualité de l'air de la vallée du Bas-Fraser à compter du premier trimestre de 2015 dans le cadre de l'élaboration du plan communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour une modélisation CMAQ supplémentaire.	DRFV – DR n° 2.10, GdC RNCan – DR n° 2.01; Grand Vancouver – DR no 2.3.1.	Avant la construction	Rempli			Preuve de réponse, annexe 33C – Modélisation de la qualité de l'air, mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour le PETM, numéro de dépôt de la REC A4S716. Preuve de réponse, annexe 33A – Lettre du Grand Vancouver – 17 avril 2015, numéro de dépôt de la REC A4S714.
826	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain fera participer le district régional de Fraser Valley à l'élaboration du plan de gestion de la poussière.	DRFV – DR n° 2.18	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52 et 79	Trans Mountain a fourni les plans de gestion de la poussière en vertu des conditions 52 (numéro de dépôt A82640), 79 (numéro de dépôt A84102) et 85 (numéro de dépôt A84129) de la REC, qui contiennent des commentaires sur l'engagement et la consultation. Des commentaires sur les plans provisoires ont été demandés le 29 novembre 2016. Des commentaires sur la condition 79 ont été reçus le 3 mars 2017.
827	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain entreprendra des consultations avec le district régional de Fraser Valley au sujet de l'élaboration d'un plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge.	DRFV – DR n° 2.19; Grand Vancouver – DR n° 1.1.6.03i; ville de Burnaby – DR n° 2.085, 2.086, 1.04.1.4h et 1.28.0.1c.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain collabore avec le district régional de Fraser Valley à l'élaboration du plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, prévu à la condition 52 de la REC (numéro de dépôt A84415). Une lettre a été envoyée au DRFV en novembre 2016 (annexe B, tableau B-1) et des discussions ont eu lieu au sein du groupe de travail technique de Trans Mountain afin d'examiner l'ébauche du plan de gestion des émissions atmosphériques en février 2017 (condition 49, A82652-2, p. 43 du PDF).
828	Environnement	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain consultera le district régional de Fraser Valley (DRFV) concernant le plan de gestion des émissions fugitives s'agissant des parties relatives au terminal de stockage de Sumas situé dans le DRFV.	DRFV – DR n° 2.20	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 54 de la REC, numéro de dépôt A84796 – Plan de gestion des émissions fugitives pour les terminaux de Sumas et de Burnaby, annexe B, p. B-1.
830	Environnement	North Shore NOPE	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les évaluations de la qualité de l'air afin d'éclairer la conception technique.	NSNOPE – DR n° 2.03c	Avant la construction	Rempli			La modélisation de la qualité de l'air a été de nouveau mise à jour en 2016 et présentée avec les PGEA en vertu de la condition 52 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW (numéro de dépôt de la REC A84415), annexe F, et en vertu de la condition 79 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéros de dépôt de la REC A84102 et CO8441), annexe G.
831	Environnement	North Shore NOPE	Trans Mountain s'engage à démontrer sa capacité continue à atteindre les objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant au terminal maritime de Westridge pour la conception technique finale des installations.	NSNOPE – DR n° 2.03c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a soumis le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt A84415) en vertu de la condition 52 de la REC, dont la section 1.0 – Introduction traite des objectifs en matière de qualité de l'air ambiant.
832	Environnement	North Shore NOPE	Trans Mountain a l'intention de poursuivre la modélisation de la qualité de l'air en 2015 afin de déterminer la conception des réservoirs, les spécifications actualisées en matière de contrôle des vapeurs et toute autre modification de conception connexe, au moyen d'un processus itératif.	NSNOPE – DR n° 2.03c	Avant la construction	Rempli			La modélisation de la qualité de l'air a été de nouveau mise à jour en 2016 et présentée avec les PGEA en vertu de la condition 52 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW (numéro de dépôt de la REC A84415), annexe F, et en vertu de la condition 79 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby (numéros de dépôt de la REC A84102 et CO8441), annexe G.
833	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain mettra à jour l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) pour la région de la baie Burrard si les révisions de la	GdC RNCan – DR-F n° 2.01	Avant la construction	Rempli			Évaluation des risques pour la santé humaine liés au terminal maritime de Westridge dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain – Mise à jour de 2017, numéro de dépôt de la REC A86300.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			modélisation de la dispersion atmosphérique fondées sur le résultat final ou quasi final de la conception technique entraînent une augmentation des concentrations de polluants atmosphériques au-dessus des zones peuplées pour le scénario de base, le scénario d'application ou le scénario cumulatif.						
841	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à prolonger la surveillance passive des concentrations ambiantes de SO ₂ et de NO ₂ pendant les opérations au terminal maritime de Westridge durant cinq années consécutives.	Cond. ONÉ – DR n° 18.1	Pendant l'exploitation	Rempli			Condition 52 de la REC, numéro de dépôt A84415 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, section 3.1, p. 6.
842	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer auprès de l'ONÉ des rapports annuels qui résument le programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant pendant les opérations au terminal maritime de Westridge. Ces rapports annuels comprendront une évaluation des résultats des mesures par rapport aux objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant, ainsi que toute mesure d'atténuation supplémentaire qui pourrait découler des résultats de la surveillance.	Cond. ONÉ – DR n° 18.3	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a déposé le rapport annuel de surveillance des émissions atmosphériques du terminal maritime de Westridge le 10 avril 2025 (C34117). Trans Mountain continuera de déposer le rapport annuel géré au moyen de processus internes.
843	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à prendre en considération et à intégrer les commentaires concernant le plan de gestion des émissions fugitives pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby relatif à la condition 54, le cas échéant. Lorsque les commentaires ou les préoccupations ne seront pas pris en compte, Trans Mountain répondra aux groupes autochtones pour leur expliquer pourquoi.	Cond. ONÉ – DR n° 22.4 et 22.5	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	54	Trans Mountain fournit des détails sur les commentaires reçus dans le cadre de l'engagement et de la consultation des Autochtones à l'annexe A des documents déposés en vertu de la condition 54 de la REC. (Edmonton, numéro de dépôt de la REC A84796, p. A-1 à A-5; terminaux de Sumas et de Burnaby, annexe A, p. A-1 à A-8.) Les commentaires des groupes autochtones sont également fournis dans le cadre des rapports relatifs à la condition 96 de la REC (numéro de dépôt A84533). Les mises à jour des registres de collaboration sont déposées auprès de la REC tous les 6 mois.
844	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan des installations environnementales du terminal maritime de Westridge afin d'y inclure l'emplacement de tous les nids trouvés dans la zone avant le défrichage, ainsi que les zones tampons appropriées délimitées.	Cond. ONÉ – DR n° 25.13	Avant la construction	Rempli			Le PPE du terminal maritime de Westridge, annexe E, figure EFD-17, déposé sous le numéro C08265 en vertu de la condition 81 a été mis à jour pour inclure WILD-172.
845	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement et les cartes-tracés environnementales du terminal maritime de Westridge afin d'y inclure les mesures d'atténuation décrites dans le plan de gestion des nids de pygargues à tête blanche.	Cond. ONÉ – DR n° 25.13	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain a présenté une mise à jour du plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge en août 2020, qui comprenait des mesures d'atténuation pour les nids de pygargues à tête blanche. Cette mise à jour a été fournie dans le PPE du terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt C08265), section 6.0, 7.2, annexe D, annexe E, en vertu de la condition 81 de la REC.
846	Environnement	Strata NW 313	En plus du personnel chargé de la gestion de la construction, Trans Mountain engagera des inspecteurs de la construction et de l'environnement pendant la construction pour veiller à ce que les mesures du plan de protection de l'environnement (PPE) soient mises en œuvre au besoin et conformément aux engagements.	Strata NW313 – DR n° 2.03b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Pris en compte par la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C03070) – Plan de gestion de la conformité environnementale. Les inspecteurs de l'environnement (IE) évalueront de près les travaux de construction et la gestion de l'environnement et vérifieront s'ils sont conformes à toutes les exigences environnementales applicables.
848	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge afin d'y inclure les changements apportés aux mesures d'atténuation proposées en réponse aux préoccupations soulevées par Environnement et Changement climatique Canada le 30 mai 2017 dans le document Commentaires supplémentaires du Service canadien de la faune d'ECCC sur les plans de gestion et d'atténuation du projet d'expansion de Trans Mountain.	Cond. ONÉ – DR n° 25.14	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Condition 81, numéro de dépôt de la REC C08265 – PPE du terminal maritime de Westridge. Le terme « espèces en péril » est défini dans le glossaire à la page iv : « Cette évaluation permettra : d'étudier en détail les effets sur le littoral, les sédiments, l'eau et la faune; de comparer les concentrations des paramètres préoccupants avec les concentrations recommandées dans les lignes directrices applicables; et de formuler des recommandations pour les activités d'assainissement, s'il y a lieu. » Cette définition a été ajoutée au plan d'urgence en cas de déversement en milieu marin, p. B-10. La section « Permis relatifs aux dommages ou dangers causés aux oiseaux migrateurs dans la liste des permis environnementaux fédéraux » a été ajoutée à la liste des permis dans le tableau 4-1 (anciennement le tableau 4.8-1 à la page 4-2.)
849	Environnement	ONÉ	Pendant la construction du TMW, Trans Mountain s'engage à installer et à entretenir des dispositifs de dissuasion permanents pour empêcher les oiseaux de nicher dans des zones où ils pourraient causer des dommages ou un danger à l'infrastructure ou être eux-mêmes victimes de blessures. Des dispositifs de dissuasion des nids seront installés en dehors de la période de nidification principale (du 26 mars au 17 août) pour les oiseaux migrateurs, conformément aux lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada, et peuvent comprendre des dispositifs de dissuasion visuels, physiques ou électriques, selon le type d'infrastructure.	Cond. ONÉ – DR n° 25.14	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Par l'entremise de la section 7.4 relative à la condition 81 de la REC, Trans Mountain fournit des détails sur les mesures dissuasives pour le terminal maritime de Westridge. D'autres plans ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre du projet d'atténuation des impacts sur le pygargue à tête blanche au TMW, préparé et exécuté par une tierce partie.
853	Environnement	Stk'emlupsemc Te Secwepemc	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures d'atténuation pour veiller à ce qu'il soit interdit au personnel du projet de pêcher sur le lac Jacko pendant les activités de construction et s'efforcera de garantir un accès continu au lac Jacko.	NSS – DR n° 2.10.01	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	47 et 72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC – Tableau des mesures d'atténuation propres aux ressources pour le segment 5a, section 3.0 et 7.0, p. 10, 60 (numéro de dépôt C04634). La consultation a été effectuée et documentée dans le plan de gestion de l'accès, sections 3.4.6, 3.4.6.5, p. 18 à 20 (numéro de dépôt A90912), en vertu de la condition 47. Cette information est également fournie sur le terrain par l'orientation SMJV du segment 5A.
855	Environnement	Stk'emlupsemc Te Secwepemc	Trans Mountain veillera à ce qu'un professionnel dûment qualifié effectue des balayages de nids ou des relevés propres aux espèces sur le territoire de la Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc (NSS).	NSS – DR n° 2.32	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44 et 72	Trans Mountain a déposé son plan de protection de l'environnement du pipeline auprès de la REC en vertu de la condition 72, définissant le processus par lequel Trans Mountain procède à des balayages de nids (numéro de dépôt C20382), condition 44, segment 5a, TAPR, numéro de dépôt C04634 de la REC, section 4.3, p. 22 à 41. Condition 72, section 6.0, 7.0 n° 8, section 8.0 n° 6 et annexe G, plans d'atténuation propres aux espèces.
856	Environnement	Stk'emlupsemc Te Secwepemc	Trans Mountain inclura la Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc (NSS) dans des discussions avec le ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique si des espèces sensibles sont présentes sur le territoire de la NSS.	NSS – DR n° 2.32	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44 et 72	La Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc (NSS) a été incluse dans les discussions dans les zones abritant des espèces sensibles. Le TAPR du segment 5A, tableau 3.0-3, soumis en vertu de la condition 72, volume 7, fournit des détails sur la participation de la NSS (numéro de dépôt C04634), ainsi que le tableau E-4 du PPE de pipeline, également soumis en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382). De plus, le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le petit-duc des montagnes (numéro de dépôt A90910) relatif à la condition 44 fournit des commentaires sur le plan et la participation aux études de terrain sur la faune.
857	Environnement	Nation crie de Samson	Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec les groupes autochtones lorsque le plan de gestion de la remise en état sera terminé.	Nation crie de Samson – DR n° 2.1.4a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des renseignements sur la participation des groupes autochtones dans le plan de gestion de la remise en état (numéro de dépôt A86570), à l'annexe J, section 3.3 (p. 318 du PDF) et à l'annexe K (p. 325 du PDF), conformément à la condition 72 de la REC. La condition 96 prévoit la communication du plan de gestion de la remise

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									en état aux groupes autochtones (p. ex., dépôt numéro A88864). Trans Mountain fournit également des détails sur la participation des groupes autochtones dans des rapports semestriels présentés en vertu de la condition 96 de la REC (p. ex., dépôt numéro C11031, p. 1 012, n° 4).
858	Environnement	Nation crie de Samson	Le plan de gestion de la remise en état sera élaboré en consultation avec les communautés autochtones, les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres de la Couronne concernés.	Nation crie de Samson – DR n° 2.1.4c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les comptes rendus des initiatives de consultation et d'engagement menées par Trans Mountain sont présentés dans le plan de gestion de la remise en état, à l'annexe J, section 3.3 (numéro de dépôt A86570 de la REC) conformément à la condition 72 de la REC, et la liste des groupes autochtones concernés est fournie à l'annexe K.
867	Environnement	Nouveau Parti démocratique du Canada	Pour veiller à ce que le récif rocheux subtilal soit efficace et conforme à la politique de Pêches et Océans Canada (MPO) visant à maintenir ou à améliorer la productivité et la durabilité des pêches commerciales, récréatives ou autochtones (CRA), Trans Mountain surveillera le récif chaque année pendant cinq ans.	NPD – DR n° 2.1.7.b	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	109	L'engagement est remplacé par la condition 5.2.2 de l'autorisation 19-HPAC-000753 du MPO. La section porte sur les activités de surveillance menées dans le cadre du programme de surveillance de l'efficacité de l'habitat, les mesures compensatoires, les évaluations, les observations et les mesures correctives. La surveillance est également décrite dans le plan de surveillance de l'efficacité des mesures compensatoires du terminal maritime de Westridge (p. ex., section 3.0, page 9 du PDF).
872	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présenter une mise à jour de la stratégie d'hébergement des travailleurs intégrant et montrant clairement les changements concernant les campements de Clearwater et de Cheam qui sont inclus dans les réponses aux DR 54.2 et 54.3 sur les conditions de l'ONÉ. La stratégie d'hébergement des travailleurs mise à jour sera déposée avant la construction.	Cond. ONÉ – DR n° 54.1	Avant la construction	Rempli			Une mise à jour de la stratégie d'hébergement des travailleurs (numéro de dépôt A85812) relevant de la condition 59 a été déposée le 1 ^{er} septembre 2017. Les mises à jour apportées au document sont traitées dans le tableau de concordance (registre des changements). Le 18 juin 2020, Trans Mountain a déposé une lettre auprès de la REC pour demander le transfert du campement de Cheam vers le campement d'Ohamil; cette lettre a été déposée en vertu de la condition 59 (numéro de dépôt C06896).
873	Environnement	Première Nation Cheam et Première Nation Chawathil	La Première Nation Cheam et la Première Nation Chawathil mènent conjointement des études indépendantes sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources. À la réception des rapports, Trans Mountain intégrera les résultats à la planification du projet et aux cartes-tracés environnementales, le cas échéant.	Premières Nations Cheam et Chawathil – DR n° 2(b).1.3.b	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a reçu des rapports de tiers indépendants de la Première Nation Cheam et de la Première Nation Chawathil. Ces rapports ont été examinés par Trans Mountain et les résultats ont par la suite été incorporés dans le rapport technique supplémentaire sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources n° 4 (numéro de dépôt de la REC A4S717). Ce rapport technique a servi à la planification du projet et a éclairé l'élaboration des cartes-tracés environnementales.
877	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	S'il est déterminé, au cours de l'élaboration des spécifications de construction du terminal maritime de Westridge (TMW), qu'une projection ou un revêtement abrasif sera nécessaire au-dessus de l'eau, Trans Mountain consultera le personnel du service des programmes environnementaux de l'Administration portuaire de Vancouver Fraser s/n Port Metro Vancouver afin d'élaborer des mesures de contrôle appropriées. Ces mesures seront incluses dans le plan de protection de l'environnement (PPE) du TMW.	PMV – DR n° 2.05a	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a consulté le personnel du service des programmes environnementaux de l'Administration portuaire de Vancouver Fraser s/n Port Metro Vancouver pour mettre au point des mesures appropriées de projection ou de revêtement abrasif au-dessus de l'eau. Cela est documenté dans le PPE de TMW (numéro de dépôt C27752).
879	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	En tout temps pendant la construction, Trans Mountain aura une équipe de gestion de la construction et d'inspection au terminal maritime de Westridge (TMW), chargée de surveiller et d'assurer la conformité au plan de protection de l'environnement (PPE). On prévoit que, pendant les périodes de forte activité, un inspecteur de l'environnement dédié sera affecté à l'équipe de gestion et d'inspection de la construction.	PMV – DR n° 2.05a	Pendant la construction	Rempli			Un inspecteur de l'environnement est sur place tous les jours au terminal maritime de Westridge pour mettre en œuvre, inspecter, surveiller et appliquer les mesures d'atténuation relatives aux caractéristiques environnementales, comme détaillé à la section 6.0 de la condition 81 (numéro de dépôt C08265, p. 21 du PDF).
880	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Si un marteau à percussion ou hydraulique est utilisé pour l'installation de pieux dans l'eau, Trans Mountain surveillera les niveaux de pression sous-marine (en kPa) et les niveaux sonores sous-marins (en dB) pendant le battage de pieux.	PMV – DR n° 2.07a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain fournit des détails sur le processus d'utilisation de marteaux à percussion ou hydrauliques (installation/enfoncement de pieux) dans le PPE du terminal maritime de Westridge, déposé en vertu de la condition 81 de la REC (numéro de dépôt C08265). Trans Mountain et l'entrepreneur ont mis en place la procédure opérationnelle normalisée pour le battage de pieux en mer avec rideau de bulles, qui prévoit des mesures pour réduire le bruit sous-marin et les niveaux de pression grâce à l'utilisation d'un rideau de bulles.
881	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain consultera l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (PMV) si l'élimination de sédiments sur les terres ou dans les eaux de PMV est proposée.	PMV – DR n° 2.07c	Avant la construction	Ne s'applique plus			Engagement pris en compte le plan de gestion des sédiments marins, pages 1 et 2, déposé en vertu de la condition 35 de la REC (A81712). Le dragage n'est plus nécessaire.
882	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain consultera l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et Environnement Canada (EC) au sujet des options d'élimination lorsque le volume et les propriétés chimiques et physiques des sédiments contaminés seront connus.	PMV – DR n° 2.08	Avant la construction	Ne s'applique plus			Engagement pris en compte le plan de gestion des sédiments marins, pages 1 et 2, déposé en vertu de la condition 35 de la REC (A81712). Le dragage n'est plus nécessaire.
883	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant de toute nouvelle rétroaction découlant des consultations qui pourrait donner lieu à des questions et à des préoccupations en suspens au sujet du site final du campement de Clearwater (CLE011).	Cond. ONÉ – DR n° 54.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain a fourni des mises à jour sur les consultations menées au sujet de la stratégie d'hébergement des travailleurs déposée le 1 ^{er} septembre 2017 (numéro de dépôt A85812 de la REC) dans le cadre de la condition 59, dont l'annexe A (p. 38 du PDF) présente un résumé des consultations. Toujours en vertu de la condition 59, la section 5.0 du plan de gestion des déchets du campement Clearwater comporte un résumé des consultations relatives au plan de gestion des déchets du campement (numéro de dépôt C08823 de la REC).
884	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'efforcera de rencontrer l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (PMV) au printemps 2015 pour discuter de l'étude préalable à la construction proposée et d'autres aspects du plan préliminaire de compensation de l'habitat des poissons marins. Trans Mountain veillera à ce que PMV ait la possibilité d'être inclus dans toutes les discussions à venir avec Pêches et Océans Canada. Si Trans Mountain va de l'avant avec la construction du récif subtilal proposé, PMV recevra une copie des rapports de surveillance de la conformité et de l'efficacité, et sera inclus dans la planification de toute mesure corrective requise qui pourrait découler de la surveillance.	PMV – DR n° 2.14	Avant la construction	Rempli			Une réunion avec l'APVF a eu lieu le 22 janvier 2016 et le 22 novembre 2016.
885	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures compensatoires pour l'habitat des poissons marins afin de compenser tout dommage grave causé aux poissons qui sont prélevés dans le cadre des pêches commerciales, récréatives ou autochtones (CRA) ou qui soutiennent ces pêches.	PMV – DR n° 2.15a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	109	En vertu de la condition 109 de la REC, Autorisation(s) en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la <i>Loi sur les pêches</i> – terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt de la REC A85941), la condition 4 prévoit des conditions relatives à la compensation (page 7).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
888	Environnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera un plan de surveillance autochtone.	Description du projet préalable à la demande, p. 44, 45.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Trans Mountain a élaboré un plan de surveillance et l'a déposé en vertu de la condition 98 (A5R5A1).
889	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à travailler avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (PMV) pour élaborer un plan de gestion de l'air conforme au niveau de détail demandé par PMV dans le cadre de son processus de demande de permis.	PMV – DR n° 2.24	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Engagement pris en compte en vertu de la condition 52 de la REC (numéro de dépôt A84415) – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, annexe B, p. B-1 (p. 71 du PDF), rapport sommaire sur la demande, la consultation et la participation de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser, août 2019.
890	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à fournir les résultats de la modélisation des émissions et de la dispersion pour un scénario d'avenir sans le projet, conformément aux polluants et aux périodes moyennes demandés par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (PMV), dans le cadre du processus de demande de permis de PMV.	PMV – DR n° 2.25	Avant la construction	Rempli			Cet engagement est pris en compte dans la demande de projet de modernisation et d'expansion du terminal maritime de Westridge à l'Administration portuaire Vancouver-Fraser, datée de mai 2017, qui comprenait le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW. Le permis de PMV a été délivré le 8 septembre 2017.
891	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à fournir les émissions annuelles pour les contaminants demandés dans le scénario de base, le scénario d'application, les effets du projet et le scénario cumulatif, et conformément au niveau de détail demandé dans le cadre du processus de demande de permis de l'Administration portuaire Vancouver Fraser s/n Port Metro Vancouver.	PMV – DR n° 2.25	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52 et 79	Engagement pris en compte dans les dépôts suivants effectués auprès de la REC : condition 52 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW (numéro de dépôt A84415), section 3.0, p. 4 à 5. Condition 79 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt C08441) – Sommaire et section 3.1. Condition 79 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Burnaby et de Sumas (numéro de dépôt A84102) – Sommaire et section 3.1, p. 4.
892	Environnement	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à fournir les concentrations maximales prévues pour toutes les périodes moyennes applicables pour le fond, le terminal de Burnaby, le terminal maritime de Westridge, le secteur maritime et le total, conformément au niveau de détail et à la méthodologie demandés par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver, dans le cadre du processus de demande de permis de PMV.	PMV – DR n° 2.25	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	79	Trans Mountain présente les concentrations maximales prévues dans le plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux de Sumas et de Burnaby (numéro de dépôt de la REC C08441), section 3.1 (p. 12 du PDF) et annexe E (p. 74 du PDF), déposé en vertu de la condition 79.
894	Environnement	Première Nation Shxw'owhámel	En cas de fuite ou de rupture d'un pipeline ou d'une installation sur le territoire traditionnel de la Première Nation Shxw'owhámel (PNS), Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) suivra les mesures correctives énoncées dans le Guide du processus d'assainissement de l'Office national de l'énergie (2011) afin de garantir que la contamination des eaux souterraines est corrigée conformément aux normes d'assainissement applicables.	PNS – DR n° 2.5.1e2	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain répond à cet engagement en se conformant au Guide du processus d'assainissement de la REC (2020). Le plan des sites contaminés de Trans Mountain indique que Trans Mountain a harmonisé ses processus relatifs aux sites contaminés avec le Guide du processus d'assainissement afin de garantir que les problèmes de contamination sont gérés conformément aux exigences applicables.
895	Environnement	Collectif Stó:lô	Toutes les ressources sensibles identifiées dans les cartes-tracés environnementales et les tableaux environnementaux à proximité immédiate du droit de passage seront clairement indiquées avant le début du défrichage. Trans Mountain fournira aux communautés autochtones le calendrier de construction prévu et les cartes du corridor pipelinier proposé, au moins deux semaines avant le début des travaux de construction à proximité de leurs communautés respectives.	Collectif Stó:lô – DR n° 2.1.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain, dans le cadre de la condition 72 de la REC, fournit des détails sur la notification aux groupes autochtones à la section 5.0; les activités préalables à la construction se trouvent à la section 6.0 (numéro de dépôt C20382).
902	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain a recueilli de nouveaux renseignements en 2014 et effectuera des mesures supplémentaires des émissions de composés organiques volatils (COV) pendant le chargement des pétroliers au terminal maritime de Westridge pour divers produits de pétrole brut en 2015.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.03	Avant la construction	Rempli			RWDI a effectué une étude des mesures de chargement des pétroliers en février 2015. Les résultats ont été fournis dans une note de service datée du 5 juin 2015 et intitulée « Résumé des émissions de COV dans les rapports d'échantillonnage de Levelton, 2014-2015, terminal maritime de Westridge ».
903	Environnement	Grand Vancouver	Le fichier Google Earth, qui comprend tous les bâtiments et les cheminées modélisés du terminal de Burnaby et du terminal maritime de Westridge pour le scénario de base, sera fourni directement au Grand Vancouver sur une clé USB. Trans Mountain transmettra également ce fichier à l'Office national de l'énergie et à tout autre intervenant, sur demande.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.08b	Avant la construction	Rempli			La confirmation par courriel de l'envoi de la clé USB a été créée par RWDI et envoyée le 19 février 2015.
904	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à respecter tous les objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant et à réduire les émissions aux niveaux appropriés au moyen de cheminées conçues pour atteindre les concentrations prévues. Trans Mountain s'est également engagée à résoudre le problème de variabilité des mesures des composés organiques volatils (COV) et à affiner le modèle HYSYS d'ici le deuxième trimestre de 2015 : en effectuant des échantillonnages supplémentaires au terminal maritime de Westridge; en sélectionnant l'ensemble de données sur les COV le plus fiable; en réexécutant le modèle HYSYS étalonné pour recalculer les émissions de COV du projet; en réexécutant le modèle de dispersion CALPUFF pour démontrer que les concentrations prévues continueront d'être inférieures aux objectifs en matière de qualité de l'air ambiant; et en adaptant l'équipement au niveau de contrôle des émissions requis.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.10a	Avant la construction	Rempli			Preuve de réponse, annexe 33C – Modélisation de la qualité de l'air, mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour le PETM, numéro de dépôt de la REC A4S7I6. Preuve de réponse, annexe 33A – Lettre du Grand Vancouver – 17 avril 2015, numéro de dépôt de la REC A4S7I4.
908	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain effectuera des essais annuels d'efficacité de la combustion de l'unité de combustion des vapeurs existante et proposée du terminal maritime de Westridge.	Grand Vancouver – DR n° 2.2.1b	Pendant l'exploitation	En cours	Remplacé par une condition de la REC	53	Condition 53, numéro de dépôt de la REC A84416 – Plan de gestion des émissions fugitives pour le TMW, section 5.1.4.3, p. 14.
909	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain consultera le Comité de coordination de la qualité de l'air de la vallée du Bas-Fraser à compter du premier trimestre de 2015 dans le cadre de l'élaboration du plan communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour une modélisation CMAQ supplémentaire.	Grand Vancouver – DR n° 2.3.1; GdC RNCan – DR n° 2.01; DRFV – DR n° 2.10	Avant la construction	Rempli			Preuve de réponse, annexe 33C – Modélisation de la qualité de l'air, mise à jour de la modélisation photochimique à l'aide du système communautaire de modélisation multi-échelle de la qualité de l'air (CMAQ) pour le PETM, numéro de dépôt de la REC A4S7I6. Preuve de réponse, annexe 33A – Lettre du Grand Vancouver – 17 avril 2015, numéro de dépôt de la REC A4S7I4.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
910	Environnement	Grand Vancouver	La remise en état des cours d'eau où vivent des poissons, y compris les zones riveraines, sera effectuée pour stabiliser les lits, les berges, les zones riveraines et les pentes d'approche.	Grand Vancouver – DR n° 2.7.2a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71 et 72	Les plans de remise en état de l'habitat riverain de Trans Mountain sont déposés auprès de la REC en vertu de la condition 71 (numéro de dépôt A90936) et de la condition 72 (numéro de dépôt C20382), à la section 13.2 et à la section 6.1 de l'annexe H du plan de protection de l'environnement du pipeline.
913	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain, en collaboration avec les communautés locales, les groupes autochtones, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes, s'engage à étudier les façons, dans le cadre de son programme de gérance de l'environnement, de contribuer à la restauration de l'habitat qui pourrait être touché par les activités du PETM dans la voie verte de Brunette Fraser ou à proximité.	Grand Vancouver – DR n° 2.7.6b	Cycle de vie du projet	Rempli			Dans le cadre de son autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour la zone (19-HPAC-00570), Trans Mountain a élaboré un plan pour atténuer et compenser les effets potentiels du projet sur l'habitat des poissons dans la voie verte de Brunette Fraser ou à proximité. Ce plan a été envoyé aux groupes autochtones, aux communautés locales et au MPO pour examen et commentaires. Le plan portait sur la gestion de la remise en état, la gestion de l'habitat riverain, le périmètre et le calendrier de construction, la compensation, la surveillance et la production de rapports. Les questions et les commentaires des parties prenantes ont été reçus et traités. Le MPO a autorisé les activités dans la région en mars 2020 et a approuvé une modification au plan de compensation en août 2023.
915	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain est prête à travailler en collaboration avec le Grand Vancouver et d'autres administrations locales, des groupes autochtones, des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes afin d'examiner les façons d'aider au rétablissement des écosystèmes aquatiques et des espèces en péril qui pourraient être touchés par les activités du PETM dans le parc Surrey Bend, près de la voie verte de la rivière Brunette.	Grand Vancouver – DR n° 2.7.6c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	7	Conformément à la condition 7 de la REC (numéro de dépôt A82140), Trans Mountain a soumis une évaluation environnementale et socio-économique du réaménagement du tracé de la route périphérique de South Fraser afin de modifier le tracé du pipeline pour éviter le parc Surrey Bend. L'annexe C présente les consultations et les initiatives d'engagement qui ont eu lieu pour cette partie du projet.
916	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain fournira les fichiers d'entrée CALMET demandés, qui ont été utilisés dans l'évaluation terrestre, directement à Metro Vancouver (et à l'Office national de l'énergie ou à tout autre intervenant qui en fera la demande) au moyen d'une clé USB.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.04d	Avant la construction	Rempli			La confirmation par courriel de l'envoi de la clé USB a été créée par RWDI et envoyée le 19 février 2015.
917	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain fournira les 12 fichiers d'entrée CALMET mensuels demandés, qui ont été utilisés dans l'évaluation maritime, directement à Metro Vancouver (et à l'Office national de l'énergie ou à tout autre intervenant qui en fera la demande) au moyen d'une clé USB.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.04e	Avant la construction	Rempli			La confirmation par courriel de l'envoi de la clé USB a été créée par RWDI et envoyée le 19 février 2015.
918	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain fournira les cinq fichiers de données géographiques saisonnières demandés, qui ont été utilisés dans l'évaluation terrestre, directement à Metro Vancouver (et à l'Office national de l'énergie ou à tout autre intervenant qui en fera la demande) au moyen d'une clé USB.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.04f	Avant la construction	Rempli			La confirmation par courriel de l'envoi de la clé USB a été créée par RWDI et envoyée le 19 février 2015.
919	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain fournira les fichiers .data demandés directement à Metro Vancouver au moyen d'une clé USB.	Grand Vancouver – DR n° 2.1.04g	Avant la construction	Rempli			La confirmation par courriel de l'envoi de la clé USB a été créée par RWDI et envoyée le 19 février 2015.
929	Environnement	Université Simon Fraser	Trans Mountain s'engage à atteindre les objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant au terminal maritime de Westridge, ce qui constitue le critère principal pour déterminer la conception des réservoirs et les configurations de contrôle des vapeurs.	USF – DR n° 2.5.10.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52 et 53	Engagement pris en compte en vertu des conditions 52 et 53 de la REC. Condition 52 (numéro de dépôt A84415) – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le TMW, section 1.2, p. 1. Condition 53 (numéro de dépôt A84416) – Plan de gestion des émissions fugitives pour le TMW, section 1.5, p. 2.
930	Environnement	Université Simon Fraser	Les mesures d'atténuation propres aux ressources, telles qu'elles sont annexées au plan de protection de l'environnement (PPE) des installations, seront fournies dans la version du PPE des installations émise pour la construction.	USF – DR n° 2.5.18.1	Avant la construction	Rempli			Les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources se trouvent à l'annexe D du PPE des installations soumis en vertu de la condition 78, numéro de dépôt C06991, p. D-1 à D-9.
936	Environnement	Première Nation Tsawout	Trans Mountain examinera les questions et préoccupations supplémentaires, les sites d'utilisation traditionnelle ou les caractéristiques identifiées dans le cadre de sa collaboration continue avec la Première Nation Tsawout en vue de les intégrer dans la planification du projet, conformément aux des règlements existants sur le transport maritime et des recommandations d'atténuation formulées à ce jour.	PN Tsawout – DR n° 2.55b	Cycle de vie du projet	Rempli			Les Premières Nations Trans Mountain et Tsawout se sont réunies le 10 avril 2023 pour examiner le rapport d'étape sur le transport maritime, le programme de sécurité nautique et d'autres documents de transport maritime. Les interactions supplémentaires entre Trans Mountain et la Première Nation Tsawout sont documentées par l'entremise d'un dépôt semestriel en vertu de la condition 96 de la REC (numéro de dépôt le plus récent : C27811, page 1 612 du PDF).
940	Environnement	ONÉ	Trans Mountain informera l'Office si d'autres commentaires découlant des consultations soulèvent des questions et des préoccupations en suspens concernant le campement Fraser Valley/Cheam (CHE053).	Cond. ONÉ – DR n° 54.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain a déposé des renseignements complets sur les campements de travailleurs en vertu de la condition 59 concernant la stratégie d'hébergement des travailleurs. Dans une déclaration de conformité datée du 1 ^{er} septembre 2017 (numéro de dépôt de la REC A85812-3), TMPL a indiqué qu'une demande avait été déposée auprès de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique pour obtenir un permis d'occupation de la Couronne pour le site de campement proposé de Blue River (section 3.6.2, p. 18 du PDF) et du campement de Cheam (section 3.9.2, page 26 du PDF). Trans Mountain a par la suite fait savoir que le campement de Cheam envisagé précédemment avait été relocalisé dans un nouveau site situé dans la réserve Ohamil n° 1, près de Hope, en Colombie-Britannique (numéro de dépôt C06896 de la REC, p. 9 du PDF).
942	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à intégrer toute mise à jour future du périmètre du projet touchant l'aire de répartition du caribou dans les mesures quantitatives à réaliser pour le plan préliminaire de mesures compensatoires (PMc) (condition 128a de l'ONÉ), qui exige une quantification de la superficie de l'habitat du caribou directement et indirectement perturbée. (Segment 3)	Cond. ONÉ – DR n° 60.1	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	128	Trans Mountain a déposé le plan de mesures compensatoires en juin 2023 (numéro de dépôt mis à jour C26987) en vertu de la condition 128a de la REC. La section 2.0 (Quantification du plan préliminaire de mesures compensatoires) fournit une quantification à jour des effets directs et indirects sur le caribou (page 13 du PDF). De plus, la section 8.2 (Références) indique le périmètre utilisé dans le plan préliminaire de mesures compensatoires (page 38 du PDF).
943	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain surveillera les zones de contamination connues et potentielles pendant la construction. Si une contamination est découverte pendant la construction, le plan d'urgence en cas de découverte de contamination sera mis en œuvre (annexe B du plan de protection de l'environnement du pipeline [volume 6B; numéro de dépôt A3S2S3] et du plan de protection de l'environnement des installations [volume 6C; numéro de dépôt A3S2S6]).	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.4.b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46, 72, 78	Engagement pris en compte en vertu des conditions 46, 72 et 78 de la REC; numéro de dépôt A82636, condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, section 3.2.2.1 de l'annexe G du PPE du pipeline, p. G-55 à G-57 (p. 324-326 du PDF); numéro de dépôt C20382, condition 72 – PPE du pipeline, section 1.0 de l'annexe B, p. B-3 (p. 112 du PDF); numéro de dépôt C06991, condition 78 – PPE des installations, section 1.0 de l'annexe B, p. B-3 (p. 109 du PDF).
944	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain mettra à jour les inventaires préliminaires et réévaluera les zones potentiellement contaminées avant la construction en fonction du périmètre final du projet.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Trans Mountain fournit une mise à jour sur les sites potentiellement contaminés dans le plan d'identification et d'évaluation de la contamination en vertu de la condition 46 de la REC (numéro de dépôt A90938). La section 4.0 fournit des détails sur les constatations.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
945	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain est disposée à étudier la possibilité de recourir à une surveillance chimique des eaux souterraines si une contamination est découverte pendant la construction du projet.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.5b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46 et 72	Aucune contamination n'a été découverte le long du segment 5B pendant la construction du projet. Trans Mountain fournit des détails sur les plans d'urgence en cas de découverte de contamination pour le projet à l'annexe B du plan de protection de l'environnement du pipeline déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382) et dans la section 4.0 du plan d'identification et d'évaluation de la contamination déposé en vertu de la condition 46 (numéro de dépôt A90938).
946	Environnement	Première Nation Peters	Trans Mountain mettra en œuvre tous les traitements contre les mauvaises herbes et les parasites sur le droit de passage en Colombie-Britannique, conformément au Règlement sur la lutte antiparasitaire intégrée (RLAI) de la C.-B. (Règl. 604/2004), dans le cadre de la <i>Loi sur la lutte contre les mauvaises herbes</i> de la C.-B. (Gouvernement de la C.-B. 2003 et 2004).	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.5c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Le plan de gestion intégrée de la végétation (PGIV) énonce l'engagement du PETM à appliquer des traitements sécuritaires et efficaces le long du droit de passage. Le PGIV fournit également les règlements et les lois pertinents dans le tableau 1.
947	Environnement	Première Nation Peters	L'application d'herbicides sera surveillée peu après le traitement pour en vérifier l'efficacité et l'impact sur l'environnement.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 2.5c	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45	Trans Mountain décrit l'utilisation des herbicides et les mesures d'atténuation qu'elle prend à la section 6.0 du plan de gestion des mauvaises herbes et de la végétation (numéro de dépôt A84429), déposé en vertu de la condition 45.
949	Environnement	Première Nation Peters	En cas de contamination des eaux souterraines causée par le réseau pipelinier de Trans Mountain, Trans Mountain collaborera avec les dirigeants de la Première Nation Peters pour déterminer la capacité excédentaire des autres sources d'eau potable de la région, tout en établissant et en mettant en œuvre des solutions de rechange provisoires appropriées pour l'approvisionnement en eau.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 3.12	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain confirme qu'aucune contamination n'a été découverte dans la réserve indienne de Peters ou à proximité. Toute contamination découverte dans les zones du projet sera traitée conformément aux mesures prévues dans le plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt C20382), en vertu de la condition 72.
951	Environnement	Georgia Strait Alliance	Trans Mountain consultera les communautés, les groupes autochtones, les autorités locales et régionales et les fournisseurs de services potentiellement touchés concernant le plan de surveillance des effets socio-économiques.	Georgia Strait Alliance – DR n° 2(b). 12c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13	Engagement pris en compte en vertu de la condition 13 de la REC (numéro de dépôt A84618) – Plan de suivi des effets socio-économiques, dont la section 2.0 et l'annexe A fournissent des détails sur les activités de consultation et d'engagement liées aux effets socio-économiques.
954	Environnement	ONÉ	Si un franchissement d'urgence de la rivière Raft s'avère nécessaire, Trans Mountain s'engage à effectuer une évaluation quantitative préalable à la construction de l'habitat du périmètre du projet pour le tracé d'urgence.	Cond. ONÉ – DR n° 60.1	Cycle de vie du projet	Ne s'applique plus			À déterminer. Si une méthode d'urgence doit être appliquée, l'évaluation de l'habitat avant la construction constituera la preuve de satisfaction. Si le franchissement sans tranchée fonctionne, cela ne s'appliquera plus.
999	Environnement	Terence Inskip	La partie du droit de passage existant située dans la zone protégée du lac du Bois qui se trouve dans le périmètre de construction du projet proposé sera remodelée afin d'assurer un profil stable et d'harmoniser et de naturaliser autant que possible la zone perturbée dans le périmètre de construction. Trans Mountain consultera BC Parks au sujet du remodelage comme avantage ou compensation possible pour la zone protégée du lac du Bois.	Inskip T. – DR n° 1c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des plans de remise en état des surfaces pastorales protégées du lac du Bois en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A86570), section 5.2 et annexe A. Les mesures de compensation appliquées dans les surfaces pastorales du lac du Bois sont spécifiquement abordées dans la condition 21 du BÉE de la C.-B.
1001	Environnement	ONÉ	Trans Mountain a fait un suivi auprès du ministère des Forêts, des Terres, de l'Exploitation des ressources naturelles et du Développement rural pour obtenir de plus amples renseignements sur les pierres à écher, et s'engage à informer le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada si des renseignements supplémentaires sont disponibles. (Segment 3)	Cond. ONÉ – DR n° 60.1	Avant la construction	Rempli			Condition 37 – Plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, numéro de dépôt de la REC A85071, annexe B, p. B-5.
1018	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 6.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			L'évaluation de la responsabilité telle que déposée en vertu de la condition 60 de la REC (A85798) a été fournie à l'entrepreneur du chantier temporaire du segment 6. Les sites présentant un niveau de contamination modéré et élevé dans le segment 6 comprennent : la gravière de Cheam (CHE054). Remarque : la gravière de Cheam (CHE054) a été utilisée pour le segment 5b, mais elle est répertoriée avec la mention « Segment 5b et 6 » au tableau 8 de la condition 60.
1082	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 7.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			Les évaluations de la responsabilité telles que déposées en vertu de la condition 60 de la REC (numéro de dépôt A85798) ont été coordonnées directement par l'entrepreneur du chantier temporaire du segment 7.
1086	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 3.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			Les sujets de préoccupation potentiels ont été communiqués aux entrepreneurs par courriel et au moyen d'une clé USB avec l'évaluation de la responsabilité.
605	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents du segment 3.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Cycle de vie du projet	Rempli			Les sujets de préoccupation potentiels ont été communiqués aux entrepreneurs par courriel et au moyen d'une clé USB avec l'évaluation de la responsabilité.
1291	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à vérifier sur le terrain l'état de la colonie de hérons près du terminal maritime de Westridge avant la construction, soit en 2014 ou en 2015.	Ville de Burnaby – DR n° 1.27.08b	Avant la construction	Rempli			Le responsable technique de CH2M Willdlife a confirmé par courriel le 16 janvier 2018 qu'une visite sur place pour vérifier la colonie de hérons et leur activité avait été effectuée dans le cadre de la cartographie des écosystèmes terrestres le 16 juin 2014 par EDI/CH2M. La colonie n'a pas été observée pendant l'étude.
1311	Environnement	Fraser Valley Watersheds Coalition	Avant la construction, Trans Mountain collaborera avec la Fraser Valley Watersheds Coalition et d'autres groupes de parties prenantes intéressées à l'élaboration des mesures d'atténuation liées à la construction et des plans de restauration pour le site du ruisseau Stewart situé sur le droit de passage du pipeline. Des mesures de restauration	FVWC – DR n° 1.4.2	Avant la construction	Rempli			La Fraser Valley Watersheds Coalition a refusé de participer à d'autres activités de collaboration.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			particulières seront intégrées au plan de protection de l'environnement du pipeline et aux volumes connexes.						
1312	Environnement	Fraser Valley Watersheds Coalition	Trans Mountain s'engage à collaborer avec la Fraser Valley Watersheds Coalition pour planifier les activités de restauration lorsqu'une quelconque perturbation d'un projet de restauration de la Coalition est nécessaire.	FVWC – DR n° 1.4.3	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain et la Fraser Valley Watersheds Coalition ont effectué une visite sur le terrain le 17 avril 2024 pour discuter des activités de remise en état de la zone. Les discussions sur les activités de remise en état et les programmes de compensation se poursuivent en septembre 2024.
1328	Environnement	Brian Kingman	Les mesures d'atténuation pour les nids de rapaces sur la propriété Kingman comprendront ce qui suit : Éviter la période de nidification de la buse à queue rousse (du 26 janvier au 10 août) et du pygargue à tête blanche (du 5 janvier au 31 août), si possible. Si des activités de déboisement et de construction ont lieu pendant cette période, une visite du site sera effectuée pour déterminer l'état du nid (actif ou inactif), confirmer l'espèce de rapace concernée et localiser l'emplacement du nid par rapport au droit de passage pipelinier proposé. Dans l'éventualité où un nid de rapaces actif est trouvé, il est recommandé d'élaborer un plan de gestion des nids prévoyant diverses mesures d'atténuation (y compris la surveillance des nids pendant la période de reproduction).	Kingman B. – DR n° 1.3a	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a effectué des visites sur place qui ont confirmé l'absence de nids sur le droit de passage du pipeline.
1329	Environnement	Brian Kingman	Trans Mountain effectuera une visite sur place afin de déterminer l'état du nid (actif ou inactif), de confirmer l'espèce de rapace concernée et de localiser l'emplacement du nid par rapport au droit de passage pipelinier proposé.	Kingman B. – DR n° 1.3a	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a effectué des visites sur place qui ont confirmé l'absence de nids sur le droit de passage du pipeline.
1394	Environnement	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain s'engage à réexaminer l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH), si la conception technique finale aboutit à une augmentation conséquente des concentrations prévues liées au projet et que ces changements peuvent raisonnablement affecter la santé humaine.	GdC RNCan – DR n° 2.01	Avant la construction	Rempli			Évaluation des risques pour la santé humaine liés au terminal maritime de Westridge dans le cadre du projet d'expansion de Trans Mountain – Mise à jour de 2017, numéro de dépôt de la REC A86300.
1406	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à intégrer toute mise à jour future du périmètre du projet touchant l'aire de répartition du caribou dans les mesures quantitatives à réaliser pour le plan préliminaire de mesures compensatoires (PMc) (condition 128a de l'ONÉ), qui exige une quantification de la superficie de l'habitat du caribou directement et indirectement perturbée. (Segment 4)	Cond. ONÉ – DR n° 60.1	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	128	Trans Mountain a déposé le plan de mesures compensatoires en juin 2023 (numéro de dépôt mis à jour C26987) en vertu de la condition 128a de la REC. La section 2.0 (Quantification du plan préliminaire de mesures compensatoires) fournit une quantification à jour des effets directs et indirects sur le caribou (page 13 du PDF). De plus, la section 8.2 (Références) indique le périmètre utilisé dans le plan préliminaire de mesures compensatoires (page 38 du PDF).
1407	Environnement	ONÉ	Trans Mountain a fait un suivi auprès du ministère des Forêts, des Terres, de l'Exploitation des ressources naturelles et du Développement rural pour obtenir de plus amples renseignements sur les pierres à lécher, et s'engage à informer le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada si des renseignements supplémentaires sont disponibles. (Segment 4)	Cond. ONÉ – DR n° 60.1	Avant la construction	Rempli			Condition 37 – Plan préliminaire de restauration de l'habitat du caribou, numéro de dépôt de la REC A85071, annexe B, p. B-5.
1433	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain retiendra les services d'un agronome professionnel indépendant pour diriger le programme de surveillance environnementale post-construction et aider à déterminer le rendement et la qualité des cultures. Trans Mountain choisira un agronome professionnel qualifié ayant de l'expérience en évaluation des cultures qui seront présentes sur les terres agricoles de Fraser Valley touchées par la construction du pipeline. Les candidats au poste devront posséder les qualifications suivantes : agronome professionnel agréé possédant une expérience des méthodes de construction utilisées dans le cadre des projets de services publics linéaires, une bonne connaissance des cultures et des conditions agricoles de Fraser Valley, et une expérience des techniques de surveillance des cultures.	CGLAP – DR n° 1.4c	Surveillance après la construction	En cours			
1471	Environnement	Grand Vancouver, ONÉ, Nouveau Parti démocratique du Canada, Val Veirs	Trois mois avant le début de l'installation des pieux, une ébauche du programme de protection des mammifères marins sera élaborée et soumise à l'Office national de l'énergie (ONE) pour examen. Cette ébauche comprendra des détails sur l'atténuation des impacts des travaux de construction et le programme de surveillance, ainsi qu'une mise à jour sur l'état d'avancement des initiatives de collaboration en matière de transport maritime, y compris un résumé de toutes les activités de consultation à ce jour et les « prochaines étapes » prévues. Des copies seront également mises à la disposition des autorités réglementaires compétentes, des communautés autochtones et des autres parties prenantes intéressées aux fins de commentaires. Le programme de protection des mammifères marins est un document évolutif et, par conséquent, il pourra faire l'objet de plusieurs rééditions pendant la durée du projet, à mesure que les divers programmes se développeront; toutes les mises à jour seront déposées auprès de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 1.56; Grand Vancouver – DR n° 1.1.5.07.1; NPD – DR n° 1.1.8f; Veirs V. – DR n° 1.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	CVA-2021-395 – Rapport final de la REC (ci-joint) – La réponse précise par quel moyen les plans d'atténuation des impacts des travaux de construction sont fournis. Le programme de protection des mammifères marins (condition 132 de la REC) ne sera déposé que trois mois avant le début des opérations. Les détails du programme d'atténuation des impacts et de surveillance de la construction sont fournis, en vertu de la condition 81 de la REC, dans le plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge (numéro de dépôtC08265), à la section 8.0, Travaux de construction maritimes, p. 30 à 35.
1601	Environnement	Collectif Stó:lō	Une copie du rapport final sur l'ébauche de l'étude de l'impact archéologique (EIA) sera transmise à titre confidentiel au collectif Stó:lō pour examen, commentaires et suggestions de modifications avant la présentation du rapport à la Direction de l'archéologie du ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN de la C.-B.). Une fois le rapport accepté par la Direction de l'archéologie du MFTERN de la C.-B., une copie du	Pièce jointe pour le Collectif Stó:lō – Tableau 3a	Avant la construction	Rempli			Le rapport annuel sur l'étude de l'impact archéologique de 2016 pour le projet d'expansion de Trans Mountain a été présenté à la Nation Stó:lō le 3 mars 2017.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			rapport final sur l'ÉIA sera transmise en toute confidentialité au collectif Stó:lō.						
1612	Environnement	Collectif Stó:lō	Dans le cadre de la série d'ateliers décrite dans la réponse à la recommandation 2, Trans Mountain offrira un atelier ciblé pour examiner l'ébauche du plan de protection de l'environnement (PPE) et les cartes-tracés environnementales (CTE). Trans Mountain soumettra des versions à jour du PPE et des CTE aux représentants du Collectif Stó:lō.	Recommandation 3 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Preuve écrite de Trans Mountain pour la STSA (tronçons 5, 6 et 7) – Phase 1, numéro de dépôt de la REC C04751, annexe G – registres de collaboration avec TTML (février 2018 à octobre 2019), 23 mai 2019, p. 64 à 69.
1616	Environnement	Collectif Stó:lō	Dans le cadre de la série d'ateliers décrite dans la réponse à la recommandation 2, Trans Mountain abordera le sujet des ressources aquatiques et des franchissements de cours d'eau.	Recommandations 9 et 21 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Le 6 novembre 2020, Trans Mountain a tenu une réunion avec le People of the River Referrals Office (PRRO), qui représente le Collectif Stó:lō. Les cours d'eau ont été l'un des principaux sujets de discussion.
1620	Environnement	Collectif Stó:lō	Lorsque la surveillance de la qualité de l'eau ne respecte pas les paramètres des lignes directrices établies et n'est pas conforme aux exigences réglementaires, Trans Mountain signalera l'incident aux représentants Stó:lō dans les délais requis.	Recommandation 11 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain avise les communautés autochtones touchées (y compris les représentants Stó:lō) de tout incident. Le plan de protection de l'environnement du pipeline déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt 20382) détaille la planification et les procédures de notification des répercussions sur les biens ou des résultats des rejets (annexe G, section 3.2.2.2).
1621	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain demeure déterminée à poursuivre sa collaboration avec les représentants Stó:lō afin de discuter de l'inclusion des connaissances existantes du Collectif dans les PPE mis à jour du projet.	Recommandation 12 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Condition 72 – CTE/TAPR pour le segment 5a, numéro de dépôt de la REC C03921, TAPR section 3.0, p. 10, CTE p. : toutes. Condition 72 – CTE/TAPR pour le segment 5b, numéro de dépôt de la REC C05600, section 3.0, p. 7, CTE p. : toutes. Condition 72 – CTE/TAPR pour le segment 7, numéro de dépôt de la REC C03931, section 3.0, p. 8, CTE p. : toutes.
1622	Environnement	Collectif Stó:lō	L'équipe de Trans Mountain chargée de l'approvisionnement et l'inspecteur en chef de l'environnement discuteront des besoins et de la capacité existante en ce qui a trait au personnel et aux services de surveillance qualifiés avec les représentants Stó:lō.	Recommandations 13, 14, 26, 40, 41 et 52 des Stó:lō	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Par la condition 98 (numéro de dépôt C00105), Trans Mountain rend compte des initiatives d'engagement menées auprès des groupes autochtones (y compris les Stó:lō) concernant le programme de surveillance autochtone (voir le tableau A-3).
1625	Environnement	Collectif Stó:lō	Si le déboisement dans les zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) au sein du territoire S'ólh Téméxw devient une exigence de construction approuvée, Trans Mountain discutera du souhait des Stó:lō de récupérer le cèdre avec l'organisme de réglementation des ZGFA et les modalités de l'exploitation commerciale seront négociées (segment 5B).	Recommandation 29 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			La récolte dans les zones de gestion des forêts anciennes du segment 5B a été effectuée par St'quoya, une entreprise de Sea Bird Island (Stó:lō/STSA). L'entente est confidentielle. Des détails sur les discussions concernant le bois récupéré sont fournis dans les rapports déposés par Trans Mountain en vertu de la condition 96 (numéro de dépôt A96940, p. 279-280 du PDF) le 22 mars 2018, le 9 avril 2018 et le 1 ^{er} décembre 2020 (numéro de dépôt C13704, p. 758 du PDF).
1635	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre un programme de sensibilisation environnementale pour s'assurer que tout le personnel travaillant à la construction du projet est informé de l'emplacement des sites connus d'utilisation des terres à des fins traditionnelles (UTT).	Recommandation 49 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La section 5.0 du plan de gestion de la conformité environnementale relatif à la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C03070) fournit les détails du programme de formation sur la conformité environnementale conçu pour assurer la conformité environnementale (p. 14 du PDF);
1652	Environnement	Collectif Stó:lō	Comme il a été mentionné dans la réponse à la DR n° 1.17d1 de l'ONÉ (numéro de dépôt A3W9H8), Trans Mountain élaborera des politiques et/ou des lignes directrices dans les domaines suivants, en vue de limiter les interactions négatives entre les travailleurs du projet et les communautés locales : l'utilisation des installations et des services récréatifs, sociaux et commerciaux locaux, y compris les aires de loisirs en plein air, dans les petites communautés abritant des sites de construction; l'utilisation des services médicaux et sociaux locaux et régionaux; l'utilisation d'armes à feu, la chasse ou la pêche par les travailleurs du projet; la conduite des travailleurs après les heures de travail; les dommages matériels; le comportement dans les parcs et les aires protégées; et le respect et le harcèlement.	Recommandations 75 et 78 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli			Condition 59 – Stratégie d'hébergement des travailleurs, numéro de dépôt de la REC A85812, Appendix E du Code de conduite des travailleuses et des travailleurs, p. E-1 à E-3.
1653	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain établira et appliquera une politique selon laquelle les travailleurs qui ne respectent pas les mesures d'atténuation des impacts feront l'objet de mesures disciplinaires appropriées, y compris, le cas échéant, le renvoi du site de construction ou le congédiement.	Recommandations 75 et 78 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli			Condition 59 – Stratégie d'hébergement des travailleurs, numéro de dépôt de la REC A85812, Appendix E du Code de conduite des travailleuses et des travailleurs, p. E-1 à E-3.
1658	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain inclura le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs, qui contiendra un certain nombre d'éléments liés à la protection de la santé publique, dans la stratégie d'hébergement des travailleurs, qui devra être déposée auprès de l'ONÉ aux fins d'approbation au moins six mois avant le début des travaux.	Recommandation 86 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Le résumé de la stratégie d'hébergement des travailleurs déposé en vertu de la condition 59 de la REC (numéro de dépôt de la REC A85812) donne un aperçu du Code de conduite des travailleuses et des travailleurs du PETM et de son applicabilité aux campements. Le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs du PETM est fourni à l'annexe E. Le fichier a été mis à jour auprès du BEE en août 2020.
1663	Environnement	Propriétaires fonciers – Javier et Annemarie Sarango	Trans Mountain s'engage à ajouter le puits d'eau situé sur la propriété de M. et Mme Sarango à l'inventaire des puits.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 8, par. 8807; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Javier&AnnemarieSar, section 3.	Avant la construction	Rempli			Comme l'a confirmé une lettre datée du 20 janvier 2020, Trans Mountain a mis à jour son inventaire des puits d'eau pour tenir compte de la présence et de l'emplacement du puits d'eau appartenant à Javier et Annemarie Sarango (numéro de dépôt C04201).
1681	Environnement	Propriétaire foncière – Dianne Murray	Trans Mountain s'engage à confirmer la présence et l'emplacement du puits d'eau de Dianne Murray et à veiller à ce qu'il soit inclus dans l'inventaire des puits.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Dianne Murray, section 3	Avant la construction	Rempli			Comme l'a confirmé une lettre datée du 20 janvier 2020, Trans Mountain a mis à jour son inventaire des puits d'eau pour tenir compte de la présence et de l'emplacement du puits d'eau appartenant à Dianne Murray (numéro de dépôt C04201).
1683	Environnement	Propriétaires fonciers – Stuart Palk et Wendy Bailer Palk	Trans Mountain s'engage à ajouter le puits d'eau de M. Palk et de Mme Bailer Palk à l'inventaire des puits.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 & 2, vol 3, par. 2213-2214, 2217; décision relative à	Avant la construction	Rempli			Comme l'a confirmé une lettre datée du 20 janvier 2020, Trans Mountain a ajouté le puits d'eau appartenant à Stuart Palk et Wendy Bailer Palk à ses cartes-tracés environnementales (numéro de dépôt C04200). Trans Mountain peut également confirmer que le puits a été ajouté à son inventaire des puits d'eau.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Stuart Palk et Wendy Bailer Palk, section 3					
1684	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés des mauvaises herbes supplémentaires à certains endroits.	Demande de modification du tracé pour le LRT d'Edmonton, p. 5	Avant la construction	Rempli			La confirmation des zones à forte densité de mauvaises herbes a été effectuée dans le cadre du programme de jalonnement et de balisage entre octobre 2019 et janvier 2020, ainsi qu'entre avril et mai 2020. Ces renseignements ont été intégrés au TAPR du vivant.
1685	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la base de données sur les mauvaises herbes du projet avec les résultats sur le terrain des relevés de mauvaises herbes supplémentaires effectués dans le cadre du réaménagement du tracé relatif au TLR d'Edmonton.	Demande de modification du tracé pour le LRT d'Edmonton, p. 5	Avant la construction	Rempli			La confirmation des zones à forte densité de mauvaises herbes a été effectuée dans le cadre du programme de jalonnement et de balisage entre octobre 2019 et janvier 2020, ainsi qu'entre avril et mai 2020. Ces renseignements ont été intégrés au TAPR du vivant.
1686	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés sur le terrain pour une étude de l'impact archéologique dans la zone de réaménagement du tracé de Westsyde Road, en 2017.	Demande de modification du tracé pour Westsyde Road, p. 4	Avant la construction	Rempli			Extraits de l'étude de l'impact archéologique 2015-0258 – Rapport sommaire annuel de 2017 – Rapport intermédiaire du troisième trimestre.
1687	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mener des relevés de plantes rares supplémentaires afin de vérifier la présence potentielle de la brotherelle de Roell, dans la région concernée par le réaménagement du tracé dans la RI du lac Kawkawa, en 2017.	Demande de modification du tracé de la RI du lac Kawkawa, p. 3	Avant la construction	Rempli			Condition 40 – Plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, numéro de dépôt de la REC A90904, annexe E, p. E-15.
1688	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés sur le terrain pour une étude de l'impact archéologique dans la zone de réaménagement du tracé de la RI du lac Kawkawa, en 2017.	Demande de modification du tracé de la RI du lac Kawkawa, p. 3	Avant la construction	Rempli			Des extraits de l'étude d'impact archéologique constitueront la preuve de satisfaction de l'engagement.
1689	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés sur le terrain pour une étude de l'impact archéologique dans la zone de réaménagement du tracé du parc de stockage de Sumas, en 2017.	Demande de modification du tracé pour le parc de stockage de Sumas, p. 4	Avant la construction	Rempli			Un résumé de l'étude de l'impact archéologique de 2020 concernant l'agrandissement du parc de stockage et de la clôture du terminal de Sumas dans le cadre du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain a été préparé le 15 juillet 2020.
1690	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés de plantes rares supplémentaires afin de vérifier la présence potentielle de la brotherelle de Roell dans la zone de réaménagement du tracé de la RI du lac Kawkawa, en 2017.	Demande de modification du tracé pour le parc de stockage de Sumas, p. 4	Avant la construction	Rempli			Condition 40 – Plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, numéro de dépôt de la REC A90904, annexe D, p. 17, D-4.
1691	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés de mauvaises herbes supplémentaires dans la zone de réaménagement du tracé du parc de stockage de Sumas, en 2017.	Demande de modification du tracé pour le parc de stockage de Sumas, p. 4	Avant la construction	Rempli			PDF préparé par McTavish avec les résultats des relevés de mauvaises herbes.
1720	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés sur le terrain pour une étude de l'impact archéologique dans la zone de réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro, en 2017.	Demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, p. 11	Avant la construction	Rempli			Extraits de l'étude de l'impact archéologique 2015-0258 – Rapport sommaire annuel de 2017 – Rapport intermédiaire du troisième trimestre.
1722	Environnement	ONÉ, projet Waterwealth	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la section 7.0 du plan de protection de l'environnement du pipeline. Ainsi, la mesure visant à utiliser du liquide hydraulique biodégradable dans l'équipement qui fonctionne entre Silverthorne Road (adjacente au PK 1 091,8) et Watson Road (PK 1 094,12) sera mise à jour comme suit : « Utiliser du liquide hydraulique biodégradable dans l'équipement lourd pendant l'installation du pipeline dans l'aquifère de Vedder Fan (PK 1 091,6 à 1 105,6) ».	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 1.4; modification du tracé, Chilliwack B Waterwealth – DR 1.2	Avant la construction	Rempli			Condition 72, PPE du pipeline, numéro de dépôt C01961 auprès de la REC, section 7.0, p. 32
1723	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présenter à l'Office, sous pli séparé, les nouvelles cartes-tracés environnementales qui comprennent les mesures d'atténuation liées à la protection de l'aquifère de Vedder Fan.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 1.4	Avant la construction	Rempli			Condition 72, CTE du segment 6, numéro de dépôt de la REC A90957, p. BC-402 à BC-413 indique un aquifère non confiné (HY-140), qui coïncide avec la plage de PK de l'aquifère de Vedder Fan (PK 1 091,6 à 1 105,6).
1731	Environnement	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à publier la version provisoire du rapport sur le modèle conceptuel de l'aquifère Sardis-Vedder à titre de version finale.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de la ville de Chilliwack 1.2.1b	Avant la construction	Rempli			Le modèle conceptuel de l'aquifère Sardis-Vedder est une note technique préparée par Waterline Resources inc. qui a été déposée auprès de la REC le 6 juin 2017 dans le cadre de la correspondance entre Trans Mountain et Chilliwack de janvier à mai 2017 (numéro de dépôt A84231-3).
1735	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à donner suite aux trois recommandations formulées dans le rapport d'évaluation globale du patrimoine culturel de la S'ólh Téméxw Stewardship Alliance (STSA) concernant le réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro, qui comprenaient : la finalisation de l'étude de surface de la zone d'étude pour a) examiner les matériaux de surface et les zones présentant un potentiel souterrain, et b) déterminer les zones nécessitant des essais approfondis, en effectuant des essais à la pelle et des forages à la tarière au besoin.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, s. 5.5.4 de la décision	Avant la construction	Rempli			Extraits de l'étude de l'impact archéologique 2015-0258 – Rapport sommaire annuel de 2017 – Rapport intermédiaire du troisième trimestre.
1748	Environnement	Propriétaire foncière – Fraser Heights Community Association	Trans Mountain s'engage à évaluer et à remplacer les arbres ornementaux ou les brise-vent dans certaines zones, et à replanter des plants de pépinière plus grands et des conifères à croissance lente.	Preuve écrite du tracé détaillé de l'ONÉ, tronçon 7; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé du tronçon 7 de la Fraser Heights Community Association, s. 3 A87997 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/ltA91883https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	En cours			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1756	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à ajouter les mesures suivantes au plan de protection de l'environnement des installations pour lutter contre les plantes envahissantes au terminal de Burnaby : couper/tondre la végétation sur pied présente sur le site; éliminer la végétation coupée/tondue contenant des graines et des fragments de racines de ronces perturbés pendant l'élimination de la végétation ou la perturbation du sol dans un site d'enfouissement qui accepte les plantes envahissantes, ou enfouir les matériaux à une profondeur qui empêchera les mauvaises herbes de croître et de se propager; et éviter de déplacer les sols hors du site. Les sols de surface (15 cm) des zones infestées peuvent être enfouis sur place à une profondeur suffisante pour empêcher les mauvaises herbes de croître et de se propager. Si les sols doivent être déplacés hors du site, il faut s'assurer qu'ils sont éliminés dans une installation qui accepte les sols infestés de mauvaises herbes.	Modification non liée au tracé, terminal de Burnaby, DR 1.8 de l'ONÉ	Avant la construction	Rempli			Condition 78 – PPE des installations (numéro de dépôt C06991), annexe D, p. D-9 sous la rubrique « Plantes rares/mauvaises herbes/bois ».
1761	Environnement	Propriétaires fonciers – Résidents de Burnaby (Holly Chan, Steve Cook, Karim et Anar Dossa, Lily et Frank Fan, Claudia Leung et Michael Radano)	Trans Mountain s'engage à planter des arbres à une densité plus élevée que celle préconisée dans ses plans de remise en état standard; à utiliser de plus grands plants de pépinière pendant les opérations de replantation et; à entreprendre une évaluation des chablis dans la zone tampon boisée située entre les terrains des résidents et ceux de Shell.	Audience de l'ONÉ relative au tracé, décision tronçon 7, résidents de Burnaby, s. 2.3	Surveillance après la construction	Rempli			Une évaluation des chablis effectuée sur les terrains de Shell a déterminé que les arbres adjacents au droit de passage présentaient un « faible risque de chablis et ser[aien]t, par conséquent, tous conservés ». Trans Mountain a examiné la zone en vue de planter d'autres arbres et a déterminé qu'il n'y aurait pas d'autres plantations. Une visite sur place avec les représentants de Shell a été effectuée et les points à régler ont été documentés et traités.
1764	Environnement	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à terminer son plan de gestion des arbres pour Burnaby avant le début des travaux de construction.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, ville de Burnaby, s. 9	Avant la construction	Rempli			Le plan de gestion des arbres a été présenté à la ville de Burnaby en septembre 2020.
1767	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à collaborer avec le Centre de recherche et de gestion des ressources Stó:lō et la tribu des Ts'elxwéyeqw afin d'élaborer des mesures de gestion particulières pour les noms de lieux Sxwóxwiyám et Halq'eméylem enregistrés dans la zone d'étude.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, s. 5.5.4 de la décision	Avant la construction	Rempli			Preuve écrite de Trans Mountain pour la STSA (tronçons 5, 6 et 7) – Phase 1, numéro de dépôt de la REC C04751, annexe G – registres de collaboration avec TTML (février 2018 à octobre 2019), 23 mai 2019, p. 64 à 69.
1804	Environnement	Propriétaires fonciers – Écovillage Yarrow, ONÉ	Trans Mountain s'engage à élaborer des mesures supplémentaires pour la préservation de la couche arable de la ferme biologique de l'écovillage Yarrow, en collaboration avec les propriétaires fonciers et les utilisateurs des terres, ainsi qu'avec le Conseil de certification biologique.	Argument final révisé, s. 7.2.1.2, p. 237; audience sur le tracé détaillé, propriétaire foncier : Yarrow Village, réponse à la DR n° 2.1 (C09435)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a préparé un plan de remise en état propre au site pour l'écovillage Yarrow, qui fournit des détails sur la préservation de la couche arable.
1817	Environnement	Université Simon Fraser	Trans Mountain s'engage à respecter les exigences de sa politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme d'enquête et d'intervention en cas de plainte relative aux odeurs et de diverses mesures de réduction des émissions.	USF – DR n° 2.5.12.3	Pendant l'exploitation	Rempli			Condition 54, numéro de dépôt de la REC A84796 – Plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal d'Edmonton, annexe D, p. 1 à 13.
1915	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller l'habitat riverain perturbé dans tous les cours d'eau définis qui sont traversés par le projet dans le cadre du plan de gestion de l'habitat riverain (PGHR) et qui : correspondent à un objectif de remise en état élevé ou modéré; se trouvent dans un habitat essentiel pour les espèces visées à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ; sont classées comme poissonneuses et très sensibles ou; se trouvent dans des bassins versants dont le seuil de perturbation de l'habitat riverain est supérieur à 18 %.	Cond. ONÉ – DR n° 52.1	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Cet engagement est remplacé par la condition 71 – Plan de gestion de l'habitat riverain (numéro de dépôt C29885). La stratégie de surveillance est décrite à la section 6.3 et dans le Guide pratique de surveillance environnementale après la construction : Ressources aquatiques.
1947	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain élaborera un code de conduite à l'intention des employés et des entrepreneurs qui fournira des conseils et des politiques sur les comportements appropriés et inappropriés des travailleurs et les interactions avec la communauté.	Recommandation 86 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	L'annexe E de la stratégie d'hébergement des travailleurs, déposée en vertu de la condition 59 de la REC (numéro de dépôt A85812), présente le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs du PETM dans lequel sont décrites les attentes en matière de comportement des entrepreneurs et des employés et d'interaction avec la communauté. Mise à jour du fichier auprès du BÉE en août 2020.
1960	Environnement	Ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la C.-B. (MFTERN)	Trans Mountain veillera à ce que les dommages causés par les VTT aux milieux alpins sensibles du secteur du ruisseau Clemina soient inclus dans la formation de niveau 1 dispensée à tout le personnel du projet, à titre d'exemple de ce qui est inacceptable et passible de mesures disciplinaires. Une partie importante de la formation environnementale consistera à discuter des impacts possibles sur les caractéristiques sensibles présentes dans la zone du projet, à communiquer les exigences du code de conduite du projet et à détailler les mesures disciplinaires et les conséquences pour les travailleurs en cas de non-respect des directives, décrites à la section 7 du plan de protection de l'environnement (PPE). Trans Mountain mettra en œuvre les mesures disciplinaires et de non-respect prévues si les travailleurs du projet sont responsables de dommages environnementaux.	MFTERN de la C.-B. – DR P n° 2.1.0	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction est fournie dans la réponse à la DR n° 15 du cycle 2 d'AVC, p. 4.
2013	Environnement	BC Parks	Les franchissements par tranchée ouverte ne sont habituellement utilisés que lorsque le cours d'eau est sec ou gelé jusqu'au fond au moment de la construction. Dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir de rejet de sédiments. Toutefois, si la technique recommandée de franchissement isolé n'est pas réalisable au ruisseau Finn, un franchissement par tranchée ouverte ou partiellement isolé pourra être entrepris. Trans	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014), onglet A – Parc provincial Finn Creek	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a utilisé une technique de franchissement par tranchée ouverte isolée qui a été appliquée avec succès le 3 février 2023. Un plan d'exécution de franchissement de cours d'eau propre au site a été élaboré et mis en œuvre pour ce type de travaux.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			Mountain effectuera une surveillance dans des conditions d'écoulement afin de documenter la turbidité en aval et tout dépassement des lignes directrices pertinentes sera signalé aux autorités réglementaires compétentes.						
2056	Environnement	BC Parks	Pour éviter ou réduire les effets d'un rejet de boues de forage sur la qualité des eaux de surface, Trans Mountain surveillera continuellement les rejets de sédiments (c.-à-d. la turbidité et le total des solides en suspension [TSS]) tout au long de la période de construction du franchissement. En cas de rejet dans le cours d'eau, Trans Mountain suspendra immédiatement les activités de forage et mettra en œuvre les mesures décrites dans le plan d'urgence en cas de rejet de boues de forage afin de réduire l'impact du rejet dans le cours d'eau. Trans Mountain signalera tout rejet au ministère des Pêches et des Océans (MPO) et au ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique (MdE). Trans Mountain procédera au nettoyage et à la surveillance jusqu'à ce que l'eau retrouve sa qualité initiale (conditions d'ambiance).	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014), onglet B – Parc provincial de la rivière North Thompson	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a fourni le plan d'urgence en cas de rejet de boues de forage (plan d'urgence en cas de rejet de bentonite liquide) à l'annexe B, qui décrit en détail la surveillance et la déclaration des rejets de sédiments, en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382).
2122	Environnement	Première Nation Matsqui	Trans Mountain s'engage à employer un membre de la Première Nation Matsqui comme observateur environnemental sur le territoire traditionnel Matsqui.	Lettre de la Première Nation Matsqui datée du 2 octobre 2015 à Margaret Mears, point b.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Conformément à la condition 98 (numéro de dépôt C00105, p. 44 du PDF), Trans Mountain a consulté les membres de la Première Nation Matsqui pour déterminer les candidats potentiels et les qualifications et les ressources nécessaires pour le rôle d'observateur environnemental.
2125	Environnement	Première Nation Matsqui	Trans Mountain remettra une liste de mesures et d'engagements au gestionnaire des terres Matsqui au plus tard 90 jours avant la construction. Ce document énumérera les mesures visant à éviter, à atténuer et à compenser les effets du projet que Trans Mountain sera tenue de respecter en tant qu'éléments essentiels de l'évaluation environnementale de la Première Nation de Matsqui.	Lettre de la Première Nation Matsqui datée du 2 octobre 2015 à Margaret Mears, point c3.	Avant la construction	Rempli			Un tableau des engagements décrivant en détail les mesures et les engagements que Trans Mountain entend prendre pour éviter, atténuer ou compenser les effets du projet mentionnés dans l'évaluation environnementale de la Première Nation Matsqui a été envoyé par courriel le 1 ^{er} juin 2017.
2191	Environnement	BC Nature et Nature Canada	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire tout effet environnemental potentiel associé au programme d'études environnementales sur le terrain dans le parc provincial Surrey Bend.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 1.16j; pièce jointe 1 (Proposition de recherche - Parc régional Surrey Bend)	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus. Le tracé ne traverse plus le parc provincial Surry Bend, comme l'indique la pièce numéro A82140, « Évaluation environnementale et socio-économique du réaménagement du tracé de la route périphérique de South Fraser », déposée auprès de la REC en vertu de la condition 7.
2256	Environnement	Ville de Burnaby, ONÉ	Trans Mountain fera appel à un arboriste qualifié pour élaborer un plan de gestion des arbres propre aux terrains municipaux directement touchés par la construction du pipeline, dans le segment 7. Trans Mountain veillera à ce que ce plan identifie les espèces et le nombre d'arbres à enlever du droit de passage de construction. Trans Mountain veillera à ce qu'il soit remis à la ville ou à la municipalité et à ce qu'il soit utilisé pour élaborer les détails du plan de remise en état, en consultation avec la ville et les propriétaires fonciers.	ONÉ – DR n° 6.12, transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 3	Avant la construction	Rempli			Les plans de gestion des arbres de Coquitlam et du canton de Langley ont été approuvés. Les plans de la ville de Burnaby et de Surrey ont été présentés et sont actuellement à l'étude. Le plan de gestion des arbres d'Abbotsford sera finalisé une fois que les changements nécessaires auront été apportés au tracé et aux zones de travail.
2260	Environnement	Propriétaires fonciers – Écovillage Yarrow, ONÉ	Trans Mountain s'engage à prélever un échantillon de sol statistiquement significatif avant la construction et avant d'épandre la couche arable à l'écovillage Yarrow. Trans Mountain s'engage à analyser les concentrations de métaux dans cet échantillon pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de contamination du sol par des métaux en raison des activités de construction du pipeline.	ONÉ – DR n° 6.13; audience sur le tracé détaillé, propriétaire foncier : Yarrow Village, réponse à la DR n° 2.1 (C09435)	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a terminé l'échantillonnage du sol à l'écovillage Yarrow et a établi les exigences relatives aux analyses avant de remettre la couche arable sur les terres.
2282	Environnement	ONÉ	Trans Mountain installera une station de surveillance de la qualité de l'air au terminal de Sumas d'ici la fin de 2014.	Partie 2 – Mise à jour n° 1 des consultations publiques	Avant la construction	Rempli			Condition 79, numéro de dépôt de la REC C08441 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux de Sumas et de Burnaby, section 3.2.1.1, annexe C, p. 11 à 12, figures CI à C4.
2452	Environnement	North Shore NOPE, Nation Tsleil-Waututh	En ce qui concerne la recommandation 3-2 d'Environnement Canada (numéro de dépôt A4L8Y6), Trans Mountain s'engage à discuter de la demande avec les parties intéressées comme la Nation Tsleil-Waututh et les membres de groupes tels que NS NOPE, qui résident également sur la rive nord et ont exprimé leur intérêt pour les mesures de la qualité de l'air ambiant.	Preuve de réponse 33.3.6 – Qualité de l'air, p. 33-38, ligne 1; rapport de réexamen – p. 393-394	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a tenu compte des commentaires et des préoccupations des communautés autochtones liés à la surveillance de la qualité de l'air, y compris NS NOPE et la Nation Tsleil-Waututh (NTW) en diffusant des documents liés au plan de protection de l'environnement (numéro de dépôt C20382), en vertu de la condition 72, et au plan de gestion des émissions atmosphériques (numéro de dépôt A84415), en vertu de la condition 52, afin d'obtenir les commentaires des parties prenantes. Trans Mountain a ensuite communiqué directement avec la NTW et NS NOPE, par courriel et par téléphone.
2476	Environnement	ONÉ	Trans Mountain invitera les groupes autochtones à participer aux ateliers sur le plan de protection de l'environnement (PPE) où les mesures d'atténuation seront discutées.	Preuve de réponse 42.4 – Occupation humaine et utilisation des ressources, p. 42-3, ligne 23	Avant la construction	Rempli			Des ateliers sur le PPE ont eu lieu avec succès à Abbotsford, Chilliwack, Kamloops et Edmonton en septembre 2015. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités et les communautés participantes ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2497	Environnement	Première Nation Lyackson, Première Nation Tsawout	Trans Mountain s'engage à organiser un atelier régional sur les plans de protection de l'environnement (PPE) pour discuter des mesures d'atténuation, et la Première Nation de Tsawout et la Première Nation de Lyackson seront invitées à y assister.	Preuve de réponse 57.5 – Utilisation traditionnelle du milieu marin par les Autochtones, p. 57.9, ligne 13	Avant la construction	Rempli			La Première Nation de Tsawout et la Première Nation de Lyackson ont été invitées à participer aux ateliers sur le PPE le 10 août 2015 et le 9 novembre 2016, respectivement. La réunion avec la Première Nation Tsawout a été annulée en raison du faible taux de réponse à l'invitation. La réunion avec la Première Nation de Lyackson a été annulée en raison de l'absence de participants. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2507	Environnement	Ville de Burnaby, propriétaire foncier – Résidents de Burnaby (Holly Chan, Steve Cook, Karim et Anar Dossa, Lily et Frank Fan,	Comme il est mentionné au paragraphe 1.10.03d du dépôt de la ville de Burnaby (numéro A3Y2E6), Trans Mountain veillera à ce que l'exploitation et les essais de l'équipement générateur de bruit soient conformes aux règlements locaux sur le bruit en concevant et en installant l'équipement en tenant dûment compte de la suppression du bruit. De plus, les essais de cet équipement seront normalement effectués pendant les heures normales de travail. Les mesures d'atténuation détaillées pour cet équipement n'ont pas encore été	Preuve de réponse 6.2 – Engagement des parties prenantes, p. 17, ligne 26, ville de Burnaby 1.10.03d; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, résidents de Burnaby, s. 2.3	Pendant l'exploitation	En cours	Remplacé par une condition de la REC	141	Engagement pris en compte en vertu de la condition 141 de la REC; aucun dépôt à ce jour (devra faire l'objet d'un dépôt auprès de l'ONÉ dans les trois mois suivant le début de l'exploitation). Le plan indiquera les résultats des relevés de bruit effectués après la construction aux terminaux de Sumas et de Burnaby et au terminal maritime de Westridge, afin de démontrer leur conformité aux lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de contrôle du bruit en Colombie-Britannique (2009) de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique, ainsi que toute autre mesure d'atténuation que Trans Mountain prendra pour assurer la conformité.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
		Claudia Leung et Michael Radano), ONE	déterminées, car elles seront prises au cours de la phase finale de conception et d'ingénierie.						
2519	Environnement	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande indienne d'Adams Lake (BIAL) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la BIAL pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la BIAL.	Preuve de réponse 7.1 – Bande indienne d'Adams Lake, p. 2, ligne 11	Avant la construction	Rempli			La bande indienne d'Adams Lake (BIAL) a été invitée à participer aux ateliers du PPE le 10 août 2015. La réunion avec la BIAL a été annulée parce que la BIAL a choisi de ne pas y assister. L'équipe chargée de la gestion des urgences de Trans Mountain a organisé une série d'ateliers régionaux propres à la gestion des urgences dans chacun des quatre districts d'exploitation (Alberta, North Thompson, Kamloops et Sumas). La BIAL a été invitée à l'atelier GU3 le 4 février 2016 et à l'atelier GU4 le 7 février 2018, mais n'y a pas assisté. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2520	Environnement	Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak (BTAWN) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la BTAWN pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la Bande.	Preuve de réponse 7.2 – Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak, p. 3, ligne 3	Avant la construction	Rempli			La Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak a été invitée à participer aux ateliers du PPE le 10 août 2015. La réunion a eu lieu le 16 septembre 2016 à Edmonton, en Alberta. La Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak a été invitée à l'atelier GU3 le 26 août 2016. La Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak a assisté à la réunion du 25 octobre 2016 à Edmonton. La Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak a été invitée à l'atelier GU3 le 18 janvier 2018. La Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak a assisté à la réunion le 13 février 2018 à Edmonton, en Alberta. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2522	Environnement	Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande indienne de Coldwater (BIC) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la BIC pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la Bande.	Preuve de réponse 7.4 – Bande indienne de Coldwater, p. 5, ligne 21	Avant la construction	Rempli			La Bande indienne de Coldwater a été invitée à participer aux ateliers sur le PPE le 10 août 2015. La réunion a eu lieu le 16 septembre 2015 à Kamloops, en Colombie-Britannique. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2523	Environnement	Tribus Cowichan	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); les tribus Cowichan (TC) seront invitées à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Comme indiqué dans leur réponse à Ressources naturelles Canada (RNCan) (numéro de dépôt A4R4G1, page 3 du PDF) le 14 juillet 2015, les TC s'attendent à ce que les consultations se poursuivent sur un certain nombre de questions après la fin du processus d'audience de l'ONÉ; Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec les TC pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur les TC.	Preuve de réponse 7.5 – Tribus Cowichan, p. 5, ligne 25	Avant la construction	Rempli			Les tribus Cowichan ont été invitées à participer aux ateliers sur le PPE les 10 août 2015, 9 novembre 2015, 21 novembre 2016 et 30 janvier 2017. La réunion prévue à l'automne 2015 à Coquitlam a été annulée en raison de changements dans les exigences du projet. Les réunions de 2016 et de 2017 ont été annulées en raison du faible taux de réponse à l'invitation. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2524	Environnement	Première Nation de Katzie	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation de Katzie (PNK) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Les mesures d'atténuation du projet seront examinées, y compris celles qui seront utilisées pour réduire au minimum les effets liés au projet, tels qu'ils ont été identifiés dans l'étude sur l'utilisation des terres à des fins traditionnelle (UTT) de la PNK. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNK pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNK.	Preuve de réponse 7.6 – Première Nation de Katzie, p. 6, ligne 5	Avant la construction	Rempli			La Première Nation de Katzie a été invitée à participer aux ateliers sur le PPE le 10 août 2015. La Première Nation Katzie n'a pas répondu à l'invitation. La Première Nation de Katzie a été invitée à l'atelier GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU 4 le 2 février 2020. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2526	Environnement	Première Nation Lyackson	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Lyackson (PNL) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNL pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNL.	Preuve de réponse 7.7 – Première Nation Lyackson, p. 6, ligne 25	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Lyackson a été dûment associée à l'élaboration du PPE, comme l'indiquent les références aux consultations autochtones contenues dans les divers dépôts relatifs à la condition 72 (p. ex., dépôt numéro A84106-40, pages 163 et 171 du PDF et dépôt numéro C01961, page 266 du PDF). Cette participation à l'élaboration du PPE s'inscrit dans le cadre de l'engagement global et continu de Trans Mountain avec les communautés autochtones. Bien que la Première Nation Lyackson ait été invitée à un atelier sur le PPE prévu pour le 9 novembre 2016, cette séance particulière a été annulée en raison d'un nombre de réponses insuffisant. De plus amples renseignements sur les ateliers avec les groupes autochtones ont été fournis à la REC en réponse à la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC (CVA 2021-395).
2527	Environnement	Première Nation Lyackson	Trans Mountain reconnaît qu'elle ne s'est pas acquittée de son engagement à rencontrer la Première Nation Lyackson (PNLY) pour discuter des mesures d'atténuation associées au projet dans le cadre de l'étude cartographique de l'utilisation et de l'occupation des terres de la Première Nation Lyackson (ÉCUOL).	Preuve de réponse 7.7 – Première Nation Lyackson, p. 6, ligne 18	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Lyackson a été invitée à participer aux ateliers sur le PPE le 9 novembre 2016. La réunion a été annulée en raison du faible taux de réponse à l'invitation. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2528	Environnement	Première Nation Matsqui	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Matsqui (PNM) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNM pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNM.	Preuve de réponse 7.8 – Première Nation Matsqui, p. 6, ligne 37	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Matsqui a été invitée à participer aux ateliers sur le PPE le 13 août 2015. L'atelier a eu lieu le 9 septembre 2015.
2530	Environnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta (SMG) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la SMG pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la SMG.	Preuve de réponse 7.9 – Section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta, p. 7, ligne 21	Avant la construction	Rempli			La section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta a été invitée aux ateliers de GU les 26 août 2018 et 19 septembre 2018 (GU3), et les 18 janvier 2018 et 31 janvier 2018 (GU4). La section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta a assisté à l'atelier GU3 le 25 octobre 2016 et à l'atelier GU4 le 13 février 2018. La section 55 des Métis de Gunn de la Nation métisse de l'Alberta a été invitée à un atelier sur le PPE le 10 août 2015 et a assisté à l'atelier le 22 septembre 2015.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2533	Environnement	Bande indienne de Musqueam	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande indienne de Musqueam (BIM) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la BIN pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la BIN.	Preuve de réponse 7.12 – Bande indienne de Musqueam, p. 8, ligne 31	Avant la construction	Rempli			La Bande indienne de Musqueam a été invitée à un atelier sur le PPE les 10 août 2015 et 12 novembre 2016. La Bande indienne de Musqueam a été invitée à l'atelier GU4 le 2 février 2020.
2534	Environnement	Bande indienne de Nooaitch	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande indienne de Nooaitch (BIN) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la BIN pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la BIN.	Preuve de réponse 7.13 – Bande indienne de Nooaitch, p. 9, ligne 10	Avant la construction	Rempli			La Bande indienne de Nooaitch a été invitée à un atelier sur le PPE le 10 août 2015 en vue d'un atelier prévu le 16 septembre 2015. La Bande indienne de Nooaitch a été invitée à un atelier sur la gestion des urgences le 20 février 2018 en vue d'un atelier prévu le 6 mars 2018.
2535	Environnement	Collectif Stó:lô	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); le Collectif Stó:lô sera invité à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Les mesures d'atténuation du projet seront examinées, y compris celles qui seront utilisées pour réduire au minimum les effets liés au projet, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport sur l'évaluation culturelle intégrée (ECI).	Preuve de réponse 7.15 – Collectif Stó:lô, p. 10, ligne 38	Avant la construction	Rempli			Des ateliers sur le PPE ont eu lieu les 9 et 24 septembre 2015 avec le Collectif Stó:lô. Le Collectif Stó:lô a été invité à l'atelier GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
2538	Environnement	Première Nation Squamish	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Squamish (PNS) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNS pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNS.	Preuve de réponse 7.17 – Première Nation Squamish, p. 12, ligne 23	Avant la construction	Rempli			La Nation Squamish a été invitée à un atelier sur le PPE les 9 et 22 novembre 2016. La Nation Squamish n'a pas répondu à l'invitation. La Nation Squamish a été invitée à participer aux ateliers GU2 et GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020. La Nation Squamish n'a pas assisté aux ateliers sur la GU.
2539	Environnement	Stk'emlupsemc Te Secwepemc	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc (NSS) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la NSS pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la NSS.	Preuve de réponse 7.18 – Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc, p. 12, ligne 1	Avant la construction	Rempli			La Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc a été invitée à l'atelier GU3 le 4 février 2016 et à l'atelier GU4 le 7 février 2018. La Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc a assisté à l'atelier GU4 le 6 mars 2018. La Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc a été invitée à un atelier sur le PPE le 10 août 2015.
2540	Environnement	Première Nation Stz'uminus	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et la Première Nation Stz'uminus (Stz'uminus) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec les Stz'uminus pour discuter du projet et des effets potentiels que le projet pourrait avoir sur eux.	Preuve de réponse 7.19 – Première Nation Stz'uminus, p. 12, ligne 15	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Stz'uminus a été invitée à un atelier sur le PPE le 10 août 2015 et le 9 novembre 2016, puis le 14 novembre 2016 et le 30 janvier 2017. L'atelier de 2017 a été annulé en raison du faible taux de réponse à l'invitation.
2542	Environnement	Première Nation Tsawout	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et la Première Nation Tsawout (PNTW) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones. À l'heure actuelle, Trans Mountain n'est pas en mesure de proposer un cadre de rencontre à la PNTW. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNTW pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNTW.	Preuve de réponse 7.21 – Première Nation Tsawout, p. 13, ligne 24	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Tsawout a été invitée à participer aux ateliers sur le PPE le 10 août 2015. La réunion a été annulée en raison de l'absence de participants. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 de l'AVC 2021-395.
2544	Environnement	Première Nation Tsawwassen	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Tsawwassen (PNT) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région.	Preuve de réponse 7.22 – Première Nation Tsawwassen, p. 14, ligne 17	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Tsawwassen (PNT) a été invitée à un atelier sur le PPE les 10 août 2015, 9 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 30 janvier 2017.
2545	Environnement	Première Nation Tsleil-Waututh	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Tsleil-Waututh (NTW) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Les mesures d'atténuation du projet seront examinées, y compris celles qui seront utilisées pour réduire au minimum les effets liés au projet, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport de la NTW. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la NTW pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la NTW.	Preuve de réponse 7.23 – Nation Tsleil-Waututh, p. 15, ligne 4	Avant la construction	Rempli			La Nation Tsleil-Waututh a été invitée à un atelier sur le PPE les 10 août 2015, 9 novembre 2016, 21 novembre 2016 et 30 janvier 2017. La Nation Tsleil-Waututh a été invitée à l'atelier GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020.
2546	Environnement	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Bande indienne d'Upper Nicola (BUN) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Dans son document de preuve (numéro de dépôt A4R414), la BUN a demandé la poursuite des consultations avec Trans Mountain concernant diverses questions en lien avec le projet. Trans Mountain reconnaît que la Bande indienne d'Upper Nicola a	Preuve de réponse 7.24 – Bande indienne d'Upper Nicola, p. 15, ligne 14	Avant la construction	Rempli			Une réunion avec la Bande indienne d'Upper Nicola au sujet du PPE a eu lieu le 16 septembre 2015 à Kamloops, en Colombie-Britannique. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			demandé que la communication avec Trans Mountain demeure confidentielle.						
2611	Environnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera l'expansion du terminal de Burnaby à son programme actuel de surveillance des eaux pluviales, dans le cadre duquel Trans Mountain continuera de surveiller tout événement de drainage éclair afin d'en déterminer les effets potentiels et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire ou éviter les effets du projet sur le bassin versant du ruisseau Eagle.	Volume 5A de la demande, s. 7.5.3.4, p. 7-384	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a inclus le terminal agrandi de Burnaby dans le plan de surveillance de la conformité (PSC) du terminal de Burnaby (phases 1 et 2), conformément au permis de rejet de déchets (PRD). La phase 3 du PRD sera délivrée une fois les réservoirs 96 et 98 terminés; le P>SC continuera de s'appliquer.
2819	Environnement	Ville de Burnaby	En collaboration avec la ville de Burnaby, Trans Mountain serait disposée à élaborer une approche de construction qui minimiserait les répercussions potentielles sur le sentier urbain de Barnet Escarpment avant la construction. Les mesures d'atténuation possibles pourraient comprendre la reconstruction de certaines sections du sentier avant la fermeture des sections existantes nécessaire à la construction. Cette approche réduirait au minimum ou éliminerait les répercussions sur les utilisateurs du sentier.	Ville de Burnaby – DR n° 2.100	Avant la construction	Rempli			Aucun impact n'est prévu sur les sentiers situés le long du tracé du tunnel, mais une surveillance pourrait être nécessaire le long du tracé, de sorte qu'il n'est pas possible de garantir qu'une fermeture de courte durée ne sera pas nécessaire. Si des fermetures de courte durée s'avèrent nécessaires, KLTP collaborera avec la ville de Burnaby pour proposer un itinéraire de rechange permettant de contourner les sections fermées, au besoin.
2971	Environnement	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à rencontrer le Grand Vancouver pour discuter de la méthodologie et des résultats.	Grand Vancouver – DR n° 1.6.04b – Réponse à la requête	Avant la construction	Rempli			Une réunion a eu lieu avec le Grand Vancouver et d'autres parties prenantes le 17 février 2017 pour discuter de la méthodologie et des résultats.
3018	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera d'entamer et de terminer les travaux rapidement en lançant les travaux de construction le plus tôt possible en hiver et en travaillant rapidement pour limiter les activités de fin d'hiver. De plus, Trans Mountain discutera du calendrier de ses activités avec l'Alberta Energy Regulator (AER) et demeurera en contact avec l'AER pendant la période de construction pour l'informer de l'avancement des travaux de construction et de la date d'achèvement prévue dans les zones clés pour la biodiversité faunique. Les activités de construction, d'entretien courant et d'exploitation seront planifiées en dehors de la période printanière du caribou. (Réactivation de Hinton à Hargreaves)	Volume 5A de la demande, mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Les zones fauniques concernées par les travaux de réactivation sont indiquées à l'annexe J du PPE de réactivation. Aucune aire de répartition du caribou ou zone clé pour la biodiversité faunique n'est concernée. (Les aires de répartition matricielles du caribou ne sont assujetties à aucune restriction temporelle.)
3026	Environnement	ONÉ	Trans Mountain planifiera les activités de construction, d'entretien courant et d'exploitation en dehors de la période printanière du caribou (généralement de la mi-mars à la mi-juillet), à moins d'approbation contraire de l'Alberta Environment and Sustainable Resource Development (AESRD). (Réactivation de Hinton à Hargreaves)	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Les zones fauniques concernées par les travaux de réactivation sont indiquées à l'annexe J du PPE de réactivation. Aucune aire de répartition du caribou ou zone clé pour la biodiversité faunique n'est concernée. (Les aires de répartition matricielles du caribou ne sont assujetties à aucune restriction temporelle.)
3036	Environnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre un programme de sensibilisation environnementale pour s'assurer que tout le personnel travaillant à la construction du projet est informé de l'emplacement des sites connus d'utilisation des terres à des fins traditionnelles (UTT). Ces sites peuvent être signalés à Trans Mountain dans le cadre de l'étude sur la culture et le patrimoine que Trans Mountain s'est engagée à financer par l'entremise de Tk'emlups te Secwepem, membre de la Nation Stkemplupsemc Te Secwepemc (NSS).	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Avant la construction	Rempli			La formation de niveau 1 comprend un aperçu des caractéristiques environnementales et de la façon de les identifier, ainsi que des documents environnementaux du PETM et de l'archéologie/paléontologie, tel qu'il est décrit en vertu de la condition 72 dans le plan de gestion de la conformité environnementale (numéro de dépôt C03070 de la REC) au tableau 5-1, p. 10.
3125	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à rechercher les arbres abritant des chauves-souris pendant la période où les gîtes de maternité sont actifs. En cas de découverte d'un gîte de maternité actif, une zone tampon protectrice sera mise en œuvre en consultation avec les organismes de réglementation provinciaux.	Argument final révisé, s. 7.2.1.11, p. 285	Pendant la construction	Rempli			L'équipe environnementale a préparé et mis en œuvre un guide pratique sur l'habitat des chauves-souris qui a été suivi pendant le programme de jalonnement et de balisage préalable à la construction. Aucun gîte de chauves-souris ni gîte de maternité n'a été repéré au cours de ce programme.
3126	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à examiner et à identifier les colonies actives qui pourraient être touchées par les activités de construction dans les zones où l'habitat est particulièrement propice aux martinets et aux hirondelles afin de garantir la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées.	Argument final révisé, s. 7.2.1.11 p. 286	Pendant la construction	Rempli			Les exigences de Trans Mountain relatives aux relevés des nids d'oiseaux migrateurs sont incluses dans le plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt de la REC C20382), en vertu de la condition 72. Ce plan prévoit la réalisation d'inspections avant la construction afin de repérer les nids à proximité du chantier. Aucun martinet n'a été identifié par les traceurs d'oiseaux nicheurs, mais deux espèces d'hirondelles ont été identifiées et des mesures d'atténuation ont été prises. D'autres exigences relatives aux relevés des nids d'oiseaux migrateurs sont également incluses à la page 30 du PPE du pipeline au format PDF (numéro de dépôt de la REC C20382) pour les balayages de la faune avant la construction.
3273	Environnement	Collectif Stó:lō	Une copie du rapport final sur l'ébauche de l'étude de l'impact archéologique (ÉIA) sera transmise à titre confidentiel au collectif Stó:lō pour examen, commentaires et suggestions de modifications avant la présentation du rapport à la Direction de l'archéologie du ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique (MFTERN de la C.-B.). Une fois le rapport accepté par la Direction de l'archéologie du MFTERN de la C.-B., une copie du rapport final sur l'ÉIA sera transmise en toute confidentialité au collectif Stó:lō.	Pièce jointe pour le Collectif Stó:lō – Tableau 3a	Cycle de vie du projet	Rempli			Les rapports sur l'étude de l'impact archéologique (ÉIA) ont été fournis aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés, tel qu'il est indiqué dans les documents déposés par Trans Mountain en vertu de la condition 96 de la REC (numéro de dépôt C29977 p. 928, 963 et 982 de 1294). La section 3.1.1 du certificat d'évaluation environnementale relatif à la condition 27 (Plan des ressources archéologiques et patrimoniales) décrit le processus de partage des rapports sur l'ÉIA avec les groupes autochtones.
3367	Environnement	Ville d'Abbotsford	Des stratégies de restauration, y compris celles visant le remplacement des arbres, seront élaborées en consultation avec les propriétaires fonciers concernés, la ville d'Abbotsford (pour les terres municipales) ou l'organisme de réglementation chargé de la gestion des terres de la Couronne.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.07d et 2.2.09d	Cycle de vie du projet	Rempli			La ville d'Abbotsford gère tous les terrains situés dans les limites de la ville qui ne sont pas des propriétés privées. Trans Mountain a travaillé en collaboration avec la ville d'Abbotsford pour élaborer un plan de plantation, comprenant la plantation d'arbres, qui a été approuvé par les deux parties. Trans Mountain a consulté les propriétaires fonciers privés sur des questions liées au reboisement et à la plantation d'arbres ornementaux dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de restauration.
3417	Environnement	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers	Trans Mountain s'engage à communiquer de façon systématique et en temps opportun avec les exploitants agricoles. Dans le cadre de cette	CGLAP – DR n° 2.8b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain est en communication constante avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles. Les détails des mesures de biosécurité sont discutés dans le cadre de réunions confidentielles avec les différents exploitants agricoles et fournis dans la nomenclature des parcelles que l'équipe de construction doit gérer.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
		touchés par les pipelines	communication, les exploitants agricoles et Trans Mountain élaboreront conjointement des mesures de biosécurité spécifiques.						
3739	Environnement	Ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à faire ce qui suit pour le site géotechnique Coldwater 4 : utiliser des clairières naturelles pour réduire au minimum les perturbations et ne proposer aucun déboisement; transporter toutes les boues de forage hors site afin qu'elles soient éliminées dans une installation approuvée. Si les boues de forage doivent être éliminées sur place, les exigences énoncées dans le chapitre sur la gestion des déchets de forage du British Columbia Oil and Gas Handbook seront respectées.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a préparé le Rapport sommaire sur la gestion des déchets de forage pour Coldwater 4, qui contient des données sur les déchets de forage éliminés hors site. Le processus de gestion des déchets de forage est également décrit dans le PPE du pipeline (C20382, section 8.0) relevant de la condition 72.
3826	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain veillera à ce que toutes les activités de déboisement du droit de passage de construction et de remise en état des sites autour du district forestier de Chilliwack et de Cascades soient conformes à la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> pour le puceron lanigère du sapin (Règl. 414/92 de la C.-B.). Aucun arbre de l'espèce Abies ne sera déplacé à l'extérieur de la zone de quarantaine. De plus, les troncs de l'espèce Abies qui sont sortis de la zone de quarantaine doivent être transportés et stockés dans l'eau et traités rapidement pour éviter la propagation du puceron lanigère du sapin.	GdC EC – DR n° 2.122	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Abrogé par le règlement 40/2019 de la C.-B., en vigueur depuis le 6 mars 2019.
3827	Environnement	Environnement Canada	Trans Mountain veillera à ce que toutes les activités de déboisement du droit de passage de construction et de remise en état des sites autour du district forestier de Chilliwack et de Cascades soient conformes à la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> pour le puceron lanigère du sapin (Règl. 414/92 de la C.-B.). Aucun arbre de l'espèce Abies ne sera déplacé à l'extérieur de la zone de quarantaine. De plus, les troncs de l'espèce Abies qui sont sortis de la zone de quarantaine doivent être transportés et stockés dans l'eau et traités rapidement pour éviter la propagation du puceron lanigère du sapin.	GdC EC – DR n° 2.122	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Abrogé par le règlement 40/2019 de la C.-B., en vigueur depuis le 6 mars 2019.
3830	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain reconnaîtra les noms de lieux (tels que ceux figurant sur les cartes, les panneaux et les clôtures du projet) pendant la construction du projet.	Recommandation 45 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli			Une preuve photographique a été fournie comme preuve des noms de lieux.
3839	Environnement	Première Nation Matsqui	Trans Mountain remettra une liste de mesures et d'engagements au gestionnaire des terres Matsqui au plus tard 90 jours avant la construction. Ce document énumérera les mesures visant à éviter, à atténuer et à compenser les effets du projet que Trans Mountain sera tenue de respecter en tant qu'éléments essentiels de l'évaluation environnementale de la Première Nation de Matsqui.	Lettre de la Première Nation Matsqui datée du 2 octobre 2015 à Margaret Mears, point c3	Avant la construction	Rempli			Le tableau des engagements envers la Première Nation Matsqui a été communiqué à la Première Nation Matsqui le 1 ^{er} juin 2017 par courriel.
3840	Environnement	Première Nation Matsqui	Trans Mountain remettra une liste de mesures et d'engagements au gestionnaire des terres Matsqui au plus tard 90 jours avant la construction. Ce document énumérera les mesures visant à éviter, à atténuer et à compenser les effets du projet que Trans Mountain sera tenue de respecter en tant qu'éléments essentiels de l'évaluation environnementale de la Première Nation de Matsqui.	Lettre de la Première Nation Matsqui datée du 2 octobre 2015 à Margaret Mears, point c3	Avant la construction	Rempli			Le tableau des engagements envers la Première Nation Matsqui a été communiqué à la Première Nation Matsqui le 1 ^{er} juin 2017 par courriel.
3841	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); le Collectif Stó:lō sera invité à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Les mesures d'atténuation du projet seront examinées, y compris celles qui seront utilisées pour réduire au minimum les effets liés au projet, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport sur l'évaluation culturelle intégrée (ÉCI).	Preuve de réponse 7.15 – Collectif Stó:lō, p. 10, ligne 38	Avant la construction	Rempli			Des ateliers sur le PPE ont eu lieu les 9 et 24 septembre 2015 avec le Collectif Stó:lō. Le Collectif Stó:lō a été invité à l'atelier GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
3842	Environnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); le Collectif Stó:lō sera invité à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Les mesures d'atténuation du projet seront examinées, y compris celles qui seront utilisées pour réduire au minimum les effets liés au projet, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport sur l'évaluation culturelle intégrée (ÉCI).	Preuve de réponse 7.15 – Collectif Stó:lō, p. 10, ligne 38	Avant la construction	Rempli			Des ateliers sur le PPE ont eu lieu les 9 et 24 septembre 2015 avec le Collectif Stó:lō. Le Collectif Stó:lō a été invité à l'atelier GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020. Les documents à l'appui pour les groupes autochtones invités ont été fournis à la REC dans le cadre de la DR n° 4 du cycle 1 d'AVC.
3843	Environnement	Première Nation Squamish	Trans Mountain organisera des ateliers régionaux le long du corridor du projet proposé pour discuter du plan de protection de l'environnement (PPE) et de la gestion des urgences (GU); la Première Nation Squamish (PNS) sera invitée à participer, ainsi que d'autres groupes autochtones de la région. Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec la PNS pour discuter du projet et des effets potentiels du projet sur la PNS.	Preuve de réponse 7.17 – Première Nation Squamish, p. 12, ligne 23	Avant la construction	Rempli			La Nation Squamish a été invitée à un atelier sur le PPE les 9 et 22 novembre 2016. La Nation Squamish n'a pas répondu à l'invitation. La Nation Squamish a été invitée à participer aux ateliers GU2 et GU3 le 22 février 2016 et à l'atelier GU4 le 2 février 2020. La Nation Squamish n'a pas assisté aux ateliers sur la GU.
3853	Environnement	Collectif Stó:lō	Lorsque la surveillance de la qualité de l'eau ne respecte pas les paramètres des lignes directrices établies et n'est pas conforme aux exigences réglementaires, Trans Mountain signalera l'incident aux représentants Stó:lō dans les délais requis.	Recommandation 11 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain avise les communautés autochtones touchées (y compris les représentants Stó:lō) de tout incident. Le plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt 20382) relatif à la condition 72 prévoit des procédures de planification et de notification des répercussions possibles des rejets résultant des activités de construction de Trans Mountain (annexe B, sections 3.2, 8.0, 11.1, pièce jointe B1 et annexe G, section 3.2.2.2).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3854	Environnement	Collectif Stó:lô	Lorsque la surveillance de la qualité de l'eau ne respecte pas les paramètres des lignes directrices établies et n'est pas conforme aux exigences réglementaires, Trans Mountain signalera l'incident aux représentants Stó:lô dans les délais requis.	Recommandation 11 du Collectif Stó:lô	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Tout au long de la construction du pipeline sur le territoire Stó:lô, Trans Mountain a avisé les représentants Stó:lô de tout rejet dans l'eau entraînant un dépassement des recommandations établies pour les paramètres de qualité de l'eau. Le plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt 20382) relatif à la condition 72 prévoit des procédures de planification et de notification des répercussions possibles des rejets résultant des activités de construction de Trans Mountain (annexe B, sections 3.2, 8.0, 11.1, pièce jointe B1 et annexe G, section 3.2.2.2).
3858	Environnement	Collectif Stó:lô	L'équipe de Trans Mountain chargée de l'approvisionnement et l'inspecteur en chef de l'environnement discuteront des besoins et de la capacité existante en ce qui a trait au personnel et aux services de surveillance qualifiés avec les représentants Stó:lô.	Recommandations 13, 14, 26, 40, 41 et 52 des Stó:lô, A4S7H3	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Grâce aux documents déposés en vertu de la condition 98 (numéro de dépôt A84466), l'équipe de Trans Mountain chargée de l'approvisionnement et l'inspecteur en chef de l'environnement présentent les besoins et la capacité existante en matière de personnel et de services de surveillance qualifiés des observateurs autochtones (OA), ce qui comprend le Collectif Stó:lô (tableau 3).
3859	Environnement	Collectif Stó:lô	Si le déboisement dans les zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) au sein du territoire S'ólh Téméxw devient une exigence de construction approuvée, Trans Mountain discutera du souhait des Stó:lô de récupérer le cèdre avec l'organisme de réglementation des ZGFA et les modalités de l'exploitation commerciale seront négociées (segment 7).	Recommandation 29 du Collectif Stó:lô	Avant la construction	Ne s'applique plus			Aucune ZGFA n'est présente dans le segment 7. Condition 72, numéro de dépôt de la REC C03931, TAPR du segment 7, section 5.2, p. 26.
3860	Environnement	Collectif Stó:lô	Trans Mountain avisera les représentants Stó:lô de toute application prévue d'herbicides.	Recommandation 37 du Collectif Stó:lô	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, numéro de dépôt C01961, PPE du pipeline, section 7.0, p. 26 (mesure 81).
3884	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan d'urgence relatif à la découverte de sites d'utilisation traditionnelle des terres dans le cadre du plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge avant la construction afin d'y inclure des mesures d'atténuation pour la pêche, le piégeage, la cueillette de plantes, et les sentiers et les voies de circulation propres à la construction du terminal maritime.	Cond. ONÉ – DR n° 25.3	Avant la construction	Rempli			Condition 81, numéro de dépôt de la REC C08265 – PPE du terminal maritime de Westridge. Des mesures d'atténuation pour la pêche, le piégeage, la cueillette de plantes, et les sentiers et les voies de circulation propres à la construction du terminal maritime ont été ajoutées à la section 10.0 de l'annexe B, p. B-25 à B-27.
3885	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge (TMW), avant la construction, afin d'y inclure toute mesure d'atténuation nouvelle ou révisée découlant de consultations supplémentaires avec Pêches et Océans Canada (MPO) ou de la délivrance d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour le TMW.	Cond. ONÉ – DR n° 25.4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain fournit les mises à jour du plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge (dernier numéro de dépôt de la REC C08265) relatif à la condition 81, y compris les mises à jour du MPO sur les mesures d'atténuation du PPE.
3886	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre la gestion de l'accès dans l'ensemble des droits de passage du PETM et du PLTM aux endroits appropriés où le projet est contigu au droit de passage du PLTM.	Cond. ONÉ – DR n° 26.2 et 27.8	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	56 et 47	Engagement pris en compte en vertu des conditions 47 et 72 de la REC. La condition 47 (plans de gestion de l'accès, numéro de dépôt mis à jour A90912) est englobée dans la condition 72 (plans de protection de l'environnement, numéro de dépôt mis à jour C20382, page 282 du PDF).
3887	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à documenter et à signaler à l'ONÉ les emplacements actuels de la gestion de l'accès dans les sections contiguës du droit de passage du PLTM et les mesures de gestion de l'accès mises en œuvre pendant ou après la construction du projet à chaque emplacement, ou les raisons pour lesquelles aucune mesure de gestion de l'accès n'a été mise en œuvre.	Cond. ONÉ – DR n° 26.2 et 27.8	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	47	Cet engagement est pris en compte dans le plan de gestion de l'accès (numéro de dépôt A90912), déposé en vertu de la condition 47 de la REC. Voir la section 6.5 qui décrit les rapports soumis par Trans Mountain à la REC, y compris les emplacements définitifs de la gestion de l'accès et les détails des mesures correctives prises, le cas échéant (page 47 du PDF).
3890	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présenter à l'ONÉ les emplacements définitifs de gestion de l'accès dans les rapports de surveillance environnementale post-construction (SEPC).	Cond. ONÉ – DR n° 27.6	Surveillance après la construction	En cours	Remplacé par une condition de la REC	47	Engagement pris en compte en vertu de la condition 47 de la REC, numéro de dépôt A90912 – Plan de gestion de l'accès, sections 3.5 et 6.5, p. 20 et 41.
3891	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les plans de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts propres aux espèces en péril afin de clarifier les mesures d'atténuation qui seront appliquées, comme indiqué dans cette réponse à la DR.	Cond. ONÉ – DR n° 28.13	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Engagement pris en compte dans les dépôts suivants effectués en vertu de la condition 44 : numéro de dépôt de la REC A85185-23, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le petit-duc des montagnes (mise à jour A90910, tableau 4, p. 21 à 37). Numéro de dépôt de la REC A85185-3, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le blaireau d'Amérique, section 5.3 (p. 21 du PDF). Numéro de dépôt de la REC A85185-17, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la musaraigne du Pacifique (mise à jour A90911, tableau 4, p. 28). Numéro de dépôt de la REC A85185-7, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la salamandre géante côtière (A90905, tableau 4, p. 22). Numéro de dépôt de la REC A85185-21, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend, section 5.3 (p. 22 du PDF). Numéro de dépôt de la REC A85185-11, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis (A90906, tableau 5, p. 27). Numéro de dépôt de la REC A85185-15, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts de la grenouille maculée de l'Oregon (A90907, tableau 3, p. 20). Numéro de dépôt de la REC A85185-5, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'effraie des clochers, section 5.3 (p. 22 du PDF). Numéro de dépôt de la REC A85185-9, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le crapaud du Grand Bassin, section 5.3 (p. 37 du PDF). Numéro de dépôt de la REC A85185-13, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'escargot-forestier de Townsend, section 5.3 (p. 32 du PDF). Numéro de dépôt de la REC A85185-19, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le crotale de l'Ouest et la couleuvre à nez mince du Grand Bassin, section 5.3 (p. 31 du PDF).
3892	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à conserver et à remplacer les éléments de couverture dans les zones d'habitat terrestre et de connectivité essentielles pour les crapauds du Grand Bassin.	Cond. ONÉ – DR n° 28.16	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Condition 72, PPE du pipeline (numéro de dépôt de la REC C01961), annexe G, section 6.4.1.5 (p. 376 du PDF, page : G-108) et condition 44, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le crapaud du Grand Bassin (numéro de dépôt A83049-2), section 5.2.
3893	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présumer que l'habitat essentiel est présent dans les zones forestières de l'habitat essentiel connecté de la salamandre géante côtière qui n'ont pas été étudiées (< 2,5 km) et appliquera les mesures d'évitement, d'atténuation et de restauration du plan pertinent.	Cond. ONÉ – DR n° 28.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Des mesures d'atténuation et de restauration sont prévues grâce aux stratégies d'évitement décrites à la section 5.0 de la condition 44 de la REC; le plan est fourni pour le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la salamandre géante côtière (A90905-3). Trans Mountain a déposé le plan de protection de l'environnement du pipeline en vertu de la condition 72, qui prévoit des mesures d'évitement, d'atténuation et de restauration pour la salamandre géante côtière à la section 6.4.1.6 de l'annexe G.
3894	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présumer que l'habitat essentiel est présent dans le petit segment de l'habitat essentiel proposé pour le pic Lewis pour lequel l'accès au terrain n'a pas été accordé (680 m), et appliquera	Cond. ONÉ – DR n° 28.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Des mesures d'atténuation et de restauration sont prévues grâce aux stratégies d'évitement décrites à la section 5.0 de la condition 44 de la REC; le plan est fourni pour le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis (A90906). Trans Mountain a déposé le plan de protection de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			les mesures d'évitement, d'atténuation et de restauration du plan pertinent.						l'environnement du pipeline en vertu de la condition 72, qui prévoit des mesures pour atténuer les impacts sur l'habitat essentiel du pic de Williamson et du pic de Lewis, notamment des mesures d'évitement, d'atténuation et de restauration, à la section 6.4.1.1 de l'annexe G.
3895	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à permettre uniquement à ceux qui ont reçu la formation sur l'environnement et la conformité indiquée de travailler dans les zones identifiées dans les plans relatifs à la condition 44. Si l'on constate que du personnel a commencé à travailler dans ces zones sans formation adéquate, il cessera de travailler jusqu'à ce qu'il ait reçu la formation.	Cond. ONÉ – DR n° 28.22	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Le tableau 5.1 du plan de gestion de la conformité environnementale (C03070) présente un résumé des niveaux de formation, du public cible et du contenu de chaque niveau de formation. Condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le petit-duc des montagnes, section 7.7.2, p. 31. Numéro de dépôt de la REC A85074, plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le blaireau d'Amérique, section 7.2.2, p. 24. Numéro de dépôt de la REC A90911, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la musaraigne du Pacifique, section 7.2.2, p. 40. Numéro de dépôt de la REC A90905, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la salamandre géante côtière, section 7.2.1, p. 34. Numéro de dépôt de la REC A85074, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend, section 7.2.2, p. 24. Numéro de dépôt de la REC A90906, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le pic de Williamson et le pic de Lewis, section 7.2.2, p. 38. Numéro de dépôt de la REC A90907, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts de la grenouille maculée de l'Oregon, section 7.2.1, p. 29. Numéro de dépôt de la REC A85074, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'effraie des clochers, section 7.2.2, p. 26. Numéro de dépôt de la REC A85074, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le crapaud du Grand Bassin, section 7.2.2, p. 34. Numéro de dépôt de la REC A85074, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour l'escargot-forestier de Townsend, section 7.2.2, p. 36. Numéro de dépôt de la REC A85074, condition 44 – Plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le crotale de l'Ouest et la couleuvre à nez mince du Grand Bassin, section 7.2.2, p. 31.
3897	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à fournir à l'Office une mise à jour sur les effets du projet sur l'habitat essentiel proposé pour le blaireau d'Amérique et le petit-duc des montagnes, y compris tous les aspects des exigences de la condition 44, si la solution de rechange pour la rivière Raft devait être utilisée pour le projet.	Cond. ONÉ – DR n° 28.8	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain est allée de l'avant avec le tracé approuvé et n'a pas utilisé l'itinéraire de rechange pour la rivière Raft. En vertu de la condition 44, Trans Mountain fournit des détails sur l'habitat essentiel du petit-duc des montagnes (A90910) et du blaireau d'Amérique (A83034).
3898	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à réexaminer la zone près du point kilométrique 1 118,8 pour chercher des traces de la taupe de Townsend. Si la présence de la taupe est confirmée, les mesures du plan seront appliquées.	Cond. ONÉ – DR n° 28.9	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain a réexaminé le site en novembre 2021 pour trouver des traces de la taupe de Townsend, mais la présence de la taupe n'a pas pu être établie.
3899	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à réexaminer le site de nidification présumé du pic de Lewis près du point kilométrique 845,3 si le déboisement ou la construction a lieu pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs. Si le nid est actif, la zone tampon appropriée sera mise en place.	Cond. ONÉ – DR n° 28.9	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Trans Mountain fournit des observations du site de nidification du pic de Lewis près du point kilométrique 845,3, à 80 m à l'est du périmètre de construction, et non au sein de l'habitat essentiel proposé (condition 44, numéro de dépôt A90906). Les travaux de déboisement et de construction à cet endroit ont été effectués en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs et, par conséquent, aucun relevé n'a été effectué. Avant tout déboisement, Trans Mountain inspecte les zones d'habitat essentiel afin de déterminer l'emplacement des nids éventuels (section 6.4.1.1, condition 72, numéro de dépôt C20382). Les mesures d'atténuation qui seront appliquées se trouvent à l'annexe G du PPE du pipeline (numéro de dépôt de la REC C20382), section 6.4.1.1.
3900	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à appliquer les mesures d'évitement, d'atténuation et de restauration de l'habitat pour l'escargot-forestier de Townsend du point kilométrique 1 054,0 au point kilométrique 1 054,1 et du point kilométrique 1 077,3 au point kilométrique 1 077,4.	Cond. ONÉ – DR n° 28.9	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	44	Comme déposé auprès de la REC, Trans Mountain a préparé un plan d'atténuation des impacts et de restauration de l'habitat pour l'escargot-forestier de Townsend (numéro de dépôt A86567-9), dont les détails sont fournis à la section 5.3, p. 26 à 32. Le tableau 2 présente un résumé des emplacements d'interaction directe du projet avec l'habitat essentiel de l'escargot-forestier de Townsend. Les mesures d'atténuation mises à jour se trouvent à l'annexe G du PPE du pipeline, numéro de dépôt de la REC C20382, section 6.4.1.2.
3902	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la condition 71 – Plan de gestion de l'habitat riverain afin d'inclure toute nouvelle mesure d'atténuation ou tout changement aux mesures d'atténuation proposées découlant des préoccupations soulevées par Environnement et Changement climatique Canada, tel que décrit dans la présente réponse à la DR. Cela comprend la surveillance de tous les habitats riverains qui ont fait l'objet de relevés de la végétation et de la faune sur le terrain avant la construction, ainsi que la surveillance de tous les franchissements de cours d'eau à haute sensibilité pour les poissons.	Cond. ONÉ – DR n° 29.6	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 71 de la REC, numéro de dépôt A90936 – Plan de gestion de l'habitat riverain, section 3.3.2, 6.0, 6.3, p. 15, 45 à 48, 50.
3903	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à inclure l'évaluation de l'« indicateur de rendement par rapport à l'information sur les cibles mesurables » pour la première et la troisième années de surveillance dans le rapport quinquennal de surveillance environnementale post-construction (condition 151 de l'ONÉ).	Cond. ONÉ – DR n° 29.7	Surveillance après la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 71 de la REC, numéro de dépôt A90936 – Plan de gestion de l'habitat riverain, section 6.0, p. 45 à 48.
3906	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à veiller à ce que le personnel qui n'a pas reçu la formation sur l'environnement et la conformité ne travaille pas dans la zone d'habitat faunique de la chouette tachetée de Sowaqua avant d'avoir reçu la formation. et que si l'on constate que du personnel a commencé à travailler dans cette zone sans avoir reçu la formation, il cessera d'y travailler jusqu'à ce qu'il ait reçu la formation.	Cond. ONÉ – DR n° 14.11	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	38	Trans Mountain fournit des détails sur les exigences relatives au personnel habilité à travailler dans la zone d'habitat faunique de la chouette tachetée de Sowaqua dans le plan d'atténuation des impacts sur la chouette tachetée de Sowaqua (numéro de dépôt A85803 de la REC), soumis en vertu de la condition 38.
3907	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement des installations, comme indiqué dans cette réponse à la DR, et à le soumettre à l'ONÉ avant la construction.	Cond. ONÉ – DR n° 34.10	Avant la construction	Rempli			Un énoncé a été ajouté au PPE des installations. Numéro de dépôt de la REC C06991, condition 78 – PPE des installations, section 7.2, p. 7-5.
3908	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les plans de protection de l'environnement (PPE) du pipeline et des installations afin de tenir compte de la période de nidification des oiseaux migrateurs tout au long du PPE, et lorsque le déboisement et la construction ne peuvent pas avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. Trans Mountain mettra en œuvre les mesures d'atténuation décrites dans les « Mesures générales », y compris les balayages de nids.	Cond. ONÉ – DR n° 34.11	Avant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC C01961, condition 72 – PPE du pipeline, section 7.0, p. 19. Numéro de dépôt de la REC C06991, condition 78 – PPE des installations, section 6.0, annexe D, p. 62, tableau D-I. Numéro de dépôt de la REC C08265, condition 81 – PPE du terminal maritime de Westridge, section 6.0, annexe D, p. 6-3, tableau D-I.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3909	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de gestion de la conformité, vol. 10 des plans environnementaux, afin de refléter la terminologie précisée dans cette réponse à la DR et de le soumettre à l'ONÉ avant la construction.	Cond. ONÉ – DR n° 34.12	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 de la REC, numéro de dépôt A90970 – Plan de gestion de la conformité, terminologie mise à jour tout au long du plan, section 4.4 (note de bas de page). Page : 26. Le PGC rév. 4 de 2018 a été mis à jour pour refléter cette terminologie et a été approuvé par l'ONÉ. Trans Mountain fait remarquer que la rév. 5 de 2019 du présent document a été mise à jour pour décrire les rôles et les responsabilités actuels et renvoie à la condition 88 (numéro de dépôt C03070). Le PGC rév. 5 de 2019 précise en outre que le processus de modification sur le terrain porte sur des modifications mineures apportées aux spécifications relatives aux mesures d'atténuation environnementales qui ont déjà été approuvées pour le projet et qui ne posent pas de risque important pour la sûreté, la sécurité ou la protection de l'environnement.
3910	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à apporter les modifications indiquées dans cette réponse à la DR dans la section 11.4.3 du plan d'urgence en cas de déversement du plan de protection de l'environnement du pipeline.	Cond. ONÉ – DR n° 34.8	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Condition 72 de la REC (numéro de dépôt C01961) – PPE du pipeline, section 11.4.3 de l'annexe B, p. B-30 à B-31. Ceci a été révisé dans les versions plus récentes de la condition 72 du PPE (C20382, p. 140 du PDF), section 11.4.3.
3911	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à consulter le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique pour déterminer s'il convient de prendre des mesures d'atténuation supplémentaires pour la population historique du grand bident de l'île de Vancouver et, le cas échéant, quel type de mesures seraient appropriées.	Cond. ONÉ – DR n° 38.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	40	La section 3.4.6 du plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, déposé en vertu de la condition 40 de la REC, fournit des renseignements sur la population historique et des plans pour l'avenir dans les zones touchées identifiées. (Numéro de dépôt A90904, page 25 du PDF)
3912	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour et à présenter de nouveau le plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares si des mesures d'atténuation supplémentaires sont jugées appropriées à la suite des consultations avec le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique pour la population historique du grand bident de l'île de Vancouver.	Cond. ONÉ – DR n° 38.3	Avant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC A90904, plan de gestion des communautés écologiques et des populations végétales rares, annexe A, annexe E, p. A-10, A-12, E-18.
3915	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation énumérées dans le plan d'urgence en cas de découverte ou de rencontre d'espèces sauvages en péril si des espèces sauvages en péril ou des caractéristiques de leur habitat sont découvertes pendant la construction.	Cond. ONÉ – DR n° 39.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	78	Trans Mountain a mis en œuvre le plan d'urgence en cas de découverte ou de rencontre d'espèces sauvages en péril tout au long de la construction du projet. Ce plan est fourni en vertu de la condition 72 de la REC – PPE du pipeline (C20382), annexe B, section 14.1.2 (p. 151 du PDF), annexe G; de la condition 78 de la REC – PPE des installations (C06991), annexe B, section 11.1.1 (p. 134 du PDF); et de la condition 81 de la REC – PPE du TMW (C08265), annexe B, section 9 (p. 74 du PDF).
3916	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour l'annexe D – Tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources afin d'inclure toutes les mesures d'atténuation pour la faune décrites à la section 6.0 du plan de protection de l'environnement (PPE) des installations.	Cond. ONÉ – DR n° 39.2	Avant la construction	Rempli			Condition 78 – PPE des installations (numéro de dépôt de la REC C06991), annexe D, p. D-2 à D-9.
3917	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour l'annexe D – Tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources pour les stations de pompage de Blackpool, Darfield, Black Pines et Kamloops afin d'inclure toutes les mesures d'atténuation relatives aux espèces sauvages en péril décrites à la section 6.0 du plan de protection de l'environnement (PPE) des installations.	Cond. ONÉ – DR n° 39.3	Avant la construction	Rempli			Condition 78 – PPE des installations (numéro de dépôt de la REC C06991), annexe D, p. D-5 à D-6.
3918	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement (PPE) des installations en faisant référence aux plans de contrôle de la circulation pour les voies publiques. La section 7.3 du plan de protection de l'environnement (PPE) des installations sera mise à jour.	Cond. ONÉ – DR n° 39.4	Avant la construction	Rempli			Un énoncé faisant référence aux plans de contrôle de la circulation pour les voies publiques a été ajouté à la section 6.0 (Mesures générales), et non à la section 7.3 du PPE des installations. La section 7.3 s'applique aux activités de déboisement et les plans de contrôle de la circulation pour les voies publiques seront respectés à toutes les étapes de la construction. Condition 78, PPE des installations, numéro de dépôt C06991 auprès de la REC, section 6.0, p. 6-6.
3919	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les mesures d'atténuation relatives aux activités d'utilisation traditionnelle des terres (UTT) liées au piégeage, à la pêche, à la cueillette de plantes et aux sentiers et voies de circulation propres aux activités de construction des installations, comme l'exige le plan d'urgence en cas découverte de sites d'UTT dans le cadre du plan de protection de l'environnement (PPE) des installations avant la construction.	Cond. ONÉ – DR n° 39.5	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 78 de la REC, numéro de dépôt C06991, PPE des installations, section 9.0 à l'annexe B, p. B-21 à B-23.
3921	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la condition 78 – Plan de protection de l'environnement pour les infrastructures et les terrains de construction temporaires, avec toute information pertinente découlant de la demande de renseignements n° 25 de l'ONÉ relative au plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge.	Cond. ONÉ – DR n° 39.7	Avant la construction	Rempli			La révision 2 du registre des changements du PPE pour les infrastructures et les terrains de construction temporaires déposé en vertu de la condition 78 (numéro de dépôt de la REC A85826) décrit les changements apportés en vertu de la DR 25; la révision 4 du PPE pour les infrastructures et les terrains de construction temporaires (numéro de dépôt de la REC C05815) comprend ces mises à jour.
3922	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déplacer le plan de gestion du bruit du forage directionnel horizontal (FDH) à la section 2.0 des plans de gestion de l'environnement (volume 6).	Cond. ONÉ – DR n° 40.1	Avant la construction	Rempli			Le plan de gestion du bruit du FDH se trouve maintenant à la section 2.9 du volume 6 des plans environnementaux.
3923	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le guide des cartes-tracés environnementales (CTE) afin de fournir une orientation pour les cas où des caractéristiques environnementales encore non identifiées seraient rencontrées.	Cond. ONÉ – DR n° 40.11	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt C00470 (segment 1), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C00475 (segment 2), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C05272 (segment 3/4a), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C03930 (segment 4b), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C04634 (segment 5a), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C05600 (segment 5b), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C03931 (segment 7), notes de CTE, p. 2.
3924	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les cartes-tracés environnementales à l'aide d'une bande colorée afin d'identifier et de différencier les zones de Trans Mountain où la contamination a été établie au moyen d'un échantillonnage intrusif, les zones à risque élevé de contamination et les zones à risque modéré de contamination.	Cond. ONÉ – DR n° 40.12	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt C00470 (segment 1), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C00475 (segment 2), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C05272 (segment 3/4a), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C03930 (segment 4b), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C04634 (segment 5a), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C05600 (segment 5b), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C03931 (segment 7), CTE, p. : toutes.
3925	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les cartes-tracés environnementales afin de déterminer avec précision l'emplacement et	Cond. ONÉ – DR n° 40.13	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 72, numéro de dépôt de la REC C00470 (segment 1), notes de CTE, p. 2. Numéro de dépôt de la REC C00475 (segment 2), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C05272 (segment 3/4a), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C03930 (segment 4b), CTE, p. : toutes. Numéro de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			l'étendue des sites classés comme présentant un risque modéré ou élevé de contamination.						dépôt de la REC C04634 (segment 5a), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C05600 (segment 5b), CTE, p. : toutes. Numéro de dépôt de la REC C03931 (segment 7), CTE, p. : toutes.
3926	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les cartes-tracés environnementales afin d'identifier clairement les divers sites contaminés situés dans la zone à risque élevé de Coquitlam, ainsi que les zones où il y a un risque de rencontrer de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.	Cond. ONÉ – DR n° 40.14	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 72, numéro de dépôt de la REC C03931 (segment 7), TAPR, section 8.3, p. 43, CTE, p. BC-019 à BC-022.
3927	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de gestion des eaux souterraines afin de préciser que les problèmes de contamination ne se limitent pas aux aquifères peu profonds potentiellement contaminés, mais qu'ils désignent la possibilité de rencontrer toute contamination, et de préciser que les sites présentant un risque modéré ou élevé de contamination sont énumérés en vertu de la condition 46.	Cond. ONÉ – DR n° 40.15	Avant la construction	Rempli			Condition 72, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 4.2, annexe G, p. G-70.
3928	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan d'urgence en cas de découverte ou de rencontre d'espèces sauvages en péril avec l'énoncé suivant : « En cas de découverte d'une espèce sauvage en péril ou d'une caractéristique d'habitat pendant la construction, les mesures suivantes seront prises. »	Cond. ONÉ – DR n° 40.16	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt C08263, PPE du tunnel de Burnaby Mountain, section 6.0 de l'annexe B, p. B-17.
3930	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la section 8.0 du plan de protection de l'environnement (PPE) du pipeline pour y inclure des mesures d'atténuation sous la rubrique « Espèces en péril » de la section 7.0. Trans Mountain mettra à jour le PPE du pipeline avec l'énoncé suivant : « Se reporter aux mesures d'atténuation relatives au déboisement et au fauchage prévues à la rubrique Faune et à la rubrique Espèces en péril de la section 7.0 du présent PPE. »	Cond. ONÉ – DR n° 40.2	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 8.0, p. 34.
3931	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement (PPE) afin d'y inclure une référence aux mesures de restauration de l'habitat proposées par Trans Mountain pour la faune et les espèces sauvages en péril incluses dans les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources, le plan de gestion de la remise en état et les plans d'atténuation des impacts et de restauration de l'habitat d'espèces sauvages en péril spécifiques.	Cond. ONÉ – DR n° 40.3	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 13.3, p. 74.
3932	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de gestion de la remise en état afin d'y inclure des mesures de remise en état pour le blaireau d'Amérique et des mesures d'atténuation du compactage des sols dans l'habitat essentiel du blaireau d'Amérique et de la taupe de Townsend. Les mesures de remise en état seront ajoutées aux annexes D, E et G, et seront conformes aux mesures d'atténuation du compactage du sol indiquées aux sections 12 et 13 du PPE du pipeline et aux mesures de restauration indiquées dans le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour le blaireau d'Amérique et dans le plan de restauration de l'habitat et d'atténuation des impacts pour la taupe de Townsend (condition 44 de l'ONÉ).	Cond. ONÉ – DR n° 40.4	Avant la construction	Rempli			Condition 72, numéro de dépôt de la REC A86570, plan de gestion de la remise en état, annexes D, E, G, p. 21 (annexe D), 41 (annexe E), 20 (annexe G).
3933	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de protection de l'environnement du pipeline afin d'y inclure des mesures d'atténuation visant à réduire les répercussions des activités du projet qui perturbent la contamination sur les sites de cueillette de plantes ou à proximité (mesures d'atténuation définies dans la réponse à cette DR).	Cond. ONÉ – DR n° 40.5	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 7.0, p. 21.
3934	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à ajouter les mesures d'atténuation décrites au point a) de la réponse à la DR au plan d'urgence relatif aux espèces de poissons en péril, à la section 5.0 de l'annexe B du plan de protection de l'environnement du pipeline.	Cond. ONÉ – DR n° 40.8	Avant la construction	Rempli			Condition 72, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 5.0, annexe B, p. B-15.
3935	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de gestion de la qualité de l'eau inclus dans le plan de protection de l'environnement du pipeline avec le diagramme de flux pour justifier la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau (figure 15.5-1 de la réponse à la DR n° 15 de l'ONÉ).	Cond. ONÉ – DR n° 40.9	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, numéro de dépôt de la REC C01961, PPE du pipeline, section 8.2, annexe G, p. G-148.
3936	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les plans de protection de l'environnement (PPE) pertinents, au besoin, afin d'y inclure toute mesure d'atténuation nouvelle ou modifiée incluse dans la condition 41 – Plan de relevé des terres humides et d'atténuation, rév. 2.0.	Cond. ONÉ – DR n° 41.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Des mises à jour sont fournies dans les documents déposés par Trans Mountain auprès de la REC en vertu de la condition 72 (C20382), annexe G, ainsi que dans les TAPR, les relevés des terres humides et les plans d'atténuation. En vertu de la condition 41 de la REC, Trans Mountain révisé les plans de protection de l'environnement pertinents. La section 5.5 fournit des détails sur ces mesures (numéro de dépôt de la REC A90909, page 40 du PDF).
3937	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à utiliser la même méthode d'évaluation des terres humides que celle décrite à la section 3.5 du plan de relevé des terres humides et d'atténuation si de nouvelles terres humides sont découvertes. Un écologiste des terres humides effectuera l'évaluation.	Cond. ONÉ – DR n° 41.2-1a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Dans le cadre des dépôts de la condition 41 (numéro de dépôt A90909), Trans Mountain a fourni une méthode d'évaluation des terres humides, qui a été utilisée et menée en cas de découverte de nouvelles terres humides inconnues. Les évaluations ont été menées par un spécialiste des ressources qualifié et supervisées par un écologiste des terres humides.
3938	Environnement	ONÉ	Trans Mountain prévoit entreprendre l'élaboration du programme de surveillance de la faune au cours des premières étapes de la phase de construction du projet. Trans Mountain s'engage à déposer les méthodes de surveillance environnementale post-construction (SEPC) de la faune conformément à la condition 151 de l'ONÉ. Les données de référence recueillies pour le projet entre 2013 et 2017, ainsi que toute donnée	Cond. ONÉ – DR n° 41.2-1d	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain a lancé le programme de surveillance de la faune au cours de l'élaboration des plans relatifs aux conditions de la REC, dans le cadre desquels des objectifs, des cibles et des indicateurs de rendement mesurables ont été élaborés. Tout au long de la construction, des données ont été recueillies au moyen des tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources vivantes et des feuilles de calcul de construction confirmant l'information de base, identifiant les mesures d'atténuation et éclairant les méthodes de surveillance. Les données de surveillance de la faune sont fournies pour chaque segment dans les rapports de surveillance environnementale post-construction

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			supplémentaire recueillie avant ou pendant la construction, formeront la base de la surveillance de la faune.						déposés en vertu de la condition 151. Le rapport de SEPC déposé en vertu de la condition 151 pour le segment 1 et l'année 1 (numéro de dépôt C28268) présente les méthodes de surveillance utilisées à la section 2.6 (p. 20 du PDF). Les méthodes de surveillance de la faune sont également décrites dans le Guide pratique de Trans Mountain sur la faune et l'habitat faunique.
3939	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à faire un effort raisonnable pour obtenir les matériaux et l'équipement nécessaires au franchissement des terres humides et y accéder sur place.	Cond. ONÉ – DR n° 41.2-6b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Engagement pris en compte dans le plan de relevé des terres humides et d'atténuation (numéro de dépôt A90909 de la REC), en vertu de la condition 41 de la REC. La section 5.4 indique que le creusement de tranchées est la méthode choisie pour traverser les terres humides le long du tracé du pipeline (page 37 du PDF). Le tableau 16 le précise que, dans la mesure du possible, Trans Mountain s'efforcera d'obtenir les matériaux et l'équipement nécessaires et d'y accéder sur place (page 39 du PDF). Voir aussi la section 14.4 pour le franchissement des terres humides en vertu de la condition 72 (C20832).
3940	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à saisir les occasions de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des fonctions des terres humides (décrites à la section 5.7 du plan) en dehors du périmètre du projet pendant la phase de construction du projet, dans la mesure du possible, afin de remédier dès que possible à la perte temporaire de fonction des terres humides.	Cond. ONÉ – DR n° 41.3a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain n'a pas trouvé d'occasions de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des fonctions des terres humides pendant la construction. Voir l'engagement 3943; Trans Mountain a cherché à obtenir un financement compensatoire pour compenser la perte temporaire de fonction des terres humides.
3941	Environnement	ONÉ	Lorsque cela est possible, Trans Mountain s'engage à s'efforcer d'utiliser les matériaux naturels provenant du périmètre du projet pour améliorer les emplacements appropriés en dehors du périmètre du projet, dans le même milieu humide.	Cond. ONÉ – DR n° 41.3a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain n'a entrepris aucune amélioration des terres humides hors périmètre, car il n'a jamais été jugé viable de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des fonctions des terres humides. Trans Mountain a plutôt choisi de fournir un financement par l'entremise d'une tierce partie.
3942	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires, lorsque cela est justifié, de manière à garantir que la perte de fonction des terres humides est efficacement compensée au moins pour la durée de la perte fonctionnelle causée par le projet.	Cond. ONÉ – DR n° 41.3b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Les mesures compensatoires sont décrites en vertu de la condition 41, section 5.8 (numéro de dépôt A90909-3, page 45 du PDF), ainsi qu'à l'annexe E (numéro de dépôt A90909-5, page 131 du PDF).
3943	Environnement	ONÉ	Dans les cas où les compensations choisies prennent la forme d'un financement de remplacement par l'entremise d'un organisme tiers afin de mettre en œuvre la restauration, l'amélioration ou la protection des terres humides, Trans Mountain s'engage à s'assurer que le financement nécessaire à l'entretien et à la surveillance est inclus, conformément à l'approche décrite dans cette réponse à la DR.	Cond. ONÉ – DR n° 41.3b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Des projets de compensation pour les terres humides ont été financés en Alberta (Athabasca Watershed Council) et en Colombie-Britannique (Simpco). La documentation est fournie pour l'Athabasca Watershed Council sous la forme d'une lettre de proposition et d'un plan de surveillance. La documentation est fournie pour les Simpcw sous la forme d'une proposition de projet originale et d'un courriel de mise à jour.
3945	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant de toute rétroaction reçue au sujet de l'évaluation environnementale et socio-économique – s. 58, infrastructures et terrains de construction temporaires (condition 60) dans un addenda à la condition 60, au besoin.	Cond. ONÉ – DR n° 42.2	Pendant la construction	Rempli			Condition 96, numéro de dépôt de la REC A92639 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – Construction, annexe A.
3946	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés de la végétation avant la construction conformément à la recommandation formulée dans le dépôt de juin 2017 relatif à la condition 60, et des mesures d'atténuation supplémentaires seront mises en œuvre au besoin.	Cond. ONÉ – DR n° 42.4	Avant la construction	Rempli			Relevés de la végétation effectués au campement/parc de stockage/bureau/chantier de Valemount (VAL026.1), au campement de Blue River (BLU007), au campement de Kamloops (KAM012) et au campement de Merrit (MER015), du 24 au 27 août 2018. Les relevés de végétation ont été effectués à Valemount (VAL028) le 18 juin 2019 et au campement de Blue River le 9 septembre 2018. Les relevés dans les surfaces pastorales au ranch Chutter (MER015) ont été effectués du 13 au 16 mai 2019.
3947	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à présenter en septembre 2017 un tableau mis à jour tenant compte de la probabilité de contamination et des risques connexes, ainsi que de toute autre mesure d'atténuation visant à réduire les effets potentiels de la perturbation de la contamination pendant les activités du projet. Ce tableau comprendra le classement des sites temporaires par catégorie de risque.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Avant la construction	Rempli			Condition 60, numéro de dépôt de la REC A85798 – Évaluation environnementale et socio-économique, section 4.15, p. 4-24 à 4-25.
3948	Environnement	ONÉ	Afin de réduire les effets potentiels de la perturbation de sols contaminés pendant les activités du projet, Trans Mountain s'engage à fournir aux entrepreneurs un plan indiquant les zones pouvant présenter un risque modéré à élevé dans les espaces de travail temporaires pertinents des segments 1 et 2.	Cond. ONÉ – DR n° 42.5	Avant la construction	Rempli			L'entrepreneur confirme que les évaluations de la responsabilité de la phase 1 pour les infrastructures et les terrains de construction temporaires ont été reçues.
3949	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les plans de protection de l'environnement (PPE) pertinents avec toute nouvelle mesure d'atténuation ou de restauration, au besoin, y compris le plan de gestion de l'habitat riverain relatif à la condition 71.	Cond. ONÉ – DR n° 42.6	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	60	Trans Mountain fournit des mises à jour de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt C20382), annexe G, qui contient des mises à jour sur les mesures d'atténuation et de restauration des habitats riverains. De plus, condition 60(f) de la REC; voir l'exemple de la condition 60 déposée pour le site d'hébergement temporaire O'hamil, section 4.0 (numéro de dépôt de la REC C15465, p. 9 du PDF)
3950	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à intégrer tous les engagements pris dans les réponses à la DR n° 20 relative à la condition de l'ONÉ, y compris les engagements pris aux références i) et ii) de cette réponse, ainsi que tout nouvel engagement pris dans la réponse à cette DR, dans le tableau de suivi des engagements, conformément à la condition 6.	Cond. ONÉ – DR n° 45.3	Avant la construction	Rempli			Condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, numéro de dépôt de la REC A84813, réponse à la DR n° 20; numéro de dépôt de la REC A90938, réponse à la DR n° 45. Les plans mis à jour intègrent les changements demandés dans les DR n° 20 et 45.
3951	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à suivre le Guide du processus d'assainissement de l'ONÉ dans le cas où la contamination serait attribuable à ses activités de construction ou à la découverte d'une contamination historique causée par Trans Mountain.	Cond. ONÉ – DR n° 20.1.6	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Engagement pris en compte en vertu de la condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, qui confirme que Trans Mountain suivra le Guide du processus d'assainissement de l'ONÉ (numéro de dépôt A82636, page 5 du PDF). Les mesures d'atténuation relatives à la contamination se trouvent à l'annexe G, section 3.2.2.2, du dépôt effectué en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382, page 328 du PDF).
3953	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à veiller à ce que tous les renseignements pertinents du plan révisé d'identification et d'évaluation de la contamination (condition 46) soient intégrés aux plans de protection de l'environnement du projet.	Cond. ONÉ – DR n° 45.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Trans Mountain fournit des renseignements sur le plan d'identification et d'évaluation de la contamination à l'annexe G, section 3.2, du document déposé en juillet 2022 en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt de la REC C20382, p. 317 du PDF). Engagement pris en compte en vertu de la condition 46 de la REC, numéro de dépôt de la REC A90938 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, section 1.0, p. 1.
3954	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à inclure un résumé des évaluations des infrastructures et des terrains de construction temporaires, une fois celles-ci terminées, dans le plan soumis en vertu de la condition 60 de l'ONÉ.	Cond. ONÉ – DR n° 45.4	Avant la construction	Rempli			Condition 60, numéro de dépôt de la REC A85227 – Évaluation environnementale et socio-économique, section 4.15.3 (tableau 8), p. 4-26 à 4-30.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3955	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à signaler à l'Office toute contamination constatée pendant la construction, quelle qu'en soit la source.	Cond. ONÉ – DR n° 45.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Engagement pris en compte en vertu de la condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination; voir la section 6.3 qui présente les renseignements recueillis et communiqués dans toutes les zones où il y a eu contamination pendant la construction (numéro de dépôt original A82636, page 32 du PDF). Les mesures d'atténuation relatives à la contamination se trouvent à l'annexe G, section 3.2.2.2, du dépôt effectué en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382, page 328 du PDF).
3956	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à aviser les propriétaires de puits d'eau si une contamination est constatée pendant la construction à moins de 150 m d'un puits d'eau visé par la condition 93.	Cond. ONÉ – DR n° 45.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	46	Engagement pris en compte en vertu de la condition 93 – Inventaire des puits d'eau, qui indique l'emplacement des puits d'approvisionnement en eau situés à moins de 150 m de chaque côté du droit de passage du pipeline (numéro de dépôt A84458). Voir aussi la section 6.2 du plan d'identification et plan d'évaluation de la contamination (condition 46), qui stipule que tout impact sur le sol, les eaux souterraines, les vapeurs ou les sédiments sera communiqué aux propriétaires desdites zones (numéro de dépôt original A82636, page 32 du PDF). Veuillez noter que les mesures d'atténuation relatives à la contamination se trouvent à l'annexe G, section 3.2.2.2, du dépôt relatif à la condition 72 (numéro de dépôt C20382, page 328 du PDF).
3957	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan d'identification et d'évaluation de la contamination (condition 46) si des dérogations sont obtenues.	Cond. ONÉ – DR n° 45.7	Pendant la construction	Rempli			Aucune dérogation n'a été demandée au ministère de l'Environnement de la C.-B. concernant des paramètres propres à S&R Sawmills et à la ville de Surrey; par conséquent, aucune mise à jour du plan d'identification et d'évaluation de la contamination de la condition 46 n'était requise.
3958	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à communiquer au personnel et aux entrepreneurs concernés par le projet toute mise à jour du plan d'identification et d'évaluation de la contamination (condition 46) résultant d'une dérogation.	Cond. ONÉ – DR n° 45.7	Pendant la construction	Rempli			Aucune dérogation n'a été demandée au ministère de l'Environnement de la C.-B. concernant des paramètres propres à S&R Sawmills et à la ville de Surrey; par conséquent, aucune mise à jour du plan d'identification et d'évaluation de la contamination (PIEC) de la condition 46 n'était requise. Le PIEC a été transmis à l'entrepreneur par l'entremise du système de contrôle des documents (SGIP) de Trans Mountain dans le PPE du pipeline mis à jour (numéro de dépôt C20382).
3959	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à intégrer aux tableaux 3 et 4 du plan d'identification et d'évaluation de la contamination (condition 46) les endroits où il est plus probable de trouver des eaux souterraines contaminées.	Cond. ONÉ – DR n° 45.8	Avant la construction	Rempli			Condition 46 – Plan d'identification et d'évaluation de la contamination, numéro de dépôt de la REC A90938, tableau 3 et tableau 4, p. 11 à 13, 14 et 15.
3961	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le ou les plans de protection de l'environnement pertinents en fonction des commentaires supplémentaires reçus sur le rapport d'enquête sur l'utilisation des terres et des ressources marines à des fins traditionnelles (condition 97).	Cond. ONÉ – DR n° 46.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	97	Par l'entremise du certificat OC-065 de l'ONÉ et dans le cadre de la condition 97, Trans Mountain s'engage à fournir des mises à jour des plans de protection de l'environnement pertinents lorsque les mesures d'atténuation sont actualisées (document A85811 déposé le 1 ^{er} septembre 2017 en vertu de la condition 97). Les conditions 72, 78 et 81 de la REC correspondent à des plans de protection de l'environnement qui seront touchés par toute mise à jour des mesures d'atténuation. Condition 72 (C20382), section 1.3, par. 2 et 3; condition 72 (C00470), section 3.0; condition 78 (C06991), annexes D et E; condition 81 (C08265), section 1.3, annexes D et E; condition 100 (C01853) – Plan relatif aux ressources patrimoniales et aux sites sacrés et culturels – Tableau 4-1 (p. 14 du PDF)
3963	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à utiliser le score fonctionnel de l'année 1 et non la catégorie fonctionnelle, comme pour les années 3 et 5, de la surveillance environnementale post-construction (SEPC), afin de déterminer la nécessité de compenser la perte temporaire de fonction des terres humides due à la construction du projet, lorsque la politique fédérale sur la conservation des terres humides (PFCT) s'applique.	Cond. ONÉ – DR n° 50.1a	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41, 44 et 151	Trans Mountain a effectué des relevés le long du droit de passage du pipeline avant la construction, et a fait état de ses constatations dans plusieurs dépôts au titre de la condition 44. Dans le cadre du programme de surveillance environnementale post-construction relatif à la condition 151, Trans Mountain décrit en détail le rendement des mesures d'atténuation au moyen du guide pratique sur les terres humides.
3964	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les plans de protection de l'environnement (PPE) pertinents, au besoin, pour tenir compte des changements apportés en réponse à la DR n° 50.1(a) de l'ONÉ.	Cond. ONÉ – DR n° 50.1b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	41	Trans Mountain a mis à jour les plans de protection de l'environnement conformément à la condition 41 de la REC (numéro de dépôt A90909) le 28 mars 2018.
3967	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à informer le Service hydrographique du Canada (SHC) et l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) de l'emplacement de la zone de compensation de l'habitat des ressources halieutiques marines une fois celui-ci déterminé, afin qu'il soit inclus dans les cartes de navigation applicables déterminées par le SHC.	Cond. ONÉ – DR n° 9.4c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Trans Mountain a avisé l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) et le Service hydrographique du Canada (SHC) de l'emplacement de la zone de compensation de l'habitat des ressources halieutiques marines aux fins de son inclusion dans les cartes de navigation applicables, conformément à la condition 48 (numéro de dépôt A90948).
3976	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer les travaux de battage de pieux dans l'eau au terminal maritime de Westridge (TMW) pendant les heures du jour seulement.	Cond. ONÉ – DR n° 25.7a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain confirme que les travaux de battage de pieux dans l'eau se produiront uniquement pendant les heures du jour à la ligne 34 de la section 8.0 du dépôt relatif à la condition 81 (numéro de dépôt C08265).
3977	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à ce que l'inspecteur de l'environnement organise un échantillonnage <i>in situ</i> de la turbidité (unités de turbidité néphélométrique), si la surveillance visuelle pendant l'installation des pieux dans l'eau au terminal maritime de Westridge (TMW) révèle des niveaux de turbidité préoccupants.	Cond. ONÉ – DR n° 25.7c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain confirme que cet engagement est respecté au paragraphe 45 de la section 8.0 du dépôt effectué en vertu de la condition 81 (numéro de dépôt C08265).
3978	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à élaborer un plan de santé et de sécurité approprié propre au site pour assurer la protection des travailleurs et du public lors des travaux dans et autour du site d'enfouissement et en cas d'exposition aux déchets solides, aux gaz d'enfouissement, au lixiviat et aux contaminants préoccupants connexes à l'ancien site de Fraser Mills et au site d'enfouissement de Coquitlam. Les plans propres aux sites seront déposés auprès de l'ONÉ deux mois avant la construction dans la zone à haut risque.	Cond. ONÉ – DR n° 1.19c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Numéro de dépôt de la REC C08975, condition 46 – Plan de gestion propre au site – Secteur industriel de Coquitlam, section 8.0, p. 33.
4003	Environnement	ONÉ	Trans Mountain fera appel à un arboriste qualifié pour élaborer un plan d'aménagement arboricole propre aux terrains municipaux directement touchés par la construction du pipeline, dans le segment 2. Trans Mountain veillera à ce que ce plan identifie les espèces et le nombre d'arbres à enlever du droit de passage de construction. Trans Mountain veillera à ce qu'il soit remis à la ville ou à la municipalité et à ce qu'il soit utilisé pour élaborer les détails du plan de remise en état, en consultation avec la ville et les propriétaires fonciers.	ONÉ – DR n° 6.12	Avant la construction	Rempli			Des plans de gestion des arbres ont été préparés et soumis aux municipalités d'Edson, du comté de Parkland, de Spruce Grove, de Stony Plain et de Wabamun le 10 août 2018.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
4004	Environnement	ONÉ	Trans Mountain fera appel à un arboriste qualifié pour élaborer un plan d'aménagement arboricole propre aux terrains municipaux directement touchés par la construction du pipeline, dans le segment 1. Trans Mountain veillera à ce que ce plan identifie les espèces et le nombre d'arbres à enlever du droit de passage de construction. Trans Mountain veillera à ce qu'il soit remis à la ville ou à la municipalité et à ce qu'il soit utilisé pour élaborer les détails du plan de remise en état, en consultation avec la ville et les propriétaires fonciers.	ONÉ – DR n° 6.12	Avant la construction	Rempli			Le plan de gestion des arbres (PK 42 – 43) au pt. NE 1/4, s. 19, township 52, rang 25, O4M Guardian Road NO et Whitemud Drive NO (ville d'Edmonton) a été préparé en juillet 2020.
4005	Environnement	ONÉ	Trans Mountain fera appel à un arboriste qualifié pour élaborer un plan d'aménagement arboricole propre aux terrains municipaux directement touchés par la construction du pipeline, dans le segment 6. Trans Mountain veillera à ce que ce plan identifie les espèces et le nombre d'arbres à enlever du droit de passage de construction. Trans Mountain veillera à ce qu'il soit remis à la ville ou à la municipalité et à ce qu'il soit utilisé pour élaborer les détails du plan de remise en état, en consultation avec la ville et les propriétaires fonciers.	ONÉ – DR n° 6.12	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a travaillé avec les communautés situées le long du tracé du pipeline pour élaborer des plans de gestion des arbres conformes aux exigences de chaque communauté. Plus précisément, un plan de plantation de remise en état a été élaboré avec la ville d'Abbotsford, qui détermine les zones et la composition des espèces qui seront enlevées et remplacées tout au long de la remise en état. Une version définitive intégrant les commentaires de la ville en est aux dernières étapes et devrait être terminée prochainement. Trans Mountain a élaboré les plans de gestion des arbres avec l'aide de forestiers et de biologistes professionnels.
4015	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés supplémentaires des mauvaises herbes dans l'aire des surfaces pastorales protégées du lac du Bois.	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Avant la construction	Rempli			Des relevés des mauvaises herbes ont été effectués dans l'aire protégée du lac du Bois. L'information relative aux relevés des mauvaises herbes a été regroupée dans un fichier de formes et ajoutée à la base de données sur les mauvaises herbes.
4016	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à entrer l'information relative aux relevés des mauvaises herbes dans la base de données du programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Colombie-Britannique au plus tard le 31 décembre de chaque année de relevé.	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45	Trans Mountain a recueilli des données sur les mauvaises herbes dans le cadre du projet et les a entrées dans la base de données du programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Colombie-Britannique au plus tard le 31 décembre de chaque année de relevé. Cet engagement est traité dans les dépôts relatifs à la condition 45 (numéro de dépôt A86546).
4017	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à utiliser des herbicides sur les terres du ministère des Transports et de l'Infrastructure uniquement pour lutter contre les plantes envahissantes.	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45	Le dépôt effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 45 – Plan de gestion des mauvaises herbes et de la végétation (numéro de dépôt A86546) confirme que Trans Mountain utilise un plan de gestion intégrée de la végétation, dans le but de limiter l'utilisation d'herbicides et de favoriser la lutte contre les plantes envahissantes (section 1.6, page 14 du PDF).
4018	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer des traitements conformément au plan régional interorganismes de lutte antiparasitaire applicable aux terres de la Couronne.	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Cycle de vie du projet	Rempli			Dans le cadre de son plan de gestion intégrée de la végétation (PGIV) pour la C.-B., Trans Mountain fournit des directives pour la réalisation de traitements conformément au plan régional interorganismes de lutte antiparasitaire applicable aux terres de la Couronne.
4019	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à saisir tous les travaux de traitement effectués sur les terres du ministère des Transports et de l'Infrastructure dans la base de données de traitement du programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Colombie-Britannique au plus tard le 15 décembre de chaque année où les traitements sont effectués.	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	45	Les traitements herbicides effectués sur les terres du ministère des Transports et des Routes de la C.-B. avaient été saisis dans la base de données de traitement du programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la C.-B. au plus tard le 15 décembre de chaque année de relevé. Cet engagement est traité dans les dépôts relatifs à la condition 45 (numéro de dépôt A86546).
4020	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour le plan de gestion des conflits avec la faune (section 6.5 du volume 6 des plans environnementaux) avant la construction en indiquant les coordonnées mentionnées dans la réponse à la DR (c.-à-d. la ligne d'information sur les observations de grizzlis).	Cond. ONÉ – DR n° 33.1	Avant la construction	Rempli			Condition 72 – Plan de gestion des conflits avec la faune, numéro de dépôt de la REC A90966, annexe D, p. D-1.
4490	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller les dispositifs d'obstruction du frai à chacun des sites où ils sont installés, afin de s'assurer qu'ils ne se déplacent pas pendant les crues (segment 3).	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a surveillé les dispositifs d'obstruction du frai qui ont été installés pour le segment 3 afin de s'assurer qu'ils ne se déplaçaient pas pendant les crues.
4491	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller les dispositifs dissuasifs de frai à chacun des sites où ils sont installés, afin de s'assurer qu'ils ne se déplacent pas pendant les crues (segment 5B).	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			Les rapports de surveillance ont été rédigés par le spécialiste des ressources pour les ruisseaux Karen et Fallslake, où des dispositifs d'obstruction du frai ont été mis en place.
4492	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller les dispositifs dissuasifs de frai à chacun des sites où ils sont installés, afin de s'assurer qu'ils ne se déplacent pas pendant les crues (segment 6).	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			Aucun dispositif d'obstruction du frai n'a été installé sur le segment 6, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'effectuer une surveillance.
4496	Environnement	Propriétaire foncier – Little Fort Herefords	Trans Mountain s'engage à travailler avec Little Fort Herefords à l'élaboration d'un plan complet et détaillé pour satisfaire les besoins d'ensemencement de restauration des terres et répondre aux préoccupations de Little Fort Herefords propres à l'accès, à l'irrigation et à la remise en état après la construction.	Transcription, volume 1 (par. 839), A90423	Pendant la construction	Rempli			Après discussion avec Little Fort Herefords, Trans Mountain a élaboré un plan de remise en état complet et détaillé, et une entente concernant les terres privées a été approuvée par les deux parties.
4500	Environnement	Propriétaire foncier – Nestlé Waters Canada inc.	Trans Mountain s'engage à travailler en étroite collaboration avec le propriétaire foncier à la conception et à la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité de l'eau au point d'accès à l'aquifère. Toutefois, dans le cas où des effets indésirables se produiraient, Trans Mountain a élaboré des mesures d'atténuation pour réduire les effets potentiels de la construction du pipeline sur les indicateurs des eaux souterraines.	Trans Mountain Pipeline ULC – Preuve écrite du tracé détaillé (paragraphe 29) – Nestlé Waters Canada (A6A9D1)	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a reçu l'approbation du plan de surveillance propre au site (PSPS) de Nestlé Canada Inc le 28 mai 2021.
4515	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller l'efficacité des dispositifs d'obstruction du frai dans le segment 2 pour confirmer leur efficacité.	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Le MPO a demandé qu'aucun dispositif d'obstruction du frai ne soit utilisé dans le segment 2.
4516	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller l'efficacité des dispositifs d'obstruction du frai dans le segment 3 pour confirmer leur efficacité.	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			L'efficacité des dispositifs d'obstruction du frai installés a été surveillée et consignée dans une note de service du MPO.
4519	Environnement	Première Nation Simpcw	Des observateurs autochtones seront invités à assister aux réunions de lancement (segment 4A).	Première Nation Simpcw – DR n° 1.149a	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction sera le registre des présences aux réunions de lancement.
4520	Environnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à surveiller l'efficacité des dispositifs d'obstruction du frai dans le segment 5B pour confirmer leur efficacité.	Cond. ONÉ – DR n° 15.1b	Pendant la construction	Rempli			Les rapports de surveillance relatifs aux dispositifs d'obstruction du frai installés et à leur efficacité sont fournis par le spécialiste des ressources pour les ruisseaux Karen et Fallslake.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
4521	Environnement	Propriétaires fonciers – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	Trans Mountain s'engage à défricher la végétation ligneuse seulement dans la mesure requise pour construire le PETM en toute sécurité de sorte à réduire la perte de valeur forestière et à limiter le risque d'instabilité et d'érosion du terrain.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite, p. 23.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	L'engagement auprès du propriétaire foncier au sujet des mesures de déboisement est rempli, et le propriétaire a accepté le plan de remise en état propre au site.
4525	Environnement	Propriétaires fonciers – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	Trans Mountain s'engage à respecter les mesures de remise en état incluses dans le plan de remise en état propre au site. S'il est impossible de trouver une solution raisonnable entre les parties, Trans Mountain suivra les procédures de remise en état prescrites dans le PPE du pipeline et le plan de gestion de la remise en état joint à l'annexe H du PPE du pipeline.	Audience sur le tracé détaillé, DR de la REC n° 1.3	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Un plan de remise en état propre au site a été préparé par McTavish en août 2021 pour les terres de Gray. Conformément à l'entente conclue avec le propriétaire foncier, « la société respectera le plan de remise en état propre au site daté du 24 août 2021 qui a été élaboré pour les terrains. »
4527	Environnement	Propriétaire foncier – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	En ce qui concerne le sentier pédestre, Trans Mountain s'engage à établir une végétation de sous-bois (arbustes indigènes) des mêmes espèces que l'on trouve actuellement sur les terrains. Trans Mountain établira une zone tampon végétale le long du côté sud du sentier pédestre afin de créer un écran visuel par rapport aux terrains voisins situés au sud.	Audience sur le tracé détaillé, DR de la REC n° 1.3	Surveillance après la construction	Rempli			Un plan de remise en état propre au site a été préparé par McTavish en août 2021 pour les terres de Gray. L'annexe II fournit des détails précis sur le sentier pédestre. Conformément à l'entente conclue avec le propriétaire foncier, « la société respectera le plan de remise en état propre au site daté du 24 août 2021 qui a été élaboré pour les terrains. »
4530	Environnement	Propriétaire foncier – Robin Scory	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour protéger la qualité et la quantité de l'eau aux franchissements de cours d'eau, y compris le ruisseau Turkey Brook. Une liste détaillée des mesures d'atténuation pour les franchissements de cours d'eau est fournie à la section 14 du PPE du pipeline (« Franchissements d'eau »).	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 36)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43 et 72	Par l'entremise des dépôts effectués en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382), Trans Mountain fournit des détails sur les mesures d'atténuation relatives aux franchissements de cours d'eau. Un inventaire des franchissements de cours d'eau est fourni dans le cadre de la condition 43 (numéro de dépôt C20507), comprenant le ruisseau Turkey Brook (annexe B).
4531	Environnement	Propriétaire foncier – Robin Scory	Trans Mountain s'engage à utiliser de l'huile hydraulique biodégradable pour l'équipement utilisé dans le cadre des travaux de construction dans les cours d'eau.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 52)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a confirmé auprès des deux entrepreneurs généraux en construction l'utilisation de liquide hydraulique biodégradable. Le point n° 36 (Équipement) de la section 14.1 (p. 87 du PDF) du document déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt de la REC C20382) fournit également des détails sur l'utilisation obligatoire de liquides hydrauliques biodégradables.
4532	Environnement	Première Nation Kwikwetlem	Trans Mountain continuera de rencontrer l'observateur autochtone de la Première Nation Kwikwetlem pour discuter des problèmes qui pourraient survenir, l'objectif étant l'amélioration continue et l'adoption de pratiques exemplaires s'agissant des relations de travail et du programme de surveillance autochtone de Trans Mountain.	Rapport conjoint fédéral-provincial sur la consultation et l'accommodement pour le projet d'expansion de Trans Mountain – Mai 2019, annexe relative à la Première Nation Kwikwetlem	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	98	Engagement pris en compte en vertu de la condition 98 de la REC – Plan de participation des groupes autochtones à la surveillance de la construction (numéro de dépôt de la REC C00105). Voir la section 4.5.2 pour une description du rôle d'un observateur autochtone (page 23 du PDF). Trans Mountain a mis en place un protocole de communication avec la Première Nation Kwikwetlem (PNK) dans le cadre de leur entente de surveillance autochtone mutuellement convenue, qui prévoit des réunions conjointes avec l'observateur autochtone de la PNK, la PNK et Trans Mountain, à la demande de l'observateur.
4543	Environnement	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à utiliser un espace de travail minimal pour la construction dans le terrain de golf. Les sols seront entreposés hors site dans la mesure du possible afin de réduire au minimum l'espace de travail requis. Des tapis d'accès seront positionnés sur les allées pour réduire la perturbation de la couche arable, dans la mesure du possible.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 26)	Pendant la construction	Rempli			Des tapis d'accès ont été utilisés pour la construction dans le terrain de golf, ce qui a permis de réduire l'espace de travail au minimum et d'éviter toute perturbation.
4544	Environnement	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à déposer un tableau actualisé des emplacements proposés pour les stations de nettoyage dans le segment 7A avant la construction, conformément à la condition 72 du certificat.	Audience sur le tracé détaillé, DR n° 2.15, p. 13	Avant la construction	Rempli			Numéro de dépôt de la REC C13453, condition 72 – PPE du pipeline – Plan de gestion de la biosécurité : segment 7 – Emplacement des stations de nettoyage de biosécurité. La présentation de documents répond à cet engagement.
4545	Environnement	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à ajouter une station de nettoyage de niveau 1 à l'entrée des terrains pour tout l'équipement de traitement de la couche arable, ce qui nécessitera l'enlèvement de la terre et des débris végétaux à l'aide d'outils comme des pelles, des burins pneumatiques, des balais, des brosses métalliques ou des grattoirs.	Audience sur le tracé détaillé, DR n° 2.14, p. 13	Pendant la construction	Rempli			La station de nettoyage a été ajoutée à la liste des stations de nettoyage de biosécurité relative à la condition 72.
4549	Environnement	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à mandater des inspecteurs de l'environnement sur place pendant la construction afin de veiller à ce que les mesures de protection de l'environnement soient mises en œuvre selon les besoins et conformément aux engagements pris.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 9)	Pendant la construction	Rempli			Une équipe d'inspection environnementale expérimentée et compétente est présente pendant la construction, non seulement au terrain de golf Redwoods, mais tout au long du projet (condition 72 – Plan de gestion de la conformité environnementale – A7AQ04 – p. 29 du PDF)
4551	Environnement	Première Nation Simpcw	Des observateurs autochtones seront invités à assister aux réunions de lancement (segment 4B).	Première Nation Simpcw – DR n° 1.149a	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction est le registre des présences aux réunions de lancement.
4552	Environnement	Première Nation Simpcw	Des observateurs autochtones seront invités à assister aux réunions de lancement (segment 5A).	Première Nation Simpcw – DR n° 1.149a	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction est le registre des présences aux réunions de lancement.
4557	Environnement	Collectif Stó:lō	Si le déboisement dans les zones de gestion des forêts anciennes (ZGFA) au sein du territoire S'ólh Téméxw devient une exigence de construction approuvée, Trans Mountain discutera du souhait des Stó:lō de récupérer le cèdre avec l'organisme de réglementation des ZGFA et les modalités de l'exploitation commerciale seront négociées (segment 6).	Recommandation 29 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Ne s'applique plus			Aucune ZGFA n'est présente dans le segment 6. Condition 72, numéro de dépôt de la REC C03931, TAPR du segment 7, section 5.2.
4559	Environnement	Propriétaires fonciers – Christine Bloom, ville de Chilliwack, Rudolf Enns	Trans Mountain reconnaît que des travaux récents de restauration et d'aménagement de l'habitat ont eu lieu dans le secteur des terres humides du ruisseau Browne, mais le périmètre de construction du projet n'aura aucune incidence sur ces travaux de restauration. En cas d'impact sur les terres humides du ruisseau Browne, Trans Mountain s'engage à rétablir les conditions initiales de la zone, voire de meilleures conditions, dans la mesure du possible.	Audience sur le tracé détaillé, Christine Bloom, preuve de réponse (par. 39); audience sur le tracé détaillé, Rudolf Enns, preuve écrite (par. 24) (A93703); audience sur le tracé détaillé, ville de	Surveillance après la construction	Rempli			Trans Mountain a utilisé une méthode de franchissement sans tranchée dans la zone humide du ruisseau Browne. La seule activité de construction dans la zone humide du ruisseau Browne était le défrichage et l'installation de tapis pour permettre l'accès et l'installation/le retrait d'un pont temporaire au-dessus du ruisseau. Des mesures de remise en état et de revégétalisation ont été mises en œuvre pour restaurer les conditions de la zone conformément au plan de gestion de la remise en état de Trans Mountain.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				Chilliwack, WaterWealth, preuve écrite (par. 24) (A93714)					
4564	Environnement	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à faire effectuer une inspection et une surveillance sur place par un agronome professionnel pendant la construction pour s'assurer que les protocoles de traitement des sols appropriés sont mis en œuvre. La couche arable sera mise de côté et ne sera pas mélangée au sous-sol. Lorsque le sous-sol est réparti dans des couches distinctes, ces couches seront séparées au moyen d'un procédé en trois étapes.	Audience sur le tracé détaillé, preuve supplémentaire (par. 21)	Pendant la construction	Rempli			Des agronomes professionnels de McTavish étaient sur place pendant la construction, comme en témoignent les rapports quotidiens sur le terrain, qui documentent également les activités relatives à la couche arable et au sous-sol.
4567	Environnement	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à demander à des spécialistes des ressources et à des équipes de remise en état de l'aider à 1) mettre en œuvre des mesures d'atténuation relatives aux travaux de construction et 2) effectuer les plantations et semis supplémentaires après le nettoyage final.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 16)	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a fait appel à des agrologues professionnels sur place pendant les activités de construction pour aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation relatives aux travaux de construction. En vertu de la condition 151 de l'ordonnance OC-65, Trans Mountain fournira des détails sur la gestion des plantations et des semis lors des activités de restauration et de nettoyage final dans le cadre de son programme de surveillance environnementale post-construction pour le segment 6. Trans Mountain est tenue de déposer ce rapport de SEPC en janvier 2027.
4568	Environnement	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à entreposer la couche arable enlevée dans des andains bas et à gérer les tas de couche arable pour empêcher la détérioration de la faune du sol. Le soutien du spécialiste des ressources peut être nécessaire pendant la récupération et le stockage de la couche arable. Trans Mountain s'engage à consulter l'entente conclue avec les propriétaires fonciers concernant les emplacements préférés pour le stockage des sols, le cas échéant.	Audience sur le tracé détaillé, réponse à la DR n° 2.1 de la REC	Pendant la construction	Rempli		Condition 72	Plan de gestion agricole, à l'annexe G du PPE du pipeline (numéro de dépôt de la REC C01961)
4576	Environnement	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à effectuer un relevé vérifié sur le terrain des puits et des sources d'eau et à tester certains puits et sources d'eau avant la construction du pipeline.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 11)	Avant la construction	Rempli		93	Conformément à la condition 93 (numéro de dépôt de la REC A84458), Trans Mountain a déposé un inventaire vérifié physiquement (sur le terrain) des puits d'eau qui se trouvent à moins de 150 mètres de chaque côté du centre du droit de passage du pipeline. Cette liste est gérée et mise à jour par Trans Mountain. Aucun puits d'eau ou source n'a été identifié lors d'un relevé sur le terrain effectué pour les parcelles pertinentes du segment 6.
4587	Environnement	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain prend les engagements suivants : 1) le nivellement sera réduit le long du périmètre de construction du pipeline dans les zones tampons de l'habitat riverain où les conditions du sol permettent la circulation de l'équipement sans créer d'ornières ou mélanger les sols; 2) le spécialiste des ressources et l'inspecteur de l'environnement tiendront compte de la texture du sol dans le cadre du processus d'évaluation du défrichage et du nivellement dans la zone tampon de l'habitat riverain et; 3) des méthodes de récupération de la litière et de la couche arable seront mises en œuvre pour revégétaliser l'habitat riverain.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 16)	Pendant la construction	Rempli			Stewart Slough (BC-722) a été construit sans tranchée. Il n'y a eu aucune perturbation de la zone riveraine pendant la construction. Le plan d'exécution du franchissement de cours d'eau propre au site pour l'écovillage Yarrow stipule que le défrichage ou le nivellement ne peuvent pas être exécutés dans la zone tampon riveraine végétalisée (à l'exception du côté travaux d'un franchissement temporaire pour véhicules). Le franchissement à cet endroit a été réalisé le 21 juillet 2023.
4595	Environnement	REC, Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain s'engage à effectuer une étude de l'impact archéologique dans une zone donnée avant le début des travaux de construction le long du tracé de rechange ouest.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, preuve de réponse, p. 14	Avant la construction	Rempli			L'étude de l'impact archéologique (ÉIA) et la surveillance de la construction archéologique sont terminées.
4596	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à éviter les sites et les éléments archéologiques en premier lieu. Si un site ne peut être évité, des mesures d'atténuation appropriées seront mises en œuvre, et tous les permis archéologiques requis du MFERN de la C.-B. seront obtenus avant le début des travaux sur ce site.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, p. 6	Pendant la construction	Rempli			Une étude de l'impact archéologique relative aux sites qui ont été évités a été réalisée le long du tracé de rechange ouest (numéro de dépôt de la REC C15198).
4597	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain a fourni des renseignements sur les études complémentaires prévues pour 2021 et les méthodes qui seront utilisées pour examen par le Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux. Trans Mountain s'engage à inviter le CTNN et d'autres participants autochtones à participer aux programmes sur le terrain.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, recommandation n° 6	Avant la construction	Rempli			Communications par courriel entre le CTNN et Trans Mountain. Les registres de communication comprennent une invitation au CTNN pour accompagner les équipes de terrain pour les travaux liés à la faune et à l'archéologie, ainsi que les méthodes de terrain. Veuillez noter que certaines des communications sont confidentielles. Les registres de communication seront inclus dans la condition 96 de la REC.
4598	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés opportunistes des niveaux nicheurs en même temps que d'autres travaux sur le terrain consacrés à la faune qui seront effectués en juin 2021 dans des zones extérieures à l'habitat essentiel du pic de Williamson afin de recueillir de l'information sur la présence d'espèces d'oiseaux nicheurs (en particulier les oiseaux chanteurs) dans ces zones. Les recensements des sites de reproduction seront effectués conformément aux lignes directrices provinciales de la Colombie-Britannique.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, recommandation n° 9	Avant la construction	Rempli			Des relevés fauniques ont été effectués le long du tracé réaménagé de Coldwater pour le petit-duc des montagnes du 12 au 18 mars, du 13 au 18 avril et du 11 au 14 mai 2021, pour le pic de Williamson du 21 mai au 14 juin 2021, et pour le pic de Lewis du 8 juillet au 11 juillet 2021. Au cours de ces relevés fauniques, des découvertes fortuites d'oiseaux nicheurs, d'oiseaux chanteurs et d'habitats potentiels ont été consignées.
4599	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à examiner les modifications et les commentaires du Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN) pour les intégrer dans les guides environnementaux de terrain. Les guides environnementaux de terrain révisés seront fournis au CTNN et, s'il y a lieu, à d'autres groupes autochtones, accompagnés d'une justification lorsque des modifications ou des commentaires n'ont pas été intégrés.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, p. 10	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction est le registre de communication avec le CTNN sur les guides environnementaux de terrain. Ceux-ci seront également fournis en vertu de la condition 96 lorsque les registres de communication ne sont pas confidentiels.
4600	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les mesures d'atténuation si des nids de rapaces sont repérés pendant les relevés complémentaires. Le programme de terrain préalable à la construction (y compris les relevés, le jalonnement et le balisage et les inspections de l'environnement préalables à la construction) sera mené par des spécialistes des ressources. Le programme préalable à la construction offrira de nombreuses occasions aux spécialistes des ressources de	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, recommandation n° 9	Avant la construction	Rempli			Les spécialistes de l'environnement ont identifié les zones du tracé de rechange ouest de Coldwater où le programme de jalonnement/balisage a eu lieu. Tous les nids identifiés ont été traités à l'aide des mesures d'atténuation avant la construction.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			déterminer et de documenter des caractéristiques nécessitant des mesures d'atténuation, y compris les nids de rapaces.						
4601	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les cartes-tracés environnementales et les tableaux des mesures d'atténuation propres aux ressources pour le tracé de rechange ouest de Coldwater avec les bons renseignements sur la classification des sols.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, p. 29.	Avant la construction	Rempli			Condition 72 de la REC, tracé de rechange ouest de Coldwater, numéro de dépôt de la REC C14992.
4602	Environnement	REC, Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain s'engage à présenter des plans de gestion du bruit qui tiennent compte des détails précisés dans la condition 74 pour les deux franchissements du tracé de rechange ouest de Coldwater (1a et 2) en réponse à la demande de la Bande indienne de Coldwater.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument de réponse, annexe A, p. 3	Avant la construction	Rempli			Dépôt effectué en vertu de la condition 74, 30 juillet 2021 (C14296)
4603	Environnement	REC, Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain s'engage à poursuivre la planification propre au site et la collaboration avec la Bande indienne de Coldwater concernant les franchissements de la rivière Coldwater. Trans Mountain fournira à la Commission, d'ici le 9 août 2021, une mise à jour sur l'état de la planification propre au site avec la Bande indienne de Coldwater et sur la question de savoir si les préoccupations propres au site de Coldwater ont été prises en compte. Si les questions soulevées par la Bande indienne de Coldwater ne sont toujours pas réglées d'ici là, la mise à jour de Trans Mountain comprendra une discussion sur les questions non résolues de la Bande indienne et les réponses de Trans Mountain.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument de réponse, p. 4	Avant la construction	Rempli			Mise à jour de la lettre sur la planification du franchissement de la rivière Coldwater avec la Bande indienne de Coldwater (C14392).
4604	Environnement	REC	Trans Mountain s'engage à effectuer des relevés complémentaires par lecture d'appels pour le petit-duc des montagnes dans les habitats appropriés le long du tracé réaménagé au début du printemps 2021, pendant la période appropriée pour les relevés, et des mesures d'atténuation propres au site seront mises en œuvre si un nid actif est repéré.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, rapport technique sur la faune, p. 206	Avant la construction	Rempli			Les relevés pour le petit-duc des montagnes le long du tracé réaménagé de Coldwater ont été effectués du 12 mars au 18 mars, du 13 avril au 18 avril et du 11 mai au 14 mai 2021.
4605	Environnement	REC	Trans Mountain s'engage à mettre à jour l'information afin de respecter ses engagements en vertu de la condition 44 de la REC. L'information comprendra la détermination des emplacements où des caractéristiques biophysiques propres au site sont présentes dans le périmètre final (p. ex., des arbres propices à la nidification du pic de Williamson) et toute mesure d'atténuation propre au site qui pourrait être nécessaire.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, rapport technique sur la faune, p. 206	Cycle de vie du projet	Rempli			La preuve de satisfaction repose sur les cartes-tracés environnementales et les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources qui ont été soumis à la REC.
4606	Environnement	REC	Trans Mountain s'engage à déposer des cartes-tracés environnementales (CTE) et des tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources (TAPR) mis à jour conformément à la condition 72 pour le tracé de rechange ouest de Coldwater six semaines avant le début des travaux de construction. Ces documents comprendront les résultats de tout autre travail sur le terrain ou relevé entrepris en 2021.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, lettre à la REC, 29 janvier 2021, p. 1, 2	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction repose sur les cartes-tracés environnementales et les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources qui ont été soumis à la REC.
4609	Environnement	REC	Trans Mountain s'engage à mettre à jour ses dépôts en vertu de la condition 74 (plan de gestion du bruit du forage directionnel horizontal). Les dépôts en vertu de la C74 porteront sur les franchissements sans tranchée nord (DPI) et sud (FDH) de la rivière Coldwater aux bornes kilométriques alternatives 1,3-1,6 et 16,5-17,09, respectivement.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, 29 janvier 2021, lettre à la REC, p. 1, 2	Avant la construction	Rempli			Dépôt effectué en vertu de la condition 74, 30 juillet 2021 (C14296).
4611	Environnement	REC	Trans Mountain s'engage à mettre à jour ses dépôts en vertu de la condition 93 (inventaire des puits d'eau pour le tracé de rechange ouest de Coldwater).	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, 29 janvier 2021, lettre à la REC, p. 1, 2	Avant la construction	Rempli			Dépôt effectué en vertu de la condition 93, 17 juin 2021 (C13592).
4612	Environnement	REC	Trans Mountain mettra à jour ses dépôts en vertu de la condition 100 (ressources patrimoniales et sites sacrés et culturels) pour le tracé de rechange ouest de Coldwater.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, 29 janvier 2021, lettre à la REC, p. 1, 2	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction est la condition 100 (ressources patrimoniales et sites sacrés et culturels) pour le tracé de rechange ouest de Coldwater.
4614	Environnement	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les cartes-tracés environnementales et les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources pour le tracé de rechange ouest et à soumettre les mises à jour à la REC, aux groupes autochtones et aux autorités réglementaires compétentes avant la construction.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, p. 3	Avant la construction	Rempli			La preuve de satisfaction repose sur les cartes-tracés environnementales et les tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources qui ont été soumis à la REC.
92	Construction des installations	Bande d'Upper Nicola	Si des matériaux tout-venant supplémentaires sont nécessaires pour la station de pompage de Kingsvale, Trans Mountain demandera à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs chargés des travaux de génie civil de trouver une ou plusieurs sources d'emprunt à une distance raisonnable du site.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).01.a	Pendant la construction	Rempli			La construction de la station de pompage de Kingsvale 2 est maintenant terminée, et il n'a pas été nécessaire d'utiliser des matériaux tout-venant supplémentaires. Au lieu de cela, le remblai et la couche arable nécessaires ont été prélevés sur le site de la station de pompage.
489	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain déposera les emplacements définitifs exacts (y compris les coordonnées GPS) des nouvelles stations de pompage de la conduite 2 et de la station de pompage de Black Pines comme condition d'approbation future du projet, si une telle approbation doit être obtenue ou si une telle condition doit être satisfaite.	ONÉ – DR n° 3.047	Avant la construction	Rempli			Emplacement définitif des stations indiqué sur les dessins contenus dans le plan de protection de l'environnement des installations déposé le 5 septembre 2017 en vertu de la condition 78 (numéro de dépôt A85826-6, à partir de la page 93 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
494	Construction des installations	Ville de Burnaby	Une station permanente sera mise en place dans le cadre de l'expansion du quai et fournira des renseignements à l'exploitant du terminal, aux navires, aux pilotes et à d'autres personnes sur les conditions de vent au quai Westridge.	Ville de Burnaby – DR n° 1.26.10c	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a installé une station météorologique permanente au quai Westridge qui fournit de l'information sur les vents à l'exploitant du terminal, aux navires, aux pilotes et à d'autres personnes.
2580	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que chaque station de pompage compte au moins un inspecteur résident, et on prévoit qu'il y aura une équipe combinée de gestion de la construction et d'inspection comprenant cinq à dix employés par groupe de trois ou quatre stations de pompage.	Volume 4B de la demande, section 4.4.1, p. 4B-43	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	88	Organigramme du projet de construction déposé en vertu de la condition 88 le 7 novembre 2019, comprenant des détails sur la gestion de la construction et la couverture de l'équipe d'inspection pour le terminal de Sumas (voir le dépôt numéro C02815, page 30 du PDF).
2582	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que le terminal de Sumas compte au moins un inspecteur résident, et on prévoit qu'il y aura une équipe combinée de gestion de la construction et d'inspection comprenant cinq à dix employés.	Volume 4B de la demande, section 4.4.1, p. 4B-43	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	88	Organigramme du projet de construction déposé en vertu de la condition 88 le 7 novembre 2019, comprenant des détails sur la gestion de la construction et la couverture de l'équipe d'inspection pour le terminal de Sumas (voir le dépôt numéro C02815, page 30 du PDF).
3966	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à réaliser des travaux de compensation pour la pêche maritime dans la baie Burrard, à l'intérieur du barrage de sécurité du terminal maritime de Westridge.	Cond. ONÉ – DR n° 9.4c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire	C4.1 – <i>Loi sur les pêches</i>	Remplacé par la condition 4.1 – Autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> 19-HPAC-00753
3968	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer des balises de navigation diurnes et nocturnes dans la zone de compensation de l'habitat des ressources halieutiques marines, comme l'exige la Garde côtière canadienne (GCC), vers la fin des travaux de construction.	Cond. ONÉ – DR n° 9.4c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Trans Mountain a installé une balise de navigation pour indiquer la présence de la zone de compensation de l'habitat du poisson. Voir plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48 le 29 mars 2018 (numéro de dépôt A90948-3, section 5.0).
3971	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer des panneaux d'avertissement de construction tous les 80 pieds le long du barrage de sécurité, ainsi que des feux placés près des panneaux d'avertissement, pendant la construction du terminal maritime de Westridge.	Cond. ONÉ – DR n° 9.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Voir plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48 le 29 mars 2018 (numéro de dépôt A90948-3, page 17 du PDF, paragraphe ee).
3972	Construction des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer sur le rivage des panneaux d'avertissement de 1,2 mètre x 1,2 mètre à environ 150 m de chaque côté de la limite de propriété du terminal maritime de Westridge.	Cond. ONÉ – DR n° 9.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Voir plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48 le 29 mars 2018 (numéro de dépôt A90948-3, page 17 du PDF, paragraphe ee).
108	Ingénierie des installations	Chambre de commerce de Burnaby	Trans Mountain veillera à ce que la conception sismique des réservoirs de stockage, y compris la prise en compte du ballonnement et d'autres effets, soit conforme à la dernière édition de la norme 650 de l'American Petroleum Institute (API), Réservoirs soudés pour le stockage du pétrole, annexe E, qui est la norme nord-américaine reconnue.	DR-P n° 1.02.03.d	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a déterminé que l'annexe E était obligatoire pour tous les nouveaux réservoirs du PETM. Cela a été communiqué aux entrepreneurs chargés de la conception et de la construction dans le cadre du processus de passation de marchés, et les calculs de conception doivent être fournis aux fins d'examen. Les entrepreneurs doivent fournir des certificats d'achèvement attestant la conformité à la norme API 650, y compris en ce qui concerne l'annexe E.
109	Ingénierie des installations	Chambre de commerce de Burnaby	Trans Mountain veillera à ce que la conception sismique des réservoirs de stockage, y compris la prise en compte du ballonnement et d'autres effets, soit conforme à la dernière édition de la norme 650 de l'American Petroleum Institute (API), Réservoirs soudés pour le stockage du pétrole, annexe E, qui est la norme nord-américaine reconnue.	DR-P n° 1.02.03.d	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déterminé que l'annexe E était obligatoire pour tous les nouveaux réservoirs du PETM. Cela a été communiqué aux entrepreneurs chargés de la conception et de la construction dans le cadre du processus de passation de marchés, et les calculs de conception doivent être fournis aux fins d'examen. Les entrepreneurs doivent fournir des certificats d'achèvement attestant la conformité à la norme API 650, y compris en ce qui concerne l'annexe E.
140	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Dans le cadre du projet d'expansion du terminal maritime de Westridge, la génératrice de secours diesel existante sera remplacée par une génératrice de taille appropriée (plus grande).	Ville de Burnaby – DR n° 1.25.03b	Avant l'exploitation	Rempli			Preuve de satisfaction : memorandum sur la conception de base du terminal maritime de Westridge, section 8.1 – Généralités sur la conception électrique de base et section 8.6 – Génératrices de secours.
142	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	La conception des systèmes d'alimentation électrique de secours et des systèmes de pompage des eaux d'incendie proposés au terminal de Burnaby devra garantir que ces systèmes fonctionnent conformément aux exigences législatives en matière de bruit. L'équipement sera installé dans des bâtiments conçus pour atténuer le bruit, au besoin.	Ville de Burnaby – DR n° 1.25.03d	Avant la construction	Rempli			
145	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Le seuil météorologique pour l'amarrage au quai sera déterminé dans le cadre de la conception technique finale du quai.	Ville de Burnaby – DR n° 1.26.10d, TERMPOL 3.13, section 3 (numéro de dépôt A3S4V0, page 7 du PDF)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	84	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A83581, condition 84 – Système de déverrouillage de secours au terminal maritime de Westridge, section 4.5.1.2, p. 12.
162	Ingénierie des installations	Environnement Canada	Trans Mountain utilisera la meilleure technologie disponible en matière de réduction des émissions fugitives de composés organiques volatils (COV) qui convient à l'application au terminal maritime de Westridge, dans le but principal de réduire le plus possible les émissions fugitives de COV et les émissions odorantes provenant du chargement des navires.	GdC EC – DR n° 1.065b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A84416, condition 53 – Plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge, section 5.
163	Ingénierie des installations	Environnement Canada	Trans Mountain utilisera les données météorologiques à court et à long terme les plus pertinentes, y compris les données sur les vents extrêmes et les données d'Environnement Canada, pour éclairer la conception du terminal maritime de Westridge.	GdC EC – DR n° 1.011	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A84415, condition 52 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, section 4.6
167	Ingénierie des installations	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain tiendra compte de la topographie et des effets sur le site (effets sur le sol), y compris l'amplification, dans la conception des réservoirs, des fondations des réservoirs et des systèmes de confinement.	GdC RNCan – DR n° 1.02.06	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	23, 24, 25	Les nouveaux réservoirs de stockage ont été conçus conformément aux dispositions sismiques de l'annexe E de la norme 650 de l'API. Cela comprend la conception des fondations des réservoirs. Les considérations sismiques sont également prises en compte, au besoin, dans les rapports de confinement secondaire déposés en vertu des conditions 23, 24 et 25 (numéros de dépôt A81948, A81945 et A91351/C07595).
191	Ingénierie des installations	Bande d'Upper Nicola	Les pompes de la conduite principale et certains systèmes de tuyauterie seront installés dans un bâtiment de pompage qui comprend un système de confinement secondaire avec détection des hydrocarbures.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.04a	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans le document « IFC Control Philosophy Line 2 Facilities and MLBV », daté du 18 septembre 2018.
202	Ingénierie des installations	ONÉ	Des schémas illustrant l'étendue des travaux proposés pour le démantèlement des réservoirs de stockage au terminal de Burnaby	ONÉ – DR n° 2.116a	Avant la construction	Rempli			Conforme à la planification du projet. Le réservoir 74 a été démoli en novembre 2019.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			(réservoir 74 existant) seront préparés au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées et pendant la planification détaillée de la construction en 2015.						
204	Ingénierie des installations	ONÉ	Pour le projet d'expansion du terminal d'Edmonton, dans la zone de stockage ouest (ZSO), Trans Mountain s'engage à se conformer aux exigences relatives à la capacité de confinement secondaire du Code de prévention des incendies de l'Alberta, qui exige que la capacité d'une zone de confinement partagée soit égale à 100 % du volume du plus grand réservoir plus 10 % du volume des autres réservoirs de la zone.	ONÉ – DR n° 2.128b 1.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	23.	Trans Mountain a déposé une demande de « modification de conception » pour le terminal d'Edmonton le 1 ^{er} mars 2019, y compris des commentaires sur le confinement secondaire des réservoirs (A81919), puis a répondu à une série de demandes de renseignements de l'ONÉ (A83416, A83687, A92798 et A93335). Dans la dernière de ces réponses aux DR, et plus particulièrement dans sa réponse à la DR no 2.3, Trans Mountain a abordé la question des exigences du Code de prévention des incendies de l'Alberta concernant le confinement secondaire dans la zone de stockage ouest du terminal d'Edmonton. Dans la lettre-rapport no 6 sur la conformité aux conditions datée du 23 octobre 2019 (C02386), la REC a accepté les soumissions de Trans Mountain et a accordé son approbation en vertu de la condition 23 du certificat de commodité et de nécessité publique (confinement secondaire – terminal d'Edmonton).
205	Ingénierie des installations	ONÉ	Pour le projet d'expansion du terminal de Burnaby, Trans Mountain s'engage à se conformer aux exigences relatives à la capacité de confinement secondaire du Code de prévention des incendies de la Colombie-Britannique, qui exige que la capacité d'une zone de confinement partagée soit égale à 100 % du volume du plus grand réservoir plus 10 % du volume des autres réservoirs de la zone. Pour certains réservoirs, le confinement secondaire sera en partie assuré par un bassin situé à distance, conformément aux exigences de la norme 30 de la National Fire Protection Association (NFPA).	ONÉ – DR n° 2.130b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	24	La conception du système de confinement secondaire du terminal de Burnaby a été déposée et acceptée en vertu de la condition 24 (numéros de dépôt A81945 et A92675). Cela comprenait la conformité aux dispositions sur la capacité du Code de prévention des incendies de la Colombie-Britannique.
210	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à adopter des mesures de conception des installations et de contrôle des émissions qui n'entraînent pas de dépassements supplémentaires lorsque les normes de qualité de l'air sont susceptibles d'être dépassées par les activités et les aménagements existants dans le cas des émissions atmosphériques.	ONÉ – DR n° 2.041b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52, 53, 54, 79	Cet engagement a été remplacé par les plans de gestion des émissions fugitives et les plans de gestion des émissions atmosphériques qui ont été déposés pour ces quatre terminaux en vertu des conditions 52, 53, 54 et 79. Toutes ces soumissions requises ont été déposées par Trans Mountain et approuvées par l'ONÉ.
211	Ingénierie des installations	ONÉ	Sur la nouvelle conduite, toutes les vannes seront automatisées. La nouvelle conduite qui traverse Jasper, mise en place pendant le projet de doublement d'ancrage, est également automatisée. Pour la conduite existante, les vannes seront automatisées par ordre de priorité, y compris les vannes près des franchissements de rivière et des zones sensibles.	Partie 2 – Mise à jour n° 1 des consultations publiques, tableau 1.6-1	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	17	Engagement traité dans les rapports déposés en vertu des conditions 17 et 18. Voir, en particulier, le rapport sur la condition 17 déposé le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81943, Emplacement des vannes sur la conduite 2) et le rapport sur la condition 18 déposé le 3 avril 2017 (numéro de dépôt A82430, Emplacement des vannes sur la conduite 1), qui portaient tous deux sur l'automatisation. Les rapports en question ont été acceptés en vertu de la lettre-rapport n° 21 de l'ONÉ datée du 16 août 2018 (A93587) et de la lettre-rapport n° 86 de la REC daté du 6 août 2021 (C14373).
213	Ingénierie des installations	ONÉ	Les plans de construction des nouveaux réservoirs de stockage proposés au terminal de Burnaby, sans perturber la fonction de confinement des bermes existantes ou en fournissant des bermes temporaires, seront élaborés pendant la planification détaillée de la construction en 2015.	ONÉ – DR n° 2.119d	Avant la construction	Rempli			
218	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain appliquera les pratiques exemplaires de l'industrie dans le choix des types d'éclairage et des appareils au terminal maritime de Westridge (TMW) qui réduisent au minimum la pollution lumineuse extérieure, y compris l'utilisation de la technologie à DEL (diode électroluminescente).	ONÉ – DR n° 2.012a et 2.012b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	82	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A83578, condition 82 – Plan de gestion des émissions lumineuses pour le terminal maritime de Westridge, section 4.0.
221	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain effectuera une analyse de la fiabilité, de la disponibilité et de la maintenabilité (FDM) des conduites 1 et 2 au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées afin de confirmer ou d'ajuster les facteurs de disponibilité et l'approche de gestion des pièces de rechange. L'analyse de FDM devrait être terminée d'ici la fin du premier trimestre de 2015.	ONÉ – DR n° 1.93f	Avant la construction	Rempli			
222	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain examinera la nécessité d'installer ou de désinstaller des bras de récupération de vapeur de rechange (prêts pour une installation rapide) ou d'autres systèmes de raccordement de secours, comme des tuyaux portatifs (semblables à ce qui est actuellement utilisé au TMW), au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillée.	ONÉ – DR n° 2.122g	Avant la construction	Rempli			L'engagement est rempli. Preuve de satisfaction : rapport MOC16874.
223	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain conclura un contrat avec une entreprise spécialisée dans les systèmes de contrôle afin d'intégrer le nouvel équipement dans un plan de contrôle pour chaque installation. Le plan de contrôle utilisera les approches et les pratiques de contrôle déjà approuvées et sera élaboré sous la supervision du personnel d'exploitation de Trans Mountain.	Volume 4B-45 de la demande.	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	116	Trans Mountain a mis au point un système de contrôle pour chaque installation qui a été déposé en vertu de la condition 116 de la REC (numéro de dépôt C21893).
225	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain suivra les recommandations de la dernière édition de la pratique recommandée de 2003 de l'American Petroleum Institute (API), Protection contre les incendies causés par l'électricité statique, la foudre et les courants parasites. Trans Mountain respectera également les exigences de la dernière édition du Code canadien de l'électricité de l'Association canadienne de normalisation, C22.1, Norme de sécurité pour les installations électriques.	ONÉ – DR n° 2.075d	Avant la construction	Rempli			Conforme aux principes énoncés dans les normes et les pratiques recommandées de l'industrie. Les installations hors sol de Trans Mountain seront adéquatement mises à la terre afin d'être protégées contre la foudre directe ou indirecte. Les spécifications de mise à la terre et de liaison électrique des réservoirs de stockage hors sol seront également respectées. Cette approche a été confirmée dans plusieurs documents relatifs aux conditions, y compris les dépôts numéro A83680 3, à la page 37 du PDF (sixième paragraphe), numéro C08797-1, à la page 28 du PDF (section 3.4) et numéro A7H4K5, à la page 15 du PDF (troisième paragraphe de la section 5.1.7).
232	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain fournira à l'ONÉ les pressions d'entrée (d'aspiration) maximales pour les stations de pompage de la conduite 2 après l'achèvement de l'analyse hydraulique en régime transitoire, prévue d'ici le T2 de 2015.	ONÉ – DR n° 1.94c	Avant la construction	Rempli			Engagement traité dans l'étude en régime transitoire de la conduite 2, annexe E, 28 avril 2017.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
237	Ingénierie des installations	ONÉ	Lorsqu'il est possible et/ou souhaitable d'éviter l'écoulement en dépression pendant les scénarios d'arrêt du pipeline, les vannes de conduite principale seront fermées de façon sélective pour maintenir le remplissage de la conduite.	ONÉ – DR n° 2.090a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	135	Les procédures du centre de contrôle fournissent des instructions sur la marche à suivre pour l'arrêt de la conduite 2. Ils décrivent la séquence des événements à entreprendre pour l'arrêt de la conduite, y compris la surveillance, l'armement et la fermeture des vannes de sectionnement de la conduite principale le long de la conduite, ainsi que d'autres procédures pour contrôler la pression de la conduite et régler tout problème d'écoulement en dépression, le cas échéant.
238	Ingénierie des installations	ONÉ	En ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales dans la zone commune de confinement secondaire proposée pour le réservoir 100 et le réservoir 103 au terminal de Sumas, Trans Mountain installera une vanne motorisée sur le nouveau système de drainage de la zone de confinement secondaire proposée, dans un endroit sécuritaire situé à l'extérieur de la berme de confinement secondaire.	ONÉ – DR n° 2.129g	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	25	Cet engagement est remplacé par la condition 25. L'objectif de l'engagement 238 était de s'assurer que le système de gestion des eaux pluviales de la zone de confinement des réservoirs 100 et 103 était conçu avec un système de vannes capable de contrôler les rejets involontaires dans l'environnement. Cet objectif est atteint grâce à la conception de la voie de drainage entre la zone de confinement des réservoirs 100 et 103 et la zone de confinement des réservoirs 102 et 101 avant le traitement, si nécessaire, et le rejet. Le drainage des eaux pluviales est contrôlé par deux vannes motorisées dans la zone de confinement des réservoirs 100 et 103, une vanne manuelle dans la zone de confinement du réservoir 102, ainsi qu'une vanne motorisée et une vanne manuelle à l'extérieur de la berme de confinement du réservoir 101 au terminus de drainage des eaux pluviales. Les détails relatifs au système de gestion du drainage du parc de stockage de Sumas ont été consignés dans la réponse de Trans Mountain à la DR no 52.2, pièce jointe 2, Schéma d'écoulement du drain de la cuve de rétention du parc de stockage de Sumas (schéma 01-13283-ST00-GS101001) [C11553-1]), en vertu de la condition 25.
239	Ingénierie des installations	ONÉ	En ce qui concerne les 3 réservoirs qui seront construits au terminal Westridge, tous les réservoirs proposés seront situés dans une zone de confinement secondaire conçue conformément à la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et à la norme 30 de la National Fire Protection Association (NFPA). Trans Mountain assurera une protection contre les débordements, conformément à la norme 2350 de l'American Petroleum Institute (API). Tous les réservoirs proposés seront équipés d'un système de jaugeage radar pour la mesure du niveau des liquides et la protection contre les débordements.	ONÉ – DR n° 2.125b.3 et 2.125b.4	Avant la construction	Ne s'applique plus			Trans Mountain ne construit pas de nouveaux réservoirs au terminal maritime de Westridge.
240	Ingénierie des installations	ONÉ	En ce qui concerne le système actuel de déchargement du carburéacteur au poste d'amarrage n° 1 proposé au terminal maritime de Westridge (TMW), Trans Mountain concevra et construira des installations reproduites selon les mêmes principes, normes, procédures et pratiques qui seront appliquées aux nouveaux systèmes de chargement de pétrole brut proposés au TMW, intégrant ainsi certaines améliorations par rapport au système existant de bras de déchargement du carburéacteur.	ONÉ – DR n° 2.131d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	4	Le nouveau système de déchargement du carburéacteur au poste d'amarrage n° 1 est conçu et construit en vertu des dispositions de la norme Z662 de la CSA, « Réseaux de pipelines de pétrole et de gaz » dans le complexe global du terminal maritime de Westridge.
250	Ingénierie des installations	British Columbia Hydro and Power Authority	Trans Mountain s'engage à collaborer avec BC Hydro pour établir des distances de sécurité par rapport aux divers circuits électriques touchés par le PETM.	BC Hydro – DR n° 1.1.1.3	Avant la construction	Rempli			Cet engagement a été respecté au moyen de divers dépôts relatifs à la condition 50. Ces documents montrent qu'un rapport sur les mesures d'atténuation CA a été élaboré à la satisfaction de l'ONÉ, notamment sur le plan de la collaboration entre Trans Mountain et BC Hydro. Dépôt de la REC A5L0Q2, y compris section 2.3.
253	Ingénierie des installations	British Columbia Hydro and Power Authority	Trans Mountain consultera le gestionnaire de projet désigné de BC Hydro au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées du projet afin de cerner les conflits potentiels dans les installations et d'élaborer des plans d'atténuation raisonnables. Si les mesures d'atténuation exigent que BC Hydro relocalise ses installations, Trans Mountain convient de suivre le processus de l'Entente sur le déplacement des lignes de transport d'électricité de BC Hydro.	BC Hydro – DR n° 1.2.1.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Cet engagement a été respecté au moyen de divers dépôts relatifs à la condition 50. Ces documents montrent qu'un rapport sur les mesures d'atténuation CA a été élaboré à la satisfaction de l'ONÉ, notamment sur le plan de la collaboration entre Trans Mountain et BC Hydro. Dépôt de la REC A83056-2 (A5L0Q2), y compris la section 2.3.
257	Ingénierie des installations	Bande indienne d'Adams Lake	Un processus de gestion du changement sera suivi pour veiller à ce que les changements aux mesures d'atténuation soient approuvés et communiqués au personnel travaillant sur le projet et aux organismes de réglementation pertinents, au besoin.	BIAL – DR n° 1.6.02b	Avant la construction	Rempli			TM gère le processus de gestion du changement à l'interne au moyen de la procédure 4.5 de gestion du changement du projet d'expansion de Trans Mountain (document n° 0113283-RPT-PM-0021).
415	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Une station permanente sera mise en place dans le cadre de l'expansion du quai et fournira des renseignements à l'exploitant du terminal, aux navires, aux pilotes et à d'autres personnes sur les conditions de vent au quai Westridge.	Ville de Burnaby – DR n° 1.26.10c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Conformément à l'engagement 494, Trans Mountain a installé une station météorologique permanente au quai Westridge. Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A84415, condition 52 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour Westridge, section 3.3.9, Capteurs météorologiques.
432	Ingénierie des installations	ONÉ	Toutes les stations de pompage et tous les terminaux du réseau PLTM agrandi comprendront des systèmes d'urgence et de sauvegarde (ESD) qui se déclencheront automatiquement en cas de conditions d'exploitation anormales et qui pourront également être activés à distance à partir du centre de contrôle du pipeline ou localement par les Opérations sur le terrain.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, 2-44	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115 et 116	En novembre 2022, Trans Mountain a soumis un rapport en vertu de la condition 116 de la REC intitulé « Système de contrôle, télésurveillance et acquisition de données, instruments et communication », qui décrit les plans d'architecture du réseau du système de contrôle de la station de pompage de Black Pines (numéro de dépôt C21893-3, p. 3 du PDF), ainsi que de toutes les stations de pompage et de tous les terminaux; les sites utilisant le satellite pour les communications primaires ou de secours utiliseront le modem fourni par l'entreprise (p. 21/22 du PDF).
468	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain a commencé à recueillir des données supplémentaires sur les émissions de composés organiques volatils (COV) en 2014 et effectuera d'autres mesures pendant le chargement des pétroliers au terminal maritime de Westridge (TMW) en 2015.	ONÉ – DR n° 3.019b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Engagement pris en compte dans le dépôt A84416, condition 53 – Plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge, section 5.1.1. Preuve de satisfaction fournie dans la note de service du 8 avril 2020 de RWDI : « Comparaison des résultats de l'étude sur les émissions de COV pendant le chargement des pétroliers ».
490	Ingénierie des installations	ONÉ	La conception préliminaire des systèmes de contrôle et de décharge de pression de la conduite 2 proposés pour le site de Hope est terminée et un schéma de tuyauterie et d'instrumentation (ST&I) sera préparé aux fins de l'analyse des risques opérationnels d'ici le T3 de 2015. Le ST&I sera mis à jour en fonction des recommandations découlant de l'analyse des risques opérationnels et on prévoit que la conception de base sera terminée d'ici la fin du T3 de 2015. La conception détaillée est prévue pour 2016.	ONÉ – DR n° 3.051a.2	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans les documents suivants : analyse des risques opérationnels : Rapport d'analyse des risques opérationnels pour la vanne de sectionnement de conduite principale typique et la décharge de pression des stations de pompage du PETM. ST&I : Schéma de tuyauterie et d'instrumentation – Système de contrôle de la pression – 2STP-0001, 2RTP-0001 – Conduite 2 de Hope; Schéma de tuyauterie et d'instrumentation – Système de décharge de pression de station – Conduite 2 de Hope; Schéma de tuyauterie et d'instrumentation – Système de décharge du collecteur de distribution de la station de pompage – Conduite 2 de Hope.
495	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain fournira des schémas unifilaires de station de pompage mis à jour comme condition d'approbation future du projet, si une telle approbation doit être obtenue ou si une telle condition doit être satisfaite.	ONÉ – DR n° 3.057b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	30	Engagement pris dans les divers documents déposés en vertu de la condition 30 concernant la protection du réseau électrique des stations de pompage et des terminaux. Le paragraphe d) de la condition exigeait expressément le dépôt de schémas unifilaires des systèmes d'alimentation électrique.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
496	Ingénierie des installations	ONÉ	Le schéma fonctionnel des communications pour le réseau pipelinier existant de Trans Mountain sera mis à jour au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées afin d'inclure le nouveau site de la station de pompage de Black Pines et de refléter le fait que les communications de secours seront assurées par satellite à Black Pines et aux stations de pompage existantes où de nouvelles stations de pompage seront ajoutées dans le cadre du projet.	ONÉ – DR n° 3.058b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	116	En novembre 2022, Trans Mountain a soumis un rapport en vertu de la condition 116 de la REC intitulé « Système de contrôle, télésurveillance et acquisition de données, instruments et communication », qui décrit les plans d'architecture du réseau du système de contrôle de la station de pompage de Black Pines (numéro de dépôt C21893-3, p. 3 du PDF), ainsi que de toutes les stations de pompage et de tous les terminaux; les sites utilisant le satellite pour les communications primaires ou de secours utiliseront le modem fourni par l'entreprise (p. 21/22 du PDF).
498	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain soumettra un résumé des analyses des risques opérationnels et des plans d'urgence pour le terminal maritime de Westridge (TMW) comme condition d'approbation future du projet, si une telle approbation doit être obtenue ou si une telle condition doit être satisfaite.	ONÉ – DR n° 3.071e	Avant la construction	Rempli			
499	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain installera des systèmes de contrôle des odeurs sur tous les nouveaux réservoirs proposés au terminal Burnaby. À cet effet, Trans Mountain installera des toits flottants internes sur tous les nouveaux réservoirs proposés au terminal de Burnaby, configuration nécessaire pour permettre la mise en œuvre de systèmes de contrôle des odeurs.	ONÉ – DR n° 3.082b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	54	Trans Mountain installera des systèmes de contrôle des odeurs sur tous les nouveaux réservoirs proposés au terminal de Burnaby. Trans Mountain installera des toits flottants internes sur tous les nouveaux réservoirs proposés au terminal de Burnaby, configuration nécessaire pour permettre la mise en œuvre de systèmes de contrôle des odeurs.
500	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain soumettra la conception mise à jour du terminal maritime de Westridge (TMW) en ce qui concerne les données sur le vent recueillies au TMW comme condition de l'approbation future du projet, si une telle approbation doit être obtenue ou si une telle condition doit être satisfaite.	ONÉ – DR n° 3.83b	Avant la construction	Rempli			L'étude des données sur le vent a révélé que les rafales maximales au terminal Westridge sont inférieures aux valeurs de conception du Code national du bâtiment du Canada pour la région de Burnaby, de sorte que les valeurs du CNB seront utilisées dans la conception.
504	Ingénierie des installations	ONÉ	Le système de détection des fuites sous le réservoir proposé pour chaque nouveau réservoir de stockage au terminal de Sumas sera constitué de tuyaux perforés qui se déverseront dans un puisard adjacent au réservoir. La conception du système de détection des fuites sera conforme à la norme 650 de l'API, annexe 1.	ONÉ – DR n° 3.093b et 2.118c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Conformément à l'annexe 1 de la norme 650 de l'API, le nouveau réservoir (réservoir 100) au terminal de Sumas est équipé d'un système de détection des fuites sous le réservoir. Ce système comporte des tuyaux perforés qui descendent vers le bas jusqu'à un puisard adjacent à chaque réservoir, avec surveillance par des puits de détection des fuites.
539	Ingénierie des installations	Environnement Canada	Une fois que la conception de base du processus pour le système de contrôle des émissions au terminal maritime de Westridge sera terminée, Trans Mountain est disposée à fournir des garanties relatives au processus directement à l'ONÉ et à Environnement Canada (EC).	GdC EC – DR n° 2.071	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a fourni ces renseignements à la REC dans le cadre d'une évaluation supplémentaire de la qualité de l'air présentée à l'annexe F du plan de gestion des émissions atmosphériques du terminal maritime de Westridge de juin 2017 (A84415) déposée en vertu de la condition 52. Des détails sur les consultations avec Environnement et Changement climatique Canada ont été fournis à l'annexe A, section 3.2.2 (numéro de dépôt A82640, p. 50 du PDF) en vertu de la condition 52; les consultations particulières avec Environnement Canada se trouvent à la page 58 du PDF.
556	Ingénierie des installations	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation suivantes au terminal maritime de Westridge afin de réduire les effets potentiels de l'éclairage artificiel et de prévenir l'éclairage du ciel qui peut entraîner la désorientation des oiseaux et des collisions, lorsque c'est possible, en utilisant un éclairage de faible intensité et de faible niveau; en s'abstenant d'éclairer les zones où aucun travail n'est prévu; en utilisant un éclairage ombré orienté vers le bas conforme aux normes d'éclairage; et en utilisant un rapport lumen/watt plus élevé (luminosité par rapport à la puissance) comme l'éclairage aux halogénures métalliques.	GdC EC – DR n° 2.050	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	82	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A83578, condition 82 – Plan de gestion des émissions lumineuses pour le terminal maritime de Westridge, section 4.0.
580	Ingénierie des installations	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain a élaboré un plan préliminaire pour les nouvelles installations proposées à la station de pompage de Kingsvale, qui définit l'étendue générale des travaux d'excavation requis. Le volume approximatif est de 10 000 m³. La disposition finale et le volume d'excavation connexe seront déterminés au cours de l'ingénierie et de la conception détaillées, qui devraient avoir lieu en 2016, en supposant que le calendrier global actuel du projet soit maintenu.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).01.c	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans les détails de la disposition des plans civils – ligne 2 de Kingsvale.
581	Ingénierie des installations	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à entreprendre une étude de stabilité des pentes pour la station de pompage de Kingsvale pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillée.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).01.e	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans le rapport géotechnique sur la conduite 2 de la station de pompage de Kingsvale daté du 16 février 2017.
609	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain se conformera volontairement aux exigences de conception des ignifugeants du Code national de prévention des incendies du Canada et du Code de prévention des incendies de la Colombie-Britannique pour les zones de confinement secondaire existantes au terminal de Sumas qui seront modifiées ou utilisées dans le cadre du projet.	ONÉ – DR n° 4.27a	Pendant la construction	Rempli			La conception du confinement secondaire de Sumas a été soumise et acceptée en vertu de la condition 25 (numéro de dépôt A91351, section 5.0, et lettre-rapport C06626). La conception comprend un revêtement en géomembrane imperméable recouvert de gravier incombustible. L'aspect de la protection contre les incendies pour le système de confinement secondaire d'Edmonton a été abordé dans le dépôt numéro C17691 (réponse à la DR n° 83), et le même contexte s'applique au terminal de Sumas.
610	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain installera des systèmes de protection contre les incendies sur le nouveau réservoir proposé, ou à proximité, au terminal de Sumas.	ONÉ – DR n° 4.29b	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	La conception de la protection contre les incendies du nouveau réservoir au terminal de Sumas est présentée dans le document « Conception de base de la protection contre les incendies au terminal de Sumas », section 4.1.5 (numéro de dépôt C20850), en vertu de la condition 127. La REC a approuvé la condition 127 en ce qui a trait au terminal de Sumas dans une lettre-rapport 241 datée d'octobre 2023 (C26805).
611	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera, pendant les phases d'ingénierie détaillée, de conception, de construction et de mise en service, de prévenir la réunion des conditions qui pourraient entraîner un incendie dans un bassin de confinement secondaire et les effets indirects potentiels au terminal de Sumas.	ONÉ – DR n° 4.29c	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127 et 129	L'engagement a été respecté grâce au dépôt de documents sur les systèmes de protection contre les incendies et de lutte contre les incendies (numéros de dépôt C20850 et C22272) en vertu de la condition 127, ainsi qu'au dépôt du rapport d'évaluation des risques liés à l'expansion du terminal de Sumas (numéro de dépôt C20529) en vertu de la condition 129.
613	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à évaluer d'autres options pour le remblayage des rives et à réduire au minimum le volume de dragage requis, dans la mesure du possible.	Ville de Burnaby – DR n° 2.063a	Avant la construction	Rempli		35	Engagement pris en compte dans le dépôt numéro A81712, condition 35 – Lettre confirmant qu'aucun dragage n'est requis pour l'expansion du terminal maritime de Westridge, page 2.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
682	Ingénierie des installations	Ville de Port Moody	Un réseau de surveillance du gaz sera installé afin de détecter rapidement toute fuite ou défaillance de l'équipement. L'équipement de détection sera intégré au système de contrôle du terminal maritime de Westridge afin de permettre la mesure continue du rendement de l'unité de combustion de vapeur (UCV) et des unités de récupération de vapeur (URV) en vue de s'assurer qu'elles fonctionnent de façon efficace et efficiente.	Ville de Port Moody – DR n° 2.3.31	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Engagement pris en compte dans le plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge, déposé en vertu de la condition 53 (numéros de dépôt A82637 et A84416, section 6.0 du plan).
703	Ingénierie des installations	Dorothy Doherty	De nouveaux instruments de mesure de la pression et du débit pour chacun des pipelines de livraison seront inclus dans la conception du terminal de Burnaby.	Doherty D. – DR n° 2.1.m	Avant la construction	Rempli			
705	Ingénierie des installations	Dorothy Doherty	Trans Mountain dispose actuellement d'instruments de surveillance sismique au terminal de Burnaby et ajoutera des appareils de surveillance sismique supplémentaires dans le cadre du projet.	Doherty D. – DR n° 2.5.a	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a entrepris d'installer des appareils de surveillance sismique supplémentaires au terminal de Burnaby, au besoin.
753	Ingénierie des installations	Ville de Vancouver	Trans Mountain soumettra à l'Office national de l'énergie (ONÉ) les détails des mesures de contrôle du terminal maritime de Westridge liées à la protection de l'environnement lorsqu'ils seront disponibles, comme condition d'approbation future du projet, si une telle approbation doit être obtenue ou si une telle condition doit être satisfaite.	Ville de Vancouver – DR n° 2.12.8	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	81	Trans Mountain fournit les détails des mesures de contrôle du terminal maritime de Westridge dans le plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge (numéro de dépôt de la REC C08265), en vertu de la condition 81.
819	Ingénierie des installations	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à utiliser la technologie de récupération et de combustion de vapeur au terminal maritime de Westridge, ce qui permettra de réduire considérablement les émissions de composés organiques volatils (COV) pendant le chargement du produit.	DRFV – DR n° 2.07a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52 et 53	Trans Mountain est en train d'installer un système de contrôle des vapeurs marines à la pointe de la technologie au terminal maritime de Westridge, qui comprend deux récupérateurs de vapeur et une unité de combustion de vapeur. Pour plus de détails, veuillez consulter le plan de gestion des émissions atmosphériques déposé en vertu de la condition 52 et le plan de gestion des émissions fugitives déposé en vertu de la condition 53.
851	Ingénierie des installations	Strata NW 313	Trans Mountain réduira les émissions atmosphériques du projet en intégrant des technologies de réduction des émissions dans la conception du projet.	Strata NW313 – DR n° 2.27a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	54, 55 et 79	Cet engagement a été remplacé par les plans de gestion des émissions fugitives qui devaient être soumis pour les terminaux et les stations de pompage en vertu des conditions 54 et 55, ainsi que par le plan de gestion des émissions atmosphériques pour les trois terminaux qui devaient être déposés en vertu de la condition 79. Tous ces plans ont été approuvés par l'ONÉ.
852	Ingénierie des installations	Strata NW 313	Trans Mountain s'engage à atteindre les objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant au terminal maritime de Sumas, ce qui constitue le critère principal pour déterminer la conception des réservoirs et les configurations de contrôle des vapeurs.	Strata NW313 – DR n° 2.27a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	54	Pour l'unique nouveau réservoir du terminal de Sumas (réservoir 100), Trans Mountain utilise un concept qui comprend un toit flottant, un toit conique fixe et une unité d'adsorption des vapeurs du réservoir pour la collecte et le traitement des vapeurs provenant de l'espace entre le toit fixe et flottant. Pour plus de détails, veuillez consulter le plan de gestion des émissions fugitives de Trans Mountain pour les terminaux de Sumas et de Burnaby, tel qu'il a été déposé en vertu de la condition 54 (A83732).
886	Ingénierie des installations	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain respectera ou dépassera les normes mondiales reconnues en matière de pratiques de contrôle des émissions, car elle s'est engagée à adopter des pratiques de conception fondées sur une technologie de pointe et a choisi un chef de file mondial de la technologie de contrôle des vapeurs.	PMV – DR n° 2.24b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52 et 53	Les pratiques de contrôle des émissions pour le terminal maritime de Westridge sont énoncées dans le plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge (A4416) en vertu de la condition 53, ainsi que dans le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge (A84415) en vertu de la condition 52. Comme en témoignent ces soumissions, Trans Mountain utilise une technologie de pointe, notamment pour son système de contrôle des vapeurs marines qui dispose à la fois de capacités de récupération et de combustion.
906	Ingénierie des installations	Grand Vancouver	Un réseau de surveillance des gaz sera installé pour la détection précoce de toute fuite ou défectuosité de l'équipement. Il comprendra des détecteurs d'hydrocarbures sur l'unité de combustion de vapeur (UCV) et les unités de récupération de vapeur (URV), ainsi que des détecteurs de composés de soufre réduit (CSR). L'équipement de détection sera intégré au système de contrôle du terminal maritime de Westridge afin de permettre la mesure continue du rendement de l'UCV et des URV en vue de s'assurer qu'elles fonctionnent de façon efficace et efficiente.	Grand Vancouver – DR n° 2.2.1a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Trans Mountain a fait savoir que du matériel de surveillance et de détection de ce type serait installé dans son plan de gestion des émissions fugitives pour le terminal maritime de Westridge, tel qu'il a été déposé en vertu de la condition 53 (numéro de dépôt A82637, section 6.0 [3 ^e puce], à la page 23 du PDF).
920	Ingénierie des installations	Université Simon Fraser	Trans Mountain acceptera de travailler directement avec la ville de Burnaby et l'Université Simon Fraser afin de déterminer les dimensions appropriées du nouveau raccordement d'eau d'appoint, si la ville de Burnaby décide d'examiner cette option.	USF – DR n° 2.1.1.1	Avant la construction	Rempli			
1523	Ingénierie des installations	Living Oceans Society	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal de Sumas, des détecteurs d'hydrocarbures dans les zones de confinement secondaires dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Avant la construction	Rempli			
2177	Ingénierie des installations	ONÉ	La fermeture soudaine de toutes les unités de pompage d'une station en raison d'une panne de courant risque de causer une surpression dans le pipeline. Trans Mountain réalisera une étude sur les surpressions au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées et toutes les recommandations visant à atténuer les éventuelles augmentations de pression et tout problème potentiel lié à l'intégrité du pipeline, le cas échéant, seront intégrées dans la conception, ainsi que dans les limites de fonctionnement et les réglages des dispositifs de protection.	ONÉ – DR n° 2.080b	Avant la construction	Rempli			Engagement traité dans l'étude en régime transitoire de la conduite 2 (avec annexes) datée du 28 avril 2017.
2187	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à ce que la conception sismique du nouveau réservoir de stockage proposé au terminal de Sumas, y compris la prise en compte du ballottement et d'autres effets, soit conforme à la dernière édition de la norme 650 de l'American Petroleum Institute (API). Réservoirs soudés pour le stockage du pétrole, annexe E, qui est la norme nord-américaine reconnue. Toutes les conceptions, y compris les aspects sismiques, seront réalisées par des ingénieurs expérimentés et compétents, agréés en Colombie-Britannique.	ONÉ – DR n° 2.129e	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déterminé que l'annexe E était obligatoire pour tous les nouveaux réservoirs du PETM. Cela a été communiqué aux entrepreneurs chargés de la conception et de la construction dans le cadre du processus de passation de marchés, et les calculs de conception doivent être fournis aux fins d'examen. Les entrepreneurs sont tenus de fournir des certificats d'achèvement attestant la conformité à la norme 650 de l'API, y compris en ce qui a trait à l'annexe E. Les documents de conception et les schémas d'IFCtank sont estampillés par des ingénieurs professionnels agréés dans la juridiction concernée (APEGA en Alberta et EGBC en Colombie-Britannique).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2237	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mener une nouvelle étude géotechnique à l'extrémité nord de la zone de stockage ouest du terminal d'Edmonton (ZSO), pour les fondations des nouveaux réservoirs de stockage proposés, pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillée. Trans Mountain veillera à ce qu'une évaluation géotechnique préalable soit effectuée pour déterminer s'il est pratique, utile et rentable de forer en deçà de la profondeur nécessaire pour déterminer si d'anciens ouvrages miniers souterrains existent dans une zone qui pourrait être importante sur le plan géotechnique.	ONÉ – DR n° 4.60b	Avant la construction	Rempli			Cette étude géotechnique supplémentaire a été réalisée en deux étapes, et la conception des fondations des nouveaux réservoirs de stockage a été vérifiée et confirmée. Les résultats complets sont consignés dans les deux rapports publiés par l'entrepreneur retenu.
2291	Ingénierie des installations	District de North Vancouver	Trans Mountain s'engage à soumettre à l'approbation de l'ONÉ, au moins 90 jours avant la demande d'autorisation de mise en service, un rapport préparé par un organisme indépendant confirmant l'adéquation du projet de système de protection et de lutte contre les incendies mis en œuvre ou à mettre en œuvre au terminal maritime de Sumas. Trans Mountain s'engage à fournir une copie du rapport aux administrations locales intéressées.	Argument de réponse – Annexe A, Commentaires sur l'ébauche des conditions de l'ONÉ – Condition 109a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	Le 8 septembre 2022, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 127a relative aux systèmes de protection et de lutte contre les incendies pour le terminal de Sumas (numéro de dépôt C20850), qui comprenait la confirmation par un tiers des systèmes de protection contre les incendies du terminal dans le cadre du rapport de tiers sur la gestion des urgences. Le rapport de tiers est accessible au public sur le site Web de la REC et peut être fourni aux administrations locales intéressées sur demande.
2420	Ingénierie des installations	District de North Vancouver	Trans Mountain mènera une étude sur l'éclairage de secteur lorsque la conception détaillée du terminal maritime de Westridge aura progressé au point où l'éclairage pourra être choisi. Bien que l'éclairage de la zone soit une question de sécurité opérationnelle, les répercussions sur les communautés environnantes seront prises en considération.	Preuve de réponse 20.4 – Considérations relatives aux problèmes potentiels d'éclairage et de bruit – p. 3, ligne 30	Avant la construction	Rempli			Preuve de satisfaction : Rapport d'évaluation de l'impact des émissions lumineuses, 30 janvier 2017.
2421	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que la conception des nouveaux réservoirs de stockage proposés soit conforme à la dernière édition de la norme 650 de l'API, Réservoirs soudés pour le stockage du pétrole, conformément aux exigences législatives.	Preuve de réponse 20.6 – Nouveaux réservoirs de stockage proposés – p. 10, ligne 20	Avant l'exploitation	Rempli			Les dépôts effectués en vertu des conditions 23, 24 et 25 pour les terminaux d'Edmonton, de Burnaby et de Sumas, respectivement, comprennent des descriptions de la conformité de la conception des réservoirs à la norme 650 de l'API. De plus, le fabricant a confirmé et certifié que les réservoirs des terminaux de Burnaby, d'Edmonton et de Sumas avaient été conçus et construits conformément à la norme 650 de l'API. Les lettres-rapports numéro 6, 17, 84, 133 et 231 de la REC ont approuvé les documents soumis en vertu des conditions 23, 24 et 25, indiquant que ces documents répondaient aux exigences de chaque condition.
2424	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain examinera l'évaluation des risques pour Burnaby en parallèle avec les examens de l'analyse des risques opérationnels et la mise en œuvre de toute recommandation découlant de ces examens.	Preuve de réponse 20.6 – Nouveaux réservoirs de stockage proposés – p. 11, ligne 40	Avant la construction	Rempli			
2430	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que toutes les marges de recul des limites de propriété du terminal de Burnaby respectent ou dépassent les exigences de la norme 30 de la National Fire Protection Association (NFPA) et des règlements de la ville de Burnaby.	Preuve de réponse 24.1 – Exigences du Code de prévention des incendies – p. 1, ligne 16	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	24	Trans Mountain a soumis son rapport sur le confinement secondaire pour le terminal de Burnaby relatif à la condition 24 le 18 janvier 2023. La section 5.2.2.4 confirme que les marges de recul entre la paroi du réservoir et les limites de propriété respecteront ou dépasseront les exigences de la norme 30 de la NFPA et du règlement de zonage de Burnaby (numéro de dépôt C22869-6, page 10 du PDF).
2435	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Trans Mountain veillera à ce que tous les nouveaux réservoirs de stockage proposés au terminal de Burnaby soient munis de tuyaux d'évacuation d'eau, qui pourront être utilisés pour évacuer l'eau si cela est jugé nécessaire dans le cadre du programme de gestion de l'eau des réservoirs.	Preuve de réponse 24.13 – Débordement par bouillonnement – p. 35, ligne 12	Avant l'exploitation	Rempli			
2436	Ingénierie des installations	Ville de Burnaby	Trans Mountain installera un débitmètre à ultrasons de transfert à chaque extrémité des deux nouveaux pipelines de livraison proposés de Burnaby à Westridge, ainsi que du pipeline de livraison existant de Burnaby à Westridge. Trans Mountain installera le même type de débitmètre sur le nouveau pipeline principal proposé qui entrera dans le terminal de Burnaby.	Ville de Burnaby – DR n° 1.08.05n	Pendant la construction	Rempli			Les installations de débitmètres prévues ont été intégrées à la conception et reflétées dans les schémas du projet.
2566	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les nouveaux réservoirs du terminal de Burnaby soient recouverts d'un apprêt de zinc et d'une couche d'uréthane. La couleur extérieure sera déterminée en collaboration avec la ville de Burnaby et le public.	Volume 4A de la demande, s. 3.4.3.4, p. 4A-75	Pendant la construction	Rempli			
2673	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain tiendra compte des éléments de conception suivants au cours de la conception détaillée afin de vérifier que le rendement acoustique des stations de pompage atteint ou dépasse les valeurs d'émissions sonores utilisées dans l'étude prévisionnelle, soit les émissions sonores de l'équipement (niveaux de puissance acoustique), les bâtiments et les enceintes, les grilles d'aération et l'emplacement de l'équipement derrière les grandes structures (effets de barrière).	Volume 5C de la demande, TR-5C3, s. 7.2.1, p. 159. Volume 5C de la demande, TR-5C3, Bruit terrestre, s. 7.3.1, p. 161. Volume 5C de la demande, TR-5C3, Bruit terrestre, s. 7.4.1, p. 162.	Avant la construction	Rempli			Les critères d'atténuation du bruit ont été établis dans le memorandum de conception de base – Stations de pompage, installations auxiliaires, vanne de sectionnement de conduite principale et stations, daté du 5 avril 2017, et plus précisément à la page 41 et à la note 5 du schéma n° 01-13283-FC02-AB01001_01 concernant l'isolation acoustique. Les fournisseurs conçoivent l'équipement et construisent sur cette base.
2856	Ingénierie des installations	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à consulter la ville d'Abbotsford au sujet de la digue de terre autour de la station de pompage de Sumas et à mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation nécessaires.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.17a1i	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus (il n'est pas nécessaire de consulter la ville d'Abbotsford sur les digues à la station de pompage de Sumas) étant donné que le projet ne concerne pas la station de pompage de Sumas. Les travaux d'expansion se déroulent au terminal de Sumas situé à proximité, et non à la station de pompage.
2978	Ingénierie des installations	Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain s'engage à installer des systèmes robustes de protection contre les incendies dans toutes les nouvelles zones de stockage proposées au terminal de Burnaby, ce qui comprendra un système fixe et automatisé d'extinction des incendies au niveau du joint périphérique et de toute la surface des réservoirs de stockage, la capacité d'appliquer des jets d'eau de refroidissement, et la capacité d'appliquer de la mousse sur le pétrole déversé pour éliminer les vapeurs combustibles.	NPD – DR n° 2.2.1b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	Trans Mountain a fourni des détails sur le système de protection contre les incendies pour les réservoirs de stockage du terminal de Burnaby dans un document déposé en vertu de la condition 127a (numéro de dépôt C22906).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3051	Ingénierie des installations	Chambre de commerce de Burnaby	Trans Mountain veillera à ce que la conception sismique des réservoirs de stockage, y compris la prise en compte du ballottement et d'autres effets, soit conforme à la dernière édition de la norme 650 de l'American Petroleum Institute (API), Réservoirs soudés pour le stockage du pétrole, annexe E, qui est la norme nord-américaine reconnue.	DR-P n° 1.02.03.d	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déterminé que l'annexe E était obligatoire pour tous les nouveaux réservoirs du PETM. Cela a été communiqué aux entrepreneurs chargés de la conception et de la construction dans le cadre du processus de passation de marchés, et les calculs de conception doivent être fournis aux fins d'examen. Les entrepreneurs doivent fournir des certificats d'achèvement attestant la conformité à la norme API 650, y compris en ce qui concerne l'annexe E.
3467	Ingénierie des installations	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal d'Edmonton, des détecteurs d'hydrocarbures dans les zones de confinement secondaires dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déposé son rapport sur la conception de la zone de confinement secondaire conformément à la condition 23 du certificat de commodité et de nécessité publique le 1 ^{er} mars 2017 (A8194), qui a été approuvé par la REC conformément à la lettre-rapport de conformité n° 6 datée du 23 octobre 2019 (C02386). Trans Mountain précise que sa conception permet de séparer les fonctions de gestion des eaux pluviales des fonctions de gestion des déversements (A5J1R4, page 5 de 10). Dans l'un de ses rapports à l'appui (A5I2F7, page 30 du PDF), elle a formulé les explications suivantes : « Si un déversement se produit pendant le drainage des eaux pluviales, des vannes se fermeront automatiquement pour empêcher le pétrole de s'échapper dans le réseau d'eaux pluviales. »
3470	Ingénierie des installations	ONÉ	Les réservoirs du terminal de Burnaby seront placés dans des zones de confinement secondaires et seront équipés de systèmes de protection contre les incendies.	Volume 2 de la demande, 2-22.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	24 et 127	La conception du système de confinement secondaire du terminal de Burnaby a été déposée et acceptée en vertu de la condition 24 (numéro de dépôt A81945-4). En vertu de la condition 127 (numéro de dépôt C22906), Trans Mountain a déposé un rapport indépendant examinant la conception de base du système de protection contre les incendies et confirmant la pertinence des systèmes de protection et de lutte contre les incendies proposés au terminal de Burnaby (la REC a approuvé le rapport le 20 juillet 2023).
3483	Ingénierie des installations	ONÉ	Le système de détection des fuites sous le réservoir proposé pour chaque nouveau réservoir de stockage au terminal de Burnaby sera constitué de tuyaux perforés qui se déverseront dans un puisard adjacent au réservoir. La conception du système de détection des fuites sera conforme à la norme 650 de l'API, annexe 1.	ONÉ – DR n° 3.093b et 2.118c	Avant la construction	Rempli			Conformément à l'annexe 1 de la norme 650 de l'API, les nouveaux réservoirs du terminal de Burnaby sont équipés d'un système de détection des fuites sous le réservoir. Ce système comporte des tuyaux perforés qui descendent vers le bas jusqu'à un puisard adjacent à chaque réservoir, avec surveillance par des puits de détection des fuites.
3485	Ingénierie des installations	Dorothy Doherty	De nouveaux instruments de mesure de la pression et du débit pour chacun des pipelines de livraison seront inclus dans la conception du terminal de Westridge.	Doherty D. – DR n° 2.1.m	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	26	Les instruments de mesure de la pression et du débit des nouvelles conduites de livraison à Westridge sont décrits dans un document déposé en vertu de la condition 26 et intitulé « Option du tunnel de Burnaby Mountain – Conception, construction et exploitation » (numéro de dépôt A81936, p. 15 du PDF; partie b] vii], section 3.7), ainsi que dans les schémas techniques connexes.
3486	Ingénierie des installations	ONÉ	Le système de détection des fuites sous le réservoir proposé pour chaque nouveau réservoir de stockage au terminal d'Edmonton sera constitué de tuyaux perforés qui se déverseront dans un puisard adjacent au réservoir. La conception du système de détection des fuites sera conforme à la norme 650 de l'API, annexe 1.	ONÉ – DR n° 3.093b et 2.118c	Avant la construction	Rempli			Conformément à l'annexe 1 de la norme 650 de l'API, les nouveaux réservoirs du terminal d'Edmonton ont été conçus avec un système de détection des fuites sous le réservoir. Ce système comporte des tuyaux perforés qui descendent vers le bas jusqu'à un puisard adjacent à chaque réservoir, avec surveillance par des puits de détection des fuites.
3487	Ingénierie des installations	ONÉ	Les réservoirs, les pompes, les moteurs, la tuyauterie et les autres composants du terminal de Burnaby seront protégés par des systèmes de contrôle et d'urgence et de sauvegarde (ESD) perfectionnés.	Volume 2 de la demande, 2-22.	Avant la construction	Rempli			
3489	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain assurera une protection contre les débordements, conformément à la norme 2350 de l'API. Tous les réservoirs proposés au terminal de Burnaby seront équipés d'un système de jaugeage radar pour la mesure du niveau des liquides et la protection contre les débordements. L'entente de protection contre les débordements sera finalisée au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillée.	ONÉ – DR n° 3.093b et 2.118c	Avant la construction	Rempli			
3491	Ingénierie des installations	ONÉ	Trans Mountain installera des systèmes de protection contre les incendies sur les nouveaux réservoirs proposés, ou à proximité, au terminal de Burnaby.	ONÉ – DR n° 4.29b	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	127	Trans Mountain a terminé l'installation de 14 nouveaux réservoirs de stockage au terminal de Burnaby, lesquels comprennent un système de protection contre les incendies qui fournit de l'eau et de la mousse. La conception de base du système de protection contre les incendies du terminal de Burnaby est présentée dans un document déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 127a (numéro de dépôt C22906).
3492	Ingénierie des installations	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal maritime de Westridge : des détecteurs d'hydrocarbures dans les zones de confinement secondaires dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange; et des réservoirs de collecte des eaux pluviales (TMW) équipés de détecteurs d'hydrocarbures dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange. On envisage également la construction de plusieurs réservoirs munis de déversoirs ou de raccords haut/bas pour assurer la séparation du pétrole brut et de l'eau en cas de perturbation. Dans ce contexte, les séparateurs d'hydrocarbures sont les derniers éléments d'un système multidimensionnel visant à protéger l'environnement pendant le rejet des eaux pluviales. Les configurations et les caractéristiques finales des systèmes de gestion des eaux pluviales seront déterminées au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillée.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Avant la construction	Rempli			Preuve de satisfaction : Approche du confinement en cas de déversement et de la gestion des eaux pluviales au terminal maritime de Westridge, rév. B, sections 3.2, 3.3 et 3.4.
3493	Ingénierie des installations	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal maritime de Burnaby : des détecteurs d'hydrocarbures dans les zones de confinement secondaires dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange; une aire de rétention intermédiaire équipée de détecteurs d'hydrocarbures dont le déclenchement entraînera la fermeture automatique des vannes de vidange; et une zone de confinement tertiaire	Living Oceans – DR n° 1.28a	Avant la construction	Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
21	Santé et sécurité	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à ne pas fermer complètement les deux croisements de Ward Road et le croisement de Sumas Road dans la ville d'Abbotsford, entre Sumas Shale et la carrière Jamieson.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.02a	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain, en collaboration avec la ville d'Abbotsford et avec son approbation, a élaboré un plan de gestion de la circulation. Le permis du ministère des Transports et des Routes a également été approuvé.
30	Santé et sécurité	Ville de Burnaby, district régional de Fraser Valley	Dans le cadre de la planification détaillée de l'ingénierie et de la construction, les plans locaux de contrôle de la circulation (PCC) seront élaborés en consultation avec les autorités provinciales et municipales. Les PCC tiendront compte des volumes de trafic afin de minimiser, dans la mesure du possible, la durée et la quantité de perturbations de la circulation pour les usagers de la route.	Ville de Burnaby – DR n° 1.35.05k; DRFV – DR n° 1.32	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Les divers aspects de cet engagement sont énoncés comme principes directeurs dans le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès (A84149-2) de Trans Mountain et sont abordés de façon plus détaillée dans les plans de contrôle de la circulation propres au secteur qui sont déposés en vertu de la condition 73. Segment 6, voir A84149-3, p. 33 du PDF. Segment 7, voir A84149-3, p. 57 du PDF.
37	Santé et sécurité	Ressources naturelles Canada	Par l'entremise de ses documents contractuels, Trans Mountain veillera ce que le maître d'œuvre et les autorités responsables de la gestion des incendies se consultent régulièrement au sujet des calendriers de construction, y compris les emplacements, et afin de discuter et de mettre en œuvre la planification relative aux conditions de risque d'incendie de forêt pendant la saison des incendies.	GdC RNCan – DR n° 1.07.1a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64 et 89	Les aspects de la planification de la prévention des incendies et de la préparation et de l'intervention en cas d'incendie sont abordés dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité et les plans de sécurité propres au projet déposés en vertu de la condition 64 (tels qu'ils ont été élaborés en consultation avec les parties prenantes). La question de l'intervention est également abordée dans les plans d'intervention d'urgence pour la construction déposés en vertu de la condition 89.
41	Santé et sécurité	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des plans localisés de contrôle de la circulation (PCC) afin de réduire au minimum les perturbations, dans la mesure du possible, sur les propriétés appartenant au village et au district régional, et en consultation avec les représentants municipaux du district régional de Fraser-Fort George et de Valemount.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Avant de présenter les plans de contrôle de la circulation pour le segment 3 (numéro de dépôt C17345, lettre d'accompagnement) en vertu de la condition 73, Trans Mountain a consulté les autorités locales, y compris le village de Valemount, le district régional de Fraser-Fort George et les autorités provinciales (ministère des Transports et des Routes) en ce qui concerne l'utilisation des terres et la gestion du trafic.
47	Santé et sécurité	Canton de Langley	Trans Mountain consultera le canton de Langley pour l'élaboration des plans de gestion de la circulation et de l'accès et des plans de contrôle de la circulation, afin d'atténuer les effets négatifs potentiels.	Langley – DR n° 1.14e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Trans Mountain a déposé son plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès en vertu de la condition 73 le 1 ^{er} juin 2017 (numéro de dépôt A84151-17). L'annexe E montre que les autorités gouvernementales pertinentes, y compris le canton de Langley, ont été consultées. La section 5.0 des plans de contrôle de la circulation (numéro de dépôt C07610) pour le segment 7 résume les consultations avec les autorités locales pertinentes.
50	Santé et sécurité	ONÉ	Pour se conformer à l'approche systématique du programme de gestion de la sécurité, comme l'exige l'article 47 du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), un plan d'intervention d'urgence (PIU) sera élaboré et mis en œuvre pour la construction du PETM. Le PIU du PETM lié à la construction sera distinct du PIU lié aux opérations de Trans Mountain et complémentaire à celui-ci, et énoncera les lignes directrices pour l'élaboration des PIU détaillés propres aux sites des maîtres d'œuvre. Le PIU du PETM pour la construction répondra aux exigences législatives et sera fondé sur les normes de pratique reconnues de l'industrie. Les PIU propres aux sites traiteront des situations d'urgence potentielles en matière de construction qui nécessitent une intervention des ressources de construction du PETM (fournies par les maîtres d'œuvre), des ressources d'exploitation de Trans Mountain ou de ressources externes, conformément à la philosophie consistant à utiliser les ressources disponibles le plus rapidement.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, 2-45	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	89	Le PETM a élaboré et mis en œuvre un plan d'intervention d'urgence pour la construction en vertu de la condition 89 (numéro de dépôt A84571). Les PIU des entrepreneurs en construction et les mises à jour sont également déposés en vertu de la condition 89.
51	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain élaborera des estimations détaillées de la circulation au fur et à mesure que la construction et la planification du projet liées au déplacement des personnes, des matériaux et de l'équipement se poursuivent. Trans Mountain élaborera également d'autres renseignements logistiques sur les modes de transport et les itinéraires à utiliser pendant la phase de construction, ainsi que sur le calendrier des déplacements vers chaque segment de construction et/ou emplacement des installations.	Volume 5B de la demande, 7-129.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès déposé en vertu de la condition 73 (A84149) comprend de telles estimations de la circulation.
53	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain emploiera un certain nombre de mesures pour réduire le nombre de véhicules liés au projet et limiter les effets associés à la circulation liée à la construction, notamment en fournissant des services quotidiens de navette entre les zones de transit et les lieux de travail et, pour les travailleurs locaux, à partir de zones de transit régionales prédéterminées.	Volume 5B de la demande, 7-129.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès et les plans de contrôle de la circulation élaborés conformément à la condition 73 (p. ex., numéro de dépôt A84149-6, page 17 du PDF) examinent les endroits où les travaux sont effectués et cherchent des occasions d'utiliser des navettes pour transporter la main-d'œuvre à destination et en provenance des sites. Le PETM assure également la surveillance des mesures de contrôle de la circulation pour s'assurer que les effets sur les volumes de trafic sont atténués/minimisés. Pour ce faire, les travaux des entrepreneurs sont planifiés pendant les périodes de grand volume, comme les longues fins de semaine fériées. Dans le Lower Mainland, la surveillance est maintenue pour assurer la fluidité de la circulation dans les corridors à volume élevé.
54	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre un plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès et demandera aux entrepreneurs d'élaborer des plans de contrôle de la circulation, et le projet utilisera de nombreuses mesures pour réduire son impact en matière de transport.	Volume 5B de la demande, 7-135.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	En vertu de la condition 73, Trans Mountain a déposé son plan global de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès (A84149) et les plans de contrôle de la circulation propres au site de l'entrepreneur.
56	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle, conformément aux exigences législatives applicables, afin de prévenir les dommages aux réseaux électriques souterrains et aériens pendant la construction.	ONÉ – DR n° 2.080a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	63	Les mesures visant à prévenir les dommages aux réseaux électriques souterrains et aériens sont énoncées dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité (A83607, section 10, p. 88 du PDF) et les plans de sécurité propres au projet déposés en vertu de la condition 63. Voir, en particulier, la section 10 du Manuel de l'entrepreneur sur l'environnement et la sécurité qui se trouve en annexe du PGSS (numéro de dépôt A83607, à partir de la page 88 du PDF). À titre d'exemple représentatif, veuillez également vous reporter à la section 5.7 « Sécurité électrique et lignes aériennes » du PSPP pour le segment 5B (numéro de dépôt C13213-2, pages 107 et 108 du PDF).
57	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain mettra le Code de conduite à la disposition de tous les travailleurs.	ONÉ – DR n° 1.16c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Tous les travailleurs sont tenus de prendre connaissance du Code de conduite des travailleuses et des travailleurs du PETM dans le cadre du processus d'intégration et d'orientation. Cette exigence de base est énoncée à l'annexe C du plan de gestion de la santé et de la sécurité du PETM, rév. 5.0 (numéro de dépôt C15841). Exigences en matière de formation (annexe C, section 4.3, p. 143 du PDF). Les sujets relatifs au Code d'éthique commerciale et à la sensibilisation à la consommation d'alcool et de drogues sont abordés dans l'orientation du PETM (p. ex., OG4Q5).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									que les travailleurs du PETM doivent suivre, et sont également communiqués aux entrepreneurs généraux par l'entremise du réseau de stockage intelligent.
66	Santé et sécurité	Ville de Burnaby, ONÉ	Trans Mountain soumettra à l'ONÉ un manuel de sécurité pour la construction 90 jours avant le début des travaux.	ONÉ – DR n° 1.15a; ville de Burnaby – DR n° 1.06.08b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Trans Mountain a déposé son plan de gestion de la santé et de la sécurité pour le PETM en vertu de la condition 64 en mai 2017 (numéro de dépôt A83607-2). Les plans de sécurité propres au projet de l'entrepreneur ont également été fournis avant la construction en vertu de la condition 64 (p. ex., PSPP pour le segment 5B déposé en mai 2021, numéro de dépôt C13213-2)
77	Santé et sécurité	ONÉ	Tous les chantiers de construction comptant 20 travailleurs ou plus seront tenus d'établir un comité de santé et de sécurité au travail (SST). Le comité a pour mandat d'enquêter sur les incidents importants et de formuler des recommandations sur les mesures correctives possibles, ainsi que de veiller à ce que les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail soient traitées en tenant compte de l'avis des travailleurs.	Volume 4B de la demande, 4B-50.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		La section 13.0 « Réunions planifiées » du plan de gestion de la santé et de la sécurité, rév. 5.0, fait référence à des « réunions conjointes sur la santé et la sécurité au travail ». Il s'agit des réunions prévues que les entrepreneurs doivent organiser afin d'examiner les renseignements sur la sécurité. Chaque PSPP de l'entrepreneur général fournit des détails sur les « réunions du comité de santé et de sécurité » (voir, par exemple, numéro de dépôt C17752, section 3.2.4).
89	Santé et sécurité	Ville de Surrey; ville de Vancouver	Trans Mountain préparera un plan d'intervention d'urgence (PIU) pour la construction.	Ville de Surrey – DR n° 1.4h; ville de Vancouver – DR n° 1.08.02	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	89	Le PETM a élaboré et mis en œuvre un plan d'intervention d'urgence pour la construction tel que déposé en vertu de la condition 89 (numéro de dépôt A84571). Le PETM a également déposé le PIU propre au site pour le segment 7B élaboré par l'entrepreneur retenu (numéro de dépôt C20273).
93	Santé et sécurité	Ressources naturelles Canada	Les mesures d'atténuation relatives à l'élimination des débris qui ont trait aux risques d'incendie seront intégrées au plan de prévention des incendies.	GdC RNCan – DR n° 1.07.1b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	89	Ce sujet est abordé dans les manuels de sécurité de la construction déposés en vertu de la condition 64 (p. ex., numéro de dépôt A83607-2, p. 44 du PDF, section 27). Des plans de protection contre les feux de forêt (PPFF) sont fournis pour chaque segment, campement et réactivation. Les terminaux n'ont pas de PPFF en raison de leur emplacement et du faible risque d'impact; cependant, les maîtres d'œuvre (KLTP et Cord) ont un PPFF pour les travaux linéaires ou liés à des stations de pompage qui sont plus éloignés.
283	Santé et sécurité	BC Parks, ONÉ	Avant la construction, une évaluation des risques liés aux arbres dangereux sera effectuée conformément au Règlement sur la santé et la sécurité au travail afin d'assurer la sécurité des travailleurs dans le cadre de WorkSafeBC.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	La question des arbres dangereux est abordée dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité du PETM (p. ex., numéro de dépôt A83607-2, section 39.2, p. 51 du PDF et C15851, section 40.0, p. 47 du PDF). Le PGSS stipule que les entrepreneurs doivent respecter les règlements provinciaux applicables en matière de SST.
502	Santé et sécurité	ONÉ	Des procédures de travail sécuritaires propres au site et des mesures d'atténuation seront élaborées pour le terminal d'Edmonton pendant la planification détaillée des travaux de construction.	ONÉ – DR n° 3.93b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Le plan de sécurité propre au projet applicable au terminal d'Edmonton a été déposé en vertu de la condition 64 le 16 mars 2018 (numéro de dépôt A90629) et le 6 avril 2022 (numéro de dépôt C19234). Une analyse des risques professionnels doit être effectuée et les représentants du site de Trans Mountain assureront également une supervision locale.
638	Santé et sécurité	Ville de Burnaby	Les voies d'accès principales proposées au terminal de Burnaby seront conçues et construites de façon à ce que les interventions d'urgence puissent être menées à partir d'au moins deux directions indépendantes.	Ville de Burnaby – DR n° 2.030e.iii	Pendant la construction	Rempli			Le plan de contrôle de la circulation au terminal de Burnaby (numéro de dépôt C08302) fournit des détails sur les deux principaux points d'accès au terminal.
639	Santé et sécurité	Ville de Coquitlam	Trans Mountain élaborera des plans de contrôle de la circulation (PCC) détaillés et localisés en collaboration avec les entrepreneurs retenus et en consultation avec les municipalités dans lesquelles des travaux sur les voies publiques sont requis, y compris United Boulevard.	Ville de Coquitlam – DR n° 2.A.1.C	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès et les plans de contrôle de la circulation connexes ont été élaborés en vertu de la condition 73, y compris en consultation avec les autorités gouvernementales pertinentes (notamment les municipalités). United Boulevard à Coquitlam est spécifiquement abordé à la section 6.2.6.6 du PGCCA (numéro de dépôt 84149-3) et une référence y est également faite dans le document sur l'infrastructure temporaire concernant le site du 1050, United Boulevard (C19448). Les discussions et la collaboration avec les communautés concernées sont consignées dans les documents déposés par le groupe de travail technique en vertu de la condition 49 (numéro de dépôt 15378).
648	Santé et sécurité	Ville d'Edmonton	Trans Mountain élaborera un plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès en consultation avec la ville d'Edmonton avant la construction.	Ville d'Edmonton – DR n° 2.3a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Trans Mountain a préparé et mis en œuvre un plan de contrôle de la circulation dans la région d'Edmonton, élaboré en consultation avec la ville d'Edmonton.
652	Santé et sécurité	Ville de Kamloops	Trans Mountain s'engage à consulter la ville de Kamloops au sujet des plans de gestion de la circulation.	Ville de Kamloops – DR n° 2.01g	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73, 14 et 49	Le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès a été élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les autorités gouvernementales compétentes (condition 73). Dans le cas de la ville de Kamloops, le mécanisme du groupe de travail technique établi en vertu des conditions 14 et 49 constitue un espace de discussion clé.
668	Santé et sécurité	Ville de New Westminster	Trans Mountain s'engage à collaborer avec la ville de New Westminster dans le cadre du projet et des activités actuelles afin d'assurer la sécurité du public qui vit et travaille à proximité des installations.	Ville de New Westminster – DR n° 2.E.1.ii	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain souligne que chaque situation d'urgence sera différente et que l'intervention devra tenir compte des circonstances propres à chaque cas. Trans Mountain travaillera en collaboration avec la ville de New Westminster et les autorités compétentes pour déterminer les responsabilités. Trans Mountain Pipeline ULC gèrera les réclamations liées aux incidents pétroliers et s'engage à assumer toutes ses obligations légales.
679	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer une collecte de données afin de connaître la demande actuelle en matière de circulation dans le corridor à proximité des points d'accès au terminal maritime de Westridge. Le comptage portera sur le corridor Inlet Drive/Hastings Street, ainsi que sur les rues résidentielles Bayview Drive et Cliff Avenue.	Cond. ONÉ – DR n° 31.1	Avant la construction	Rempli			
998	Santé et sécurité	Ville de Burnaby – Propriétaire foncier : Frances Hawes	Pour faciliter la circulation globale, à savoir celle des piétons, des cyclistes et des véhicules, des plans de contrôle de la circulation (PCC) seront établis aux croisements de Trans Mountain Trail et de Burnaby Mountain Urban Trail, en consultation avec les municipalités locales. Les interruptions d'accès et d'utilisation seront réduites au minimum au moyen de méthodes de construction de croisement routier à faible impact.	Hawes F. – DR n° 1.2a; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 3, par. 1865, 1931	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Des plans de contrôle de la circulation sont élaborés pour tous les travaux qui peuvent avoir une incidence sur les automobilistes, les piétons ou les cyclistes. Ces plans comprennent des stratégies d'atténuation pour tous les travaux susceptibles d'affecter les cyclistes ou les piétons sur les sentiers, les pistes cyclables ou les trottoirs. La ville de Burnaby participe à l'élaboration des plans avec l'équipe de gestion de la circulation du PETM.
1651	Santé et sécurité	Collectif Stó:lō	Comme il est indiqué dans la réponse à la DR n° 1.17d1 de l'ONÉ (numéro de dépôt A3W9H8), Trans Mountain élaborera une politique propre au projet concernant l'abus de substances psychoactives. L'objectif global de la politique sera d'aider à maintenir un milieu de travail sécuritaire et productif pour tous les travailleurs et le public, et de réduire au minimum la pression sur les services médicaux, sociaux et de police régionaux liée aux incidents dus à l'alcool et aux drogues. Comme	Recommandations 75 et 78 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Comme critère de base, les travailleurs doivent être « aptes au travail », y compris ne pas être sous l'influence de drogues (légales, illégales ou sur ordonnance) ou de l'alcool. Cette attente de base est énoncée aux sections 8.2 et 26 du plan de gestion de la santé et de la sécurité du PETM, et elle figure également dans les plans de sécurité propres au projet. Ce sujet est également abordé dans le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs du PETM.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			Il est indiqué dans le plan de gestion socio-économique à l'annexe C du volume 6B de la demande, Trans Mountain appliquera une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de drogues illicites ou d'alcool ou du fait de se trouver sous l'influence de telles substances pendant les heures de travail. La politique énoncera également les lignes directrices et les attentes à l'égard des travailleurs en ce qui a trait aux médicaments qui peuvent nuire à leur capacité d'exécuter leurs tâches de manière compétente. Comme il est indiqué dans le plan de gestion socio-économique, Trans Mountain élaborera des normes de conduite minimales obligatoires qui incluront l'interdiction de conduire un véhicule motorisé sous l'influence de drogues et de l'alcool.						
1654	Santé et sécurité	Collectif Stó:lō	Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux programmes de gestion de la sécurité et les travailleurs seront tenus de se conformer au Code de conduite des employés qui traitera de l'abus de substances psychoactives et de l'alcool.	Recommandation 76 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Le plan de gestion de la santé et de la sécurité du PETM qui a été déposé en vertu de la condition 64a comprenait des dispositions propres à l'abus de substances psychoactives. Voir en particulier la section 27.0 Alcool et drogues (numéro de dépôt C15841, p. 40 du PDF) et la section Alcool, drogues illicites et armes à feu du Manuel de l'entrepreneur sur la sécurité (annexe A, section 4.0, p. 104 du PDF).
2258	Santé et sécurité	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à élaborer des plans de contrôle de la circulation (PCC) localisés afin d'éviter de détourner ou de retarder la circulation des camions de la carrière dans le secteur des rues résidentielles de Sumas Mountain et à veiller à ce que ces routes ne soient pas complètement fermées pendant les heures normales d'exploitation de la carrière, de manière à garantir un accès maximal.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.02a	Pendant la construction	Rempli			Un plan de gestion de la circulation a été élaboré en consultation avec la ville d'Abbotsford et les exploitants de carrières touchés.
2577	Santé et sécurité	ONÉ	Trans Mountain signalera tout incendie non intentionnel causé par des activités liées à la construction de routes d'accès, à l'exploitation forestière ou à l'élimination de débris; il sera signalé aux organismes de réglementation appropriés et contrôlé. Les efforts de lutte contre les incendies seront décrits dans le plan d'intervention d'urgence en cas d'incendie (PIUI) du PETM. Le PIUI sera terminé avant le début des opérations de défrichage.	Volume 4B de la demande, s. 3.4.2.1, p. 4B-15; volume 4B de la demande, s. 5.2.6 et 5.2.7	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	89	Les plans d'intervention d'urgence en cas d'incendie et les protocoles de signalement connexes établis dans les plans d'intervention d'urgence pour la construction déposés en vertu de la condition 89, Intervention en cas d'incendie, comprenaient la section 14 du PIU du PETM (page 33 du PDF), annexe B, « Incendie/explosion ».
2584	Santé et sécurité	ONÉ	Les plans de contrôle de la circulation (PCC) propres au site envisageront l'utilisation du transport par navire au terminal maritime de Westridge comme mesure d'atténuation relative à la circulation.	Volume 4B de la demande, section 4.4.2, p. 4B-43	Avant la construction	Rempli			Après avoir étudié les différentes options disponibles, Trans Mountain a choisi d'utiliser un terrain de stationnement préexistant situé près de la Lougheed Highway à Coquitlam pour soutenir le transport sécuritaire et efficace du personnel à destination et en provenance du chantier de Westridge.
2872	Santé et sécurité	Ville de Burnaby	Trans Mountain veillera à ce que la Lougheed Highway demeure ouverte tout au long de la phase de construction du projet.	Ville de Burnaby – DR n° 1.43.2a – Réponse à la requête	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a traité de la Lougheed Highway à la section 6.2.6.7 de son plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès (A84149-3, p. 75 du PDF). Les lignes directrices prévoyaient qu'il n'y aurait pas de fermeture complète de la route principale, des bretelles d'entrée et de sortie et des routes transversales qui pourrait avoir des effets négatifs sur le corridor de la Lougheed Highway/Route 7.
3633	Santé et sécurité	Ville de Coquitlam	Trans Mountain procédera à la mise à jour du comptage de la circulation dans le secteur de United Boulevard.	Réunion avec la ville de Coquitlam (août 2015)	Avant la construction	Rempli			Boulevard United traité à la section 6.2.6.6 du PGCCA déposé en juin 2017 (page 74, tableau 2.3).
3634	Santé et sécurité	Ville de Kamloops	Trans Mountain maintiendra l'accès à Aviation Way, à Kamloops, pendant la construction (accès quotidien requis).	Notes de la réunion	Pendant la construction	Rempli			Le plan de contrôle de la circulation de Trans Mountain pour Aviation Way fournit des détails sur la réduction au minimum des répercussions sur la circulation sur cette voie.
4518	Santé et sécurité	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à fournir à la ville d'Abbotsford des plans de contrôle de la circulation conformes aux exigences de délivrance de permis de la ville.	Condition – DR n° 41.1	Avant la construction	Rempli			Les plans de contrôle de la circulation de la ville d'Abbotsford ont été soumis pour examen et approbation. La section 5.0 du document déposé en vertu de la condition 73 (numéro de dépôt de la REC C15040) fournit un résumé des initiatives d'engagement menées pour le segment 6, y compris avec la ville d'Abbotsford. Voir le registre des communications (RDC) pour obtenir la liste des initiatives d'engagement menées avec la ville d'Abbotsford pour tous les PCC fournis. Un exemple pour le PCC de Sandy Hill a été documenté.
4610	Santé et sécurité	REC	Trans Mountain s'engage à mettre à jour ses dépôts en vertu de la condition 89 (plans d'intervention d'urgence pour la construction) pour le tracé de rechange ouest de Coldwater.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, 29 janvier 2021, lettre à la REC, p. 1, 2	Avant la construction	Rempli			Mise à jour de la condition 89 concernant la modification du tracé de Coldwater présentée en novembre 2021 (C16102)
1.	Relations avec les Autochtones	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain communiquera avec la Bande d'Upper Nicola pour fixer une date mutuellement acceptable afin de discuter des « principes en matière de consultation et de politique » de la Bande d'Upper Nicola (ébauche 8, 2 décembre 2014).	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).2(m)	Avant la construction	Rempli			Des discussions et une collaboration avec la Bande d'Upper Nicola ont eu lieu au sujet des « principes en matière de consultation et de politique ».
2	Relations avec les Autochtones	Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain n'ira pas de l'avant avec les options de tracé traversant la réserve sans le consentement exprès de la communauté autochtone.	BIC – DR n° 1.11	Avant la construction	Ne s'applique plus			La condition 39 porte sur l'étude hydrogéologique menée dans la réserve indienne (RI) de Coldwater n° 1; la carte (figure 1, page 6 de 40) du rapport sommaire de la condition 39 (A7F6Y6), déposé auprès de la REC le 15 mai 2020, montre que le tracé est et le tracé de rechange ouest se trouvent en dehors des limites de la réserve de Coldwater.
3	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain élaborera une série de séances de formation technique à l'intention de Ts'elxwéyeqw Tribe Management Limited (TTML). Ces séances sont conçues pour faciliter une conversation ouverte entre les membres de TTML et les experts techniques de Trans Mountain au sujet des répercussions du projet sur les intérêts de TTML.	ONÉ – DR n° 3.009	Pendant la construction	Rempli			Plusieurs ateliers et réunions ont eu lieu avec Ts'elxwéyeqw Tribe Management Limited (TTML). L'équipe du PETM continue de travailler avec TTML.
8	Relations avec les Autochtones	Bande indienne d'Adams Lake	La collaboration avec les groupes autochtones se poursuivra pendant et après le processus réglementaire. Si le projet est approuvé, la collaboration avec les groupes autochtones se poursuivra pendant la construction.	BIAL – DR n° 1.6.06b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	La collaboration avec les groupes autochtones se poursuit et se poursuivra après la construction. Les registres de collaboration sont déposés en vertu de la condition 96 sur une base semestrielle (numéro de dépôt de la REC A92639, C25028, C22639 et C16917).
9	Relations avec les Autochtones	Première Nation Tsawout	Trans Mountain continuera de collaborer avec la Première Nation Tsawout. Tout renseignement supplémentaire que la Première Nation Tsawout est en mesure de fournir à Trans Mountain sera également pris en compte dans la planification et la conception du projet.	PN Tsawout – DR n° 2.55b	Avant la construction	Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
18	Relations avec les Autochtones	Bande indienne d'Adams Lake, Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Première Nation de Kwantlen, Première Nation d'O'Chiese, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	Trans Mountain continuera de faire participer les communautés autochtones à toutes les étapes du projet. Les renseignements propres au site fournis par les groupes autochtones seront examinés.	BIAL – DR n° 1.6.03; PN Kwantlen – DR n° 1.01.7; Nations – DR n° 1.1.7g, Nations – DR n° 1.1.7b; PN d'O'Chiese – DR n° 1.04.3	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain décrit en détail la collaboration continue qu'elle entretient avec les groupes autochtones touchés par le projet via des dépôts semestriels auprès de la REC en vertu de la condition 96. Voir l'annexe A pour un résumé de la collaboration avec les groupes autochtones (par exemple, dépôt numéro C27811, p. 24 du PDF).
58	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain rencontrera les gouvernements, l'industrie et les communautés autochtones locales pour parler de l'utilisation du bois d'œuvre commercialisable.	Volume 5B de la demande 7-109.	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a collaboré avec les gouvernements, l'industrie et les groupes autochtones locaux sur les droits de coupe et les stratégies de commercialisation du bois d'œuvre commercialisable. Les plans ont été mis en place de mai 2018 à juillet 2020.
114	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Pour améliorer le perfectionnement des compétences à l'appui du projet, Trans Mountain élabore une politique de formation et d'emploi.	Description du projet préalable à la demande, p. 46.	Avant la construction	Rempli			La politique du PETM en matière d'emploi a été déposée auprès de l'ONÉ dans le cadre d'une mise à jour des consultations au cours de l'audience (numéro de dépôt A3H8S4). La politique du PETM en matière de formation pour les populations autochtones a été déposée auprès de l'ONÉ dans le cadre d'une mise à jour des consultations au cours de l'audience (numéro de dépôt A5L7A4).
397	Relations avec les Autochtones	Province de la Colombie-Britannique	En ce qui concerne la préparation et l'intervention en cas d'urgence maritime, Trans Mountain est prête à investir et en discute directement avec les Premières Nations. Trans Mountain souhaite mieux comprendre comment les autorités et les gouvernements responsables des activités liées à la prévention des déversements en milieu marin et à la préparation aux situations d'urgence participeront.	Province de la C.-B. – DR n° 1.1.22d	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	11	Par l'entremise du dépôt relatif à la condition 91 et des réponses aux demandes de renseignements, Trans Mountain a fourni des détails sur l'investissement et sur les discussions tenues avec diverses parties prenantes quant à l'intérêt de la prévention des déversements en milieu marin et de la préparation aux situations d'urgence.
443	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant le début des travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 1.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			
530	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à poursuivre les discussions avec le Groupe Stó:lō au sujet des problèmes de santé émergents liés au projet.	Recommandations 79, 80 et 81 des Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13 et 96	Par le biais de la condition 13 (p. ex., numéro de dépôt A84618), Trans Mountain fournit des détails sur la surveillance tout au long du projet; les sujets comprennent la circulation, l'hébergement des travailleurs, la santé des travailleurs, l'occupation humaine et l'utilisation des ressources (traditionnelles et non traditionnelles; les perturbations sensorielles; les autres infrastructures et services régionaux; et le mode de vie communautaire autochtone et non autochtone.
551	Relations avec les Autochtones	Environnement Canada	Trans Mountain travaillera avec les communautés autochtones et métisses locales susceptibles d'être touchées et identifiées par Parcs Canada.	GdC Parcs Canada – DR n° 2.141	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Comme détaillé dans le PPE de réactivation déposé auprès de la REC (numéro C11146) en vertu de la condition 72, Trans Mountain a travaillé avec les communautés autochtones locales touchées identifiées par Parcs Canada tout au long de la durée du projet.
600	Relations avec les Autochtones	Bande indienne d'Adams Lake	Trans Mountain s'engage à continuer à collaborer avec la Bande indienne d'Adams Lake (BIAL) en ce qui concerne les plans, les programmes, les initiatives et les échéanciers identifiés dans la DR de la BIAL n° 2.06.5a.	BIAL – DR n° 2.06.5b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain et la Bande indienne d'Adams Lake ont conclu une entente de consultation en date du 20 février 2018 et le dialogue avec la BIAL concernant différents aspects du projet se poursuit.
605	Relations avec les Autochtones	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain communiquera à la Bande d'Upper Nicola la version finale approuvée de la procédure et du calendrier du plan de travail (PCPT) ainsi qu'un plan détaillé de la gestion des fluides de forage (PGFF), et ces plans seront mis à disposition au plus tard un mois avant la construction du croisement.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02(z)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a fourni des documents à la bande d'Upper Nicola le 12 août 2021, le 23 septembre 2021, le 31 janvier 2022, le 5 janvier 2023 et le 22 février 2023.
683	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge déposé en vertu de la condition 52 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 18.5b; c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Trans Mountain a déposé les rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction en vertu de la condition 96 le 21 décembre 2018 (numéro de dépôt A96940-1). Les commentaires reçus sur la condition 52 se trouvent tout au long du dépôt (p. 446, 655, 843 et 873 du PDF).
697	Relations avec les Autochtones	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain s'engage à poursuivre la collaboration avec les groupes autochtones qui sont directement touchés et souhaitent fournir des connaissances traditionnelles en ce qui a trait à l'emplacement et à la construction du projet d'expansion de Trans Mountain, et continuera de discuter des mesures d'atténuation et d'amélioration proposées.	PN de Horse Lake – DR n° 2.1b (page 2 du PDF), PN de Horse Lake – DR n° 2.3a (page 8 du PDF)	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain fournit des détails sur sa collaboration avec les groupes autochtones, y compris la Première Nation de Horse Lake, en vertu de la condition 96 (numéro de dépôt C27811, page 367 du PDF). De plus, la condition 72 (numéro de dépôt de la REC C20382) fournit des détails sur la collaboration avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés en ce qui concerne l'utilisation traditionnelle des terres.
698	Relations avec les Autochtones	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain informera la Première Nation de Horse Lake du calendrier des travaux dans les environs de sa communauté deux semaines avant le début des travaux, dans le segment 1.	PN de Horse Lake – DR n° 2.3d	Avant la construction	Rempli			Le 20 décembre 2019, l'équipe du PETM a envoyé un avis de construction à la Première Nation de Horse Lake.
854	Relations avec les Autochtones	Stk'emlupsemc Te Secwepemc	Trans Mountain consultera la Première Nation Stk'emlupsemc Te Secwepemc (NSS) au sujet des mesures de contrôle d'accès sur son territoire.	NSS – DR n° 2.32.1	Pendant la construction	Rempli			Le registre de collaboration en vertu de la condition 96 constitue la preuve de satisfaction.
859	Relations avec les Autochtones	Nation crie de Samson	Si le projet est approuvé, Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de gestion de l'accès pendant les travaux dans le but d'assurer la sécurité des participants au projet et du public et de réduire au minimum les perturbations environnementales du projet. Trans Mountain collaborera avec les utilisateurs des terres et des ressources à des fins traditionnelles pour choisir des points d'accès désignés pour le franchissement du droit de passage de construction afin de permettre un accès sécuritaire aux terres traditionnelles.	Nation crie de Samson – DR n° 2.1.9	Pendant la construction	Rempli			Stake Tracker montre la répartition du plan de gestion de l'accès déposé à l'origine auprès de la REC qui traite des problèmes d'accès aux terres traditionnelles et au droit de passage du projet.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
866	Relations avec les Autochtones	Première Nation Matsqui	Trans Mountain s'engage à faire preuve de transparence et fournir les résultats de l'évaluation des risques à la Première Nation Matsqui une fois la conception détaillée terminée.	PN Matsqui – DR n° 2.09.b	Avant la construction	Rempli			Le registre de collaboration (RDC) constitue la preuve de satisfaction.
870	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de protection de l'environnement du terminal maritime de Westridge déposé en vertu de la condition 81 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 25.2	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	12 décembre 2019 – Condition 96 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – Construction (numéro de dépôt A88864-2, registres de collaboration, pages 27 à 140 du PDF). PDF p. 73 et 104 (11 avril 2017 – réunion en personne), 107 (31 mai 2017 – réunion en personne), 109 (29 juin 2017), 120 et 122. Dans le dépôt relatif à la condition 81, dont il est question à l'annexe F, Trans Mountain fournit des détails sur les commentaires reçus à la suite des activités de consultation et de collaboration (numéro de dépôt A83747-2, p. 83 du PDF).
874	Relations avec les Autochtones	Première Nation Cheam et Première Nation Chawathil	Des ateliers axés sur le plan de protection de l'environnement (PPE) et le plan d'intervention d'urgence (PIU) sont provisoirement prévus le long du droit de passage du projet proposé, à compter du T2; les Premières Nations Cheam et Chawathil seront invitées à assister aux deux ateliers.	Premières Nations Cheam et Chawathil – DR n° 2(b).2.1.d	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Cheam et la Première Nation Chawathil ont été invitées à l'atelier le 9 septembre 2015.
896	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à travailler en partenariat avec le Collectif Stó:lō afin d'élaborer une série d'ateliers visant à discuter des questions soulevées et à répondre aux préoccupations. La série d'ateliers sera confirmée au T1 de 2015.	Recommandation 2 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			La condition 96 démontre notre engagement continu aux côtés du Collectif Stó:lō sur différents sujets, y compris une série d'ateliers pour discuter des questions soulevées et répondre aux préoccupations.
932	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain avisera les groupes autochtones susceptibles d'être touchés de l'emplacement final proposé pour le campement de Fraser Valley/Cheam et les invitera à formuler des commentaires à ce sujet.	Cond. ONÉ – DR n° 54.3	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a avisé les parties touchées de l'emplacement du campement de Fraser Valley/Cheam en mai 2020.
937	Relations avec les Autochtones	Première Nation Tsawout	Trans Mountain continuera de faire participer la Première Nation Tsawout à toutes les étapes du projet. L'information sur l'utilisation des ressources à des fins traditionnelles reçue de la Première Nation Tsawout sera examinée afin de confirmer les résultats des études documentaires et les mesures d'atténuation, y compris celles qui se trouvent dans les plans de protection de l'environnement. Toute mesure d'atténuation supplémentaire propre au site découlant de ces études sera indiquée dans les plans de protection de l'environnement mis à jour.	PN Tsawout – DR n° 2.56a	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a tenu un dialogue constant avec la Première Nation Tsawout à toutes les étapes du projet dans le cadre d'ateliers afin de discuter de différentes questions, notamment l'utilisation des ressources traditionnelles, l'établissement du calendrier du projet et les mises à jour des travaux de construction. Trans Mountain a examiné l'étude sur l'utilisation des ressources maritimes de la Première Nation Tsawout à sa réception et a tenté de rencontrer les représentants de la Première Nation pour en discuter, mais ces derniers ont refusé. À la place, la Première Nation Tsawout a été invitée à participer à l'élaboration des documents déposés par Trans Mountain en vertu des conditions 38 (rapport sur les risques pour la santé humaine) et 39 (rapport sur les données relatives à l'état actuel du littoral) du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BÉE). Dans ce cadre, Trans Mountain aurait tenu compte de toute préoccupation soulevée au sujet de l'information sur l'utilisation des ressources à des fins traditionnelles. La Première Nation Tsawout n'a fourni aucune information de ce genre. Trans Mountain rend compte de sa collaboration continue avec les groupes autochtones, y compris la Première Nation Tsawout, selon la condition 96 (numéro de dépôt C27911).
938	Relations avec les Autochtones	Première Nation Tsawout	Trans Mountain est prête à rencontrer la Première Nation Tsawout après réception de son rapport sur l'utilisation des ressources marines à des fins traditionnelles (URMT) afin d'examiner les conclusions du rapport. Trans Mountain est disposée à examiner et à intégrer toutes les mesures d'atténuation appropriées dans les plans de protection de l'environnement mis à jour qui n'ont pas encore été prises en compte.	PN Tsawout – DR n° 2.65d	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a tenu un dialogue constant avec la Première Nation Tsawout à toutes les étapes du projet dans le cadre d'ateliers afin de discuter de différentes questions, notamment l'utilisation des ressources traditionnelles, l'établissement du calendrier du projet et les mises à jour des travaux de construction. Trans Mountain a examiné l'étude sur l'utilisation des ressources maritimes de la Première Nation Tsawout à sa réception et a tenté de rencontrer les représentants de la Première Nation pour en discuter, mais ces derniers ont refusé. À la place, la Première Nation Tsawout a été invitée à participer à l'élaboration des documents déposés par Trans Mountain en vertu des conditions 38 (rapport sur les risques pour la santé humaine) et 39 (rapport sur les données relatives à l'état actuel du littoral) du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BÉE). Trans Mountain aurait tenu compte de toute préoccupation soulevée au sujet de l'information sur l'utilisation des ressources à des fins traditionnelles. La Première Nation Tsawout n'a fourni aucune information de ce genre. Trans Mountain rend compte de sa collaboration continue avec les groupes autochtones, y compris la Première Nation Tsawout, dans ses dépôts relatifs à la condition 96 (numéro de dépôt C27911).
1006	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à poursuivre la collaboration avec les membres du collectif Stó:lō afin de déterminer les mesures d'atténuation relatives à la circulation liées à la construction du PETM.	11 août 2014, lettre du Collectif Stó:lō à Trans Mountain	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a continuellement collaboré avec le Collectif Stó:lō dans le cadre de tables rondes sur des questions telles que l'atténuation de la circulation dans le cadre de la construction du projet d'expansion de Trans Mountain. De plus, voir le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès de Trans Mountain, déposé en vertu de la condition 73 de la REC (numéro de dépôt A84149-2).
1095	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à faire rapport de toute rétroaction reçue de la Première Nation Simpcw dans son prochain dépôt en vertu de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones).	Cond. ONÉ – DR n° 56.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96 et 97	Le 21 décembre 2018, Trans Mountain a présenté une mise à jour des rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction en vertu de la condition 96 (numéro de dépôt A96940-1).
1613	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	En partenariat avec les représentants Stó:lō, Trans Mountain s'engage à élaborer un processus mutuellement acceptable pour la poursuite du dialogue.	Recommandations 4 et 64 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Le 12 mai 2017, une entente tripartite a été signée avec la S'ólh Téméxw Stewardship (STSA), la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique (anciennement la BCOGC, maintenant connue sous le nom de BC Energy Regulator) et Trans Mountain, décrivant les modalités de consultation. Le 15 août 2017, Trans Mountain a signé une entente confidentielle de financement de la capacité qui se poursuivra jusqu'en 2024 et au-delà.
1614	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Les représentants Stó:lō auront l'occasion de formuler des commentaires sur les emplacements proposés pour le prélèvement et le rejet des eaux utilisées pour les essais hydrostatiques.	Recommandation 6 du Collectif Stó:lō	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	113	Trans Mountain a donné aux communautés autochtones, y compris le Collectif Stó:lō, l'occasion de formuler des commentaires sur les plans d'essai hydrostatique effectués en vertu de la condition 113, par segment, comme indiqué dans les documents déposés auprès de la REC (dépôt numéro C24396 pour le segment 7B, dépôt numéro C25021 pour les segments 6 et 7A et dépôt numéro C23625 pour le segment 5B).
1623	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à discuter avec les Stó:lō du financement pour l'amélioration de l'accès et de l'infrastructure à l'appui de la pêche, tel que déterminé par les représentants Stó:lō.	Recommandation 22 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			À la suite de discussions, Trans Mountain et les Stó:lō ont convenu de modalités visant à appuyer l'amélioration de l'accès et de l'infrastructure.
1624	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à discuter du financement d'études supplémentaires sur la végétation avec les représentants Stó:lō.	Recommandations 23, 27 et 62 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			À la suite de discussions, Trans Mountain et les Stó:lō ont convenu de modalités visant à appuyer la réalisation d'études sur la végétation.
1626	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain fournira des cartes à jour aux représentants Stó:lō illustrant les accès existants et les nouveaux accès requis pour permettre la construction du pipeline.	Recommandation 31 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Chaque route et point d'accès situé sur le territoire traditionnel S'ólh Téméxw (aussi appelé territoire traditionnel Stó:lō) a été soumis au processus de délivrance de permis du ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique (MoTI). Chaque permis comprenait une cartographie détaillée de chaque route d'accès située sur le territoire traditionnel des Stó:lō (S'ólh Téméxw). Les demandes de permis auprès du MoTI ont été envoyées par Stó:lōConnect.
1633		Collectif Stó:lō		Recommandation		Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
	Relations avec les Autochtones		Trans Mountain est disposée à discuter d'un plan de communication sur la construction propre aux Stó:lō ou de la désignation d'un chargé de liaison avec la communauté.	44 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet				Trans Mountain et le collectif Stó:lō ont collaboré afin de conclure un accord mutuellement avantageux qui a été signé le 15 avril 2020 entre Trans Mountain et Ts'elxwéyeqw Tribe Management Limited (TTML). De plus, une entente-cadre de sous-traitance de services a été signée entre Trans Mountain et le Centre de recherche et de gestion des ressources Stó:lō le 16 octobre 2021. Ces deux documents sont confidentiels.
1639	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt du financement de programmes et d'événements culturels.	Recommandations 58 et 59 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			À la suite de discussions, Trans Mountain et les Stó:lō ont convenu de modalités visant à appuyer l'organisation de programmes et d'événements culturels.
1643	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à travailler avec les représentants Stó:lō afin de réduire au minimum les conflits de calendrier et demande que les dates clés soient fournies à Trans Mountain six mois avant la construction aux fins de leur inclusion dans la planification finale de la construction.	Recommandation 65 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a régulièrement rencontré les représentants Stó:lō dans le cadre de tables rondes afin de discuter de questions telles que le calendrier de construction, l'état d'avancement du projet et les délais d'obtention des permis.
1650	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Comme indiqué à la section 8.4.11 du plan de gestion socio-économique, à l'annexe C du volume 6B (numéro de dépôt A3S2S3), Trans Mountain s'engage à établir un processus par lequel les membres de la communauté peuvent formuler des plaintes ou des préoccupations liées aux activités ou aux travailleurs du projet. Trans Mountain veillera à ce que ce processus prévoit des protocoles de traitement rapide par Trans Mountain et/ou ses entrepreneurs et une résolution transparente des problèmes. Trans Mountain communiquera ce processus aux communautés.	Recommandation 74 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13	Une preuve de communication a été fournie à la REC dans le cadre de l'activité de vérification de la conformité (AVC) menée en mars 2021 – 2021-395 – Les mesures prises pour répondre à l'engagement 1650 satisfont l'engagement de manière adéquate.
1655	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō et Tribu Ts'elxwéyeqw	Trans Mountain s'engage à communiquer avec les autorités sanitaires locales, y compris la Régie sanitaire des Premières Nations, s'agissant des points suivants : 1) calendrier du projet, 2) durée du séjour dans la communauté locale, et 3) nombre prévu de personnes qui viendront dans la région et plans de soins de santé sur place.	Recommandations 79, 80 et 81 des Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a communiqué par courriel avec les autorités locales, y compris la Régie sanitaire des Premières Nations, au sujet de la circulation, de l'hébergement des travailleurs, de la santé des travailleurs, de l'occupation humaine et de l'utilisation des ressources (traditionnelles et non traditionnelles), des perturbations sensorielles et d'autres détails relatifs au projet fournis en vertu de la condition 13 et dans le plan de surveillance des effets socio-économiques (PSES) (p. ex., numéro de dépôt A84618).
1656	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à poursuivre le dialogue avec les représentants Stó:lō afin de discuter des possibilités de financement liées aux services de police.	Recommandation 83 du Collectif Stó:lō83	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a mené un dialogue continu avec les Stó:lō pendant toute la durée du projet afin de discuter de divers sujets, y compris des possibilités de financement. Le budget des services de police a fait l'objet d'une discussion en 2019 lors de laquelle les Stó:lō ont proposé un budget. Cette proposition a finalement été rejetée par Trans Mountain, et le sujet n'a pas été abordé par les Stó:lō depuis que le budget initial a été approuvé et mis en œuvre.
1659	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à collaborer avec le Collectif Stó:lō avant le début des travaux de construction afin de discuter de tout problème potentiel concernant les manuels de sécurité de la construction.	Recommandation 87 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain collabore avec le Collectif Stó:lō, notamment en menant des discussions sur la sécurité de la construction. Aucun problème concernant les manuels de sécurité de la construction n'a été soulevé à ce jour.
1660	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	90 jours avant le début des travaux de construction, Trans Mountain fournira des copies du calendrier des activités de construction sur le territoire S'ólh Téméxw, les cartes-tracés environnementales, ainsi que le profil, le plan et le livre de référence (PPLR) qui définit le périmètre de construction.	Recommandation 88 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Des cartes-tracés environnementales ont été fournies aux Stó:lō dans la réponse de Trans Mountain à la déclaration d'opposition et de clarification de Stó:lō (numéro de dépôt de la REC C04751). Trans Mountain a également entretenu un dialogue continu avec les représentants Stó:lō sur des sujets tels que le calendrier du projet et les mises à jour de la construction, ce qui a compris la fourniture d'avis de construction. Trans Mountain a déposé ses PPLR mis à jour par étapes à compter de juillet 2019 (numéro de dépôt C04751-1, page 5 du PDF), qui sont tous accessibles au public sur le site Web de la REC. Ces dépôts ont été notifiés par la REC aux groupes autochtones potentiellement touchés.
1661	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt de la création d'un programme de bourses d'études pour les étudiants Stó:lō.	Recommandation 89 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Une entente de financement compensatoire avec la Nation Stó:lō a été mise en place en vue de financer la promotion du patrimoine, de la santé et du bien-être du peuple Stó:lō.
1699	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à poursuivre sa collaboration avec les Stó:lō pour discuter du projet et de ses effets potentiels sur les Stó:lō, notamment s'agissant du plan de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation utilisés pour réduire au minimum les effets liés au projet, tel qu'indiqué dans le rapport sur l'évaluation culturelle intégrée.	Preuve de réponse 7.15 – Collectif Stó:lō, p. 10, ligne 38	Cycle de vie du projet	Rempli			Comme il est précisé dans le dépôt de la preuve écrite auprès de la REC du PETM pour la S'ólh Téméxw Stewardship Alliance (STSA), l'équipe du PETM et le Collectif Stó:lō ont élaboré le tableau des mesures de gestion confidentielles décrivant les emplacements identifiés dans l'évaluation globale du patrimoine culturel et le rapport sur l'évaluation culturelle intégrée (ÉCA) du Collectif (numéro de dépôt de la REC C04751-2, p. 308 du PDF « Mise à jour d'avril 2019 »).
1882	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain créera un outil de communication en ligne sur l'emploi auquel les travailleurs potentiels qui cherchent un emploi pourront s'inscrire pour recevoir des mises à jour régulières sur les offres d'emploi.	Volume 5B de la demande 7-43.	Avant la construction	Rempli			Preuve de satisfaction : https://www.transmountain.com/fr/travailler-sur-le-projet .
2149	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain a l'intention de déposer une mise à jour n° 3 sur les consultations, y compris un résumé de toutes les activités de consultation menées entre le 1 ^{er} mai 2014 et le 31 octobre 2014 au T4 de 2014 ou au T1 de 2015.	ONÉ – DR n° 2.009a	Avant la construction	Rempli			La réponse de Trans Mountain à la DR n° 3.005a de l'ONÉ (dépôt numéro A4H1W3) a été déposée le 3 février 2015.
2899	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à fournir toute nouvelle mise à jour du registre de collaboration et toute demande de renseignements (DR) future pour les Premières Nations figurant sur la liste de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (Premières Nations dont les territoires traditionnels chevauchent la zone du projet où doivent avoir lieu les améliorations et les travaux dans l'eau proposés pour le terminal Westridge et Premières Nations dont les territoires traditionnels recoupent la route de navigation relevant de la compétence de PMV).	Mise à jour n° 3 des consultations – Partie 1, tableau 1.22, DR n° 3.005a de l'ONÉ, pièce jointe 1 – partie 2	Avant la construction	Rempli			Les dépôts effectués en vertu de la condition 96 constituent la preuve de satisfaction.
3209	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain déposera un rapport technique supplémentaire sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources, y compris la liste des questions soulevées par le Collectif Stó:lō et les réponses de Trans Mountain.	Pièce jointe pour le Collectif Stó:lō – Tableau 2d	Avant la construction	Rempli			La section 4.4.4 du rapport technique supplémentaire sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources (UTTR) (numéro de dépôt A3Z4Z2) comprend un tableau de questions et de préoccupations soulevées par le Collectif Stó:lō et les réponses de Trans Mountain

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3213	Relations avec les Autochtones	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain informera la Première Nation de Horse Lake du calendrier des travaux dans les environs de sa communauté deux semaines avant le début des travaux, dans le segment 2.	PN de Horse Lake – DR n° 2.3d	Avant la construction	Rempli			Un avis de construction pour le segment 2 a été communiqué à la Première Nation de Horse Lake, détaillant une série d'activités par étapes qui auront lieu le long du droit de passage.
3214	Relations avec les Autochtones	Première Nation de Horse Lake	Trans Mountain informera la Première Nation de Horse Lake du calendrier des travaux dans les environs de sa communauté deux semaines avant le début des travaux pour la ligne d'Edson.	PN de Horse Lake – DR n° 2.3d	Avant la construction	Rempli			Un membre de l'équipe a envoyé un avis de construction par courriel le 20 juillet 2020.
3227	Relations avec les Autochtones	Première Nation Simpcw	Trans Mountain examinera les plans préliminaires des nouvelles stations de pompage proposées avec la Première Nation Simpcw, à sa demande, lorsque les plans seront disponibles, probablement d'ici la fin de 2014.	Première Nation Simpcw – DR n° 1.047b	Avant la construction	Rempli			La Première Nation Simpcw n'a pas demandé les plans préliminaires et aucune autre préoccupation n'a été soulevée.
3586	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre les mesures d'atténuation relatives à la circulation dans le cadre des mesures d'amélioration et d'atténuation socio-économiques décrites dans la demande d'installation du PETM (volume 6B, section 8.4.3, annexe C). Trans Mountain continuera de collaborer avec les Stó:lō sur la recommandation 66 de leur lettre du 11 août 2014 à Trans Mountain, mais cette recommandation exige que les représentants Stó:lō fournissent les renseignements à l'appui nécessaires six mois avant le début des travaux.	11 août 2014, lettre du Collectif Stó:lō à Trans Mountain	Cycle de vie du projet	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 73 – Plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès. Trans Mountain a régulièrement rencontré des représentants des Stó:lō dans le cadre de tables rondes afin de discuter de questions telles que le calendrier de construction, l'état d'avancement du projet et les enjeux socio-économiques, y compris la gestion de la circulation.
3592	Relations avec les Autochtones	Collectif Stó:lō	Trans Mountain consultera les représentants Stó:lō avant le début des travaux de construction pour discuter de tout problème potentiel concernant le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès (PGCCA) au terminal maritime Westridge : a) inclusion des routes d'accès aux sites de construction; b) gestion du transport par autobus ou par d'autres moyens de transport pour les travailleurs participant à la construction. À déterminer à la fin de la phase d'ingénierie détaillée et de la construction, dans le cadre du PGCCA proposé; c) plans de surveillance de la circulation pendant la construction pour identifier les routes d'accès qui présentent une circulation ou des retards plus importants que prévu. Voir point b; d) comportement de conduite acceptable sur le territoire S'ólh Téméxw. Des normes minimales pour le personnel conduisant des véhicules liés au projet seront incluses dans le PGCCA ou dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité du projet. Le plan de gestion de la santé et de la sécurité sera déposé auprès de l'ONÉ conformément à l'ébauche de la condition 38, 90 jours avant le début des travaux de construction; e) calendriers pour le camionnage de charges lourdes afin d'éviter les périodes de pointe et les intersections très fréquentées. Voir point b; f) interdiction, dans le PGCCA (ou les sous-plans élaborés par l'entrepreneur sélectionné pour la construction), des aires de stationnement/transit sans construction le long des principales voies d'accès aux grandes maisons, aux rampes de mise à l'eau et aux points de départ de sentier près des sites de baignade.	Recommandations 60, 66 et 82 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Le plan de gestion du contrôle de l'accès de Trans Mountain pour le terminal maritime de Westridge a été fourni aux représentants du Collectif Stó:lō, qui ont été invités à faire des commentaires, lesquels ont été bien reçus. L'information sur la collaboration (numéro de dépôt A84151-17) et les détails du plan sont fournis en vertu de la condition 73.
3849	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à fournir toute nouvelle mise à jour du registre de collaboration et demande de renseignements (DR) future pour les Premières Nations figurant sur la liste de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver (Premières Nations dont les territoires traditionnels chevauchent la zone du projet où doivent avoir lieu les améliorations et les travaux dans l'eau proposés pour le terminal Westridge et Premières Nations dont les territoires traditionnels recoupent la route de navigation relevant de la compétence de PMV).	Mise à jour de la consultation n° 3 – partie 1, tableau 1.22; ONÉ – DR no 3.005a – Pièce jointe 1 – Partie 2	Avant la construction	Rempli			Cet engagement se rapportait uniquement à la demande de permis d'aménagement de l'APVF pour l'expansion du terminal maritime de Westridge. Les demandes doivent contenir les informations requises qui sont ensuite diffusées par l'APVF et ses efforts de consultation. L'APVF a confirmé en mars 2018 que l'engagement était satisfait.
3888	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan d'atténuation des impacts sur les grizzlis déposé en vertu de la condition 56 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 26.8	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	21 décembre 2017 – Condition 96 : rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction (numéro de dépôt A88864) – aucun commentaire. 21 décembre 2018 – Condition 96 : rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction (numéro de dépôt A96940, p. 660 du PDF).
3889	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de gestion de l'accès déposé en vertu de la condition 47 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 27.13	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain a déposé un rapport en vertu de la condition 96 de la REC le 21 décembre 2017 (numéro de dépôt A88864; p. ex., p. 53, 156 et 160 du PDF) qui fournissait des détails sur les plans fournis aux groupes autochtones et les commentaires reçus à ce jour.
3896	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant les plans déposés en vertu de la condition 44 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 28.24	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain fournit des détails sur les commentaires reçus au sujet de la condition 44 dans son dépôt du 21 décembre 2018 au titre de la condition 96 de la REC (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction [numéro de dépôt A96940-1]). Annexe B-3, tableaux des problèmes et des solutions, PDF p. 550-888. Tout autre commentaire est consigné dans les dépôts au titre de la condition 96 qui sont effectués semestriellement; il s'agit du premier rapport fournissant une rétroaction sur la condition 44 relative aux espèces rares et en voie de disparition.
3901	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de gestion de l'habitat riverain déposé en vertu de la condition 71 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 29.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	71	Trans Mountain a présenté des mises à jour sur les commentaires formulés par les groupes autochtones en vertu de la condition 96 de la REC le 21 décembre 2018 dans son rapport sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction (numéro de dépôt A96940-1, PDF p. 438-891; voir, p. ex., p. 460 et 615).
3904	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby, déposé en vertu de	Cond. ONÉ – DR n° 32.1 et 32.2	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain a présenté le prochain dépôt en vertu de la condition 96 le 21 décembre 2018, dans lequel des détails sur la collaboration avec les groupes autochtones sont fournis; il n'y a pas eu de rétroaction de la part des groupes autochtones pour la condition 79 (numéro de dépôt A96940-1) à ce jour.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			la condition 79, dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).						
3913	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à soumettre un résumé à jour de ses consultations auprès des groupes autochtones concernant toutes les exigences en matière de surveillance de l'air ambiant, y compris l'emplacement des stations de surveillance, dans son prochain dépôt en vertu de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 32.4	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain a présenté une mise à jour sur les consultations menées avec les groupes autochtones dans son dépôt du 21 décembre 2018 en vertu de la condition 96 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction (A96940), dont l'annexe B3 (p. 443, 446, 615 et 843 du PDF) fournit un résumé des consultations sur les exigences en matière de surveillance de l'air ambiant. De plus, Trans Mountain a fourni des détails à ce sujet le 19 janvier 2021, dans un dépôt effectué en vertu de la condition 96 de la REC (C11031 – annexe B, p. 437, 490, 492, 493 et 494 du PDF), ainsi qu'en juin 2021 (C137045 – annexe B, p. 740, 742, 745 et 1115 du PDF).
3914	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan d'atténuation et de remplacement des zones de gestion des forêts anciennes déposé en vertu de la condition 76 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 37.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain fournit des mises à jour sur les commentaires formulés par les groupes autochtones dans ses dépôts en vertu de la condition 96 de la REC. Les commentaires sur le plan d'atténuation et de remplacement des zones de gestion des forêts anciennes relatif à la condition 76 figurent dans les dépôts effectués en vertu de la condition 96 le 21 juin 2018 (numéro de dépôt A92639-1, à l'annexe B, p. 613 du PDF) et le 21 décembre 2018 (numéro de dépôt A96940-1, à l'annexe B, p. 206-855 du PDF).
3920	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de protection de l'environnement des installations déposé en vertu de la condition 78 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 39.6	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain fournit des mises à jour sur les commentaires formulés par les groupes autochtones dans ses dépôts semestriels en vertu de la condition 96 de la REC. Le 21 décembre 2018, un dépôt en vertu de la condition 96 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – Construction (numéro de dépôt A96940-1, p.456-864 du PDF) a été effectué, présentant les commentaires reçus sur le plan de protection de l'environnement des installations.
3929	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de protection de l'environnement du tunnel de Burnaby Mountain dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 40.17	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain fournit des mises à jour sur les commentaires formulés par les groupes autochtones au titre de la condition 96 de la REC – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction. Les dépôts suivants relatifs à la condition 96 comprenant des commentaires sur le plan de protection de l'environnement du tunnel de Burnaby Mountain ont été effectués le 21 juin 2017 (A84533-9), le 21 juin 2018 (numéro de dépôt A92639) et le 21 décembre 2018 (numéro de dépôt A96940-1).
3944	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant de toute rétroaction reçue au sujet de l'évaluation environnementale et socio-économique – s. 58, infrastructures et terrains de construction temporaires (condition 60) dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction.	Cond. ONÉ – DR n° 42.2	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Les problèmes et les préoccupations liés aux infrastructures et aux terrains de construction temporaires soulevés pendant le dialogue avec les Autochtones entre le début de 2012 et août 2017 ont été signalés en vertu de la condition 60 : évaluation environnementale et socio-économique, s. 58. La rétroaction de divers groupes autochtones a été documentée et déposée sous la condition 96 (numéro de dépôt A92639 et dépôts subséquents).
3960	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus au sujet du rapport d'enquête sur l'utilisation des terres et des ressources marines à des fins traditionnelles (condition 97) de la part des Bandes indiennes de Coldwater, Cook's Ferry et Siska et des Premières Nations de Boston Bar, Sucker Creek, Sunchild, Alexander et Shackan dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 – Rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction.	Cond. ONÉ – DR n° 46.3	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Les commentaires sur le rapport d'enquête sur l'utilisation des terres et des ressources marines à des fins traditionnelles ont été documentés dans les rapports au titre de la condition 96 déposés auprès de la REC à compter de juin 2018 (A92639). La rétroaction de divers groupes autochtones est documentée et consignée dans le rapport déposé semestriellement au titre de la condition 96 de la REC.
3975	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant le plan de protection de l'environnement du pipeline dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 40.7	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain a présenté le dépôt suivant au titre de la condition 96 de la REC le 21 décembre 2018 (numéro de dépôt A96940-1), qui contient les commentaires des groupes autochtones sur le plan de protection de l'environnement du pipeline (voir, p. ex., p. 448, paragraphe 4 du PDF).
4001	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir l'Office au courant des commentaires reçus concernant les plans de contrôle de la circulation pour les voies publiques en vertu de la condition 73 dans son prochain dépôt au titre de la condition 96 (rapports sur la collaboration avec les groupes autochtones – construction).	Cond. ONÉ – DR n° 31.2b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	96	Trans Mountain a effectué le dépôt suivant au titre de la condition 96 de la REC le 21 décembre 2018 (numéro de dépôt A96940-1). L'annexe B contient des commentaires sur la condition 73.
4009	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 2.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			
4010	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 3.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			Du bois récupérable a été offert à des groupes autochtones dans le segment 3.
4011	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre pourrait être récupéré sur leur territoire, dans les segments 4A et 4B.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			Le bois récupérable a fait l'objet de discussions avec des groupes autochtones dans les segments 4A et 4B.
4012	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 5A.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain, par téléphone, par courriel et en personne, a offert aux Autochtones des possibilités de récupérer du bois d'œuvre, y compris des mises à jour sur les plans de coupe et de commercialisation du bois.
4013	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 5B.	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			
4014	Relations avec les Autochtones	ONÉ	Tous les groupes autochtones qui ont exprimé un intérêt ou une préoccupation seront contactés trois mois avant les travaux de	ONÉ – DR n° 2.011c	Avant la construction	Rempli			Un membre de l'équipe a envoyé un courriel aux représentants du groupe et leur a offert de livrer des bûches de bois de chauffage à la communauté à partir de bois récolté sur le périmètre du projet dans le segment 6.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			déboisement pour discuter de la façon dont le bois d'œuvre provenant de leur territoire pourrait être récupéré, dans le segment 6.						
4488	Relations avec les Autochtones	Ts'elxwéyeqw Tribe Management Limited (TTML)	Trans Mountain s'engage à faire participer Ts'elxwéyeqw Tribe Management Ltd (TTML) à la surveillance de la construction.	Cond. REC – DR n° 1.b.1	Pendant la construction	Rempli			La condition 96 démontre notre collaboration continue avec la Ts'elxwéyeqw Tribe Management Limited (TTML) sur des sujets comme la surveillance de la construction. D'autres activités de collaboration seront entreprises pour donner suite à l'engagement. Le registre d'engagement en vertu de la condition 96 constituera la preuve de satisfaction de l'engagement.
4534	Relations avec les Autochtones	Propriétaire foncier – Première Nation Semâ:th (Semâ:th)	Trans Mountain s'engage à travailler avec la STSA et les communautés Stó:lô pour bien comprendre les répercussions possibles du projet d'expansion sur les intérêts des Stó:lô et atténuer les répercussions négatives d'une manière respectueuse, raisonnable et rapide.	Collaboration relative aux permis provinciaux, preuve écrite, annexe H, p. 69	Cycle de vie du projet	Rempli			La BCOGC, la STSA (Collectif Stó:lô) et Trans Mountain ont élaboré conjointement l'entente confidentielle « Mandat de consultation », afin d'orienter leurs interactions, de créer un processus de consultation mutuellement avantageux et d'établir et de maintenir une relation de travail collaborative pour toutes les autorisations provinciales relevant de la compétence réglementaire de la Commission en ce qui a trait au PETM sur le territoire S'ólh Téméxw.
27	Terres et droit de passage	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain élaborera et mettra en œuvre un plan de restauration pour le terrain de golf Ledgeview.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.25b.i	Cycle de vie du projet	Rempli			Une entente entre Trans Mountain et le terrain de golf Ledgeview a été signée le 4 décembre 2020, fournissant des détails sur les plans de restauration et de remise en état du terrain de golf.
82	Terres et droit de passage	Burnaby Teachers' Association	Trans Mountain Pipeline ULC garantit qu'aucune école ne sera expropriée pour construire le projet d'expansion de Trans Mountain.	BTA – DR n° 1.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		La <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> n'autorise pas les sociétés pipelinières à exproprier des terres, ni à accorder une expropriation. Selon l'article 321 de la Loi sur la REC, « [...] la compagnie peut acquérir ou louer des terrains par un accord d'acquisition ou de location conclu avec leur propriétaire ou, à défaut, conformément à la présente partie ».
155	Terres et droit de passage	Ville de Burnaby	Trans Mountain conclura des ententes avec le Canadien National et le Burlington Northern Santa Fe Railway et se conformera à toutes les exigences en matière de permis.	Ville de Burnaby – DR n° 1.43.02s	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Transports Canada, Normes concernant les canalisations traversant sous les voies ferrées, TC E-10, section 3.
209	Terres et droit de passage	ONÉ	Dans les communautés où le tracé peut s'écarter du droit de passage existant du pipeline de Trans Mountain, Trans Mountain examinera et appliquera des considérations relatives au tracé et des critères décisionnels dans le cadre de discussions avec les parties prenantes locales. Trans Mountain informera les propriétaires fonciers et les locataires de l'emplacement du tracé et du calendrier de construction afin de leur laisser suffisamment de temps pour planifier et mettre en œuvre les décisions de remplacement relatives à l'utilisation des terres.	Volume 5B de la demande 3-6.	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain doit déposer le profil, le plan et le livre de référence (PPLR) pour chaque tronçon de pipeline et les communiquer à chaque propriétaire foncier ou locataire. Chaque propriétaire foncier est contacté afin de comprendre ses exigences particulières et d'acquiescer les droits nécessaires. Tout propriétaire foncier qui s'oppose au tracé ou au calendrier de construction sur ses terres peut demander une audience sur le tracé détaillé auprès de la REC.
372	Terres et droit de passage	Ville d'Abbotsford	Si le terrain de golf Ledgeview subit une perte de revenus à la suite de la construction du projet d'expansion de Trans Mountain, Trans Mountain prévoit appliquer une indemnisation pour « perte réelle » pour toute réduction des revenus du terrain de golf causée par la construction et l'exploitation du pipeline.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.25b	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain a conclu une entente avec le terrain de golf Ledgeview pour compenser toute perte de revenus découlant de la construction du pipeline.
378	Terres et droit de passage	Brian Kingman	Les Kingman se verront offrir un droit de préemption sur les grumes coupées sur leur propriété ou une indemnité équivalente. Les souches des arbres coupés seront broyées par un broyeur ou transportées loin de la propriété. Les détails sur les arbres à couper seront déterminés lors d'une visite du site par le propriétaire et l'agent foncier de Trans Mountain et consignés dans la nomenclature des parcelles fournie à l'entrepreneur.	Kingman B. – DR n° 1.3b	Avant la construction	Rempli			Le propriétaire foncier a conclu une entente d'acquisition volontaire qui prévoit une indemnisation pour le bois d'œuvre. Les détails concernant l'enlèvement des arbres ont été ajoutés à la nomenclature des parcelles.
381	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain confirme que toutes les ententes nécessaires avec les tiers concernés par les traversées seront obtenues avant la construction.	ONÉ – DR n° 2.016	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	103	La condition 103 prévoyait un mécanisme permettant d'identifier les traversées de services publics avec confirmation que les ententes ou permis nécessaires avaient été ou seraient obtenus. (Numéro de dépôt de la REC C01792)
385	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec les propriétaires fonciers locaux de Fraser Valley pour déterminer les pratiques agricoles, y compris le sous-solage profond, afin de déterminer la profondeur d'enfouissement requise.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.3-1	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a travaillé avec les propriétaires fonciers de Fraser Valley pour veiller à ce qu'une profondeur d'enfouissement appropriée soit intégrée dans les plans techniques de construction pour atténuer les impacts potentiels du travail du sol en profondeur et des pratiques agricoles. Sur les terres agricoles, Trans Mountain applique une profondeur d'enfouissement standard de 1,2 m. Cette profondeur est indiquée sur les cartes-tracés de construction.
602	Terres et droit de passage	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain fournira aux propriétaires fonciers du segment 5B un calendrier des travaux qui seront effectués sur leurs terres, au moins 21 jours avant le début des travaux.	CGLAP – DR n° 2.9d	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a envoyé par courriel à chaque propriétaire foncier un calendrier de construction et a offert de les rencontrer sur demande.
603	Terres et droit de passage	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain s'engage à ce que ses agents fonciers qui travaillent sur le projet d'expansion de Trans Mountain (PETM) suivent le programme des agents fonciers de l'Association canadienne des pipelines d'énergie.	CGLAP – DR n° 2.9g	Avant l'exploitation	Rempli			L'Association canadienne des pipelines d'énergie n'est plus active depuis décembre 2021 et les documents n'étaient plus disponibles. Des formations sur l'éthique sont exigées dans le cadre de l'octroi de licence aux agents fonciers et ont été fournies par différents prestataires de services de formation.
641	Terres et droit de passage	Ville de Coquitlam	Trans Mountain s'engage à payer les coûts associés au déplacement ou à la modification du réseau de collecte de méthane existant s'ils sont nécessaires pour la construction du projet d'expansion de Trans Mountain (PETM).	Ville de Coquitlam – DR n° 2.D.5a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Une entente de déplacement a été signée entre Trans Mountain et le District d'égouts et de drainage du Grand Vancouver (GVSD), qui est le propriétaire enregistré et bénéficiaire de certains terrains et locaux situés au 1001, United Boulevard, dans la municipalité de Coquitlam. La ville de Coquitlam a rencontré Trans Mountain pour discuter du système de collecte du méthane identifié dans la condition 49 dans le cadre de réunions entre le groupe de travail technique et l'entrepreneur (numéro de dépôt C18532).
675	Terres et droit de passage	Ville d'Abbotsford, ville de North Vancouver, district régional de Fraser Valley, ONÉ	Trans Mountain est prête à rembourser aux municipalités les coûts raisonnables et les heures de travail nécessaires pour surveiller et soutenir les travailleurs de Trans Mountain dans le cadre de la construction du projet sur les terres municipales et aux endroits abritant des services municipaux (parallèles au projet ou traversés par celui-ci).	Ville de North Vancouver – DR n° 2.3.12.a; ville d'Abbotsford – DR n° 2.3.09a; ONÉ – DR n° 6.19; cet engagement a été pris depuis la fin de la	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a donné suite à cet engagement dans le cadre d'ententes sur les droits de passage légaux conclues avec les municipalités, qui comprennent toutes une clause stipulant que tous les coûts ou dépenses supplémentaires liés à la construction et à l'exploitation du pipeline seront remboursés. Trans Mountain se conforme également à l'article 314 de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> qui stipule que tout dommage (financier, physique ou autre) fera l'objet d'une enquête et sera indemnisé par l'exploitant du pipeline.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				présentation des preuves par les intervenants dans le cadre de cette procédure : lettre de Trans Mountain au maire, M. Braun, ville d'Abbotsford, 20 juillet 2015.					
732	Terres et droit de passage	Ville de Richmond	Si des impacts ou des dommages subsistent à la suite de travaux de construction ou de l'exploitation du pipeline, Trans Mountain offrira une indemnisation proportionnelle pour les dommages directement liés à la construction ou à l'exploitation du pipeline.	Ville de Richmond – DR n° 2.2.11	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Cet engagement a été pris à l'égard des terres humides adjacentes à Lulu Island, dans la région de la ville de Richmond. À l'époque, Trans Mountain avait élaboré des plans préliminaires de construction dans cette région. Mais depuis, Trans Mountain a changé de cap et n'a pas construit le pipeline dans la ville de Richmond (Lulu Island). Trans Mountain a mis en œuvre un plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 de la REC (C20382), qui fournit des détails sur la gestion des impacts résiduels conformément au Guide du processus d'assainissement de la REC.
733	Terres et droit de passage	Ville de Burnaby, ville de Richmond	Trans Mountain a l'intention de recourir à une indemnisation pour « perte réelle » pour toute réduction des revenus causée par la construction et l'exploitation du pipeline.	Ville de Richmond – DR n° 2.2.11; ville de Burnaby – DR n° 1.35.01b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est satisfait par le rapport de consultation des propriétaires fonciers et des locataires relatif à la condition 99 de la REC (numéro de dépôt C30119), qui stipule que la communication avec les propriétaires fonciers touchés par le projet est fondée sur l'établissement d'un cadre d'indemnisation juste et équitable (p. 3). Trans Mountain s'engage à compenser tous les dommages que les propriétaires fonciers pourraient subir en raison du projet (page 8). Le Service de gestion des terres de Trans Mountain évalue les revendications et les questions d'indemnisation, comme les dommages matériels associés à l'exploitation, à l'entretien et aux grands projets. En cas de déversement, les parties touchées peuvent intenter une action en dommages pour perte de revenus. Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain établit le processus de gestion des réclamations (p. 145).
834	Terres et droit de passage	Strata NW 313	Trans Mountain aura des agents fonciers à temps plein tout au long de la construction qui assureront la liaison entre les propriétaires fonciers, la direction de la construction et les entrepreneurs.	Strata NW313 – DR n° 2.03	Avant l'exploitation	Rempli			Un agent foncier de liaison est affecté à chaque segment. Les propriétaires fonciers ont reçu les coordonnées d'un agent foncier qu'ils pourront contacter en cas de problème ou de préoccupation. De plus, les propriétaires fonciers sont informés de l'existence de la ligne d'information des propriétaires fonciers qui constitue un autre moyen de joindre les représentants fonciers de la société dans le cadre du projet.
893	Terres et droit de passage	Première Nation Shxw'owhámel	Si l'Office détermine que les corridors de rechange sont appropriés et recommande l'approbation du corridor préféré ainsi que des corridors de rechange limités, Trans Mountain s'engage à déposer auprès de l'Office, trois mois avant le début des travaux, sa décision finale concernant les corridors de rechange ci-dessous.	PNS – DR n° 2.1.1b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Cet engagement a été satisfait, en premier lieu, au moyen des documents déposés en vertu de la condition 7, confirmant le tracé dans ces secteurs et, en second lieu, au moyen du dépôt du PPLR.
978	Terres et droit de passage	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique, ONÉ	Sous réserve de l'approbation réglementaire de l'Office national de l'énergie, d'autres avis seront envoyés à tous les titulaires de concessions et d'aliénations directement touchés avant le début des travaux de construction.	SNAP – DR n° 1.1.2, volume 3C de la demande, section 1.3.1, page 3C-4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72, 78 et 81	Trans Mountain a fourni un avis écrit à l'ensemble des propriétaires fonciers, parties prenantes et titulaires de concessions et d'aliénations connus avant le début des travaux de construction.
1437	Terres et droit de passage	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain s'efforce d'inclure dans l'accord sur l'espace de travail de construction un délai suffisant pour la construction et la remise en état du terrain après les travaux. Si ces activités s'étendent au-delà du calendrier convenu et nécessitent une utilisation des terres au-delà de la période précisée dans l'accord, Trans Mountain négociera une indemnisation supplémentaire pour la durée supplémentaire requise.	CGLAP – DR n° 2.9i	Avant la construction	Rempli			L'entente sur l'espace de travail temporaire et les négociations connexes ont été formulées de cette façon.
1445	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain n'installera un pipeline supplémentaire ou des pipelines supplémentaires dans la zone de droit de passage légale qu'avec le consentement et l'accord du propriétaire ou, à défaut, conformément à toutes les autorisations et décisions applicables en vertu de la Loi, notamment en ce qui concerne toute indemnité supplémentaire payable.	Volume 2 de la demande, annexe E, page 6 de 8	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain a acquis toutes les terres nécessaires à la construction du PETM par acquisition volontaire ou ordonnance de droit de propriété, une exigence de la <i>Loi sur la REC</i> .
1512	Terres et droit de passage	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain indemniserà les pertes de récoltes pour une période déterminée en fonction du type de sol et de culture, et de la durée prévue pour que la productivité du sol et des cultures revienne à son état d'avant la construction.	DRFV – DR n° 1.29a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		On a retenu les services d'agronomes professionnels pour évaluer les pertes de récoltes dans le district régional de Fraser Valley. Selon le type de culture et les pratiques agricoles, l'indemnisation a été déterminée et évaluée en fonction de la durée de la perte d'utilisation, du temps nécessaire pour rétablir un rendement identique à ce qu'il était avant la construction et des répercussions propres au site sur l'exploitation agricole.
1574	Terres et droit de passage	Cedar Springs Strata Corporation	Les détails techniques et les dimensions définitives de l'espace de travail temporaire devraient être mis à la disposition de Cedar Springs Strata Corporation au cours du deuxième trimestre de 2015. Étant donné l'étendue de l'aménagement paysager à Cedar Springs, Trans Mountain s'efforcera d'utiliser des pratiques de construction qui réduisent la largeur du droit de passage de construction dans la copropriété autant que possible, compte tenu des exigences de construction et de sécurité.	Cedar Springs Strata Corporation – DR préliminaire (P) n° 1.02a	Avant la construction	Rempli			Le propriétaire foncier a conclu une entente d'acquisition volontaire dans le cadre de laquelle le périmètre du projet a été déterminé.
1603	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain amorcera un dialogue post-construction avec les propriétaires fonciers et les titulaires de domaine à bail le long du droit de passage du pipeline après le nettoyage final afin de régler toute question pertinente. Trans Mountain traitera les questions de construction soulevées pendant l'exploitation en cours. Trans Mountain tiendra une base de données pour suivre l'information sur les consultations des propriétaires fonciers et des titulaires de domaine à bail.	Volume 6 A de la demande, 9-4.	Pendant l'exploitation	Rempli			Les représentants fonciers principaux et les agents fonciers de Trans Mountain ont entamé un dialogue après la construction avec les propriétaires fonciers et les titulaires de domaine à bail, y compris le suivi/l'achèvement de la « liste de vérification pour la finalisation de dossier ». Tout problème est noté dans la liste de vérification et fait l'objet d'un suivi dans une base de données.
1649	Terres et droit de passage	Collectif Stó:lō	Si des entreprises subissent une perte de revenus comme conséquence directe de la construction ou de l'exploitation du projet d'expansion de Trans Mountain, Trans Mountain prévoit appliquer une indemnisation pour « perte réelle » pour toute réduction des revenus causée par la construction et l'exploitation du pipeline.	Recommandation 73 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est satisfait par le rapport de consultation des propriétaires fonciers et des locataires relatif à la condition 99 de la REC (numéro de dépôt C30119), qui stipule que la communication avec les propriétaires fonciers touchés par le projet est fondée sur l'établissement d'un cadre d'indemnisation juste et équitable (p. 3). Trans Mountain s'engage à compenser tous les dommages que les propriétaires fonciers pourraient subir en raison du projet (page 8). Le Service de gestion des terres de Trans Mountain évalue les revendications et les questions d'indemnisation, comme les dommages matériels associés à l'exploitation, à l'entretien et aux grands projets. En cas

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									de déversement, les parties touchées peuvent intenter une action en dommages pour perte de revenus. Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain établit le processus de gestion des réclamations (p. 145).
1662	Terres et droit de passage	Gerald Stroud	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer avec M. Stroud, depuis la construction jusqu'à l'exploitation, y compris en ce qui concerne la sécurité et la gestion des urgences, et fournira des renseignements au besoin.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 5, par. 4468; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Gerald Stroud, s. 2.1.4, A88212 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90363 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain est en communication constante avec le propriétaire foncier. Des troussees d'information publique qui décrivent en détail les mesures de sécurité et de gestion des urgences ont également été fournies dans le cadre de cet engagement.
1664	Terres et droit de passage	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à mettre un agent foncier à disposition pendant l'installation Direct Pipe de Sandy Hill, afin de répondre aux préoccupations liées à la construction que les propriétaires fonciers directement touchés pourraient avoir.	Réunion du GTT du 31 mai 2017	Pendant la construction	Rempli			Tout au long du projet, Trans Mountain fournit les coordonnées des agents fonciers aux propriétaires fonciers touchés par le projet. Cette personne-ressource se tient prête à répondre aux préoccupations soulevées par les propriétaires fonciers touchés. Les agents fonciers ont envoyé des avis et effectué des communications de suivi, notamment par téléphone, aux propriétaires fonciers de la région de Sandy Hill tout au long de la DPI.
1674	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Shawn Berry	Trans Mountain s'engage à : 1. limiter la coupe des arbres sur le tracé de forage au débroussaillage; 2. enlever seulement les arbres qui nuisent à l'alignement du câble de direction; 3. remplacer la clôture qui était là au moment de la construction par une nouvelle clôture; 4. discuter avec M. et Mme Berry des exigences relatives aux clôtures pour limiter ou maintenir l'accès (local); 5. inclure dans la nomenclature des parcelles toute exigence relative aux clôtures découlant de ces discussions; 6. utiliser des semences d'herbes et/ou d'arbustes indigènes ou planter des arbres pour remettre les zones défrichées en état; 7. s'abstenir de brûler du bois sur la propriété; 8. mettre en œuvre de son plan de protection de l'environnement (PPE), y compris les mesures d'atténuation relatives à la récupération et à la remise en état de la couche arable, à la lutte contre les mauvaises herbes et au bruit; 9. communiquer le PPE et les autres plans de gestion pertinents à M. et Mme Berry, et les rencontrer pour discuter de ces plans; et 10. continuer de dialoguer avec M. et Mme Berry.	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçons 1 et 2, Shawn Berry; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 3, par. 795, 873, 937, 1096-1100, 1129, 1130; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Shawn Berry, s. 2.2, A88167. https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90361 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Une méthode sans tranchée a été utilisée pour construire le pipeline, ce qui a limité l'enlèvement des arbres. L'agent foncier de Trans Mountain a travaillé avec le propriétaire foncier pour répondre à ses préoccupations et à ses demandes tout au long du PETM. Les agents fonciers de Trans Mountain continuent de collaborer avec le propriétaire foncier, au besoin.
1676	Terres et droit de passage	Propriétaires fonciers – Stuart Palk et Wendy Bailer Palk	Trans Mountain s'engage à 1. réduire au minimum le déboisement, à condition que les exigences réglementaires en matière de sécurité et d'intégrité des pipelines puissent être respectées, ce qui comprend la préservation des arbres au-dessus du nouveau tracé de forage directionnel horizontal; 2. ajouter le puits d'eau de M. Palk et de Mme Bailer Palk aux cartes-tracés environnementales; 3. consulter M. Palk et Mme Bailer Palk lors de la rédaction du plan d'urgence pour la construction conventionnelle avec tranchée ouverte en cas de défaillance du franchissement par forage directionnel horizontal; 4. fournir à M. Palk et à Mme Bailer Palk le plan de protection de l'environnement et les autres plans de gestion pertinents, et les rencontrer pour discuter de ces plans; et 5. continuer à dialoguer avec M. Palk et Mme Bailer Palk.	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçons 1 et 2, Stuart Palk et Wendy Bailer Palk; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 3, par. 1451, 1966, 1972, 2169, 2170, 2213-2214, 2217; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Stuart Palk et Wendy Bailer Palk, s. 3, A88167. https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90362 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Dans le cadre de son processus de consultation, Trans Mountain a consulté les propriétaires fonciers au sujet des plans de construction. 1. Le pipeline a été construit sans tranchée. 2. Le puits d'eau a été ajouté aux dépôts relatifs à la condition 72 (TAPR C00475, pièce jointe partie 3 de 4 et CTE vol. 7, pièce jointe 15 A90966) 3. Une méthode sans tranchée a été appliquée pour la partie de la conduite qui traverse les terres de M. Palk et de Mme Bailer Palk. Toutes les ententes nécessaires ont été obtenues. 4. Les agents fonciers de Trans Mountain étaient en communication constante avec les propriétaires fonciers. Les renseignements demandés concernant le projet ont été fournis. 5. Comme M. Palk et Mme Bailer Palk ont vendu leur propriété en 2024, il n'y aura plus de dialogue avec ces propriétaires fonciers.
1677	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Erich Ploentzke	Trans Mountain s'engage à 1. remettre les terres en état stable et mettre en œuvre des mesures spéciales de remise en état (p. ex., remplacement d'arbres) telles qu'elles sont énoncées dans le plan de gestion de la remise en état à certains emplacements précis, comme les cours d'eau et les terres humides; 2. respecter un délai de trois jours entre la notification et le balisage du pipeline, lorsque M. Ploentzke propose des travaux dans la zone prescrite; 3. utiliser uniquement des engrais organiques et ajouter cette information à la nomenclature des parcelles; 4. avoir un inspecteur de l'environnement présent pendant les activités de construction afin de séparer les sols; 5. élaborer un rapport tronçon par tronçon sur les mesures de restauration, les problèmes rencontrés pendant la construction et tout problème qui doit être résolu, dans le cadre de la surveillance post-construction; 6. s'efforcer de conserver la couche arable en la séparant de la façon décrite dans le plan de protection de l'environnement; 7. construire en hiver à partir de	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçons 1 et 2, Erich Ploentzke; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 5, par. 3934, 3948, 3953, 3981, 4156, 4157; décision relative à l'audience sur le tracé, tronçons 1 et 2, Erich Ploentzke, s. 3, A88212 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90363	Cycle de vie du projet	En cours			Les engagements envers les propriétaires fonciers en matière de construction ont été ajoutés à la nomenclature des parcelles. Les représentants fonciers du PETM continueront de collaborer avec les propriétaires fonciers tout au long du projet. Une réunion post-construction sera organisée avec les propriétaires fonciers et les occupants (au besoin) afin de passer en revue les engagements envers les propriétaires fonciers et une décharge sera signée par les propriétaires fonciers et la société confirmant que les engagements sont respectés. Une entente avec le propriétaire foncier et le PETM sera conclue afin de régler tout engagement en suspens lié à la construction qui nécessite la gestion d'obligations futures tout au long de l'exploitation et de l'entretien.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			novembre (avec possibilité de décapage de la couche arable en octobre) et terminer en mai, en mettant tout en œuvre pour que la remise en état soit terminée à temps pour l'ouverture du terrain de golf; 8. effectuer l'arrosage à l'aide de camions-citernes si du gazon est utilisé pour la remise en état; 9. appliquer la méthode de construction en silos pour réduire au minimum les impacts sur les terrains adjacents et pour installer le pipeline en toute sécurité entre deux conduites existantes; 10. envisager l'utilisation de clôtures temporaires pour empêcher les chevaux ou le bétail d'entrer pendant la remise en état; 11. partager toute étude de sol, le plan de protection de l'environnement ou la nomenclature des parcelles avec le propriétaire foncier; et 12. fournir à M. Ploentzke le nom et le numéro de la personne à qui il peut parler des problèmes de remise en état ou autres.	https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
1678	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Erich Ploentzke	Trans Mountain s'engage à travailler avec le propriétaire foncier sur les points suivants : 1. la planification de la construction; 2. la réduction au minimum de l'enlèvement des arbres, y compris dans l'espace de travail temporaire de construction, dans la mesure du possible; 3. l'établissement des plans d'accès; 4. la planification des activités de construction afin de réduire au minimum les répercussions sur le terrain de golf, y compris le maintien de l'accès à l'aire d'entreposage sud; et 5. la planification de la remise en état.	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçons 1 et 2, Erich Ploentzke; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 5, par. 3889 et 4007; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé,	Cycle de vie du projet	Rempli			Les agents fonciers de Trans Mountain et le propriétaire foncier ont convenu de modalités qui satisfaisaient aux exigences de cet engagement. La collaboration avec le propriétaire foncier s'est poursuivie tout au long du projet.
				tronçons 1 et 2, Erich Ploentzke, s. 3, A88212.					
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90363					
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
1682	Terres et droit de passage	Propriétaires fonciers – Dale et Lorna Plummer, et Carly Morin	Trans Mountain s'engage à : 1. enlever la couche arable lorsque le sol n'est pas gelé; 2. examiner les options pour déplacer la plateforme de réception des grumes et l'espace de travail polyvalent vers un nouvel emplacement, en consultation avec Mme Plummer et Mme Morin; 3. utiliser une clôture temporaire si Mme Plummer ou Mme Morin le demande; 4. prendre des mesures pour rétablir la relation entre Trans Mountain et Mme Plummer; 5. faire preuve de souplesse quant à l'emplacement des espaces de travail temporaires ou supplémentaires, comme la plateforme de réception des grumes identifiée, afin de tenir compte des aménagements prévus; 6. travailler avec les propriétaires fonciers sur les questions opérationnelles.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 6, par. 5434 et 5435; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 7, par. 5976, 5999-6002, 6067 et 6096; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Plummer et Morin, s. 2.2; argument de l'audience de l'ONÉ sur le tracé,	Cycle de vie du projet	Rempli			L'agent foncier de Trans Mountain a travaillé avec les propriétaires fonciers pour parvenir à une entente sur les activités de construction nécessaires pour mener à bien les travaux du PETM tout en respectant les engagements pris envers les propriétaires fonciers. Trans Mountain continuera de se tenir à la disposition des propriétaires fonciers au besoin.
				tronçons 1 et 2, Plummer et Morin par. 49 et 63, A88064.					
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
				A90828					
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
1694	Terres et droit de passage	ONÉ	En ce qui concerne la parcelle 2497, Trans Mountain s'engage à faire rapport sur l'état d'avancement des consultations menées avec les propriétaires de la parcelle 2797 et, s'il y a des préoccupations, les préciser et indiquer les mesures que Trans Mountain prendra pour y répondre, au plus tard le 26 mai 2017.	Modification du tracé pour le parc de stockage de Sumas, DR n° 1.1b de l'ONÉ	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement découlait de la demande de modification du tracé pour le parc de stockage de Sumas qui a depuis fait l'objet d'une décision et d'une ordonnance.
1734	Terres et droit de passage	Ville de Chilliwack, ONÉ	Étant donné que le réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro passe très près des maisons existantes, Trans Mountain s'engage à : 1) mettre à disposition un représentant foncier et un agent de liaison avec la communauté; 2) effectuer une surveillance de base de l'infrastructure résidentielle pour s'assurer qu'il n'y a pas de répercussions avant et après la construction; 3) élaborer un plan de travail propre au site qui précisera tous les rôles et responsabilités, ainsi que les exigences et les restrictions particulières pour chaque secteur, y compris un plan de travail pour la communication du calendrier de construction, les répercussions de la construction, ce à quoi il faut	Modification du tracé de Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 6 juin 2017; transcription de la modification du tracé de Chilliwack BC Hydro, vol. 3, par. 1999-2000, A84231.	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a élaboré un plan de travail propre au site qui a été remis à la ville de Chilliwack. Un représentant foncier et un agent de liaison communautaire ont été engagés. La surveillance de base a été effectuée pour les résidents intéressés.
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			s'attendre et, le cas échéant, les exigences particulières des propriétaires fonciers.	A89298 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
1745	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Keelan Petterson	Trans Mountain s'engage à : 1. remettre les terres dans un état stable et mettre en œuvre des mesures spéciales de remise en état, comme le remplacement des arbres; 2. tenir compte des répercussions possibles de la construction sur les arbres et travailler avec les propriétaires fonciers pour réduire au minimum le déboisement nécessaire à la construction du projet; 3. continuer de travailler avec le propriétaire foncier afin d'atténuer les impacts sur les arbres; 4. continuer de collaborer avec le propriétaire dans l'intérêt de trouver une solution mutuellement avantageuse aux problèmes rencontrés sur la propriété; 5. travailler avec M. Petterson pour optimiser l'emplacement de l'espace de travail sur ses terres : répondre aux besoins en matière de constructibilité; réduire au minimum les répercussions, y compris la quantité de déboisement nécessaire à la construction, et, comme l'a déclaré Trans Mountain, trouver une solution mutuellement avantageuse aux problèmes rencontrés sur la propriété; 6. préciser le périmètre de construction pour éviter d'endommager les clôtures, dans la mesure du possible. Si des clôtures doivent être enlevées, les sections endommagées seront reconstruites ou remplacées. Si des piquets d'arpentage permanents sont déplacés ou endommagés pendant la construction, ils seront remplacés pendant l'arpentage légal effectué à la fin de la construction du projet; 7. préciser le périmètre de construction pour éviter d'endommager les clôtures; 8. reconstruire ou remplacer toute section endommagée de la clôture, au besoin; 9. installer une clôture de construction le long de la limite nord de l'andain de terre arable afin d'empêcher les enfants d'accéder au droit de passage du pipeline pendant la construction; 10. installer des clôtures de construction le long de la limite nord de l'andain de couche arable afin d'empêcher les enfants d'accéder au droit de passage du pipeline pendant la construction; 11. restaurer la pente et le profil du droit de passage tel qu'ils étaient avant la construction et, si ce n'est pas possible, en informer le propriétaire et collaborer avec lui pour élaborer un plan visant à assurer que les pentes sont stabilisées; 12. restaurer la pente exacte de la colline dans les secteurs où les espaces de travail sont situés et continuer de collaborer avec le propriétaire foncier tout au long des phases de construction et de restauration du projet; 13. remplacer les arbres enlevés de l'espace de travail temporaire pendant la construction par des arbres semblables ou indemniser le propriétaire foncier;14. éviter d'enlever la ceinture d'arbres le long du côté ouest de Range Road 20 dans son forage horizontal.	Preuve de réponse concernant le tracé détaillé; Transcription, volume 8, par. 7959; décision, tronçons 1 et 2, Keelan Petterson, s. 2.3; preuve de réponse concernant le tracé détaillé; transcription, volume 8, par. 7959; décision, tronçons 1 et 2, Keelan Petterson, s. 2.3; preuve de réponse concernant le tracé détaillé; transcription, volume 8, par. 7959; décision, tronçons 1 et 2, Keelan Petterson, s. 2.3; A88359. https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A87765 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt A90473 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain, conjointement avec le propriétaire foncier, a examiné les préoccupations et les demandes incluses dans cet engagement envers le propriétaire foncier. Les agents fonciers de Trans Mountain ont été en mesure de fournir des modalités acceptables pour chacun des éléments énumérés dans cet engagement.
1746	Terres et droit de passage	Propriétaires fonciers – John Richardson et Robert McMahon	Trans Mountain s'engage à : 1. travailler avec les propriétaires fonciers pour s'assurer que leur entrée ne sera pas endommagée par le passage des véhicules de construction et que les propriétaires pourront maintenir l'accès à leur propriété ouvert tout au long de la construction; 2. travailler avec les propriétaires fonciers pour optimiser l'espace de travail temporaire et explorer les possibilités d'utiliser la zone dégagée à l'ouest du ruisseau Hornet afin de réduire la nécessité de couper les arbres.	Transcription, volume 2, par. 1083; transcription, volume 2, par. 1426, 1427 et 1570, A90047 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain travaille avec les propriétaires fonciers depuis 2018 au sujet des activités de construction, y compris l'accès et l'espace de travail temporaire.
1750	Terres et droit de passage	Propriétaire foncière – Min Guo	Tans Mountain s'engage à : 1. aviser Mme Guo lorsque des travaux sont requis 24 heures sur 24 et sept jours sur sept; 2. limiter le bruit aux activités minimales requises pour respecter le calendrier; 3. clôturer tout espace de travail temporaire pendant la construction; 4. continuer à consulter Mme Guo; 5; reloger Mme Guo, au besoin. (Le plan de gestion du bruit inclus à l'annexe C de la preuve écrite stipule ce qui suit : « relogement temporaire de certains résidents si les mesures d'atténuation prévues dans le plan de gestion du bruit ne sont pas efficaces »); 6. respecter les règlements sur le bruit applicables; 7. utiliser des murs/barrières acoustiques.	Décision relative à l'audience sur le tracé détaillé de l'ONÉ, tronçon 7, Min Guo, s. 2.4, A91860 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Pendant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans le cadre d'une entente confidentielle avec la propriétaire foncière.
1758	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Underhill Lands Ltd	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer avec Underhill et les locataires potentiellement touchés afin de déterminer d'autres mesures qui pourraient répondre à leurs préoccupations en matière d'accès.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, Underhill Lands Ltd, s. 3, A91282 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a fourni aux propriétaires fonciers et aux locataires un plan de construction en cinq étapes conçu pour minimiser les répercussions et assurer l'accès au bâtiment. Le plan a été conçu en consultation avec le propriétaire afin de s'assurer que l'accès des locataires à la propriété serait maintenu tout au long de la construction.
1759	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Underhill Lands Ltd	Trans Mountain s'engage à : 1. utiliser une approche par étapes de la construction pour réduire au minimum les répercussions temporaires sur l'accès au bâtiment; 2. préparer un plan d'excavation fondé sur des tranchées étayées, y compris un plan de surveillance des vibrations, conçu par un géotechnicien, pour les travaux à proximité de l'édifice Underhill; 3. travailler les fins de semaine et la nuit lorsque c'est possible, et sous réserve des règlements sur le bruit de la ville de Burnaby.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, Underhill Lands Ltd, s.3, A91282 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a collaboré avec les propriétaires fonciers à la création et à la mise en œuvre d'un plan de transition visant à réduire au minimum les restrictions d'accès et de stationnement imposées aux locataires. Le plan relatif à l'excavation et aux vibrations n'était plus nécessaire, car la méthode de construction a changé et l'étayage avec madriers verticaux n'était plus utilisé. Trans Mountain a travaillé avec la ville de Burnaby pour obtenir les permis nécessaires pour pouvoir travailler les fins de semaine et la nuit, et la ville de Burnaby lui a accordé des dérogations concernant le bruit.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1763	Terres et droit de passage	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à fournir un autre accès au sentier urbain de Burnaby Mountain, à l'emplacement où il sera traversé et rendu temporairement inaccessible, et à travailler avec la ville de Burnaby afin de réduire les zones dégagées pour l'accès et la route d'accès pour les opérations de l'emplacement de Shellmont.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, ville de Burnaby, s. 9, A90020 https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt	Cycle de vie du projet	Rempli			Le plan de contrôle de la circulation donne des détails sur la fermeture du sentier et sur le sentier de rechange prévu pour les piétons et les cyclistes.
1857	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 1.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Avant la construction	Rempli			Une copie de la nomenclature des parcelles peut être fournie.
1868	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera un plan d'exécution du programme foncier, comprenant l'examen de la nomenclature des parcelles afin de déterminer les engagements envers les propriétaires fonciers et de s'assurer que ces engagements sont respectés.		Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a élaboré un plan d'exécution du programme foncier, comprenant l'examen de la nomenclature des parcelles afin de déterminer les engagements envers les propriétaires fonciers et de s'assurer que ces engagements sont respectés.
1890	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 1 par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
1901	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les plans et les procédures soient suivis pour garantir que les avis appropriés sont donnés à chaque propriétaire foncier, au besoin, en fonction de ses besoins particuliers concernant l'utilisation des terres agricoles, et qu'ils soient intégrés au plan d'exécution du programme foncier.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.4	Cycle de vie du projet	Rempli			Les détails des engagements de Trans Mountain envers tous les propriétaires fonciers et locataires touchés par le projet sont fournis dans les dépôts effectués par Trans Mountain en vertu de la condition 99 (A84599). Trans Mountain a complié la liste de toutes les exigences en matière d'avis prévues par les lois, les règlements, les arrêtés, les conditions, les engagements et les ententes avec les propriétaires fonciers et les parties prenantes, et a utilisé ces exigences pour élaborer son programme en matière d'avis de construction. Dans tous les cas, l'exigence de notification la plus stricte a été utilisée.
1916	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain communiquera avec les personnes suivantes avant les activités de déboisement et de construction, et leur fournira des cartes et des renseignements sur le calendrier afin de leur permettre de choisir d'autres zones pour leurs activités : les trappeurs des zones de gestion des fourrures et des terrains de piégeage enregistrés touchés, les guides pourvoyeurs des unités de gestion de la faune pertinentes et les titulaires de concessions récréatives commerciales. (Segment 1)	SNAP – DR n° 1.1.2; volume 5B de la demande, 7-108; volume 5D de la demande, 6-1	Avant la construction	Ne s'applique plus			L'engagement ne s'applique plus. Aucune partie n'est touchée dans le segment 1.
1918	Terres et droit de passage	Ministère des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles de la C.-B. (MFERN)	Trans Mountain avisera tous les titulaires de concessions et d'aliénations de minéraux, d'agrégats et de pétrole et de gaz touchés avant la construction afin de coordonner les activités prévues et d'obtenir des ententes, au besoin.	MFERN de la C.-B. – DR P n° 1.14	Avant la construction	Rempli			La liste de distribution doit être fournie avec confirmation de la date et de la méthode de notification.
1928	Terres et droit de passage	Collectif Stó:lō	Trans Mountain offrira une indemnisation, sous diverses formes, aux propriétaires fonciers et immobiliers privés, conformément aux protocoles établis par l'industrie, en cas de pertes ou de dommages avérés.	Recommandation 73 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est satisfait par le rapport de consultation des propriétaires fonciers et des locataires relatif à la condition 99 de la REC (numéro de dépôt C30119), qui stipule que la communication avec les propriétaires fonciers touchés par le projet est fondée sur l'établissement d'un cadre d'indemnisation juste et équitable (p. 3). Trans Mountain s'engage à compenser tous les dommages que les propriétaires fonciers pourraient subir en raison du projet (page 8). Le Service de gestion des terres de Trans Mountain évalue les revendications et les questions d'indemnisation, comme les dommages matériels associés à l'exploitation, à l'entretien et aux grands projets. En cas de déversement, les parties touchées peuvent tenter une action en dommages. Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain établit le processus de gestion des réclamations (p. 145).
2950	Terres et droit de passage	Brian Kingman	Trans Mountain veillera à ce que le tracé final proposé pour le pipeline tienne compte des grands cèdres et examinera avec le propriétaire foncier les possibilités de réduire ou d'aligner le droit de passage.	Kingman B. – DR n° 1.3a	Avant la construction	Rempli			Le propriétaire foncier a conclu une entente d'acquisition volontaire dans le cadre de laquelle le périmètre du projet a été déterminé.
3058	Terres et droit de passage	ONÉ	Pour la préparation du site, Trans Mountain veillera à ce que les options d'élimination du bois et des broussailles fassent l'objet d'ententes avec les propriétaires fonciers et les autorités gouvernementales compétentes.	Description du projet préalable à la demande, p. 18.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a conclu des ententes avec les propriétaires fonciers et les autorités gouvernementales pour l'élimination des broussailles et du bois, conformément aux discussions avec chaque partie.
3127	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain mettra en place des procédures pour veiller à ce que l'irrigation en eau ne soit pas interrompue et s'engage à travailler avec l'écovillage Yarrow, avant la construction, pour élaborer une stratégie visant à assurer l'installation de conduites d'irrigation temporaires et le rétablissement de conduites d'irrigation permanentes pendant et après la construction.	Argument final révisé, s. 7.2.1.2, p. 236	Cycle de vie du projet	Rempli			Dans la cadre de l'entente conclue avec l'écovillage Yarrow, Trans Mountain a fourni une confirmation écrite du maintien de l'irrigation dans la région.
3128	Terres et droit de passage	ONÉ	En ce qui concerne les pépinières, Trans Mountain s'engage à donner aux exploitants de pépinières un avis suffisant avant la construction afin qu'ils puissent se préparer aux perturbations possibles des systèmes d'irrigation, de drainage et de recyclage de l'eau.	Argument final révisé, s. 7.2.1.2, p. 235	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a informé la pépinière des activités de construction prévues, y compris les dates et les méthodes.
3496	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec les propriétaires fonciers locaux de Fraser Valley pour déterminer les pratiques agricoles, y compris le sous-solage profond, afin de déterminer la profondeur d'enfouissement requise.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.3-1	Cycle de vie du projet	Rempli			Conformément à la condition 99, les agents fonciers de Trans Mountain ont travaillé avec les propriétaires fonciers à toutes les étapes de la construction et continueront de le faire tout au long de l'exploitation du pipeline. Les problèmes relevés par les propriétaires fonciers sont documentés dans la base de données des propriétaires fonciers et communiqués au personnel sur le terrain (p. ex., numéros de dépôt C16867 et C30119). Toutes les demandes des propriétaires fonciers et les normes générales de construction que Trans Mountain a validées sont consignées dans la nomenclature des parcelles et fournies à l'entrepreneur en construction qui travaille sur les terres. Le memorandum sur la conception de base de Trans Mountain fournit des détails sur la profondeur d'enfouissement utilisée tout au long du projet. Sur les terres agricoles, Trans Mountain adopte une profondeur d'enfouissement standard de 1,2 mètre.
3640	Terres et droit de passage	Davis LLP	Trans Mountain travaillera avec Nicola Ranch pour réduire au minimum les perturbations des activités de production de foin et indemniser le propriétaire foncier au besoin.	Engagement non réglementaire	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence		Trans Mountain a signé une entente définitive avec Nicola Ranch qui prévoit une indemnisation pour les pertes de récolte.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
							uridique ou réglementaire		
3691	Terres et droit de passage	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain préservera un grand peuplier adjacent à la limite ouest du terrain de golf s'il ne se trouve pas sur le droit de passage de Trans Mountain et ne pose pas de problème de sécurité.	Réunion du GTT du 30 avril 2015	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a repéré deux grands peupliers : l'un ne se trouvait pas sur le droit de passage et ne présentait pas de risque pour la sécurité; l'autre a été enlevé parce qu'il se trouvait dans l'espace de travail nécessaire et que son système racinaire aurait été considérablement endommagé s'il avait été conservé.
3743	Terres et droit de passage	Frolek Cattle Co. Ltd	Trans Mountain s'engage à laver les VUTT chaque fois que les équipes de terrain quittent la propriété ou y entrent. Une attention particulière sera portée au-dessous des VUTT.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 – PPE du pipeline – Plan de gestion de la biosécurité (numéro de dépôt A90966-8), volume 6, section 2.5, plans de gestion environnementale, voir page 2 (section 3.2). Un échantillon des registres de nettoyage a été fourni. Les VUTT ont été nettoyés à la station de nettoyage des véhicules du chantier de Kamloops avant d'être mobilisés sur le site.
3810	Terres et droit de passage	Participants à l'atelier	Trans Mountain avisera les producteurs de volaille des travaux de construction afin de réduire au minimum les perturbations sensorielles pour les oiseaux.	Plan de surveillance des effets socio-économiques de Fraser Valley	Avant la construction	Rempli			Un préavis a été fourni aux fermes avicoles situées dans le segment 6, indiquant notamment la date et la méthode de construction.
3845	Terres et droit de passage	Canton de Langley	Les détails de tous les franchissements de l'infrastructure du canton de Langley seront formalisés dans des ententes de franchissement.	Langley – DR n° 1.12d C351-01	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	113	Trans Mountain a conclu une entente de franchissement avec le canton de Langley. Trans Mountain a également fourni des renseignements sur les franchissements de services publics par l'entremise des dépôts relatifs à la condition 103 de la REC (numéro de dépôt C01792).
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
				B091					
				https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/lt					
3985	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 2.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Cycle de vie du projet	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3986	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 3.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Avant la construction	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3987	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 4.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Avant la construction	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3988	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 5A.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Cycle de vie du projet	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3989	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 5B.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Avant la construction	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3990	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 6.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Cycle de vie du projet	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3991	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain élaborera une nomenclature des parcelles comprenant les coordonnées des propriétaires fonciers et une liste de tous les engagements et des méthodes de construction particulières convenues pour chaque propriété, dans le segment 7.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.0	Avant la construction	Rempli			Le PETM tient une nomenclature des parcelles pour chaque segment de construction. Ces nomenclatures sont gérées à l'interne par l'équipe chargée des terres et le système de gestion des terres. Elles sont fournies à l'équipe d'exécution du projet ainsi qu'aux entrepreneurs généraux concernés avant la construction, l'objectif étant de s'assurer que les engagements et les méthodes et exigences de construction propres aux propriétaires fonciers sont communiqués et respectés.
3999	Terres et droit de passage	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain fournira aux propriétaires fonciers du segment 6 un calendrier des travaux qui seront effectués sur leurs terres, au moins 21 jours avant le début des travaux.	CGLAP – DR n° 2.9d	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a envoyé par courriel à chaque propriétaire foncier un calendrier de construction et a offert de les rencontrer sur demande.
4000	Terres et droit de passage	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain fournira aux propriétaires fonciers du segment 7 un calendrier des travaux qui seront effectués sur leurs terres, au moins 21 jours avant le début des travaux.	CGLAP – DR n° 2.9d	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a envoyé par courriel à chaque propriétaire foncier un calendrier de construction et a offert de les rencontrer sur demande.
4495	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Little Fort Herefords	Trans Mountain s'engage à travailler avec Little Fort Herefords pour : 1. s'assurer que le système d'irrigation demeure opérationnel tout au long de la construction; 2. veiller à ce que les répercussions sur les activités de la ferme soient réduites au minimum, y compris les	Preuve de réponse concernant le tracé détaillé, transcription volume 1 (par. 75);	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a conclu des ententes volontaires avec le propriétaire foncier. Les représentants fonciers de Trans Mountain ont consulté le propriétaire foncier pour répondre à toutes ses préoccupations et demandes relatives à la construction. Les demandes convenues ont été intégrées aux plans de travaux de construction du segment et ont été consignées dans la nomenclature des parcelles du projet. Les représentants fonciers de Trans Mountain continueront

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
4508	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 3 par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4509	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 4A par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4510	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 4B par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4511	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 5A par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4512	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 5B par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4513	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 6 par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4514	Terres et droit de passage	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller et consigner la satisfaction des engagements envers les propriétaires fonciers dans le segment 7 par l'administration du programme foncier du projet.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.3	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain tient une base de données de tous les engagements pris envers les propriétaires fonciers, y compris l'état de satisfaction de ces engagements et les moyens pris pour les respecter. Trans Mountain conservera ces données pendant toute la durée de vie du réseau Trans Mountain.
4522	Terres et droit de passage	Propriétaires fonciers – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	Trans Mountain s'engage à collaborer avec les propriétaires fonciers pour répondre à leurs préoccupations et avoir accès aux terres.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 23).	Cycle de vie du projet	Rempli			En plus des nombreuses initiatives de collaboration qui ont précédé cet engagement, Trans Mountain a continué de collaborer avec les propriétaires fonciers pour avoir accès au site afin de réaliser des études archéologiques et environnementales sur le terrain avant la construction et de mener les activités de construction. Au cours de la période allant du T4 de 2021 au T2 de 2022 précédant la construction, les propriétaires ont été contactés plus de 20 fois pour discuter des études préalables à la construction, des activités sur le terrain et de l'accès au site. Avec le consentement des propriétaires fonciers, les activités préalables à la construction ont été réalisées et la construction a eu lieu en juillet 2022. Depuis la fin des travaux de construction, les consultations avec les propriétaires fonciers se sont poursuivies afin de discuter de la remise en état et de répondre aux préoccupations des propriétaires, le cas échéant. Les réunions avec les propriétaires fonciers se poursuivront, au besoin, tout au long du cycle de vie du projet.
4523	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	Trans Mountain s'engage à faire de son mieux pour protéger deux thuyas géants qui sont situés en bordure de l'espace de travail temporaire du côté sud-ouest des terres; et pour préserver la zone tampon végétale dans le coin sud-ouest des terres.	Audience sur le tracé détaillé, DR de la REC n° 1.2	Pendant la construction	Rempli			Le rapport de l'arboriste et le plan de remise en état propre au site fournissent des détails sur les deux thuyas géants situés sur la propriété. Après une évaluation sur le terrain réalisée par une tierce partie, il a été déterminé que les deux thuyas géants étaient en mauvais état. Trans Mountain, de concert avec les consultants tiers, a préparé un plan de restauration et de remise en état de la propriété. Les Gray ont accepté les plans de remise en état et le remplacement des arbres en mauvais état.
4524	Terres et droit de passage	Propriétaires fonciers – Hugh David Gray, Barbara Ann Gray	Avant de commencer les activités de déboisement sur les terres, Trans Mountain s'engage à effectuer une évaluation détaillée des arbres et à présenter un rapport rédigé par un arboriste documentant le nombre, l'espèce, l'âge, la taille, la santé et la valeur de tous les arbres que l'on propose d'enlever de la zone boisée et du sentier pédestre. Trans Mountain élaborera un plan de remise en état (replantation) propre au site (« plan de remise en état propre au site ») visant à créer une zone forestière équivalente sur le plan fonctionnel à celle qui existe actuellement sur les terres.	Audience sur le tracé détaillé, DR de la REC n° 1	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain Land a rencontré les propriétaires fonciers et pris des dispositions pour avoir accès aux terres afin de recueillir des données sur le terrain à l'appui de la compilation d'un rapport d'arboriste et d'un plan de remise en état propre au site. Le rapport est en cours de production et sera examiné avec les propriétaires fonciers une fois terminé. Le rapport de l'arboriste et le plan de remise en état propre au site tiennent compte de la demande visant à protéger les deux thuyas géants et la zone tampon végétale dans le coin sud-ouest des terres.
4529	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Les travaux de construction sont prévus pendant les mois d'hiver, dans la mesure du possible, afin de minimiser les répercussions pendant la période de pointe d'utilisation du terrain de golf par les clients. Trans Mountain s'engage à collaborer avec le propriétaire foncier avant le processus de construction et tout au long de ce processus afin d'adapter le calendrier dans la mesure du possible en vue de minimiser les répercussions sur les activités du propriétaire.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 123)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain était en communication constante avec les propriétaires du terrain de golf Redwoods et une entente a été conclue entre les parties selon laquelle Trans Mountain indemniserait le terrain de golf Redwoods pour ses pertes commerciales.
4535	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	La remise en état sera effectuée conformément au plan de gestion de la remise en état (A85826). Étant donné que les terres constituent un environnement paysager modifié, Trans Mountain s'engage à dresser un inventaire de tous les aménagements paysagers importants et des autres améliorations apportées aux terres avant le déboisement. De plus, conformément à son obligation réglementaire de réduire au minimum les répercussions dans la mesure du possible, Trans Mountain s'engage à restaurer les terres afin qu'elles puissent être utilisées en tant que terrain de golf, comme avant la construction.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 100)	Avant exploitation	Rempli			Trans Mountain a consulté le propriétaire foncier et a convenu que ce dernier gèrera la remise en état des terres lui-même. Cette disposition a été inscrite dans l'accord foncier.
4536	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à rencontrer le propriétaire foncier et à travailler avec lui pour établir un plan de restauration du site après la construction. Des services professionnels d'aménagement paysager seront utilisés, au besoin, pour aider à élaborer le plan de restauration et à le mettre en œuvre en conséquence.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 100)	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a consulté le propriétaire foncier et a convenu que ce dernier gèrera la remise en état des terres lui-même. Cette disposition a été inscrite dans l'accord foncier.
4537	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à élaborer un inventaire des arbres et un plan de reboisement en collaboration avec le propriétaire foncier avant tout enlèvement d'arbres.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 102)	Avant exploitation	Rempli			Un rapport d'évaluation a été produit par McTavish Resource & Management Consultants en date du 13 décembre 2021, qui recense les arbres situés le long du terrain de golf touchés par le PETM. Trans Mountain et le propriétaire foncier ont par la suite conclu une entente d'indemnisation définissant les conditions générales relatives à l'abattage/aux impacts de certains arbres sur le terrain de golf.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
4540	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Dans le cadre de consultations avec Trans Mountain, le propriétaire foncier a suggéré d'embaucher un concepteur de terrain de golf professionnel pour aider à gérer la restauration du terrain de golf après la construction du PETM. Trans Mountain s'engage à travailler avec le concepteur de terrain de golf sélectionné par le propriétaire foncier et à tenir compte de ses commentaires dans la réalisation de ses activités de restauration sur le terrain de golf.	Audience sur le tracé détaillé, preuve supplémentaire (par. 32)	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a consulté le propriétaire foncier et a convenu que ce dernier gérera la remise en état des terres lui-même. Cette disposition a été inscrite dans l'accord foncier.
4546	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à continuer de travailler avec le propriétaire foncier pour atténuer les répercussions du PETM dans la mesure du possible. Les impacts résiduels, y compris l'indemnisation des impacts qui ne peuvent pas être atténués, ne sont pas pris en compte dans le processus d'audience sur le tracé détaillé. Toutefois, Trans Mountain s'engage à répondre à ces préoccupations au moyen d'ententes mutuelles ou de processus de la REC.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 63)	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'équipe de projet a collaboré avec le propriétaire foncier et mis en œuvre diverses ententes et mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations du propriétaire foncier.
4548	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain continuera de collaborer avec le propriétaire foncier pour répondre à ses préoccupations.	Audience sur le tracé détaillé, preuve supplémentaire (par. 16)	Cycle de vie du projet	Rempli			L'équipe de projet a collaboré avec le propriétaire foncier tout au long de la construction et mis en œuvre diverses ententes et mesures d'atténuation pour répondre aux préoccupations du propriétaire foncier.
4550	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à travailler avec le propriétaire foncier à l'élaboration d'un plan de gestion des arbres pour la construction du PETM, afin de réduire au minimum l'enlèvement des arbres et d'atténuer l'impact des enlèvements requis dans la mesure du possible. Plus précisément, comme indiqué au paragraphe 32 de la preuve écrite déposée en 2018 par Trans Mountain, Trans Mountain s'engage à : 1) N'abattre les arbres que dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité de l'équipe de construction et du public pendant la construction du PETM. L'étude documentera le nombre, l'espèce et la taille approximative des arbres existants. 2) Évaluer le bois commercialisable et non commercialisable. 3) Recenser les arbres qui doivent être protégés. 4) Recenser les arbres importants ou les arbres situés en bordure du périmètre du projet qui peuvent être conservés. 5) Recenser les arbres d'un calibre suffisant pour être récupérés et conservés en vue de la remise en état. 6) Fournir au propriétaire foncier des plans d'arpentage ou des croquis paysagers de tous les arbres et éléments ornementaux importants (p. ex., arbustes, plantations, jardins/parterres de fleurs) le long du périmètre du projet avant le déboisement, et indiquer ceux qui doivent être remplacés après la construction. 7) Effectuer un arpentage légal et définir clairement les arbres à couper et ceux à conserver. 8) Recenser, localiser, documenter, récupérer et remplacer toute autre caractéristique (p. ex., grosses roches, monuments), comme convenu avec le propriétaire foncier. 9) Envisager d'autres options de compensation ou de remplacement pour l'aménagement paysager qui sont compatibles avec les droits de passage pipeliniers.	Audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 114)	Avant la construction	Rempli		Un rapport d'évaluation a été produit par McTavish en date du 13 décembre 2021 qui indique les arbres le long du terrain de golf touchés par le projet. Trans Mountain et le propriétaire foncier ont par la suite conclu une entente d'indemnisation définissant les conditions générales relatives à l'abattage/aux impacts de certains arbres sur le terrain de golf.	
4553	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Robin Scory	Trans Mountain s'engage à collaborer avec le propriétaire foncier si et quand ce dernier le souhaite.	Audience sur le tracé détaillé, réponse à la déclaration d'opposition, p. 2	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a fait de nombreuses tentatives pour communiquer avec le propriétaire foncier, mais ce dernier a choisi de ne pas collaborer.
4554	Terres et droit de passage	Propriétaire foncière – Christine Bloom	Trans Mountain s'engage à tenir la propriétaire foncière au courant des plans de construction de Trans Mountain, notamment en lui communiquant le calendrier des activités de construction à l'avance, dans la mesure du possible.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 39) (C04941), lettre de décision (p. 35) (C138139)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a effectué une visite préalable à la construction avec la propriétaire foncière au cours de laquelle le calendrier de construction et les exigences particulières ont été communiqués.
4561	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Rudolf Enns	Trans Mountain s'engage à continuer de communiquer avec le propriétaire foncier pour répondre à ses préoccupations.	Audience sur le tracé détaillé, preuve supplémentaire (par. 18)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a communiqué avec le propriétaire foncier et a répondu à ses préoccupations.
4565	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à collaborer avec l'écovillage Yarrow pour trouver des sources de compost pouvant être utilisées sur les terres. Le choix final sera fait en consultation avec les représentants de l'écovillage Yarrow.	Audience sur le tracé détaillé, lettre de décision (page 13)	Avant l'exploitation	Rempli			Après consultation avec l'écovillage Yarrow, une entente a été conclue entre Trans Mountain et l'écovillage sur la source de compost pouvant être utilisée sur les terres.
4570	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à travailler avec le propriétaire foncier avant la construction pour élaborer une stratégie visant à assurer l'installation de conduites d'irrigation temporaires et le rétablissement de conduites d'irrigation permanentes pendant et après la construction.	Audience sur le tracé détaillé, réponse à la DR n° 2.1 de la REC	Cycle de vie du projet	Rempli			Dans la cadre de l'entente conclue avec l'écovillage Yarrow, Trans Mountain a fourni une confirmation écrite du maintien de l'irrigation dans la région.
4571	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à collaborer avec le propriétaire foncier à la mise en œuvre des plans de travail et des mesures d'atténuation proposés.	Audience sur le tracé détaillé, argument écrit (par. 14)	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain, en consultation avec l'écovillage Yarrow, a convenu de plans de travail et de mesures d'atténuation.
4585	Terres et droit de passage	Propriétaire foncier – Rudolf Enns	Trans Mountain confirme qu'elle n'a entrepris aucune activité de construction, préparatoire ou autre, relativement au PETM dans la région. Trans Mountain s'engage à transmettre les préoccupations du propriétaire foncier à son équipe des Opérations afin de déterminer si des activités de construction liées au réseau PLTM ont eu lieu dans la région.	Audience sur le tracé détaillé, preuve supplémentaire (par. 23)	Avant la construction	Rempli		115	Cet engagement est pris en compte dans la condition 115a (section 3.2 du dépôt numéro C01376) et le rapport connexe « Procédure d'installation de conduits pour la détection des fuites » rédigé par HIFI Engineering

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
4613	Terres et droit de passage	REC, Conseil tribal de la Nation Nlaka'pamux (CTNN)	Trans Mountain s'engage à élaborer un plan de désaffectation et d'utilisation finale des terres au moment de la demande de désaffectation d'un pipeline et à consulter les groupes autochtones, au besoin.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument final, annexe A, p. 23	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain présentera une demande d'autorisation de désaffectation de pipeline en vertu de la section 45.1 du RPT de la REC et, dans le cadre de ce processus, elle informera les personnes susceptibles d'être touchées par les plans de Trans Mountain et répondra à toute préoccupation. Trans Mountain a participé à l'estimation des coûts de cessation d'exploitation déposée par la REC (C29211), comme l'indique le rapport de la REC sur les méthodologies et les estimations des coûts (C24949).
349	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain contrôlera les pétroliers désignés pour faire escale au terminal maritime de Westridge afin de vérifier s'ils mettent en œuvre un plan de gestion des composés organiques volatils.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2, partie 5, partie 01, tableau 1.6.3-1	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire contenues dans la norme d'acceptation des navires et déposées dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous le numéro A6L2A5 (norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC; voir la section 2.5.4 (p. 8) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification des renseignements sur le navire (2018).
386	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain continuera de collaborer avec la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du processus TERMPOL, toute recommandation de la Commission et toute amélioration obligatoire des mesures existantes de préparation et d'intervention en cas d'urgence, au besoin, pour contrer les effets de l'intensification de la circulation des pétroliers liée au projet.	Volume 8 de la demande, 8A-50.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	91, 133 et 144	Le 13 mars 2023, la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) a envoyé à Trans Mountain une lettre d'entente confirmant la mise en œuvre des améliorations.
387	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à atténuer davantage les effets potentiels des rejets d'eaux de cale en faisant appel à des armateurs et à des exploitants de navires dignes de confiance qui respectent rigoureusement la réglementation et assurent l'entretien continu de l'équipement de traitement des rejets des navires et des mécanismes de sécurité.	Volume 8A de la demande, 8A-435.	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Trans Mountain fournit des détails sur les exigences établies pour les rejets d'eaux de cale et de ballast pour tous les navires exploités dans le port à la section 10.2 du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) soumis en vertu de la condition 134 (numéro de dépôt C23751). Ces exigences sont gérées par le contrôle réglementaire du port de Vancouver, les maîtres de chargement et le personnel d'exploitation du TMW, ainsi que le capitaine.
389	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain fournira les installations de réception nécessaires au terminal maritime de Westridge pour répondre aux besoins des navires liés au projet.	Volume 8A de la demande, 8A-432.	Pendant l'exploitation	Rempli			Le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW), qui régit les opérations du terminal maritime (ISLSM), stipulera que des installations de réception seront disponibles pour recevoir et gérer en toute sécurité le drainage des bras de chargement. Chaque nouveau poste d'amarrage a été construit avec un réservoir intégré (installation de réception) pour recevoir les eaux de vidange des bras de chargement du poste d'amarrage après le chargement du navire. Ces réservoirs seront mis en service lors de la mise en service du nouveau poste d'amarrage.
390	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain exigera que tous les pétroliers traitent et vident leurs fonds de cale avant leur arrivée et que la soupage de décharge des eaux de cale soit verrouillée lorsqu'ils se trouvent dans les eaux canadiennes.	Volume 8A de la demande, 8A-432.	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire contenues dans la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A5 (déclaration du capitaine et liste de vérification de la norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC; voir la section 10.2 (p. 44-45) du GERTMW (2018) et la section 2.5.9 (p. 9) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification des renseignements sur le navire (2018).
391	Transport maritime	ONÉ	Pour faciliter la navigation, Trans Mountain exigera qu'un remorqueur accompagne les pétroliers liés au projet pendant toute la traversée du détroit de Georgia et entre Race Rocks et les 12 milles marins. L'escorte par remorqueur est une amélioration par rapport aux exigences existantes.	Volume 8A de la demande, 8A-364.	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	133 et 134	Trans Mountain établit les exigences relatives à l'escorte des pétroliers par remorqueur à la section 3.16 (page 25 du PDF) de la norme d'acceptation des navires et à la section 17.16 du Guide d'exploitation et de règlements de la TMW (GERTMW), rédigées en vertu de la condition 134 (numéro de dépôt C23751).
392	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain exigera que tous les pétroliers liés au projet qui font escale au terminal maritime de Westridge soient escortés par des remorqueurs pour toute la route entre le terminal maritime de Westridge et l'océan Pacifique.	Volume 8A de la demande, 8A-432.	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	133 et 134	Trans Mountain énonce les exigences relatives à l'escorte par remorqueur de tous les pétroliers qui sortent du port de Vancouver, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe 1, « Norme d'acceptation des navires », section 3.16, p. 25 du PDF, et à l'annexe 2, « Guide d'exploitation et de règlements du TMW » (GERTMW), section 17.6 (Escorte par remorqueur pour les pétroliers transportant des produits), p. 57 du PDF, en vertu de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751).
393	Transport maritime	Robyn Allan, Val Veirs	Trans Mountain s'engage à travailler avec Pêches et Océans Canada (MPO) et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan d'action pour le rétablissement de l'épaulard résident du Sud, ainsi qu'à l'élaboration d'autres stratégies pour aider au rétablissement de l'espèce.	Allan R. – DR n° 1.201, Veirs V. – DR n° 1.5	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	132	Dans le cadre de l'élaboration du programme de protection des mammifères marins, déposé en vertu de la condition 132 de la REC, Trans Mountain a consulté de nombreuses parties prenantes et divers groupes autochtones. Les détails de la participation du MPO sont fournis à l'annexe H, « Contributions des parties prenantes du secteur maritime » (p. 101 du PDF).
395	Transport maritime	Ville de Burnaby	Des lignes de communication multiples et redondantes seront ouvertes avec le pétrolier et le pilote à bord pour communiquer les renseignements sur l'approche du quai et les conditions météorologiques qui, sous réserve de la conception finale, devraient comprendre un affichage visuel.	Ville de Burnaby – DR n° 1.26.10e	Pendant l'exploitation	Rempli			Preuve de satisfaction : conception du panneau d'affichage d'amarrage par Moffat Nichol. Approvisionnement effectué.
396	Transport maritime	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain fournira une comparaison des capacités de la Garde côtière canadienne et d'autres administrations s'agissant du système d'organisation du trafic maritime.	Province de la C.-B. – DR-F, n° 1.1.50a	Avant la construction	Rempli			Voir la réponse de Trans Mountain à la DR-F n° 1.1.50a de la province de la Colombie-Britannique (suivi n° 3) – pièce jointe 1 (rapport du STM) (OH-001-2014, numéro de dépôt A4A2Z7) et à la DR-F n° 1.1.50a de la province de la Colombie-Britannique – pièce jointe 2 (annexe A) (OH-001-2014, numéro de dépôt A4A2Z8).
398	Transport maritime	Première Nation Tsawwassen	Si le projet va de l'avant, Trans Mountain élaborera des indicateurs de sécurité et de rendement clés pour les futures activités améliorées à Westridge et fournira des mises à jour régulières à la Chamber of Shipping BC (COSBC) qui pourront ensuite être affichées sur le site Web du COSBC.	PN de Tsawwassen – DR-F n° 1.28	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a donné suite à cet engagement en déposant des documents auprès de la REC qui traitent des principaux points de sécurité au terminal maritime de Westridge. Ces documents comprennent : la norme d'acceptation des navires de Trans Mountain (numéro de dépôt C27427-3); le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge de Trans Mountain (numéro de dépôt C27427-5); et le rapport ESG publié sur le site de Trans Mountain. Trans Mountain n'affichera pas de mises à jour sur le site Web de la Chamber of Shipping BC, car l'information est disponible sur le site Web de Trans Mountain. Il a été déterminé que le COSBC n'est plus un espace approprié pour afficher des renseignements propres à un terminal. Trans Mountain a informé la Première Nation de Tsawwassen que les principaux indicateurs de sécurité et de rendement pour le TMW étaient affichés sur le site Web de Trans Mountain.
400	Transport maritime	Première Nation Pacheedaht	Trans Mountain s'engage à travailler avec Pêches et Océans (MPO) et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan d'action pour le rétablissement de l'épaulard résident du Sud, ainsi qu'à l'élaboration d'autres stratégies pour aider au rétablissement de l'espèce.	PN Pacheedaht – DR n° 1.05.01	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	132	Parallèlement à l'engagement 393, la section 2.2.2 du document déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 132 (C23887) stipule que le programme de protection des mammifères marins mettra en œuvre des stratégies visant à rétablir les populations d'épaulards résidents du Sud. Des détails sur la consultation des parties prenantes, y compris le MPO, sont fournis à l'annexe H (p. 101 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
401	Transport maritime	District de West Vancouver	Trans Mountain fera un suivi auprès de 1) Transports Canada concernant les incidents et les défaillances, l'application de la loi et les poursuites demandées par le district de West Vancouver, et s'engage à transmettre ces renseignements à l'Office national de l'énergie sans délai dès leur réception de la part de Transports Canada. 2) L'Administration de pilotage du Pacifique concernant l'escorte des navires demandée par le district de West Vancouver, et s'engage à transmettre ces renseignements à l'Office national de l'énergie sans délai dès leur réception de la part de l'Administration de pilotage du Pacifique. 3) La Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) concernant l'information sur les autres organisations qui pourraient apporter de l'aide, les délais d'intervention prévus pour les autres organisations, et les ententes d'entraide ou autres que le district de West Vancouver cherche à conclure avec d'autres organisations, et s'engage à transmettre ces renseignements à l'Office national de l'énergie sans délai dès leur réception de la part de la WCMRC. 4) L'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver concernant les limites de vitesse que le district de West Vancouver cherche à imposer, et s'engage à transmettre ces renseignements à l'Office national de l'énergie sans délai dès leur réception de la part de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver.	District de West Vancouver – Pièce jointe – Tableau 1.57 (page 17), 1.14 (page 6), 117 (page 7)	Avant l'exploitation	Rempli			Voir les documents déposés par Trans Mountain ainsi que les éléments de preuve de Transports Canada pour l'audience OH-001-2014 : Transports Canada – Correspondance déposée par Trans Mountain (numéro de dépôt A62678) et annexe B de la preuve de Transports Canada datée du 27 mai 2015 (numéro de dépôt A4L7K1) (page B1, p. 66-67 du PDF), APP – Correspondance déposée par Trans Mountain (numéro de dépôt A62676), WCMRC – Correspondance déposée par Trans Mountain (numéro de dépôt A64054), APVF (s/n Port Metro Vancouver) – Preuve (numéro de dépôt A4L6Q7) et Guide de l'information portuaire soumis à l'ONÉ en tant que pièce jointe au rapport TERMPOL (numéro de dépôt A4F8Z7).
402	Transport maritime	Première Nation Tsawout	Trans Mountain fera un suivi auprès du Canada et de la province de la Colombie-Britannique au sujet des renseignements demandés par l'intervenant, et s'engage à transmettre ces renseignements à l'Office national de l'énergie sans délai dès leur réception de la part du Canada et de la province de la Colombie-Britannique.	PN Tsawout – Pièce jointe – Tableau 1.36t	Avant l'exploitation	Ne s'applique plus			L'engagement a été pris par Trans Mountain dans le cadre d'une réponse détaillée à une requête de la Première Nation Tsawout exigeant des réponses complètes et adéquates à une longue demande de renseignements (A3Z2D6, page 133 du PDF). L'Office a rejeté cette requête le 26 septembre 2014, concluant que Trans Mountain avait déjà répondu suffisamment (A4C4H7, page 125 du PDF pour la DR 1.36[t]). Conformément à cette décision, l'engagement est caduc et ne s'applique plus.
403	Transport maritime	Ministère des Pêches et des Océans, Transports Canada, Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et la Garde côtière canadienne pour assurer la sécurité et l'efficacité du trafic maritime, y compris les mouvements dans la zone de restriction des mouvements (ZRM). Trans Mountain continuera de discuter avec Port Metro Vancouver des effets du projet sur les périodes de transit disponibles et le mouvement des navires dans la ZRD.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), recommandation 6	Avant l'exploitation	Rempli			Au moyen de consultations continues, Trans Mountain, l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et la Garde côtière canadienne ont collaboré pour améliorer l'efficacité et la sécurité du trafic maritime, ce qui comprend la participation de Trans Mountain à l'élaboration du programme de gestion active du trafic maritime.
404	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain fournira une aide financière aux petits navires inscrits au programme FOSET (Fishermen's Oil Spill Emergency Team) de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) afin qu'ils soient équipés d'un système d'information automatisé (SIA) et de réflecteurs radar, qui aideront à localiser les biens du programme FOSET tant pendant les opérations standard que pendant les activités d'intervention, et amélioreront la sécurité.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), constatation 6	Pendant l'exploitation	Rempli			Un courriel de la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) daté du 25 janvier 2022 comprenait une matrice décrivant l'état du SIA de tous les navires de passage actuellement dans le programme, ce qui confirme que la WCMRC assume la responsabilité de cet engagement. Une lettre a été envoyée à la WCMRC le 8 novembre 2023 confirmant la collaboration de Trans Mountain avec la WCMRC et la satisfaction de cet engagement.
405	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain avisera l'autorité compétente si elle souhaite modifier tout engagement pris dans le cadre du projet concernant le déplacement des pétroliers liés au projet, les paramètres opérationnels ou les caractéristiques, afin que l'autorité puisse examiner les répercussions de ces changements sur la sécurité.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), recommandation 1	Cycle de vie du projet	Rempli			Le rapport du Comité d'examen TERMPOL (CET) sur Trans Mountain (numéro de dépôt A64923) contenait 17 recommandations et 31 conclusions. Trans Mountain a pris acte de toutes les recommandations et conclusions du CET et en a informé la Régie de l'énergie du Canada (numéro de dépôt A4G3U5). Trans Mountain a communiqué plusieurs mises à jour au Comité d'examen (CET) du processus d'examen technique des systèmes de terminaux maritimes et des sites de transbordement (TERMPOL) depuis 2013. Plus récemment, Trans Mountain a envoyé une lettre de mise à jour à TERMPOL le 14 novembre 2023, qui comprenait plusieurs mises à jour sur le terminal maritime de Westridge, les pétroliers liés au projet et d'autres changements.
407	Transport maritime	Ministère des Pêches et des Océans, Transports Canada, Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain fournira des copies de ses informations portuaires et de son Manuel d'exploitation du terminal à Transports Canada, à la Garde côtière canadienne, à l'Administration de pilotage du Pacifique et à l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver à titre d'information au moins six mois avant le début de l'exploitation du terminal.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) recommandation 15	Avant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires, y compris la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire, déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018), A6L2A5 (norme d'acceptation des navires; 2018) et A6L2A3 (déclaration du capitaine et liste de vérification des renseignements sur le navire; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134. L'intégralité des documents s'applique.
409	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	La liste de vérification de sécurité de l'International Safety Guide for Oil Tankers and Terminals (ISGOTT) ainsi qu'une liste de vérification contenant des éléments de sécurité supplémentaires propres au terminal seront incluses dans le Manuel d'exploitation du terminal mis à jour, qui sera fourni au Comité d'examen TERMPOL (CET) 6 mois avant que le terminal agrandi devienne opérationnel.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) recommandation 12	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire de la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A5 (déclaration du capitaine et liste de vérification de la norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC. ISGOTT mentionné tout au long du GERTMW (2018); voir, en particulier, les sections 3.4 (p. 15) et 16.5 (p. 83) du GERTMW (2018) et les sections 2.4.4 (p. 7) et 2.5.6 (p. 9) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification des renseignements sur le navire (2018).
410	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain acceptera des pétroliers de taille Aframax ou inférieure, dans le respect des limites fixées par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) recommandation 2	Cycle de vie du projet	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire de la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A5 (déclaration du capitaine et liste de vérification de la norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC; voir la section 6.10.6 (p. 31) du GERTMW (2018) et les sections 2.1.1 (p. 2) et 2.4.2 (p. 7) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification des renseignements sur le navire (2018).
411	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain confirmera les procédures d'amarrage provisoires dans le cadre de simulations en temps réel afin d'améliorer la sécurité. Ces procédures seront incluses dans le Manuel d'exploitation du terminal.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente	Pendant l'exploitation	Rempli			Rapport partagé avec TC, APVF et d'autres parties prenantes en juillet 2020. Les procédures d'amarrage provisoires ont été confirmées et communiquées.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				(2 janvier 2015) recommandation 14					
412	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain maintiendra sa pratique actuelle qui consiste à avoir un capitaine de chargement attiré au terminal maritime de Westridge, ce qui constitue une mesure de sécurité supplémentaire pour les opérations de transbordement de marchandises.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), constatation 23	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A3 (norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; le document relatif à la norme d'acceptation des navires mis à jour sera également déposé en vertu de la condition 134 de la REC; voir les sections 1.4 (p. 1), 2.7.1 (p. 11) et 4.4 (p. 17) du GERTMW et les sections 2.2.4 (p. 4) de la norme d'acceptation des navires (2018).
413	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain continuera d'utiliser les pratiques exemplaires de l'industrie en ce qui a trait aux activités de transfert de marchandises afin d'améliorer la sécurité et la protection du milieu marin.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), constatation 26	Cycle de vie du projet	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A3 (norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; le document relatif à la norme d'acceptation des navires mis à jour sera également déposé en vertu de la condition 134 de la REC; voir les sections 4.4.3 (p. 17) et 4.5.1 (p. 17) du GERTMW et les sections 1.1.1 (p. 2) et 2.2.5.1 (p. 4) de la norme d'acceptation des navires (2018).
463	Transport maritime	ONÉ, Transports Canada	Trans Mountain exigera dans ses critères d'acceptation des pétroliers que les pétroliers du projet chargés quittant le port soient soumis à des exigences de débarquement de pilote et d'escorte par remorqueur attaché jusqu'à une zone située à proximité de Race Rocks, si les conditions météorologiques le permettent et sous réserve des exigences énoncées dans l'« Avis à l'industrie » de l'Administration de pilotage du Pacifique.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), constatation 18	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Dans le cadre de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751), la section 3.16 de la pièce jointe 1, « Norme d'acceptation des navires », p. 25 du PDF, stipule qu'un service d'escorte par remorqueur doit être fourni à tout pétrolier chargé et que, si aucun remorqueur n'est disponible, le pétrolier doit retarder son départ afin de satisfaire à cette condition. La section D vii appuie également les exigences relatives à l'escorte des pétroliers par Race Rocks (de la bouée QA à la bouée J) (p. 20 du PDF).
472	Transport maritime	Ministère des Pêches et des Océans, Transports Canada	Une fois que l'ingénierie détaillée aura été élaborée pour le terminal maritime de Westridge agrandi proposé, Trans Mountain fournira à la Garde côtière canadienne (GCC) les renseignements nécessaires pour évaluer les aides à la navigation supplémentaires qu'elle propose d'établir à l'installation et obtenir des conseils et des commentaires de la GCC.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) recommandation 3	Avant la construction	Rempli			Voir l'annexe A (page 65 du PDF) de la description du projet de terminal maritime de Westridge déposée auprès de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser pour le permis d'aménagement du terminal maritime de Westridge en mai 2017 : https://www.portvancouver.com/wp-content/uploads/2017/06/n\"MEP_VFPA_Project_Description_June2017_VI.I_E (page consultée le 9 décembre 2020).
531	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain continuera de déterminer, de sélectionner et d'évaluer les initiatives potentielles de gérance de l'environnement qui cadrent avec les secteurs prioritaires de son programme de gérance de l'environnement. Trans Mountain demeure déterminée à conclure de nouveaux partenariats pour recueillir des données sur l'abondance, la répartition et la diversité des oiseaux marins dans la zone d'étude régionale marine (ZER) et se réjouit de la poursuite des consultations avec Environnement Canada et d'autres parties prenantes de l'industrie sur la structure et la portée d'un programme de surveillance.	GdC EC – DR n° 2.047a; ONÉ – DR n° 3.036a – Pièce jointe 1, numéro de dépôt A4H1X7.	Cycle de vie du projet	Rempli			Voir la documentation fournie en réponse à la DR n° 38 de l'AVC 2021-395 (cycle 1) le 26 juin 2020 : CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 1 de 2 – Financement de l'étude sur les oiseaux marins, CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 2 de 2 – Registre des contacts, recommandation 3, comme décrit dans les 16 recommandations présentées au gouvernement du Canada dans le rapport de réexamen de l'ONÉ (numéro de dépôt A6S2D8). Le gouverneur en conseil a confirmé qu'il s'engagerait à mettre en œuvre toutes les recommandations du décret pris le 18 juin 2020 (numéro 2019-0820). Les renseignements et les demandes concernant le programme d'investissement communautaire de Trans Mountain sont disponibles à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/investissement-communautaire (page consultée le 20 décembre 2020).
533	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à établir des ententes mutuelles de partage de données qui appuient les initiatives de planification des interventions et de recherche en ce qui a trait aux oiseaux marins dans la baie Burrard et le long de la route de navigation.	GdC EC – DR n° 2.047e	Avant l'exploitation	Rempli			Publications de la Pacific Wildlife Foundation, voir Status and Distribution of Marine Birds and Mammals in Burrard Inlet and Indian Arm, 2011-13 (Colombie-Britannique) https://pwlf.ca/publications/ . Voir la documentation fournie en réponse à la DR no 38 de l'AVC 2021-395 (cycle 1) de la REC le 26 juin 2020 : CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 1 de 2 – Financement de l'étude sur les oiseaux marins, CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 2 de 2 – Registre des contacts, recommandation 3, comme décrit dans les 16 recommandations présentées au gouvernement du Canada dans le rapport de réexamen de l'ONÉ (numéro de dépôt A6S2D8). Le gouverneur en conseil a confirmé qu'il s'engageait à mettre en œuvre toutes les recommandations du décret du 18 juin 2020 (numéro 2019-0820).
541	Transport maritime	Transports Canada, Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain effectuera des exercices de simulation de navigation en temps réel après l'achèvement de la conception détaillée. Ces manœuvres de simulation s'appliqueront aux zones entourant le terminal maritime de Westridge et seront effectuées en consultation avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver, l'Administration de pilotage du Pacifique et BC Coast Pilots.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) recommandation 4	Pendant l'exploitation	Rempli			Voir la section 9.3 (p. 71) de la preuve directe de Trans Mountain pour l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6F4), Demande de participation de BC Coast Pilots (p. 5) (MH-052-2018, numéro de dépôt A6I1E7).
709	Transport maritime	Living Oceans Society	Toutes les données disponibles sur le vent seront fournies directement à l'intervenant sur une clé USB, car le format de fichier ne se prête pas au dépôt auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ). Trans Mountain transmettra ces fichiers à l'ONÉ et à tout intervenant, sur demande.	Living Oceans – DR n° 2.3	Avant la construction	Rempli			Dans le cadre de l'étude de modélisation du devenir et du comportement des déversements menée par EBA (maintenant Tetra Tech) pour Trans Mountain, un CD a été préparé en 2014 contenant tous les renseignements consignés à la station Westridge en 2013, y compris les données sur le vent, le courant et les vagues. Il n'existe actuellement aucun document confirmant cette transaction. L'argument final de Trans Mountain a été présenté à la REC en décembre 2015. Il indique que plusieurs parties prenantes n'ont pas tenu compte des études disponibles sur les propriétés pertinentes (numéro de dépôt A4W6L8) et renvoie à une étude fournie à la Living Oceans Society au sujet du projet d'expansion de Trans Mountain qui présente plutôt des données historiques sur le vent pour la baie Burrard et l'estuaire du fleuve Fraser (numéro de dépôt A4L9R7, p. 81; p. 26 du PDF).
730	Transport maritime	ONÉ, province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain demeure déterminée à participer au dialogue sur l'élaboration d'un programme d'échantillonnage pour la surveillance des déversements de produits chimiques potentiellement préoccupants dans les voies de navigation des eaux canadiennes, en collaboration avec d'autres utilisateurs du trafic maritime industriel dans la baie Burrard et les détroits de Georgia et Juan de Fuca.	ONÉ – DR n° 3.023a; Province de C.-B. – DR n° 1.1.41a	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a consulté différentes parties prenantes pour encourager une conversation conjointe sur la surveillance des échantillons de déversement. Cela comprend : – Pollution Tracker du Coastal Ocean Research Institute (CORI) / Ocean Wise (aquarium de Vancouver) – Ocean Networks Canada (radar côtier) – Chamber of Shipping of BC – Garde côtière canadienne, 16 recommandations présentées au gouvernement du Canada dans le rapport de réexamen de l'ONÉ (numéro de dépôt A6S2D8). Le gouverneur en conseil a confirmé qu'il s'engageait à mettre en œuvre toutes les recommandations du décret du 18 juin 2020 (numéro 2019-0820). Le plan d'intervention intégré pour le Grand Vancouver est décrit à la section 7.F (p. 189) de la preuve de la GCC pour l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6L9).
750	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à effectuer des inspections à bord de pétroliers sélectionnés au hasard au terminal maritime de Westridge, au cours desquelles on s'assurera de l'absence de fuites au niveau des couvercles des citernes et des joints connexes à l'aide d'un moniteur portable qui mesurera en temps réel la teneur totale en hydrocarbures (THC) ou en composés organiques volatils (TCOV). Ces essais seront	GdC EC – DR n° 2.071	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	53	Note de RWDI datée du 8 avril 2020 : Comparaison des résultats de l'étude sur les émissions fugitives de COV pendant le chargement des pétroliers, plan de gestion des émissions fugitives, condition 53 de la REC, terminal maritime de Westridge. Trans Mountain a déposé un rapport sur la condition 53 de la REC dont le sommaire détaille les procédures de relevé. D'autres détails sur le processus d'inspection des pétroliers (section 3.3.1) et sur les émissions fugitives provenant du chargement des pétroliers (section 5.1.1) sont fournis et ont été approuvés par la REC (lettre-rapport n° 2 – A85416).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			effectués par le maître de chargement et quatre opérations de ce type seront effectuées, à raison d'une par saison.						
783	Transport maritime	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à aider la Western Canada Marine Response Corporation à mettre en œuvre les normes de planification améliorées.	Province de la C.-B. – DR n° 2.52	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	91 133	Le 13 mars 2023, la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) a envoyé à Trans Mountain une lettre d'entente confirmant la mise en œuvre des améliorations.
835	Transport maritime	BC Nature et Nature Canada	Trans Mountain explorera différentes options pour réduire l'éclairage des navires liés au projet, dans la mesure où les normes de sécurité et la réglementation de l'industrie le permettent.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 2.16b.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	En vertu de la condition 134 de la REC (C23751), Trans Mountain met en œuvre des exigences relatives à l'utilisation des feux de pont au moyen de la pièce jointe 1, « Norme d'acceptation des navires », à l'annexe B, « Déclaration du capitaine », section 3.12 (p. 25 du PDF), et de la pièce jointe 2, « Guide d'exploitation et de règlements du TMW », section 14.9. (p. 39 du PDF).
836	Transport maritime	Ville de Vancouver	Le programme d'observation et d'amélioration de l'habitat des cétacés ECHO, mis en œuvre par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver, et le Comité pour le bruit sous-marin de l'Alliance verte sont deux initiatives reposant sur une collaboration avec l'industrie qui visent à élaborer de nouvelles lignes directrices afin de réduire le bruit sous-marin émanant des grands navires commerciaux. Trans Mountain s'engage à participer aux deux initiatives. Une fois ces lignes directrices disponibles, Trans Mountain devra exiger que les pétroliers du projet adoptent ces pratiques exemplaires dans le cadre de ses normes d'acceptation des pétroliers.	Ville de Vancouver – DR n° 2.07.6a	Avant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous le numéro A6J6H7 (2018), l'exigence a été remplie; voir les sections 4.7 (p. 18), 10.0 (p. 44), 14.8 (p. 70), 14.9 (p. 71) et 16.12 (p. 84). La norme d'acceptation des pétroliers mise à jour doit être déposée en vertu de la condition 134 au moins trois mois avant le chargement du premier pétrolier à Westridge avec des produits transportés par les installations du PETM.
837	Transport maritime	Ville de Vancouver	Trans Mountain s'engage également à appuyer les efforts du Gouvernement du Canada visant à établir et à appliquer des règlements de sécurité maritime qui garantissent un système de pétroliers de classe mondiale, en particulier ceux qui ont un effet semblable à celui des améliorations apportées par la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC).	Ville de Vancouver – DR n° 2.05.2c	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	133 et 134	Dans son dépôt numéro C23751 effectué en vertu de la condition 134 de la REC, Trans Mountain fournit des lignes directrices et des règlements en matière de sécurité maritime qui appuient les efforts déployés par le Gouvernement du Canada et reflètent la réglementation de la Western Canada Marine Response Corporation, conformément à l'annexe B.
839	Transport maritime	Elizabeth May	À l'appui du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain, Trans Mountain et la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) se sont engagées à augmenter la capacité d'intervention à 20 000 tonnes et à dépasser les délais prescrits par la loi.	Mai E. – DR n° 2.1a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	91 134	Le 13 mars 2023, la Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) a remis à Trans Mountain une lettre d'entente sur la mise en œuvre des améliorations, ainsi qu'un tableau décrivant l'augmentation de la capacité d'intervention, confirmée par la WCMRC.
861	Transport maritime	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à effectuer des inspections à bord de pétroliers sélectionnés au hasard au terminal maritime de Westridge, au cours desquelles on s'assurera de l'absence de fuites au niveau des couvercles des citernes et des joints connexes à l'aide d'un moniteur portable qui mesurera en temps réel la teneur totale en hydrocarbures (THC) ou en composés organiques volatils (TCOV). Ces essais seront effectués par le maître de chargement et quatre opérations de ce type seront effectuées, à raison d'une par saison.	Grand Vancouver – DR n° 2.2.1	Pendant l'exploitation	Rempli			Note de RWDI datée du 8 avril 2020 : Comparaison des résultats de l'étude sur les émissions fugitives de COV pendant le chargement des pétroliers, plan de gestion des émissions fugitives, condition 53 de la REC, terminal maritime de Westridge.
868	Transport maritime	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Si l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver développe un volet particulier de son programme ÉcoAction touchant les pétroliers, Trans Mountain la promouvra par l'entremise de sa norme d'acceptation des pétroliers et encouragera les exploitants de navires à s'efforcer de respecter les normes du programme, dans la mesure du possible.	PMV – DR n° 2.24c	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Le dépôt numéro C23751 effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 134 de la REC décrit les normes d'acceptation des navires qui imposent des exigences aux exploitants de navires.
887	Transport maritime	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain s'engage à participer et à contribuer de façon positive aux discussions liées aux aires de mouillage dans le bras Indian si l'administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver souhaite approfondir ces discussions.	PMV – DR n° 2.02.a	Cycle de vie du projet	Rempli			Courriel relatif à l'examen des aires de mouillage de l'APVF avec copie des nouveaux emplacements des aires pour le bras Indian.
907	Transport maritime	Première Nation Squamish	Trans Mountain aura besoin de remorqueurs pour escorter tous les pétroliers liés au projet pendant leur trajet entre le terminal maritime de Westridge et la bouée J.	Première Nation Squamish – DR n° 2.05.x	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	133 et 134	Le dépôt numéro C23751 effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 134, « Norme d'acceptation des navires », décrit les exigences relatives à l'escorte des remorqueurs pour les pétroliers pendant leur trajet entre le terminal maritime de Westridge et la bouée J.
941	Transport maritime	Ministère de l'Écologie de l'État de Washington	Trans Mountain continuera d'assurer la liaison avec les organismes de réglementation comme la Garde côtière américaine et le ministère de l'Écologie de l'État de Washington (MdÉEW).	MdÉEW – DR n° 2.11d	Cycle de vie du projet	Rempli			La collaboration avec les parties prenantes de la Garde côtière américaine et de l'État de Washington est détaillée dans le plan de collaboration maritime (section 4 : Parties prenantes/Auditoires, page 12 du PDF). La Garde côtière des États-Unis et le ministère de l'Écologie de l'État de Washington sont désignés comme des parties prenantes devant participer de façon continue au plan relatif aux relations extérieures (section 5.2, pages 19 et 20 du PDF). La collaboration est conforme à la norme de communication avec les parties prenantes externes du système intégré de gestion de la sécurité et des pertes (SIGSP) de Trans Mountain (section 4.0, « Exigences », page 7-10 du PDF).
1451	Transport maritime	ONÉ	Pour plus de clarté, Trans Mountain modifiera la section sur la conformité réglementaire du point 4.5.1 de sa norme d'acceptation des pétroliers afin qu'elle se lise comme suit : « Le navire sera construit selon les normes de l'industrie et exploité conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, toujours en conformité avec les lois et les règlements locaux et internationaux pertinents. Le navire devra posséder TOUS les certificats de conformité requis et coutumiers. »	ONÉ – DR n° 4.09	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	La section 3.3 du dépôt effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 134 (C23751), « Norme d'acceptation des navires », contient une directive d'exploitation locale qui stipule l'examen du programme ÉcoAction de l'APVF pour l'admissibilité des navires et l'information connexe. En outre, à la suite de vastes consultations auprès des expéditeurs, ces derniers ont clairement fait savoir à Trans Mountain que cette phrase était trop générale et ont demandé qu'elle soit clarifiée et incluse dans les articles pertinents des normes et des règlements. Les détails sont fournis à la section 1.4, « Exigences minimales » (page 5 du PDF) : exigences relatives à l'âge du navire et/ou à la cote CAP; le navire ne doit pas figurer sur une liste noire; le navire doit être inscrit auprès d'une société de classification acceptable; le navire doit être enregistré au sein d'un club de protection et d'indemnité membre de l'International Group of P&I Clubs et être couvert en cas d'incident de pollution par des hydrocarbures; le navire doit être doté d'un équipage et exploité en vertu d'un système de gestion de la sécurité certifié ; tous les certificats de commerce, les rapports d'expertise et les registres du navire doivent être à jour; le navire doit être enregistré dans la base de données SIRE ou OVID (selon le cas). Le libellé exact a été ajusté après consultation des expéditeurs. L'intention de l'engagement a été respectée, comme l'indiquent les documents de la norme d'acceptation des navires (numéro de dépôt A8U8E1, page 13 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1453	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain inclura les exigences de signalement relatives aux collisions avec des mammifères et aux mammifères en détresse dans ses informations portuaires et son Manuel d'exploitation du terminal. L'information sera mise à jour afin de refléter les modifications apportées aux exigences de signalement de Pêches et Océans Canada (MPO) pour assurer la conformité avec les exigences du MPO.	ONÉ – DR n° 4.09	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	132 134	Trans Mountain a déposé un document en vertu de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C13751), qui fournit des détails sur la norme d'acceptation des navires (pièce jointe 1) et le Guide d'exploitation et de règlements du TMW (pièce jointe 2). La section 17.7.4 contient des directives sur les exigences de signalement relatives aux collisions avec des mammifères ou aux mammifères en détresse. Ces renseignements sont également consignés en vertu de la condition 132 de la REC (numéro de dépôt C23887) dans le programme de protection des mammifères marins, qui contient des détails sur les mesures de prévention visant à protéger la vie marine.
1469	Transport maritime	Conseil tribal Makah	Trans Mountain s'engage à travailler avec un comité consultatif scientifique pour examiner les domaines de recherche et de développement futurs sur le devenir et le comportement du bitume dilué.	CT Makah – DR n° 1.10a	Cycle de vie du projet	Rempli			Voir la recherche et les constatations relatives au devenir et au comportement du pétrole (recherche sur le bitume dilué) à la section 8.1.2 (p. 59) de la preuve directe de Trans Mountain présentée dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6F4). Trans Mountain continue de publier des mises à jour sur la page Web d'information sur le bitume dilué de son site : Études et fiches d'information sur le bitume dilué https://www.transmountain.com/fr/renseignements-sur-le-bitume-dilue . Conformément à la condition no 35 du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (CEE), Trans Mountain doit présenter des rapports sur ces travaux de recherche avant le début des opérations, ainsi que un an et cinq ans après la fin des opérations.
1470	Transport maritime	Conseil tribal Makah	Trans Mountain, dans le cadre de son processus de contrôle des navires, demandera au personnel des pétroliers de connaître les numéros de téléphone des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) et la procédure de notification.	CT Makah – DR n° 1.16	Cycle de vie du projet	Rempli			Voir la réponse de Trans Mountain à la DR n° 37 de l'AVC 2021-395. Les coordonnées des SCTM ont été ajoutées au GERTMW (p. 8) déposé en tant que preuve dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7).
1514	Transport maritime	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Trans Mountain discutera avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver de la façon dont les services de contrôle du trafic et d'escorte assurés par la vedette du capitaine de Port Metro Vancouver au sein du secteur de Port Metro Vancouver peuvent être étendus à tous les pétroliers du projet à leur départ du port de Vancouver.	Description du projet préalable à la demande, p. 27.	Avant l'exploitation	Rempli			Cette information est mentionnée dans le Guide d'information portuaire. Les navires de l'Administration portuaire seront disponibles pour fluidifier le trafic et fournir des services d'escorte dans le First Narrows et le Second Narrows pendant les périodes opérationnelles, dans la mesure du possible.
1515	Transport maritime	Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver	Après la construction. Trans Mountain discutera activement et conviendra des modalités d'observation des effets réels du trafic au terminal maritime de Westridge avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et Transports Canada, documentera ces effets et, au besoin, ajustera en conséquence les plans d'amarrage du terminal afin d'assurer la sécurité du terminal et de tout navire à quai ou de passage.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015), tableau A-1	Pendant l'exploitation	Rempli			Tous les postes d'amarrage du terminal maritime de Westridge sont opérationnels depuis mai 2024, et un superviseur de l'interface maritime surveille tous les navires à l'installation et documente toute la durée d'escale au port. Pendant cette période, aucun changement dans l'amarrage des navires ni aucune augmentation de la charge n'ont été observés, et aucune préoccupation n'a été soulevée. Les charges d'amarrage sont surveillées au moyen du système d'amarrage Trelleborg. L'Administration portuaire Vancouver-Fraser et Transports Canada ont confirmé par courrier électronique qu'ils étaient d'accord avec les observations de Trans Mountain et que la conception actuelle du chenal demeurera en place.
				Recommandation 5					
1517	Transport maritime	Province de la Colombie-Britannique, Transports Canada	Pendant la simulation de navigation en temps réel avec les pilotes et les exploitants de remorqueurs, Trans Mountain déterminera le nombre minimal et le type de remorqueurs d'accostage dont auront besoin les navires qui ont l'intention d'utiliser le terminal agrandi et, en consultation avec l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et l'Administration de pilotage du Pacifique, inclura ces exigences dans ses informations portuaires et son Manuel d'exploitation du terminal. Ces renseignements feront également partie de la future norme d'acceptation des pétroliers de Trans Mountain et les pétroliers qui ne s'engagent pas à utiliser des remorqueurs d'accostage se verront refuser l'autorisation de charger à Westridge.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) (numéro dépôt A4G3U5), tableau A-1	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Trans Mountain a déposé le Guide d'exploitation et de règlements du TMW en vertu de la condition 134 de la REC (C23751). La section 13.1 de la pièce jointe 2 donne un aperçu des conditions d'utilisation relatives au contrôle et à l'exploitation du terminal. De plus amples détails sur les exigences relatives à l'assistance de remorqueur sont fournis à la section 17.6 (page 16 du PDF), « Escorte des pétroliers par remorqueur ».
				Recommandation 13					
1518	Transport maritime	Province de la Colombie-Britannique, Transports Canada	Trans Mountain exigera que les pétroliers désignés pour le chargement à Westridge aient un dispositif approprié pour l'escorte par remorqueur renforcée proposée. Trans Mountain élaborera une matrice des remorqueurs qu'elle inclura dans sa norme d'acceptation des pétroliers afin de prescrire les capacités minimales des remorqueurs requises au départ du pétrolier. La matrice des remorqueurs définira les capacités et le nombre de remorqueurs requis pour les conditions météorologiques et océaniques prévisibles, en fonction de la taille du pétrolier et de la cargaison. La matrice des remorqueurs sera élaborée par un expert-conseil qualifié, en collaboration avec les exploitants de remorqueurs et les organismes de réglementation. Trans Mountain refusera l'autorisation de charger au terminal maritime de Westridge aux pétroliers qui ne s'engagent pas à être escortés par remorqueur lors de leur passage chargé dans le détroit de Juan de Fuca. À cette fin, Trans Mountain a récemment organisé une réunion avec Transports Canada, l'Administration de pilotage du Pacifique, la Chamber of Shipping BC, les exploitants de remorqueurs, Robert Allan Ltd, Tetra Tech EBA et des experts maritimes. Un groupe de travail technique a été formé à cette occasion. Ce groupe de travail technique élaborera la matrice décrite ci-dessus pour l'escorte par remorqueur non attaché des pétroliers du projet dans les détroits de Georgia et de Juan de Fuca.	Réponse de Trans Mountain à la DR de l'ONÉ – rapport TERMPOL et dépôts en attente (2 janvier 2015) (numéro dépôt A4G3U5), tableau A-1	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	91, 133 et 134	La section 5.1 du document déposé en vertu de la condition 91 (A5R4K2) fournit des détails sur l'escorte par remorqueur renforcée et les exigences mises en œuvre. Trans Mountain a déposé des documents en vertu de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751), y compris la pièce jointe 1, « Norme d'acceptation des navires », et la pièce jointe 2, « Guide d'exploitation et de règlements du TMW », qui détaillent les exigences relatives à l'escorte par remorqueur, au passage des navires chargés dans le détroit de Fuca et à l'escorte des pétroliers par remorqueur non attaché. La section 17.6.3 de la pièce jointe 2 contient la matrice des remorqueurs et la section 3.16 de la pièce jointe 1, à l'annexe B, énonce la nécessité de prendre des dispositions pour que KOTUG Canada fournisse des services d'escorte par remorqueur pour le passage des pétroliers chargés. La documentation sur le groupe de travail technique et l'élaboration de la matrice décrite ci-dessus pour l'escorte des pétroliers du projet au moyen d'un remorqueur non attaché dans les détroits de Georgia et de Juan de Fuca est fournie en vertu de la condition 91, qui a fait l'objet d'un dépôt en 2017 (section 6.0 du dépôt numéro A5R4K2) et d'un second dépôt en 2020 (section 4.0 du dépôt numéro A7D1F0).
				Recommandation 8					
1527	Transport maritime	Ressources naturelles Canada	Si Trans Mountain apprend que des œufs de spongieuses asiatiques ont éclo à bord d'un navire, que le navire soit amarré au terminal de Westridge ou non, Trans Mountain informera l'ACIA et demandera des conseils.	GdC RNCan – DR n° 2.123	Pendant l'exploitation	Rempli			Voir les sections 10.6 (p. 46) et 15.3.1.16 (p. 80) et les coordonnées de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (p. 9) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW), déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 aux éléments de preuve de Trans Mountain (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7).
1703	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain rencontrera Environnement Canada (EC) en avril 2014 pour discuter d'une approche collaborative à l'échelle de l'industrie aux fins de l'élaboration d'un programme de surveillance à long terme des oiseaux marins.	EC – DR-P n° 1.19	Avant la construction	Rempli			Voir la documentation fournie en réponse à la DR n° 38 de l'AVC 2021-395 (cycle 1) le 26 juin 2020 : CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 1 de 2 – Financement de l'étude sur les oiseaux marins, CVA2021-395 IR38 CT1703 Pièce jointe 2 de 2 – Registre des contacts.
1707	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à travailler avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO), les communautés autochtones participantes,	ONÉ – DR n° 1.51	Avant la construction	Rempli			Voir le dossier de demande d'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> du MPO et l'approbation subséquente de 2019 : lettre d'accompagnement de l'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches pour le TMW, juillet 2019.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			L'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver et d'autres parties prenantes afin de déterminer les moyens les plus appropriés de compenser les dommages graves aux poissons marins et à leur habitat. Trans Mountain présentera à l'ONÉ un plan préliminaire de compensation de l'habitat des poissons marins au troisième trimestre de 2014.						MPO 19-HPAC-00501, demande d'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> pour Westridge, autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> n° 19-HPAC-00753 – Expansion du terminal maritime de Westridge (modifiée) (publiée le 20 janvier 2020). La consultation et la collaboration sont décrites à la section 2.0 de la demande de modification en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> (s. 2.1, p. 25 du PDF).
1717	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que ses informations portuaires et son Manuel d'exploitation du terminal soient mis à la disposition des expéditeurs de pétrole et de leurs agents à temps pour qu'ils puissent en comprendre le contenu et s'y conformer pleinement.	Rapport TERMPOL et dépôts en suspens, tableau A-I	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a communiqué le GERTMW et la norme d'acceptation des navires connexe aux expéditeurs et aux agents. Une copie du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) et de la norme d'acceptation des navires actuels, y compris la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire, a été rendue publique dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018). Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires, y compris la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire, déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018), A6L2A3 (norme d'acceptation des navires; 2018) et A6L2A5 (déclaration du capitaine et liste de vérification des renseignements sur le navire; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134. L'intégralité des documents s'applique. Voir également le diagramme à l'annexe C, p. 90 du GERTMW.
				Recommandation 16					
1768	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à lancer un processus pour solliciter et obtenir des commentaires de la part des groupes autochtones concernant les versions provisoires du programme de protection des mammifères marins (PPMM), au plus tard 18 mois avant le début des opérations liées au projet.	Rapport de réexamen, p. 406 et 422; DR n° 1.2(a)	Avant l'exploitation	Rempli			Les ateliers avec les groupes autochtones ont commencé au printemps 2022. La consultation est en cours, et le projet de MMPP ainsi qu'une demande de rétroaction et de commentaires ont été communiqués aux groupes autochtones.
1769	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à inclure les renseignements suivants dans son Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) : si les autorités fédérales compétentes y sont favorables, Trans Mountain demandera que les navires liés au projet contournent l'habitat récemment désigné comme essentiel pour les épaulards résidents du Sud et les épaulards résidents du Nord au large du sud-ouest de l'île de Vancouver en incluant un point de déviation dans le plan de passage des navires, et demandera qu'ils se déplacent à une vitesse maximale de 12 nœuds entre le point de déviation et la bouée J, si la navigation est sécuritaire et dans la mesure du possible. (Mesure 1)	Rapport de réexamen, p. 406, 407 et 421; preuve directe, p. 50 et 51	Avant l'exploitation	Rempli			En vertu de la condition 132 de la REC (numéro de dépôt C23751), Trans Mountain a fourni une mise à jour de la norme d'acceptation des navires et du Guide d'exploitation et de règlements du TMW qui décrivent les pratiques exemplaires pour atténuer les répercussions sur le transport maritime.
1770	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à travailler avec les expéditeurs du projet pour optimiser l'efficacité du transport maritime, réduire le nombre de navires liés au projet en maximisant le volume de fret des pétroliers afin de réduire le bruit sous-marin (mesure 3).	Rapport de réexamen, p. 407; preuve directe, p. 52 et 53	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a collaboré avec les expéditeurs pour optimiser l'efficacité du transport maritime, comme le démontre le résumé de la collaboration fourni dans le document sur les règles et les règlements déposé en janvier 2023 (numéro de dépôt C23061-2, paragraphe 13). La collaboration avec les expéditeurs afin d'optimiser le chargement des navires et réduire le bruit sous-marin est documentée en vertu de la condition 134 (numéro de dépôt C27427), dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge et la norme d'acceptation des navires, déposés le 31 mars 2023.
1771	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer et de travailler en partenariat avec les autorités et les organisations maritimes actives, ainsi qu'avec les communautés côtières, afin de fournir des renseignements sur les navires liés au projet et les préoccupations maritimes connexes. Ancienne condition 131 de l'ONÉ	Rapport de réexamen, p. 454	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par BEECB	11	La condition 131 (Programme de sensibilisation du public aux questions maritimes) a été retirée de la liste des conditions de Trans Mountain à la suite de l'audience de réexamen de l'ONÉ MH-052-2018. La condition 11 du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (Programme de sensibilisation des Autochtones aux questions maritimes) remplace la condition 131. La condition 11 du BEE a fait l'objet d'un dépôt en novembre 2023 documentant les consultations menées par Trans Mountain auprès des groupes autochtones et des parties prenantes du secteur maritime au sujet des initiatives, des programmes et des travaux de recherche pertinents dans le domaine maritime. Ce dépôt décrit également les campagnes annuelles de sensibilisation du public aux questions maritimes (et d'autres activités de mobilisation) remontant à 2017. Le tableau 3 du dépôt répertorie les publics cibles, y compris les autorités gouvernementales, les groupes autochtones et les communautés côtières (page 3). Les méthodes de communication sont détaillées à la section 2.5 (page 5).
1773	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain n'est pas responsable de l'approvisionnement en pétroliers, mais elle s'engage à discuter de l'indice de conception écoénergétique (IEEE) dans le cadre de ses futures discussions avec les expéditeurs sur les questions maritimes.	Rapport de réexamen, p. 390 et 394	Avant l'exploitation	Rempli			L'IEEE a fait l'objet de discussions avec les expéditeurs du projet dans le cadre d'une réunion et de mises à jour après l'audience de réexamen de l'ONÉ. La conception écoénergétique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur maritime sont également des sujets courants lors des réunions du Sous-comité des expéditeurs maritimes dans le contexte de l'acquisition de remorqueurs d'escorte. Par exemple, les expéditeurs étudient volontiers les options de conception écoénergétiques dans le cadre du processus d'acquisition des remorqueurs d'escorte. Les réunions avec les expéditeurs de Trans Mountain sont confidentielles (de nature commerciale). Une copie de certains aspects de la DP pour les remorqueurs d'escorte peut être fournie.
1807	Transport maritime	ONÉ	Pour gérer l'augmentation des niveaux sonores atmosphériques, Trans Mountain s'engage à veiller à ce que tous les pétroliers et remorqueurs liés au projet soient équipés de silencieux d'échappement semblables à ceux déjà en place. Cela limitera le bruit émis par tous les navires qui traversent la zone d'étude régionale maritime (ZER) et font escale au terminal maritime de Westridge. Même si Trans Mountain ne peut pas éliminer le son d'événements particuliers comme les trompes, elle encouragera les exploitants de navires à suivre des pratiques exemplaires tenant compte des effets nuisibles de ces activités, et à tenter de réduire ou d'éliminer ces effets nuisibles dans la mesure du possible.	Argument final révisé, s. 7.2.2.4, p. 301	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Trans Mountain a déposé un document en vertu de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751) qui fournit des détails sur les lignes directrices sur le bruit. La section 3.11 de la pièce jointe 1 énonce les exigences relatives au respect des résidents des quartiers avoisinants et confirme que les navires sont munis de silencieux. Dans la pièce jointe 2, la section 17.19.4 stipule que chaque navire doit être équipé de silencieux d'échappement principaux et auxiliaires en bon état.
1825	Transport maritime	ONÉ	En plus des balises de navigation sur le complexe de quai, Trans Mountain veillera à ce que chaque pétrolier ou barge faisant escale à Westridge soit entouré d'un barrage flottant. Le barrage flottant sera signalé par des balises de navigation de jour et de nuit, et constituera un moyen d'avertissement supplémentaire pour les navires de plaisance.	Mise à jour technique n° 2 – Navigation de plaisance, p.20	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 134 dont la pièce jointe 2 décrit les exigences relatives aux barrages flottants, y compris les exigences préalables à l'installation du barrage, les exigences relatives aux barrages d'urgence et les exigences en matière de communication (numéro de dépôt C27427). Le Manuel d'exploitation du terminal maritime de Westridge (section 3.30, Amarrage et largage des navires) décrit plus en détail le déploiement et l'enlèvement des barrages flottants pour les navires qui font escale au TMW. Un représentant de l'équipe de logistique maritime de Trans Mountain confirme que chaque barrage flottant opérationnel est équipé de trois bouées d'ancrage de couleur blanche avec une bande jaune sur le dessus et que toutes les chambres de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									flottaison sont de couleur orange; ces marquages sont jugés satisfaisants le jour. Trans Mountain a collaboré avec Seaforth à l'achat et à l'installation de 10 feux d'avertissement clignotants espacés de façon égale sur chaque barrage flottant.
1873	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain a l'intention de continuer à faciliter un processus optimisé d'acquisition de remorqueurs d'escorte pour le détroit de Juan de Fuca par l'entremise du Sous-comité des expéditeurs maritimes, qui évaluera la faisabilité de la participation des remorqueurs d'escorte aux interventions en cas de déversement. Trans Mountain fera rapport à l'Office au titre de la condition 133 (mesure 2).	Rapport de réexamen, p. 51 et 52	Avant l'exploitation	Rempli			Il s'agit d'une négociation commerciale. Les résultats seront rendus publics au moyen d'une annonce lorsque le processus d'acquisition des navires sera terminé en 2021.
2114	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain élaborera une matrice des remorqueurs qu'elle inclura dans sa norme d'acceptation des pétroliers afin de prescrire les capacités minimales des remorqueurs requises au départ du pétrolier.	ONÉ – DR n° 1.59a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	133 et 134	Engagement pris en compte dans le dépôt effectué en vertu de la condition 91 – la matrice des remorqueurs se trouve à la figure 3, p. 5 du dépôt (section 3.1.1, Rôle de Trans Mountain); A7D1F0
2223	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain élaborera une procédure pour les transferts de navire à navire. Les deux navires auront à bord des maîtres de chargement du terminal maritime de Westridge (TMW) qui établiront et maintiendront la communication avant et pendant les opérations de transfert. Les opérations de transfert de navire à navire seront surveillées en permanence par le personnel des opérations du TMW.	ONÉ – DR n° 3.063b	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a mis au point une procédure de transfert de produit de navire à navire qui décrit les préparatifs et les mesures à prendre pour les navires récepteurs et chargeurs, y compris la communication entre les navires pour assurer une exploitation sécuritaire.
2228	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à inclure une section sur les oiseaux marins dans son futur Carnet du port et du terminal, qui sera soumise au Comité d'examen TERMPOL au moins six mois avant le début des opérations.	ONÉ – DR n° 4.011a	Avant l'exploitation	Rempli			Voir la section 10.7 (p. 46) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW), pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7) : Collisions avec des oiseaux.
2310	Transport maritime	Première Nation T'Sou-ke	Trans Mountain s'engage à continuer d'appuyer les initiatives en faveur de la qualité de l'air par l'entremise de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser s/n Port Metro Vancouver, comme ÉcoAction, pour limiter les émissions marines.	Argument de réponse, annexe A	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a rempli cet engagement en établissant des pratiques opérationnelles de réduction des émissions dans son rapport sur la condition 52. Trans Mountain a également
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				Commentaires sur l'ébauche des conditions de l'ONÉ – Condition 19					enrichi le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) et la norme d'acceptation des navires (VAS) de conseils afin d'encourager les navires à contribuer à réduire les émissions atmosphériques lors de leur visite au terminal maritime de Westridge. Trans Mountain surveille les développements techniques et réglementaires dans ce domaine et met à jour les procédures applicables et les guides d'information.
2499	Transport maritime	Première Nation Ditidaht, Première Nation Pacheedaht	Trans Mountain sensibilisera les exploitants de pétroliers du projet aux conditions près du banc Swiftsure dans ses informations portuaires et son Manuel d'exploitation du terminal (mesure 1).	Preuve de réponse 57.9 – Utilisation traditionnelle du milieu marin par les Autochtones, p. 57.12, ligne 3	Avant l'exploitation	Rempli			Voir la section 14.15 (p. 74) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW), pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7) : Banc Swiftsure. Voir aussi la section 2.7.9 (p. 12) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification accrue des renseignements sur le navire de la norme d'acceptation des navires (MH-052-2018, numéro de dépôt A6L2A5). La norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134.
2705	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain s'engage à ce que l'entretien courant au terminal maritime de Westridge comprenne la vérification de la profondeur de l'eau le long de chaque poste d'amarrage, tous les deux ou trois ans, qui sera coordonnée avec des inspections périodiques de la partie supérieure et sous-marine des quais.	EC – DR-P n° 1.26	Pendant l'exploitation	Rempli			Données d'étude de l'APVF publiées après trois années d'étude.
2739	Transport maritime	ONÉ	Pour atténuer la perturbation de l'utilisation des voies de circulation, Trans Mountain fournira régulièrement des renseignements à jour sur le trafic maritime lié au projet aux associations de transport maritime, comme la Chamber of Shipping.	Volume de la demande 8A, 8A-367, volume de la demande 8A, 8A-388, volume de la demande 8B, 6-2; volume de la demande 8B, 5-3;	Pendant l'exploitation	Rempli			Renseignements sur le trafic sur le site Web de l'Administration de pilotage du Pacifique : https://pilot.kleinsystems.com/public/PPA/PPA_CurrentTraffic.aspx (page consultée le 14 décembre 2020). Les renseignements sur le trafic maritime sont également disponibles dans le cadre des nouveaux programmes du Plan de protection des océans : site Web consacré à la sensibilisation accrue aux activités maritimes : Programme de sensibilisation accrue aux activités maritimes, https://tc.canada.ca/fr/campagnes/protegeons-nos-cotes-plan-protection-océans/partenariats-plus-forts-avec-communautes-autochtones-cotieres/elargissement-programme-sensibilisation-accrue-activites-maritimes .
2740	Transport maritime	ONÉ	Pour atténuer l'effet de l'augmentation de l'exploitation du pont ferroviaire, Trans Mountain fournira régulièrement au Canadien National des renseignements à jour sur le trafic maritime lié au projet.	Volume de la demande 8A, 8A-388; volume de la demande 8B, 5-3;	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a participé au groupe de travail relatif au pont ferroviaire du Second Narrows, qui s'est concentré sur la coordination du trafic maritime sous le pont ferroviaire du CN. Trans Mountain a fourni des commentaires écrits sur le trafic maritime lié au projet au groupe de travail relatif au pont ferroviaire du CN du Second Narrows. Le 8 septembre 2023, Trans Mountain a reçu un courriel de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser confirmant la participation de Trans Mountain et incluant les résultats du rapport. Trans Mountain a répondu en confirmant la réception.
2744	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : le personnel du terminal maritime est formé à cette fin.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termopol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain utilise son plan de gestion de la formation pour veiller à ce que les employés et les entrepreneurs intervenant dans tous les aspects du cycle de vie du pipeline soient formés et qualifiés de façon appropriée. Dans le cadre de cette plus vaste portée, la formation du personnel au terminal maritime de Westridge est documentée dans le Manuel d'exploitation du terminal maritime de Westridge. Le plan de gestion de la formation stipule que la formation et les qualifications fournies à Trans Mountain et à ses entrepreneurs constituent l'une des mesures de contrôle utilisées pour atténuer les risques associés aux dangers cernés par d'autres programmes du SIGSP.
2745	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : des remorqueurs attachés et des remorqueurs de secours aideront le pétrolier pendant l'amarrage au terminal.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termopol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			L'utilisation de remorqueurs pour l'amarrage et l'appareillage est obligatoire en vertu des exigences de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser. Trans Mountain a soumis des mises à jour à l'APVF pour la publication de futurs guides d'information. Voir le Guide d'information portuaire : https://www.portvancouver.com/wp-content/uploads/2020/06/2020-06-12-PORT-Information-GUIDE-FINAL.pdf (page consultée le 21 décembre 2020).
2747	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : la plateforme de chargement aux postes d'amarrage sera drainée dans des citernes à résidus et traitée à terre.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termopol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Trans Mountain a publié le Manuel d'exploitation du terminal maritime de Westridge dans le cadre de son SIGSP, qui décrit les exigences relatives à l'exploitation sécuritaire des plateformes de chargement aux postes d'amarrage. Le Manuel comprend la section 3.5 : Système de puisard d'huile usagée, qui indique l'emplacement des réservoirs de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									dépôt, leur capacité, les pompes et la fréquence à laquelle les réservoirs seront vidés avant l'arrivée de chaque nouveau navire, ainsi que l'objectif des réservoirs de dépôt d'huile usagée et des réservoirs de dépôt des bras de chargement.
2751	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : les pétroliers seront équipés d'un système de détection des débordements.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termpol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Voir la section 12.10.4 (p. 58) et la section 12.16 (p. 60) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7).
2753	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : des procédures opérationnelles seront mises en place pour s'assurer que tous les systèmes fonctionnent adéquatement avant le transfert de la cargaison.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termpol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Voir la section 12.3.1 (p. 51) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (2018) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain au cours de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7); voir aussi la déclaration du capitaine et la liste de vérification des renseignements sur le navire déposées lors de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052, 2018; numéro de dépôt A6L2A5) en fonction de la liste de vérification de la sécurité à terre des navires de l'ISGOTT et d'autres exigences de sécurité du TMW dans le cadre de la conférence préalable au transfert.
2754	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : une procédure opérationnelle sera mise en place pour les activités de transfert sécuritaire du fret à bord du navire et au terminal.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termpol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Voir les sections 5.5 (p. 23), 12.4.1 (p. 51) et 12.6.1 (p. 53) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7).
2755	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : un capitaine de chargement sera affecté à chaque pétrolier chargeur.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termpol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A3 (norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC; voir les sections 1.4 (p. 1), 2.7.1 (p. 11) et 4.4 (p. 17) du GERTMW et la section 2.2.4 (p. 4) de la norme d'acceptation des navires (2018).
2756	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain adoptera des mesures d'atténuation des risques pour les opérations du PETM : des mesures de prévention et de protection contre les incendies seront prises à bord du navire et au terminal maritime.	Volume de la demande 8C TR 8C01 Termpol 3.1 – Introduction, p. 16	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifié dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous le numéro A6J6H7 (GERTMW; 2018). Voir les sections 6.8 (p. 29), 9.13 (p. 43), 13.3 (p. 61) et 13.4 (p. 62) du GERTMW.
2758	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Bien que l'utilisation des navires transportant du vrac, du minerai et du pétrole (OBO) ait diminué depuis les années 1980, on ne peut exclure le fait que ces types de navires sont également utilisés pour transporter du pétrole. Toutefois, Trans Mountain permettra seulement aux pétroliers de faire escale au terminal maritime de Westridge pour du transport de pétrole.	Volume de la demande 8C TR 8C06 TERMPOL 3.8 – Données sur les accidents, p. 17	Pendant l'exploitation	Rempli			Comme l'indique la norme d'acceptation des navires à la pièce jointe 1 déposée par Trans Mountain en vertu de la condition 134 (C23751), la section 1.4.1.8 stipule que les navires ne doivent pas être un « pétrolier-vraquier » ou un « transporteur combiné ».
2762	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Avant tout transfert de marchandises impliquant un pétrolier amarré au terminal, Trans Mountain s'engage à mener un processus d'acceptation des pétroliers en deux étapes comme suit : 1) contrôle préalable des pétroliers aux fins de l'établissement du calendrier; 2) inspection physique des pétroliers.	Volume de la demande 8C TR 8C07 TERMPOL 3.9 – Spécifications du navire, p. 15	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	La section 3.0 de la pièce jointe 2 déposée par Trans Mountain en vertu de la condition 134 (C23751) énonce les exigences qui s'appliquent chaque fois qu'un navire demande à faire escale au terminal, que le navire ait déjà été désigné comme navire accepté et qu'il ait fait escale au terminal ou non.
2779	Transport maritime	Comité d'examen TERMPOL	Trans Mountain continuera d'exploiter la station météorologique du terminal maritime de Westridge afin d'améliorer la sécurité des navires amarrés dans des conditions venteuses. Pour mettre en œuvre cette mesure de sécurité améliorée, un écran peut être installé au bureau du site pour permettre des observations en temps réel des paramètres météorologiques, en particulier la vitesse et la direction du vent.	Volume de la demande 8C TR 8C08 TERMPOL 3.10 – Plans du site, p. 48	Avant l'exploitation	Rempli			La section relative aux systèmes intégrés d'amarrage et de surveillance maritimes de Trans Mountain décrit le système de surveillance de l'environnement, y compris les capteurs pour mesurer la vitesse et la direction du vent.
2928	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain veillera à ce que tous les pétroliers et toutes les barges utilisant le terminal maritime de Westridge soient équipés d'un système de contrôle des émissions de vapeur (CEV). Cette pratique se poursuivra à l'avenir.	GdC EC – DR n° 1.067	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	134	Conformément aux normes d'acceptation des citernes et des barges, le maître de chargement s'assure que les citernes et les barges sont dûment certifiées (condition 53, numéro de dépôt A82637, section 3.3.1). Par l'entremise de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751), Trans Mountain a fourni une mise à jour de la norme d'acceptation des navires (section 2.12 de la norme, p. 23 du PDF) et du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (section 7.6.3 du GERTMW [Équipement critique d'installation de traitement du pétrole], p. 24 du PDF) qui décrit les mesures de contrôle des émissions de vapeurs.
3002	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain continuera de fournir des renseignements concernant le transport maritime lié au projet aux autres utilisateurs maritimes. Plus précisément : – fournir des renseignements mis à jour sur le trafic de navires lié au projet aux organisations de l'industrie de la pêche, aux communautés autochtones et à d'autres intervenants concernés, dans la mesure du possible, par l'entremise de la Chamber of Shipping of BC; et – lancer un programme de sensibilisation du public avant la phase d'exploitation du projet. Communiquer les renseignements applicables concernant l'échéancier et la programmation liés au projet aux organisations de l'industrie de la pêche, aux communautés autochtones et à d'autres intervenants concernés.	ONÉ – DR n° 3.008a – Pièce jointe 1	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11	La condition 11 du BÉE a fait l'objet d'un dépôt en novembre 2023 documentant les consultations menées par Trans Mountain auprès des groupes autochtones au sujet des initiatives, des programmes et des travaux de recherche pertinents dans le domaine maritime. La section 3.0 du dépôt effectué en vertu de la condition 11 du BÉE décrit l'engagement de Trans Mountain à rendre compte du trafic maritime à diverses parties prenantes, y compris les groupes autochtones, les organisations de pêche et le grand public. L'annexe K est le Programme de sensibilisation aux questions maritimes de 2023, qui décrit en détail les communications de Trans Mountain au sujet des pétroliers et du trafic maritime (page K-I). Cela comprend également la présentation du rapport à la Chamber of Fishing BC. Le dépôt relatif à la condition 11 du BÉE confirme que Trans Mountain met en œuvre un programme de sensibilisation aux questions maritimes, conformément aux conditions et aux engagements liés au projet d'expansion de Trans Mountain depuis 2017 (page iv, p. 2).
3011	Transport maritime	ONÉ	Pour améliorer les mesures de prévention actuellement en place au moyen des lois et des règlements applicables, Trans Mountain mettra en œuvre les recommandations formulées en mai 2013 dans le rapport présenté par l'Association des pilotes maritimes du Canada au Comité d'experts sur la sécurité des pétroliers.	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Pendant l'exploitation	Rempli			Recommandation 1 : voir la section 14.14 (p. 74) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7); voir aussi les sections 2.4.2 (p. 7) et 2.7.8 (p. 12) de la déclaration du capitaine et de la liste de vérification des renseignements sur le navire de la norme d'acceptation du navire (MH-052-2018, numéro de dépôt A6L2A5). La norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134. Recommandation 2 : Voir la section 14.14 (p. 74) du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) déposé en tant que pièce jointe 6.5.2 de la preuve de Trans Mountain dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J6H7). Recommandation 3 : Voir la réponse de l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) à la DR no 3.11.1.5, DR no 23 de l'organisation Friends of Ecological Reserves pendant l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6Q5E5). Voir aussi la carte de l'aperçu des mesures de prévention et d'intervention en cas de déversement en mer du PETM (13 novembre 2019) (PDF), qui indique les points d'embarquement et de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									débarquement de pilote actuels et futurs. Recommandation 4 : Voir l'annexe 4.1 (p. 12 – Règles applicables aux transporteurs de vrac liquide) présentée comme preuve par l'Administration de pilotage du Pacifique dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J5J1). Recommandation 5 : Le Gouvernement du Canada a annoncé le financement de nouvelles bouées météorologiques dans le cadre du Programme de protection des océans en 2018 : https://www.canada.ca/fr/transport-canada/nouvelles/2018/05/le-gouvernement-du-canada-instaure-de-nouvelles-mesures-et-etablit-de-nouveaux-partenariats-afin-dameliorer-la-securite-de-la-navigation-maritime-e.html (page consultée le 14 décembre 2020).
3013	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les expéditeurs aient mis en place des processus appropriés pour traiter les dommages aux navires, les pertes d'équipement ou les blessures.	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Pendant l'exploitation	Rempli			Identifiée dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (GERTMW) ainsi que dans la norme d'acceptation des navires déposés dans le cadre de l'audience de réexamen de l'ONÉ (MH-052-2018) sous les numéros A6J6H7 (GERTMW; 2018) et A6L2A3 (norme d'acceptation des navires; 2018), l'exigence a été remplie; la norme d'acceptation des navires mise à jour sera également déposée en vertu de la condition 134 de la REC; voir les sections 1.2.4.1 (p. 11), 3.2.2 (p. 14) et 3.3 (p. 15) du GERTMW et la section 3.2.5.3 (p. 6) de la norme d'acceptation des navires (2018).
3023	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain convient que la protection des milieux aquatiques sensibles de la Première Nation de Tsartlip est essentielle. Afin de gérer les effets potentiels liés à la pollution atmosphérique, aux gaz à effet de serre (GES), au bruit (y compris le bruit sous-marin) et aux rejets d'eaux de cale, Trans Mountain a mis en œuvre les mesures d'atténuation suivantes : tous les pétroliers liés au projet sont tenus de respecter les normes fédérales qui peuvent réduire les émissions atmosphériques, y compris les normes pour le combustible de soute; tous les pétroliers liés au projet sont tenus de respecter les normes fédérales qui peuvent réduire les émissions de GES, y compris les normes relatives au combustible de soute; tous les navires liés au projet seront équipés de silencieux d'échappement semblables à ceux déjà utilisés selon les normes de l'industrie.	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Pendant l'exploitation	Rempli			Par l'entremise de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751), Trans Mountain a fourni une mise à jour de la norme d'acceptation des navires (section 3.11 de la norme, p. 25 du PDF et section 7.2, document 12, p. 18 du PDF) et du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (section 17.19.4 du GERTMW [Utilisation des mouillages], p. 63 du PDF) qui décrit les pratiques exemplaires pour atténuer les répercussions du transport maritime.
3497	Transport maritime	Environnement Canada	Trans Mountain mettra en œuvre les mesures d'atténuation suivantes au terminal maritime de Westridge afin de réduire les effets potentiels de l'éclairage artificiel : pendant les périodes de migration des oiseaux et/ou pendant les phénomènes météorologiques extrêmes, des avertissements liés aux collisions avec des oiseaux seront transmis aux navires à quai, accompagnés d'une demande de réduction de l'éclairage du pont; les exploitants de tous les navires liés au projet seront informés des dangers de collision avec des oiseaux la nuit en raison de l'éclairage du pont ou du mauvais temps, et des collisions d'oiseaux avec les structures du terminal maritime de Westridge; toute collision avec un oiseau sera immédiatement signalée à l'inspecteur principal des activités de Trans Mountain et à l'inspecteur de l'environnement. Les collisions avec des oiseaux pendant les opérations seront signalées au superviseur des opérations de Trans Mountain.	GdC EC – DR n° 2.050	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	82	Par l'entremise de la condition 134 de la REC (numéro de dépôt C23751), Trans Mountain a fourni une mise à jour de la norme d'acceptation des navires (section 3.12 de la norme, p. 25 du PDF) et du Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge (section 14.9 du GERTMW [Éclairage], p. 39 du PDF, section 17.8 [Collisions avec des oiseaux dues à la lumière], p. 60 du PDF, et section 17.19.3 [Mouillages], p. 63 du PDF) qui décrit les pratiques exemplaires pour atténuer les répercussions du transport maritime.
3973	Transport maritime	ONÉ	Trans Mountain s'engage à continuer de mettre à jour et d'exécuter les composantes du Programme de sensibilisation du public aux questions maritimes chaque année, et à présenter les résultats de ses efforts de sensibilisation dans le cadre du dépôt de la condition 131 auprès de l'ONÉ, prévu en 2019.	Cond. ONÉ – DR n° 9.6	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	11	À la suite de l'audience de réexamen MH-052-2018 de l'Office, la condition 131, Programme de sensibilisation du public aux questions maritimes, a été retirée de la liste des conditions; elle a été remplacée par la condition 11 du BÉE, Programme de sensibilisation du public aux questions maritimes, qui a fait l'objet d'un dépôt le 17 novembre 2023. Ce dépôt décrit les campagnes annuelles de sensibilisation du public aux questions maritimes (et d'autres activités de mobilisation) menées depuis 2017, et combine les renseignements actualisés jusqu'à ce jour.
29	Exploitation	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain surveillera le dynamitage utilisé pour l'extraction de granulats à deux carrières près de Sumas Mountain pendant et après la construction pour s'assurer que l'intégrité du pipeline n'est pas compromise.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.20b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Les opérations de dynamitage à ces deux carrières sont surveillées pour s'assurer que l'intégrité du pipeline n'est pas compromise. Les normes et les approches connexes sont énoncées dans les programmes d'intégrité des pipelines et de prévention des dommages de Trans Mountain.
262	Exploitation	Bande indienne d'Adams Lake	Si des problèmes liés à la construction persistent après cinq années de surveillance, le programme de surveillance environnementale post-construction (SEPC) se poursuivra jusqu'à ce que les mesures soient jugées efficaces et que le problème soit résolu.	BIAL – DR n° 1.6.08a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	151	L'engagement est remplacé par la condition 151, à savoir les rapports de surveillance environnementale après la construction déposés après la cinquième saison de croissance complète après le nettoyage. Trans Mountain doit inclure : i) une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation et de correction et de la façon dont les apprentissages ont été ou seront appliqués au programme de protection de l'environnement de Trans Mountain; ii) une description détaillée de toutes les composantes ou de tous les enjeux valorisés pour lesquels les objectifs mesurables n'ont pas été atteints pendant la durée du programme de surveillance post-construction; et iii) une évaluation de la nécessité d'établir d'autres mesures correctives ou objectifs mesurables, de mener d'autres évaluations ou de surveiller d'autres composantes ou enjeux valorisés, ainsi qu'un calendrier connexe.
264	Exploitation	Bande indienne d'Adams Lake	Dans l'éventualité peu probable d'un déversement le long du droit de passage qui entraînerait la contamination des poissons destinés à être consommés par les communautés autochtones, et si des effets environnementaux résiduels ou une contamination persistent, Trans Mountain s'engage à consulter les communautés autochtones touchées afin de déterminer des mesures de remplacement ou en nature mutuellement acceptables pour offrir un remplacement ou compenser les impacts directement liés au déversement et causés par celui-ci.	BIAL – DR n° 1.3.38	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain a été élaboré pour assurer des interventions immédiates et précises en cas de déversement. Afin d'assurer une réponse rapide, Trans Mountain (TM) surveille continuellement le pipeline et les zones environnantes (p. ex., riviages). Les étapes de notification suivies par Trans Mountain comprennent la notification de toutes les parties touchées dans une zone définie (selon la portée du déversement), ce qui peut inclure les autorités sanitaires autochtones de la zone (p. ex., la Régie sanitaire des Premières Nations en Colombie-Britannique). Après l'incident, TM met en œuvre le plan d'échantillonnage et de surveillance, qui prévoit des mesures pour assurer la protection des ressources. En cas de déversement ayant une incidence sur les poissons destinés à être consommés par les communautés autochtones, les communautés touchées peuvent déposer une plainte. Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain établit le processus de gestion des plaintes.
281	Exploitation	BC Parks, ONÉ	Aux fins de l'entretien et de l'exploitation, Trans Mountain travaillera avec BC Parks pour déterminer les routes qui pourraient devoir être réactivées et déterminera quels contrôles d'accès (p. ex., barrières) peuvent être justifiés.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Pendant l'exploitation	En cours			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
282	Exploitation	BC Parks, ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que l'accès à tout point du pipeline soit disponible toute l'année en cas de problème d'exploitation ou dans le cas improbable d'une fuite.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans la norme d'entretien des droits de passage de Trans Mountain qui stipule que, pour faciliter l'accès aux fins des relevés aériens et terrestres, des travaux d'entretien et des interventions d'urgence, toute la végétation du droit de passage sera enlevée sur une hauteur d'un mètre. L'accès aux fins des interventions d'urgence nécessite un dégagement minimum de 3 mètres de chaque côté du pipeline, et la végétation mature ne dépassera pas 1 mètre.
364	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain surveillera l'état du droit de passage en temps opportun après toute forte chute de pluie afin de repérer les zones d'érosion ou de lessivage éventuelles et de réparer tout dommage afin de protéger l'intégrité du pipeline.	Volume 5A de la demande 7-530.	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans le programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain, et plus précisément dans la norme de surveillance et de contrôle des risques naturels liés aux pipelines, qui stipule que si un site à risque reçoit des précipitations dans son bassin versant, la fréquence actuelle des inspections devient caduque et le site devra être inspecté au cours de l'année civile.
399	Exploitation	Première Nation Tsleil-Waututh	Trans Mountain s'engage à déposer des renseignements concernant tout déversement ou rejet provenant du pipeline Trans Mountain existant, la quantité de produit déversé dans un plan d'eau et les effets environnementaux du rejet.	Première Nation Tsleil-Waututh – DR-F n° 1.2.1.5.01a	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a rempli cet engagement dans une présentation de suivi à l'ONÉ datée du 1 ^{er} août 2014 (pièce B247-36, numéro de dépôt A62083).
414	Exploitation	Chris Amy	Trans Mountain fera passer régulièrement des racleurs dans le pipeline pour mobiliser les dépôts et prévenir ainsi la corrosion interne. Trans Mountain procédera à une inspection interne conformément à la section 8.1.4 du volume 4C pour surveiller la perte de métal due à la corrosion interne. Trans Mountain effectuera des inspections sur le terrain de toute anomalie qui répond aux critères d'inspection de Trans Mountain et effectuera toutes les réparations nécessaires.	Amy C. –DR n° 1.6b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain, qui décrit les recommandations de Trans Mountain en matière de surveillance, d'identification et de réparation en cas d'anomalies, y compris la corrosion interne et externe.
416	Exploitation	Ville de Burnaby	Les évaluations annuelles des risques porteront sur la corrosion interne, la corrosion externe, la fissuration, les dommages causés par des tiers, les défauts matériels, les forces extérieures et les erreurs de l'opérateur.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04m	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte en vertu du programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain, qui définit les risques devant être signalés dans les évaluations annuelles des risques, y compris la corrosion externe, la corrosion interne, les dommages mécaniques, les fissures, les dysfonctionnements et les pannes d'équipement.
417	Exploitation	Ville de Burnaby	Les dispersants chimiques ne seront pas entreposés au terminal de Westridge.	Ville de Burnaby – DR n° 1.26.08b	Pendant l'exploitation	Rempli			Le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain pour le terminal maritime de Westridge stipule que toutes les techniques de nettoyage non traditionnelles ou de rechange, comme l'utilisation de dispersants chimiques, nécessitent une approbation réglementaire. À ce titre, Trans Mountain n'entrepasse pas de dispersants chimiques au terminal maritime de Westridge.
418	Exploitation	Ville de Burnaby	La profondeur d'enfouissement sera surveillée tous les cinq ans pendant les inspections de protection cathodique à intervalles rapprochés, et tout danger découlant d'une faible profondeur d'enfouissement sera pris en compte.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04h	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Le programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain remplit cet engagement, stipulant que des inspections à intervalles rapprochés seront effectuées tous les cinq ans et que toute anomalie ou tout danger relevé sera évalué et traité au besoin.
420	Exploitation	Ville de Burnaby	Des évaluations des risques seront effectuées chaque année pour les pipelines et tous les trois ans pour les installations.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04 hh	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain qui stipule que, conformément au RPT et à la norme CSA Z662, des évaluations des risques sont effectuées chaque année pour le pipeline et les installations.
421	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain effectuera une évaluation de référence des risques naturels pesant sur le système PETM au cours de la première année d'exploitation et intégrera les sites repérés dans la base de données sur les risques naturels.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04 p	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	66 147	Cet engagement est remplacé par la condition 147. Trans Mountain donne suite à cet engagement en effectuant les dépôts relatifs à l'évaluation des risques naturels en vertu de la condition 147 dans l'année suivant le début de l'exploitation. Le rapport a été déposé auprès de la REC le 25 avril 2025 [C34307]
422	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain surveillera les taux de corrosion au moyen de passages successifs d'outils d'inspection interne pour s'assurer que l'exploitation de la conduite demeure sécuritaire.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04 w	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain, qui décrit les processus de gestion de la corrosion externe et interne à l'aide d'outils d'inspection interne mis en œuvre par Trans Mountain.
423	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain surveillera la perte de métal, le mouvement des conduites, les dommages mécaniques, les fissures et les défauts matériels à un intervalle nominal de cinq ans au moyen d'un programme d'inspection interne.	Ville de Burnaby – DR n° 1.46.04 n	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité de Trans Mountain, qui décrit l'utilisation des outils d'inspection interne aux fins de la gestion des menaces.
424	Exploitation	Ville de Vancouver	Trans Mountain gèrera de façon adaptative les effets résiduels potentiels associés aux changements climatiques dans le cadre de son programme de gestion des risques naturels. Pendant les opérations du projet, on s'attend à ce que Trans Mountain adapte sa gestion du pipeline, prévoie les activités d'entretien en tenant compte des conditions environnementales locales et mette en œuvre les mesures de protection appropriées en fonction des conditions environnementales locales pour réduire les effets potentiels sur l'environnement.	Ville de Vancouver – DR n° 1.06.02a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain, qui décrit les exigences du programme pour ce qui est de la gestion des dangers hydrotechniques, géotechniques et sismiques, y compris l'utilisation du processus de détermination et d'examen des risques pour l'intégrité afin d'identifier en continu les sites présentant des risques naturels.
425	Exploitation	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Trans Mountain s'engage à donner un préavis raisonnable et pratique et à contrôler les heures de travail afin de perturber au minimum l'utilisation des terres par le propriétaire, conformément aux Lignes directrices sur les activités d'exploitation et d'entretien de l'ONÉ.	CGLAP – DR n° 2.9c	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain se conforme aux activités d'exploitation et d'entretien des pipelines réglementés en vertu de la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> , dont l'article 4.3 exige des entreprises qu'elles collaborent avec les parties dont les droits ou les intérêts peuvent être touchés par les activités d'exploitation et d'entretien avant la réalisation de ces activités. Le plan de gestion des terres et des droits de passage de Trans Mountain stipule que le Service de gestion des terres informe et consulte les propriétaires fonciers au besoin pour l'exploitation et l'entretien du pipeline à l'appui d'autres programmes. De plus, Trans Mountain a collaboré avec le CGLAP et a conclu une entente pour répondre aux préoccupations relatives à l'accès aux terres et aux heures de travail pour la construction du PETM.
426	Exploitation	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain surveillera les avis d'inondation et effectuera des patrouilles aériennes et terrestres supplémentaires lorsque le débit des rivières sera élevé, mais il n'est actuellement pas prévu d'effectuer une surveillance en temps réel de sites spécifiques de franchissement de rivières.	GdC RNCan – DR n° 1.03.7	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans les procédures et lignes directrices de prévention des dommages de Trans Mountain (Patrouilles au sol du droit de passage) et dans les normes de prévention des dommages de Trans Mountain (Norme liée à la surveillance et aux patrouilles du droit de passage), qui indiquent que des patrouilles terrestres et aériennes supplémentaires seront effectuées lorsque le débit des rivières sera élevé en réponse aux avis d'inondation, s'il est sécuritaire de la faire.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
428	Exploitation	Nouveau Parti démocratique du Canada	Trans Mountain enverra régulièrement du personnel pour prévenir les déversements, notamment pour effectuer des fouilles d'intégrité, des travaux d'entretien préventif, du débroussaillage, de la signalisation, des inspections, des interventions à la suite de rapports d'activités non autorisées à proximité du pipeline et de nombreuses autres tâches variées.	NPD – DR n° 1.1.1d	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Dans le cadre de son programme de gestion de l'intégrité des pipelines et de son programme de prévention des dommages, Trans Mountain entretient le droit de passage grâce à une surveillance régulière afin de traiter tout problème d'entretien, de débroussaillage, de signalisation, d'inspection, d'activité non autorisée, etc. qui pourrait être observé.
429	Exploitation	North Shore NOPE	Trans Mountain continuera d'utiliser un système de gestion de l'apprentissage pour suivre et documenter toute la formation des employés.	NSNOPE – DR n° R-1.17b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de gestion de la formation de Trans Mountain, qui stipule que Trans Mountain utilisera un système de gestion de l'apprentissage offrant de la formation et gérant la base de données des dossiers de formation. De plus, des rapports sont produits pour mesurer les taux de conformité en matière de formation et présentés dans le rapport annuel d'assurance de la qualité.
430	Exploitation	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain procédera à des inspections internes au moyen d'un outil de détection des fissures par ultrasons à haute résolution dans les deux ans suivant le début de l'exploitation du tronçon allant de Darfield à Black Pines.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.08h	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est remplacé par la condition 143 a(ii) de la REC, qui stipule qu'une inspection interne de détection des fissures par ultrasons aura lieu dans les deux ans suivant le début des opérations. L'outil de détection des fissures par ultrasons à haute résolution devrait être au point en septembre 2025.
431	Exploitation	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain surveillera les emplacements présentant un risque de mouvement de pente dans le cadre de son programme de gestion des risques naturels, tel qu'il est décrit à la section 8.15 du volume 4C de la demande. Lorsque cela est recommandé à la suite d'évaluations techniques, Trans Mountain installera des instruments pour surveiller le mouvement des pentes ou la déformation du pipeline afin de s'assurer que ce dernier n'est pas endommagé par le mouvement du sol.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.08o	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain, stipulant que les risques naturels sont évités grâce à la surveillance des conditions du site et à l'application de mesures d'atténuation appropriées pour renforcer la protection du pipeline contre les risques naturels. Les inspections et la surveillance ont lieu chaque année.
434	Exploitation	ONÉ	Tout produit transporté dans le pipeline doit respecter les exigences tarifaires de Trans Mountain, qui comprennent les limites suivantes en matière de qualité du produit, soit une température maximale de 38 °C; une densité maximale de 940 kg/m3 (densité relative de 0,94); une viscosité maximale de 350 centistokes à la température de référence; une teneur maximale en impuretés (sédiments de fond et eau) de 0,5 % du volume; et une pression de vapeur Reid maximale de 103 kPa.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, 2-66	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Les spécifications sur la qualité du pétrole en vigueur sont énoncées dans les dispositions réglementaires relatives au tarif pétrolier de Trans Mountain, telles que publiées sur le site Web externe de la société et telles que déposées auprès de la REC.
435	Exploitation	ONÉ	Comme c'est le cas pour le réseau Trans Mountain existant, des procédures intégrées complètes garantiront que les lots sont injectés de façon fiable et livrés par Trans Mountain Pipeline ULC conformément aux instructions de pompage données aux chefs de la conformité par les Services aux expéditeurs.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, 2-47	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'équipe des Services aux expéditeurs de Trans Mountain crée et émet des instructions de pompage qui sont exécutées par les chefs de la conformité. Le processus mis en œuvre pour la conduite 2 est une continuation du processus utilisé pour la conduite 1.
437	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à finaliser l'intégration de tous les ensembles de données d'inspection au cours des deux premières années d'exploitation ou après l'achèvement du programme de creusage pour l'inspection des fissures.	ONÉ – DR n° 1.89d	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Cet engagement est respecté au moyen de rapports sommaires déposés en vertu de la condition 143. L'intégration des données issues de l'exécution des outils d'inspection interne, c.-à-d. MFL-C, MFL-A et diamètreur avec détection des fissures par ultrasons, est effectuée par Trans Mountain à l'aide de superpositions appariées encadrées sur des ensembles de données alignés sur la soudure circulaire. Trans Mountain a déposé des rapports sur l'intégration des données d'inspection interne auprès de la REC dans le cadre de la condition 143 (p. ex. Hargreaves à Blue River [C33716], Mountain 3 North à Mountain 3 South [C33793], Blue River à Darfield, Black Pines à Hope [C34035]).
438	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain examinera ses opérations actuelles (c'est-à-dire les niveaux de personnel, les installations d'exploitation, les programmes de protection et d'intégrité des pipelines) et apportera les ajustements appropriés pour appuyer le réseau PLTM agrandi proposé.	Description du projet préalable à la demande, p. 1.	Pendant l'exploitation	Rempli			L'initiative des équipes de préparation opérationnelle de Trans Mountain assure l'intégration efficace des nouveaux actifs dans les opérations existantes, en tirant parti des connaissances, des capacités et des ressources opérationnelles de base et des projets. Le succès de la préparation opérationnelle est essentiel pour s'assurer que le réseau pipelinier agrandi soit prêt pour des opérations sécuritaires, conformes, commercialement viables et durables.
439	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain surveillera les émissions de GES en Alberta et en Colombie-Britannique pendant l'exploitation du pipeline, une fois la construction terminée. Conformément aux exigences fédérales et provinciales en matière de déclaration des GES, Trans Mountain déclarera les émissions annuelles directes de GES provenant des installations qui atteignent ou dépassent les seuils de déclaration.	ONÉ – DR n° 1.32	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire	Règlement sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du gouvernement de la Colombie-Britannique	Cet engagement est pris en compte par les exigences de déclaration du Règlement sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du gouvernement de la Colombie-Britannique. Conformément au Règlement sur la déclaration des émissions de GES de la C.-B., Trans Mountain présentera un rapport annuel lorsque les émissions des installations de la C.-B. dépasseront 10 000 tonnes d'émissions de CO ₂ e par année, ou au cours des trois années précédentes, afin de déclarer les émissions. De plus, Trans Mountain présentera à l'INRP un rapport annuel contenant des données sur les émissions atmosphériques pour les terminaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Trans Mountain soumettra également des rapports annuels de surveillance de la qualité de l'air et des conditions météorologiques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby de Trans Mountain en vertu de la condition 79 (numéro de dépôt C29079). Les rapports fourniront une évaluation des résultats de la surveillance en ce qui a trait à la conformité aux objectifs applicables en matière de qualité de l'air ambiant et décrivent toutes les mesures d'atténuation supplémentaires qui ont été mises en œuvre à la suite de la surveillance. Les rapports seront déposés le 31 mars de chaque année.
467	Exploitation	ONÉ	Si les émissions de GES attribuables aux activités de Trans Mountain en Colombie-Britannique au cours d'une année dépassent le seuil de déclaration de 10 000 tonnes de CO ₂ e, une déclaration de GES sera préparée et soumise pour le terminal maritime de Westridge.	ONÉ – DR n° 3.018a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Cet engagement est pris en compte par les exigences de déclaration du Règlement sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du gouvernement de la Colombie-Britannique. Conformément au Règlement sur la déclaration des émissions de GES de la C.-B., Trans Mountain présentera un rapport annuel lorsque les émissions des installations de la C.-B., y compris le terminal maritime de Westridge, dépasseront 10 000 tonnes d'émissions de CO ₂ e par année, ou au cours des trois années précédentes, afin de déclarer les émissions. De plus, Trans Mountain présentera à l'INRP un rapport annuel contenant des données sur les émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge.
509	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain effectuera des inspections internes de base pour les conduites de livraison de Westridge conformément à la section 8 du volume 4C.	ONÉ, DR n° 3.103, volume 4C, section 8 (numéro de dépôt A3S1L1)	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	Cet engagement est remplacé par la condition 143, Inspections de référence. La première inspection interne des conduites de livraison de Westridge a eu lieu en juin 2024.
549	Exploitation	Environnement Canada	Trans Mountain examinera les exigences des Lignes directrices et spécifications relatives à l'éclairage extérieur de Parcs Canada et envisagera la mise en œuvre d'un projet de révision de l'éclairage à la station de pompage de Jasper.	GdC EC – DR n° 2.134	Avant la construction	Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
727	Exploitation	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à entretenir les tranchées dans la chaussée pendant au moins un an après la fin des travaux.	Langley – DR n° 2.19.b	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans l'entente de passage de pipeline de Trans Mountain avec le canton de Langley, qui énonce l'obligation de se conformer à la politique du concédant en matière de tranchées dans la chaussée. La politique en matière de tranchées dans la chaussée indique que le demandeur est responsable de l'entretien des tranchées pendant au moins un an, ou jusqu'à la réception finale de l'ouvrage.
737	Exploitation	Edward Farquhar	Trans Mountain s'engage à ajouter des procédures supplémentaires pour traiter plus précisément les conditions d'écoulement en dépression. Trans Mountain aura finalisé ces procédures et les utilisera avant le début de l'exploitation du réseau pipelinier agrandi.	Farquhar T. – DR n° 2.2.1f	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	135	Cet engagement est pris en compte dans les documents déposés par Trans Mountain en vertu de la condition 135 relative aux écoulements en dépression (numéros de dépôt C26824 et C27906), qui traitent spécifiquement des mesures d'atténuation relatives aux conditions d'écoulement en dépression avant le remplissage des conduites et tout au long des opérations. La section 2.1 du rapport sur l'écoulement en dépression (numéro de dépôt C26824) indique que le pipeline a été conçu et construit pour empêcher la séparation de colonne. Lorsque la conduite 2 est exploitée à 100 % de la PME, à 80 % de la PME et à débit minimal, elle est conçue pour être entièrement remplie, de sorte qu'aucune condition d'écoulement en dépression ne doit en principe survenir dans la conduite 2 pendant les opérations normales.
738	Exploitation	Edward Farquhar	Trans Mountain s'engage à ajouter des procédures supplémentaires pour traiter plus précisément la séparation de colonne avant le démarrage d'un pipeline, ce qui constituerait une amélioration utile des procédures existantes. Trans Mountain aura finalisé ces procédures et les utilisera avant le début de l'exploitation du réseau pipelinier agrandi.	Farquhar T. – DR n° 2.2.1h	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	135	Cet engagement est pris en compte dans les documents déposés par Trans Mountain en vertu de la condition 135 relative aux écoulements en dépression (numéro de dépôt C26824), qui traite spécifiquement des mesures d'atténuation relatives à la séparation de colonne avant le remplissage des conduites et tout au long des opérations. La REC a accepté les documents déposés par Trans Mountain en vertu de la C135 dans sa lettre-rapport 263 datée du 4 mars 2024 (C28622-1).
739	Exploitation	Edward Farquhar	Trans Mountain veillera à ce qu'un examen des procédures d'arrêt, y compris la justification du choix d'une règle de 10 minutes ou d'une autre règle appropriée, soit intégré au programme de consultation qui sera mené avec la province de la Colombie-Britannique.	Farquhar T. – DR n° 2.2.4a; Province de la C.-B. – DR n° 2.20c	Avant la construction	Rempli			
740	Exploitation	Edward Farquhar	Trans Mountain effectuera les calculs API 1149 pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillée, probablement à la fin de 2016, en supposant que le calendrier global actuel du projet soit maintenu.	Farquhar T. – DR n° 2.2.8a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Le rapport relatif à la condition 115(b) de Trans Mountain, intitulée « Conception du système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) et du système de détection de fuites » (C21854), décrit le programme de gestion de la surveillance informatique des pipelines (SIP) de Trans Mountain selon les pratiques recommandées par l'American Petroleum Institute (API), y compris le calcul API 1149. La REC a accepté les documents déposés par Trans Mountain en vertu de la C115 dans sa lettre-rapport 263 datée du 4 mars 2024 (C28622).
752	Exploitation	Ville de Vancouver	En 2015, Trans Mountain installera un deuxième système complémentaire de surveillance informatisée des pipelines (SIP) qui fonctionnera en parallèle avec le système existant. Le nouveau système de SIP utilisera une technologie différente pour détecter les fuites.	Ville de Vancouver – DR n° 2.09.2i; audience sur le tracé détaillé, propriétaire foncier : ville de Chilliwack, réponse au cycle 1 de la DR n° 1.38 (C06386)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Trans Mountain a déposé un rapport sur la conception du système SCADA et du système de détection des fuites en vertu de la condition 115 le 3 novembre 2022 (numéro de dépôt C21854 de la REC). Ce rapport porte principalement sur les deux systèmes de SPI, dont le premier est alimenté par des données de pression et le second par des données de débit. Le deuxième système de SPI a déjà été appliqué à la conduite ¹ , et s'appliquera également à la conduite 2 une fois qu'elle entrera en service. La condition 115b a été approuvée par la REC au moyen de la lettre-rapport n° 154 (numéro de dépôt C20275 de la REC).
756	Exploitation	Première Nation de Katzie	Trans Mountain assurera un approvisionnement en eau potable aux groupes et aux personnes autochtones pendant toute période visée par un avis concernant la qualité de l'eau potable afin d'atténuer les effets du projet sur l'approvisionnement en eau de surface et en eau souterraine.	PN Katzie – DR n° 2.2.12	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La mise à jour annuelle du PIU de Trans Mountain Pipeline déposée auprès de la REC le 28 mars 2024 et téléchargée sur le site Web de Trans Mountain indique : « Une approche propre à l'incident sera élaborée pour évaluer les effets potentiels sur les sources d'eau potable et des dispositions seront prises au besoin pour fournir de l'eau potable en consultation avec les autorités locales » aux sections 4.6.4 et 13.12, pages 64 et 154 sur 182 du PDF, respectivement.
769	Exploitation	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain mettra à jour son programme de gestion de l'intégrité (PGI) actuel et le document décrivant la portée des travaux qui prescrit la fréquence des patrouilles pour l'ensemble du droit de passage pipelinier de Trans Mountain, selon les besoins du projet.	Province de la C.-B. – DR n° 2.17	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain, qui décrit les mesures prises pour assurer le suivi des patrouilles aériennes du droit de passage menées le long des réseaux pipeliniers.
770	Exploitation	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à mettre en place une procédure de détection des fuites enjoignant à l'opérateur du centre de contrôle d'effectuer un arrêt contrôlé du pipeline lorsqu'une fuite ne peut être exclue dans un certain délai après le signallement initial.	Province de la C.-B. – DR n° 2.20	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	L'engagement est pris en compte dans le rapport relatif à la condition 115(b), Conception du système SCADA et du système de détection de fuites (numéro de dépôt C21854-1), section 3.10 (Règle relative à l'arrêt contrôlé), qui stipule ce qui suit : « Si la possibilité d'une fuite ne peut être raisonnablement exclue dans les 10 minutes suivant la première occurrence d'une alarme de fuite du SPI, l'opérateur du centre de contrôle doit procéder à l'arrêt discrétionnaire du pipeline. » (Page 14/22 du PDF)
779	Exploitation	Province de la Colombie-Britannique	Le plan de gestion des déchets et le plan environnemental de Trans Mountain seront examinés et améliorés avant la date de mise en service du réseau pipelinier agrandi afin de s'assurer que les plans répondent adéquatement aux besoins du pipeline agrandi et à toutes les exigences réglementaires futures.	Province de la C.-B. – DR n° 2.38	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Cet engagement a été pris dans la réponse de Trans Mountain de février 2015 à une DR de la province de la Colombie-Britannique liée à la gestion des déversements d'hydrocarbures, en particulier le plan de gestion des déchets et les sections du plan d'intervention d'urgence (PIU) de Trans Mountain portant sur la manutention et le stockage des déchets. Le PIU a été mis à jour en 2022 pour refléter le pipeline agrandi (conduite 2). Le PIU a été mis à jour plus récemment en 2024 afin de refléter les changements apportés au plan entre juin 2014 et avril 2024. Ces changements comprenaient des mises à jour des composantes réglementaires, de gestion des déchets et de protection de l'environnement du PIU. En outre, les plans d'intervention géographique et les plans supplémentaires de Trans Mountain ont été mis à jour afin de tenir compte de l'ajout du pipeline agrandi et de tout changement requis en matière de réglementation, de gestion des déchets et de protection de l'environnement.
794	Exploitation	Bande d'Upper Nicola	Dans le cadre de son programme de gestion de l'intégrité, Trans Mountain s'engage à poursuivre les évaluations des fissures et des défauts axiaux à un intervalle maximal de cinq ans après les évaluations de référence.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.09d	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	Le programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain couvre les conduites 1 et 2 et les conduites secondaires de livraison. Dans le cadre de ce programme, la norme d'inspection interne permet de gérer les dommages, les défauts, la corrosion et les fissures au moyen d'intervalles de réinspection de 5 ans ou de 68 mois au maximum.
823	Exploitation	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à présenter au district régional de Fraser Valley (DRFV) des rapports trimestriels sur les plaintes relatives aux odeurs provenant du terminal de stockage de Sumas pour toute la durée de vie opérationnelle du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain (PETM).	DRFV – DR n° 2.17b	Cycle de vie du projet	Rempli			
850	Exploitation	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à présenter au district régional de Fraser Valley (DRFV) des rapports trimestriels sur les plaintes relatives aux odeurs et à la qualité de l'air concernant l'ensemble des installations et du réseau pipelinier du DRFV pour toute la durée de vie opérationnelle du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain (PETM).	DRFV – DR n° 2.17	Pendant l'exploitation	Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
863	Exploitation	Bande d'Upper Nicola	Dans le cadre de son plan de gestion de l'intégrité des pipelines, Trans Mountain continuera de surveiller l'intégrité de tous les franchissements de cours d'eau du réseau pipelinier actuel et agrandi de Trans Mountain.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02.p	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans la procédure de surveillance et d'intervention en cas d'inondation de Trans Mountain, qui s'applique à tous les pipelines de Trans Mountain. Trans Mountain a mis en place une base de données qui comprend des renseignements détaillés sur tous les sites de franchissement de cours d'eau, y compris une fonction de surveillance continue des crues, qui envoie des alertes par courriel. De plus, chaque franchissement de cours d'eau a été affecté à une jauge hydrométrique de surveillance des Relevés hydrologiques du Canada ou du Système national d'information sur l'eau, qui est située dans la même région hydrologique avec un bassin versant semblable.
875	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain effectuera l'inspection interne par ultrasons (détection des fissures) dès que possible une fois le pipeline en service. Trans Mountain ne s'attend pas à ce que les inspections durent deux années complètes, mais il faudra tenir compte de la disponibilité des outils et d'autres facteurs qui échappent au contrôle de Trans Mountain. Trans Mountain s'engage à effectuer les inspections dans un délai de deux ans.	ONÉ – DR n° 4.42b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	Cet engagement est remplacé par la condition 143 de la REC, qui stipule que Trans Mountain effectuera une inspection interne aux fins de la détection des fissures par ultrasons sur la conduite 2 et les nouveaux pipelines de livraison dans les deux ans suivant le début de l'exploitation. Voir, par exemple, le dépôt C32409 pour les tronçons 6 à 8 (Black Pines à Burnaby). Trans Mountain effectuera une nouvelle inspection au cours des cinq prochaines années.
876	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain effectuera des inspections plus fréquentes si les calculs de l'augmentation de la fatigue montrent qu'un intervalle d'inspection plus court est requis.	ONÉ – DR n° 443a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain gère l'augmentation de la fatigue et les intervalles d'inspection en suivant ses propres processus et ses procédures. La norme d'inspection interne de Trans Mountain comprend des fréquences d'utilisation des outils d'inspection interne basées sur l'intervalle de réinspection établi pour chaque catégorie de menace. Les quatre menaces gérées dans le cadre du programme d'inspection interne de Trans Mountain (dommages mécaniques, corrosion par perte de métal, défauts de fabrication et fissures dans le corps de la conduite) correspondent à des intervalles d'inspection basés sur les recommandations de la norme API 1163, qui sont actuellement de 5 ans et ne doivent pas dépasser 68 mois. De plus, la norme de contrôle et de surveillance du cycle de pression et de la fatigue de Trans Mountain, qui stipule que toutes les caractéristiques dont la résistance à la fatigue est estimée à moins d'un an, doivent être incluses dans la liste d'excavation immédiate.
878	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain inspectera également les tronçons réactivés, au cours des deux premières années d'exploitation, à l'aide d'un outil ultrasonique spécialisé à haute résolution, afin de vérifier qu'aucune fissure préjudiciable ne s'est formée ou n'a grossi à la suite des essais hydrostatiques.	Volume 4A-117 de la demande.	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	L'engagement est remplacé par la condition 143, Inspections de référence. Dans le cadre de la condition 143, Trans Mountain fournit des rapports sur les résultats des essais relatifs aux fissures le long de la conduite 2. Trans Mountain a déposé les résultats des mesures effectuées à l'aide d'un diamètreur à haute résolution pour les segments allant de Edson à Hargreaves (tronçon 2) (C33281) et de Darfield à Black Pines (tronçon 5) (C34589). Trans Mountain continuera de respecter les exigences de la condition 143 à mesure que les essais se poursuivront.
931	Exploitation	Université Simon Fraser	Trans Mountain effectuera la surveillance de la qualité de l'air ambiant au terminal maritime de Westridge ainsi que le suivi des sources d'émissions de contaminants potentiellement préoccupants. Les contaminants potentiellement préoccupants qui seront mesurés directement comprennent les particules (PM10 et PM2,5), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO2), le dioxyde de soufre (SO2), le sulfure d'hydrogène (H2S) et les composés organiques volatils (COV).	USF – DR n° 2.5.19.4	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52	Le plan de gestion des émissions atmosphériques pour le terminal maritime de Westridge, déposé en vertu de la condition 52 (numéro de dépôt A82640-2), traite de la surveillance des contaminants potentiellement préoccupants (pièce jointe 1, section 3.3.1 [p. 6 du PDF], section 3.3.2 [p. 6 du PDF], section 3.3.4 [p. 6 du PDF], section 3.3.6 [p. 7 du PDF] et section 3.3.7 [p. 7 du PDF]). Une demande de dérogation a été soumise à la REC le 8 avril 2021 (numéro de dépôt C12320) en ce qui concerne la surveillance du CO dans les dépôts relatifs à la condition 52 (numéros de dépôt A82640 et A84415). Le 21 novembre 2023, dans la lettre de décision n° 248 de la REC (numéro de dépôt C27360), la REC valide les dépôts relatifs à la condition 52 sans inclusion de la surveillance du CO ambiant.
948	Exploitation	Première Nation Peters	Dans le cas peu probable où un déversement de pétrole contaminerait les eaux souterraines, Trans Mountain mettra en œuvre un programme d'assainissement pour récupérer le pétrole et traiter les eaux contaminées afin de respecter les critères gouvernementaux rigoureux.	Première Nation Peters – DR n° 2(b). 3.04a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain a mis en place des mesures d'atténuation pour récupérer tout le pétrole et traiter toute l'eau contaminée dans son manuel sur l'environnement. Dans le cadre des activités de construction, le PETM traite des sites contaminés et de la gestion des déchets à l'annexe G, section 3 (page 313 du PDF) du plan de protection de l'environnement du pipeline (numéro de dépôt C20382), déposé en vertu de la condition 72.
997	Exploitation	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain couvrira les coûts liés aux inspecteurs de la protection interne des pipelines dans le droit de passage pour les nouveaux franchissements de route et de services publics du district régional de Fraser Valley (DRFV).	DRFV – DR n° 1.36c	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de prévention des dommages de Trans Mountain, qui précise à quel moment des inspecteurs qualifiés doivent être présents pour surveiller les travaux. Les lignes directrices de Trans Mountain sur les déplacements et les dépenses garantissent que Trans Mountain rembourse aux employés et aux entrepreneurs les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités pour le compte de l'entreprise.
1522	Exploitation	Première Nation de Katzie	Trans Mountain continuera d'effectuer les opérations de chargement à Westridge au sein d'un barrage flottant installé au préalable, afin de contenir tout rejet. Des barrages et de l'équipement d'intervention supplémentaires, y compris des récupérateurs, seront conservés sur place.	PN Katzie – DR n° 1.11b	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge de Trans Mountain (numéro de dépôt C27427-5), qui stipule que chaque poste d'amarrage est équipé d'un barrage flottant permanent de confinement des déversements d'hydrocarbures (p. 12). De plus, chaque navire qui transfère du pétrole au terminal maritime de Westridge est préalablement équipé d'un barrage flottant de confinement des hydrocarbures (p. 28) et demeure entouré de ce barrage en tout temps pendant le transfert du produit (p. 42 du PDF). De plus, le Manuel d'exploitation du terminal maritime de Westridge de Trans Mountain stipule, dans la section intitulée Amarrage et largage des navires, qu'une fois qu'un navire a appareillé, les barrages flottants et la clôture de sécurité doivent être de nouveau déployés autour du poste d'amarrage et doivent demeurer en place jusqu'à l'arrivée du prochain navire. Le plan d'intervention d'urgence (PIU) du terminal maritime de Westridge de Trans Mountain stipule que de l'équipement d'intervention d'urgence doit être disponible dans toutes les installations (section 9.5, p. 128), y compris les barrages secondaires et une remorque de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures, contenant divers outils et équipements d'intervention en cas de déversement, tels que des matériaux absorbants, des récupérateurs, des barrages et d'autres outils de nettoyage propres à la zone (section 9.5, p. 129 et 131).
1529	Exploitation	ONÉ	Le terminal maritime de Westridge continuera d'avoir du personnel d'exploitation sur place en tout temps.	Volume 2 de la demande, 2-22.	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain, qui indique que la supervision dans la région des terminaux de l'ouest (Burnaby et Westridge) sera assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une fois le PETM achevé.
1665	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à s'assurer que les essais au terminal de Burnaby n'auront aucune incidence sur les réseaux résidentiels d'électricité et d'eau.	Ville de Burnaby – DR n° 1.25.03d	Pendant l'exploitation	Rempli			Les essais de Trans Mountain sont réalisés au moyen d'un approvisionnement en eau provenant du système de déversoir du ruisseau Eagle et de moteurs diesel qui ne sont pas alimentés par le réseau électrique résidentiel. Le plan préliminaire en cas d'incendie (C21774) relatif à la condition 125 fournit des détails sur les essais au terminal de Burnaby.
1667	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre à jour les manuels d'exploitation de la conduite 2 et le programme de gestion de l'intégrité de la conduite 2 afin que la température maximale de conception soit limitée à 38 °C.	Demande de dérogation pour la température de conception de la conduite 2 – Réponse du PETM à la DR n° 1.2	Avant l'exploitation	Rempli			La mise à jour du Manuel des limites de fonctionnement et du réglage des dispositifs de protection de Trans Mountain à la section 4.4 (page 51 du PDF) confirme qu'à une température maximale de 38 °C, toutes les pompes principales émettront une alarme et s'arrêteront rapidement.
1732	Exploitation	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre son programme de gestion de l'intégrité des pipelines (PGI), comme décrit dans sa réponse à la DR 1.3.2b de la ville de Chilliwack.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence		L'article 40 du Règlement sur les pipelines terrestres (RPT) exige que les sociétés élaborent, mettent en œuvre et maintiennent un programme de gestion de l'intégrité (PGI) qui prévoit, prévient, gère et atténue les conditions qui pourraient nuire à la sécurité ou à l'environnement pendant la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien ou

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				de la ville de Chilliwack 1.3.2b			uridique ou réglementaire		la cessation d'exploitation d'un pipeline. Conformément aux exigences du RPT et à l'engagement pris par Trans Mountain dans sa réponse à la DR n° 1 de la ville de Chilliwack (A87439, section 3.2b), la conduite 2 a été intégrée au PIG de Trans Mountain (Canada).
1733	Exploitation	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à installer un deuxième système complémentaire de surveillance continue des pipelines (SCP) qui fonctionnera en parallèle avec le système existant.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de la ville de Chilliwack 1.3.3h	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	En vertu de la condition 115(b)(i) de la REC, Trans Mountain a soumis un dépôt le 3 novembre 2022 stipulant qu'un deuxième système informatisé de surveillance des pipelines (SIP) serait mis en œuvre en parallèle du système existant (numéro de dépôt C21854, section 3.1, page 9 du PDF).
1859	Exploitation	Hannah Varto	Trans Mountain exigera de l'opérateur du centre de contrôle qu'il arrête et isole le pipeline si les risques déterminés par cette évaluation sont modérés ou élevés, afin de réduire les conséquences potentielles. Un processus d'inspection sur le terrain sera mis en place pour vérifier si le pipeline et les installations sont endommagés avant d'autoriser la remise en service du pipeline à la suite d'un arrêt sécuritaire.	Varto H. – DR n° 1.2.E2.3	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans la procédure de préparation et d'intervention en cas de séisme de Trans Mountain, qui stipule que, à la suite d'alarmes sismiques ou de rapports d'activité sismique suggérant une urgence possible, la fermeture immédiate de toutes les installations et de tous les pipelines de Trans Mountain dans la zone touchée sera ordonnée. Le rayon des dommages potentiels sera déterminé, et toutes les installations et tous les pipelines de Trans Mountain en exploitation situés dans le rayon des dommages potentiels seront arrêtés immédiatement. Du personnel sur le terrain examinera les répercussions sur les installations dans la zone touchée. Si le séisme n'a pas affecté les communications, un plan d'intervention sera élaboré avec l'OCC. La procédure d'arrêt de pipeline de Trans Mountain exige qu'un formulaire d'autorisation de reprise des opérations (ARO) soit rempli après un arrêt sécuritaire, avant que le pipeline soit remis en service. Le formulaire ARO doit être approuvé par au moins deux membres de la direction.
2108	Exploitation	BC Parks	Pour accéder au droit de passage, Trans Mountain utilisera des engins chenillés à basse pression pour faciliter l'accès à longueur d'année. Aux fins de l'entretien et de l'exploitation, Trans Mountain travaillera avec BC Parks pour déterminer les routes qui pourraient devoir être réactivées et déterminera quels contrôles d'accès (p. ex., barrières) peuvent être justifiés.	08 DR de BC Parks, 5 janvier 2015 (DR informelle, demande n° 3)	Pendant l'exploitation	Rempli			La procédure d'accès au site de Trans Mountain fournit des détails sur l'utilisation d'engins chenillés à basse pression pour accéder au droit de passage du pipeline dans les parcs de la Colombie-Britannique. Dans les parcs de la C.-B., l'accès pour les activités d'exploitation sera coordonné en consultation avec BC Parks sous réserve du respect des exigences en matière de permis.
2140	Exploitation	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain enquêtera sur les plaintes des propriétaires de puits d'eau voisins qui pourraient être liées à l'exploitation du pipeline et y répondra, indépendamment des exigences en matière d'essais préalables ou postérieurs à la construction.	Province de la C.-B. – DR n° 1.1.38	Pendant l'exploitation	Rempli			Toutes les plaintes et les demandes de renseignements adressées à Trans Mountain suivent les procédures et les processus internes, ce qui comprend les enquêtes et les réponses aux plaintes des propriétaires de puits d'eau.
2147	Exploitation	Province de la Colombie-Britannique	Dans le cadre de son programme de gestion de l'intégrité, Trans Mountain s'engage à poursuivre les évaluations des fissures et des défauts axiaux à un intervalle maximal de cinq ans après les évaluations de référence, afin de détecter et de réparer tout défaut préoccupant avant qu'il ne risque de créer un risque de défaillance.	Province de la C.-B. – DR n° 2.2.18b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain. La norme d'inspection interne confirme que des outils d'inspection interne sont utilisés pour régler des problèmes mécaniques comme les fissures et les défauts axiaux, et que les intervalles de réinspection sont d'au plus cinq ans.
2274	Exploitation	ONÉ	Une fois le projet opérationnel, Trans Mountain couvrira les coûts liés aux employés de Trans Mountain chargés d'aider la ville d'Edmonton à construire des installations à proximité du réseau pipelinier agrandi de Trans Mountain et de surveiller les travaux.	ONÉ – DR n° 6.19	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de prévention des dommages de Trans Mountain, qui décrit le processus de Trans Mountain pour gérer les activités de perturbation du sol menées par des tiers. Cela comprend les réponses aux avis d'excavation (One Call), la localisation, le marquage et les inspections du pipeline par un inspecteur de Trans Mountain pendant la perturbation du sol, ainsi que les visites sur le terrain. Les lignes directrices de Trans Mountain sur les déplacements et les dépenses garantissent que Trans Mountain rembourse aux employés et aux entrepreneurs les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités pour le compte de l'entreprise.
2351	Exploitation	Ville d'Edmonton	Trans Mountain renoncera aux frais liés à la présence de son inspecteur chaque fois que celui-ci sera présent pour surveiller les travaux effectués près du pipeline à Whitemud Drive. Trans Mountain convient qu'il s'agit d'une demande raisonnable et est disposée à s'engager à renoncer à ces frais dans les circonstances décrites. Trans Mountain mettra à jour son tableau de suivi des engagements en conséquence et, de ce fait, il n'est pas nécessaire de proposer une condition à l'approbation.	Argument de réponse – Annexe B – Conditions proposées à l'intervenant – Condition 9d	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le cadre du programme de prévention des dommages de Trans Mountain, qui précise à quel moment des inspecteurs qualifiés doivent être présents pour surveiller les travaux. Les lignes directrices de Trans Mountain sur les déplacements et les dépenses garantissent que Trans Mountain rembourse aux employés et aux entrepreneurs les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités pour le compte de l'entreprise.
2447	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à établir un processus de repérage des dangers dans les installations. En plus des évaluations des risques qui seront effectuées tous les trois ans, Trans Mountain s'engage à	Ville de Burnaby – DR n° 1.13.04b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Engagement pris en compte dans le cadre de la procédure de repérage et de signalement des dangers de Trans Mountain, qui décrit le processus de repérage et de signalement des dangers suivi par Trans Mountain. De plus, Trans Mountain utilise une base de données
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			effectuer régulièrement des inspections et des essais des mesures de contrôle des dangers qui seront gérés au moyen d'un système informatisé de gestion de l'entretien.						pour signaler et consigner les dangers, et assurer le suivi des mesures de suivi. La base de données fournit des avis internes et gère le flux de travail et l'information liés à la gestion des dangers. La norme de gestion des dangers et des risques de Trans Mountain stipule qu'un examen annuel de tous les dangers et risques du programme documentés dans le registre unifié des dangers et des risques sera effectué, ce qui comprend un examen des mesures de prévention et d'atténuation prévues pour chaque danger et risque.
2495	Exploitation	Gouvernement du Canada	Si un avis concernant la qualité de l'eau potable devait être émis à la suite d'un déversement, Trans Mountain s'engage à collaborer avec les dirigeants de la communauté autochtone pour déterminer la capacité excédentaire des autres sources d'eau potable de la région, tout en établissant et en mettant en œuvre des solutions de rechange appropriées.	Preuve de réponse 5.2.3.1.3 – Évaluation des risques pour la santé humaine, p. 45-73, ligne 40	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain, qui considère les sources d'eau potable comme une infrastructure essentielle et, par conséquent, stipule que si une telle infrastructure est à risque du fait d'un déversement, Trans Mountain exigera des propriétaires/exploitants de la source d'eau qu'ils désignent un interlocuteur chargé de la communication et de la coordination avec Trans Mountain. De plus, des dispositions seront prises au besoin pour fournir de l'eau potable, en consultation avec les autorités locales. Dans la mesure du possible, l'équipe de gestion des incidents de Trans Mountain établira et pilotera une structure de commandement unifié pour gérer conjointement l'incident de déversement. La structure de commandement unifié comprendra des coordonnateurs autochtones sur place, au besoin. Les observateurs communautaires sur place peuvent également contribuer à l'intégration de connaissances locales et/ou culturelles aux opérations d'intervention et à la phase d'assainissement.
2506	Exploitation	Ville de Burnaby	Trans Mountain soutiendra l'emploi de personnel de terrain supplémentaire pour divers rôles de soutien aux opérations et à l'entretien, allant de l'ingénierie à l'administration. Trans Mountain prévoit	Preuve de réponse 6.2 – Collaboration avec les	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain et dans le plan de projet de préparation opérationnelle du réseau pipelinier agrandi de Trans Mountain. Le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain présente une analyse des besoins en main-d'œuvre opérationnelle et

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			avoir besoin de 40 à 45 employés supplémentaires pour l'exploitation et l'entretien sur le terrain en Colombie-Britannique. Le personnel d'entretien et d'exploitation supplémentaire sera recruté suffisamment à l'avance de la mise en service du réseau PLTM agrandi afin de permettre une formation appropriée, y compris dans le domaine de l'intervention d'urgence.	parties prenantes, p. 13, ligne 39					de l'augmentation estimée des effectifs nécessaires par service à la fin du projet d'expansion de Trans Mountain (PETM). Le plan de projet de préparation opérationnelle contient un résumé du plan d'embauche d'employés supplémentaires pour 2021-2024. La formation a été élaborée de façon à ce que les nouveaux employés soient prêts à utiliser à la fois les actifs existants et les nouveaux actifs.
2567	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que chaque poste d'amarrage soit équipé d'un barrage de confinement des déversements d'une taille suffisante pour encercler un navire de taille Aframax. Trans Mountain veillera à ce que le chargement des navires ne commence pas avant le déploiement du barrage flottant. Le barrage restera en place jusqu'à ce que les bras de chargement aient été rétractés et fixés.	Volume 4A de la demande, s. 3.4.4.2.1, p. 4A-89	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le Guide d'exploitation et de règlements du terminal maritime de Westridge de Trans Mountain, qui stipule que chaque poste d'amarrage doit comporter une section (d'environ 330 mètres de longueur) équipée d'un barrage flottant permanent de confinement des déversements d'hydrocarbures (numéro de dépôt C23751-2, page 10 du PDF). De plus, chaque navire qui transfère du pétrole au terminal maritime de Westridge doit être préalablement équipé d'un barrage flottant de confinement des hydrocarbures (numéro de dépôt C23751-2, page 26 du PDF) et doit demeurer entouré de ce barrage en tout temps pendant le transfert du produit (numéro de dépôt C23751-2, page 40 du PDF). La section 5.4 – Opérations d'amarrage des navires à Westridge des procédures et directives opérationnelles des quais de Westridge stipule que les bras de chargement doivent être déconnectés alors que le barrage est en place et que ce dernier doit demeurer en place jusqu'à ce que le navire soit prêt à quitter le poste d'amarrage. Une fois le navire parti, les barrages flottants sont réinstallés jusqu'à l'arrivée du navire suivant.
2590	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que l'ensemble des stations de pompage et des installations auxiliaires distantes (stations de pompage et installations auxiliaires qui ne sont pas situées dans les bases de maintenance) du réseau PLTM agrandi soient inspectées régulièrement par le personnel d'exploitation, à une fréquence déterminée au moyen d'évaluations subjectives et quantitatives des risques et par l'expérience opérationnelle, comme c'est le cas pour le réseau PLTM actuel.	Volume 4C de la demande, s. 6.3, p. 4C-15	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans les procédures d'exploitation générales de Trans Mountain, qui stipulent que les vérifications de routine des installations seront déterminées en tenant compte des facteurs de risque et des mesures de protection associés à chaque installation exploitée par Trans Mountain. De plus, elles indiquent la fréquence minimale à laquelle les vérifications de routine des installations seront effectuées dans les stations de pompage de la conduite 1 et de la conduite 2.
2591	Exploitation	ONÉ	Comme pour son réseau actuel, Trans Mountain s'engage à fournir du personnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et à faire effectuer au personnel d'exploitation des inspections de surveillance quotidiennes dans les terminaux agrandis, à l'exception du terminal de Sumas.	Volume 4C de la demande, s. 6.3, p. 4C-16	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain, qui indique que la supervision dans la région des terminaux de l'ouest (Burnaby et Westridge) sera assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une fois le PETM achevé. Par ailleurs, le manuel d'exploitation du terminal d'Edmonton de Trans Mountain stipule que le terminal d'Edmonton est doté de personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et que des inspections de sécurité sont périodiquement effectuées par le personnel d'exploitation de Trans Mountain tout au long de chaque quart de travail de 12 heures.
2594	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain utilisera un outil de détection des fissures par ultrasons à haute résolution à chacun des nouveaux tronçons de la conduite 2 au cours des cinq premières années d'exploitation.	Volume 4C de la demande, s. 8.1.4, p. 4C-27	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	Cet engagement a été remplacé par la condition 143, qui exige, conformément au point (a)(ii), que les inspections internes de détection des fissures par ultrasons aient lieu dans les deux ans suivant le début de l'exploitation. Voir, par exemple, le dépôt C32409 pour les tronçons 6 à 8 (Black Pines à Burnaby). Trans Mountain effectuera une nouvelle inspection au cours des cinq prochaines années.
2595	Exploitation	ONÉ	Dans l'année suivant la mise en service des nouveaux tronçons de la conduite 2, Trans Mountain effectuera une inspection interne de référence de la géométrie du pipeline et de la perte de métal au moyen d'un outil à haute résolution.	Volume 4C de la demande, s. 8.1.4, p. 4C-27	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	143	L'engagement est remplacé par la condition 143 a(i) de la REC, qui stipule qu'une inspection interne à l'aide d'un diamètreur à haute résolution aura lieu dans les six mois suivant le début des opérations. L'outil d'inspection interne de la géométrie a été terminé en 2024. L'inspection de la perte de métal de référence a été partiellement effectuée en 2024, le reste étant prévu pour 2025.
2596	Exploitation	ONÉ	La section 3.6 du volume 4A décrit le programme des inspections internes prévues pour la réactivation des tronçons de pipeline inactifs existants qui feront partie de la conduite 1. En outre, Trans Mountain veillera à ce qu'un outil de détection des fissures par ultrasons à haute résolution soit utilisé dans chacun des tronçons de pipeline remis en service au cours des deux premières années d'exploitation.	Volume 4C de la demande, s. 8.1.4, p. 4C-27	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est remplacé par la condition 143 a(ii) de la REC, qui stipule qu'une inspection interne de détection des fissures par ultrasons aura lieu dans les deux ans suivant le début des opérations. L'exécution de l'outil s'est terminée en décembre 2024.
2864	Exploitation	Ville de Coquitlam	Trans Mountain veillera à ce que des patrouilles aériennes soient effectuées régulièrement dans le cadre d'un programme de protection des pipelines, afin de prévenir les dommages causés au pipeline par des tiers lors d'activités non autorisées de perturbation du sol.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.C.3	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans la section 10.6.2.1 du document CSAZ662:23, qui exige que les sociétés d'exploitation patrouillent périodiquement le pipeline pour observer les conditions et les activités qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité et l'exploitation du pipeline, comme les activités non autorisées. De plus, la norme de signalement des activités non autorisées de Trans Mountain stipule que des patrouilles aériennes régulières doivent survoler le tracé du pipeline pour repérer toute activité non autorisée de perturbation du sol. En outre, La norme liée à la surveillance et aux patrouilles du droit de passage de Trans Mountain fournit des directives sur l'observation aérienne du droit de passage et des installations, y compris le repérage et la consignation des activités non autorisées réalisées par des tiers.
2866	Exploitation	Ville de Coquitlam	Trans Mountain effectuera des fouilles et des réparations d'entretien en se fondant sur les résultats de l'analyse des outils d'inspection internes pour réparer les défauts avant qu'ils ne créent un risque de défaillance.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.C.3	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Le plan de gestion de l'intégrité du pipeline de Trans Mountain répond à cet engagement, indiquant que, selon les rapports d'inspection interne reçus, les défauts qui nécessitent d'être examinés de plus près sont consignés et des fouilles sont réalisées aux endroits nécessaires.
2867	Exploitation	Ville de Coquitlam, propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Trans Mountain effectuera régulièrement des vérifications du système de protection cathodique (PC) par points fixes rapprochés et des vérifications des raccords des conducteurs électriques afin de garantir le bon fonctionnement du système de PC pour la prévention de la corrosion.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.C.3; audience sur le tracé détaillé; réponse au 1 ^{er} cycle de la DR n° 1.37 (C06386)	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		La norme de protection cathodique (PC) de Trans Mountain stipule que des vérifications annuelles des raccords des conducteurs doivent être effectuées pour garantir que la protection cathodique est assurée et que chaque partie du système de PC fonctionne correctement. Ce document établit le calendrier du cycle de vérification et les exigences d'espacement typiques pour évaluer l'efficacité du système de PC.
2868	Exploitation	Ville de Coquitlam	Trans Mountain passera régulièrement des racleurs dans les conduites pour mobiliser les sédiments et l'eau qui pourraient s'y accumuler, afin de prévenir la corrosion interne.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.C.3	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans la norme de surveillance et de contrôle de la corrosion interne du pipeline de Trans Mountain, qui stipule que des racleurs doivent être régulièrement utilisés pour agiter les dépôts accumulés d'eau et de matières solides et prévenir ainsi la corrosion interne. Trans Mountain procède à un racleur trimestriel de la majorité des tronçons de la conduite 1 du pipeline Trans Mountain (PLTM), à l'exception de certains tronçons de pipeline qui sont nettoyés mensuellement. Le racleur a lieu mensuellement pour tous les tronçons de la conduite 2 du PLTM. La norme de Trans Mountain sur les opérations de racleur décrit la fréquence de racleur pour tous les tronçons des conduites 1 et 2.
2896	Exploitation	Ville de Vancouver	Trans Mountain surveillera l'état du droit de passage en temps opportun après toute forte chute de pluie afin de repérer les zones d'érosion ou de lessivage éventuelles et de réparer tout dommage afin de protéger l'intégrité du pipeline.	Ville de Vancouver – DR n° 1.06.02a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est pris en compte dans le programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain, qui stipule que si un site à risque reçoit des précipitations dans son bassin versant, la fréquence actuelle des inspections devient caduque et le site devra être inspecté au cours de l'année civile.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2906	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les exigences relatives à la fréquence des survols soient évaluées une fois que le nouveau pipeline sera mis en service afin de vérifier leur conformité aux exigences réglementaires.	Volume 5A de la demande Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain a patrouillé le droit de passage de la conduite 2 du PETM en 2023, ce qui a entraîné un examen et une mise à jour de la norme liée à la surveillance et aux patrouilles de Trans Mountain en octobre 2023.
3010	Exploitation	ONÉ	Une fois le pipeline en service, Trans Mountain veillera à ce qu'il ne soit jamais nettoyé avec de l'eau.	ONÉ – DR n° 3.010a – Pièce jointe 1	Pendant l'exploitation	Rempli			Cet engagement découle d'une demande de renseignement communiquée par un groupe autochtone au sujet des utilisations possibles de l'eau. À cet égard, les pratiques opérationnelles de Trans Mountain ne prévoient aucun nettoyage interne ou externe des conduites avec de l'eau.
3506	Exploitation	Ville d'Abbotsford	Après le dynamitage et la construction, un essai hydrostatique sera effectué pour confirmer l'intégrité du pipeline et un programme complet d'intégrité sera mis en œuvre pour confirmer l'intégrité à long terme du pipeline.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.20b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Un essai hydrostatique de la conduite 2 près du site minier d'agrégats visé a été effectué en janvier 2024. Les résultats de l'essai hydrostatique confirmant l'intégrité de la conduite ont été présentés dans la demande d'autorisation de mise en service de Trans Mountain pour le segment 6 déposée le 12 mars 2024 (numéro de dépôt C28740); autorisation de mise en service accordée le 29 avril 2024 (numéro de dépôt C29424). Le programme de gestion de l'intégrité des pipelines de Trans Mountain prévoit un plan pour assurer l'intégrité des pipelines dans l'ensemble du réseau pipelinier de Trans Mountain.
3508	Exploitation	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal de Burnaby : observation, par le personnel d'exploitation, des eaux pluviales provenant des zones de confinement secondaire avant et pendant le drainage.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Pendant l'exploitation	Rempli			
3509	Exploitation	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris dans le cas du terminal maritime de Westridge : observation, par le personnel d'exploitation, des eaux pluviales provenant des zones de confinement secondaire avant et pendant le drainage.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Pendant l'exploitation	Rempli			
3510	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera, pendant l'exécution des programmes et des procédures d'exploitation et d'entretien, de prévenir la réunion des conditions qui pourraient entraîner un incendie dans une piscine de confinement secondaire et les effets indirects potentiels au terminal de Burnaby.	ONÉ – DR n° 4.29c	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	22	L'engagement est pris en compte dans le plan de gestion de l'intégrité des installations de Trans Mountain, qui stipule que les installations de Trans Mountain sont dotées de fonctions de protection locales qui les empêchent de fonctionner en dehors de leurs limites de conception sans intervention de l'exploitant. Ces fonctions sont configurées de manière à prévenir les dommages à l'équipement et l'outrepassement des limites réglementaires. De plus, Trans Mountain met en œuvre un système de protection contre les débordements des réservoirs (SPD), qui comprend des alarmes de niveau de réservoir et une procédure pour répondre aux alarmes de niveau élevé et très élevé, afin d'empêcher que le volume des réservoirs n'atteigne un niveau critique. En cas de fuite, les opérateurs du centre de contrôle ont le pouvoir d'arrêter le pipeline en cas d'urgence ou par mesure de précaution.
3511	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera, pendant l'exécution des programmes et des procédures d'exploitation et d'entretien, de prévenir la réunion des conditions qui pourraient entraîner un incendie dans une piscine de confinement secondaire et les effets indirects potentiels au terminal de Sumas.	ONÉ – DR n° 4.29c	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	22	L'engagement est pris en compte dans le plan de gestion de l'intégrité des installations de Trans Mountain, qui stipule que les installations de Trans Mountain sont dotées de fonctions de protection locales qui les empêchent de fonctionner en dehors de leurs limites de conception sans intervention de l'exploitant. Ces fonctions sont configurées de manière à prévenir les dommages à l'équipement et l'outrepassement des limites réglementaires. De plus, Trans Mountain met en œuvre un système de protection contre les débordements des réservoirs (SPD), qui comprend des alarmes de niveau de réservoir et une procédure pour répondre aux alarmes de niveau élevé et très élevé, afin d'empêcher que le volume des réservoirs n'atteigne un niveau critique. En cas de fuite, les opérateurs du centre de contrôle ont le pouvoir d'arrêter le pipeline en cas d'urgence ou par mesure de précaution.
3512	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera, pendant l'exécution des programmes et des procédures d'exploitation et d'entretien, de prévenir la réunion des conditions qui pourraient entraîner un incendie dans une piscine de confinement secondaire et les effets indirects potentiels au terminal d'Edmonton.	ONÉ – DR n° 4.29c	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	22	L'engagement est pris en compte dans le plan de gestion de l'intégrité des installations de Trans Mountain, qui stipule que les installations de Trans Mountain sont dotées de fonctions de protection locales qui les empêchent de fonctionner en dehors de leurs limites de conception sans intervention de l'exploitant. Ces fonctions sont configurées de manière à prévenir les dommages à l'équipement et l'outrepassement des limites réglementaires. De plus, Trans Mountain met en œuvre un système de protection contre les débordements des réservoirs (SPD), qui comprend des alarmes de niveau de réservoir et une procédure pour répondre aux alarmes de niveau élevé et très élevé, afin d'empêcher que le volume des réservoirs n'atteigne un niveau critique. En cas de fuite, les opérateurs du centre de contrôle ont le pouvoir d'arrêter le pipeline en cas d'urgence ou par mesure de précaution.
3513	Exploitation	Living Oceans Society	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires pour prévenir le déversement d'hydrocarbures dans les eaux pluviales, y compris, dans le cas du terminal d'Edmonton : observation, par le personnel d'exploitation, des eaux pluviales provenant des zones de confinement secondaire avant et pendant le drainage.	Living Oceans – DR n° 1.28a	Pendant l'exploitation	Rempli			
3516	Exploitation	Ville de Burnaby	Comme c'est le cas actuellement, les essais au terminal de Burnaby se feront pendant les jours de semaine.	Ville de Burnaby – DR n° 1.25.03d	Pendant l'exploitation	Rempli			
3517	Exploitation	Ville de Burnaby	Comme c'est le cas actuellement, les essais au terminal maritime de Westridge seront effectués pendant les jours de semaine et n'auront aucune incidence sur les réseaux résidentiels d'alimentation en eau ou en électricité.	Ville de Burnaby – DR n° 1.25.03d (page 428 du PDF)	Pendant l'exploitation	Rempli			La pratique standard de Trans Mountain en matière d'essais d'urgence consiste à les effectuer pendant les jours de semaine. Des appareils de surveillance du bruit sont installés pour gérer les niveaux de bruit. Trans Mountain suit ses processus et ses procédures pour s'assurer que les exigences en matière de bruit sont respectées et qu'elles cadrent avec les exigences législatives. Les systèmes d'essai du terminal maritime de Westridge n'utilisent pas l'eau de la municipalité ni l'électricité du réseau électrique résidentiel, et n'ont donc pas d'impact sur les résidents.
3525	Exploitation	ONÉ	Le terminal de Burnaby continuera d'avoir du personnel d'exploitation sur place en tout temps.	Volume 2 de la demande, 2-22.	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain, qui indique que la supervision dans la région des terminaux de l'ouest (Burnaby et Westridge) sera assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une fois le PETM achevé.
3526	Exploitation	ONÉ	Le terminal d'Edmonton continuera d'avoir du personnel d'exploitation sur place en tout temps.	Volume 2 de la demande, 2-22.	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est pris en compte dans le manuel d'exploitation du terminal d'Edmonton de Trans Mountain, qui stipule que le terminal d'Edmonton doit être doté de personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et que des inspections de sécurité doivent être périodiquement effectuées par le personnel d'exploitation de Trans Mountain tout au long de chaque quart de travail de 12 heures.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3648	Exploitation	Ville de Surrey	Trans Mountain assurera l'entretien de tous les nouveaux ponceaux installés dans la ville de Surrey.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli			Comme le confirme l'entente de franchiseement conclue entre Trans Mountain et la ville de Surrey, Trans Mountain veillera à ce que le drainage des terrains municipaux ne soit pas obstrué ou entravé (et fournira un drainage de rechange adéquat si l'obstruction ne peut pas être évitée).
3651	Exploitation	Première Nation de Katzie	Trans Mountain s'engage à exploiter le nouveau pipeline (conduite 2) d'une manière qui empêche la séparation de colonne.	PETM/Ville d'Edmonton – Procès-verbal de la réunion n° 5 du comité de travail technique, 18/11/2015, Staketracker	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	135	Cet engagement est pris en compte dans le dépôt effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 135 et les exigences de dépôt connexes. La section 2.1 du rapport sur l'écoulement en dépression (numéro de dépôt C26824) indique que le pipeline a été conçu et construit pour empêcher la séparation de colonne.
3654	Exploitation	Ville d'Edmonton	Trans Mountain fournira des services d'inspection et assumera les frais d'inspection de l'inspecteur de Trans Mountain chargé de surveiller la sécurité des pipelines pendant la construction du prolongement de Whitemud Drive.	Engagement non réglementaire	Avant l'exploitation	Rempli			La prévention des dommages de Trans Mountain est régie par le Règlement sur la prévention des dommages (RPD) de la REC, qui exige que Trans Mountain effectue des inspections pendant toute activité de perturbation du sol.
3836	Exploitation	Université Simon Fraser	Trans Mountain s'engage à respecter les exigences de sa politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme d'enquête et d'intervention en cas de plainte relative aux odeurs et de diverses mesures de réduction des émissions.	USF – DR n° 2.5.12.3	Pendant l'exploitation	Rempli			
3837	Exploitation	Université Simon Fraser	Trans Mountain s'engage à respecter les exigences de sa politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme d'enquête et d'intervention en cas de plainte relative aux odeurs et de diverses mesures de réduction des émissions.	USF – DR n° 2.5.12.3	Pendant l'exploitation	Rempli			
3838	Exploitation	Université Simon Fraser	Trans Mountain s'engage à respecter les exigences de sa politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité, qui est mise en œuvre dans le cadre du programme d'enquête et d'intervention en cas de plainte relative aux odeurs et de diverses mesures de réduction des émissions.	USF – DR n° 2.5.12.3	Pendant l'exploitation	Rempli			
3846	Exploitation	ONÉ	Comme pour son réseau actuel, Trans Mountain s'engage à fournir du personnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et à faire effectuer au personnel d'exploitation des inspections de surveillance quotidiennes dans les terminaux agrandis, à l'exception du terminal de Sumas.	Volume 4C de la demande, s. 6.3, p. 4C-16	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain, qui indique que la supervision dans la région des terminaux de l'ouest (Burnaby et Westridge) sera assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une fois le PETM achevé. Par ailleurs, le manuel d'exploitation du terminal d'Edmonton de Trans Mountain stipule que le terminal d'Edmonton est doté de personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et que des inspections de sécurité sont périodiquement effectuées par le personnel d'exploitation de Trans Mountain tout au long de chaque quart de travail de 12 heures.
3847	Exploitation	ONÉ	Comme pour son réseau actuel, Trans Mountain s'engage à fournir du personnel 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et à faire effectuer au personnel d'exploitation des inspections de surveillance quotidiennes dans les terminaux agrandis, à l'exception du terminal de Sumas.	Volume 4C de la demande, s. 6.3, p. 4C-16	Pendant l'exploitation	Rempli			L'engagement est traité dans le rapport sur la main-d'œuvre après l'expansion de Trans Mountain, qui indique que la supervision dans la région des terminaux de l'ouest (Burnaby et Westridge) sera assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une fois le PETM achevé. Par ailleurs, le manuel d'exploitation du terminal d'Edmonton de Trans Mountain stipule que le terminal d'Edmonton est doté de personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et que des inspections de sécurité sont périodiquement effectuées par le personnel d'exploitation de Trans Mountain tout au long de chaque quart de travail de 12 heures.
3848	Exploitation	ONÉ	La section 3.6 du volume 4A décrit le programme des inspections internes prévues pour la réactivation des tronçons de pipeline inactifs existants qui feront partie de la conduite 1. En outre, Trans Mountain veillera à ce qu'un outil de détection des fissures par ultrasons à haute résolution soit utilisé dans chacun des tronçons de pipeline remis en service au cours des deux premières années d'exploitation.	Volume 4C de la demande, s. 8.1.4, p. 4C-27	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		L'engagement est remplacé par la condition 143 a(ii) de la REC, qui stipule qu'une inspection interne de détection des fissures par ultrasons aura lieu dans les deux ans suivant le début des opérations. L'exécution de l'outil s'est terminée le 28 août 2024, et le rapport connexe a été soumis à la REC le 28 février 2025 (numéro de dépôt C33581).
4022	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain réalisera les activités suivantes : détection des fissures par ultrasons ou inspection par transducteurs acoustiques électromagnétiques dans les deux ans suivant la réactivation; programmes permanents de gestion des fissures, y compris des programmes de surveillance des cycles de pression; évaluations de l'augmentation de la fatigue pour valider les intervalles d'inspection interne; inspections internes visant à déceler les fissurations par corrosion sous contrainte (FCC) sur les soudures longues et le corps des conduites (c.-à-d. perte de métal avec fissuration, bosselures avec fissuration).	ONÉ – DR n° 4.43c	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a déposé un rapport en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689) qui fournit des détails sur la gestion des fissures avant la réactivation (section 10, tableau 27) et les plans opérationnels continus pour l'évaluation des fissures (section 7.4, Évaluation des risques de fissuration). À titre d'exigence de la condition 19, un « organisme de certification indépendant » examine chaque année l'évaluation technique présentée en vertu de la condition 19 et délivre un certificat attestant que les tronçons réactivés sont aptes au service (de la station de Hinton au site de piégeage de Hargreaves et de la station de Darfield à la station de Black Pines).
4498	Exploitation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à cesser le transport de liquides dans la conduite de livraison de Westridge existante dès la mise en service de la conduite de livraison déplacée, si le projet est approuvé.	ONÉ – DR n° 6.1(a)	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a déposé une demande de désactivation de la conduite de livraison de Westridge le 15 mai 2025 (C34738).
4507	Exploitation	Propriétaire foncier – 1054408 BC Ltd	Trans Mountain s'engage à présenter une demande réglementaire distincte pour son projet de remplacement du pipeline Trans Mountain (« PLTM ») existant à la rivière Coquihalla, y compris toute exigence relative à l'installation terrestre de la conduite de remplacement du PLTM.	Communication relative au processus d'examen pour 1054408 BC Ltd, paragraphe 11. (C04263)	Avant la construction	Rempli			La demande en question a été déposée auprès de la REC le 23 janvier 2020 et approuvée le 26 juin 2020 au moyen des ordonnances X0-006-2020 et MO-023-2020 (numéros de dépôt C04276 et C07010).
4616	Exploitation	REC	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre ses différents programmes d'évaluation des risques, comme le programme de gestion de l'intégrité des pipelines et le programme de prévention des dommages, pour la conduite 2 du PETM, y compris le tracé de rechange ouest, après la mise en service de la conduite 2.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, réponse à la DR n° 2.6 c)	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a intégré la conduite 2 dans son plan de gestion de l'intégrité des pipelines ainsi que dans son plan de gestion de la prévention des dommages, y compris des procédures de gestion des dangers et des risques.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
141	Obtention de permis	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville de Burnaby pour faciliter la remise en état des terrains à un état semblable à celui préalable à la construction. Trans Mountain s'engage à faciliter raisonnablement la remise en état des terres afin de compenser toute perte de commodités, d'aménagements paysagers et de caractère due aux activités de construction, lorsque cela ne compromet pas les exigences opérationnelles et ne contrevient pas à d'autres lois ou règlements régissant le projet et les opérations en cours. Trans Mounain est disposée à rencontrer la ville de Burnaby pour discuter des projets municipaux prévus et proposés ou des améliorations de l'infrastructure à prendre en compte dans la conception du projet d'expansion.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.06c	Surveillance après la construction	Rempli			Les consultations entre Trans Mountain et la ville de Burnaby se poursuivent depuis 2018. Les discussions portent sur les activités de construction, la remise en état et les projets municipaux.
176	Obtention de permis	Grand Vancouver	Trans Mountain travaillera directement avec les autorités municipales, régionales et provinciales touchées pour veiller à ce que les renseignements nécessaires à l'obtention d'autorisations d'aménagement particulières et au respect de toute exigence particulière en matière de planification, de surveillance ou d'atténuation soient fournis et les ententes connexes conclues. (Segment 1)	Grand Vancouver – DR-F n° 1.1.5.09a.i	Cycle de vie du projet	Ne s'applique plus			Trans Mountain considère qu'il s'agit d'une déclaration d'intention plutôt que d'un engagement. Le nouvel engagement 4558 définit mieux les exigences de l'engagement. L'engagement ne s'applique plus.
182	Obtention de permis	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain continuera de consulter le ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique pour veiller à ce que le pipeline proposé ne nuise pas à l'agrandissement futur de l'autoroute 5.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12c	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain consulte régulièrement le ministère des Transports et de l'Infrastructure. Le tracé général du pipeline a été approuvé au moyen du permis principal de franchissement de pipeline.
616	Obtention de permis	Ville de Burnaby	L'équipe des Opérations de Trans Mountain s'engage à demander des modifications au permis de rejet de déchets de Westridge au moins six mois avant les modifications aux points d'échantillonnage ou aux aires de drainage de l'installation en ce qui a trait à la construction.	Ville de Burnaby – DR n° 2.073b	Avant la construction	Rempli			Le permis de rejet de déchets du ministère de l'Environnement de la C.-B. couvre toutes les modifications des lieux de rejet sur le site.
1738	Obtention de permis	ONÉ	Trans Mountain avisera directement les détenteurs de concession touchés afin qu'ils puissent choisir d'autres zones pour leurs activités. Une indemnisation, sous diverses formes, sera versée aux trappeurs touchés conformément aux protocoles établis par l'industrie et la province si la baisse des prises d'animaux à fourrure et les pertes de revenus sont prouvées. (Segment 2)	Volume 5B de la demande 7-108.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Conformément à l'exigence juridique énoncée à la section 314 « Indemnisation » de la <i>Loi sur la REC</i> et comme l'indiquent les rapports déposés en vertu de la condition 99 (Rapports de consultation des propriétaires fonciers et locataires), Trans Mountain tient tous les propriétaires fonciers et locataires du projet informés et continuera de travailler avec eux tout au long du projet.
4558	Obtention de permis	Ville de Burnaby, ville d'Edmonton, ville de New Westminster	Trans Mountain a déclaré qu'elle demanderait tous les permis et autorisations exigés par la loi ou des dérogations à ceux-ci, et qu'elle continuerait de travailler avec toutes les municipalités pour comprendre l'applicabilité des règlements et des normes liés à la construction et à l'exploitation du projet.	Rapport de réexamen de l'ONÉ, section 11.2.9, page 297	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a suivi un plan provincial d'obtention de permis en demandant et en obtenant des permis au besoin. Lorsque les permis n'ont pas pu être obtenus, TM a demandé une dérogation à la REC, comme le montrent les documents suivants : M0-057-2017 (A88474), MO-002-2021 (C11404), M0-031-2021 (C15556) et M0-010-2022 (C17897).
25	Construction du pipeline	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à poursuivre la construction pendant l'hiver sur le terrain de golf Ledgeview.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.25c	Avant la construction	Rempli			La construction du pipeline a été retardée sur l'ensemble du terrain de golf Ledgeview en raison des inondations et du gel. À la suite de discussions avec la ville d'Abbotsford et le terrain de golf Ledgeview, la poursuite des travaux a été approuvée et Trans Mountain a terminé la construction sur le terrain de golf Ledgeview le 1 ^{er} juillet 2022.
42	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	La décision (quant à la construction d'un campement à Valemount) devrait être prise d'ici le premier trimestre de 2015. Trans Mountain s'engage à ce que les travailleurs du pipeline aient habituellement six quarts de travail (du lundi au samedi) et un jour de congé (le dimanche) par semaine. Si les travailleurs sont logés à Valemount, ils seront autorisés à retourner chez eux pour leur journée de congé, à leur discrétion.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.03b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59 et 61	Trans Mountain a confirmé dans les documents déposés en vertu des conditions 59 et 61 qu'un campement de travailleurs serait établi à l'extérieur du village de Valemount. Référence, par exemple, à la présentation faite en vertu de la condition 59 le 11 février 2019 confirmant que l'emplacement VAL028 avait été sélectionné (numéro de dépôt C04645). Les travailleurs travaillent habituellement selon un calendrier de six jours de travail/un jour de repos et peuvent quitter le campement pendant leurs jours de congé.
43	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain peut confirmer que toutes les routes directement touchées par la construction du projet seront restaurées à leur état initial une fois la construction terminée.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12h	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain confirme que les routes directement touchées par le projet ont été restaurées à leur état initial, par nivellement ou ajout de gravier.
44	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain respectera les normes esthétiques de construction établies par le village de Valemount et le district régional, dans la mesure où cela ne compromet pas les exigences opérationnelles du projet et n'entre pas en conflit avec les autres lois ou règlements régissant le projet.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12k	Pendant la construction	Rempli			Par l'entremise de son groupe de travail technique (GTT), Trans Mountain a continué de communiquer par courriel, par téléphone et au cours de réunions avec le village de Valemount et le district régional au sujet des problèmes de construction. Les dépôts effectués en vertu de la condition 49 fournissent des détails sur les échanges avec le village de Valemount. Exemples de numéros de dépôt : C05717, C26633.
55	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain fera surveiller les activités de soudage et d'essais non destructifs (END) par des inspecteurs accrédités, afin d'assurer la conformité aux spécifications et aux procédures du projet. Des vérifications périodiques seront effectuées par des experts tiers en soudage et en END employés par Trans Mountain.	Volume 4B-20 de la demande.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	Intégré aux présentations déposées dans le cadre du programme d'assemblage en vertu de la condition 111 (p. ex., C00700-2, programme d'assemblage sur le terrain pour la construction de pipeline, sections 5.0, 8.0, 10.0, 11.0 et 12.4; C04492, partie 5 de 6, plan d'assurance de la qualité du programme d'assemblage des installations, à partir de la page 190 du PDF).
59	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain retiendra les services d'entrepreneurs qui n'emploient que des radiographes et des techniciens en ultrasons certifiés par l'Office des normes générales du Canada pour faire fonctionner l'équipement d'inspection par essais non destructifs (END) et fournir l'interprétation finale des films radiographiques et des résultats de l'inspection par ultrasons.	Volume 4B-20 de la demande.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	Intégré aux présentations déposées dans le cadre du programme d'assemblage en vertu de la condition 111 (p. ex., C00700-2, programme d'assemblage sur le terrain pour la construction de pipeline, section 12.4 aux pages 13 et 14 du PDF).
60	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain utilisera de l'équipement bien entretenu pour réduire la pollution atmosphérique et le bruit inutile, et limitera à moins d'une heure la durée pendant laquelle les véhicules et l'équipement peuvent rester à l'arrêt et tourner au ralenti, sauf si la température de l'air est inférieure à 0 °C.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.3-1, page 100	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Dispositions énoncées dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961, pages 40 et 254 du PDF). Stipulation de l'obligation de se conformer aux règlements municipaux sur la marche au ralenti, le cas échéant.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
62	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec le propriétaire de l'aéroport de Merritt pour coordonner les travaux de construction en fonction des périodes d'utilisation de l'aéroport.	Volume 5B de la demande, 7-134.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain et l'aéroport de Merritt ont communiqué au sujet de l'activité de construction et de l'utilisation de l'aéroport.
72	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain brûlera les résidus forestiers (brûlage à plat) lorsque les conditions permettent une dispersion adéquate de la fumée et respectera les distances de recul appropriées et les autres pratiques exemplaires de gestion (segment 5B).	Volume 5A de la demande, 7-88.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	La technique du brûlage est interdite dans les régions de la vallée du Bas-Fraser et du Grand Vancouver ainsi que près des conduites de livraison de Westridge. Les protocoles de brûlage à plat sont énoncés dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961).
88	Construction du pipeline	Mike Wiegele – Héliiski	Trans Mountain évitera de réaliser les travaux de construction pendant la saison hivernale de la station.	Lettre au propriétaire foncier	Pendant la construction	Rempli			La construction s'est terminée en avril-mai 2021, après la saison hivernale de ski, et les répercussions sur la station ont été atténuées par l'utilisation d'une méthode de forage directionnel horizontal sans tranchée sous le site.
94	Construction du pipeline	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage auprès de la Bande d'Upper Nicola à surveiller en tout temps la pression des fluides de forage et la vitesse d'avancement pendant la construction afin de détecter rapidement toute perte de circulation.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02.s	Pendant la construction	Rempli			Une première version de la spécification de forage directionnel horizontal du PETM a été fournie en même temps que la mise à jour technique n° 3 en septembre 2014 (numéro de dépôt A62628, B260-37). Cette spécification a depuis été mise à jour, notamment avec une exigence explicite selon laquelle l'entrepreneur effectuant le FDH doit fournir et entretenir des instruments d'enregistrement électronique de données (spécification TMEP-MP3123, rév. 2, article 5.1.13). Les données enregistrées comprennent la pression des fluides de forage et la vitesse d'avancement.
102	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera d'entamer et de terminer les travaux rapidement en lançant les travaux de construction le plus tôt possible en hiver et en travaillant rapidement pour limiter les activités de fin d'hiver. De plus, Trans Mountain discutera du calendrier de ses activités avec l'Alberta Energy Regulator (AER) et demeurera en contact avec l'AER pendant la période de construction pour l'informer de l'avancement des travaux de construction et de la date d'achèvement prévue dans les zones clés pour la biodiversité faunique. Les activités de construction, d'entretien courant et d'exploitation seront planifiées en dehors de la période printanière du caribou.	Volume 5A de la demande, mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Deux zones de biodiversité faunique (ZBF) sont traversées par le pipeline dans le segment 1 : l'une au franchissement de la rivière Saskatchewan Nord et l'autre au franchissement du ruisseau Wedgewood. Dans ces deux ZBF, le pipeline a été construit à l'aide d'une méthode de forage directionnel horizontal sans tranchée, avec une perturbation de la surface limitée à environ 360 m sur une longueur totale d'environ 1 760 m pour les deux franchissements. Plusieurs membres du gouvernement de l'Alberta (GdA) ont assisté à une réunion de lancement avant le début des travaux de construction dans les ZBF, au cours de laquelle les méthodes de construction et les échéanciers ont été discutés. Le GdA a délivré un permis pour la construction du pipeline dans les ZBF avec une exemption de la période d'activité restreinte. Aucun habitat du caribou n'est traversé dans le segment 1. Le GdA a été informé de l'avancement des travaux tout au long de la période de construction.
122	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'efforcera d'entamer et de terminer les travaux rapidement en lançant les travaux de construction le plus tôt possible en hiver et en travaillant rapidement pour limiter les activités de fin d'hiver. De plus, Trans Mountain discutera du calendrier de ses activités avec l'Alberta Energy Regulator (AER) et	Volume 5A de la demande, mise à jour technique n° 1 et	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Une zone clé de biodiversité faunique (ZCBF) est traversée par le pipeline dans le segment 2 : la ZCBF de la rivière Athabasca. Le pipeline traverse la ZCBF sur une distance d'environ 4 km, parallèlement à des perturbations linéaires existantes sur la majeure partie de la
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			demeurera en contact avec l'AER pendant la période de construction pour l'informer de l'avancement des travaux de construction et de la date d'achèvement prévue dans les zones clés pour la biodiversité faunique. Les activités de construction, d'entretien courant et d'exploitation seront planifiées en dehors de la période printanière du caribou.	Mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1					longueur. Plusieurs membres du gouvernement de l'Alberta (GdA) ont assisté à une réunion de lancement avant le début des travaux de construction dans la ZCBF. Le GdA a délivré un permis pour la construction du pipeline dans la ZCBF avec une exemption de la période d'activité restreinte. Aucun habitat du caribou n'est traversé dans le segment 2. Le GdA a été informé de l'avancement des travaux tout au long de la période de construction.
146	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à partager de l'information sur les services publics de la ville de Burnaby identifiés au cours de l'étude sur les services publics existants.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.35h	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a communiqué avec la ville de Burnaby sur la question des franchissements de services publics et a conclu une entente-cadre à ce sujet.
164	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 1.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéros de dépôt A90966-12, A91896 et A99378). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe.
226	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain localisera et signalera toutes les lignes et tous les câbles de services publics enfouis qui seront traversés par le pipeline avant le début des activités de perturbation du sol en utilisant des services « One Call » en plus de communiquer directement avec les propriétaires des équipements.	Volume 5B de la demande, 3-8.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Protocoles de planification de la prévention des dommages énoncés à la section 22 et à l'annexe D du plan de gestion de la santé et de la sécurité déposé le 16 mai 2017 en vertu de la condition 64 (numéros de dépôt A83607 et A83602, pages 42 et 139-205 du PDF).
276	Construction du pipeline	BC Parks, ONÉ	Un inventaire forestier sera effectué avant la construction.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéros de dépôt A90966-12, A91896 et A99378). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe.
312	Construction du pipeline	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à se conformer au Règlement sur les émissions des moteurs diesel non routiers du Grand Vancouver pendant qu'elle mène ses activités dans le district régional de Fraser Valley.	Pièce jointe du district régional de Fraser Valley – Tableau 1.04(c)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	52, 79 et 85	Dans ses plans de gestion des émissions atmosphériques déposés en vertu des conditions 52 (numéro de dépôt A84415, p. 35) et 85 (numéro de dépôt A85269, p. 7) pour la construction du terminal maritime de Westridge et du tunnel de Burnaby Mountain, Trans Mountain a réitéré son engagement à se conformer au règlement n° 1161 sur les émissions des moteurs diesel non routiers du Grand Vancouver pendant qu'elle exerce ses activités dans le Grand Vancouver et le district régional de Fraser Valley. La conformité a également été reconnue dans le plan de gestion des émissions atmosphériques des terminaux de Burnaby et de Sumas, déposé sous la condition 79 (numéro de dépôt A84102-5, p. 49).
374	Construction du pipeline	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Pour la portion de Fraser Valley allant de Chilliwack à Surrey, Trans Mountain assumera les coûts associés à l'enlèvement de la terre, des roches et des débris extraits au cours des activités de FDH, de forage ou de creusement de tunnels réalisées sur les terres des propriétaires fonciers, y compris les coûts liés à l'obtention des permis d'enlèvement directement attribuables au projet.	CGLAP – DR n° 2.7h	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une exigence juridique ou réglementaire		Trans Mountain a pris en charge tous les coûts liés à l'enlèvement de la terre, des roches et des débris associés aux activités de FDH, de forage ou de creusement de tunnels réalisées sur les terres des propriétaires fonciers pour les zones de construction de Chilliwack à Surrey, en Colombie-Britannique, y compris les coûts liés à l'obtention des permis.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
455	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain brûlera les résidus forestiers (brûlage à plat) lorsque les conditions permettent une dispersion adéquate de la fumée, et respectera les distances de recul appropriées et les autres pratiques exemplaires de gestion. Dans la vallée du Bas-Fraser (segment 6), où la qualité de l'air est un problème, Trans Mountain ne brûlera pas les résidus forestiers. Au lieu de cela, un paillage sera effectué sur place ou les résidus seront expédiés ou transportés vers un lieu d'élimination approuvé.	Volume 5A de la demande, 7-88.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte dans le PPE déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961), qui stipule que le brûlage est interdit dans la vallée du Bas-Fraser (n° 53, p. 50 du PDF). Un paillage mécanique sera effectué sur place ou les résidus de coupe seront transportés vers un lieu d'élimination approuvé par Trans Mountain (n° 76, p. 52 du PDF).
505	Construction du pipeline	BC Parks	Les franchissements par tranchée ouverte ne sont habituellement utilisés que lorsque le cours d'eau est sec ou gelé jusqu'au fond au moment de la construction. Dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir de rejet de sédiments. Toutefois, si la technique recommandée de franchissement isolé n'est pas réalisable au ruisseau Finn, un franchissement par tranchée ouverte ou partiellement isolé pourra être entrepris. Trans Mountain effectuera une surveillance dans des conditions d'écoulement afin de documenter la turbidité en aval et tout dépassement des lignes directrices pertinentes sera signalé aux autorités réglementaires compétentes.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014), onglet A – Parc provincial Finn Creek	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a réalisé une tranchée isolée pour installer la conduite traversant le ruisseau Finn. La surveillance de la qualité de l'eau a été effectuée pendant la période des travaux dans le cours d'eau afin de documenter la turbidité en aval et tout dépassement des recommandations pertinentes. Comme tous les résultats étaient conformes aux recommandations, aucun rapport réglementaire n'était requis.
516	Construction du pipeline	ONÉ	Dans la vallée du Bas-Fraser, où la qualité de l'air est un problème, Trans Mountain ne brûlera pas les résidus forestiers. Au lieu de cela, un paillage sera effectué sur place ou les résidus seront expédiés ou transportés vers un lieu d'élimination approuvé.	Volume 5A de la demande, 7-88.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte dans le PPE déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961), qui stipule que le brûlage est interdit dans la vallée du Bas-Fraser (n° 53, p. 50 du PDF). Un paillage mécanique sera effectué sur place ou les résidus de coupe seront transportés vers un lieu d'élimination approuvé par Trans Mountain (n° 76, p. 52 du PDF).
579	Construction du pipeline	Ville d'Abbotsford	Si les conditions du site nécessitent le rejet d'eaux chargées de sédiments dans les égouts pluviaux ou les drains de la ville, Trans Mountain communiquera avec le directeur général des Services d'urbanisme et d'aménagement de la ville d'Abbotsford ou son représentant désigné, et le consultera.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.08c	Avant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain communiquait avec la ville d'Abbotsford au sujet de la mise en œuvre d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments relatif au drainage pour la gestion de l'eau sur place. Grâce à des consultations menées avec la ville d'Abbotsford, Trans Mountain n'a déversé dans les égouts pluviaux que des eaux traitées selon les normes établies par la ville d'Abbotsford.
621	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain fournira des plans indiquant tous les services publics se trouvant sur le tracé sélectionné une fois que les protocoles d'entente auront été conclus avec les municipalités et que les propriétaires des services publics auront été en mesure de fournir des renseignements détaillés sur ces services.	Ville de Burnaby – DR n° 2.090a	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a fourni à la ville de Burnaby des plans de conception qui comprennent des renseignements sur tous les services publics traversés par le droit de passage du pipeline dans la région de Burnaby. Les plans de conception définitifs ont été fournis à Burnaby en tant que pièce jointe à l'entente de franchissement signée en juin 2021.
634	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain communiquera avec TlCorp pendant la phase de conception détaillée afin de réduire au minimum la perturbation des zones de compensation existantes situées dans le périmètre du PETM proposé dans la région de la vallée de la rivière Brunette. Trans Mountain remédiera à toute perturbation de la végétation riveraine existante ou des zones de compensation pendant les phases de construction et de remise en état du projet.	Ville de Burnaby – DR n° 2.135	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a consulté le MPO et le ministère des Transports et de l'Infrastructure au sujet de la conception, de l'indemnisation et des perturbations liées à la région de la vallée de la rivière Brunette. Des ententes et des conditions ont été appliquées à Trans Mountain par les deux parties.
643	Construction du pipeline	Ville de Coquitlam	Trans Mountain s'engage à repaver les deux voies en direction ouest du boulevard United une fois la construction du PETM terminée dans le secteur du boulevard United.	Ville de Coquitlam – DR n° 2.D.3	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Les deux voies en direction ouest du boulevard United qui ont été touchées par la construction du pipeline (entre les bornes kilométriques 1 170,7 et 1 172,2 environ) ont été revêtues à trois endroits. Toutes les sections ont été terminées le 13 octobre 2023.
714	Construction du pipeline	Canton de Langley	Les inspecteurs de Trans Mountain surveilleront les activités de construction pour s'assurer que le nivellement ne crée pas de problèmes, y compris des problèmes de drainage.	Langley – DR n° 2.11.a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les activités de nivellement sont traitées en détail à la section 10.0 du plan de protection de l'environnement déposé sous la condition 72 (numéro de dépôt C01961, pages 62 à 67 du PDF).
897	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à collaborer avec la ville de Burnaby pour éviter tout travail intrusif à partir de la surface pendant la construction et l'exploitation du tronçon du pipeline situé dans le tunnel de Burnaby Mountain.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol 3, par. 1784	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14, 49, 26	Le 1 ^{er} mars 2017, Trans Mountain a déposé son rapport sur la conception, la construction et l'exploitation relatives à l'option du tunnel de Burnaby Mountain en vertu de la condition 26 (numéro de dépôt A81936). Ce rapport illustre l'intention de l'entreprise d'éviter, de manière générale, tout travail intrusif à partir de la surface pendant la construction et l'exploitation. Cette intention est également prise en compte dans le document Groupe de travail technique – Mandat (numéro de dépôt A81760) relatif à la condition 14 de la REC, qui décrit la collaboration initiale de Trans Mountain avec la ville de Burnaby. De plus, la condition 49 – Rapports du groupe de travail technique (numéro de dépôt le plus récent C26633) détaille la collaboration continue de l'entreprise avec la ville de Burnaby.
900	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à éviter d'accéder au tunnel de Burnaby à partir de la surface. Dans le cas peu probable où cela serait nécessaire, Trans Mountain réduirait au minimum les répercussions, et celles-ci seraient entièrement corrigées.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol 3, par. 1784	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	62	Trans Mountain confirme que la construction du tunnel de Burnaby Mountain n'a nécessité aucune perturbation de surface en dehors du périmètre approuvé des portails situés dans le terminal de Burnaby et le terminal maritime de Westridge. Le dépôt du 1 ^{er} mars 2017 effectué par Trans Mountain en vertu de la condition 26 donne un aperçu de la conception et de la construction du tunnel de Burnaby Mountain (numéro de dépôt A81936).
1000	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Pendant la construction du pipeline, Trans Mountain s'engage à assurer l'accès au poste de transbordement de Valemount pour le camion de transport (tracteur) et la remorque de 50 pieds pendant les heures normales d'exploitation.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12f	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a opté pour un franchissement sans tranchée à cet endroit, ce qui a permis un accès continu au poste de transbordement de Valemount.
1002	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Étant donné le caractère essentiel de cette route de service, Trans Mountain peut s'engager à ne pas fermer complètement la route menant au poste de transbordement pendant les heures normales d'ouverture du poste de transbordement afin que l'accès soit possible dans toute la mesure du possible. Si des méthodes de franchissement à ciel ouvert sont utilisées sur cette route, Trans Mountain s'engage à consulter les représentants des opérations du poste de transbordement pour établir un calendrier de construction optimal, y compris la réalisation des activités du projet en dehors des heures normales de fonctionnement du poste de transbordement. L'accès sera maintenu pour le public et le personnel des administrations locales.	DR de Fraser-Fort George n° 1.12g et 1.12e	Pendant la construction	Rempli			Les travaux de construction dans cette zone ont été effectués selon la méthode de forage par tarière sans tranchée. Aucune tranchée ouverte n'a été réalisée sur la route. La route est demeurée accessible avec un contrôle de la circulation approprié.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1009	Construction du pipeline	Canton de Langley	Dans la mesure du possible, les matériaux excavés seront entreposés dans le périmètre de construction proposé (droit de passage et espaces de travail temporaires) pendant la phase de construction avant le remblayage. S'il n'est pas possible d'entreposer les matériaux excavés par manque de place, de l'espace supplémentaire sera obtenu auprès des propriétaires des terrains attenants et non attenants concernés ou auprès de la municipalité afin de permettre l'entreposage temporaire des matériaux. L'espace d'entreposage supplémentaire sera situé aussi près que possible des chantiers concernés.	Langley – DR n° 1.19a	Pendant la construction	Rempli			Les matériaux excavés lors de la construction du pipeline dans le canton de Langley ont été entreposés sur le droit de passage, dans un espace de travail temporaire approuvé ou dans un espace de travail temporaire supplémentaire approuvé. Aucun espace de stockage supplémentaire n'a été requis.
1015	Construction du pipeline	ONÉ	En ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans les campements et les bureaux de chantier, Trans Mountain conclura des ententes sur l'utilisation de l'eau avec les autorités compétentes au fil du projet. (Segment 5B)	Volume 5B de la demande 7-139.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a occupé le campement Ohamil dans le cadre d'un contrat clés en main incluant l'utilisation de l'eau. L'eau a été achetée et transportée par camion vers tous les sites temporaires du segment 5B, de sorte qu'aucune entente particulière sur l'utilisation de l'eau n'a été requise.
1021	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Aux endroits considérés comme étant sensibles aux vibrations, Trans Mountain utilisera des techniques particulières de construction de pipeline pour réduire au minimum ces vibrations. Cela peut comprendre des procédures d'excavation et de remblayage modifiées, ainsi que la surveillance des vibrations à la limite du droit de passage de construction pour s'assurer raisonnablement que les matériaux déjà en place ne sont pas perturbés.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.06b	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a utilisé la méthode du forage par tarière, ainsi qu'une tranchée ouverte pour réduire les vibrations dans cette zone, près du poste de transbordement de Valemount. La route menant au poste a été forcée à la tarière et les zones situées de part et d'autre ont été excavées à ciel ouvert. Après examen des plans de surveillance des vibrations pour le PLTM, nous pouvons confirmer que la méthode de forage par tarière compte parmi les activités générant le moins de vibrations. Aucune surveillance des vibrations n'est requise pour les tranchées ouvertes.
1092	Construction du pipeline	Environnement Canada	Trans Mountain prévoit avoir sur place un ingénieur ou un hydrogéologue qualifié pendant les travaux de construction pour échantillonner et analyser l'eau extraite pendant le creusement du tunnel.	GdC EC – DR n° 2.120	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	87	Trans Mountain a donné suite à cet engagement au moyen de la mise à jour de son plan de gestion des infiltrations pour la construction du tunnel de Burnaby Mountain, déposée en vertu de la condition 87 en janvier 2021 (numéro de dépôt C11052) et approuvée par la REC dans la lettre-rapport n° 79 (numéro de dépôt C13201). Pendant la construction du tunnel, l'eau s'écoulant dans le tunnel a été traitée avant d'être rejetée. Avant et pendant le creusement du tunnel, des échantillonnages et des analyses indépendants de l'eau ont été effectués.
1165	Construction du pipeline	ONÉ	Pour atténuer les rayures ou les dommages potentiels au revêtement de la conduite dus au contact avec les chariots lors de l'installation de la conduite, Trans Mountain s'engage à appliquer une couche supplémentaire de revêtement sur la conduite aux points de contact avec les colliers de serrage, à installer des coussins en néoprène sur les colliers de serrage des chariots qui seront en contact direct avec le revêtement extérieur de la conduite, et à inspecter visuellement la conduite au niveau des colliers de serrage des chariots afin de détecter tout dommage potentiel au revêtement.	Cond. ONÉ – DR n° 59.2	Pendant la construction	Rempli			La conduite est recouverte d'une couche de revêtement supplémentaire résistant à l'abrasion. La selle des colliers de serrage est doublée d'un coussin en tissu laminé résistant Dynamex Loadtex, qui réduit considérablement les chocs, les vibrations et le bruit de structure. La conduite fait l'objet d'une inspection visuelle et d'un test de porosité à l'aide d'un détecteur de défauts pour s'assurer qu'elle n'a pas été endommagée.
1215	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à suivre les procédures de test et d'atténuation des impacts relatives à la qualité de l'air décrites dans le plan de santé et de sécurité McNally pendant le forage du tunnel.	Cond. ONÉ – DR n° 61.3 a)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	26	Le plan de sécurité complet propre au projet McNally pour le tunnel de Burnaby Mountain a été déposé le 9 mars 2020 en vertu de la condition 26(a)(ii) concernant les procédures d'entrée dans les espaces clos (numéro de dépôt C05112). La question de l'entrée dans les espaces clos est précisément abordée à la section 4.5 de ce plan, notamment en ce qui concerne les procédures de test de la qualité de l'air et d'atténuation des impacts. La question des procédures d'entrée dans les espaces clos est abordée (numéro de dépôt 05112). La REC a validé le respect de la condition 26(a)(ii) au moyen de la lettre-rapport n° 71 datée du 10 mars 2021 (numéro de dépôt C11895).
1315	Construction du pipeline	Canton de Langley	Trans Mountain est prête à rembourser au canton de Langley les coûts raisonnables et les heures de travail nécessaires pour surveiller et soutenir les travailleurs de Trans Mountain dans le cadre de la construction du projet sur les terres municipales et aux endroits abritant des services municipaux (parallèles au projet ou traversés par celui-ci).	Langley – DR n° 2.13.e	Avant l'exploitation	Rempli			Cet engagement est pris en compte dans l'entente de franchiseement conclue entre Trans Mountain et la ville de Langley. L'entente inclut dans les dépenses les services d'enquête, d'étude, d'échantillonnage, de surveillance, de production de rapports et autres, et exige de l'entreprise qu'elle s'acquitte de toutes ses obligations envers la ville de Langley. De plus, elle confirme que les travaux n'ont pas pu être réalisés avant que les droits ne soient payés à la ville de Langley.
1446	Construction du pipeline	Ville de Burnaby, ONÉ	Trans Mountain s'engage à remettre les terrains perturbés pendant la construction dans un état identique ou meilleur à celui d'avant la construction (dans les limites de la gestion sécuritaire du droit de passage). Trans Mountain collaborera avec chaque propriétaire foncier dans cet objectif. Cela pourra inclure la replantation d'une végétation appropriée, l'aménagement paysager et la surveillance de l'invasion de mauvaises herbes. Toutefois, Trans Mountain n'assume pas la responsabilité des besoins privés d'aménagement paysager sans lien avec la construction.	Volume 3A de la demande 3A-151; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7, Burnaby	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les principes énoncés dans cet engagement sous-tendent les dispositions relatives à la remise en état contenues dans le plan de protection de l'environnement déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961). Voir la section 13.0 « Nettoyage et remise en état » et l'annexe H « Consolidation des mesures de remise en état » (pages 76-86 et 432-514 du PDF). Une version mise à jour du plan de protection de l'environnement a été déposée le 7 juillet 2022 (numéro de dépôt C20382 de la REC), la section 13.0 et l'annexe H demeurant les principales références.
1533	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé seront repérées et cartographiées pour le segment 7.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
1576	Construction du pipeline	Cedar Springs Strata Corporation	Trans Mountainensemencera les portions du droit de passage de construction faisant partie de la servitude permanente du pipeline avec des semences indigènes et les maintiendra dans un état végétatif précoce jusqu'à l'abandon du pipeline.	Cedar Springs Strata Corporation – DR préliminaire (P) n° 1.03c	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Dans le cadre de discussions menées avec la Cedar Springs Strata Corporation et la ville d'Abbotsford, Trans Mountain a terminé la végétalisation du droit de passage avec du gazon en plaques et des semences hydrauliques. Le plan de gestion intégrée de la végétation pour les opérations de Trans Mountain continuera de s'appliquer tout au long de la durée de vie du pipeline.
1671	Construction du pipeline	ONÉ	En ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans les campements et les bureaux de chantier, Trans Mountain conclura des ententes sur	Volume 5B de la demande 7-139.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a conclu une entente sur l'utilisation de l'eau avec la ville de Merritt pour le campement de Merritt.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			l'utilisation de l'eau avec les autorités compétentes au fil du projet. (Segment 5A)						
1672	Construction du pipeline	ONÉ	En ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans les campements et les bureaux de chantier, Trans Mountain conclura des ententes sur l'utilisation de l'eau avec les autorités compétentes au fil du projet. (Segment 3)	Volume 5B de la demande, 7-139.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a conclu une entente sur l'utilisation de l'eau avec la ville de Valemount pour le campement de Valemount. Le campement de Blue River reçoit de l'eau du district régional de Thompson Nicola, conformément à l'entente conclue en janvier 2022.
1673	Construction du pipeline	ONÉ	En ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans les campements et les bureaux de chantier, Trans Mountain conclura des ententes sur l'utilisation de l'eau avec les autorités compétentes au fil du projet. (Segment 4A)	Volume 5B de la demande, 7-139.	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a conclu des ententes sur l'utilisation de l'eau avec le district de Clearwater pour le campement de Clearwater et le campement de Blue River reçoit de l'eau du district régional de Thompson Nicola, conformément à l'entente conclue en janvier 2022.
1698	Construction du pipeline	ONÉ, projet Waterwealth	Trans Mountain s'engage à utiliser du liquide hydraulique biodégradable dans l'équipement lourd utilisé pendant l'installation du pipeline dans la zone de l'aquifère de Vedder Fan (PK 1 091,6 à 1 105,6).	Demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, p. 10; DR de l'ONÉ 1.4 concernant la modification du tracé, Chilliwack BC Hydro; DR du projet Waterwealth 1.2 concernant la modification du tracé, Chilliwack BC Hydro	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Disposition incorporée dans le plan de protection de l'environnement du pipeline déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382-2, p. 41 du PDF, point n° 140).
1719	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la réponse à la DR 71.2 de l'ONÉ, y compris l'utilisation de coussins en néoprène, de trusses d'isolation, de revêtements non conducteurs et d'isolants ainsi que le maintien d'une séparation adéquate avec les structures métalliques non protégées, afin de veiller à ce que la protection cathodique ne s'étende pas aux structures autres que les conduites de livraison.	Cond. ONÉ – DR n° 71.2	Pendant la construction	Rempli			La conduite est recouverte d'une couche de revêtement supplémentaire résistant à l'abrasion. La selle des colliers de serrage est doublée d'un coussin en tissu laminé résistant, Dynamex Loadtex, qui réduit considérablement les chocs, les vibrations et le bruit de structure. La conduite fait l'objet d'une inspection visuelle et d'un test de porosité à l'aide d'un détecteur de défauts pour s'assurer qu'elle n'a pas été endommagée. Le ciment adhésif à deux composants StrongBond de Redwood est utilisé en tant qu'adhésif secondaire. Il permet d'obtenir une très forte adhérence lors de la liaison du caoutchouc à d'autres supports.
1726	Construction du pipeline	ONÉ	Dans le cadre du réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro, Trans Mountain s'engage à réduire au minimum l'équipement et le personnel, et à utiliser du matériel d'excavation plus petit dans les espaces de travail réduits.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 3.1b	Pendant la construction	Rempli			Conformément aux cartes-tracés (également déposées auprès de la REC par clé USB), la construction a été effectuée dans le périmètre, et de l'espace de travail supplémentaire a été utilisé lorsque le périmètre le permettait.
2369	Construction du pipeline	Ville de Coquitlam	Pour atténuer le problème du chevauchement des calendriers de construction entre la fin des travaux de la conduite d'eau n° 2 de Port Mann et le début des travaux de forage directionnel horizontal (FDH) dans le fleuve Fraser proposés pour le projet, Trans Mountain modifiera la séquence des grands franchissements par FDH afin de retarder le franchissement du fleuve Fraser, de sorte que les travaux sur la rive nord du fleuve Fraser en préparation du FDH ne commenceront pas avant 2017. Si le projet du Grand Vancouver est retardé, les deux entrepreneurs en construction géreront les problèmes d'interface pendant la période de construction.	Preuve de réponse 13.7, conduite n° 2 de Port Mann/parc régional de Colony Farm, Coquitlam – p. 3, ligne 7	Avant la construction	Rempli			
2379	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain obtiendra des mesures de débit en temps réel immédiatement avant de commencer tout franchissement par tranchée ouverte de moyenne et grande taille au moyen de la méthode d'isolement. Si les volumes de débit se situent dans les limites seuils de la méthode d'isolement respective et que les prévisions météorologiques (habituellement des prévisions de 2 à 5 jours) sont favorables, le franchissement sera entrepris. Si les volumes de débit dépassent les limites seuils	Preuve de réponse 14.1, sélection des cours d'eau principaux	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le plan de protection de l'environnement de Trans Mountain déposé en vertu de la condition 72 (C01961), les plans d'exécution de franchissement de cours d'eau propres au site et les listes de vérification par phases des franchissements de cours d'eau décrivent les procédures d'isolement des franchissements, y compris les mesures du débit et les prévisions météorologiques avant le début des travaux de franchissement
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			de l'isolement ou si les prévisions météorologiques sont défavorables, il sera décidé soit d'attendre que les débits diminuent et/ou qu'une fenêtre météorologique favorable se présente (s'il reste une fenêtre biologique disponible) soit de mettre en œuvre la méthode d'urgence, selon les besoins.	Méthode de franchissement – p. 2, ligne 25					par tranchée ouverte de moyenne et grande taille au moyen de la méthode d'isolement. La mise en œuvre de ces procédures pour les franchissements de cours d'eau isolés de moyenne et grande taille a été confirmée et gérée par le personnel sur le terrain, y compris le contremaître et le coordonnateur environnemental de l'entrepreneur chargé du franchissement, ainsi que l'inspecteur des activités et l'inspecteur de l'environnement de Trans Mountain.
2536	Construction du pipeline	Ville de Burnaby, canton de Langley	Lorsque des routes secondaires sont traversées et que ces franchissements peuvent avoir une incidence sur les voies d'accès et d'utilisation communautaires établies, Trans Mountain créera des franchissements à ciel ouvert en une journée, dans la mesure du possible.	Ville de Burnaby DR n° 1.35.05b; Langley – DR n° 1.14a	Pendant la construction	Rempli			L'engagement pris en compte dans les ententes de franchissement conclues entre Trans Mountain, la ville de Burnaby et le canton de Langley confirme que Trans Mountain s'efforcera de réduire au minimum les obstacles dans les deux municipalités et que la remise en état sera effectuée dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après l'achèvement des travaux.
2563	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à enlever la neige, les arbres, les souches, les broussailles et autres éléments de végétation du droit de passage de construction, des chantiers temporaires et des installations permanentes qui ne sont pas situés sur des servitudes existantes et déjà déblayés. Les options d'élimination du bois et des broussailles feront l'objet d'ententes avec les propriétaires fonciers et les autorités gouvernementales compétentes.	Volume 3A de la demande, tableau des consultations publiques 1.7.2, p. 3A-151	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Dispositions relatives à l'arpentage et au déboisement (y compris l'élimination du bois) énoncées à la section 8.0 du plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C20382, p. 43 du PDF). Trans Mountain fournit également le plan de récupération du bois en vertu de la condition 72 de la REC (numéro de dépôt A90966-12) qui contient des détails sur les exigences en matière de consultation des propriétaires fonciers et des autorités gouvernementales.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2593	Construction du pipeline	ONÉ	En plus des essais hydrostatiques sur les nouveaux tronçons de la conduite 2, Trans Mountain veillera à ce qu'une inspection interne après la construction soit effectuée à l'aide d'un diamètretre afin de déceler tout dommage de la conduite nécessitant des réparations. L'outil de diamétrage fournit également des données géométriques de référence.	Volume 4C de la demande, s. 8.1.4, p. 4C-27	Pendant l'exploitation	Rempli			Des inspections internes ont été effectuées après la construction sur tous les tronçons de la conduite 2 afin de détecter les anomalies qui auraient pu se produire pendant la construction. La section 5.0 des demandes d'autorisation de mise en service de la conduite principale 2 confirme que des essais de diamétrage ont été effectués.
2604	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain effectuera une surveillance à tous les franchissements par tranchée ouverte pour documenter la turbidité en aval, et tout dépassement des recommandations pertinentes sera signalé aux autorités réglementaires compétentes.	Volume 5A de la demande, s. 7.2.3.6, p. 7-68	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Sujet traité dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72. Dispositions énoncées dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961). Voir, en particulier, le plan de gestion de la surveillance de la qualité de l'eau, y compris la section 8.2 de l'annexe G (aux pages 412-419 du PDF, les dispositions principales se trouvant aux sections 8.2.3 et 8.2.4).
2636	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain réduira la quantité de terres perturbées en utilisant, dans la mesure du possible, des zones déjà perturbées pour les stocks, les aires de transit et les campements.	Volume 5B de la demande, tableau 7.2.2-4, p. 7-27; volume 5B de la demande, tableau 7.2.2-4, p. 7-28. Volume 5B de la demande, s. 7.2.3.6, p. 7-53	Pendant la construction	Rempli		61 et 72	La question des exigences relatives à l'utilisation des terres a été abordée en détail au cours de la procédure réglementaire, la condition 61 exigeant le dépôt d'une liste exhaustive des sites d'infrastructure temporaire. Protocoles d'obtention de permis connexes établis dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72.
2638	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain permettra au bétail d'accéder à des pâturages et à des prairies améliorées en dehors du périmètre qui pourraient avoir été isolés par les activités de construction, et d'utiliser ces terres.	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.4-2, p. 7-72	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 contient plusieurs dispositions concernant le logement du bétail (numéro de dépôt C01961). Voir, en particulier, le plan de gestion agricole et la section 2.2 de l'annexe G (pages 289 à 298 du PDF, le commentaire le plus précis figurant dans la section « Ranchs et bétail » à la page 296 du PDF).
2643	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que toutes les routes dans lesquelles une tranchée a été ouverte soient entièrement remises en service à la satisfaction du propriétaire de la route.	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.5-2, p. 7-122	Pendant la construction	Rempli			Dans la pratique, Trans Mountain négocie et conclut des ententes avec les propriétaires des routes pour tout franchissement requis. Dans le cas des franchissements par tranchée ouverte, les ententes prévoient la remise en état de la chaussée après l'installation du pipeline.
2644	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les routes qui se détériorent pendant la construction du projet en raison de la circulation liée au projet soient entretenues par l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation du propriétaire de la route, sur la base d'une évaluation de l'état de la route avant et après la construction.	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.5-2, p. 7-122	Pendant la construction	Rempli			Dans la pratique, Trans Mountain négocie et conclut des ententes avec les propriétaires des routes pour tout franchissement requis. Ces ententes portent sur des questions telles que la remise en état de la chaussée après l'installation du pipeline, y compris en cas de dommage à la chaussée qui pourrait survenir pendant les activités de construction.
2650	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à traiter les eaux usées et les eaux grises, y compris celles provenant des campements de construction, dans une installation de traitement temporaire sur place à chaque installation, et à les acheminer vers des installations régionales pour élimination.	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.5-2, p. 7-124	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Cela relève des dispositions relatives à la gestion des déchets contenues dans le plan de protection de l'environnement requis. Dans le cas des franchissements par tranchée ouverte, les ententes prévoient la remise en état de la chaussée après l'installation du pipeline, y compris en cas de dommage à la chaussée qui pourrait survenir pendant les activités de construction.
2652	Construction du pipeline	ONÉ	Pendant les travaux de nivellement et d'excavation réalisés sur le site TMEP-019, situé au PK 669,5 et à environ 0,05 km au sud du corridor pipelinier proposé, Trans Mountain suivra les recommandations consistant à éviter d'utiliser la roche pouvant générer de l'acide (PGA) dans les zones de remblai et à utiliser une couverture de till compacté ou de matériau argileux dans les zones de coupe où de la roche PGA est exposée. Il sera également important d'optimiser la quantité de matériaux PGA excavés utilisés comme remblai dans les tranchées. Ce matériau doit être scellé avec une couche de till compacté ou d'argile. Tout matériau excédentaire qui ne peut pas être utilisé comme remblai doit être entreposé sur le site, dans un endroit sec et en hauteur, sous une couche de till compacté ou de matériau argileux.	Volume 5C de la demande, s. 5.2, p. 21	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide (accompagné d'un cadre décisionnel d'atténuation) énoncé à la section 4.1 du plan de protection de l'environnement déposé sous la condition 72 (numéro de dépôt C01961, pages 330-336 du PDF).
2653	Construction du pipeline	ONÉ	Pendant les travaux de nivellement et d'excavation réalisés sur le site TMEP-026, situé au PK 789 et à environ 0,3 km à l'ouest du corridor pipelinier proposé, Trans Mountain utilisera une couche de till compacté ou de matériau argileux dans les zones de coupe et de remblayage. Trans Mountain veillera à ce que les tranchées soient scellées au moyen d'une couche de till compacté ou de matériau argileux. Les roches pouvant générer de l'acide (PGA) stockées sur place devront être entreposées sous une couche de till compacté ou de matériau argileux.	Volume 5C de la demande, s. 5.3, p. 22	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide – section 4.1 du plan de protection de l'environnement déposé sous la condition 72 (numéro de dépôt C01961, pages 330-336 du PDF).
2913	Construction du pipeline	Dorothy Doherty	Dans les zones urbaines, Trans Mountain s'engage à recouvrir le nouveau pipeline à l'aide de tous les matériaux excavés des tranchées, à l'exception des matériaux rocheux et autres matériaux qui pourraient endommager la structure physique de la conduite ou son revêtement. Pendant la construction du droit de passage, la couche arable sera séparée des déblais de tranchée dans le cadre de l'opération de décapage de la couche arable. La couche arable sera remplacée sur tout le droit de passage dans le cadre de l'achèvement du projet.	Doherty D. – DR n° 1.10.3d	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les sections 5.0 et 12.0 des spécifications de construction de pipeline du PETM (numéro de dépôt 87951-3) traitent de la manutention de la couche arable et du remblayage. Ces questions sont également abordées aux sections 10.0 et 12.0 du plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961).
3203	Construction du pipeline	Ville de Chilliwack, projet Waterwealth	a) On établira le calendrier de construction proposé pour le ruisseau Browne et la zone humide pendant la période de risque minimal (soit du 1 ^{er} août au 15 septembre) et on veillera à éviter les périodes critiques de frai et d'incubation des salmonidés, y compris le meunier de Salish (dont la période de frai s'étend du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} juillet), et la période de reproduction des amphibiens (qui s'étend de février à la fin de juillet); b) nonobstant le paragraphe a), Trans Mountain peut entreprendre les activités de préparation du site immédiatement à partir de la date d'émission de la lettre de la Commission du 10 juin 2022 (C19510); et c) nonobstant le paragraphe a), Trans Mountain peut mener les activités sans tranchée, en dehors de la période de risque minimal, immédiatement après l'approbation de la Commission le 28 octobre 2022 (C21715).	Audience sur le tracé détaillé MH-026-2020, preuve de réponse pour le projet WaterWealth, par. 38; lettres de décision de la REC n° 142 et n° 176	Pendant la construction	Rempli			Partie a) – On a évité la construction de tranchées ouvertes dans la zone humide du ruisseau Browne en installant le pipeline au moyen d'une méthode de franchissement sans tranchée. Les activités de construction ont eu lieu du 10 août au 12 septembre 2022. Partie b) – Les activités de préparation du site ont eu lieu du 10 juin au 12 septembre 2022. Partie c) – Le franchissement sans tranchée de la zone humide du ruisseau Browne a été réalisé du 5 décembre 2022 au 17 janvier 2023, après l'approbation de la Commission le 28 octobre 2022.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3507	Construction du pipeline	Living Oceans Society	Trans Mountain s'engage à surveiller les émissions de méthane pendant les activités de construction dans le secteur de United Boulevard à Coquitlam (construit au-dessus d'un ancien site d'enfouissement).	Living Oceans – DR n° 1.28a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le plan de protection de l'environnement du PETM reconnaît que le méthane présent dans les sites d'enfouissement actuels et anciens est un contaminant potentiel préoccupant et, de ce fait, impose des exigences en matière de surveillance des gaz d'enfouissement pendant les activités de construction (numéro de dépôt C01961, pages 322 et 323 du PDF). Le PPE précise également que des mesures techniques, comme la ventilation, doivent être prises si les seuils sont dépassés, afin de réduire au minimum le risque d'accumulation de gaz d'enfouissement dans les tranchées.
3552	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain brûlera les résidus forestiers (brûlage à plat) lorsque les conditions permettent une dispersion adéquate de la fumée, et respectera les distances de recul appropriées et les autres pratiques exemplaires de gestion. Dans la vallée du Bas-Fraser, où la qualité de l'air est un problème, Trans Mountain ne brûlera pas les résidus forestiers. Au lieu de cela, un paillage sera effectué sur place ou les résidus seront expédiés ou transportés vers un lieu d'élimination approuvé.	Volume 5A de la demande 7-88.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le brûlage est interdit dans les régions de la vallée du Bas-Fraser et du Grand Vancouver, de la station de pompage de Wahleach jusqu'au terminal de Burnaby, ainsi que près des conduites de livraison de Westridge. Les protocoles de brûlage à plat sont énoncés dans le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt C01961).
3602	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer un résumé des renseignements suivants auprès de l'Office, dès qu'ils seront disponibles en août 2017 ou par la suite, et avant le début de toute activité sur les sites de campement du segment 5B : confirmation que le contrat de location du campement de Cheam a été conclu et mise à jour de l'emplacement du campement à Hope, en Colombie-Britannique.	Cond. ONÉ – DR n° 49.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain a déposé des renseignements complets sur les campements de travailleurs en vertu de la condition 59 concernant la stratégie d'hébergement des travailleurs. Dans une déclaration de conformité datée du 1 ^{er} septembre 2017 (numéro de dépôt de la REC A85812-3), TMPL a indiqué qu'une demande avait été déposée auprès de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique pour obtenir un permis d'occupation de la Couronne pour le site de campement proposé de Blue River (section 3.6.2, p. 18 du PDF) et du campement de Cheam (section 3.9.2, page 26 du PDF). Trans Mountain a par la suite fait savoir que le campement de Cheam envisagé précédemment avait été relocalisé dans un nouveau site situé dans la réserve Ohamil n° 1, près de Hope, en Colombie-Britannique (numéro de dépôt C06896 de la REC, p. 9 du PDF).
3603	Construction du pipeline	Province de la Colombie-Britannique	Dans le cas peu probable où la construction du pipeline aurait entraîné une diminution de la qualité ou de la quantité d'eau directement liée à la construction ou à l'exploitation du pipeline, Trans Mountain rétablira ou remplacera l'approvisionnement en eau potable.	Province de la C.-B. – DR n° 1.1.38c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Sujet abordé dans le PPE déposé en vertu de la condition 72. Le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 prévoit que l'approvisionnement en eau potable sera rétabli ou remplacé au besoin si un puits d'eau enregistré ou connu venait à être endommagé par la construction (numéro de dépôt C01961, page 34 du PDF). La section Gestion des eaux souterraines de l'annexe G fournit plus de renseignements et énonce des mesures d'atténuation détaillées pour les ressources en eaux souterraines (pages 336-341 du PDF).
3620	Construction du pipeline	Ville de Burnaby	Trans Mountain respectera les exigences relatives aux APP concernant son expansion dans la ville de Burnaby et s'acquittera des frais connexes.	Réunion avec la ville de Burnaby (août 2015)	Avant la construction	Ne s'applique plus			Le 18 janvier 2018, l'ONÉ a publié ses motifs de décision relativement à une question constitutionnelle concernant l'applicabilité du processus de demande d'approbation du plan préliminaire (APP) de la ville de Burnaby (numéro de dépôt A89360). Dans les circonstances du dossier, l'ONÉ a exempté le PLTM de l'obligation d'obtenir des APP pour son projet d'expansion de pipeline sous réglementation fédérale.
3629	Construction du pipeline	Village de Valemount	Trans Mountain communiquera avec un consultant en gestion des déchets solides au sujet de la capacité du site d'enfouissement de Valemount.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli			
3635	Construction du pipeline	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain maintiendra un accès constant au site d'enfouissement de Valemount pendant la construction.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a réalisé un franchissement sans tranchée à cet endroit, en maintenant un accès continu grâce à la méthode d'exécution utilisée.
3661	Construction du pipeline	District de Clearwater	Trans Mountain remplacera les conduites fragiles en amiante-ciment (conduites d'eau et d'égouts existantes du district) avant la construction de la conduite principale.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Les permis pour le district de Clearwater ont été fournis et signés par le district de Clearwater. Ils fournissent des renseignements sur les conduites en amiante-ciment. On trouve également ces renseignements dans le plan de FDH de la ville de Clearwater, qui fournit des détails sur les mesures à prendre dans le cas d'une conduite en amiante-ciment endommagée. (Lien vers l'engagement n° 3712)
3670	Construction du pipeline	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à utiliser du liquide hydraulique biodégradable pour le tronçon de pipeline allant de la limite ouest de Watson Road à la limite ouest de la propriété du 45560 South Sumas Road.	Réunion du groupe de travail technique de Chilliwack (septembre 2015)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a confirmé auprès des deux entrepreneurs généraux en construction qui travaillent sur le tronçon de pipeline allant de la limite ouest de Watson Road à la limite ouest de la propriété du 45560 South Sumas Roaf qu'ils utilisaient du liquide hydraulique biodégradable.
3693	Construction du pipeline	Ville de Coquitlam	Trans Mountain effectuera des inspections vidéo post-construction de tous les raccordements aux réseaux d'égouts pluviaux et domestiques perturbés de la ville de Coquitlam.	Réunion du GTT	Pendant l'exploitation	Rempli			Trans Mountain a effectué des inspections vidéo post-construction des raccordements aux réseaux d'égouts pluviaux et domestiques perturbés de la ville de Coquitlam en 2022 et 2023.
3703	Construction du pipeline	Participants à l'atelier	Les travaux de construction dans les zones agricoles de Fraser Valley seront entrepris de manière à réduire au minimum les répercussions sur les agriculteurs locaux. L'état du sol local peut avoir une incidence sur le plan de construction de l'entrepreneur. Si les terres agricoles sont irriguées, Trans Mountain s'engage à ce que l'irrigation ne soit pas interrompue.	Atelier sur le PPE agricole (10 septembre 2015)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le plan de protection de l'environnement déposé en vertu de la condition 72 indique que les travaux de construction seront planifiés de manière à réduire les interférences avec les propriétaires fonciers et les activités agricoles, conformément à la nomenclature des parcelles, dans la mesure du possible (numéro de dépôt C20382, page 33 du PDF, point n° 48). En complément des dispositions principales du PPE, un plan de gestion agricole est établi à l'annexe G, section 2.2 (pages 292-301 du PDF).
3705	Construction du pipeline	Ville de Coquitlam	Trans Mountain abordera la question du méthane dans ses plans.	Réunion avec la ville de Coquitlam (août 2015)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Le plan de protection de l'environnement du PETM reconnaît que le méthane présent dans les sites d'enfouissement actuels et anciens est un contaminant potentiel préoccupant et, de ce fait, impose des exigences en matière de surveillance des gaz d'enfouissement pendant les activités de construction (numéro de dépôt C01961, pages 322 et 323 du PDF). Le PPE précise également que des mesures techniques, comme la ventilation, doivent être prises si les seuils sont dépassés, afin de réduire au minimum le risque d'accumulation de gaz d'enfouissement dans les tranchées.
3711	Construction du pipeline	Grand Vancouver	Trans Mountain consultera le Grand Vancouver au sujet de l'infrastructure et des services publics avant la construction.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Une entente de franchissement entre la ville de Burnaby et Trans Mountain a été signée en juin 2021. L'entente comprend une exigence selon laquelle Trans Mountain doit assurer la coordination avec le Grand Vancouver avant le début des travaux de construction, en informant le Grand Vancouver au moins 10 jours à l'avance et en lui donnant la possibilité d'effectuer des visites du site si le Grand Vancouver le juge nécessaire. Voir aussi la condition 49 – Rapports du groupe de travail technique, qui décrit en détail les consultations en cours avec le Grand Vancouver (numéro de dépôt le plus récent C26633). Ces consultations comprennent une discussion sur les questions soulevées par le Grand Vancouver.
3712	Construction du pipeline	District de Clearwater	Trans Mountain s'engage à remplacer les anciennes conduites des services publics sur toute la largeur du droit de passage en cas de franchissement de conduites pendant la construction.	Notes de la réunion	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Des ententes de franchissement ont été signées par le district de Clearwater, qui comprennent des détails sur le remplacement des anciennes conduites des services publics. Par l'entremise du GTT de Trans Mountain, en collaboration avec le district de Clearwater, des visites sur le terrain et des examens de tous les franchissements ont été effectués le 11 avril 2017. Les franchissements préoccupants et les répercussions possibles sur l'infrastructure du

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									district ont été cernés (numéros de dépôt A82625 et A86895 de la REC). Rapport C49 déposé le 13 avril 2021 (numéro de dépôt de la REC C12364, p. 16 du PDF). Voir aussi l'engagement 3661 pour de plus amples renseignements.
3717	Construction du pipeline	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à consulter le Grand Vancouver dans le cadre de l'élaboration du calendrier de construction du projet pour le site d'enfouissement de Coquitlam.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Déposé tous les 6 mois en vertu de la condition 49, le rapport du groupe de travail technique fournit de la documentation sur la communication avec le Grand Vancouver concernant les plans de construction pour le terrain de golf Eaglequest (ancien site d'enfouissement de Coquitlam) (C18532, page 18 du PDF, dernière ligne).
3819	Construction du pipeline	Ville de Coquitlam	Trans Mountain repavera toute la largeur des routes nécessitant des tranchées ouvertes longitudinales (à l'exception de United Boulevard).	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a conclu une entente avec la ville de Coquitlam en septembre 2022 concernant la portée de la réfection des routes. La réfection des routes, y compris le repavage, a été réalisée en trois phases, dont la dernière s'est achevée le 3 mars 2023.
3962	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer un résumé des renseignements suivants auprès de l'Office, dès qu'ils seront disponibles en août 2017 ou par la suite, et avant le début de toute activité sur les sites de campement des segments 3, 4 et 5A : l'emplacement définitif du campement de Clearwater, en Colombie-Britannique; et la confirmation que les contrats de location pour les campements de Valemount, Clearwater et Merritt et le permis d'occupation pour le campement de Blue River ont été reçus.	Cond. ONÉ – DR n° 49.1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain a fourni l'emplacement définitif du campement de Clearwater, en Colombie-Britannique, dans le suivi de la DR n° 49 du 24 août 2017 (numéro de dépôt de la REC A85640-3). Le tableau 4 de la stratégie d'hébergement des travailleurs (numéro de dépôt de la REC A85812) présente les contrats de location pour les campements de Valemount, Clearwater et Merritt. Des détails sur les ententes et les permis fonciers obtenus pour le campement de Blue River ont été fournis à la REC/ONÉ le 7 juin 2018 (numéro de dépôt A92359 de la REC).
3969	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à placer des panneaux d'avertissement en amont et en aval de tous les franchissements de voies navigables en eau douce pendant la construction, d'une taille de 1,2 x 1,2 mètre, à la distance minimale indiquée au tableau 9.2 de la réponse à la DR n° 9.6 de l'ONÉ.	Cond. ONÉ – DR n° 9.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48, y compris cette disposition sur la signalisation (numéro de dépôt A90948-3, page 86 du PDF).
3970	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage, aux endroits où le pipeline traverse une voie navigable susceptible d'accueillir du trafic maritime commercial, à installer, après la construction, des panneaux indiquant la présence du pipeline et comportant des avertissements « Ancrage interdit » et « Dragage interdit ».	Cond. ONÉ – DR n° 9.5	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48, y compris cette disposition sur la signalisation (numéro de dépôt A90948-3, page 86 du PDF).
3979	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 2.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Pendant la construction	Rempli			Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéros de dépôt A90966-12, A91896 et A99378). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe.
3980	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 3.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
3981	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 4.						A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
3982	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 5A.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
3983	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 5B.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
3984	Construction du pipeline	Ressources naturelles Canada	Un inventaire forestier préalable à la construction sera réalisé afin de déterminer le volume de bois économiquement exploitable et commercialisable pour le droit de passage de construction. Au cours de cet inventaire, les zones forestières situées le long du droit de passage de construction qui présentent des problèmes de santé ou qui accueillent des activités en lien avec la santé des forêts seront repérées et cartographiées pour le segment 6.	GdC RNCan – DR n° 1.09.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Les opérations de récupération du bois sont menées conformément au plan de récupération du bois déposé et accepté en vertu de la condition 72 (numéro de dépôt A90966-12). Trans Mountain suit les protocoles provinciaux appropriés pour l'estimation préalable du bois commercialisable et l'obtention des autorisations de coupe. Le tableau 4 et le tableau 5 (page 11 du PDF) présentent les estimations du volume de bois récupérable en Alberta et en Colombie-Britannique. Section 5 du plan de gestion de la récupération du bois déposé en vertu de la condition 72 (p. 13 du PDF). Des directives détaillées sur les problèmes de santé des forêts sont disponibles dans le rapport technique sur les zones forestières gérées et la santé des forêts (volume 5D de l'évaluation environnementale et socio-économique), PPE relatif à la condition 72, annexe G, section 5.1 « Santé des forêts », point n° 9. Pendant l'inventaire forestier mené avant la construction, les zones affectées par le scolyte ou présentant d'autres problèmes de santé seront déterminées et cartographiées. Les renseignements sur la santé des forêts recueillis seront inclus dans le plan de site de récolte préparé par un professionnel qualifié. (Numéro de dépôt de la REC C20382)
4024	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à placer des panneaux d'avertissement en amont et en aval de tous les franchissements de voies navigables en eau douce pendant la construction, d'une taille de 1,2 x 1,2 mètre, à la distance minimale indiquée au tableau 9.2 de la réponse à la DR n° 9.6 de l'ONÉ.	Cond. ONÉ – DR n° 9.5	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Des panneaux d'avertissement ont été placés en amont et en aval des franchissements des voies navigables en eau douce, conformément au plan de navigation et de sécurité de la navigation déposé en vertu de la condition 48 (numéro de dépôt A90948).
4483	Construction du pipeline	Cedar Springs Strata Corporation	Trans Mountain s'engage à rétablir les pentes et profils antérieurs à la construction dans le droit de passage pipelinier proposé, dans la mesure du possible, afin de maintenir les systèmes de drainage naturels. Trans Mountain utilisera les dispositifs temporaires de lutte contre l'érosion de son choix (p. ex., clôtures anti-érosion, bermes, paillis, tapis, etc.) pour réduire au minimum l'érosion du sol.	Cedar Springs Strata Corporation – DR préliminaire (P) n° 1.03c	Pendant la construction	Rempli			Les travaux dans la région de Cedar Springs sont terminés. Les travaux de nivellement et de lutte contre l'érosion ont été effectués à la satisfaction de la Cedar Springs Strata Corporation.
4493	Construction du pipeline	ONÉ	Trans Mountain s'engage à annuler les travaux de dérivation de cours d'eau modifiés dans l'éventualité où les procédures de tracé détaillé pour le tronçon 7.7 entraîneraient des changements au site du portail du terminal maritime de Westridge.	Demande concernant le certificat de dérivation de cours d'eau OC-65 pour le portail du tunnel de Westridge	Pendant la construction	Rempli			La REC a approuvé le tronçon 7.7 le 19 novembre 2019 en vertu de l'ordonnance OPL-03-2019 (numéro de dépôt C03092-1).
4494	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Sugarloaf Ranches Ltd, KGHM Ajax Mining inc.	Trans Mountain s'engage à travailler avec Sugarloaf Ranches Ltd et KGHM Ajax Mining inc. pendant les travaux de construction afin d'établir des plans d'accès visant à réduire au minimum de façon sécuritaire les perturbations causées par les activités de construction. Toutes les activités de construction suivront les plans de sécurité du projet afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public à proximité directe des chantiers. Il s'agira notamment de sécuriser le chantier de construction de manière à	Décision relative à l'audience de la REC sur le tracé, p. 14	Pendant la construction	Rempli			Dans le cadre du processus de PPLR, Sugarloaf Ranches Ltd et KGHM Ajax Mining inc. ont validé le tracé révisé et ont déclaré qu'ils n'avaient aucune objection à l'approbation réglementaire du tracé révisé (numéro de dépôt C17686, p. 4, point n° 13). Les aspects liés à la sécurité de l'engagement sont abordés dans le
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			empêcher tout accès non autorisé ou non intentionnel du public qui pourrait exposer ce dernier à des dangers liés aux travaux.						plan de sécurité propre au projet Bothar qui a été déposé en vertu de la condition 64 (sections 1.2 et 2.4.5 du dépôt numéro C17752).
4533	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Robin Scory	Si nécessaire, Trans Mountain s'engage à mener une enquête plus approfondie sur place et à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de contrôle de la flottabilité, telles que des poids en géotextile ou des ancrages à vis.	Audience sur le tracé détaillé, décision de la REC, p. 8	Avant la construction	Rempli			Conformément aux exigences de la norme CSA Z662 (clause 4.12.4), des poids, des ancrages à vis ou d'autres moyens doivent être utilisés pour maintenir la position des pipelines dans les conditions prévues de flottabilité et de mouvement de l'eau. À cet égard, Trans Mountain dispose d'une base de conception pour le contrôle de la flottabilité afin de déterminer la nécessité de mettre en œuvre des mesures de contrôle de la flottabilité au cas par cas.
4538	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Redwoods Golf Course Ltd (Redwoods)	Trans Mountain s'engage à s'assurer que les plans d'accès comprendront toute la signalisation appropriée pour permettre aux véhicules de chantier d'utiliser les accès en toute sécurité. Le personnel de contrôle de la circulation gèrera la circulation et dirigera les piétons et les cyclistes sur les voies routières lorsqu'il autorisera l'accès aux véhicules de chantier.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 27)	Pendant la construction	Rempli			Le plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 73 comporte des dispositions relatives aux aménagements pour les piétons et les cyclistes et à l'entrée et à la sortie des véhicules de construction et de l'équipement (numéro de dépôt A84149-2, sections 5.6 et 5.9). Le plan de contrôle de la circulation pour le segment 7A comprend également des détails sur l'accès des véhicules de construction et la signalisation pour la circulation des piétons.
4560	Construction du pipeline	Propriétaire foncière – Christine Bloom	Trans Mountain s'engage à utiliser un périmètre de terrain très restreint pour réduire au minimum les répercussions sur l'utilisation et la jouissance de sa maison et de sa propriété par la propriétaire foncière, dans la mesure du possible.	Décision relative à l'audience sur le tracé détaillé (page 34) (C13839)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a communiqué avec la propriétaire foncière au sujet des détails préalables à la construction (30 mai 2022) et lui a notamment fourni des détails sur le périmètre des travaux effectués sur sa propriété.
4562	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Rudolf Enns	Trans Mountain s'engage à répondre aux préoccupations relatives aux eaux souterraines peu profondes pendant la construction.	Audience sur le tracé détaillé, argument écrit (par. 7)	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Des ressources géotechniques et techniques pipelinieres ont été mobilisées pour examiner les conditions souterraines, ce qui a permis de déterminer qu'aucune mesure de contrôle de la flottabilité n'était requise pour le pipeline. Les travaux de construction sur la propriété de M. Enns (PK 1 100,409) ont été modifiés en une installation

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
									de type Direct Pipe d'environ 281 m sous le sentier South Vedder Dyke Trail. Toute nappe souterraine peu profonde rencontrée fera l'objet de mesures d'atténuation conformément à la condition 72 (numéro de dépôt A86565-11) du plan de gestion des eaux souterraines.
4563	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Écovillage Yarrow	Trans Mountain s'engage à travailler avec l'écovillage Yarrow pendant la construction afin de gérer l'accès à ses terrains tout en respectant les exigences de sécurité du projet.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite	Pendant la construction	Rempli			Deux voies d'accès existantes de la propriété ont été traversées au moyen d'une méthode sans tranchée (forage) afin de maintenir l'accès à travers la servitude pipelinrière tout au long de la phase de construction.
4572	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Afin de réduire et d'atténuer les répercussions sur les maisons et les propriétés situées entre l'école élémentaire Watson et le croissant Deerfield, Trans Mountain s'engage à traiter les activités de construction au-dessus de l'aquifère Sardis-Vedder comme un franchissement de cours d'eau.	Audience sur le tracé détaillé, lettre de décision (page 45)	Pendant la construction	Rempli			La construction du pipeline au-dessus de l'aquifère Sardis-Vedder comprenait des mesures d'atténuation semblables à celles utilisées pour les franchissements de cours d'eau, y compris l'installation d'une conduite à paroi épaisse, l'augmentation de la profondeur d'enfouissement, l'ajout de vannes en amont et en aval du franchissement et l'utilisation de liquide hydraulique biodégradable dans l'équipement lourd.
4573	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	Si Trans Mountain détermine que les travaux de construction ne peuvent pas être terminés dans les délais proposés, à savoir au cours de l'été 2022, Trans Mountain s'engage à travailler avec le district scolaire afin d'offrir aux élèves et au public concerné des voies d'accès sécuritaires à l'école. Au cas où une seule des voies venant d'Arlington Drive ou de Balmoral Park resterait ouverte, Trans Mountain s'engage à installer des panneaux de signalisation sur le chantier de l'école élémentaire Watson pour indiquer le détour afin de s'assurer que les élèves et le public concerné sont au courant des fermetures et peuvent traverser le chantier en toute sécurité.	Audience sur le tracé détaillé, lettre de décision (par. 34)	Pendant la construction	Rempli			Les travaux de construction dans le secteur de l'école élémentaire Watson ont été achevés et l'accès à l'école a été entièrement ouvert avant la rentrée scolaire le 5 septembre 2022.
4574	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à adopter un modèle de périmètre de construction très restreint dans les zones qui le nécessitent. Des méthodes de construction tuyau par tuyau et avec tranchées étayées seront utilisées, au besoin, pour exécuter la construction en toute sécurité.	Audience sur le tracé détaillé, lettre de décision (p. 45)	Pendant la construction	Rempli			Cet engagement concerne les travaux de construction effectués dans le secteur situé entre l'école élémentaire Watson et le croissant Deerfield dans la ville de Chilliwack, en Colombie-Britannique. Trans Mountain a réduit le périmètre au minimum, a étayé la tranchée et a utilisé des méthodes de construction tuyau à tuyau dans la mesure du possible pour exécuter les travaux de construction en toute sécurité dans le secteur. Remarque : selon la source de l'engagement, il s'agissait d'« adopter un modèle de périmètre de construction très restreint dans les zones qui le nécessitent » et non de « saisons ».
4575	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Afin de réduire et d'atténuer les répercussions sur les maisons et les propriétés situées entre l'école élémentaire Watson et le croissant Deerfield, Trans Mountain s'engage à élaborer des plans d'exécution des travaux de construction propres au site avant de commencer les activités de construction.	Audience sur le tracé détaillé, lettre de décision (page 45)	Avant la construction	Rempli			Le plan de travail propre au site a été élaboré et contient des détails sur les plans de construction relatifs aux propriétés situées entre l'école élémentaire Watson et le croissant Deerfield.
4577	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	Dans le cadre de ses mesures de sécurité standard pour la construction, Trans Mountain s'engage à utiliser une clôture semi-permanente à mailles losangées pour délimiter le chantier de l'école élémentaire Watson et protéger le public. La clôture sera installée tout autour du site et des barrières verrouillées seront positionnées à chaque croisement routier pour l'accès au chantier. Cette clôture sera d'au moins 6 pieds ou 1,8 mètre de haut, avec des poteaux enterrés et des barrières installées à intervalles réguliers pour assurer un accès et une sortie efficaces en cas d'urgence. Des panneaux d'avertissement clairs seront installés le long de la clôture.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 53)	Avant la construction	Rempli			Toute la zone de travail était clôturée par des barrières qui étaient verrouillées à la fin de chaque journée. L'entrepreneur général en construction a installé des panneaux interdisant l'accès et des panneaux supplémentaires ont été ajoutés aux endroits clés. Une tour de surveillance a été installée sur les sites des écoles Watson et Vedder pendant toute la durée des travaux. De plus, un gardien de sécurité itinérant a surveillé la zone située entre l'école Vedder et l'école Watson. Ce gardien était présent la nuit. Pendant le quart de nuit et le dimanche, le gardien s'assurait que toutes les barrières d'accès étaient verrouillées.
4578	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	Trans Mountain s'engage à assurer une surveillance nocturne du chantier de l'école élémentaire Watson afin d'empêcher le public d'accéder au chantier après les heures de travail. Toutes les barrières et tous les véhicules seront verrouillés lorsque le personnel de construction ne sera pas présent sur le chantier.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 53)	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain confirme que le chantier de l'école Watson a fait l'objet d'une surveillance nocturne.
4583	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	L'aquifère est identifié comme une zone à conséquences importantes et Trans Mountain s'engage à limiter le creusement de tranchées pour l'installation de conduites à la saison sèche.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 48)	Pendant la construction	Rempli			Dans le cadre de l'audience sur le tracé détaillé avec la ville de Chilliwack, le secteur préoccupant de l'aquifère Sardis-Vedder a été défini comme étant situé entre Watson Road et Silverthorne Road (en principe, 1,9 km entre les bornes kilométriques 1 095 à 1 097). La majorité des tranchées ouvertes dans ce secteur ont été réalisées pendant la saison sèche (de la fin mai à septembre). Le reste des tranchées consistait en des sections latérales pour le forage de Tyson Rd, qui a été réalisé dans des conditions sèches/gelées à la fin de décembre 2022.
4586	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à installer le système à fibre optique au moyen de conduits (deux microconduits) placés le long du pipeline du PETM pendant la construction. Ces conduits abriteront séparément les fibres de détection de fuites et les fibres de transmission de données. Dans le cas des franchissements sans tranchée, plusieurs conduits redondants seront installés pour assurer la réussite de l'installation. Des boîtes de jonction sont installées à intervalles réguliers le long du pipeline.	Audience sur le tracé détaillé, cycle 1, DR n° 1.33	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	L'intention de Trans Mountain d'installer un système de détection des fuites par fibre optique a été confirmée dans le rapport déposé le 29 août 2019 en vertu de la condition 115(a) (numéro de dépôt de la REC C01376). Cela a été reconnu et accepté dans la lettre-rapport n° 131 (numéro de dépôt de la REC C18898).
4588	Construction du pipeline	Propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	L'aquifère Sardis-Vedder a été désigné comme zone à conséquences importantes dans l'analyse fondée sur le risque de Trans Mountain et, à ce titre, Trans Mountain s'engage à limiter le creusement de tranchées à ciel ouvert à la saison sèche dans ce secteur.	Audience sur le tracé détaillé, ville de Chilliwack, preuve supplémentaire (par. 21)	Pendant la construction	Rempli			Dans le cadre de l'audience sur le tracé détaillé avec la ville de Chilliwack, le secteur préoccupant de l'aquifère Sardis-Vedder a été défini comme étant situé entre Watson Road et Silverthorne Road (en principe, 1,9 km entre les bornes kilométriques 1 095 à 1 097). La majorité des tranchées ouvertes dans ce secteur ont été réalisées pendant la saison sèche (de la fin mai à septembre). Le reste des tranchées consistait en des sections latérales pour le forage de Tyson Rd, qui a été réalisé dans des conditions sèches/gelées à la fin de décembre 2022.
4589	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire	Dans le cas très improbable où Trans Mountain déterminerait que les travaux ne peuvent pas être terminés dans les délais proposés une fois la construction commencée, Trans Mountain sécurisera et surveillera le	Demande de renseignements de la REC n° 1 : conseil de	Pendant la construction	Rempli			Comme les travaux ont pris fin en septembre 2022, le site a été sécurisé au moyen de clôtures et de services de sécurité 24 heures sur 24 (numéro de dépôt C20829-1 de la REC).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
		foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation), propriétaire foncier – Ville de Chilliwack	site afin de s'assurer qu'il n'est pas accessible aux élèves et reportera la construction à une date ultérieure.	l'éducation de Chilliwack et conseil consultatif des parents du district (Chilliwack)					
4590	Construction du pipeline	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	Trans Mountain s'engage à ce que les secteurs de l'école élémentaire Watson désignés comme « espace de travail » et « espace de travail supplémentaire » à l'annexe B-3 de la preuve écrite de Trans Mountain (numéro de dépôt C04976) soient perturbés pendant la période proposée seulement.	Audience sur le tracé détaillé, réponse du conseil de l'éducation de la ville de Chilliwack à la DR n° 1.13 DPAC	Pendant la construction	Rempli			Au moyen de demandes de modification auprès de la REC et de consultations avec le DPAC, le district scolaire de Chilliwack et la ville de Chilliwack, Trans Mountain a prolongé la période de construction de la fin d'août au 5 septembre (dépôt auprès de la REC numéro C20156 – dossier d'approbation de la REC numéro C20558) et une demande supplémentaire a été déposée pour prolonger les travaux de construction jusqu'au 11 septembre pour le nettoyage (dépôt auprès de la REC numéro C20829 – dossier d'approbation de la REC numéro C20865).
4615	Construction du pipeline	REC	L'évaluation des risques s'applique au tracé de rechange de Coldwater. Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures supplémentaires de limitation des dommages causés par des tiers sur les 14 tronçons de 100 m indiqués dans l'évaluation des risques liés au pipeline afin de réduire les risques à des niveaux inférieurs au seuil de risque ALARP (à savoir, l'utilisation de ruban marqueur enterré et l'augmentation de la profondeur d'enfouissement à un niveau minimum de 1,2 m). Toutes les mesures de limitation des dommages causés par des tiers décrites dans l'évaluation des risques liés au pipeline seront également mises en œuvre pendant la phase de conception détaillée des neuf tronçons identifiés comme étant vulnérables aux dommages causés par des tiers dans l'évaluation des risques. L'évaluation des risques s'applique au tracé de rechange de Coldwater.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, réponse à la DR n° 2.3 a)	Pendant la construction	Rempli			Les mesures de limitation des dommages causés par des tiers décrites dans le rapport d'évaluation des risques liés au pipeline pour le tracé de rechange ouest (C10954) ont été incluses dans la conception détaillée des 14 tronçons identifiés comme étant vulnérables aux dommages de tiers. Ces mesures ont été incluses dans les cartes-tracés techniques élaborées pour construction déposées pour le tracé de rechange ouest (C14531). Les mesures de limitation comprenaient une plus grande profondeur d'enfouissement et l'utilisation de ruban marqueur enterré et de tuyaux à paroi épaisse. Les cartes PA03203 (PK 0+000 à PK 3+200) et PA03207 (PK 12+300 à PK 15+300) couvrent tous les tronçons nécessitant des mesures de limitation supplémentaires pour gérer le risque de dommages causés par des tiers.
19	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à réaliser un franchissement sans tranchée de Sumas Mountain Road. Si la méthode sans tranchée échoue, Trans Mountain s'engage à consulter la ville d'Abbotsford et à coordonner ses activités avec elle en vue d'installer le franchissement un jour où la circulation est faible, comme un dimanche, afin de réduire au minimum les perturbations à cet endroit.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.02b	Pendant la construction	Rempli			
23	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Dans la mesure du possible, Trans Mountain forera sous les routes revêtues et très fréquentées. Lorsque des routes secondaires sont traversées et que ces franchissements peuvent avoir une incidence sur les voies d'accès et d'utilisation communautaires établies, Trans Mountain réalisera le franchissement par tranchée ouverte en moins d'une journée, dans la mesure du possible.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.01c	Avant la construction	Rempli			Le programme de franchissement routier de Trans Mountain est mis en œuvre conformément à ces principes de base. Les méthodes de franchissement sont reflétées dans les cartes-tracés fournies en vertu de la condition 104, et d'autres détails sont fournis au niveau du projet dans les listes de franchissements et les schémas propres au site.
35	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford et la BC Dyking Authority à l'élaboration d'un plan de construction détaillé concernant les digues, si la méthode de l'isolement et des tranchées devait être utilisée pour la rivière Sumas.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2(c).01	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC		Trans Mountain a obtenu un permis de la Dike Authority le 27 août 2021 et a avisé la ville d'Abbotsford.
64	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Lorsqu'un franchissement sans tranchée est infructueux ou impossible et qu'il est nécessaire de creuser une tranchée (isolée en présence d'eau ou ouverte si la rivière est sèche ou gelée jusqu'au fond), Trans Mountain fera appel à un ingénieur géotechnicien pour déterminer les mesures d'atténuation supplémentaires nécessaires pour prévenir et contrôler l'instabilité du terrain, au besoin, pendant la construction.	Volume 5A de la demande, 7-16.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	51	Protocoles connexes indiqués dans le manuel des modifications sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques déposé et accepté en vertu de la condition 51 (numéros de dépôt A83057 et A93587)
68	Ingénierie des pipelines	ONÉ	En règle générale, Trans Mountain évitera de perturber physiquement les autoroutes ou les routes principales très fréquentées par la population. Toutes les routes secondaires qui ont une incidence sur les déplacements de la population locale seront franchies en une journée au moyen d'une méthode de coupe à ciel ouvert afin de réduire au minimum les effets sur la communauté.	Volume 5B de la demande, 7-132.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73 104	La condition 73 concerne les plans de contrôle de la circulation sur les voies publiques. En vertu de cette condition, Trans Mountain a déposé un plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès ainsi qu'une série de plans de contrôle de la circulation propres à l'emplacement. La philosophie générale de la stratégie de gestion de la circulation est de préserver la mobilité et la sécurité des voyageurs et des travailleurs (numéro de dépôt de la REC A84149-2, p. 22 du PDF).
71	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain forera sous les routes revêtues et très fréquentées, où toute perturbation physique constituerait plus qu'une nuisance.	Volume 5B de la demande, 8-62.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	73 104	Les méthodes de franchissement de toutes les principales routes et autoroutes sont indiquées sur les cartes-tracés techniques qui sont déposées en vertu de la condition 104. Plans de contrôle de la circulation déposés en vertu de la condition 73 pour tout franchissement exigeant une méthode de coupe à ciel ouvert.
76	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre un éventail de mesures pour réduire les perturbations causées aux biens et aux événements communautaires. Les principales mesures d'atténuation comprennent l'évitement des caractéristiques et des biens importants de la communauté pendant la finalisation du droit de passage, la réduction du droit de passage dans certains secteurs, la planification des travaux de manière à éviter les événements communautaires importants, dans la mesure du possible, la communication des calendriers et des plans de construction aux responsables communautaires, et la poursuite des consultations et de la collaboration avec les gouvernements locaux et autochtones.	Volume 5B de la demande, 7-55.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	13, 14, 49, 59, 62, 73	Cet engagement touche de nombreuses conditions (p. ex., 13, 14, 49, 59, 62 et 73) et est au cœur même des processus de planification et d'exécution du projet et des efforts connexes de collaboration avec les parties prenantes et les Autochtones.
79	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Des essais hydrostatiques (c.-à-d. des essais de pression à l'eau) seront effectués pour vérifier l'intégrité du pipeline après le soudage. Aux principaux franchissements de cours d'eau, les sections de conduite seront soumises à des essais préalables à l'installation. L'eau sera puisée dans des sources appropriées et rejetée dans les bassins	Description du projet préalable à la demande, p. 19.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	112 113	Les spécifications relatives aux essais de pression et les plans d'essais hydrostatiques sont déposés en vertu des conditions 112 et 113.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			versants appropriés, conformément aux exigences du permis. Afin de réduire au minimum la quantité totale d'eau prélevée aux fins des essais, dans la mesure du possible, l'eau sera acheminée le long des tronçons de pipeline pour être réutilisée dans le cadre de plusieurs essais. Une fois les essais terminés avec succès, les sections testées seront vidées à l'aide de racleurs (bouchons en mousse ou en caoutchouc) propulsés dans le pipeline par de l'air comprimé.						
96	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Un rapport photographique des trois campagnes sera fourni dans le cadre de la mise à jour technique n° 2, y compris des photographies pertinentes avec des descriptions, montrant le terrain représentatif et les risques géologiques potentiels dans chaque région physiographique traversée par le tracé proposé, à l'appui des conclusions du rapport sur la cartographie du terrain et l'inventaire des risques géologiques. Engagement à republier le rapport sur le terrain et la légende de la carte en tenant compte des corrections susmentionnées dans le cadre de la mise à jour technique n° 2.	ONÉ – DR n° 2.096	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	16	Renseignements déposés conjointement avec la mise à jour technique n° 2 le 22 août 2014 (numéro de dépôt A62401, B265-7 à B256-19).
99	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain tentera de repérer les conditions problématiques avant le début des travaux d'excavation à tous les franchissements de cours d'eau par tranchée.	ONÉ – DR n° 4.08a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	51	Les franchissements de cours d'eau à ciel ouvert sont visés par le manuel des modifications sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques déposé en vertu de la condition 51 le 1 ^{er} mai 2017 (numéro de dépôt A83057).
123	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Trans Mountain collaborera avec le canton de Langley pour déterminer l'infrastructure existante et les plans de croissance futurs de l'infrastructure.	Langley – DR n° 1.12a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a collaboré avec le canton de Langley dans le cadre du mécanisme du GTT et de discussions techniques connexes. L'infrastructure existante a été déterminée et les plans de croissance de l'infrastructure ont été examinés dans la limite de leur disponibilité. Les conceptions de franchissement ont été élaborées et une entente globale de franchissement relative au PETM a été signée avec le canton de Langley.
130	Ingénierie des pipelines	Bande indienne d'Adams Lake	Dans l'éventualité où il serait nécessaire de perturber des matériaux pouvant générer de l'acide (PGA) pendant la phase de construction du projet, un plan de gestion du drainage rocheux acide (voir l'annexe C du volume 6B) sera élaboré avant la construction pour s'assurer que le milieu récepteur (y compris les poissons et leur habitat) ne subit pas d'impact négatif.	BIAL – DR n° 1.3.16c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide fourni à la section 4.1 du plan de protection de l'environnement déposé le 1 ^{er} juin 2017 (numéros de dépôt A84106 et A5Q7J9). D'autres mises à jour ont été fournies le 11 mars 2021 (C11917) et le 7 octobre 2021 (C15325). De plus amples renseignements se trouvent dans la DR n° 80 déposée le 20 décembre 2021 (C16914) et dans la DR n° 81 déposée le 1 ^{er} février 2022 (C17529).
131	Ingénierie des pipelines	Bande indienne d'Ashcroft, Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak, résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE, Chris Amy, ville d'Abbotsford, ville de Burnaby, ville de Coquitlam, ville de Port Moody, ville de Surrey, Dorothy Doherty, Edmonton & Area Land Trust, Environnement Canada, district régional de Fraser Valley, Première Nation Kwantlen, Living Oceans Society, ONÉ, Bande indienne de Neskonlith, Nouveau Parti démocratique du Canada, province de la Colombie-Britannique, Robyn Allan, Première Nation Sim pew, Strata NW 313, T. Buck Suzuki Foundation, canton de Langley, Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain soumettra à l'ONÉ l'évaluation des risques complète relative à la conduite 2 au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.81a, Allan R. – DR n° 1.17o, Allan R. – DR n° 1.17p, Amy C. – DR n° 1.3y, BI d'Ashcroft – DR n° 1.3.4.f, BROKE – DR n° 1.5d, ville d'Abbotsford – Pièce jointe – Tableau, ville d'Abbotsford – DR n° 1.14a, ville de Burnaby – DR n° 1.07.14 i	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	35	L'évaluation des risques complète relative à la conduite 2 a été déposée conjointement avec la mise à jour technique n° 1 le 1 ^{er} août 2014 (numéro de dépôt A62083, B248-18). Cet aspect a également été abordé plus tard dans la documentation sur l'évaluation des risques liés au pipeline déposée en vertu de la condition 15 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81928).
133	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Des graphiques illustrant les volumes de déversement et les vannes par rapport aux zones à conséquences importantes (ZCI) seront fournis avec la mise à jour technique n° 1 le 1 ^{er} août 2014.	Réponse de Trans Mountain à la DR de la ville d'Abbotsford n° 1.12c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	17	Les renseignements ont été fournis dans la mise à jour technique n° 1 datée du 1 ^{er} août 2014 (numéro de dépôt A62087, B248-23). Ils ont également été inclus dans le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 déposé en vertu de la condition 17 (A81943).
134	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain fournira une description du lien entre la profondeur d'enfouissement et la possibilité de dommages causés par des tiers dans le rapport sur les risques qui sera présenté au troisième trimestre de 2014.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.12b	Avant la construction	Rempli			Le rapport d'évaluation des risques liés au pipeline a été déposé dans le cadre de la mise à jour technique n° 1 le 1 ^{er} août 2014 (numéro de dépôt A62087, B248-18). Le risque de dommages causés par des tiers est abordé à la section 3.3 du document d'appui à l'évaluation des risques (à partir de la page 45 du PDF).
139	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford, ville de Vancouver	Une évaluation des risques pour la conduite 2 sera déposée avec la mise à jour technique n° 1 le 1 ^{er} août 2014.	Ville d'Abbotsford – Pièce jointe – Tableaux 1.12 (a)	Avant la construction	Rempli			Rapport préliminaire sur les résultats de l'évaluation des risques pour la conduite 2 déposé conjointement avec la mise à jour technique n° 1 le 1 ^{er} août 2018 (numéro de dépôt A62087, B248-18). Le rapport d'évaluation des risques liés au

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				et (b), ville de Vancouver – Pièce jointe – Tableau					pipeline pour la conduite 2 a par la suite été déposé en vertu de la condition 15 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81928).
143	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Le rapport de faisabilité relatif au forage directionnel horizontal (FDH) serait disponible au début de 2014 et à temps pour le prochain cycle de DR de l'ONÉ le 18 décembre 2014. Trans Mountain serait disposée à rencontrer la ville de Burnaby avant de présenter le rapport à l'ONÉ afin de partager les résultats et le tracé si l'option du FDH ou du tunnel est jugée techniquement faisable.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.29h	Avant la construction	Rempli			Condition 49 : rapport du groupe de travail technique, 13 avril 2017, tableau 5.1, page 21; réponse de TM au commentaire de la ville de Burnaby au sujet du manque de collaboration. (Numéro de dépôt A82625)
144	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Le plan de gestion de la qualité sera élaboré au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillée, conformément à la section 2.7 du volume 4A de la demande.	Ville de Burnaby – DR n° 1.34.04b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	9	Plan de gestion de la qualité déposé conformément à la condition 9 (A81598, A90921 et présentations connexes) et traité dans la lettre-rapport n° 18 de l'ONÉ (A92676).
148	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à consulter la ville de Burnaby lorsque le pipeline est adjacent ou traverse les services publics de la ville afin de convenir des distances de séparation requises pour que la ville puisse accéder à ses conduites principales à des fins d'exploitation.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.15a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a communiqué avec la ville de Burnaby à ce sujet et a signé une entente générale sur les franchissements, y compris en ce qui a trait aux croisements de services publics.
149	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain envisagera l'installation d'une épaisseur supplémentaire de couverture au-dessus de la conduite 2 en fonction du site, dans le cadre de toute installation prévue de structures routières par la ville de Burnaby.	Ville de Burnaby – DR n° 33.16n, p. 541	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain suivra les dispositions relatives à la profondeur d'enfouissement de pipeline énoncées dans la norme CSA Z662-19 ainsi que ses propres spécifications, et envisagera d'augmenter la profondeur d'enfouissement en fonction des circonstances propres au site et des considérations techniques détaillées. Les cartes-tracés du segment 7 ont été déposées en vertu de la condition 104 (C17192) et la REC a donné son approbation dans une lettre-rapport (C06642).
150	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain consultera tous les propriétaires de l'infrastructure existante et s'efforcera d'atténuer tout conflit ou obstacle futur en matière d'infrastructure.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.08e; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7 Burnaby	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a négocié avec succès une entente globale de franchissement avec la ville de Burnaby. Ces négociations ont pris en compte les mesures visant à atténuer les éventuels conflits ou obstacles en matière d'infrastructure.
152	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain déterminera les procédures finales de franchissement en consultation avec la ville de Burnaby et le ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillées du projet.	Ville de Burnaby – DR n° 1.43.03c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a collaboré avec la ville de Burnaby à l'élaboration d'une entente sur le franchissement. Un permis définitif de franchissement de pipeline a été examiné et approuvé par le ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique. La ville de Burnaby a signé une entente définitive de franchissement de pipeline le 10 juin 2021.
157	Ingénierie des pipelines	Ville de Coquitlam	La ville de Coquitlam sera consultée afin de déterminer les considérations de conception propres au site pour chaque franchissement de cours d'eau avec ponceaux.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.C 1c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a fourni des schémas et a reçu des commentaires de la ville de Coquitlam. L'approbation définitive des franchissements a été obtenue.
158	Ingénierie des pipelines	Ville de Coquitlam	Trans Mountain poursuit l'étude relative au franchissement et fournira une mise à jour sur le tracé du secteur du franchissement du fleuve Fraser dans la mise à jour technique n° 1, qui sera présentée à l'ONÉ au troisième trimestre de 2014. La mise à jour comprendra des renseignements supplémentaires et une carte des corridors proposés et de rechange envisagés.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.A 1	Avant la construction	Rempli			La mise à jour technique n° 1 a été déposée le 8 août 2014 (A62088), avec une révision du corridor pipelinier pour le franchissement du fleuve Fraser (voir, en particulier, la figure 2.2-15 dans B248-17 ou A3Z8GO, p. 9 du PDF).
159	Ingénierie des pipelines	Ville de Coquitlam	Trans Mountain est disposée à : • collaborer avec les municipalités à la planification, à l'ingénierie et à la conception détaillées afin de tenir compte de la croissance future et de réduire au minimum les répercussions éventuelles sur l'infrastructure existante; • payer des coûts raisonnables pour inspecter, déplacer au besoin et protéger l'infrastructure pendant la construction du pipeline; • collaborer avec les municipalités pour respecter les exigences fédérales en matière de protection des pipelines, y compris les mesures de perturbation du sol prévues dans le règlement de l'ONÉ sur les franchissements; et • construire le projet et l'exploiter, ainsi que le pipeline existant, conformément à des pratiques et à des procédures compatibles avec toutes les autres infrastructures de développement et de service public.	Ville de Coquitlam – DR n° 1.F.4, ville de Coquitlam – DR n° 1.F.5, ville de Coquitlam – DR n° 1.F.6b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Ces questions sont traitées dans le cadre des groupes de travail techniques (GTT) établis en vertu de la condition 49. De plus, Trans Mountain respecte les protocoles et les exigences établis en vertu du Règlement sur la prévention des dommages de la REC.
160	Ingénierie des pipelines	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain collaborera avec le district régional de Fraser Valley (DRFV) pour demander tous les permis nécessaires pour entreprendre les travaux. De plus, le DRFV aura l'occasion d'examiner et de commenter les modalités d'une étude propre au site de la région de Popkum-Bridal Falls, mais la portée et les modalités de l'étude demeureront du ressort du projet.	DRFV – DR n° 1.35c	Avant la construction	Rempli			Le 21 octobre 2015, Trans Mountain a présenté au district régional de Fraser Valley (DRFV) une lettre accompagnée d'un rapport comprenant l'inventaire des risques géologiques et une cartographie de la stabilité du terrain entre le ruisseau Ted et le secteur de Bridal Falls le long du tracé du PETM, dans le cadre de son engagement à travailler avec le DRFV afin de mieux comprendre le paysage géotechnique de Bridal Falls.
161	Ingénierie des pipelines	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain procédera à des essais de résistance des soudures à l'arc submergé à une température de moins 5 degrés Celsius (-5 °C).	GdC RNCan – DR n° 1.10.02b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	Les essais de résistance des soudures concernées ont été effectués dans les installations de fabrication de pipeline et la documentation relative aux essais a été fournie.
166	Ingénierie des pipelines	Ressources naturelles Canada	Les spécifications relatives au revêtement de Trans Mountain seront mises à jour au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées du projet et intégreront les exigences de la dernière édition des normes de revêtement pertinentes de la CSA à ce moment-là.	GdC RNCan – DR n° 1.10.6c	Avant la construction	Rempli			Spécification relative aux revêtements liquides appliqués en atelier en deux phases (document TMEP-GC0336, rév. 3) et spécification relative aux revêtements PBE FBE appliqués en usine (document TMEP-GC3105, rév. 10) mise à jour en 2019. Normes CSAZ662-19 et CSAZ245-18 référencées.
169	Ingénierie des pipelines	Première Nation de Katzie	Trans Mountain ne prendra ni n'enlèvera aucune terre du parc régional de Surrey Bend. Trans Mountain cherchera à obtenir de l'administration du parc une servitude pour l'installation et l'exploitation d'un pipeline enterré. Les terres demeureront la propriété de l'administration du parc.	PN Katzie – DR n° 1.02a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	7	Le 17 mars 2017, Trans Mountain a déposé un rapport en vertu de la condition 7 intitulé « Évaluation environnementale et socio-économique du réaménagement du tracé de la route périphérique de South Fraser (contournement du parc régional de Surrey Bend) » (numéro de dépôt A82140).
171	Ingénierie des pipelines	Grand Vancouver	Trans Mountain réduira cette largeur à un minimum négocié, à condition que l'exploitation et l'entretien en toute sécurité du nouveau pipeline	Grand Vancouver – DR n° 1.1.2.01b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Des servitudes de pipeline ont été négociées avec les propriétaires fonciers concernés, notamment en tenant compte de la largeur du droit de passage requise pour répondre aux besoins opérationnels. Ces négociations tiennent également compte des restrictions d'espacement localisées et des préférences des propriétaires fonciers, et visent à

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			proposé puissent être assurés, aux endroits où le droit de passage routier est restreint.						atteindre un équilibre. Dans un contexte urbain, des discussions connexes peuvent également avoir lieu au moyen du mécanisme du GTT (condition 49). Les largeurs du droit de passage sont reflétées dans les dépôts relatifs au PPLR et dans les cartes-tracés déposées en vertu de la condition 104.
174	Ingénierie des pipelines	Grand Vancouver	Trans Mountain élaborera les détails de la méthode de construction qui sera utilisée pour l'installation du pipeline dans le site d'enfouissement de Coquitlam, pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillées du projet.	Grand Vancouver – DR n° 1.2.02b	Avant la construction	Rempli			
184	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Toutes les vannes de sectionnement de conduite principale du canton de Langley seront automatisées.	Langley – DR n° 1.05c	Pendant la construction	Rempli			Automatisation des vannes de sectionnement de conduite principale concernées confirmée dans le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 déposé en vertu de la condition 17 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81943-3, entrées pour 2K1135, 2K1140 et 2K1145 aux pages 13 et 14 du PDF).
187	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à concevoir et à construire le pipeline conformément à une conception du risque fondée sur le principe ALARP (as low as reasonably practicable – ramener le risque à un niveau aussi faible que raisonnablement possible).	Langley – DR n° 1.08b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15, 17 et 18	Le principe ALARP sous-tendait les dépôts effectués en vertu des conditions 15, 17 et 18 (Évaluation des risques liés au pipeline, Emplacement des vannes sur la conduite 2, Emplacement des vannes et améliorations sur la conduite 1).
188	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Un plan de gestion du drainage rocheux acide (DRA) sera élaboré dans le cadre de la phase d'ingénierie et de conception détaillée. Trans Mountain procédera à des inspections et à un échantillonnage des eaux d'infiltration après la construction dans les zones où des matériaux pouvant générer de l'acide ont été identifiés ou exposés pendant la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.031	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide fourni à la section 4.1 du plan de protection de l'environnement mis à jour, déposé en vertu de la condition 72 en juillet 2022 (numéro de dépôt C20382-2). Des mises à jour du plan de gestion de la LM et du DRA du PPE relatif à la condition 72 ont été déposées le 7 octobre 2021 (numéro de dépôt C15325). Le point 4.1.6 de la section sur la surveillance post-construction énonce les plans de Trans Mountain pour la gestion des mesures d'atténuation relatives à la LM et au DRA après la construction.
189	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Avant la réactivation des tronçons de la conduite 1, Trans Mountain déposera des documents relatifs à l'autorisation de mise en service, y compris des documents sur les réparations et les essais qui appuient la remise en service de ces tronçons de pipeline.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.04d	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Conformément à la condition 19 (numéro de dépôt C24689 de la REC), Trans Mountain a fourni une évaluation technique à la REC.
192	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillée, Trans Mountain élaborera une spécification relative au forage directionnel horizontal et la fournira à l'ONÉ d'ici le 30 septembre 2014.	ONÉ – DR n° 1.80d	Avant la construction	Rempli			Spécification de construction relative au forage directionnel horizontal (TMEP-MP3121 déposé conjointement avec la mise à jour technique n° 3 le 4 septembre 2014 (numéro de dépôt A62628, B260-36 et B260-37).
193	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain présentera à l'ONÉ les volumes révisés de débit sortant de la conduite 2 au troisième trimestre de 2014. Trans Mountain présentera les volumes révisés de débit sortant pour les conduites de livraison de Burnaby-Westridge, reflétant le tracé révisé, ainsi que les résultats des analyses de volume de vidange individuels et combinés au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.96 a	Avant la construction	Rempli			Cet engagement a été rempli par la mise à jour technique n° 1 datée du 1 ^{er} août 2014 (numéro de dépôt A62083, B248-23).
197	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Une version révisée du rapport sur le terrain et de la légende de la carte contenant les corrections susmentionnées sera publiée.	ONÉ – DR n° 2.097a	Avant la construction	Rempli			Renseignements déposés conjointement avec la mise à jour technique n° 2 le 22 août 2014 (numéro de dépôt A62401, B265-7 à B256-19).
198	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Un plan de gestion des risques sera élaboré dans le cadre de la phase d'ingénierie et de conception détaillée. Il sera mis à jour au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires propres au site seront obtenus au moyen d'enquêtes détaillées et il sera rajusté en fonction des risques géologiques qui se présenteront pendant la construction.	ONÉ – DR n° 2.099	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	51	Manuel des modifications sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques déposé en vertu de la condition 51 le 1 ^{er} mai 2017 (numéro de dépôt A83057) et mis à jour le 16 avril 2020 (numéro de dépôt C05736)
200	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Bien qu'aucune faille active (c.-à-d. ayant connu des mouvements au cours des 11 000 dernières années) n'ait été relevée en Colombie-Britannique, des études seront menées dans le cadre de la phase d'ingénierie et de conception détaillées afin de vérifier plus précisément la présence ou l'absence de failles actives traversant le tracé ou à proximité de celui-ci.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, volume 4A – Conception et exécution du projet – Ingénierie, section 2.9.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584).
201	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Aux principaux franchissements de cours d'eau et dans d'autres zones où un étalement latéral résultant de la liquéfaction peut se produire, le pipeline sera conçu de façon à résister aux mouvements potentiels du sol (transitoires et permanents) associés à l'événement de niveau de conception.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, volume 8A, activités maritimes – Transport	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 68 (numéro de dépôt A83593).
				maritime, section 4.3.14.1					
203	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées, des conceptions propres au site seront réalisées pour tous les cours d'eau de la phase 1 qui nécessitent des mesures d'atténuation de l'affouillement et pour tous ceux qui présentent des défis supplémentaires en matière de constructibilité.	ONÉ – DR n° 2.101c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	65	Condition 43 – Des plans de conception détaillés propres aux franchissements ont été déposés sous la condition 43, annexe E (A82369, A82390, A82392)
207	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Si le forage directionnel horizontal est utilisé, la profondeur d'enfouissement sera d'au moins 10 m sous la partie la plus profonde du fleuve Fraser.	Partie 2 – Mise à jour n° 1 des consultations publiques	Pendant la construction	Rempli			
212	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Une fois qu'une conception optimisée de positionnement des vannes aura été élaborée pour la conduite 2 dans le cadre du processus de conception axé sur le risque, Trans Mountain déposera un rapport écrit résumant le processus de conception axé sur le risque qui a été utilisé pour l'optimisation des vannes et justifiant la conception finale de positionnement des vannes. L'intention de Trans Mountain est que ce rapport, qui sera présenté avant le 1 ^{er} décembre 2014, servira de rapport d'évaluation technique écrit pour le positionnement des vannes.	ONÉ – DR n° 2.110c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	17	La réponse initiale a été fournie dans le cadre de la mise à jour technique n° 4 datée du 1 ^{er} décembre 2014 (numéro de dépôt A64686, document A4F5A1). Le sujet est également abordé dans le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 déposé le 1 ^{er} mars 2017, en vertu de la condition 17 (numéro de dépôt A81943).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
214	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Les nouveaux tronçons de la conduite 2 seront conçus pour résister à un séisme d'une fréquence de 1 sur 2 475 ans, conformément aux exigences actuelles du Code national du bâtiment du Canada.	Volume 1 de la demande, section 2.5.1.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Le rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé en vertu de la condition 68 est fondé sur le critère d'événement sismique d'une année sur 2 475 utilisé par le Code national du bâtiment du Canada (numéro de dépôt A83593; voir A83593-2 aux pages 4 et 6 du PDF).
215	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain confirme que l'affouillement du lit et l'érosion latérale seront intégrés à la conception des franchissements.	ONÉ – DR n° 2.102e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	65	Rapports hydrologiques pour les franchissements de cours d'eau importants déposés en vertu de la condition 65 le 19 mai 2017 (numéros de dépôt A83733 et A83735)
216	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer le pipeline de la conduite 2 sur le droit de passage existant du PLTM ou à proximité, dans la mesure du possible, afin de réduire au minimum les effets environnementaux et socio-économiques et de faciliter l'exploitation efficace du pipeline.	ONÉ – DR n° 2.048a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	104	Respect des principes de tracé illustrés par les PPLR, les cartes-tracés techniques déposées en vertu de la condition 104 et les cartes-tracés environnementales déposées dans les dossiers de segment.
217	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain doit présenter à l'ONÉ, d'ici le 16 juin 2014, l'ensemble de cartes 1, qui montre les zones à conséquences importantes (ZCI) indiquées à la référence ii) ou les ZCI mises à jour. Trans Mountain doit présenter à l'ONÉ, d'ici le 16 juin 2014, l'ensemble de cartes 2, qui montre les zones de risques géotechniques et sismiques, et les franchissements de cours d'eau.	ONÉ – DR n° 1.92b	Avant la construction	Rempli			Cartes des ZCI en question déposées le 16 juin 2014 (numéro de dépôt A61082).
219	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain effectuera une évaluation des risques liés au pipeline et évaluera la nécessité de mesures d'atténuation supplémentaires (p. ex., espacement des vannes, enfouissement plus profond ou conduite à paroi plus épaisse) afin de réduire les menaces et les risques connexes pour les aquifères.	Volume 7 de la demande, 7-76.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15 130	Traité dans le cadre de l'évaluation des risques liés au pipeline déposée le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 15 (numéro de dépôt A81928). Le programme de surveillance des eaux souterraines qui sera déposé avant l'exploitation en vertu de la condition 130 englobera tous les aquifères vulnérables situés le long du tracé du pipeline.
228	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain expliquera comment la conception originale des tronçons existants répond aux exigences de la conduite 2 dans le cadre de l'évaluation technique qui sera déposée dans le cadre de la mise à jour technique n° 2. Voir la réponse à la DR n° 2.134d de l'ONÉ pour de plus amples renseignements.	ONÉ – DR n° 2.134b	Avant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans la mise à jour technique n° 3 déposée le 4 septembre 2014 (numéro de dépôt A62621, document A4A7Q3).
229	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain établira un classement des risques pour les diverses épaisseurs de paroi des nouveaux tronçons de pipeline au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.81b	Avant la construction	Rempli			Présenté dans la mise à jour technique n° 1 (B248-18, A3Z8G1, pages 19 et 20 du PDF)
230	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain fournira les normes, les spécifications et les manuels liés au projet qui sont élaborés pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillées du projet, sur demande, à leur achèvement. Tous les documents techniques demandés seront fournis d'ici la fin du premier trimestre de 2015, tandis que les documents relatifs à la construction seront fournis 60 jours avant le début des travaux.	ONÉ – DR n° 1.76b	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a fourni les normes, les spécifications et les manuels liés au projet chaque fois que cela lui a été demandé dans le cadre de la procédure réglementaire du PETM ou lorsque les conditions du PETM l'exigeaient.
231	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain fournira à l'ONÉ des copies des conceptions techniques détaillées pour les conditions et les circonstances qui ne sont pas traitées de façon particulière ou adéquate dans la norme CSA Z662 ou dans le Règlement sur les pipelines terrestres (RPT), tel que décrit dans la demande de l'ONÉ, volume 4A, section 2.9, 60 jours avant le début de la construction de la conduite principale dans un segment particulier.	ONÉ – DR n° 1.77c	Avant la construction	Rempli			
235	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain entreprendra une réévaluation des volumes potentiels de débit sortant en se basant sur les volumes de débit moyens accrus prévus pour l'agrandissement de la conduite 1.	ONÉ – DR n° 2.111	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	18	Pris en compte dans le rapport sur l'emplacement des vannes et les améliorations de la conduite 1 déposé le 3 avril 2017 en vertu de la condition 18 (numéros de dépôt A82430, A82432 et A82434). Mise à jour déposée le 8 mars 2021 pour les tronçons réactivés de la conduite 1 (C11846)
236	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Si les circonstances font que les conceptions techniques détaillées ne peuvent pas être terminées au cours de cette phase, toutes les conceptions techniques détaillées en suspens seront terminées et soumises à l'ONÉ 60 jours avant le début de la construction de la conduite principale dans un segment donné.	ONÉ – DR n° 1.77b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	104	Trans Mountain a fourni les plans de conception technique détaillés avant la construction au moyen de dépôts en vertu de la condition 104 de la REC (numéro de dépôt A84147). Tous les tracés et dessins techniques actualisés sont déposés conformément aux exigences de la condition 104. La condition 104 (Tracés et dessins techniques actualisés) stipule que Trans Mountain doit déposer auprès de l'Office, au moins trois mois avant le début de l'installation de la conduite, les tracés et dessins techniques actualisés et, à mesure qu'elles sont disponibles et avant leur mise en œuvre, toutes les modifications apportées à ces tracés et dessins.
242	Ingénierie des pipelines	ONÉ, Robyn Allan	Trans Mountain présentera à l'ONÉ, dans un dépôt supplémentaire au troisième trimestre de 2014, les résultats de l'analyse des risques relative aux deux tronçons de conduite actifs existants qui seront intégrés à la conduite 2 en utilisant le modèle de risque de Trans Mountain pour l'exploitation des pipelines.	ONÉ – DR n° 1.87c; Allan R. – DR n° 1.17e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15	Initialement pris en compte dans la mise à jour technique n° 2 déposée le 22 août 2014 (dépôt A62400, B255-38, pages 11-17 et 26-29 du PDF). Également traité dans le rapport d'évaluation des risques liés au pipeline déposé le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 15 (numéro de dépôt A81928).
243	Ingénierie des pipelines	Robyn Allan	Trans Mountain s'engage à prendre les mesures suivantes de gestion de l'intégrité du pipeline pour les tronçons de pipeline existants, en plus de la conduite 2 proposée. Pour les tronçons réactivés, conformément à l'engagement pris dans la réponse à la DR n° 1.86 de l'ONÉ, Trans Mountain : soumettra l'évaluation technique finale à l'ONÉ d'ici la fin du troisième trimestre de 2014; déposera une évaluation des menaces pour les tronçons réactivés au troisième trimestre de 2014 et; présentera une évaluation technique actualisée intégrant les résultats des essais hydrostatiques et de l'inspection interne. Pour les tronçons de la conduite 1 actifs actuellement qui feront partie de la conduite 2, conformément à l'engagement pris dans la réponse à la DR n° 1.87 de l'ONÉ, Trans Mountain : soumettra les résultats de l'analyse des risques pour les deux tronçons de conduite actifs existants qui seront intégrés à la conduite 2 en utilisant le modèle de risque de Trans Mountain pour l'exploitation des pipelines dans un dépôt supplémentaire au troisième trimestre de 2014. Pour les tronçons de la conduite 1 dont les	Allan R. – DR n° 1.17e	Avant la construction	Rempli			

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			modalités d'exploitation demeureront inchangées dans le cadre de ce pipeline, Trans Mountain applique un programme de gestion de l'intégrité des pipelines qui repose sur des réévaluations régulières des risques pour déterminer et prioriser les évaluations et les mesures d'atténuation des risques. L'évaluation des risques est mise à jour chaque année pour refléter les efforts d'atténuation, comme les réparations ou les mises à niveau des immobilisations associées à notre programme de gestion des risques naturels. Dans le cadre de ces réévaluations régulières des risques, une pondération plus forte et une priorité plus élevée sur le plan des évaluations et des mesures d'atténuation sont accordées aux zones à conséquences importantes.						
244	Ingénierie des pipelines	Robyn Allan	Trans Mountain intégrera dans l'évaluation des risques du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain les données sur les dangers et les menaces recueillies au cours des 60 dernières années sur le réseau pipelinier existant de Trans Mountain.	Allan R. – DR n° 1.17h	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15	Traité dans le rapport d'évaluation des risques liés au pipeline déposé le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 15 (numéro de dépôt A81928).
245	Ingénierie des pipelines	ONÉ, Agence Parcs Canada, Robyn Allan, Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain déposera une évaluation des menaces pour le tronçon réactivé allant de Darfield à Black Pines au troisième trimestre de 2014.	ONÉ – DR n° 1.86c; Allan R. – DR n° 1.17e; GdC Parcs Canada – DR n° 1.1.08; Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.01a	Avant la construction	Rempli			Présenté dans la mise à jour technique n° 2 (B255-36, A4A4E8).
247	Ingénierie des pipelines	Chris Amy	Une étude géotechnique à l'appui du forage directionnel horizontal (FDH) le long du tracé sera entreprise en 2014 le long de la rivière Brunette.	Amy C. – DR n° 1.3u	Avant la construction	Ne s'applique plus			L'engagement n'est plus applicable puisque Trans Mountain ne prévoit plus traverser la rivière Brunette.
248	Ingénierie des pipelines	British Columbia Hydro and Power Authority	Trans Mountain s'engage à concevoir, sur les nouvelles sections de la conduite 2, le franchissement des voies d'accès désignées de BC Hydro de sorte qu'un véhicule de travail typique de BC Hydro (généralement, des camions de type BCL-625) puisse croiser le pipeline du PETM pendant qu'il est en service sans devoir prendre de mesure particulière.	BC Hydro – DR n° 1.3.3.3	Avant la construction	Rempli			
249	Ingénierie des pipelines	British Columbia Hydro and Power Authority	Trans Mountain s'engage à travailler avec BC Hydro au cours des cinq prochains mois (de mai à octobre 2014) pour convenir de la façon dont les impacts potentiels sur l'infrastructure de BC Hydro et le droit de passage existant de BC Hydro seront traités conformément à la réponse à la DR n° 1.2.2.2 de BC Hydro.	BC Hydro – DR n° 1.1.1.5	Avant la construction	Rempli			Ententes d'utilisation compatible négociées et signées avec BC Hydro.
251	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain confirme qu'elle a l'intention, dans la mesure du possible, de respecter l'exigence de séparation de 30 mètres de BC Hydro, mais Trans Mountain reconnaît également qu'il y a des endroits précis où le corridor est resserré en raison du terrain ou de l'aménagement adjacent et où cette exigence ne pourra pas être remplie.	BC Hydro – DR n° 1.1.1.2	Avant la construction	Rempli			
252	Ingénierie des pipelines	British Columbia Hydro and Power Authority	Trans Mountain s'engage à continuer de collaborer avec BC Hydro à la phase d'ingénierie et de conception détaillées du pipeline et à l'atténuation des effets négatifs potentiels.	BC Hydro – DR n° 1.1.1.4	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Cet engagement a été respecté au moyen de divers dépôts relatifs à la condition 50. Ces documents montrent qu'un rapport sur les mesures d'atténuation CA a été élaboré à la satisfaction de l'ONÉ, notamment sur le plan de la collaboration entre Trans Mountain et BC Hydro. Dépôt de la REC A5L0Q2, y compris section 2.3.
275	Ingénierie des pipelines	BC Nature et Nature Canada, ville d'Abbotsford, ville de Burnaby, Elizabeth May, ONÉ, province de la Colombie-Britannique	Une évaluation préliminaire des risques géologiques est en cours de réalisation et sera fournie dans le cadre de l'évaluation des risques de la conduite 2 au T3 de 2014.	ONÉ – DR n° 1.79b, BC Nature et Nature Cda – DR n° 1.19a, ville de Burnaby – DR n° 1.46.04 s, ville de Burnaby – DR n° 1.33.34a, ville d'Abbotsford – DR n° 1.13a, May E. – DR n° 1.5a, province de la C.-B. – DR-F n° 1.1.01a	Avant la construction	Rempli			Engagement rempli grâce à l'évaluation de la fréquence quantitative des risques géologiques qui a été déposée le 1 ^{er} août 2014 dans le cadre de la mise à jour technique n° 1 (numéro de dépôt A62087, B248-19, A3Z8G2). La question de l'évaluation et de la gestion des risques géologiques a également été intégrée dans plusieurs conditions du PETM, notamment les conditions 15, 51, 65, 66, 68 et 69.
278	Ingénierie des pipelines	BC Parks, ONÉ	Tous les parcs provinciaux, les aires protégées et les aires de loisirs seront traversés par une conduite dont la paroi mesurera 11,8 mm d'épaisseur. Tous les principaux franchissements de cours d'eau dans les parcs et les aires protégées seront construits à l'aide de conduites à parois épaisses. Le franchissement du ruisseau McQueen consistera en une conduite de 14,7 mm d'épaisseur.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli			L'utilisation d'une conduite de 14,7 mm d'épaisseur au franchissement du ruisseau McQueen est indiquée sur la carte-tracé correspondante déposée en vertu de la condition 104 (dessin n° M002-PA03107, segment 5A, PK 824+400 à PK 827+300). Voir, plus précisément, la liste des matériaux, point 5, vers la base du dessin.
461	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer auprès de l'ONÉ les conceptions du recouvrement et du revêtement des déchets pouvant générer de l'acide (PGA) une fois celles-ci finalisées.	Cond. ONÉ – DR n° 3.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	29	Engagement pris en compte en vertu de la condition 29 : Tunnel du mont Burnaby – Gestion des masses rocheuses et des stériles, DR 3 (numéro A88929).
466	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain travaillera avec diligence avec les Premières Nations touchées et avisera l'ONÉ, au plus tard le 1 ^{er} mai 2015, si une entente a été conclue concernant le tracé dans les réserves.	ONÉ – DR n° 3.017a, ONÉ – DR-F n° 3.017a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	7	Mise à jour de la DR n° 3.017a de l'ONÉ déposée le 1 ^{er} mai 2015 (numéro de dépôt A69800, pièce B381-1)
491	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain effectuera les analyses hydrauliques pour les scénarios de débit atypique des conduites 1 et 2 et les conditions de démarrage et d'arrêt pendant la phase d'ingénierie et de conception détaillées, prévue pour 2016.	ONÉ – DR n° 3.051a.3	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a réalisé une étude en régime transitoire de la conduite 1, une étude en régime stationnaire de la conduite 2 et une étude en régime transitoire de la conduite 2 pour éclairer la conception hydraulique et les opérations éventuelles.
492	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain effectuera des analyses en régime transitoire pour les conduites 1 et 2 afin de confirmer que les pressions demeurent dans les limites requises en cas de changements soudains des conditions d'exploitation.	ONÉ – DR n° 3.051b	Cycle de vie du projet	Rempli			Comme cela a déjà été mentionné, des études en régime transitoire ont été réalisées pour les conduites 1 et 2.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
493	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain intégrera tous les résultats des études hydrauliques, y compris les analyses détaillées en régime transitoire, à la conception du projet d'ici la fin de la phase d'ingénierie et de conception détaillées à la fin de 2016 ou au début de 2017. Les limites d'exploitation et les réglages des dispositifs de protection seront basés sur les études hydrauliques et seront finalisés suffisamment à l'avance pour permettre leur application à la mise en service.	ONÉ – DR n° 3.051c	Avant la construction	Rempli			Comme cela a déjà été mentionné, des études en régime transitoire ont été réalisées pour les conduites 1 et 2.
508	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Pour les nouveaux pipelines de livraison de Westridge, Trans Mountain s'engage à utiliser régulièrement des outils de détection des fuites acoustiques afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuites dues à la corrosion.	ONÉ – DR n° 3.103g	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	L'engagement est pris en compte en vertu de la condition 115 et des documents connexes, qui confirment qu'un système externe de détection des fuites en temps réel à fibre optique a été installé le long des tronçons de la conduite 2 et des nouvelles conduites de livraison de Westridge (numéro de dépôt C27412, p. 7 du PDF).
545	Ingénierie des pipelines	Eric Bickle	Trans Mountain installera le pipeline proposé le long de la limite ouest du terrain de golf Redwoods de façon à préserver les arbres qui séparent les résidents de Walnut Grove du terrain de golf et de façon à ce que la « zone de sécurité » de 30 m prévue à l'article 112 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> n'affecte pas les propriétés résidentielles bordant le terrain de golf Redwoods.	Bickle E. – DR n°	Avant la construction	Rempli			Le tracé du pipeline le long de la limite ouest du terrain de golf Redwoods a été confirmé, et M. Bickle n'a exprimé aucune objection (numéro de dépôt de la REC C18652).
				1.1.1j;					
				audience sur le tracé détaillé, preuve de réponse (par. 78)					
546	Ingénierie des pipelines	Environnement Canada	Les critères d'acceptation des défauts fondés sur l'évaluation critique technique (ÉCT) seront mis à la disposition de Ressources naturelles Canada lorsqu'ils seront disponibles.	GdC EC – DR n° 2.126	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	Remplacé par le programme d'assemblage sur le terrain très détaillé, déposé en vertu de la condition 111, et mis à la disposition du public dans la base de données REGDOCS de la REC. La documentation du programme comprend les critères d'acceptation des soudures.
547	Ingénierie des pipelines	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain devra fournir à Ressources naturelles Canada (RNCan) une copie des spécifications relatives au revêtement pour le PETM d'ici le 30 juin 2015.	GdC EC – DR n° 2.130.2	Avant la construction	Rempli			Spécification relative aux revêtements FBE appliqués en usine déposée le 12 novembre 2015 en réponse à une demande de renseignements sur la preuve de réponse de RNCan (numéros de dépôt A93915, A4V3V8 et A4V3V9).
558	Ingénierie des pipelines	Art Jackson s/n Alpine Art	Pour le projet, Trans Mountain respectera ou surpassera l'exigence de couverture minimale précisée dans la norme CSA Z662 et appliquera à tous les franchissements de cours d'eau proposés la norme en matière d'inondation, plus stricte, de la province de la Colombie-Britannique, qui prévoit une protection contre les crues survenant une fois tous les deux cents ans.	Alpine Art – DR n° 2.2	Avant la construction	Rempli			
560	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby, ONÉ	Trans Mountain mènera des études géotechniques sur les sites ayant un potentiel de liquéfaction « élevé » et « modéré » en 2015 et en 2016. Les enquêtes se feront par étapes : les sites à priorité élevée seront étudiés en premier, suivis des sites de priorité inférieure, si les résultats des premières études le justifient.	Ville de Burnaby – DR n° 2(d).2.d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 68 (numéro de dépôt A83593). Les mises à jour pour Coldwater ont suivi les 30 juillet 2021 et 13 septembre 2021 (numéros de dépôt C14308 et C14898).
561	Ingénierie des pipelines	Première Nation Squamish	Trans Mountain évaluera l'ampleur des contraintes de traction et de compression prévues sur la conduite en raison de l'étalement latéral et d'autres risques géologiques le long du pipeline.	Première Nation Squamish – DR n° 2(d).13 (a).a	Avant la construction	Rempli			
563	Ingénierie des pipelines	BC Nature et Nature Canada	Trans Mountain affirme son engagement à éviter d'utiliser les terres du parc régional Colony Farm dans toute la mesure du possible.	BC Nature et Nature Canada – DR n° 2.41d.l	Avant la construction	Rempli			En raison de contraintes de construction, le PETM n'a pas été en mesure de contourner complètement les terres de Colony Farm. Une entente d'accès temporaire et d'utilisation des routes a été conclue.
564	Ingénierie des pipelines	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	L'analyse de la liquéfaction et de l'étalement latéral et le rapport géotechnique pour les sites ayant un potentiel de liquéfaction « très élevé » sont en cours et Trans Mountain demandera l'autorisation de les déposer auprès de l'ONÉ d'ici mars 2015.	BROKE – DR n° 2.1b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Mise à jour sur les dangers sismiques déposée le 31 mars 2015 (A69276, pièce B358). Rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 68 (A83593), suivi des mises à jour pour Coldwater le 30 juillet 2021 et le 19 septembre 2021 (C14308 et C14898)
565	Ingénierie des pipelines	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	Les études souterraines propres aux sites ayant un potentiel de liquéfaction « élevé » et « modéré » situés le long du corridor seront effectuées par étapes sur certains sites à compter du printemps ou de l'été 2015, et seront fondées sur les conclusions de l'étude des sites ayant un potentiel de liquéfaction « très élevé » et les répercussions possibles sur le pipeline.	BROKE – DR n° 2.1b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé le 15 mai 2015 en vertu de la condition 68 (numéro de dépôt A83593). Mises à jour pour Coldwater déposées le 30 juillet 2021 et le 19 septembre 2021 (C14308 et C14898). Présentations fondées sur les études menées dans le cadre de cet engagement.
566	Ingénierie des pipelines	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	Si une faille particulière pose un risque inacceptable pour le projet, Trans Mountain concevra un franchissement adapté à la faille afin de ramener le risque à un niveau acceptable.	BROKE – DR n° 2.1e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2015 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584, annexe 1). Les études des failles menées par Trans Mountain n'ont pas révélé de faille active de l'holocène sur le tracé du PETM et la probabilité de rencontrer une faille active le long du tracé du projet a été jugée faible. L'holocène s'étend sur 11 600 ans et représente la période géologique actuelle.
568	Ingénierie des pipelines	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	Trans Mountain a commandé une étude sur l'activité potentielle des failles croisant le tracé proposé dans le Lower Mainland et la Fraser Valley, étude qui est actuellement entreprise par John Clague et Doug Stead du Département des sciences de la Terre de l'Université Simon Fraser et devrait être terminée d'ici la fin du premier trimestre de 2015.	BROKE – DR n° 2.5c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584). L'annexe A comprenait un rapport intitulé « LIDAR-Based Fault Investigation, Fraser Valley » (Étude sur les failles par lidar, Fraser Valley) daté du 26 mars 2015 et réalisé par le Département des sciences de la Terre de l'Université Simon Fraser (numéro de dépôt A83584-6). Ce même rapport avait déjà été déposé le 31 mars 2015 en tant que pièce B358-11 (numéro de dépôt A69276).
570	Ingénierie des pipelines	Première Nation Stz'uminus	Trans Mountain a testé des sites situés dans les zones adjacentes au fleuve Fraser en mai 2015. Trans Mountain s'engage à évaluer et à utiliser les résultats des essais propres au site pour affiner les estimations de la fréquence de défaillance du confinement et mettre à jour l'évaluation des risques à l'échelle du projet.	PN Stz'uminus – DR n° 2(d).06.b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15	Trans Mountain a déposé son évaluation actualisée des risques pour la conduite 2 en vertu de la condition 15 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81928), éclairée par un nouvel ensemble de données sur le pipeline.
575	Ingénierie des pipelines	Première Nation Stz'uminus	Trans Mountain entreprendra des études sur le terrain en 2015 afin de déterminer si les failles et les linéaments sont antérieurs à l'holocène.	PN Stz'uminus – DR n° 2(d).18.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584). L'annexe A comprenait un rapport intitulé « LIDAR-Based Fault Investigation, Fraser Valley » (Étude sur les failles par lidar, Fraser Valley) daté du 26 mars 2015 et réalisé par le Département des sciences de la Terre de l'Université Simon Fraser (numéro de dépôt A83584-6). Ce même rapport avait déjà été déposé le 31 mars 2015 en tant que pièce B358-11 (numéro de dépôt A69276).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
576	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain consultera l'inspecteur des digues de la Colombie-Britannique au sujet de la méthode de franchissement du canal de Sumas lorsque l'étude en cours sera terminée. Trans Mountain prévoit entreprendre une reconnaissance du sol dans le canal du lac Sumas dans le cadre du projet d'ingénierie détaillée lancé en 2015 et communiquera les résultats de ces études à la ville d'Abbotsford.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.06	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a fourni des détails sur la méthode de franchissement sans tranchée du canal de Sumas le 27 octobre 2022. Les résultats de l'étude géotechnique ont été transmis à la ville d'Abbotsford le 10 août 2022.
577	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain réévaluera la nécessité d'installer un lidar supplémentaire sur les terres de la Bande d'Upper Nicola et des Sylix, après que les études documentaires supplémentaires et les activités de reconnaissance sur le terrain seront terminées en 2015.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2d.1v	Avant la construction	Rempli			
584	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain effectuera une évaluation particulière des zones faillées situées à proximité de l'endroit où le FDH est prévu au site 4 de la rivière Coldwater lorsque le forage géotechnique prévu pour l'été 2015 (après réception des permis de la CPG) aura été effectué.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	67	Le rapport de faisabilité du FDH et l'évaluation géotechnique de la faisabilité du FDH pour le franchissement 4 de la rivière Coldwater ont été déposés en vertu de la condition 67 le 1 ^{er} juin 2017 (numéro de dépôt A84152, annexe B). L'analyse des données de forage comprenait l'identification de toute zone faillée dans le substrat rocheux.
585	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain recueillera des observations sur les minéraux d'altération propres au site 4 de la rivière Coldwater lorsque le forage géotechnique sera terminé à cet endroit à l'été 2015.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02.b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	67	Rapports de faisabilité et géotechniques du FDH pour le franchissement 4 de la rivière Coldwater déposés en vertu de la condition 67 le 1 ^{er} juin 2017 (numéro de dépôt A84152). Zones faillées et minéraux d'altération couverts par les données de forage (p. ex., A84152-3 aux pages 17, 18 et 32 du PDF et A84152-4 à la page 35 du PDF).
586	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain préparera et déposera auprès de l'ONÉ un rapport sommaire de l'étude géotechnique et de toute réévaluation de la faisabilité du forage directionnel horizontal (FDH) lié au site de franchissement 4 de la rivière Coldwater.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).02.w	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	67	Rapport de faisabilité du FDH pour le site 4 de la rivière Coldwater déposé le 27 février 2015 (B324-10). L'engagement a été pris peu après ce dépôt. Ce franchissement de la rivière a été inclus dans la portée de la condition 67, qui est la bonne référence pour la satisfaction de cette condition. Suggestion de commentaire : « Rapport de faisabilité et évaluation géotechnique de la faisabilité du FDH pour le franchissement 4 de la rivière Coldwater ont été déposés en vertu de la condition 67 le 1 ^{er} juin 2017 (numéro de dépôt A84152, annexe B). » Le 8 octobre 2021, une lettre-rapport a été reçue indiquant que le PETM répondait aux exigences du franchissement de Coldwater (C15338).
590	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à évaluer la faisabilité d'installer une vanne supplémentaire à proximité du point kilométrique 1 123.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.4.17f	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	17	Le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 a été déposé le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 17 (numéro de dépôt A81943), avec une mise à jour fournie le 15 juillet 2022 (numéro de dépôt C20148). Comme il est indiqué dans ce rapport, plusieurs vannes de conduite principale seront installées dans cette zone générale, comme suit : 2K1112, 2K1115, 2K1120, 2K1127 et 2K1135. Ces emplacements ont été optimisés en fonction d'une analyse technique rigoureuse fondée sur une approche itérative. En raison d'ajustements de chaînage effectués depuis que cet engagement a été pris, le point kilométrique 1 123 correspond maintenant au point kilométrique 1 126.
591	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à effectuer d'autres évaluations pour voir s'il est possible d'optimiser le débit sortant à proximité du point kilométrique 1 117 et au-delà en ajustant le type, le nombre ou l'emplacement des vannes. Trans Mountain a revu la configuration des vannes à proximité du point kilométrique 1 123 et s'engage à évaluer la faisabilité de l'installation d'une vanne supplémentaire à cet endroit.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.4.17g	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	17	Le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 a été déposé le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 17 (numéro de dépôt A81943), avec une mise à jour fournie le 15 juillet 2022 (numéro de dépôt C20148). Comme il est indiqué dans ce rapport, plusieurs vannes de conduite principale seront installées dans cette zone générale, comme suit : 2K1112, 2K1115, 2K1120, 2K1127 et 2K1135. Ces emplacements ont été optimisés en fonction d'une analyse technique rigoureuse fondée sur une approche itérative. En raison des ajustements de chaînage effectués depuis que cet engagement a été pris, le point kilométrique 1 123 correspond maintenant au point kilométrique 1 126.
594	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Les représentants de la ville ont informé Trans Mountain que le franchissement de Sumas Mountain Road était situé sur du roc solide et qu'un franchissement sans tranchée risquait de ne pas être possible. Dans ce cas, Trans Mountain travaillera avec la ville pour finaliser la conception, la méthodologie et le calendrier de construction du franchissement afin de réduire au minimum les répercussions sur le public.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.10d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a collaboré avec la ville d'Abbotsford pour mettre la dernière main à la conception, à la méthodologie et à la planification du franchissement par tranchée ouverte afin de réduire au minimum les répercussions sur le public. La ville d'Abbotsford a délivré un permis pour la construction à Sumas Mountain Road en août 2023.
604	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain veillera à ce que tous les emplacements de la région d'Upper Nicola où des forages directionnels horizontaux (FDH) sont prévus fassent l'objet d'études détaillées sur le terrain pour s'assurer que les FDH sont situés de façon appropriée.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2(c).03.a	Avant la construction	Rempli			Évaluations de faisabilité du FDH effectuées pour les franchissements sans tranchée de Coldwater 3, Coldwater 4 et la rivière Nicola. Voir numéros de dépôt A67192 (B324-8, B324-9, B324-10, B324-22, B324-23) et A84152 (A84162-3, annexe B).
607	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain entreprendra une réévaluation des volumes potentiels de débit sortant en se basant sur les volumes de débit moyens accrus prévus pour l'agrandissement de la conduite 1.	ONÉ – DR n° 4.17b.2	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	18	Trans Mountain fournit des détails sur les volumes potentiels de débit au moyen de dépôts en vertu de la condition 18. Analyse du débit incluse dans les dépôts sur l'emplacement des vannes et les améliorations de la conduite 1 effectués en vertu de la condition 18 en avril 2017 (numéros de dépôt A82430, A82432, A82434, A82708 et A82710). Une mise à jour des tronçons réactivés a été déposée le 8 mars 2021 (numéro de dépôt C11846). Une mise à jour pour les tronçons opérationnels de la conduite 1 a été déposée le 3 mars 2023 (C23523), qui comprend des diagrammes actualisés du débit sortant pour les sections de pompe concernées.
627	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à se conformer à la demande de cartographie de la ville de Burnaby si des données spatiales lui sont fournies par la ville de Burnaby.	Ville de Burnaby – DR n° 2.108	Cycle de vie du projet	Rempli			La communication entre Trans Mountain et la ville de Burnaby s'est poursuivie, incluant des comptes rendus des réunions sur les dessins des franchissements.
628	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à utiliser des conduites à paroi épaisse continue pour les pipelines de livraison, surpassant les exigences minimales de la norme CSA Z662-11.	Ville de Burnaby – DR n° 2.112	Avant la construction	Rempli			Conduite à paroi épaisse utilisée conformément aux cartes-tracés.
629	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby, ONÉ	L'approche fondée sur le risque permet de prioriser, de gérer et d'atténuer les risques géologiques en l'absence de lignes directrices ou de normes de conception obligatoires. Toutefois, lorsque de telles lignes directrices ou normes existent, Trans Mountain prendra en compte les résultats les plus prudents correspondant à l'approche fondée sur le risque ou aux lignes directrices ou aux normes.	ONÉ – DR n° 4.51b; audience de l'ONÉ sur le tracé du PETM, preuve tronçon 7 Burnaby	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15, 51, 66 et 68	Les conditions 15, 51, 66 et 68 portent toutes sur la gestion des risques géologiques et fournissent le contexte approprié pour l'identification, l'évaluation et les mesures d'intervention en matière de risques géologiques.
631	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain respectera ou surpassera l'exigence de couverture minimale précisée dans la norme CSA Z662 et appliquera à tous les franchissements de rivière la norme en matière d'inondation, plus stricte, de la province de la Colombie-Britannique, qui prévoit une protection contre les épisodes de crue survenant une fois tous les deux cents ans.	ONÉ – DR n° 4.51b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	65	Rapport hydrologique pour les franchissements de cours d'eau importants déposé en vertu de la condition 65 le 19 mai 2017 (numéros de dépôt A83733 et A83735). Utilisation d'une conception fondée sur une crue à récurrence de 200 ans confirmée à la section 3.2.3 du numéro de dépôt A83733. Les dessins de franchissement de cours d'eau déposés en vertu de la condition 43 montrent que l'exigence relative à la profondeur d'enfouissement minimale est respectée (p. ex., numéro de dépôt A82369, annexe E).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
632	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Durant la conception détaillée, Trans Mountain effectuera des évaluations sismiques fondées sur les contraintes et les déformations du pipeline à des endroits critiques, y compris le franchissement de Burnaby Mountain.	ONÉ – DR n° 4 53	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	70	Engagement pris en compte dans les divers dépôts effectués en vertu de la condition 70 : conception axée sur la déformation, y compris le « Rapport d'analyse des contraintes du pipeline au tunnel de Burnaby » déposé dans le cadre de la réponse à la DR 34.3 (numéro de dépôt A92422-3). La REC a approuvé la condition 70 pour toutes les phases le 16 août 2018 (numéro de dépôt A93587).
637	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre le type de solution technique dont elle a fait la démonstration dans le cadre de la DR n° 3.53a de l'ONÉ (numéro de dépôt A4H1V2) pour atténuer les tensions induites résultant des conditions stables et transitoires des lignes électriques, une fois qu'elle aura terminé l'étude (géoradar) à la fin de 2015.	ONÉ – DR n° 4 56a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Pris en compte dans les documents sur l'atténuation des interférences de CA présentés en vertu de la condition 50 (numéros de dépôt A83056, A92906 et A94015). La lettre n° 21 de la REC indique que le PETM a satisfait aux exigences préalables à la construction de la condition 50 (numéro de dépôt A93587, page 6 du PDF). Un rapport d'atténuation a été déposé en vertu de la condition 50 (segments 3 à 7) le 10 novembre 2021 (C16079).
644	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Dans le cadre du respect des conditions, Trans Mountain fournira à l'ONÉ les résultats de l'analyse des interférences électriques pour les tronçons de pipeline situés à moins de 10 m des lignes de transport d'électricité de BC Hydro et la liste des tronçons de pipeline pour lesquels des mesures d'atténuation ont été appliquées en réponse à la DR n° 4.56a de l'ONÉ.	ONÉ – DR n° 4 56b	Avant la construction	Rempli			Pris en compte dans les documents déposés en vertu de la condition 50, notamment le rapport sur les interférences de CA à haute tension déposé le 1 ^{er} mai 2017 (numéro de dépôt A83056).
645	Ingénierie des pipelines	Ville d'Edmonton	Dans la mesure du possible, Trans Mountain planifiera la construction de sorte à réduire au minimum les interférences avec les activités de construction associées à l'agrandissement de Whitemud Drive.	Ville d'Edmonton – DR n° 2.2.1d	Avant la construction	Ne s'applique plus			Le projet d'agrandissement de Whitemud Drive réalisé par la ville d'Edmonton a été reporté par rapport à l'échéancier qui avait été initialement envisagé. Les travaux du PETM dans ce secteur ont donc pu être réalisés sans conflit de calendrier.
685	Ingénierie des pipelines	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Un profil d'essai hydrostatique sera élaboré pour chaque section d'essai dans le cadre du plan d'essai hydrostatique final.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.01	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	112	Conformément à la spécification d'essai hydrostatique du PETM (TMEP-MP4121), les entrepreneurs sont tenus d'élaborer des profils d'essai hydrostatique pour chaque section d'essai (numéro de dépôt de la REC C13930), section 13.1 (p. 22 du PDF). Les profils des essais hydrostatiques du segment 1 sont inclus dans la demande d'autorisation de mise en service de la conduite principale (autorisation de mise en service pour le segment 1, numéro de dépôt C17898, annexe E). Le plan d'essai hydrostatique du segment 2 a été déposé le 31 mars 2022 pour la condition 113 (numéro de dépôt C18386 de la REC) et une mise à jour a été fournie le 7 octobre 2022 (numéro de dépôt C21293 de la REC).
701	Ingénierie des pipelines	Ville de Surrey	Trans Mountain s'engage à discuter des conceptions de franchissement proposées avec la ville de Surrey pour intégrer les commentaires dans l'ingénierie et la conception détaillées.	Ville de Surrey – DR n° 2.1.2.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Les dessins du franchissement ont été envoyés par courriel à la ville de Surrey. Ils pouvaient faire l'objet de discussions par courriel et au moyen du mécanisme du GTT.
704	Ingénierie des pipelines	Dorothy Doherty	La conception du tunnel de Burnaby Mountain élaborée par Trans Mountain comprendra des caractéristiques de conception et des procédures d'exploitation tenant compte de la nature unique de l'installation et du manque d'accessibilité pour l'entretien et la réparation des tronçons des conduites de livraison de Westridge qui sont encastrées dans du béton à l'intérieur du tunnel.	Doherty D. – DR n° 3.103g	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	26	Les plans de conception de Trans Mountain pour le tunnel de Burnaby Mountain ont été fournis en vertu des conditions 26b et 27 concernant les exigences d'accès. La REC a fourni des détails sur les deux engagements approuvés le 28 juin 2022 dans sa lettre-rapport n° 148, qui comprend tous les dépôts liés aux conditions susmentionnées (numéro de dépôt C19764, p. 8 du PDF).
721	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Trans Mountain a l'intention de consulter le canton de Langley au sujet des critères de conception du canton, ainsi que des exigences et des spécifications de construction mises en œuvre par la société pour minimiser les dommages causés par la construction.	Langley – DR n° 2.16.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Des consultations avec le canton de Langley à ce sujet ont eu lieu par l'entremise du groupe de travail technique établi en vertu des conditions 14 et 49. (Exemple : numéro de dépôt C15378-1, p. 20 du PDF)
759	Ingénierie des pipelines	Première Nation de Katzie	Trans Mountain s'engage à construire le nouveau pipeline (conduite 2) d'une manière qui empêche la séparation de colonne.	PN de Katzie – DR n° 2.2.13a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	135	La condition 135 porte sur les conditions potentielles d'écoulement en dépression. Les conditions d'écoulement en dépression peuvent provoquer la séparation de la colonne de fluide. La section 2.1 du rapport sur l'écoulement en dépression (C26824) indique que le pipeline a été conçu et construit pour empêcher la séparation de colonne. Lorsque la conduite 2 est exploitée à 100 % de la PME, à 80 % de la PME et à débit minimal, elle est conçue pour être entièrement remplie, de sorte qu'aucune condition d'écoulement en dépression ne doit en principe survenir dans la conduite 2 pendant les opérations normales.
761	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain élaborera un plan de gestion relatif à la stabilité du terrain qui sera mis en œuvre pendant la construction et qui se poursuivra lors de l'exploitation une fois la construction terminée.	Province de la C.-B. – DR n° 2.02c	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	66	Trans Mountain fournit des plans de gestion relatifs à la stabilité du terrain en vertu de la condition 51 (numéro de dépôt de la REC A83057 et mise à jour C05736) et de la condition 66 – Plan de gestion des risques géologiques, qui a été déposé le 15 mai 2017 (numéro de dépôt A83579) avec un addenda le 16 juin 2017 (numéro de dépôt A84457). La stabilité du terrain sera surveillée tout au long des opérations et une évaluation des risques naturels sera fournie au titre de la condition 147.
762	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain procédera à une évaluation de la stabilité du terrain pour certains polygones de classe III lorsque les études documentaires suggèrent qu'une telle évaluation est justifiée.	Province de la C.-B. – DR n° 2.02d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	66	La section 2.3, Sites de stockage et routes d'accès temporaires, du dépôt effectué en vertu de la condition 66 (numéro de dépôt A83579-2, p. 8) stipule que des évaluations de la stabilité du terrain seront effectuées sur tous les terrains de classe III.
764	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain attribuera des cotes de conséquence à tous les aquifères, sauf les aquifères à faible vulnérabilité, qui sont proportionnelles aux zones à conséquences importantes (ZCI) des aquifères.	Province de la C.-B. – DR n° 2.08a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15, 16 et 17	Évaluation des risques liés au pipeline pour la conduite 2 déposée en vertu de la condition 15 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81928). Information sur les cotes incluse pour les ZCI des aquifères. Les rapports sur l'emplacement des vannes déposés en vertu des conditions 17 (conduite 2) et 18 (conduite 1) tenaient également compte des ZCI des aquifères.
767	Ingénierie des pipelines	Propriétaire – Ville de Chilliwack, province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à évaluer les technologies disponibles au fur et à mesure qu'elles se développent dans le but d'améliorer continuellement la détection des fuites, y compris les systèmes non informatisés de surveillance des pipelines du réseau de Trans Mountain, et mettra en œuvre les technologies qu'elle juge viables et efficaces pour ses opérations.	Province de la C.-B. – DR n° 2.16e; audience sur le tracé détaillé, propriétaire foncier : ville de Chilliwack, preuve écrite (par. 63) (A93714)	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	La conception du système SCADA et du système de détection des fuites est couverte par la condition 115. Trans Mountain a déposé son rapport en vertu de la condition 115(a) le 29 août 2019 (numéro de dépôt de la REC C01376) et son rapport en vertu de la condition 115(b) le 3 novembre 2022 (numéro de dépôt de la REC C21854). Ces documents traitaient de la détection des fuites à l'aide de systèmes de surveillance informatisés et non informatisés. Concernant ces derniers, Trans Mountain installe un système externe de détection des fuites à fibre optique en temps réel le long des nouveaux tronçons de la conduite 2 et pour les conduites de livraison de Westridge. D'autres approches sont également abordées dans la présentation du 3 novembre 2022.
785	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre une conception fondée sur le risque pour le PETM. Elle inclura les zones urbaines, les terres agricoles, les zones à conséquences importantes (ZCI), qui comprennent des contraintes environnementales élevées, et les zones sismiques où l'instabilité des pentes peut être un problème.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15	Traité dans le cadre de l'évaluation des risques liés au pipeline déposée le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 15 (numéro de dépôt A81928).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
786	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à utiliser des conduites à paroi épaisse à tous les franchissements importants et à la plupart des franchissements mineurs de cours d'eau, de routes et d'installations pipelinières même lorsque cela n'est pas exigé par la norme CSA Z662 pour les pipelines à faible tension de vapeur.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Avant la construction	Rempli			
787	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à utiliser des conduites de catégorie II, surpassant les normes de l'industrie, pour tous les tronçons souterrains de la conduite 2 (PETM) et à mettre en œuvre des procédures de soudage équivalentes et compatibles avec une résistance éprouvée aux entailles, même si les conduites de catégorie II et la résistance éprouvée aux entailles ne sont pas exigées pour les pipelines à faible tension de vapeur.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	L'utilisation de conduites de catégorie II dans le cadre du projet est confirmée par les cartes-tracés de construction déposées en vertu de la condition 104. La REC a accepté les dépôts du PETM dans sa lettre-rapport du 1er juin 2022 (C19352). Des procédures de soudage compatibles ont été déposées et acceptées en vertu de la condition 111.
788	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à utiliser la conception axée sur la déformation et l'évaluation critique technique (ECT) pour les charges importantes de déplacement du sol et les zones de tourbière au besoin.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	70	Pris en compte dans le rapport sur la conception axée sur la déformation qui a été déposé et accepté en vertu de la condition 70 (numéros de dépôt A84139 et A93587).
789	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à utiliser un processus d'examen et de révision en deux (2) étapes pour déterminer la méthode de franchissement la plus appropriée pour chaque cours d'eau en fonction de la sensibilité des poissons et de leur habitat, de l'ingénierie, de la constructibilité, de l'environnement et d'un certain nombre d'autres facteurs importants.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Avant la construction	Rempli			
790	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à mettre à jour et à mettre en œuvre son programme de gestion des risques naturels liés aux risques géologiques le long de la conduite 2 (PETM).	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	147	Trans Mountain respecte cet engagement par l'entremise du dépôt numéro C34307 effectué le 25 avril 2025 en vertu de la condition 147, plus précisément la partie (b)(ii), qui traite de l'intégration des données de la conduite 2 dans le programme de gestion des risques naturels, et la partie (b)(i), qui exige une mise à jour à des intervalles ne dépassant pas 5 ans.
791	Ingénierie des pipelines	Province de la Colombie-Britannique	Trans Mountain s'engage à inspecter toutes les soudures de production même lorsque cela n'est pas requis par la norme CSA Z662 (clause 7.10.3.1) pour les pipelines à faible tension de vapeur.	Province de la C.-B. – DR n° 2.13c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	111	Les documents du programme d'assemblage déposés en vertu de la condition 111 précisent que toutes les soudures doivent faire l'objet d'un examen non destructif (p. ex., numéro de dépôt C00700, A6W3U6, section 12.2 à la page 13 du PDF). Cette mesure est conforme aux exigences de l'article 17 du Règlement sur les pipelines terrestres, qui ont préséance sur les dispositions de la norme CSA Z662.
797	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des programmes d'inspection et de réparation internes et à soumettre le pipeline à un essai de pression conformément à la norme CSA Z662-11. Ces activités permettront de s'assurer que le pipeline a un facteur de sécurité minimal de 1,25 par rapport à la pression maximale de service (PMS) autorisée.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.09j	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	112 113	Protocoles d'essais hydrostatiques établis dans les documents déposés en vertu des conditions 112 et 113. Les spécifications exigent que la tuyauterie soit mise à l'essai à au moins 125 % de la PMS. Protocoles d'inspection et de réparation internes établis dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité des pipelines de la société.
799	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Dans le cadre des travaux géotechniques de 2015, d'autres enquêtes sur le terrain seront entreprises afin de peaufiner l'évaluation de tous les risques géologiques recensés dans le rapport.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.10e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	15, 51, 65, 66, 68 et 69	La gestion des risques géologiques est abordée dans les différentes conditions énumérées. D'autres enquêtes sur le terrain ont étayé ces présentations en vertu des conditions 16 et 66, et un mécanisme de modification sur le terrain a également été établi en vertu de la condition 51.
801	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Un échantillonnage plus poussé pour la caractérisation et la délimitation de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux (LM/DRA) sera effectué avant la construction. Ces travaux supplémentaires seront axés sur les unités géologiques à potentiel de LM/DRA élevé et modéré qui n'ont pas encore été échantillonnées et sur les zones dans lesquelles les résultats de l'enquête de 2013 indiquaient la présence de matériaux PGA.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.14	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Pris en compte dans le plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux établi en vertu de la condition 72 (C15325) – Lettre-rapport d'approbation n° 111 (C17740)
802	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Une boîte à outils d'atténuation du DRA sera élaborée pour être utilisée pendant la construction. La boîte à outils d'atténuation du DRA résumera les pratiques de gestion de la construction et les méthodes d'atténuation de la LM et du DRA pour la construction de pipelines.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.15e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	51 et 72	Condition 72, section 4.1.2 « Gestion et responsabilités pendant la construction » (numéro de dépôt C16914), PGCE déposé en novembre 2019 (numéro de dépôt C03070), plans de gestion de la LM et du DRA (numéro de dépôt C15325)
805	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à collaborer avec la Bande d'Upper Nicola afin d'effectuer d'autres échantillonnages pour la caractérisation et la délimitation du DRA dans le cadre du plan de travail de 2015 concernant le DRA.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.21	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Plan de gestion de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide fourni à la section 4.1 du plan de protection de l'environnement déposé le 1 ^{er} juin 2017 en vertu de la condition 72 (numéros de dépôt A84106 et A5Q7J9). Comme il est mentionné à la section 3.3, la Bande Upper Nicola a refusé l'offre de participer au travail sur le terrain.
810	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain examinera les constatations, y compris l'emplacement et la gravité des risques géologiques d'une fréquence de défaillance de confinement (valeur FLOC) supérieure à 10-5 sur les terres de la Bande d'Upper Nicola et des Sylix. Trans Mountain réévaluera les valeurs FLOC en fonction des évaluations sur le terrain propres au site et les présentera dans un rapport avant la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.81 et 2.84 (pages 317 et 325)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	16	Pris en compte dans le rapport d'évaluation quantitative de la fréquence des risques géologiques (après atténuation) déposé le 1 ^{er} mars 2017 en vertu de la condition 16 (numéro de dépôt A81931).
840	Ingénierie des pipelines	Andrew Weaver	Trans Mountain déposera l'étude sur les failles du Lower Mainland et de Fraser Valley au premier trimestre de 2015 dans le cadre de son engagement antérieur à déposer une évaluation sismique pour le corridor du pipeline d'ici le 31 mars 2015.	Weaver A. –DR n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2015 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584).
847	Ingénierie des pipelines	Strata NW 313	Trans Mountain s'engage à travailler avec BC Hydro pour trouver des solutions techniques mutuellement acceptables afin d'acheminer le pipeline en toute sécurité dans la zone de 30 m.	Strata NW313 – DR n° 2.04c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Solution technique communiquée dans le rapport d'atténuation CA déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 50 le 2 février 2018 (numéro de dépôt A89790). Au moyen de la lettre-rapport n° 21 datée du 16 août 2018, l'ONÉ a confirmé que le rapport satisfaisait aux exigences de la condition (numéro de dépôt A93587 à la page 6 du PDF).
862	Ingénierie des pipelines	Première Nation Squamish	Les études souterraines propres aux sites ayant un potentiel de liquéfaction « élevé » et « modéré » situés le long du corridor seront effectuées par étapes sur certains sites à compter du printemps ou de l'été 2015, et seront fondées sur les conclusions de l'étude des sites	Première Nation Squamish – DR n° 2.12.c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	68	Rapport sur le potentiel de liquéfaction déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 68 (numéro de dépôt A83593).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			ayant un potentiel de liquéfaction « très élevé » et les répercussions possibles sur le pipeline.						
905	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à supprimer l'espace de travail à proximité des maisons d'Habitat pour l'humanité.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 3, par. 1993	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a intégré la réduction de l'espace de travail dans ses plans.
927	Ingénierie des pipelines	Propriétaire – David John Huntley, ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre un programme de gestion et de surveillance des vibrations lié au tunnelier dans la communauté de Westridge et à fournir le plan de surveillance à l'ONÉ avant le début des activités de forage. Le programme comprendra un examen des règlements du ministère de l'Environnement de l'Ontario relatifs aux vibrations, ainsi que des lignes directrices de WorkSafeBC et de Santé Canada, et adoptera les plus rigoureuses de ces lignes directrices; une description du système de gestion des plaintes, ainsi qu'une évaluation des niveaux de vibration de référence seront incluses; des géophones et des microphones seront utilisés; la résidence de David John Huntley sera comprise dans la zone de surveillance; et les mesures d'atténuation supplémentaires que Trans Mountain pourra mettre en œuvre en cas de vibrations seront déterminées.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 5, par. 3400, 3523 et 3525; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, Huntley, s. 7	Cycle de vie du projet	Rempli			Numéro de dépôt C13138, décision de la REC. Détermination de la conformité à l'engagement 927, Plan de surveillance des vibrations, phase 39, tunnel de Burnaby.
934	Ingénierie des pipelines	Propriétaire – David John Huntley, ONÉ		Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 5, par. 3506 et 3524; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, Huntley, s. 7	Pendant la construction	Rempli			
935	Ingénierie des pipelines	Propriétaire – David John Huntley, ONÉ	Trans Mountain s'engage à aviser l'ONÉ de tout changement qui doit être apporté aux documents déposés ou aux documents relatifs aux conditions en suspens à la suite de cette procédure (audience sur le tracé – tronçon 7 du tunnel de Burnaby).	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, Huntley, s. 7	Cycle de vie du projet	Rempli			Confirmation que l'examen a été effectué et qu'aucune mise à jour n'est requise.
1109	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à remettre en état les tranchées effectuées dans la chaussée conformément aux spécifications du canton.	Langley – DR n° 2.19.a	Pendant la construction	Rempli			Comme l'indique l'entente-cadre de franchissement signée avec le canton de Langley, les tranchées creusées dans la chaussée doivent être gérées conformément à la politique connexe du canton de Langley.
1136	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Installation d'appareils de surveillance (inclinomètres et piézomètres) dans le cadre de l'étude géotechnique sur le forage pour l'option de construction sans tranchée dans Burnaby Mountain.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.11j	Avant la construction	Rempli			Des piézomètres ont été installés, mais il a été impossible de placer des inclinomètres pendant le forage dans Burnaby Mountain. Impossible de retourner à Burnaby Mountain pour installer des inclinomètres. Rapport d'enquête sur le site de la phase 1 du tunnel de Burnaby Mountain de BGC (BGC, 2015a).
1239	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer une étude de faisabilité géotechnique et de FDH pour le franchissement 7 de la rivière Thompson d'ici la fin du premier trimestre de 2018.	Cond. ONÉ – DR n° 67.1	Avant la construction	Rempli			Renseignements connexes déposés le 29 mars 2018 (numéro de dépôt A90975).
1286	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer des rapports de faisabilité géotechnique et de FDH pour les franchissements suivants : ruisseau Blackmud, ruisseau Whitemud, ruisseau Hardisty, rivière Coldwater 1, rivière Coldwater 3 et rivière Sumas, au deuxième trimestre de 2018.	Cond. ONÉ – DR n° 67.1	Avant la construction	Rempli			Rapports de faisabilité géotechnique et de FDH déposés le 1 ^{er} juin 2017 pour les ruisseaux Blackmud, Whitemud et Hardisty, conformément à la condition 67 (numéro de dépôt A84152). Les franchissements de la rivière Coldwater 1, de la rivière Coldwater 3 et de la rivière Sumas sont maintenant tous des DPI et le FDH n'y est donc plus envisagé.
1310	Ingénierie des pipelines	Première Nation Squamish	Trans Mountain s'engage à utiliser régulièrement des outils acoustiques de détection des fuites pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites dues à la corrosion, par mesure de précaution supplémentaire.	Première Nation Squamish – DR n° 2.12.h	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Trans Mountain a confirmé son intention d'installer un système de détection en temps réel à fibre optique le long de la conduite 2 et des nouvelles conduites de livraison dans un rapport déposé le 29 août 2018 en vertu de la condition 115(a) (numéro de dépôt C01376).
1405	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer une décision au deuxième trimestre de 2018 quant à savoir si les rapports de faisabilité géotechnique et de FDH déjà déposés seront mis à jour pour les franchissements suivants : rivière Fraser, rivière Salmon, route périphérique est de South Fraser (ruisseau Center), Fraser Heights (ruisseau sans nom) et rivière Raft.	Cond. ONÉ – DR n° 67.1	Avant la construction	Rempli			Pris en compte dans les présentations sur le FDH déposées le 28 mai 2017 et le 29 juin 2018 (numéros de dépôt A92138 et A92789).
1409	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer les cartes-tracés techniques auprès de l'ONÉ à mesure qu'elles seront disponibles en août 2018 ou par la suite, et avant le début des travaux sur le segment 5B.	Cond. ONÉ – DR n° 76.1	Avant la construction	Rempli			Cartes-tracés techniques déposées dans les dossiers de segment en vertu de la condition 104. Mise à jour des cartes-tracés de construction propres au segment 5B déposée le 3 avril 2020 (numéro de dépôt C05600).
1520	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) s'engage à utiliser régulièrement des outils acoustiques de détection des fuites dans les conduites de livraison de Westridge afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuites dues à la corrosion.	Ville de Burnaby – DR n° 2.007h	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Trans Mountain a confirmé son intention d'installer un système de détection en temps réel à fibre optique le long de la conduite 2 et des nouvelles conduites de livraison dans un rapport déposé le 29 août 2019 en vertu de la condition 115(a) (numéro de dépôt C01376).
1591	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer les cartes-tracés techniques auprès de l'ONÉ à mesure qu'elles seront disponibles en août 2018 ou par la suite, et avant le début des travaux sur le segment 6.	Cond. ONÉ – DR n° 76.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	104	Trans Mountain a déposé les cartes-tracés techniques pour l'ensemble de la conduite 2 en vertu de la condition 104. Les cartes-tracés techniques du segment 6 ont été déposées le 11 février 2022 (C17685).
1668	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer des rapports géotechniques et de faisabilité révisés pour les franchissements de la route périphérique est de South Fraser (ruisseau Center) et de la rivière Salmon d'ici la fin du deuxième trimestre de 2018.	Cond. ONÉ – DR n° 77.1b.c	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	67	Pris en compte dans le document déposé le 29 juin 2018 en vertu de la condition 67 (numéro de dépôt A92789) et approuvé par la REC le 16 août 2018 (A93587)
1670	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer, d'ici le 26 mars 2018, un rapport de conformité à la condition 15 mis à jour avec la bonne référence de chaînage pour la gare de racleurs de Hargreaves.	Demande de dérogation, changement du diamètre de la conduite 2 dans le cadre du PETM	Avant la construction	Rempli			Mise à jour connexe fournie le 26 mars 2016 (numéros de dépôt A90803 et A6C5U6, réponse à la DR n° 62.1 de l'ONÉ).
1675	Ingénierie des pipelines	Propriétaire foncier – Cribb Construction	Trans Mountain s'engage à : 1. construire le franchissement de la route de service en utilisant les techniques classiques de forage pour assurer	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM,	Pendant la construction	Rempli			Les techniques classiques de forage ont été utilisées pour construire ce tronçon de pipeline, d'une longueur approximative de 138 m, de 179+803 à 179+942.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			l'accès à la propriété tout au long de la construction; 2. prolonger le franchissement de la route jusqu'à un trou de forage horizontal d'environ 120 mètres de longueur qui s'étendrait jusqu'au côté est de l'étang d'eau libre, afin de réduire les impacts sur l'étang; et 3. S'il n'est pas possible de creuser un trou de forage horizontal, à installer un barrage aquatique pour isoler l'étang d'eau libre en vue de la construction et à procéder à une remise en état après la construction du nouveau pipeline du PETM.	tronçons 1 et 2, Cribb Construction, transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 4 par. 2797, 3052, 3057 et 3198; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Cribb Construction, s. 3					
1679	Ingénierie des pipelines	Propriétaires fonciers – Janet et Lyle Russell	Trans Mountain s'engage à : 1. mettre en œuvre l'approche présentée à l'annexe B de la preuve de réponse de Trans Mountain, qui montre la modification prévue du tracé afin de permettre la construction d'une route d'accès à l'emplacement envisagé par M. et Mme Russell; 2. continuer de discuter avec M. et Mme Russell afin de s'entendre sur le tracé et de permettre la subdivision future; 3. modifier le tracé sur les terrains situés au sud du pipeline existant pour tenir compte des lignes directrices du comté de Yellowhead en augmentant la profondeur d'enfouissement, en changeant l'emplacement et l'angle du franchissement et en rétrécissant le droit de passage; et 4. poursuivre la collaboration avec le comté de Yellowhead et avec M. et Mme Russell dans le but d'obtenir l'accord écrit du comté de Yellowhead pour une dérogation relative au nouveau pipeline du PETM et au projet d'aménagement des Russell.	Audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçons 1 et 2, Janet & Lyle Russell; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 1 par. 86, 93, 256-261, 264 et 265; décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, Janet & Lyle Russell, s. 2.3	Avant la construction	Rempli			Les résultats de la collaboration sont reflétés dans la correspondance que Trans Mountain a déposée auprès de l'ONÉ le 1 ^{er} octobre 2018 (numéro de dépôt A94324). Cela comprenait la mise à jour des cartes-tracés environnementales et de construction.
1696	Ingénierie des pipelines	Ville de Chilliwack, ONÉ, projet Waterwealth	Trans Mountain s'engage à installer une vanne d'isolement supplémentaire sur la conduite principale à proximité immédiate des installations électriques et de communication, au début est de Silverthorne Road ou avant, dans le cadre du réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro.	Demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, p. 10; réponse du PETM à la demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, datée du 24 juillet 2017; réponse du PETM à la demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, datée du 21 août 2017; modification du tracé, Chilliwack B Waterwealth, DR n° 1.2	Avant la construction	Rempli			Le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 a été déposé en vertu de la condition 17 le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81943). On prévoit installer une vanne de sectionnement automatisée sur la conduite principale au point kilométrique 1 094,160 (identificateur de vanne 2K1094, voir A5J2A5 à la page 13 du PDF).
1697	Ingénierie des pipelines	Ville de Chilliwack, ONÉ, projet Waterwealth	Trans Mountain s'engage à intégrer un système externe de détection améliorée des fuites à fibre optique dans l'aquifère de Vedder Fan, entre le terrain de golf Kinkora et les vannes d'isolement de la rivière Vedder.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 6 juin 2017, modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 24 juillet 2017; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR n° 2.1b de l'ONÉ; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de la ville de Chilliwack 1.2.4d; modification du tracé, Chilliwack B Waterwealth, DR n° 1.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	115	Trans Mountain a fourni une description complète de ses méthodes de détection des fuites dans le cadre des dépôts effectués en vertu de la condition 115 (numéros C01376 et C21854). À cet égard, Trans Mountain s'engage à installer un système externe de détection des fuites à fibre optique le long des nouveaux tronçons de la conduite 2.
1713	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer les cartes-tracés techniques auprès de l'ONÉ à mesure qu'elles seront disponibles en août 2018 ou par la suite, et avant le début des travaux sur le segment 7.	Cond. ONÉ – DR n° 76.1	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	104	Cartes-tracés techniques déposées dans les dossiers de segment en vertu de la condition 104. Cartes-tracés de construction pour le tronçon 7 déposées le 3 janvier 2020 (numéro de dépôt C03931) et le 13 janvier 2022 (numéro de dépôt C17192).
1721	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer le nouveau pipeline dans la zone du réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro, à une profondeur comprise entre 1,2 m et 2,5 m, en fonction de facteurs tels que les franchissements d'infrastructures routières et de services publics et les zones agricoles où le labour profond est possible.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ n° 1.3; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 24 juillet 2017; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ n° 2.1b; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ n° 5.4; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro,	Avant la construction	Rempli			Les cartes-tracés montrent une profondeur d'enfouissement minimale de 1,2 mètre dans cette zone et une profondeur supérieure est spécifiée selon les besoins pour certaines zones localisées.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				transcription vol. 2, par. 1844					
1724	Ingénierie des pipelines	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à installer une vanne de sectionnement télécommandée en amont du franchissement du cours d'eau de la rivière Vedder et un clapet antiretour en aval, afin de limiter le volume potentiel de déversement dans la rivière dans l'éventualité très peu probable d'une fuite ou d'une rupture.	Modification du tracé de Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 6 juin 2017; transcription de la modification du tracé de Chilliwack BC Hydro, vol. 1, par. 125.	Avant la construction	Rempli			L'installation prévue de ces deux vannes de part et d'autre de la rivière Vedder a été confirmée dans le rapport sur l'emplacement des vannes de la conduite 2 déposé le 1 ^{er} mars 2017 (numéro de dépôt A81943). Voir les entrées pour les vannes 2K1099 et 2K100 (A81943-4, page 13 du PDF).
1725	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à installer du ruban marqueur juste au-dessus du pipeline enterré, dans la zone associée au réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 2.1b	Avant l'exploitation	Rempli			Les travaux de construction du pipeline réalisés dans la zone de réaménagement du tracé de Chilliwack BC Hydro (bornes kilométriques 1 095,5 et 1 097,3) comprenaient l'installation de ruban marqueur au-dessus du pipeline pour les zones de construction avec tranchées.
1727	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à prendre les mesures d'atténuation suivantes afin de protéger le pipeline contre l'élévation du potentiel de terre due à des défaillances du réseau électrique : 1. installer un fil de cuivre 2/0 de 960 m relié à la conduite par des découpleurs CC (1 095+280 à 1 096+240) et 2. installer une mise à la terre afin de réduire l'augmentation de la tension des pylônes en dessous de 175 kV (1 095+240 à 5L081).	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 5.1d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Pris en compte dans les documents sur l'atténuation des interférences de CA présentés en vertu de la condition 50 (numéros de dépôt A83056, A92906 et A94015) et approuvés par la REC le 16 août 2018 (A93587)
1728	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer auprès de l'ONÉ son rapport sur l'évaluation des effets des interférences de CA sur le PETM dans le Lower Mainland et à fournir une copie de ce rapport à BC Hydro d'ici le 2 février 2018.	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 5.1d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Documents connexes déposés en vertu de la condition 50 (numéros de dépôt A83056, A92576, A92906 et A94105).
1736	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à remanier le manuel des modifications sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques afin de faire référence au plan de protection de l'environnement (PPE) lorsque le rejet des eaux d'infiltration souterraines peut être mis en œuvre comme option d'atténuation potentielle.	Cond. ONÉ – DR n° 13.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	51	La version mise à jour du manuel des modifications sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques a été déposée le 15 avril 2021 en vertu de la condition 51 (numéro de dépôt C05736). Les révisions liées à cet engagement figurent aux pages 41 et 59 du PDF.
1747	Ingénierie des pipelines	Ville de Coquitlam	Trans Mountain s'engage à : 1. éviter d'aggraver les effets du pipeline sur l'infrastructure environnante, notamment en choisissant des matériaux de remblai permettant d'éviter un tassement différentiel; 2. atténuer le tassement différentiel potentiel en appliquant une couche de recouvrement de deux mètres sur United Boulevard; 3. faire appel à une société d'ingénierie spécialisée pour élaborer des plans d'ingénierie détaillés qui tiendront compte du tassement et de la contamination existante.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, ville de Coquitlam, s. 2.3.2	Avant la construction	Rempli			Des plans d'ingénierie détaillés seront élaborés et les résultats seront intégrés dans les cartes-tracés de construction. Calendrier d'exécution : 1. 27 avril 2020 2. 6 décembre 2018 3. Octobre 2019
1751	Ingénierie des pipelines	Propriétaire foncière – Min Guo	Trans Mountain s'engage à : 1. veiller à ce que le pipeline soit conçu selon les normes appropriées et les pratiques reconnues en matière de sismologie dans cette région; 2. effectuer une modélisation du bruit.	Transcription de l'audience sur le tracé détaillé de l'ONÉ, volume 9, par. 6079; décision relative à l'audience sur le tracé détaillé de l'ONÉ, tronçon 7, Min Guo, s. 2.4	Avant la construction	Rempli			Comme l'engagement semble s'appliquer au FDH de la route périphérique de South Fraser, les conditions 68 et 74 s'appliquent et traitent de cet engagement.
1752	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mener d'autres enquêtes détaillées sur le glissement de terrain du versant nord du ruisseau Moonbeam, notamment en effectuant des forages et en installant des outils de surveillance des déplacements souterrains.	Cond. ONÉ – DR n° 78.1d	Pendant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 71 de la REC, numéro de dépôt C05736, manuel des changements sur le terrain pour l'atténuation des risques géologiques
1757	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer toutes les cartes-tracés techniques auprès de l'ONÉ à mesure qu'elles seront disponibles en août 2018 ou par la suite, et avant le début des travaux sur les segments 1, 2, 3 et 4.	Cond. ONÉ – DR n° 76.1	Avant la construction	Rempli			Cartes-tracés techniques déposées dans les dossiers de segment en vertu de la condition 104. Dossiers actualisés des segments 1, 2, 3 et 4 déposés en juillet 2019 (numéros de dépôt C00470, CA00476, CC00477 et C00478).
1760	Ingénierie des pipelines	Propriétaire foncier – Underhill Lands Ltd	Trans Mountain s'engage à : 1. maintenir le tracé le plus loin possible de l'immeuble dans le cadre de ce PPLR, en tenant compte des marges de recul associées aux poteaux d'électricité; 2. continuer de collaborer avec BC Hydro pour explorer d'autres options afin de minimiser les répercussions sur Underhill; 3. si BC Hydro répond avant la construction, travailler avec Underhill et BC Hydro pour tenter de déplacer les lignes de transport d'électricité et revenir devant l'Office pour modifier le PPLR si les lignes peuvent être déplacées selon un tracé qui tire parti du nouvel emplacement des lignes de transport d'électricité.	Décision relative à l'audience sur le tracé, tronçon 7, Underhill Lands Ltd, s. 3	Avant la construction	Rempli			
2034	Ingénierie des pipelines	BC Parks	Les méthodes de franchissement pour le pipeline et les véhicules ont été choisies de manière à réduire les effets propres au projet, en tenant compte de la présence d'espèces de poissons en péril dans le ruisseau Finn et de leur utilisation de ce ruisseau. Trans Mountain effectuera le franchissement en utilisant une méthode de franchissement isolé (s'il y a de l'eau) ou par tranchée ouverte (si le cours d'eau est sec ou gelé jusqu'au fond). Bien que cela n'ait pas été mentionné dans la demande initiale, l'utilisation d'un canal de dérivation est envisagée pour isoler avec succès la partie du canal située à l'emplacement du franchissement. Si elle est utilisée pendant une période de faible débit (p. ex., en automne), une dérivation permettrait aux espèces qui se	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014), onglet A – Parc provincial Finn Creek	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a utilisé une méthode de franchissement isolé pour l'emplacement du franchissement du ruisseau Finn.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			reproduisent en automne, comme l'ombre à tête plate, de poursuivre leur migration en amont vers leur habitat de frai, sans être touchées par les travaux dans le cours d'eau.						
2155	Ingénierie des pipelines	Première Nation Shxw'owhámel	Trans Mountain a proposé un réaménagement du pipeline entre les bornes kilométriques de rechange 1 057 et 1 059, afin d'éviter les maisons semi-souterraines et les sites archéologiques identifiés par la Première Nation Shxw'owhámel.	Preuve de réponse, terres publiques	Avant la construction	Rempli			L'engagement a été examiné dans le rapport CV2021-395 et la conformité a été confirmée dans le rapport final.
2174	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain mettra en œuvre des mesures d'atténuation permanentes sur toute partie du pipeline qui sera enterrée plus de quatre mois avant l'achèvement du projet.	ONÉ – DR n° 2.075c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	50	Des mesures d'atténuation du CA permanentes ont été mises en œuvre pendant la construction sur toutes les parties du pipeline situées en C.-B. et en Alberta nécessitant une protection contre la tension CA induite, conformément aux normes applicables de la CSA et de la NACE.
2236	Ingénierie des pipelines	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Dans les zones où le travail du sol en profondeur et le sous-solage sont pratiqués, Trans Mountain enfouira le pipeline à une profondeur supérieure à la norme de 0,9 m. D'après les renseignements recueillis à ce jour, le travail du sol et le sous-solage peuvent atteindre 0,7 m de profondeur par rapport au niveau naturel. Dans ces situations, Trans Mountain proposerait que le pipeline soit enfoui à au moins 1,2 m en dessous du niveau naturel.	CGLAP – DR n° 1.9d	Pendant la construction	Rempli			
2336	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à réduire au minimum le périmètre de construction dans les parcs de la ville d'Abbotsford, mais ne peut conclure d'ententes exécutoires pour le moment du fait que les conditions du site sont encore incertaines et que l'ingénierie et la conception détaillées ont juste débuté. Trans Mountain planifiera d'installer tout espace de travail temporaire (p. ex., aires de dépôt et d'entreposage) à l'extérieur des parcs de la ville d'Abbotsford et n'utilisera que le terrain nécessaire pour installer la conduite en toute sécurité dans la tranchée.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.04a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a collaboré avec la ville d'Abbotsford pour réduire au minimum le périmètre dans les parcs de la ville d'Abbotsford. Par exemple : Straiton Park est situé immédiatement à l'est du franchissement sans tranchée de Caves Court. Au départ, une installation Direct Pipe (DPI) était prévue pour ce franchissement, qui nécessitait un dégagement d'environ 1,4 ha pour l'installation d'une section de conduite à Straiton Park. Trans Mountain a décidé d'installer la conduite à l'aide d'une méthode de forage horizontal par tarière en plaçant le puits de forage dans la servitude, ce qui a éliminé la nécessité de défricher 1,4 ha de parc. De plus, le périmètre de construction était en grande partie contenu dans la servitude approuvée, ce qui a éliminé la nécessité de défricher environ 0,8 ha de l'espace de travail temporaire approuvé dans le parc.
2352	Ingénierie des pipelines	Grand Vancouver	Dans le cadre du processus de conception détaillée, Trans Mountain concevra des franchissements de cours d'eau de manière à prévenir l'affouillement et de favoriser la stabilité des berges, dans l'objectif de répondre à des conditions de crue à récurrence de 200 ans. Les mesures d'atténuation seront choisies au cas par cas, mais elles comprendront l'enfouissement de la conduite suffisamment en profondeur ou d'autres mesures de protection comme la stabilisation des berges.	Preuve de réponse, 10.22 – Cours d'eau, p. 10-1, ligne 19	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43 et 65	Rapport hydrologique pour les franchissements de cours d'eau importants déposé en vertu de la condition 65 le 19 mai 2017 (numéros de dépôt A83733 et A83735). Utilisation d'une conception fondée sur une crue à récurrence de 200 ans confirmée à la section 3.2.3 (numéro de dépôt A83733-2, p. 22 du PDF). Les dessins de franchissement de cours d'eau déposés en vertu de la condition 43 montrent que l'exigence relative à la profondeur d'enfouissement minimale est respectée (p. ex., numéro de dépôt A82369, annexe E).
2360	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	En réponse à la lixiviation des métaux du pipeline lui-même, Trans Mountain protégera le pipeline de la corrosion et de la détérioration du métal en appliquant un système de revêtement en poudre époxy lié par fusion (FBE) sur la surface extérieure du pipeline afin de créer une barrière contre les éléments extérieurs.	Preuve de réponse 11.3 – Lixiviation des métaux et drainage rocheux acide, p. 6, ligne 18	Pendant la construction	Rempli			Conduite revêtue d'un revêtement en poudre époxy lié par fusion, conformément à la spécification relative aux revêtements FBE appliqués en usine de Trans Mountain (document n° TMEP-GC3105).
2361	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby, propriétaire foncière – Lisa Craig	Trans Mountain veillera à ce que le tunnel proposé pour le prolongement du pipeline à travers Burnaby Mountain soit entièrement construit à partir des portails des installations des terminaux de Burnaby et de Westridge. Trans Mountain cherchera à réduire au minimum les répercussions sur les terres de l'aire de conservation de Burnaby Mountain liées au déboisement ou à toute autre activité de construction.	Preuve de réponse 11.4.1 – Potentiel de déstabilisation de Burnaby Mountain, p. 6, ligne 33; transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, vol. 3, par. 1772	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	26 b) ii)	Conformément à la condition 26, les conduites de livraison de Westridge passent par un tunnel qui est foré dans Burnaby Mountain. Comme l'indique le rapport sur la condition 26 (numéro de dépôt A81936-2, section 3.2), il y a des portails à chaque extrémité du tunnel au sein des terminaux de Burnaby et de Westridge. En utilisant cette approche de construction de tunnel, Trans Mountain a réduit au minimum les répercussions sur l'aire de conservation de Burnaby Mountain. Lettre d'approbation de la REC, numéro de dépôt C05005, p. 7 du PDF (4 mars 2020)
2362	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby, propriétaire foncière – Lisa Craig	Trans Mountain remblayera le tunnel afin d'empêcher la formation d'un conduit pour l'écoulement des eaux souterraines.	Preuve de réponse 11.4.1 – Potentiel de déstabilisation de Burnaby Mountain, p. 6, ligne 33, audience de l'ONÉ sur le tracé, preuve du PETM, tronçon 7, Burnaby, par. 294	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	27	Trans Mountain a remblayé le tunnel, comme confirmé à la condition 27 – Option du tunnel de Burnaby Mountain (numéro de dépôt C22691) – soumissions relatives au remblayage indiquant que le tunnel sera remblayé et fournissant des détails techniques connexes (numéro de dépôt C25742).
2368	Ingénierie des pipelines	Écovillage Yarrow	Trans Mountain confirme que le pipeline demeurera à l'intérieur du droit de passage existant et que la ligne centrale du pipeline proposé sera décalée de 6 m par rapport au pipeline existant, du côté sud.	Preuve de réponse 13.4 – Écovillage Yarrow, Chilliwack, p. 2, ligne 11	Avant la construction	Rempli			
2376	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Dans le cadre du processus de conception détaillée, Trans Mountain concevra des franchissements de cours d'eau de manière à prévenir l'affouillement et de favoriser la stabilité des berges, dans l'objectif de répondre à des conditions de crue à récurrence de 200 ans. Les mesures d'atténuation seront choisies au cas par cas, mais elles comprendront l'enfouissement de la conduite suffisamment en profondeur ou d'autres mesures de protection comme la stabilisation des berges.	Preuve de réponse, 10.2.2 – Cours d'eau, p. 10-1, ligne 19	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	43 et 65	Rapport hydrologique pour les franchissements de cours d'eau importants déposé en vertu de la condition 65 le 19 mai 2017 (numéros de dépôt A83733 et A83735). Utilisation d'une conception fondée sur une crue à récurrence de 200 ans confirmée à la section 3.2.3 (numéro de dépôt A83733-2, p. 22 du PDF). Dessins de franchissement de cours d'eau déposés en vertu de la condition 43 (p. ex., numéro de dépôt A82369, annexe E)
2384	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que le pipeline du PETM, y compris les conduites et les tuyaux à paroi épaisse (mais à l'exclusion des conduites des installations), soit fabriqué en acier faiblement allié de grade 483, à faible teneur en carbone et à haute résistance. Les conduites de diamètre nominal (NPS) 42, 36 et 30 seront fabriquées conformément à	Preuve de réponse 15.4 – Atténuation des risques sismiques, p. 11, ligne 30	Avant la construction	Rempli			Nouvelle conduite principale fabriquée selon les exigences énoncées dans les documents TMEP-01 EW « Spécifications relatives aux tuyaux en acier soudés électriquement » et TMEP-01 SAW « Spécifications relatives aux tuyaux en acier soudés à l'arc submergé ».

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			la norme CSA Z245.1, Conduites en acier, et à la norme MP2120 de Trans Mountain, Matériaux pour tuyaux de conduite principale. Trans Mountain veillera à ce que tous les tuyaux de conduite principale soient fabriqués selon les procédures de fabrication standard pour les tuyaux soudés à l'arc submergé avec joints longitudinaux et/ou hélicoïdaux (spirale) et que des pratiques de laminage contrôlées soient utilisées pour améliorer la résistance, la ductilité, la soudabilité et la ténacité des tuyaux.						
2385	Ingénierie des pipelines	Grand Vancouver	En plus de travailler en étroite collaboration avec le Grand Vancouver par l'entremise d'un groupe de travail technique (GTT) pour atténuer les conflits potentiels, Trans Mountain facilitera la coordination nécessaire entre son entrepreneur et les entrepreneurs du Grand Vancouver afin de prévenir toute interférence avec les exigences en matière d'espace de travail, les méthodes de construction et les zones de travail.	Preuve de réponse 16.1.3 – Conflits de calendrier de construction, p. 1, ligne 29	Avant la construction	Rempli			
2466	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Le périmètre final du projet de Trans Mountain évitera la zone forestière mature de l'aire de conservation de la rivière Brunette.	Preuve de réponse 37.1.2 – Végétation, p. 37-2, ligne 18	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a communiqué avec la ville de Burnaby pour s'assurer que le périmètre du projet n'empiétait pas sur l'aire de conservation de la rivière Brunette. Tous les plans de construction ont été discutés avec la ville de Burnaby et une entente a été conclue.
2503	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Trans Mountain installera des appareils de surveillance (inclinomètres et piézomètres) dans le cadre de l'étude géotechnique sur le forage pour l'option de construction sans tranchée dans Burnaby Mountain.	Ville de Burnaby – DR n° 33.11j	Avant la construction	Rempli			Rapport d'enquête sur le site de la phase 1 du tunnel de Burnaby Mountain de BGC (BGC, 2015a).
2554	Ingénierie des pipelines	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre les lignes directrices des documents maîtres de construction municipale (DMCM) pour toutes les exigences techniques relatives au franchissement de l'infrastructure du DRFV par le pipeline.	Cet engagement a été pris après la présentation des preuves par l'intervenant : courriel de Brendan Osorio, ingénieur principal de projet, UPI, au sujet du suivi de la réunion entre le PETM et le DRFV, envoyé le 2 octobre 2015 à T. Islam et G. Daneluz, DRFV	Avant la construction	Rempli			
2556	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford, district régional de Fraser Valley, canton de Langley	Trans Mountain s'engage à modifier le tracé du pipeline allant du côté ouest au côté est du terrain de golf Redwoods.	Groupe de travail technique	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a travaillé avec le terrain de golf Redwoods pendant les étapes de planification de ce tracé. Le terrain de golf Redwoods a consenti au nouveau tracé mutuellement avantageux.
2565	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à appliquer un dégagement minimal de 0,7 m dans les zones urbaines, dans la mesure du possible, et une dalle préfabriquée sera installée entre le nouveau pipeline du PETM et l'installation adjacente. Un dessin type de croisement de pipeline étranger est inclus à l'annexe C.	Volume de la demande 4A, s. 3.2.18, p. 4A-26; volume de la demande 4A, annexe C	Avant la construction	Rempli			
2581	Ingénierie des pipelines	Ville de Burnaby	Si le sentier de Barnet Escarpment se trouve au sud du terminal de Westridge et au nord du site de Kask Brothers, le corridor pipelinier modifié proposé le traversera probablement sans tranchée. Trans Mountain collaborera avec la ville de Burnaby pour réduire les répercussions, dans la mesure du possible.	Ville de Burnaby – DR n° 1.44.010	Pendant la construction	Rempli			L'installation du tunnel de Burnaby Mountain exclut tout impact sur le sentier de Barnet Escarpment.
2632	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain évitera de perturber les lieux de rassemblement connus pendant la finalisation du droit de passage, dans la mesure du possible.	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.2-4, p. 7-27	Avant la construction	Rempli			Le tracé précis a été traité dans le cadre du processus de tracé détaillé (PPRL). De vastes consultations ont été menées pour déterminer le choix du tracé détaillé, et les parties prenantes et les communautés autochtones ont eu pleinement l'occasion de participer au processus.
2645	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que les voies ferrées soient traversées par une méthode sans tranchée (p. ex., forage ou FDH).	Volume 5 B de la demande, tableau 7.2.5-2, p. 7-122	Pendant la construction	Rempli			Les plans de franchissement de la conduite principale prévoient des méthodes sans tranchée pour tous les franchissements de voies ferrées.
2651	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain utilisera des mesures d'atténuation sur le site TMEP-004, situé au PK 14, pour neutraliser tout acide qui serait produit par les filons de charbon. Les mesures d'atténuation suggérées comprennent l'enlèvement des fragments de charbon ou le mélange des matériaux excavés avec du calcaire lorsqu'il existe des fragments de charbon. Les données d'extraction par agitation en flacon ne sont pas disponibles pour ce site.	Volume 5C de la demande, s. 5.1, p. 21	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain utilisera des mesures d'atténuation sur le site TMEP-004, situé au PK 14, pour neutraliser tout acide qui serait produit par les filons de charbon. Les mesures d'atténuation suggérées comprennent l'enlèvement des fragments de charbon ou le mélange des matériaux excavés avec du calcaire lorsqu'il existe des fragments de charbon. Les données d'extraction par agitation en flacon ne sont pas disponibles pour ce site.
2814	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des conceptions spéciales pour le pipeline dans certaines zones du projet d'Auguston, près des points kilométriques 1 117 à 1 118 et au-delà, jusqu'à McKee Road.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.7.24	Avant la construction	Rempli			La carte-tracé pertinente (segment 6 – PK 1 115,140 à 1 116,670) fournit des détails sur les conceptions spéciales utilisées pour la zone de McKee Road, au PK 1 116,50 (conduite à paroi épaisse et augmentation de la profondeur d'enfouissement de la conduite).
2858	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à utiliser la méthode sans tranchée à Mount Lehman Road et dans le stationnement de la caserne municipale de Mount Lehman. Si les conditions géotechniques empêchent l'utilisation de la méthode sans tranchée, Trans Mountain utilisera des méthodes de construction qui préservent l'accès à la caserne de pompiers 24 heures sur 24 pour les services d'urgence de la ville. Trans Mountain s'engage à consulter la ville d'Abbotsford et ses services d'urgence dans le cadre de l'élaboration de ses plans de construction dans cette zone.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.21b	Avant la construction	Rempli			Un franchissement sans tranchée sera entrepris pour Mount Lehman Road et le stationnement de la caserne de pompiers.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2892	Ingénierie des pipelines	Ville de Surrey	Trans Mountain s'assurera que le tracé du pipeline contourne le parc de la ville de Surrey au PK 1 158,5.	Ville de Surrey – DR n° 1.1f	Avant la construction	Rempli			Ordonnance de l'audience sur le tracé détaillé MH-043-2017 (A88017-1), dans laquelle le PETM explique les trois FDH utilisés pour minimiser les impacts le long de ce tracé, tels que l'enlèvement d'arbres.
2912	Ingénierie des pipelines	Dorothy Doherty	Pour la conception de la conduite 2, Trans Mountain utilisera des matériaux de revêtement et de tuyauterie qui dépassent les exigences minimales des normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA), et mettra en œuvre des pratiques identiques ou supérieures aux pratiques actuelles de l'industrie pipelinière.	Doherty D. – DR n° 1.02g	Pendant la construction	Rempli			Les matériaux de revêtement et de tuyauterie sont conformes à la spécification relative aux tuyaux en acier soudés électriquement (TMEP-01 EW), à la spécification relative aux revêtements FBE appliqués en usine (TMEP-GC3105) et à la spécification relative aux revêtements liquides appliqués en atelier en deux phases (TMEP-GC3306).
2929	Ingénierie des pipelines	Environnement Canada	Dans l'aire de conservation de la rivière Brunette, Trans Mountain s'engage à utiliser la technique d'installation sans tranchée pour traverser la voie ferrée de Sapperton.	GdC – DR n° 2.025.a	Avant la construction	Rempli			Installation sans tranchée prévue, conformément au dessin n° M002-XR10065.
2939	Ingénierie des pipelines	Ressources naturelles Canada	Trans Mountain s'engage à effectuer des essais de résistance des soudures des tuyaux soudés électriquement à une température de moins 5 degrés Celsius (-5 °C).	GdC RNCan – DR n° 1.10.02	Avant la construction	Rempli			
2962	Ingénierie des pipelines	Gouvernement du Canada	Trans Mountain s'engage à ce que les employés engagés dans le cadre de l'arpentage mené lors de l'été et de l'automne 2014 soient invités à participer à la saison d'arpentage de 2015 par l'entrepreneur en arpentage.	GdC – DR n° 2.05.3	Avant la construction	Rempli			
3101	Ingénierie des pipelines	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à traiter l'ancien site d'enfouissement situé au PK 522 comme une zone sensible pendant les opérations de construction et à mettre en œuvre une surveillance des vibrations en consultation avec le district régional de Fraser-Fort George.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.06b	Pendant la construction	Ne s'applique plus			Déplacement du pipeline pour éviter les impacts sur le site d'enfouissement.
3528	Ingénierie des pipelines	Bande d'Upper Nicola	Un plan de gestion du drainage rocheux acide (DRA) sera élaboré dans le cadre de la phase d'ingénierie et de conception détaillée. Trans Mountain procédera à des inspections et à un échantillonnage des eaux d'infiltration après la construction dans les zones où des matériaux pouvant générer de l'acide ont été identifiés ou exposés pendant la construction.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.031	Surveillance après la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Trans Mountain a élaboré un plan de gestion du drainage rocheux acide, présenté à la section 4.1 de la condition 72 (numéro de dépôt A84106, mis à jour dans 2021C15325), qui précise toutes les procédures environnementales, et les mesures d'atténuation et de surveillance. La section 7.0 du plan fournit des détails sur la surveillance et la production de rapports après la construction.
3533	Ingénierie des pipelines	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à remettre en état les tranchées effectuées dans la chaussée conformément aux spécifications du canton.	Langley – DR n° 2.19.a	Pendant la construction	Rempli			Comme l'indique l'entente-cadre de franchiseement signée avec le canton de Langley, les tranchées creusées dans la chaussée doivent être gérées conformément à la politique connexe du canton de Langley.
3542	Ingénierie des pipelines	CGLAP – Groupe collaboratif des propriétaires fonciers touchés par les pipelines	Dans les zones où le pipeline nécessite une couverture supplémentaire afin de permettre un travail du sol en profondeur, une couverture de terre de 1,2 m sera assurée au-dessus du pipeline.	CGLAP – DR n° 1.5c	Avant la construction	Rempli			
3554	Ingénierie des pipelines	BC Parks, ONÉ	Tous les parcs provinciaux, les aires protégées et les aires de loisirs seront traversés par une conduite dont la paroi mesurera 11,8 mm d'épaisseur. Tous les principaux franchiseements de cours d'eau dans les parcs et les aires protégées seront construits à l'aide de conduites à parois épaisses. La rivière Clearwater sera traversée au moyen d'une conduite à paroi très épaisse de 19,0 mm, car il est proposé d'installer le pipeline au moyen d'une méthode de forage directionnel horizontal (FDH). Une paroi très épaisse est requise du fait des fortes charges imposées pendant l'installation et pendant le tirage de la conduite et du profil du pipeline fini dans le trou de forage. Si le FDH s'avère infructueux à la rivière Clearwater, une conception d'urgence sera mise en œuvre dans le cours d'eau avec une conduite de 14,7 mm d'épaisseur ou avec la conduite de 19,0 mm d'épaisseur prévue pour le FDH si la conduite a déjà été soudée dans un train de tiges en préparation du tirage.	Demande de rajustement des limites de BC Parks (août 2014)	Avant la construction	Rempli			Le PETM a utilisé la méthode de construction sans tranchée à la rivière Clearwater. Une installation directe de la conduite (méthode sans tranchée) a été mise en œuvre, avec une épaisseur de paroi de 19,0 mm, comme l'indiquent les cartes-tracés techniques déposées en vertu de la condition 104 (numéro de dépôt C17171-2, p. 24 du PDF).
3559	Ingénierie des pipelines	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	Si une faille particulière pose un risque inacceptable pour le projet, Trans Mountain concevra un franchiseement adapté à la faille afin de ramener le risque à un niveau acceptable.	BROKE – DR n° 2.1e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	69	Rapport sur l'étude des failles déposé le 15 mai 2017 en vertu de la condition 69 (numéro de dépôt A83584, document A5L7L0). On a déterminé que la probabilité de rencontrer une faille active le long du tracé du pipeline était faible, et aucune mesure d'atténuation connexe n'a été identifiée.
3652	Ingénierie des pipelines	Ville d'Edmonton	Trans Mountain utilisera une conduite d'une épaisseur minimale de 14,7 mm dans le secteur de Whitemud Drive. Le FDH exige une épaisseur de paroi minimale de 19,0 mm.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli			Installation effectuée à l'aide d'une conduite à paroi épaisse, conformément à l'engagement.
3662	Ingénierie des pipelines	Administration aéroportuaire de Merrit	La conception du pipeline de Trans Mountain devra tenir compte du projet de prolongement de piste à l'aéroport de Merritt.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a adapté la conception de son pipeline au projet de prolongement de piste. Dans la zone du prolongement, on utilisera une conduite à paroi épaisse que l'on enfouira à une profondeur supérieure. Les détails figurent sur le dessin n° M002-XH02833.
3668	Ingénierie des pipelines	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à creuser sous Clayburn Road pendant les travaux de construction et à ce que les fermetures éventuelles de cette route soient de durée minimale.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli			
3669	Ingénierie des pipelines	Ville de Chilliwack, ONÉ, projet Waterwealth	Trans Mountain s'engage à installer une conduite à paroi épaisse (de 14,7 mm d'épaisseur par rapport à 11,8 mm) pour toute la partie située entre Silverthorne Road et Watson Road. Le PETM ajoutera également une vanne à proximité immédiate des installations électriques et de communication, au début est de Silverthorne Road ou avant.	Demande de modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, p. 10; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, réponse du PETM datée du 24 juillet 2017; modification du tracé, Chilliwack BC Hydro,	Avant la construction	Rempli			Une paroi de 14,7 mm ou 19,0 mm d'épaisseur a été utilisée pour le tronçon du segment 6 situé entre Silverthorne Road et Watson Road.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				réponse du PETM datée du 21 août 2017; modification du tracé, Chilliwack BC Waterwealth, DR 1.2					
3671	Ingénierie des pipelines	Oppenheimer Foods	Trans Mountain s'engage à traverser les aires de chargement à l'aide d'un forage sans tranchée.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli			Le 13 octobre 2020, Oppenheimer Foods, après sa réunion avec le PETM, a accepté la méthode de construction par tranchée ouverte.
3673	Ingénierie des pipelines	Ville de Surrey, Edmonton & Area Land Trust	Trans Mountain tiendra compte des projets routiers dans ses travaux d'ingénierie.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Dans le cadre de la condition 49, Trans Mountain a invité les municipalités et les communautés à collaborer dans le cadre de groupes de travail techniques (GTT). Lors de réunions avec les GTT, Trans Mountain a fourni des détails sur le projet, et les membres des GTT ont été en mesure de discuter des modalités des projets d'aménagements futurs, y compris des projets routiers.
3716	Ingénierie des pipelines	Ville de Merritt	Trans Mountain construira le PETM de manière à permettre le futur prolongement de piste à l'aéroport de Merritt.	Notes de la réunion	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a adapté la conception de son pipeline au projet de prolongement de piste. Dans la zone du prolongement, on utilisera une conduite à paroi épaisse que l'on enfouira à une profondeur supérieure. Les détails figurent sur le dessin n° M002-XH02833.
3727	Ingénierie des pipelines	Participant à la séance d'information sur le quartier Sandy Hill	Trans Mountain forera sous les routes menant aux résidences privées pour permettre l'accès à ces propriétés pendant la construction.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Pendant la construction	Rempli			
3731	Ingénierie des pipelines	Participant à la séance d'information sur le quartier Sandy Hill	Trans Mountain utilisera une technologie sans tranchée sur Clayburn Road et à proximité, car il s'agit d'une voie d'accès importante pour les navetteurs.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Avant la construction	Rempli			Conception d'un franchissement par forage.
3965	Ingénierie des pipelines	ONÉ	Trans Mountain s'engage à concevoir et à construire la ligne électrique associée à la station de pompage de Black Pines conformément aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour les systèmes aériens (CSA C22.3).	Cond. ONÉ – DR n° 9.3b	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	48	Trans Mountain a fourni la correspondance avec BC Hydro confirmant que la ligne de transport d'électricité a été conçue et construite conformément aux normes applicables, y compris la norme CSA C22.1 – 2018 (et, par extension, les normes de référence comme la norme CSA C22.3). Le respect de la norme CSA C22.3 a également été mentionné dans le dépôt en vertu de la condition 48 effectué le 29 mars 2018 (numéro de dépôt A90948, p. 19 du PDF).
4584	Ingénierie des pipelines	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier – District scolaire de Chilliwack n° 33 (conseil de l'éducation)	L'aquifère a été identifié comme une zone à conséquences importantes. Trans Mountain s'engage à traiter les activités de construction au-dessus de l'aquifère comme des franchissements de cours d'eau et à augmenter ainsi l'épaisseur de la paroi de la conduite. Trans Mountain s'engage également à ajouter une vanne de pipeline en amont de l'aquifère, ce qui lui permettra d'arrêter l'écoulement du produit en amont de l'aquifère afin de prévenir ou de limiter les déversements en cas de rupture du pipeline.	Audience sur le tracé détaillé, preuve écrite (par. 48)	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a utilisé une conduite à paroi épaisse (14,7 mm) dans l'aquifère Sardis-Vedder (PK 1 095-1 097) et une vanne de sectionnement supplémentaire a été installée en amont de l'aquifère. Ces mesures sont documentées dans les cartes-tracés déposées par Trans Mountain en vertu de la condition 104 (dessin n° M002-PA04011, M002-PA04012 et M002-PA04013).
4592	Ingénierie des pipelines	REC	Trans Mountain s'engage à déposer auprès de la REC l'étude de faisabilité géotechnique et l'étude de faisabilité d'une DPI pour le franchissement de la rivière Coldwater n° 2, conformément à la condition 67(g), le 3 mai 2021.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, réponse à la DR n° 3.3 c)	Avant la construction	Rempli			
4593	Ingénierie des pipelines	REC, Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain s'engage à fournir une estimation à jour de la fréquence des crues et le dépôt relatif à la condition 65 pour les franchissements de la rivière Coldwater selon le tracé de rechange ouest (n° 1a et n° 2).	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, argument de réponse, p. 4	Avant la construction	Rempli			Dépôt effectué en vertu de la condition 65, 30 juillet 2021 (C13407)
4594	Ingénierie des pipelines	REC, Bande indienne de Coldwater	Trans Mountain s'engage à utiliser une conduite à paroi épaisse (14,7 mm) pour tout le tracé de rechange ouest.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, réponse à la DR de la REC n° 2.3, p. 6	Avant la construction	Rempli			Les cartes-tracés de construction du tracé de rechange ouest de Coldwater ont été déposées le 18 août 2021 (numéro de dépôt C14531) et confirment que des conduites à paroi épaisse sont utilisées (au moins 14,7 mm).
168	Réactivation	Agence Parcs Canada	Trans Mountain continuera de travailler avec Parcs Canada et BC Parks dans le cadre du processus décisionnel pour les activités de réactivation, y compris la détermination des problèmes et des préoccupations propres au site et l'élaboration de mesures d'atténuation et de restauration.	GdC Parcs Canada – DR n° 1.2.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	72	Engagement pris en compte en vertu de la condition 72 – Plan de protection de l'environnement du pipeline; PPE de réactivation (numéro de dépôt C11146). Le volume 5 du plan de protection de l'environnement propre au site qui a été présenté à Parcs Canada pour approbation contient les détails de ce tracé.
190	Réactivation	Bande d'Upper Nicola	Avant la réactivation, Trans Mountain vérifiera l'intégrité du réseau pipelinier au moyen d'une inspection interne et d'un essai de pression hydrostatique.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.04c	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Dans son dépôt en vertu de la condition 19 (C24689), Trans Mountain a fourni une évaluation technique dans laquelle sont fournis des détails sur l'inspection interne (section 6.6.1) et les essais hydrostatiques (section 8.3).
199	Réactivation	ONÉ	Après le programme initial d'inspection interne, Trans Mountain atténuera les risques liés aux franchissements de cours d'eau déjà identifiés et tout autre risque identifié au cours des évaluations en cours.	Volume 4A-123 de la demande. (3.6.5.2)	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	La section 7 et la section 8 du dépôt effectué par Trans Mountain le 1 ^{er} juin 2023 en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689) fournissent des détails sur le programme d'inspection interne et les risques cernés dans le cadre du programme. Des détails sont également fournis sur les mesures d'atténuation (section 7.8.4.1 – Sites d'atténuation des risques géologiques) et les évaluations continues.
208	Réactivation	ONÉ	En plus des mesures d'atténuation prises aux sites prioritaires connus, Trans Mountain utilisera un outil d'inspection interne de la géométrie à haute résolution avant la réactivation des tronçons allant de Darfield à Black Pines et de Hinton à Hargreaves. Les données de l'outil d'inspection de la géométrie seront intégrées aux données des inspections de GEOPIG effectuées en 2001 et 2003 afin de déterminer les mouvements de conduites qui pourraient avoir été causés par l'instabilité des pentes, l'affouillement des rivières ou d'autres phénomènes géologiques, géotechniques ou hydrologiques.	Volume 4A-122 de la demande.	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a déposé un document en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689) dont la section 6.6.1 fournissait des détails sur les résultats de l'utilisation de l'outil d'inspection interne.
220	Réactivation	ONÉ	Trans Mountain effectuera une évaluation technique pour la réactivation de deux vannes d'isolement à la station de pompage de Jasper d'ici juin 2016, afin de disposer de suffisamment de temps pour remplacer les vannes dans le cas peu probable où elles seraient jugées inaptes au fonctionnement sur la conduite 1.	ONÉ – DR n° 1.88a	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus. Le projet a pris la décision de remplacer toutes les vannes désactivées. Les deux vannes de la station de pompage de Jasper ont été retirées et seront remplacées après l'approbation de la C19 par la REC.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
241	Réactivation	ONÉ	Avant les essais hydrostatiques, Trans Mountain procédera à l'inspection interne (1 Lis ou racleage intelligent) des tronçons désactivés à l'aide d'un outil de détection des pertes de métal à haute résolution, d'un outil de détection des défauts axiaux à haute résolution et d'un outil de géométrie à haute résolution.	Volume 4A-117 de la demande.	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a déposé un document en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689) dont la section 8.0 donne des détails sur le programme d'inspection interne et les essais hydrostatiques, y compris des détails sur les outils utilisés pour les segments désactivés.
246	Réactivation	ONÉ, Agence Parcs Canada, Robyn Allan, Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain soumettra l'évaluation technique finale de la section de réactivation de Darfield à Black Pines d'ici la fin du troisième trimestre de 2014.	Allan R. – DR n° 1.17e, ONÉ – DR no 1.86b, GdC Parcs Canada – DR n° 1.1.08, Bande d'Upper Nicola – DR n° 1.01a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Trans Mountain a déposé un document en vertu de la condition 19 le 1 ^{er} juin 2023, qui contient l'évaluation technique finale (« Évaluations techniques pour les segments de réactivation », numéro de dépôt C24689).
254	Réactivation	ONÉ	Avant de réactiver les tronçons du pipeline, Trans Mountain utilisera un outil d'inspection en ligne afin de détecter les défauts axiaux tels que les rainures, les rainures de corrosion et les fissures ouvertes. Une fois les résultats de l'inspection interne reçus, Trans Mountain procédera à un certain nombre d'excavations pour vérifier la précision du calibrage des outils et examiner toute anomalie.	Volume 4A-119 de la demande.	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a soumis une évaluation technique relative à la conduite de réactivation en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689), dont les sections 3.2 et 6.6.1 fournissent des détails sur les programmes d'inspection interne. De plus, la section 8.2 présente la sélection des anomalies et la liste des excavations de l'inspection interne, et le tableau 24 décrit les anomalies signalées qui ont été découvertes.
506	Réactivation	ONÉ	Trans Mountain mènera d'autres enquêtes sur le terrain pour cinq sites identifiés sur les deux tronçons de pipeline dont la réactivation est proposée dans le cadre du programme de gestion des risques naturels.	ONÉ – DR n° 3.102a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689), dans lequel le tableau 19 fournit la liste des sites de gestion des risques naturels. Des détails sur le programme se trouvent à la section 7.8 (page 45 du PDF) et à l'annexe C, Sites de risques naturels.
614	Réactivation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à effectuer une inspection avant la réactivation à l'aide de l'outil à transducteur électromagnétique acoustique (EMAT).	ONÉ – DR n° 4.42a	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689), dans laquelle le tableau 27 de la section 10 fournit des détails sur les mesures prises avant la réactivation, y compris l'utilisation de l'outil à transducteur électromagnétique acoustique. La section 6.6.1 fournit des détails sur le programme d'inspection interne.
615	Réactivation	ONÉ	Avant la réactivation, Trans Mountain effectuera les activités suivantes afin de s'assurer que le pipeline peut être remis en service en toute sécurité : inspections des fissures du réseau pipelinier à l'aide d'un détecteur de défauts axiaux et d'un transducteur électromagnétique acoustique (EMAT) (voir la réponse à la DR n° 4.42a de l'ONÉ) avant la réactivation du pipeline; inspections des pertes de métal du réseau pipelinier à haute résolution avant la réactivation; inspection de la géométrie du réseau pipelinier à haute résolution avant la réactivation; essai hydrostatique pour valider la pression maximale de service (PMS) actuellement autorisée des tronçons pipeliniers avant la réactivation.	ONÉ – DR n° 4.43c	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689). La section 8.2 de ce document présente la sélection des anomalies et la liste des excavations de l'inspection interne, y compris à l'aide de l'outil EMAT. De plus, le tableau 27 de la section 10 fournit un résumé détaillé des mesures de réactivation mises en œuvre.
622	Réactivation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à procéder à des excavations pour toutes les anomalies de type fissure relevées sur le tronçon entre Hinton et Hargreaves avant les essais hydrostatiques et la réactivation.	ONÉ – DR n° 4.43	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689). La section 7.4 de ce document présente l'évaluation des risques de fissuration et fournit des détails sur les anomalies de type fissure relevées sur le tronçon entre Hinton et Hargreaves, au tableau 13. La section 8 contient plus de détails sur toutes les mesures prises avant la réactivation, y compris le traitement des anomalies.
625	Réactivation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à fournir une évaluation technique actualisée (y compris les évaluations de la fatigue et le calendrier des inspections en ligne à venir) à la fin des travaux de base et avant la réactivation des tronçons de pipeline de la conduite 2.	ONÉ – DR n° 4.44	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Trans Mountain a déposé un rapport d'évaluation technique en vertu de la condition 122 pour le tronçon situé entre Hinton et Hargreaves le 24 mars 2023 (numéro de dépôt C23789) et pour le tronçon situé entre Darfield et Black Pines le 6 avril 2023 (numéro de dépôt C23954), y compris des détails sur la matrice des dangers de l'évaluation technique. De plus, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689) le 1 ^{er} juin 2023, qui présente l'évaluation des dangers pour la réactivation, y compris les évaluations de la fatigue et le calendrier des inspections internes à venir (tableau 8 de la section 7).
793	Réactivation	Bande d'Upper Nicola	Trans Mountain s'engage à effectuer des inspections internes avant et après la remise en service des tronçons du pipeline et à effectuer un essai hydrostatique sur les tronçons désactivés (de Darfield à Black Pines et de Hinton à Hargreaves).	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.08d	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a effectué un dépôt en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689). La section 6.6.1 de ce document décrit les inspections internes et la façon dont elles ont été effectuées sur les tronçons réactivés. Le tableau 8 décrit en détail les mises en œuvre réalisées et prévues des outils d'inspection interne. La section 8.3.2 fournit des détails sur l'essai hydrostatique réussi qui a été réalisé entre septembre 2022 et janvier 2023.
1378	Réactivation	Bande d'Upper Nicola	Avant la réactivation, Trans Mountain effectuera des inspections, des excavations et des essais hydrostatiques pour s'assurer que la marge d'exploitation sécuritaire du pipeline est maintenue et fournira une évaluation technique finale pour démontrer que le pipeline est apte au service.	Bande d'Upper Nicola – DR n° 2.09z	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	19	Le 1 ^{er} juin 2023, Trans Mountain a soumis une évaluation technique pour la réactivation en vertu de la condition 19 (numéro de dépôt C24689). Cette évaluation a joué un rôle déterminant dans l'élaboration d'éléments importants du plan de réactivation, notamment l'inspection des tronçons au moyen d'inspections internes à haute résolution pour détecter les déformations, les pertes de métal et les fissures des conduites, ainsi que la réalisation des réparations nécessaires et d'essais de pression hydrostatique (essais hydrostatiques) sur les tronçons.
307	Réglementation	Bande indienne d'Adams Lake, ville de Burnaby	Un plan de conformité environnementale (PCE) sera préparé avant le début de la construction (section 5.3 du volume 6A).	BIAL – DR n° 1.6.01a, ville de Burnaby – DR n° 1.26.01a, ville de Burnaby – DR n° 1.26.01b	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a d'abord déposé le plan de gestion de la conformité le 28 mars 2018 en vertu de la condition 72 en tant que volume 10 des plans environnementaux du PETM (A90970). Trans Mountain a déposé une version actualisée de ce plan le 18 novembre 2019 (C03070).
346	Réglementation	ONÉ	Les vérifications de la conformité environnementale seront commandées par le Service juridique de Trans Mountain et administrées par le Service de l'environnement, de la santé et de la sécurité de Trans Mountain. Un certain nombre de vérifications de la conformité interne sont attendues pendant la durée du projet.	Volume 6 A de la demande, 3-6.	Pendant la construction	Rempli			Rapports de vérification environnementale; même livrable que pour l'engagement 258, pour lequel une réponse à NNC#3 a été déposée le 7 décembre 2020 indiquant les mesures à prendre à l'avenir.
1088	Réglementation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer toutes les cartes-tracés techniques auprès de l'ONÉ à mesure qu'elles seront disponibles en août 2018 ou par la suite, et avant le début des travaux sur le segment 5A.	Cond. ONÉ – DR n° 76.1	Avant la construction	Rempli			Les cartes-tracés de construction pour le segment 5A ont été déposées le 17 avril 2020 (C05785).
1680	Réglementation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer un PPRL révisé auprès de l'ONÉ, si des changements sont apportés au tracé à la suite des discussions avec le comté de Yellowhead et M. et Mme Russell.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçons 1 et 2, vol. 1, paragraphe 265, décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé,	Avant la construction	Rempli			L'ONÉ a approuvé le volet pertinent du PPRL le 28 mars 2018 à la suite d'une audience sur le tracé détaillé (A90959). D'autres échanges ont suivi le 1 ^{er} octobre 2018 (A94324, A6Z8D3) et le 20 janvier 2020 (A7C7K2).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
				tronçons 1 et 2, Janet et Lyle Russell, section 2.3					
1749	Réglementation	Propriétaire foncière – Fraser Heights Community Association	Trans Mountain s'engage à déposer les renseignements concernant la modification du tracé.	Transcription de l'audience de l'ONÉ sur le tracé détaillé, volume 9, par. 5610	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déposé les renseignements en question les 13 et 15 mars 2018 (A90559 et A90598). L'ONÉ a rendu sa décision sur le tracé détaillé concernant cette affaire le 10 mai 2018 (A91883), puis a approuvé le PPRL le 29 août 2018 (A93779).
4489	Réglementation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer auprès de la REC un addenda au plan de gestion du contrôle de la circulation et de l'accès (PGCCA) tous les six mois. L'addenda comprendra des listes de données, des diagrammes de base et des graphiques, et mettra l'accent sur les secteurs où les activités du projet sont en cours ou prévues.	Cond. REC – DR n° 21.2	Pendant la construction	Ne s'applique plus			La proposition d'addenda au PGCCA tous les six mois a été remplacée par les directives contenues dans la lettre-rapport de conformité aux conditions n° 37 de la REC datée du 9 juin 2020 (C06749-1).
4517	Réglementation	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer, lorsqu'ils seront disponibles, les dossiers de qualification des procédures de soudage pour les conduites NPS 30 à haute capacité de déformation installées dans le tunnel de Burnaby Mountain dans le cadre de l'installation des conduites de livraison de Westridge.	REC – DR n° 38.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	70 et 111	Trans Mountain a déposé les procédures de soudage en question et les dossiers de qualification connexes dans le cadre d'une déclaration de conformité aux conditions datée du 23 décembre 2021 (numéro de dépôt C16892).
4566	Réglementation	Projet Waterweath	Trans Mountain s'engage à déposer une mise à jour du certificat en vertu de la condition 74 pour corriger une erreur administrative dans le tableau 3 des plans de gestion du bruit des FDH du certificat en vertu de la condition 74 le 24 octobre 2019 (« Dépôt relatif à la condition 74 ») (A6Y9S7). Plus précisément, pendant la transcription des coordonnées UTM (« UTM ») dans le tableau, les lignes UTM ont été décalées et les descriptions pour R5-R6 et R7-R8 ont été inversées. Cette erreur administrative n'invalide pas les conclusions du dépôt effectué en vertu de la condition 74.	Audience sur le tracé détaillé, réponse à la DR n° 2.16	Avant la construction	Rempli			L'engagement a été respecté avec le dépôt effectué le 15 juin 2020 auprès de la REC, actualisant le plan de gestion du bruit en vertu de la C74 (numéro de dépôt C06875).
4607	Réglementation	REC	Trans Mountain s'engage à respecter la condition 65 (Hydrologie – Ouvrages notables de franchissement de cours d'eau), la condition 68 (Rapports sismiques – Potentiel de liquéfaction) et la condition 104 (Tracés et dessins techniques actualisés) pour la solution de rechange ouest par l'entremise de dépôts.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, réponse à la DR de la REC n° 1.13.	Avant la construction	Rempli			Dépôt effectué en vertu de la condition 65, 30 juillet 2021 (C14307)
4608	Réglementation	REC	Trans Mountain s'engage à mettre à jour la condition 73 (plans de contrôle de la circulation sur les voies publiques) pour le tracé de rechange ouest de Coldwater.	Tracé de rechange ouest de Coldwater, demande de modification, 29 janvier 2021, lettre à la REC, p. 1,2	Avant la construction	Rempli			Les mises à jour de la condition 73 ont été déposées le 19 octobre 2021 (numéro de dépôt C15549) et une lettre-rapport de la REC a été reçue le 10 décembre 2021 (numéro de dépôt C16716).
15	Sécurité	Angelika Hackett, Chris Amy	Avant la construction, Trans Mountain élaborera un programme de gestion de la sécurité (PGS). Quatre-vingt-dix jours avant la construction, un PGS de construction sera déposé auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ), conformément à la condition 37 provisoire de l'ONÉ. Avant la fin des travaux de construction et avant le début de l'exploitation du nouveau pipeline, un PGS des opérations actualisé sera présenté à l'ONÉ.	Amy C. – DR n° 1.8a, Hackett A. – DR n° 1.7a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	63	Un plan de gestion de la sécurité a été déposé auprès de la REC le 15 mai 2017 en vertu de la condition 63a (numéro de dépôt A83588) et approuvé dans la lettre-rapport n° 7 de l'ONÉ (numéro de dépôt A88348). Les inspecteurs de la sécurité de l'Office national de l'énergie ont procédé à une évaluation de la mise en œuvre le 5 juillet 2017 et ont conclu à une pleine conformité. Un plan actualisé de gestion de la sécurité des opérations a été déposé le 18 août 2022 en vertu de la condition 63b (numéro de dépôt C20599) et approuvé dans la lettre-rapport n° 169 de la REC (numéro de dépôt C21091).
454	Sécurité	ONÉ	Toutes les zones de construction, y compris celles qui se trouvent dans les droits de passage, les stations de pompage, les terminaux et autres installations existants de Trans Mountain, feront l'objet d'une évaluation des risques pour la sécurité et des mesures de contrôle appropriées seront mises en œuvre avant le début des travaux.	Volume 4B de la demande, 4B-56.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	63	Trans Mountain a déposé son programme de gestion de la sécurité en vertu de la condition 63 le 15 mai 2017 (numéro de dépôt A83588), après quoi la REC a effectué une évaluation de la mise en œuvre le 15 juillet 2017 et a constaté que le programme de sécurité était pleinement conforme.
3623	Sécurité	Ville de Kamloops, ville de Merritt, district de Clearwater, GRC	Trans Mountain confirmera si d'autres ressources de la GRC nécessaires à la construction seront payées par Trans Mountain.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Avant la construction	Ne s'applique plus			Le gouvernement provincial et la GRC n'accepteront pas de financement du PETM pour les ressources policières.
3630	Sécurité	Participants à l'atelier	Trans Mountain examinera la demande d'établissement d'une liaison de sécurité avec les différents services de police compétents au sein des communautés pendant la construction et fournira des renseignements continus sur la sécurité.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	63	Trans Mountain a déposé une confirmation selon laquelle la condition 63 « Programme de gestion de la sécurité » (numéro de dépôt A83588) était remplie. La REC a ensuite effectué une évaluation de la mise en œuvre le 15 juillet 2017 et constaté que le programme de sécurité était pleinement conforme. La C63 comporte une section qui traite précisément de l'établissement d'une liaison avec chaque service de police compétent le long du droit de passage.
4556	Sécurité	ONÉ	Pendant la construction, dans les zones où la sécurité du public peut être menacée, des zones réglementées sont établies. Trans Mountain mettra en place un plan de sécurité qui sera communiqué aux représentants de la ville et aux résidents des environs.	Volume 5B de la demande, 3-70.	Cycle de vie du projet	Rempli			La communication avec tous les services de police municipaux et provinciaux le long du droit de passage se poursuivra jusqu'à l'achèvement du projet.
13	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à offrir des avantages communautaires aux municipalités et aux régions traversées par le projet, et Trans Mountain a entamé des discussions avec les administrations et les organisations locales afin d'explorer les possibilités liées à ses secteurs prioritaires que sont l'investissement communautaire, l'environnement et l'éducation. Pour Valemount, comme pour toutes les communautés pipelinières, le PLTM s'engage à offrir des occasions d'affaires et d'emploi au sein de la communauté et de la région.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.03e	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	12 107 145	Trans Mountain et le village de Valemount ont signé une entente sur les avantages communautaires qui prévoit un investissement de 185 000 \$ dans la construction de logements communautaires et le financement de l'éducation (https://www.transmountain.com/fr/nouvelles/trans-mountain-conclut-une-entente-sur-les-avantages-communautaires-avec-le-village-de-valemount). L'engagement est pris en compte dans la condition 12 (A5L6Y7 p. 6-18), la condition 107 (A7G4X8 p. 12) et la condition 145. Le service de comptabilité a confirmé que le chèque avait été émis au profit du village de Valemount le 25 novembre 2020.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
17	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain continuera de travailler avec la ville d'Abbotsford pour comprendre l'applicabilité de ses règlements administratifs et de ses normes à la construction du projet.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.04a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Par l'entremise des groupes de travail techniques (GTT) et conformément à la condition 49 (numéro de dépôt A82625), Trans Mountain rencontre la ville d'Abbotsford pour discuter des détails liés à la construction, y compris les règlements administratifs et les normes.
28	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain coordonnera ses activités avec la caserne de pompiers de Mount Lehman et les représentants municipaux d'Abbotsford afin de veiller à préserver l'accès des véhicules d'urgence pendant les travaux de construction. Ces plans seront communiqués à Abbotsford lorsque les plans définitifs seront disponibles.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.21 a	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a confirmé avec le chef des services d'incendie que la caserne de Mount Lehman avait démanté et qu'il n'était plus nécessaire de maintenir un accès pour les véhicules d'urgence.
33	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à consulter la ville de Burnaby pour l'élaboration du calendrier de construction du projet dans les limites de la ville.	Ville de Burnaby – DR n° 1.02.04b et 1.03.07f	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a tenu des téléconférences hebdomadaires et bihebdomadaires avec la ville de Burnaby, notamment au sujet du calendrier de construction. Ces réunions sont reflétées dans les rapports du groupe de travail technique (GTT) déposés en vertu de la condition 49 (numéro de dépôt original A82625).
74	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain élaborera un plan de communication pour faciliter un échange d'information bidirectionnel concis entre les membres du projet, les services du siège social, les entrepreneurs et les autorités réglementaires afin de gérer efficacement le projet. La communication résumera également les avis requis aux autorités réglementaires et au public.	Volume 6 A de la demande, 3-8.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a présenté un plan de communication et de notification en annexe au rapport sur la condition 49 déposé en avril 2021 (numéro de dépôt A7S5K7, pages 22 à 40 du PDF). Ce plan a été élaboré pour tous les segments et répond au besoin d'approches différentes dans différentes régions géographiques. Le plan comprend la liste des dépôts réglementaires présentés à la REC et au BÉE de la C.-B. qui documentent les activités de collaboration avec les parties prenantes de la phase préalable à la construction et de la phase de construction, notamment les autorités gouvernementales, les groupes autochtones, les groupes d'intérêt, l'industrie et le public.
78	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Pendant la construction, dans les zones où la sécurité du public peut être menacée, des zones réglementées sont établies. Trans Mountain mettra en place un plan de sécurité des sites de construction qui sera communiqué aux représentants des villes et aux résidents des environs.	Volume 5B de la demande, 3-70.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14, 49 et 64	Le plan de gestion de la santé et de la sécurité déposé en vertu de la condition 64 comprend une section précisant les modalités de communication externe avec les autorités gouvernementales compétentes et le public touché (numéro de dépôt A83607-2, section 12.2, page 29 du PDF). Cette section renvoie notamment au plan de communication pour la construction du projet. Le projet a ensuite élaboré le plan de communication et de notification du PETM pour soutenir la construction. Ce plan a été inclus dans le document actualisé déposé par Trans Mountain en vertu de la condition 49 le 13 avril 2021 (numéro de dépôt C12364, pages 21 à 59 du PDF).
80	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain fournira aux personnes susceptibles d'être affectées par le bruit les coordonnées à utiliser pour signaler toute préoccupation liée au bruit dans le cadre de l'exploitation du réseau pipelinier, y compris les résidents, les utilisateurs des terres et les groupes autochtones.	ONÉ – DR n° 1.19b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	74, 80 et 86	Au cours du projet, Trans Mountain a indiqué les coordonnées pertinentes aux propriétaires fonciers, aux parties prenantes et aux groupes autochtones de diverses façons, y compris des avis de construction, des affiches, du matériel de communication supplémentaire, de la publicité et des publications sur le site www.transmountain.com. Ces coordonnées sont les mêmes pour les Opérations et le PETM. L'engagement est rempli grâce à la communication des coordonnées du service de l'entreprise à contacter, y compris au moyen de mises à jour par courriel, par la poste, sur le site Web et dans la publicité.
95	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain fournira les coordonnées du service pertinent aux résidents, aux utilisateurs des terres et aux groupes autochtones qui pourraient être touchés par les émissions atmosphériques provenant de la construction du tunnel afin qu'ils puissent communiquer efficacement leurs préoccupations.	ONÉ – DR n° 4.03b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	85	Au cours du projet, Trans Mountain a indiqué les coordonnées pertinentes aux propriétaires fonciers, aux parties prenantes et aux groupes autochtones de diverses façons, y compris des avis de construction, des affiches, du matériel de communication supplémentaire, de la publicité et des publications sur le site www.transmountain.com. Ces coordonnées sont les mêmes pour les Opérations et le PETM. L'engagement est pris en compte dans le plan de gestion des émissions atmosphériques pour la construction du tunnel de Burnaby (A85269-3, section 6, p. 10-12) soumis en vertu de la condition 85. L'engagement est également rempli grâce à la communication des coordonnées du service de l'entreprise à contacter, y compris au moyen de mises à jour par courriel, par la poste, sur le site Web et dans la publicité.
115	Collaboration avec les parties prenantes	Société pour la nature et les parcs du Canada – Section de la Colombie-Britannique	Un rapport complet de tous les commentaires sur l'atelier sera inclus dans la mise à jour de la consultation n° 2, qui sera fournie à l'ONÉ au cours du troisième trimestre de 2014.	SNAP – DR n° 1.2.3.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Cet engagement a été pris en compte dans la réponse à la demande de renseignement de la Société pour la nature et les parcs du Canada n° 1.1, rapport de consultation publique de juin 2014 – ateliers sur les parcs de la Colombie-Britannique.
116	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Le programme de communication et de notification relatif à la construction du projet sera élaboré en consultation avec la ville d'Abbotsford et ses habitants.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.26 a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a consulté les municipalités et les dirigeants communautaires pour obtenir leurs commentaires sur le programme de communication et de notification, soumis en vertu de la condition 14 (numéro de dépôt A81760) et de la condition 49 (numéro de dépôt A82625). Ces premières conversations ont fourni à Trans Mountain une orientation concernant les principaux domaines d'intérêt des communautés locales, les moyens de communication appropriés pour les différentes communautés et l'identification des parties prenantes locales qui ont été invitées à participer aux activités de collaboration du projet.
117	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Avant la construction, Trans Mountain mettra en œuvre un programme de communication et de notification pour s'assurer que les entreprises locales et les membres du public sont informés des répercussions possibles de la construction.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.27d	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Le programme de communication et de notification de Trans Mountain est géré dans le cadre de la condition 49 et des détails sont fournis à l'annexe A (numéro de dépôt C12364).
118	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à mener un programme d'avantages communautaires, et ces retombées positives s'ajoutent à toute augmentation des impôts fonciers, des emplois, des possibilités d'approvisionnement et des dépenses de main-d'œuvre qui pourrait découler du projet proposé.	Ville de Burnaby – DR n° 1.44.01i	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	145	L'engagement est remplacé par la condition 145 de la REC et le rapport d'étape sur le programme des avantages communautaires pour le PETM de Trans Mountain Pipeline ULC (numéro de dépôt C33289).
119	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain élaborera un programme de communication et de notification qui déterminera les zones de communication géographiques, en consultation avec les administrations locales.	Ville de Burnaby – DR n° 02.04a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a préparé le plan de communication et de notification déposé en vertu de la condition 49, annexe A (numéros de dépôt A82625 et C12364), en consultation avec les administrations locales, qui comprenait des discussions sur les zones géographiques.
120	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain poursuit ses efforts de collaboration. En particulier, Trans Mountain continuera de rencontrer les parties prenantes touchées par le PETM afin de comprendre et d'atténuer leurs préoccupations, dans la mesure du possible. Trans Mountain demeure déterminée à poursuivre le dialogue et à atténuer les problèmes avec les riverains pendant la mise en œuvre du projet proposé.	Ville de Burnaby – DR n° 1.31.01d	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a présenté des rapports au BÉE de la C.-B. concernant la condition 14 du BÉE. Collaboration avec les parties prenantes (voir EPIC gov.bc.ca), et la condition 49 de la REC (numéro de dépôt A7S5K7). Ces rapports font état des progrès réalisés en matière d'atténuation, de traitement et de résolution des problèmes et des préoccupations du grand public.
124	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Dans le cadre de son engagement à tenir les parties prenantes informées des activités du projet, Trans Mountain continue de fournir des mises à jour sur le projet, d'actualiser son site Web et de maintenir une ligne téléphonique et un compte de messagerie actifs. Trans Mountain	Description du projet préalable à la demande, p. 58 et 59.	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Les efforts de collaboration de Trans Mountain ont permis des dizaines de milliers d'échanges avec les parties prenantes au moyen de réunions en personne, de journées portes ouvertes, d'ateliers, de présentations, de publications sur le site Web, de consultations en ligne, de réunions avec les groupes de travail techniques (GTT), de

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			continuera de chercher des occasions de faire connaître la plateforme d'engagement numérique tout au long de l'élaboration du projet.						courriels, d'appels téléphoniques, de lettres, de publicités et de publications dans les médias numériques, y compris les médias sociaux.
125	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Durant les travaux de construction, Trans Mountain avisera de façon continue les utilisateurs de la région pour s'assurer qu'ils sont pleinement au courant des activités en cours et futures. Si le projet a une incidence sur les infrastructures de loisirs pendant la construction, les processus d'atténuation feront en sorte que ces infrastructures demeurent les mêmes, voire soient améliorées.	Volume 5B de la demande, 3-11.	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a adapté le plan de communication et de notification tout au long du projet. Le plan précise les publics à informer des activités de construction ou des activités liées au projet dans leur région. Trans Mountain fournit le plan en vertu de la condition 49 de la REC (C12364). L'annexe A contient le plan de communication et de notification (PCN) de Trans Mountain.
126	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain prévoit lancer son initiative de mobilisation pour la préparation communautaire au T4 de 2014, qui mettra l'accent sur la participation des Premières Nations locales, des groupes d'intérêts communautaires, des organismes de développement économique, les administrations locales et les autorités municipales ou provinciales dans les communautés les plus étroitement liées à l'accueil de la main-d'œuvre.	ONÉ – DR n° 1.16a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	58, 96 et 107	L'engagement est traité dans la condition 58 (C09623-1, p. 4-6), la condition 96 (A7G5H7, p. 7-24) et la condition 107 (C06916-1, p. 8-14).
127	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Les questions et préoccupations soulevées par les administrations municipales, les administrateurs scolaires et les responsables des installations communautaires seront documentées dans les registres de consultation du projet et toute rétroaction reçue sera prise en compte dans l'élaboration du plan de gestion de la santé et de la sécurité du PETM et des plans de sécurité propres au projet (PSPP) du maître d'œuvre.	ONÉ – DR n° 1.15c (A3W9H8); ville de Burnaby – DR n° 1.06.08b (A3Y2E6)	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	64	Les questions et préoccupations soulevées par les municipalités, les administrations scolaires ou les installations communautaires sont présentées par l'entremise du groupe de travail technique (GTT) du PETM et les détails sont déposés tous les six mois en vertu de la condition 49 de la REC. La condition 14 du BÉE consigne les discussions avec les administrations scolaires et les installations communautaires.
129	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain continuera de communiquer avec les écoles en offrant des présentations ou des réunions pour discuter de leurs préoccupations possibles.	ONÉ – DR n° 2.008a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain fournit des détails sur les discussions avec les écoles dans les rapports soumis en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. en octobre 2021 et en avril 2023 (les dépôts se trouvent sur le site Web Epic du BÉE : https://projects.eao.gov.bc.ca/). Les initiatives de collaboration en cours sont documentées dans les rapports sommaires annuels sur la participation du public, conformément à la condition 14 du BÉE de la C.-B. Le dernier rapport a été déposé en octobre 2020 – section 2.3.3, p. 13. Une procédure de collaboration avec les parties prenantes sera élaborée et gérée dans le cadre du SIGSP. Réponse de TM à la DR n° 2 (numéro de dossier A3Z4T9)
136	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à tenir compte des commentaires de la ville d'Abbotsford concernant l'ingénierie et la conception détaillées de la conduite 2 afin de réduire au minimum les répercussions et les retards ou perturbations potentiels pour l'installation future de l'infrastructure municipale, y compris l'installation de points de croisement permanents pour les pipelines, au besoin.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.03b.ii	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain collabore avec la ville d'Abbotsford depuis 2014. Parmi les nombreux sujets abordés figurent l'ingénierie, l'infrastructure municipale et le tracé du projet. La collaboration est documentée par l'entremise des réunions du groupe de travail technique en vertu de la condition 49 de la REC (exemple : mise à jour n° 8 du rapport déposée le 13 avril 2021 sous le numéro A7S5K7).
137	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain tiendra des discussions avec le propriétaire ou l'exploitant du canal Sumas afin de déterminer s'il existe des plans pour son développement. Cela sera pris en compte dans la finalisation de la profondeur du franchissement au cours de la phase d'ingénierie et de conception détaillées.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.17e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	À la suite de discussions et d'échanges avec le propriétaire du canal de Sumas, la ville d'Abbotsford, Trans Mountain a mis en place un système de dispersion des eaux souterraines qui comprend des détails sur le développement et les répercussions autour du canal et des surfaces pastorales de Sumas.
138	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain fournira à la ville d'Abbotsford les fichiers de formes de l'ouvrage fini.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.03b.iii	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a fourni les dossiers de récolement à la ville d'Abbotsford le 16 juin 2025.
147	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain est disposée à rencontrer la ville de Burnaby pour discuter des projets prévus et proposés ou des améliorations à l'infrastructure municipale afin d'éclairer la conception du projet de pipeline proposé.	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.16q, 1.33.16s, 1.33.15d et 1.43.04a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Les discussions avec la ville de Burnaby au sujet des plans de Trans Mountain et de l'infrastructure municipale ont commencé en 2012 et se sont poursuivies pendant plusieurs années. À un moment donné, la ville de Burnaby a cessé de collaborer avec TM et de nombreuses tentatives ont été faites pour relancer les échanges. Une lettre adressée au service des permis et des terrains a constitué un changement de stratégie qui s'est avéré fructueux.
151	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain continuera de collaborer avec la ville de Burnaby, notamment en continuant de partager des renseignements à jour sur le projet, en tenant compte des commentaires et en répondant aux préoccupations	Ville de Burnaby – DR n° 1.33.07a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	De 2018 à aujourd'hui, Trans Mountain a assisté à près de 100 réunions avec la ville de Burnaby lors desquelles elle a partagé des renseignements à jour sur le projet, y compris
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			au sujet de la proposition de projet. Si la ville de Burnaby a des commentaires, Trans Mountain sera heureuse de rencontrer ses représentants à un moment qui convient à tous, pour discuter des normes de conception technique.						les normes de conception technique, et recueilli les préoccupations de la ville de Burnaby, auxquelles elle a répondu. La majorité de ces réunions sont incluses dans les rapports sur la condition 49, qui sont présentés tous les six mois depuis 2017. Ces rapports comprennent les dates des réunions et les questions soulevées par la ville, ainsi que des notes sur les résolutions.
172	Collaboration avec les parties prenantes	Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à avoir des interactions respectueuses, transparentes et collaboratives avec le Grand Vancouver pendant la phase d'ingénierie détaillée et de planification de la construction, et continuera de partager des renseignements à jour sur le projet et de répondre aux préoccupations du Grand Vancouver au sujet du PETM au fur et à mesure qu'elles se présenteront.	Grand Vancouver – DR n° 1.1.3.07a	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain tient des réunions hebdomadaires avec le Grand Vancouver depuis 2018, sous la forme d'un groupe de travail technique. Les sujets de discussion comprennent, entre autres, les mises à jour générales du projet, le calendrier, les dessins de conception, les ententes de franchissement, les aires de dépôt, le processus de plainte et les efforts d'atténuation des problèmes. Les réunions du groupe de travail technique sont systématiquement consignées en vertu de la condition 49 de la REC (par exemple, dépôt C26633).
173	Collaboration avec les parties prenantes	Grand Vancouver	Trans Mountain est prête à travailler avec le Grand Vancouver sur les franchissements et les travaux à proximité de ses infrastructures. Trans Mountain est également disposée à tenir compte des plans raisonnablement prévisibles en matière d'infrastructure municipale dans la conception et l'emplacement du pipeline.	Grand Vancouver – DR n° 1.1.1.07b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Engagement pris en compte dans la condition 49 – Groupes de travail techniques au sein desquels les franchissements et les travaux à proximité ont été discutés. Par exemple, voir le rapport n° 7 du groupe de travail technique dans lequel sont détaillées les discussions sur les franchissements et les travaux à proximité des infrastructures (numéro de dépôt C08832, pages 18 et 19 du PDF).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
178	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à poursuivre les consultations avec le village de Valemount et le district régional pour discuter des améliorations municipales prévues ou proposées aux infrastructures.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12j	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain collabore avec le village de Valemount. Les sujets abordés comprennent, entre autres, les exigences relatives aux permis d'aménagement, la protection de l'environnement naturel et l'aménagement sécuritaire, le développement des services publics et les exigences en matière de construction. Les différents points de discussion se trouvent dans plusieurs dépôts effectués en vertu de la condition 49 de la REC en avril 2019 (A98818), octobre 2019 (C02272) et avril 2022 (C18532).
179	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à communiquer et à collaborer pleinement avec Valemount afin d'éliminer ou de réduire les interruptions de construction au domaine Valemount Glacier Destination.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.05a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Par l'entremise du groupe de travail technique (condition 49 de la REC – C05717), Trans Mountain rencontre le village de Valemount pour discuter de toute question ou préoccupation. Le domaine Valemount Glacier Destination est encore en phase de conception.
180	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à rencontrer le district régional de Fraser-Fort George pour discuter des plans de construction, de la stratégie d'hébergement des travailleurs et de l'atténuation des répercussions possibles sur la communauté de Valemount.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.12i.2	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Dans le cadre du plan de surveillance des effets socio-économiques de Trans Mountain, des réunions ont eu lieu avec le district de Fraser-Fort George sur les plans de construction, la stratégie d'hébergement des travailleurs et les répercussions possibles sur la communauté de Valemount.
181	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Trans Mountain s'engage à organiser une réunion avec le district régional de Fraser-Fort George d'ici mars 2015 pour discuter de ses préoccupations concernant les travaux prévus près de son ancien site d'enfouissement, à proximité de l'autoroute 5 N Valemount, en Colombie-Britannique.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.06b	Avant la construction	Ne s'applique plus			Déplacement du pipeline pour éviter les impacts sur le site d'enfouissement. Voir les cartes-tracés de cette zone.
185	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à consulter le canton de Langley au sujet des mesures d'atténuation qui seront intégrées à la conception et à l'ingénierie détaillées pour protéger les eaux souterraines et les aquifères.	Langley – DR n° 1.08a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	94,49	Trans Mountain a collaboré avec le canton de Langley sur la protection des sources d'eau municipales mentionnées dans les dépôts relatifs à la condition 94 (exemples : numéros de dépôt A84464 et A97722). De plus, Trans Mountain a recueilli les commentaires du canton de Langley sur l'élaboration de la condition 130 (numéro de dépôt C22683, pages 404 et 406 du PDF).
186	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à fournir au canton de Langley les fichiers de formes de l'ouvrage fini relatifs à l'emplacement de la conduite 2 du PETM.	Langley – DR n° 1.10a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a fourni les dossiers de récolement au canton de Langley le 16 juin 2025.
256	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Le projet s'efforcera d'adapter son calendrier de construction aux événements communautaires, dans la mesure du possible. Trans Mountain mettra en œuvre un éventail de mesures pour réduire les perturbations causées aux biens et aux événements communautaires. Les principales mesures d'atténuation comprennent l'évitement des caractéristiques et des biens importants de la communauté pendant la finalisation du droit de passage, la réduction du droit de passage dans certains secteurs, la planification des travaux de manière à éviter, dans la mesure du possible, les événements communautaires importants, la communication des calendriers et des plans de construction aux responsables communautaires, et la poursuite des consultations et de la collaboration avec les gouvernements locaux et autochtones.	Partie 2 – Mise à jour de la consultation n° 1, 2-54	Pendant la construction	Rempli			Le plan de communication et de notification de Trans Mountain décrit les efforts, les exigences et les plans visant à informer les gouvernements, les communautés et les résidents locaux des activités du projet. La condition 49 (C12364) fournit des détails sur les mesures prises pour réduire les perturbations causées aux biens et aux événements communautaires (p. ex., pages 15 et 18 du PDF).
308	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Port Moody	Trans Mountain rencontrera la ville de Port Moody pour discuter des possibilités d'amélioration écologique dans la région du bras Port Moody, dans la baie Burrard.	Ville de Port Moody – DR n° 1.4.2b	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a rencontré la ville de Port Moody tout au long des phases de développement et de construction du projet. Aucune possibilité d'amélioration écologique n'a été relevée. Les améliorations écologiques sont mises en avant au moyen du programme d'investissement communautaire de Trans Mountain, qui comprend des initiatives environnementales, et d'investissements dans des initiatives pertinentes qui profitent à la baie Burrard et au bras Port Moody.
436	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Les personnes susceptibles d'être touchées par les émissions atmosphériques provenant du terminal d'Edmonton, y compris les résidents, les utilisateurs des terres et les groupes autochtones, recevront les coordonnées de personnes-ressources à contacter en cas de préoccupations au sujet de ces émissions atmosphériques.	ONÉ – DR n° 1.34e	Avant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Des avis de construction comprenant les coordonnées ont été distribués en 2019 et 2020 dans différents secteurs d'Edmonton, notamment aux utilisateurs des terres, aux résidents et aux groupes autochtones.
457	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Durant les travaux de construction, Trans Mountain avisera de façon continue les utilisateurs de la région pour s'assurer qu'ils sont pleinement au courant des activités en cours et futures.	Mise à jour technique n° 1 et mise à jour de la consultation n° 2 – Partie 2, tableau 1.6.2-1	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain envoie des avis aux riverains et aux entreprises touchés concernant les études géotechniques préalables à la construction, les études sur les infrastructures et les activités de construction à venir. Engagement pris en compte dans le plan de communication et de notification (PCN) inclus dans le rapport n° 8 du GTT déposé le 13 avril 2021 en vertu de la condition 49 – Voir l'annexe A (numéro de dépôt A7S5K7)
482	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain continuera d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de gérance de l'environnement dans le cadre du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain. Trans Mountain négociera des protocoles d'entente (PE) avec les principales parties prenantes de chaque communauté qui pourraient participer au programme de gérance de l'environnement.	ONÉ – DR n° 3.036a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	145	L'engagement est remplacé par la condition 145 de la REC (numéro de dépôt C33289) et le rapport d'étape sur le programme des avantages communautaires pour le PETM de Trans Mountain Pipeline ULC. Le rapport indique que Trans Mountain a négocié des protocoles d'entente (PE) avec des parties prenantes clés de chaque communauté qui participent au programme d'avantages communautaires et que les communautés ont été invitées à déterminer les projets qui cadrent avec la gérance de l'environnement.
483	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain continuera d'élaborer et de mettre en œuvre son programme d'avantages communautaires, tel qu'il est décrit dans la demande et dans la réponse à la DR 3.036a de l'ONÉ. Trans Mountain a négocié et continuera de négocier des protocoles d'entente (PE) avec les parties prenantes clés de chaque communauté qui participeront au programme d'avantages communautaires du projet.	ONÉ – DR n° 3.036b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	145	Trans Mountain a conclu plusieurs protocoles d'entente avec des parties prenantes clés et des administrations locales dans tout le corridor du projet. Trans Mountain fera rapport sur le programme des avantages communautaires en vertu de la condition 145.
537	Collaboration avec les parties prenantes	Université Simon Fraser	Trans Mountain veillera à ce que les plans de construction, y compris le calendrier de construction et les plans de gestion de la circulation, soient communiqués à l'USF en temps opportun.	USF – DR n° 2.1.7	Cycle de vie du projet	Rempli			Par échange de courriels, Trans Mountain a fourni les plans de gestion de la circulation et les calendriers de construction à l'Université Simon Fraser de 2020 à 2022.
540	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain consultera les propriétaires et les exploitants des aéroports de Merritt, de Kamloops et de Blue River dans le cadre de son initiative de mobilisation pour la préparation communautaire, et continuera de le faire tout au long de la planification du projet et des	ONÉ – DR n° 2.014	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain a continué de consulter les propriétaires et les exploitants des aéroports de Merritt, de Kamloops et de Blue River concernant le projet et la construction.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			phases de construction éventuelles, à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles.						
542	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain continuera de mener des consultations proactives ouvertes avec les communautés adjacentes en ce qui a trait aux projets d'aménagement du territoire.	ONÉ – DR n° 4 33b.2	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Le groupe de travail technique établi en vertu de la condition 14 (numéro de dépôt A81760) et de la condition 49 (numéro de dépôt C26633) constitue un espace approprié pour discuter des questions d'intérêt avec les municipalités participantes (y compris l'aménagement futur du territoire).
567	Collaboration avec les parties prenantes	Résidents de Burnaby opposés à l'agrandissement de Kinder Morgan – BROKE	Trans Mountain a l'intention d'examiner et de mettre à jour sa brochure intitulée « Séismes et pipelines : peuvent-ils coexister? » pour de futures activités de sensibilisation du public.	BROKE – DR n° 2.1e	Avant la construction	Rempli			La brochure en question a été mise à jour en novembre 2018 sous le nouveau titre « Séismes et sécurité des pipelines ». Le contenu principal a par la suite été transféré au site Web public de Trans Mountain sous la rubrique Mesures de sécurité sismique (dans le cadre d'une initiative de numérisation plus vaste).
571	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford pour définir un cadre de référence définissant les rôles, les responsabilités et les échéanciers appropriés liés aux activités de collaboration continues lors des phases d'ingénierie détaillée, de planification de la construction et de mise en service, si le projet proposé est approuvé.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.1.02a/b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Le groupe de travail technique (GTT) de Trans Mountain a rencontré la ville d'Abbotsford le 9 février 2017 pour faire le point sur les travaux de construction, répondre aux préoccupations et discuter du cadre de référence. Trans Mountain a continué d'organiser des réunions avec les GTT et la ville d'Abbotsford. Les dates de réunion et les problèmes/préoccupations sont consignés dans les rapports relatifs à la condition 49, qui sont déposés auprès de la REC tous les six mois. Parmi les sujets de discussion figurent l'ingénierie détaillée, la planification de la construction et, plus récemment, la planification de la mise en service. Engagement pris en compte en vertu de la condition 14 (A518K4, p. 10) et de la condition 49 (numéro de dépôt A82625)
572	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Comme avec toutes les parties touchées par sa proposition de projet, Trans Mountain s'engage à poursuivre un dialogue ouvert et transparent avec la ville d'Abbotsford tout au long de la conception détaillée, de la construction et de l'exploitation du projet pour s'assurer que les activités de Trans Mountain ont le moins d'impact possible sur les résidents, les entreprises et les institutions avoisinantes. Conformément à cet engagement, Trans Mountain continuera de rencontrer la ville d'Abbotsford en 2015, au fur et à mesure que la planification de la construction avancera, afin de poursuivre les discussions sur les questions ou les préoccupations que la ville d'Abbotsford pourrait avoir au sujet de la conception, de la construction et de l'exploitation du projet proposé.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.27a; ville d'Abbotsford – DR n° 2.1.02; ville d'Abbotsford – DR n° 1.27a (numéro de dépôt A3X522)	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain tient des réunions hebdomadaires avec la ville d'Abbotsford depuis 2015. Les sujets de discussion comprennent les mises à jour générales du projet, le calendrier, les dessins de conception, les ententes de franchiseement, les aires de dépôt, le processus de plainte et les efforts d'atténuation des problèmes.
573	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford et continuera de le faire dans le cadre de l'élaboration de ses plans de communication sur la construction par l'entremise du groupe de travail technique.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.03b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain, par l'entremise du groupe de travail technique, comme il est précisé dans la condition 49, a collaboré avec la ville d'Abbotsford tout au long du projet (p. ex. numéro de dépôt 15378). Le plan de communication et de notification (PCN) inclus dans l'annexe A en vertu de la condition 49 a été déposé le 13 avril 2021 (numéro de dépôt C12364).
574	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford pour déterminer et limiter la quantité d'espace de travail utilisé dans les parcs de la ville d'Abbotsford, dans la mesure du possible, pour appuyer la construction. L'équipe du projet s'engage à collaborer avec le personnel de la ville d'Abbotsford pour élaborer des plans de restauration qui appuieront les objectifs des parcs d'Abbotsford.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.04	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain a travaillé avec la ville d'Abbotsford pendant la durée du projet pour limiter l'espace de travail et élaborer des plans de restauration pour les zones de construction dans les parcs de la ville. Cette collaboration continue avec la ville d'Abbotsford est décrite en détail dans la condition 49 – Rapports du groupe de travail technique (exemple : numéro de dépôt C22663). De plus, Trans Mountain a consulté la ville d'Abbotsford au sujet d'un plan de plantation riveraine et d'un rapport de reboisement, que la ville a examinés et approuvés.
582	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à utiliser des méthodes d'installation sans tranchée pour les franchiseements de routes revêtues afin de réduire au minimum les répercussions du projet sur l'infrastructure de la ville d'Abbotsford et sur les usagers. Les conceptions et la méthodologie des franchiseements de route seront examinées avec la ville d'Abbotsford et finalisées avant la construction.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.10d	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Les conceptions des franchiseements de route et les questions et préoccupations connexes ont fait l'objet de discussions avec la ville d'Abbotsford tout au long des étapes de planification de 2014 à 2022. Trans Mountain continue de rencontrer la ville pour discuter des questions de construction.
588	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain confirme son engagement à consulter la ville d'Abbotsford concernant l'emplacement et le type de vannes à chaque site.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.4.17a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Le groupe de travail technique de Trans Mountain a tenu des réunions en personne avec la ville d'Abbotsford afin de discuter de l'emplacement et du type de vannes.
589	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Si certains commentaires de la ville ne sont pas pris en compte dans la conception finale, Trans Mountain s'engage à expliquer pourquoi à la ville d'Abbotsford de manière ouverte et transparente.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.4.17a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Grâce aux consultations menées avec la ville d'Abbotsford sur le tracé du projet avant le processus d'audience de la REC sur le tracé détaillé, l'information a été partagée avec la ville au moyen d'ententes de franchiseement, de discussions propres aux sites et, principalement, de réunions avec le groupe de travail technique (GTT) établi en vertu de la condition 49 (C49), avant et après le processus d'audience. Les GTT ont servi et continueront de servir de mécanismes clés pour recueillir des renseignements techniques et répondre aux préoccupations soulevées par les administrations locales à toutes les étapes du cycle de vie du projet, avec un accent particulier sur la préparation de la construction. À ce jour, Trans Mountain a tenu un total de 40 réunions avec les GTT et la ville d'Abbotsford; la première a eu lieu le 27 octobre 2017.
592	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain s'engage à travailler avec la ville d'Abbotsford à des conceptions spéciales possibles (enfouissement plus profond, remblai structurel) pour le pipeline dans certaines zones du projet d'aménagement d'Auguston, près des PK 1 117 à 1 118 et au-delà, jusqu'à McKee Road.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.7.24	Avant la construction	Ne s'applique plus			Confirmation par la ville d'Abbotsford que l'aménagement d'Auguston ne s'applique plus.
593	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Dans le cadre d'une collaboration continue, Trans Mountain entreprendra des activités de consultation et de communication dans les communautés traversées par le tracé du projet concernant les plans de construction, les répercussions et les effets prévus de la construction et les mesures d'atténuation pour réduire les répercussions négatives de la construction sur les communautés locales.	Ville d'Abbotsford – DR n° 2.2.03b	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Trans Mountain fournit des avis de construction aux communautés locales touchées par le projet par différents moyens, comme des lettres, des journaux, des sites Web, etc. Les groupes de travail techniques de Trans Mountain rencontrent également les administrations locales pour régler les problèmes et les préoccupations éventuels. Les dates des réunions virtuelles avec la ville d'Abbotsford sont fournies en vertu de la condition 49 de la REC (exemples : numéros de dépôt C24042 et C21401).
612	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain entreprendra des activités de consultation et de communication dans les communautés traversées par le tracé du projet concernant les plans de construction, les répercussions et les effets	Ville de Burnaby – DR n° 2.060b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a rencontré régulièrement la ville de Burnaby depuis 2020 par l'entremise du GTT (groupe de travail technique) et les réunions ont été documentées. Les points de discussion ont toujours inclus les échéanciers de construction, ainsi que les problèmes et préoccupations comme le bruit potentiel, les fermetures de routes et les

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			prévus de la construction et les mesures d'atténuation pour réduire les répercussions négatives de la construction sur les communautés locales.						mesures d'atténuation subséquentes. Les activités du groupe de travail technique sont consignées en vertu de la condition 49 de la REC (numéro de dépôt le plus récent : C26633).
626	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain est disposée à collaborer avec la ville de Burnaby pour élaborer une approche de construction qui minimise les répercussions potentielles sur le sentier urbain de Barnet Escarpment.	Ville de Burnaby – DR n° 2.100	Avant la construction	Ne s'applique plus			Cet engagement ne s'applique plus puisque le tunnel de Burnaby Mountain n'a aucune incidence sur le sentier urbain de Barnet Escarpment. Voir les cartes-tracés.
633	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à collaborer avec l'administration locale, l'association Eagle Creek Streamkeepers, les utilisateurs du parc et d'autres groupes d'intérêt concernant les activités proposées dans les parcs locaux et les zones sensibles, ainsi que les plans connexes d'atténuation des répercussions sur l'environnement et de remise en état pour la restauration de la zone.	Ville de Burnaby – DR n° 2.134	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Les groupes de travail techniques de Trans Mountain (condition 49) permettent de partager l'information et la planification du projet avec les administrations locales, de recueillir des renseignements techniques et de régler les problèmes techniques liés à la construction. La collaboration des GTT avec Eagle Creek Streamkeepers et d'autres groupes intéressés s'est poursuivie tout au long de la phase de construction et se poursuivra jusqu'à la phase d'exploitation.
636	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à continuer de rencontrer le Grand Vancouver à mesure que la planification de la construction avance afin de poursuivre les discussions sur les questions ou les préoccupations que le Grand Vancouver pourrait avoir au sujet de la conception, de la construction et de l'exploitation du projet proposé.	Ville de Burnaby – DR n° 2.136	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain tient des réunions hebdomadaires avec le Grand Vancouver depuis 2018, sous la forme d'un groupe de travail technique. Les sujets de discussion comprennent, entre autres, les mises à jour générales du projet, le calendrier, les dessins de conception, les ententes de franchissement, les aires de dépôt, le processus de plainte et les efforts d'atténuation des problèmes. Les réunions du groupe de travail technique sont systématiquement consignées en vertu de la condition 49 de la REC (par exemple, dépôt C26633).
640	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Coquitlam	Conformément à son engagement en matière de consultation continue, Trans Mountain continuera de collaborer avec les commerces de United Boulevard au sujet des plans de construction.	Ville de Coquitlam – DR n° 2.A; ville de Coquitlam – DR n° 1.B.3	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain échange directement avec les entreprises qui sont touchées par la construction du PETM dans le secteur de United Boulevard depuis 2017. Les détails connexes sont fournis en vertu de la condition 49 (numéro de dépôt C26633).
642	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Coquitlam	Trans Mountain collaborera avec la ville de Coquitlam à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un protocole d'entente pour la construction du PETM dans la ville de Coquitlam.	Ville de Coquitlam – DR n° 2.D	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Engagement pris en compte en vertu de la condition 49 (A91269, tableau 5.1, p. 37).
646	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain tiendra deux séances d'information avec les pêcheurs commerciaux et les exploitants de navires, en collaboration avec l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) à Vancouver et à Victoria.	ONÉ – DR n° 3.007	Avant l'exploitation	Rempli			Plan d'exécution du programme de sensibilisation du public aux questions maritimes (comprend un résumé des initiatives d'engagement). Rév. 003, 30 octobre 2018, voir la pièce jointe 9.2.2, preuve directe de Trans Mountain, audience de réexamen de l'Office national de l'énergie (MH-052-2018, numéro de dépôt A6J614), anciennement condition 131 de la REC; maintenant condition 35 du BÉE, Sensibilisation du public aux questions maritimes. Voir l'annexe D (p. 37) pour un résumé des initiatives d'engagement.
649	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Edmonton	Après l'élaboration du plan d'intervention d'urgence (PIU) propre au chantier, Trans Mountain fournira une copie papier ou électronique à la ville d'Edmonton, sur demande.	Ville d'Edmonton – DR n° 2.4.3b	Avant la construction	Rempli			Des copies du plan d'intervention d'urgence propre au site et du plan de sécurité propre au projet ont été fournies par courriel aux représentants de la ville d'Edmonton le 3 octobre 2019.
650	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Trans Mountain s'engage à discuter des méthodes de franchissement de route proposées avec la ville de Kamloops pour intégrer les commentaires dans l'ingénierie et la conception détaillées.	Ville de Kamloops – DR n° 2.01a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Dans le cadre des discussions entre le groupe de travail technique établi en vertu de la condition 49 de la REC (numéro de dépôt C05717, p. 25 du PDF) et la ville de Kamloops, Trans Mountain discute de nombreux aspects du projet qui touchent la ville. Trans Mountain a élaboré un plan en collaboration avec la ville de Kamloops afin de coordonner les activités, d'établir le calendrier et de réduire au minimum les répercussions sur le public. Un plan tenant compte des commentaires de la ville de Kamloops et de détails supplémentaires est fourni dans les plans de contrôle de la circulation.
654	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Trans Mountain consultera les gouvernements municipaux et les parties prenantes locales des communautés abritant des sites de construction afin de discuter des options et des stratégies d'hébergement des travailleurs.	Ville de Kamloops – DR n° 2.09	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	Trans Mountain a collaboré avec les gouvernements municipaux et les parties prenantes communautaires concernant la stratégie d'hébergement des travailleurs, ce qui a permis de discuter de l'hébergement des travailleurs et de cerner les problèmes et les préoccupations. Cette information est documentée à l'annexe A (Consultation et engagement) de la stratégie d'hébergement des travailleurs relative à la condition 59 de la REC déposée en septembre 2017 (A5T8H6).
655	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Trans Mountain continuera de tenir informée la Kamloops Hotel Association à mesure que de plus amples renseignements sur les projections et les échéanciers en matière de logement de la main-d'œuvre seront disponibles.	Ville de Kamloops – DR n° 2.09	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a consulté la Kamloops Hotel Association au sujet de la main-d'œuvre et des échéanciers. Des détails sont fournis dans les rapports sommaires sur la participation du public déposés en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (les documents se trouvent sur le site Web du BÉE : https://projects.eao.gov.bc.ca/).
656	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Trans Mountain organisera des journées portes ouvertes ou des ateliers sur l'approvisionnement dans différentes localités du segment 1, afin de présenter diverses possibilités d'approvisionnement pour le projet.	Ville de Kamloops – DR n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a tenu des ateliers sur la préparation des entreprises le long du tracé du pipeline et a soumis ces détails en vertu de la condition 107 de la REC. La présentation sur le segment 1 a été organisée par Trans Mountain et les entrepreneurs à Hinton (segment 1/2) le 8 novembre 2017.
665	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de New Westminster	Trans Mountain mettra en œuvre un programme de communication et de notification pour s'assurer que les entreprises et services locaux et le grand public sont informés des répercussions possibles des travaux de construction, y compris les restrictions de voie, les fermetures de route et les plans d'accès de rechange.	Ville de New Westminster – DR n° 2.C.2	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain présente son plan de communication et de notification dans le rapport des groupes de travail techniques (GTT) déposé en vertu de la condition 49 (numéro de dépôt C12364).
666	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de New Westminster, Grand Vancouver	Trans Mountain s'engage à investir dans des initiatives d'avantages communautaires dans les municipalités et les régions traversées par le projet.	Ville de New Westminster – DR n° 2.C.3.iii; Grand Vancouver – DR n° 1.1.4.02b	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	145	Dans le rapport d'étape sur le programme des avantages communautaires déposé le 31 janvier 2025 (numéro de dépôt C33289) en vertu de la condition 145, Trans Mountain résume les initiatives et les activités entreprises en tant qu'avantages en plus de l'indemnisation pour l'accès aux terres communautaires et les répercussions possibles sur celles-ci, et/ou qui dépassent les exigences réglementaires. Ce rapport sera publié pour les quatre prochaines années.
678	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Port Moody	Trans Mountain s'engage à collaborer avec Port Moody à l'avenir et proposera à la ville et à ses habitants de futures occasions de participation.	Ville de Port Moody – DR n° 2.2.1	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a eu des échanges continus avec Port Moody à propos de divers sujets, y compris des invitations à participer à des séances de mobilisation et à des exercices d'urgence à grande échelle, ainsi que des mises à jour sur le projet.
700	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Surrey	Trans Mountain continuera de communiquer les résultats de toute nouvelle étude ou de tout nouveau travail réalisé, et communiquera tout changement ou mise à jour aux plans du projet à la ville de Surrey.	Ville de Surrey – DR n° 2.1.1.a.i	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Par l'entremise du plan de construction et de notification relatif à la condition 49 et des groupes de travail techniques, Trans Mountain a continué de collaborer avec les municipalités et les parties prenantes, y compris la ville de Surrey. Tout au long du projet, la communication concernant l'avancement des travaux, les modifications apportées et les études réalisées s'est poursuivie par le biais de ce forum, ainsi que par courrier électronique, par téléphone et lors de réunions en personne (exemple : mise à jour du rapport n° 8 relatif à la condition 49 déposé le 13 avril 2021 [numéro de dépôt A7S5K7, page 16 du PDF]).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
711	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à fournir au canton de Langley les dessins élaborés pour la construction (fichiers de formes du SIG) dès qu'ils seront disponibles et suffisamment à l'avance pour que le canton puisse planifier la gestion des urgences.	Langley – DR n° 2.09.a	Avant la construction	Rempli			Les fichiers de formes du SIG ont été fournis au canton de Langley à la fin de 2016, bien à temps pour faciliter la planification de la gestion des urgences.
713	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Une fois que l'installation du pipeline sera terminée, Trans Mountain s'engage à fournir au canton de Langley des fichiers de formes contenant les « lignes médianes de l'ouvrage fini ».	Langley – DR n° 2.09.a	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Le 16 juin 2025, Trans Mountain a fourni au canton de Langley les fichiers de formes des lignes centrales de l'ouvrage fini.
722	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage, dans le cadre de ses échanges avec le canton de Langley, à aviser à l'avance les résidents ou les entreprises touchés.	Langley – DR n° 2.17.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain continue de donner suite à cet engagement au moyen du plan de communication et de notification (PCN) inclus dans le rapport actualisé du groupe de travail technique (GTT) établi en vertu de la condition 49 et déposé en avril 2021 (numéro de dépôt A7S5K7, section 4.0).
723	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain a l'intention de consulter le canton de Langley au sujet des changements touchant les parcs du canton, et de réduire au minimum les dommages causés par la construction, l'utilisation des véhicules et le stationnement dans les parcs du canton.	Langley – DR n° 2.18.a	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a travaillé avec le canton de Langley par l'entremise d'un groupe de travail technique, notamment dans le cadre de l'élaboration du plan de plantation des zones naturelles. Les discussions se trouvent également dans le dépôt effectué en vertu de la condition 49 de la REC (C05717, tableau 9, p. 22 du PDF). Trans Mountain a par ailleurs transmis une demande de modification à la REC le 1 ^{er} avril 2022 pour le terrain de golf de Redwood au sujet de laquelle aucune objection n'a été soulevée (numéro de dépôt C18411, point n° 12; numéro de dépôt d'approbation de la REC C18652).
725	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à travailler avec le canton de Langley pour prendre des mesures d'atténuation propres au site concernant les trois (3) parcs municipaux touchés par le projet de pipeline avant le début des travaux dans ces parcs.	Langley – DR n° 2.18.b	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	L'engagement est pris en compte par l'élaboration du plan de plantation des zones naturelles du canton de Langley et l'entente de projet globale conclue avec le canton. Le plan porte sur la remise en état des trois parcs municipaux (parc Milaster, parc Ponder et parc Yorkson Floodplain) dans le canton de Langley et se fonde sur les réunions tenues avec le canton de Langley documentées en vertu de la condition 49 – GTT; dans la mesure du possible, le plan intègre les demandes du canton.
822	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain s'engage à fournir au district régional de Fraser Valley (DRFV) un lien vers les rapports d'étape sur le site Web de l'ONÉ et à aviser le district avant d'effectuer des travaux dans le DRFV.	DRFV – DR n° 2.16	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain n'a pas envoyé directement au district régional de Fraser Valley un lien vers les rapports d'étape relatifs à la condition 106. Toutefois, Trans Mountain a rencontré des représentants de Hope et du district régional de Fraser Valley tous les mois depuis 2020 pour faire le point sur la construction au moyen de réunions virtuelles ou de conférences téléphoniques. Les présentations et les procès-verbaux ont ensuite été envoyés à tous les participants. Tous les dépôts de Trans Mountain relatifs à la condition 106 sont accessibles au public sur le site Web de la REC.
825	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser Valley	Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) s'engage à fournir au district régional de Fraser Valley (DRFV) des rapports mensuels sur les plaintes relatives aux odeurs et à la qualité de l'air pendant la construction du projet d'expansion du réseau de Trans Mountain au sein des limites géographiques du DRFV.	DRFV – DR n° 2.17a; DRFV – DR n° 2.17b	Pendant la construction	Rempli			Conformément à la section 6.0 du dépôt numéro C08441 effectué en vertu de la condition 79, Trans Mountain a mis au point un processus de production de rapport mensuel sur les plaintes relatives aux odeurs et à la qualité de l'air au DRGV en cas de dépôt de plainte au sujet des odeurs ou de la qualité de l'air pendant la construction au sein des limites géographiques du DRFV. À ce jour, aucune plainte n'a été reçue.
838	Collaboration avec les parties prenantes	Corporation of the City of Victoria	Trans Mountain s'engage à consulter les communautés côtières au sujet d'un programme d'avantages communautaires axé sur l'intervention en cas de déversement en milieu marin.	Ville de Victoria – DR n° 2.2	Avant l'exploitation	Rempli			Engagement pris en compte tel que documenté dans la réponse CVA2020-365 à la DR 50 déposée en juin 2020.
899	Collaboration avec les parties prenantes	Conseil Wembley Estates Strata	Trans Mountain s'engage à désigner, au sein de son équipe de construction, des agents de liaison qui serviront de point de contact clé pour les personnes touchées par ses travaux de construction.	Wembley Estates – DR n° 2.1	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a désigné des agents de liaison communautaires clés chargés de traiter les questions liées à la construction pour toute la durée des activités de construction.
926	Collaboration avec les parties prenantes	Karen Kavanagh	Trans Mountain s'engage à aviser Mme Karen Kavanagh au moins une semaine avant le début des opérations de creusage du tunnel pour discuter des activités de forage, du calendrier et de la durée de ses travaux de recherche.	Décision de l'ONÉ concernant l'audience sur le tracé, tronçon 7, Burnaby, s. 3	Pendant la construction	Rempli			En juillet 2017, Trans Mountain a remis à Mme Kavanagh un bulletin d'information décrivant les mises à niveau et l'expansion prévues au terminal maritime de Westridge et comprenant des renseignements sur la façon de formuler des commentaires sur le projet. Ce bulletin comprenait également des renseignements sur le forage du tunnel. De plus, en juillet 2019, Trans Mountain a avisé Mme Kavanagh par courriel des travaux qui seraient effectués dans le tunnel de Burnaby Mountain entre août 2019 et décembre 2021. Le 2 septembre 2021, Trans Mountain a rencontré Mme Kavanagh pour discuter des répercussions possibles des travaux de forage du tunnel sur les installations de recherche de Mme Kavanagh à l'Université Simon Fraser.
1028	Collaboration avec les parties prenantes	District régional de Fraser-Fort George	Dans le cadre du Code de conduite des travailleuses et des travailleurs, Trans Mountain élaborera des lignes directrices à l'intention des travailleurs décrivant les activités de loisirs, les zones d'accès et les services autorisés et interdits en dehors du chantier, dans les communautés abritant des sites de construction, y compris le village de Valemount.	DR de Fraser-Fort George – DR n° 1.04 a	Pendant la construction	Rempli			Engagement pris en compte dans le rapport sommaire sur la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 3, section 3.1, tableau 23, page 30) déposé en octobre 2020 et disponible sur le site Web EPIC. Trans Mountain s'est associée à Tourism Valemount et à la Valemount and Area Recreational Development Association pour fournir de l'information locale à la main-d'œuvre du projet. Dans le cadre du processus d'intégration de Trans Mountain, le maire fournit aux travailleurs une lettre contenant des renseignements sur les activités de loisirs dans l'arrière-pays et les valeurs communautaires. Les travailleurs qui séjournent dans la communauté du campement de Valemount ont accès à des renseignements supplémentaires sur les entreprises locales et les activités de loisirs au moyen de panneaux d'affichage ou sur simple demande auprès du conseiller en loisirs.
1164	Collaboration avec les parties prenantes	Fraser Valley Watersheds Coalition	Trans Mountain collaborera avec la Fraser Valley Watersheds Coalition pendant la phase de conception détaillée afin d'évaluer les différentes options de tracé permettant de franchir le ruisseau Stewart (Slough) en perturbant le moins possible les travaux de restauration en cours.	FVWC – DR n° 1.4.1	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a communiqué avec la Fraser Valley Watersheds Coalition par courriel et dans le cadre d'ateliers. Le groupe a formulé peu de commentaires.
1199	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain est disposée à rencontrer les représentants du canton de Langley pour partager de l'information sur l'emplacement des vannes de sectionnement de la conduite principale à mesure que la conception technique détaillée progresse.	Langley – DR n° 1.05e	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Par l'entremise du groupe de travail technique de Trans Mountain, les détails sur l'emplacement des vannes ont été discutés et fournis au canton de Langley. Le 11 juillet 2016, Trans Mountain a indiqué l'emplacement des vannes du projet au canton de Langley. Le rapport du groupe de travail technique (GTT) relatif à la condition 49 fournissait des détails sur les réunions tenues avec le canton de Langley, lors desquelles ont été abordés l'emplacement des vannes et la conception technique détaillée. Le rapport relatif à la condition 17 de la REC déposé le 23 octobre 2023 fournissait une liste récapitulative des emplacements définitifs des vannes de la conduite 2 (numéro de dépôt C26847). Ce dépôt est accessible au public sur le site Web de la REC.
1439	Collaboration avec les parties prenantes	Canton de Langley	Trans Mountain s'engage à avoir des interactions respectueuses, transparentes et collaboratives avec le canton de Langley. Trans Mountain continuera de collaborer avec la communauté, notamment en continuant de partager des renseignements à jour sur le projet et en répondant aux préoccupations au sujet du projet d'expansion de Trans Mountain au fur et à mesure qu'elles se présenteront.	Langley – DR n° 1.12d	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Les rapports du groupe de travail technique (GTT) de Trans Mountain relatifs à la condition 49 (numéro de dépôt C26633) décrivent en détail les échanges que TM a tenus avec les administrations locales, y compris le canton de Langley.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1641	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain avisera les administrations locales et régionales et les propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés de l'emplacement final proposé pour le campement de Fraser Valley/Chearn et les invitera à formuler des commentaires à ce sujet.	Cond. ONÉ – DR n° 54.3	Avant la construction	Rempli			Le 18 juin 2020, Trans Mountain a déposé une lettre auprès de la REC pour demander le transfert du campement de Cheam vers le campement d'Ohamil (condition 59, numéro de dépôt C06896). Une trousse d'information a été fournie aux groupes autochtones au sujet du changement d'emplacement du campement le 6 mai 2019 (détails fournis dans le dépôt C06896, section 7.0). Trans Mountain a adressé un avis aux administrations locales et régionales et aux propriétaires fonciers concernant le campement d'Ohamil. Les avis ont été émis le 5 mai 2020 et postés le 7 mai 2020.
1693	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain s'engage à tenir une séance d'information publique à Abbotsford afin d'informer les parties prenantes et les membres du public de l'approbation du projet et de solliciter des commentaires sur les plans et les calendriers de construction, en mai 2017.	Demande de modification du tracé du parc de stockage Sumas, p. 7	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Le 24 mai 2017, Trans Mountain a tenu une séance d'information avec les riverains du terminal de Sumas, les habitants du quartier de Sandy Hill, la mairie et le conseil municipal et les principales parties prenantes de la communauté d'Abbotsford. Différents sujets ont été évoqués et des commentaires ont été reçus tout au long de la séance.
1709	Collaboration avec les parties prenantes	Environnement Canada	Trans Mountain consultera les exploitants d'entreprises touristiques dans la région du parc national Jasper en ce qui a trait à la réactivation du tronçon de pipeline existant qui traverse le parc national Jasper, de Hinton (Alberta) à la station Hargreaves (Colombie-Britannique).	GdC EC – DR n° 2.147	Cycle de vie du projet	Rempli			Plusieurs exploitants d'entreprises touristiques ont été ajoutés à la liste de distribution des mises à jour liées au projet, comme indiqué dans la liste de distribution de réactivation 1. Trans Mountain a consulté les exploitants d'entreprises touristiques dans la région du parc national Jasper en ce qui a trait à la réactivation du tronçon de pipeline existant qui traverse le parc national Jasper, de Hinton (Alberta) à la station Hargreaves (Colombie-Britannique), et a fourni des mises à jour à ceux qui ont demandé à continuer d'être informés.
1729	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Chilliwack, ONÉ	Trans Mountain s'engage à consulter la ville de Chilliwack concernant les mesures d'atténuation visant à réduire le risque de dommages causés par des tiers, comme l'augmentation de la profondeur d'enfouissement minimale à 1,2 mètre et l'installation éventuelle d'une dalle de béton le long du pipeline du PETM aux points de croisement de services publics enterrés (en cas de tranchée ouverte).	Modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, DR de l'ONÉ 5.4c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Le 24 juillet 2019, Trans Mountain a rencontré la ville de Chilliwack lors d'une réunion du groupe de travail technique au cours de laquelle les mesures d'atténuation visant à réduire les dommages causés par des tiers ont été discutées. Au lieu d'augmenter la profondeur minimale d'enfouissement, la ville de Chilliwack a demandé à ce que la conduite demeure le plus près possible de la surface afin de maximiser la distance entre la conduite et l'aquifère. Trans Mountain a donné son accord, sauf pour les zones urbaines, où une profondeur supérieure est nécessaire pour limiter les dommages causés par des tiers.
1730	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Chilliwack, ONÉ	Trans Mountain s'engage à faire rapport à l'ONÉ des résultats de ses consultations avec la ville de Chilliwack sur les mesures d'atténuation visant à réduire le risque de dommages causés par des tiers.	Décision relative à la modification du tracé, Chilliwack BC Hydro, p. 14	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Les résultats des réunions des groupes de travail techniques sont communiqués à la REC conformément à la condition 49 – Rapport du groupe de travail technique. Voir le dépôt effectué en octobre 2019 en vertu de la condition 49 qui inclut une discussion avec la ville de Chilliwack au sujet des mesures d'atténuation visant à réduire le risque de dommages causés par des tiers (numéro de dépôt C02272, page 25 du PDF). Voir aussi l'engagement 1729.
1762	Collaboration avec les parties prenantes	Propriétaires fonciers – résidents de Burnaby (Holly Chan, Steve Cook, Karim et Anar Dossa, Lily et Frank Fan, Claudia Leung et Michael Radano)	Trans Mountain s'engage à partager de l'information sur les plans de construction et de remise en état directement avec les résidents de Burnaby.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, résidents de Burnaby, s. 2.3	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a communiqué les plans de construction aux résidents de Burnaby en 2022 et les plans de remise en état en 2024.
1765	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à poursuivre ses discussions avec la ville de Burnaby au sujet des possibilités d'amélioration des mesures d'atténuation et de remise en état dans le cadre de la planification détaillée des travaux de construction.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, ville de Burnaby, s. 9	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Les discussions sur la restauration et la remise en état entre Trans Mountain et la ville de Burnaby se poursuivent depuis 2022. Tous les plans relatifs aux terrains appartenant à la ville de Burnaby ont été examinés par la ville de Burnaby, et aucun travail de remise en état n'a commencé avant que la ville de Burnaby ait donné son approbation.
1766	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Trans Mountain s'engage à poursuivre les discussions, par l'entremise de ses groupes de travail techniques, au sujet des mesures d'atténuation proposées pour tous les cours d'eau poissonneux de Burnaby sur lesquels le projet de Trans Mountain aura des répercussions.	Décision relative à l'audience de l'ONÉ sur le tracé, tronçon 7, ville de Burnaby, s. 9	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a construit tous les franchissements de cours d'eau conformément aux méthodes et au calendrier établis par la condition 43 (approuvés par la REC). La ville de Burnaby a refusé les demandes de participation aux réunions du groupe de travail technique (condition 49, numéro de dépôt C08832). Trans Mountain a commencé à tenir des réunions de coordination des travaux de construction avec la ville de Burnaby en janvier 2022 (condition 49, numéro de dépôt C26633).
1941	Collaboration avec les parties prenantes	Collectif Stó:lō	Trans Mountain communiquera avec les autorités sanitaires locales, les services médicaux d'urgence et les services sociaux au sujet du calendrier du projet, de la durée de la présence des équipes au sein de la communauté locale, du nombre prévu de personnes qui se rendront dans la région et des plans de soins de santé sur place.	Recommandations 79, 80 et 81 des Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	58	Pris en compte par la condition 58 (A5T8H6, annexe A et annexe B).
2204	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que des protocoles d'entente (PE) soient établis à mesure que les initiatives sont confirmées pour le programme de gérance de l'environnement.	ONÉ – DR n° 3.036b	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	145	L'engagement est remplacé par la condition 145 de la REC (numéro de dépôt C33289) et le rapport d'étape sur le programme des avantages communautaires pour le PETM de Trans Mountain Pipeline ULC. Le rapport indique que Trans Mountain a négocié des protocoles d'entente (PE) avec des parties prenantes clés de chaque communauté qui participent au programme d'avantages communautaires, et que les communautés ont été invitées à déterminer les projets qui cadrent avec la gérance de l'environnement.
2280	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Comme indiqué dans la DR n° 1.07c de la ville d'Abbotsford, Trans Mountain s'engage à tenir des consultations sur le plan de gestion de l'intégrité des installations (PGII), mais Trans Mountain ne cherchera pas à obtenir d'accord ou d'approbation le concernant.	Ville d'Abbotsford – DR n° 1.07e et 1.07c	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a présenté son plan de gestion de l'intégrité des installations aux représentants de la ville d'Abbotsford le 31 mai 2017. Il n'y avait pas de questions ou de préoccupations non résolues.
2413	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Coquitlam	Si, à la suite de la phase de planification détaillée et de discussions et de consultations avec la ville de Coquitlam par l'entremise des groupes de travail techniques (GTT), il est déterminé que les délais d'intervention en cas d'urgence ne peuvent être raisonnablement maintenus ou que des perturbations potentielles de l'accès dans les zones de construction du PETM se produiront, Trans Mountain appuiera l'établissement d'une station temporaire d'intervention en cas d'incendie et d'urgence pendant la phase de construction du PETM.	Preuve de réponse 19.1 – Résumé des nouveaux engagements, p. 2, ligne 21	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Engagement pris en compte dans la mise à jour n° 8 du rapport des groupes de travail techniques (GTT) relative à la condition 49 déposée le 13 avril 2021 (numéro de dépôt A7SSK7).
2511	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Burnaby	Avant les travaux de construction, Trans Mountain mettra en œuvre un programme de communication et de notification pour s'assurer que les entreprises et le grand public sont informés des répercussions possibles des travaux de construction, y compris les restrictions de voie, les fermetures de route et les plans d'accès de recharge.	Preuve de réponse 6.2 – Collaboration avec les parties prenantes, p. 5, ligne 24, ville de Burnaby – DR n° 1.34.04e	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Engagement pris en compte en avril 2021 dans le plan de communication et de notification (PCN) inclus dans la mise à jour du rapport des groupes de travail techniques (GTT) relative à la condition 49, annexe A

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
2836	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Avant les travaux de construction, Trans Mountain organisera des journées portes ouvertes ou des ateliers sur l'approvisionnement dans différentes localités des segments 2, 3, 4 et 7, afin de présenter diverses possibilités d'approvisionnement pour le projet.	Ville de Kamloops, n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a tenu des ateliers sur la préparation des entreprises le long du tracé du pipeline et a soumis ces détails en vertu de la condition 107 de la REC. Trans Mountain et les entrepreneurs ont organisé des ateliers sur la préparation des entreprises pour le segment 3/4a à Valemount (le 28 novembre 2017), Blue River (le 29 novembre 2017) et Clearwater (le 30 novembre 2017), pour le segment 1/2 à Hinton (le 8 novembre 2017) et pour le segment 7 à Coquitlam (le 24 juin 2019).
3577	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain mettra le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs à la disposition des autorités locales et des communautés où les travailleurs seront logés ou où des campements temporaires seront installés.	ONÉ – DR n° 1.16c	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	59	L'engagement est pris en compte par la condition 59 (A5T8H6, p. 28-30 et annexe E). Le Code de conduite des travailleuses et des travailleurs se trouve également à l'adresse https://www.transmountain.com/fr/code-de-conduite-des-travailleuses-et-des-travailleurs .
3643	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Trans Mountain collaborera avec la ville de Kamloops pour déplacer le parc canin de Ord Road pendant la construction. La ville a déterminé un emplacement de rechange près de Aviation Way. Il faudra prévoir des clôtures et des installations.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain et la ville de Kamloops ont trouvé un nouvel emplacement pour le parc canin pendant que le parc actuel de Ord Road était en travaux. L'emplacement de rechange a été financé par le PETM et la ville était responsable de la construction des installations et des clôtures.
3677	Collaboration avec les parties prenantes	Grand Vancouver	Trans Mountain précisera le processus d'accès du GV au réseau d'eau et aux autres services publics situés à proximité du pipeline.	Engagement non réglementaire	Pendant l'exploitation	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	14 et 49	Dans le cadre de son entente de franchissement avec le Grand Vancouver, Trans Mountain confirme que le Grand Vancouver conservera l'accès à ses installations tout au long des travaux ou des activités qui seront entrepris par Trans Mountain. Trans Mountain confirme également que le Grand Vancouver aura, en tout temps, libre accès à ses installations pendant toute la durée des activités de construction.
3799	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Edson	Trans Mountain désignera un agent de liaison au sein de la communauté et envisagera d'organiser des réunions mensuelles avec les parties prenantes concernées pendant la durée des travaux.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	L'engagement est pris en compte dans les rapports sommaires de la participation du public en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 1, section 2.5.2) et dans le plan d'exécution des travaux de construction pour la mobilisation des parties prenantes et la communication (MPPC) (section 4.3, p. 40-42).
3805	Collaboration avec les parties prenantes	Village de Valemount	Trans Mountain informera de toute interruption d'accès aux routes de l'arrière-pays (VTT et motoneiges) dans le cadre du plan de gestion de la circulation.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain confirme qu'aucune route de l'arrière-pays n'a été touchée par les travaux effectués dans le segment 3. Des avis ont été émis avant les activités de pré-construction et de construction.
3806	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Merritt, chambre de commerce de Merritt	Trans Mountain désignera un agent de liaison parmi la communauté (et non parmi le bureau de chantier) pour gérer les demandes de renseignements et faciliter l'accès pendant la construction.	Bilan des activités régionales de collaboration du printemps 2015	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a désigné un agent de liaison communautaire pour toute la durée du projet.
3808	Collaboration avec les parties prenantes	Participants à l'atelier	Trans Mountain désignera un agent de liaison communautaire pour gérer les plaintes émanant de la communauté pendant les travaux de construction. Le rôle d'agent de liaison communautaire devra respecter des délais de réponse précis pour les contacts par téléphone et en ligne, et publier des rapports qui précisent la nature de la plainte, la réponse fournie, les mesures prises et le calendrier.	Engagement non réglementaire	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a désigné des agents de liaison communautaires clés pour toute la durée du projet. Des détails sur la correspondance échangée se trouvent dans les documents déposés en vertu de la condition 49 (exemple : numéro de dépôt C12364). Rapports sommaires de la participation du public en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 1, section 2.5.2) et plan d'exécution des travaux de construction pour la mobilisation des parties prenantes et la communication (MPPC) (section 4.3, p. 40-42).
3811	Collaboration avec les parties prenantes	Participants à l'atelier	Trans Mountain désignera un agent de liaison communautaire qui assurera le lien avec les administrations locales.	Rapport sommaire régional de 2015; plan de surveillance des effets socio-économiques pour le Grand Vancouver	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Trans Mountain a désigné des agents de liaison communautaires clés pour toute la durée des activités de construction afin de fournir des mises à jour sur les activités de construction ainsi qu'un soutien communautaire. Comme l'indique le tableau 3 des documents déposés en vertu de la condition 49 (numéro de dépôt 12364, p. 9 du PDF), les agents de liaison communautaires travaillent directement avec les administrations locales. Voir également les rapports sommaires de la participation du public en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 1, section 2.5.2) et le plan d'exécution des travaux de construction pour la mobilisation des parties prenantes et la communication (MPPC) (section 4.3, p. 40-42).
3812	Collaboration avec les parties prenantes	Chambre de commerce du parc Jasper	Trans Mountain informera la chambre de commerce de Jasper des travaux de construction et de la quantité de main-d'œuvre.	Engagement non réglementaire	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a informé par courriel la chambre de commerce du parc Jasper des travaux de construction et de la quantité de main-d'œuvre.
3814	Collaboration avec les parties prenantes	Ville d'Abbotsford	Trans Mountain fournira à la ville d'Abbotsford une copie du plan de communication et de notification pour le quartier de Sandy Hill lorsque ce plan sera disponible.	Réunion du groupe de travail technique d'Abbotsford (août 2015)	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	49	Trans Mountain a fourni le plan de communication et de notification concernant le quartier de Sandy Hill dans un courriel à la ville d'Abbotsford le 20 janvier 2022.
3905	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer un résumé à jour de ses consultations auprès de la Strathcona Industrial Association (SIA), du ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta et de l'Alberta Capital Air Shed (ACA), ainsi qu'auprès de toute autre partie intéressée, concernant les détails techniques relatifs à l'emplacement, la collecte de données, la production de rapports et la disponibilité des données pour le terminal d'Edmonton au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles.	Cond. ONÉ – DR n° 32.3	Pendant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 79 – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby. L'annexe A décrit les consultations avec la Strathcona Industrial Association, le ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta et l'Alberta Capital Air Shed (page 40 du PDF). De plus, Trans Mountain a envoyé par courriel à la SIA, au ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta et à l'ACA une lettre et un résumé du plan de surveillance de la qualité de l'air pour Edmonton pour examen et commentaires.
4002	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain s'engage à déposer un résumé actualisé de ses consultations auprès des autorités gouvernementales compétentes et des propriétaires fonciers et locataires susceptibles d'être touchés, concernant les exigences de surveillance de l'air ambiant, y compris l'emplacement des stations de surveillance.	Cond. ONÉ – DR n° 32.4	Pendant la construction	Rempli			Engagement pris en compte en vertu de la condition 79 de la REC – Plan de gestion des émissions atmosphériques pour les terminaux d'Edmonton, de Sumas et de Burnaby. Le dépôt de Trans Mountain pour les terminaux de Burnaby et de Sumas décrit les consultations et les initiatives de collaboration que Trans Mountain a menées auprès des autorités gouvernementales compétentes, des groupes autochtones susceptibles d'être touchés et des propriétaires fonciers et locataires touchés (numéro de dépôt C08441 de la REC). Voir la section 2.0 pour un aperçu (page 11 du PDF) et l'annexe A pour le plan provisoire et les commentaires (page 43 du PDF). La section 4 décrit la prise en compte des travaux et du calendrier de construction des stations de surveillance proposées (page 25 du PDF).
4006	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Avant les travaux de construction, Trans Mountain organisera des journées portes ouvertes ou des ateliers sur l'approvisionnement dans différentes localités du segment 5A, afin de présenter diverses possibilités d'approvisionnement pour le projet.	Ville de Kamloops, n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	L'engagement est pris en compte dans les rapports sommaires sur la participation du public en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 2, section 2.3.4 et section 2.3.7, tableau 11). L'engagement est également pris en compte dans le cadre de la condition 107 (A7L8I2, section 7.2, p. 20-21).
4007	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Avant les travaux de construction, Trans Mountain organisera des journées portes ouvertes ou des ateliers sur l'approvisionnement dans	Ville de Kamloops, n° 2.11	Avant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	L'engagement est pris en compte dans le rapport sommaire sur la participation en vertu de la condition 14 du BÉE de la C.-B. (mise à jour n° 2, section 2.3.4 et section 2.3.7, tableau 11). L'engagement est également pris en compte dans le cadre de la condition 107 (A7L8I2, section 7.2, p. 20-21).

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			différentes localités du segment 5B, afin de présenter diverses possibilités d'approvisionnement pour le projet.						
4008	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Kamloops	Avant les travaux de construction, Trans Mountain organisera des journées portes ouvertes ou des ateliers sur l'approvisionnement dans différentes localités du segment 6, afin de présenter diverses possibilités d'approvisionnement pour le projet.	Ville de Kamloops, n° 2.11	Avant la construction	Rempli			L'engagement a été respecté grâce à l'organisation d'un événement virtuel sur la préparation des entreprises de Fraser Valley le 29 septembre 2020. L'engagement sera abordé dans le prochain rapport sommaire sur la participation en vertu de la C14 du BÉE de la C.-B. déposé en octobre 2021.
4023	Collaboration avec les parties prenantes	ONÉ	Trans Mountain documentera la mobilisation pour la préparation communautaire dans le cadre d'une mise à jour de la consultation qui sera présentée à l'Office national de l'énergie (ONÉ).	ONÉ – DR n° 1.16a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par BÉECB	14	Engagement pris en compte dans le rapport sur la stratégie d'hébergement des travailleurs déposé en mai 2017 en vertu de la condition 50 de la REC (numéro de dépôt A83569). L'annexe A de ce document décrit les activités de consultation et de mobilisation de Trans Mountain liées à la stratégie d'hébergement des travailleurs qui ont été entreprises auprès des autorités municipales et provinciales compétentes. Des occasions de discuter de l'hébergement des travailleurs et de cerner les problèmes ou les préoccupations ont été offertes aux parties prenantes publiques au cours de réunions, d'ateliers et d'activités de mobilisation continues (page 47 du PDF). La version provisoire de la stratégie d'hébergement des travailleurs a été communiquée aux autorités municipales et provinciales, aux parties prenantes publiques, aux groupes autochtones et aux propriétaires fonciers touchés aux fins d'examen et de rétroaction en 2017.
4580	Collaboration avec les parties prenantes	Ville de Chilliwack	Trans Mountain s'engage à fournir les calendriers des travaux de construction à la ville de Chilliwack dès qu'ils seront disponibles.	Audience sur le tracé détaillé, réponse au cycle 1, DR n° 2.5 de la ville de Chilliwack	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	62	Engagement pris en compte dans les dépôts effectués en vertu de la condition 62 – Calendrier de construction. Exemples de dépôts effectués auprès de la REC en vertu de la condition 62 : C25360, C20781, C13878. Supprimé en raison d'une erreur : Cet engagement se limite à la ville de Chilliwack, conformément à la réponse au cycle 2 de demande de renseignements – Ville de Chilliwack (numéro de dépôt C06666).
4581	Collaboration avec les parties prenantes	Conseil consultatif des parents du district (DPAC), propriétaire foncier –	Trans Mountain s'engage à collaborer, avant le début des travaux, avec le conseil de l'éducation de Chilliwack et le conseil consultatif des parents du district (Chilliwack) au sujet des préoccupations liées à la construction.	Audience sur le tracé détaillé,	Avant la construction	Rempli			Par l'entremise de divers réseaux, Trans Mountain a collaboré avec le conseil de l'éducation de Chilliwack et le conseil consultatif des parents du district sur divers points liés aux travaux
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
		district scolaire 33 de Chilliwack (conseil de l'éducation)		preuve de réponse (par. 16)					tout au long de la phase de construction.
14	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Première Nation de Kwantlen, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	En plus de la politique sur l'emploi et de la politique sur l'éducation et la formation, Trans Mountain élaborera une politique d'approvisionnement propre au projet, stipulant que le projet s'engage à maximiser l'utilisation des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes pendant la construction et l'exploitation du projet.	Nations – DR n° 1.1.5e	Avant la construction	Rempli			L'annexe C-7 du cahier des charges du propriétaire de Trans Mountain, intitulée Plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales, fournit des détails sur l'inclusion des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes. Ce document est CONFIDENTIEL.
83	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Des exigences environnementales seront intégrées dans les documents contractuels liés au projet.	Volume 6 A de la demande, 2-1.	Avant la construction	Rempli			Les principaux contrats du PETM comprennent en annexe un cahier des charges du propriétaire qui inclut un volet consacré aux exigences environnementales.
440	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Ken Klakowich, Robyn Allan	Conformément à la section 7.0 du volume 5B de la demande intitulée Évaluation des effets socio-économiques (page 191), le projet s'engage à maximiser l'utilisation des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes pendant la construction et l'exploitation du projet.	Allan R. – DR n° 1.15 bb, Klakowich K. – DR n° 1.4.0, Klakowich K. – DR n° 1.4.3	Cycle de vie du projet	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	107	Les documents déposés par Trans Mountain le 16 février 2017 en vertu de la condition 11a de la REC (A81758) et le 15 mai 2017 en vertu de la condition 11b de la REC (A83554) fournissent des détails sur la maximisation des possibilités d'emploi et d'affaires. Voir, en particulier, les sections 1.2 et 3.1. Cet engagement est également pris en compte dans nos dépôts semestriels (six mois) relatifs à la condition 107. Notre plus récent dépôt date du 15 décembre 2022 (numéro de dépôt C22541). Confidentiel : les documents relatifs au cahier des charges du propriétaire prouvent que la maximisation est une exigence pour tous les entrepreneurs généraux en construction et tous les principaux entrepreneurs participant au projet.
441	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	Trans Mountain exigera que tous les entrepreneurs se conforment aux politiques et aux procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui feront partie des contrats de construction du projet.	Nations – DR n° 1.3.6d	Pendant la construction	Rempli			Les principaux contrats du PETM comprennent en annexe un cahier des charges du propriétaire qui inclut des volets consacrés aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
442	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	En ce qui concerne les contrats à fournisseur unique et/ou à fournisseur privilégié, Trans Mountain aura recours à des attributions directes, à des appels d'offres restreints et à l'intégration de critères relatifs aux Autochtones, conformément à la politique d'approvisionnement auprès des Autochtones de Trans Mountain (volume 3B, annexe G).	Nations – DR n° 1.1.5p	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain établit une politique d'approvisionnement auprès des Autochtones en vertu de la condition 107 de la REC (numéro de dépôt A88805), ainsi que des exigences confidentielles incombant aux propriétaires C7 et C11, lesquelles s'appliquent à tous les entrepreneurs généraux en construction et à tous les principaux entrepreneurs et sont mises en œuvre tout au long du projet.
445	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à maximiser les possibilités d'emploi pour les groupes locaux, régionaux et autochtones le long du corridor proposé. Trans Mountain veillera à ce que les entrepreneurs en construction déclarent mensuellement des statistiques sur l'embauche qui	ONÉ – DR n° 1.23B et 1.24d	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	107	L'annexe C-7 du cahier des charges du propriétaire de Trans Mountain, intitulée Plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales, fournit des détails sur l'inclusion des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes. Les rapports de suivi des possibilités d'emploi et d'affaires pour les populations autochtones, locales et régionales (condition 107) sont déposés tous les six mois auprès de la REC. Le premier a été

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			comprennent le pourcentage de travailleurs locaux, régionaux et autochtones par rapport à l'effectif total.						déposé en décembre 2017. Chaque entrepreneur général en construction doit élaborer son propre plan de formation à l'emploi autochtone, local et régional (plan FEALR) en fonction du cahier des charges du propriétaire C-7.
447	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Pour veiller à ce que les possibilités d'approvisionnement soient accessibles aux communautés et aux entreprises autochtones, Trans Mountain a élaboré une politique d'approvisionnement auprès des Autochtones. Cette politique fournit une orientation et des dispositions pour faciliter la participation des Autochtones au projet. Une fois finalisé, le contenu sera utilisé conjointement avec les possibilités d'approvisionnement et de perfectionnement de la main-d'œuvre, et un plan sera élaboré avec les communautés intéressées afin de concrétiser les avantages en matière d'emploi tant chez Trans Mountain que chez les maîtres d'œuvre pendant le projet.	Volume 3B de la demande, section 1.4.2.	Avant la construction	Rempli			La politique d'approvisionnement auprès des Autochtones en question a été finalisée et est activement suivie. Un plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales a été intégré aux gros contrats du PETM.
448	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à mettre en œuvre des mesures d'amélioration qui maximiseront la participation locale aux possibilités du projet grâce à des stratégies d'approvisionnement.	Volume 5B de la demande, 7-53.	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a intégré son plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales dans les gros contrats du PETM.
449	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à optimiser l'accès des populations régionales aux possibilités d'emploi liées au projet, essentiellement dans le cadre de contrats liés à la construction du projet. Lorsque des entrepreneurs locaux qualifiés sont disponibles, ils auront l'occasion de participer au processus de passation de marchés établi par Trans Mountain.	Volume 5B de la demande, 7-177.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Trans Mountain favorise la participation des populations régionales au projet. Par l'entremise des conditions 11, 12, 58 et 107, Trans Mountain offre des possibilités aux entrepreneurs locaux dans le cadre du processus de passation de marchés. Engagement pris en compte dans différents dépôts auprès de la REC : dépôt relatif à la condition 11a (A81758) du 16 février 2017, dépôt relatif à la condition 11b (A83554) du 15 mai 2017, dépôt relatif à la condition 12b (A83547) du 15 mai 2017.
450	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain élaborera une politique d'approvisionnement propre au projet six mois avant le début des travaux de construction.	ONÉ – DR n° 1.25a.	Avant la construction	Rempli			Les principaux contrats du PETM comprennent un cahier des charges du propriétaire qui inclut un volet consacré aux exigences en matière d'approvisionnement.
451	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain lancera un programme d'emploi et de formation pour les Autochtones afin d'accroître l'accès aux possibilités d'emploi pour les Autochtones dans le cadre du projet, ce qui augmentera encore davantage les possibilités d'emploi pour les communautés autochtones.	Volume 5B de la demande, 7-183.	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Trans Mountain a préparé et mis en œuvre des programmes d'emploi et de formation à l'intention des communautés autochtones, locales et régionales, qui sont documentés dans le plan de suivi de la formation et de l'éducation relatif à la condition 12a de la REC (A81759).
452	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain se procurera les biens et services nécessaires au projet auprès de fournisseurs régionaux, provinciaux (Alberta et Colombie-Britannique) et canadiens, à condition que ces fournisseurs répondent aux exigences du projet sur le plan du rapport qualité-prix, une attention particulière étant accordée aux prestataires de services autochtones.	Volume 5B de la demande, 7-191.	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a intégré son plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales dans les gros contrats du PETM.
684	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Si la Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak (BTAWN, Cris des Rocheuses) fournit directement à Trans Mountain les renseignements requis pour l'inscription au registre des intérêts et des compétences en matière d'emploi de Trans Mountain, Trans Mountain entrera les données dans le registre au nom de la BTAWN.	Cond. ONÉ – DR n° 48.1	Pendant la construction	Rempli			Trans Mountain s'est renseignée auprès de la Bande traditionnelle Asini Wachi Nehiyawak (BTAWN, Cris des Rocheuses) par courriel le 17 janvier 2018 au sujet de la collecte de renseignements pour le registre des compétences (numéro de dépôt de la REC A96940-1, p. 46 du PDF). Ces renseignements sont fournis à l'entrepreneur général en construction pour l'aider à identifier les possibilités d'emploi. Aucune réponse n'a été reçue et un courriel de suivi a été envoyé le 5 février 2018.
952	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Georgia Strait Alliance	Trans Mountain s'engage à maximiser les possibilités d'emploi et d'affaires pour les groupes autochtones, locaux et régionaux.	Georgia Strait Alliance – DR n° 2(b).13a	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Les documents déposés par Trans Mountain le 16 février 2017 en vertu de la condition 11a de la REC (A81758) et le 15 mai 2017 en vertu de la condition 11b de la REC (A83554) fournissent des détails sur la maximisation des possibilités d'emploi et d'affaires. Voir, en particulier, les sections 1.2 et 3.1. Les documents semestriels (tous les 6 mois) relatifs à la condition 107 fournissent des détails sur les possibilités d'emploi et d'affaires (numéro de dépôt C22541). Les documents relatifs au cahier des charges du propriétaire (confidentiels) prouvent que la maximisation est une exigence pour tous les entrepreneurs généraux en construction et tous les principaux entrepreneurs participant au projet.
972	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Bande indienne de Coldwater	Les données de l'inventaire des capacités autochtones seront fournies aux entrepreneurs de Trans Mountain à des fins d'embauche, et chaque entrepreneur devra présenter des statistiques d'embauche (voir la DR n° 1.24d de l'ONÉ) tous les mois. De plus, les entrepreneurs devront inclure le compte mensuel et le total cumulé des embauches effectuées à partir de l'inventaire des capacités. Trans Mountain consultera la communauté et demandera des renseignements agrégés sur les capacités.	BIC – DR n° 1.4f	Pendant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 107	L'annexe C-7 du cahier des charges du propriétaire de Trans Mountain, intitulée Plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales, fournit des détails sur l'inclusion des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes. Ce document est CONFIDENTIEL. Inventaire des capacités d'affaires et des compétences des communautés autochtones, locales et régionales, déposé en février 2017 en vertu de la condition 11a (numéro de dépôt A81758-2). Inventaire des capacités d'affaires et des compétences des communautés autochtones, locales et régionales, déposé en mai 2017 en vertu de la condition 11b (numéro de dépôt A83554). Les rapports de suivi des possibilités d'emploi et d'affaires pour les populations autochtones, locales et régionales (condition 107) sont déposés tous les six mois auprès de la REC. Le premier a été déposé en décembre 2017 (numéro de dépôt A88805, exemple supplémentaire : C13543).
973	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	Trans Mountain dressera l'inventaire des capacités en matière de main-d'œuvre et de compétences pour les communautés autochtones associées au projet. La communauté sera consultée afin de comprendre les exigences de formation nécessaires pour former des candidats aptes au travail pendant la construction. Des programmes de formation pourront être définis et coordonnés. Les données de l'inventaire des capacités autochtones seront transmises aux entrepreneurs de Trans Mountain à des fins d'embauche.	Nations – DR n° 1.1.5g	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Grâce à l'analyse de la main-d'œuvre de Trans Mountain réalisée en 2015, l'équipe du projet a élaboré des programmes (condition 58, par exemple) en collaboration avec des groupes autochtones, des partenaires de l'industrie, des organismes de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, des prestataires de services de formation autochtones, des établissements postsecondaires et des prestataires de services de formation privés.
1067	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Les travaux liés aux postes électriques seront confiés à des entreprises spécialisées dans les installations électriques à haute tension. En Alberta, ce sont les services publics d'électricité compétents qui attribueront les contrats pour ces travaux. En Colombie-Britannique, c'est Trans Mountain qui s'en chargera.	Volume de la demande 4B-45.	Avant la construction	Rempli			Engagement rempli. Documents contractuels.
1627	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec intérêt du développement et de l'exploitation d'entreprises ou de serres qui pourront servir à la propagation de plantes indigènes.	Recommandation 33 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a discuté avec les communautés Stó:lō qui ont manifesté leur intérêt dans le cadre d'une récente DP sur le reboisement qui comprend la fabrication de serres pour la propagation des plantes.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1638	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain mettra en place des mesures de sécurité pour réduire le risque de vandalisme sur les chantiers et à proximité. Trans Mountain examinera avec intérêt les sociétés de sécurité Stó:lō proposant ce type de service. Il est actuellement prévu que les entrepreneurs sélectionnés pour effectuer les travaux embauchent ou mettent à disposition, de quelque manière que ce soit, des sous-traitants pour sécuriser les chantiers pendant et après les heures de travail, y compris les complexes de bureaux, l'équipement, etc.	Recommandation 56 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Cheam Enterprises et Securiguard se sont associées pour former le Cheam Securiguard Group. La Première Nation Cheam est membre du Collectif Stó:lō et contribue à assurer la sécurité du PETM dans le cadre du partenariat Cheam Securiguard.
1642	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera avec les représentants Stó:lō de la réalisation d'études supplémentaires ou de la prise d'engagements en matière d'emploi ou d'approvisionnement.	Recommandation 62 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Trans Mountain a conclu des ententes avec le Collectif Stó:lō dans le cadre desquelles des approches communautaires et propres au projet ont été élaborées pour favoriser la participation aux occasions d'affaires et d'emploi. Du fait des exigences contenues dans ces ententes, Trans Mountain collabore régulièrement avec les communautés Stó:lō. Cela comprend la tenue régulière de réunions pour fournir de l'information sur les occasions à venir et la production de rapports sur les possibilités d'emploi et d'affaires. De plus, Trans Mountain dépose des rapports réguliers auprès de la REC en vertu de la condition 96 (numéro de dépôt le plus récent : C27811), dont la section 2.1.3 décrit en détail la collaboration avec les groupes autochtones en matière d'emploi et de formation (page 17 du PDF), et la section 2.1.4 détaille les occasions d'affaires avec les groupes autochtones, y compris le Collectif Stó:lō (page 18 du PDF). Trans Mountain fait également rapport sur les possibilités d'emploi et d'affaires pour les Autochtones au titre de la condition 107 de la REC (numéro de dépôt le plus récent : C27681).
1644	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à poursuivre le dialogue avec les représentants Stó:lō afin de discuter des possibilités en matière d'emploi.	Recommandation 67 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Par le biais d'ententes conclues avec le Collectif Stó:lō (maintenant connue sous le nom de STSA), Trans Mountain a élaboré des approches communautaires et propres au projet pour favoriser la participation aux occasions d'affaires et d'emploi. En vertu des exigences contenues dans ces ententes, Trans Mountain collabore régulièrement avec les communautés Stó:lō au sujet des occasions d'affaires, d'emploi et de formation. Cela comprend la tenue régulière de réunions pour fournir de l'information sur les occasions à venir, les réussites et les attributions à ce jour et la production de rapports sur les possibilités d'emploi et d'affaires. Trans Mountain rend compte de sa collaboration continue avec les groupes autochtones en vertu de la condition 96 de la REC (numéro de dépôt le plus récent : C27811), ainsi que des possibilités d'emploi et d'affaires pour les Autochtones en vertu de la condition 107 de la REC (numéro de dépôt le plus récent : C27681).
1645	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire des capacités, Trans Mountain s'engage à travailler avec les représentants Stó:lō pour recueillir des renseignements à l'échelon local sur la main-d'œuvre autochtone (tel qu'indiqué dans la lettre communiquée par Trans Mountain le 12 février 2015) et sur les capacités d'affaires des communautés Stó:lō (tel qu'indiqué dans la lettre communiquée par Trans Mountain le 5 février 2015). Trans Mountain communiquera au Collectif Stó:lō l'ensemble des renseignements sur les compétences et les capacités d'affaires propres aux communautés Stó:lō qui ont été recueillis dans le cadre de l'inventaire des capacités, dans l'espoir que ces renseignements puissent soutenir les communautés Stó:lō dans le cadre d'initiatives de développement économique à long terme sans lien avec le projet. Les données de l'inventaire des capacités pour le projet	Recommandations 67 et 68 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Trans Mountain recueille de l'information sur les capacités d'affaires autochtones, locales et régionales par l'entremise du registre d'approvisionnement du PETM (www.transmountain.com/procurement) et de recherches auprès des communautés autochtones. Condition 11a (numéro de dépôt de la REC A81758-2) – Collecte des données : condition 11a (numéro de dépôt de la REC A81758-2) – Mise à jour : la condition 11b (numéro de dépôt de la REC A83554) fournit une mise à jour de l'inventaire des capacités. L'annexe C-7 du cahier des charges du propriétaire de Trans Mountain, intitulée
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			continueront à être collectées tout au long de la phase de planification et de construction. Une mise à jour de l'inventaire des capacités sera déposée auprès de l'ONÉ et mise à la disposition des représentants Stó:lō au moins 90 jours avant le début des travaux.						Plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales, fournit des détails sur l'inclusion des entreprises locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes. Ce document est CONFIDENTIEL.
1646	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain discutera de la possibilité d'élaborer des approches propres à la communauté pour mener des consultations et échanger de l'information sur les résultats du suivi des possibilités d'emploi et d'affaires pour les populations autochtones, locales et régionales. Sur la base de cet engagement, Trans Mountain préparera et soumettra aux Stó:lō un plan de production de rapports sur les résultats du suivi des possibilités d'emploi et d'affaires propres au Collectif.	Recommandations 69 et 67 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déposé, en vertu de la condition 96, des résumés des consultations tenues avec le Collectif Stó:lō, en particulier des détails sur les possibilités et les résultats en matière d'emploi et d'affaires. Premier dépôt C96 pour le Collectif Stó:lō numéro A84533-8, p. 12 du PDF, section 3.4.5, Intérêts socio-économiques et p. 27 du PDF – Possibilités d'emploi. La condition 96 (C13704) fournit des détails sur la communication avec le Collectif Stó:lō le 16 novembre 2020, y compris des renseignements et des liens sur les rapports de suivi des effets socioéconomiques. De plus, en vertu de la condition 12a, Trans Mountain et l'organisme Stó:lō Aboriginal Skills and Employment Training (SASET) conçoivent et offrent des programmes et des services d'aide à l'emploi (numéro de dépôt A81759, section 4.3.1, p. 22).
1647	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	En plus de la conclusion d'une entente entre les Stó:lō et Trans Mountain visant à créer une stratégie de développement économique propre au projet, Trans Mountain communiquera directement avec les représentants du Collectif Stó:lō au cours de chaque cycle de suivi des possibilités d'emploi et d'affaires pour les populations autochtones, locales et régionales. Trans Mountain élaborera un résumé des possibilités d'emploi et d'affaires (en fonction des indicateurs de suivi) propres aux communautés Stó:lō. Trans Mountain discutera avec les représentants Stó:lō des résultats du suivi des possibilités d'emploi et d'affaires propres aux communautés autochtones, locales et régionales, dans le cadre de la stratégie de collaboration convenue d'un commun accord, et cernera toute nouvelle occasion de renforcer les possibilités d'emploi ou d'affaires pour les membres du Collectif Stó:lō.	Recommandations 70 et 67 du Collectif Stó:lō	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a déposé, en vertu de la condition 96, des résumés des consultations tenues avec le Collectif Stó:lō, en particulier des détails sur les possibilités et les résultats en matière d'emploi et d'affaires. Premier dépôt C96 pour le Collectif Stó:lō numéro A84533-8, p. 12 du PDF, section 3.4.5, Intérêts socio-économiques et p. 27 du PDF – Possibilités d'emploi. La condition 96 (C13704) fournit des détails sur la communication avec le Collectif Stó:lō le 16 novembre 2020, y compris des renseignements et des liens sur les rapports de suivi des effets socioéconomiques. De plus, en vertu de la condition 12a, Trans Mountain et l'organisme Stó:lō Aboriginal Skills and Employment Training (SASET) conçoivent et offrent des programmes et des services d'aide à l'emploi (numéro de dépôt A81759, section 4.3.1, p. 22).
1875	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain collaborera avec les entrepreneurs pour accorder la priorité aux fournisseurs de biens et de services qualifiés de la région, dans la mesure du possible et conformément aux politiques d'approvisionnement.	Volume 5B de la demande, 7-191.	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a intégré son plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales dans les gros contrats du PETM.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
1879	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			
2117	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain s'engage à offrir des possibilités d'éducation et de formation, en particulier en Alberta et en Colombie-Britannique, afin que les gens puissent bénéficier directement d'un emploi dans les nombreux métiers et professions nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un pipeline. Trans Mountain est en train d'élaborer un programme de financement de l'éducation pour aider les étudiants à suivre des programmes de formation aux métiers du commerce, de la technologie et de l'environnement liés au secteur des pipelines.	ONÉ – DR n° 3.036	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11, 12, 107 et 145	Les conditions 11, 12 et 107 traitent des possibilités pendant la phase de construction, et la condition 145 traite directement du programme des avantages communautaires qui est à la base de cet engagement et qui se poursuivra pendant la phase d'exploitation, avec des rapports d'étape qui seront produits chaque année pendant cinq ans.
2627	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain veillera à ce que tous les contrats, ententes de service et matériaux qui ne sont pas jugés essentiels à la réalisation du projet soient conclus ou obtenus en priorité auprès de fournisseurs régionaux.	Volume 5B de la demande, s. 7.2.7.6, p. 7-190	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain a intégré son plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales dans les gros contrats du PETM.
2942	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Métis de Gunn, section 55 (Métis du lac Sainte-Anne)	Trans Mountain s'engage à maximiser l'emploi des Autochtones dans le cadre de la construction du projet.	Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.34, Métis de Gunn, section 55 – DR n° 2.36	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Engagement pris en compte dans différents dépôts auprès de la REC : Condition 11a (A81758), condition 11b (A83554), condition 12b (A83547), condition 58a (A83548) et condition 107 (C16817)
2995	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Première Nation Kwantlen, ONÉ	Trans Mountain lancera un programme d'emploi et de formation pour les Autochtones afin d'accroître l'accès aux possibilités d'emploi pour les Autochtones dans le cadre du projet.	ONÉ – DR no 3.008a – Pièce jointe 1; PN Kwantlen – DR n° 1.02.3	Avant la construction	Rempli	Remplacé par une condition de la REC	11 et 12	Trans Mountain a fourni de l'information sur l'engagement du projet à maximiser les possibilités d'emploi, y compris un lien vers le registre d'emploi et de l'information sur les salons de l'emploi à venir. Voir la condition 96 de la REC (numéro de dépôt A84533 – 10 décembre 2015). Engagement pris en compte dans différents dépôts auprès de la REC : dépôt relatif à la condition 11a (A81758) du 16 février 2017, dépôt relatif à la condition 11b (A83554) du 15 mai 2017, dépôt relatif à la condition 12b (A83547) du 15 mai 2017.
3579	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Nation crie d'Ermineskin, Nation crie de Kelly Lake, Nation crie de Samson, Première Nation de Sucker Creek, Première Nation de Whitefish (Goodfish) Lake n° 128	Trans Mountain s'engage à « faire de son mieux » afin de maximiser les possibilités d'approvisionnement auprès des groupes autochtones participant au projet. Trans Mountain élaborera une politique d'approvisionnement propre au projet, qui indique que le projet s'engage à maximiser l'utilisation des ressources locales, régionales, autochtones, provinciales et canadiennes pendant la construction et l'exploitation du projet.	Nations – DR n° 1.1.5e	Avant la construction	Rempli			Trans Mountain met en œuvre une politique d'approvisionnement auprès des Autochtones, et un plan d'inclusion des communautés autochtones, locales et régionales a été intégré aux gros contrats conclus dans le cadre du PETM.
3581	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain s'engage à maximiser les possibilités d'approvisionnement auprès des Autochtones dans le cadre du projet. Trans Mountain s'engage à poursuivre le dialogue avec les représentants Stó:lō afin de discuter des possibilités en matière d'approvisionnement.	Recommandation 67 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Le projet d'expansion de Trans Mountain a conclu des ententes avec le Collectif Stó:lō dans le cadre desquelles des approches communautaires et propres au projet ont été élaborées pour favoriser la participation aux occasions d'affaires et d'emploi. Du fait des exigences contenues dans ces ententes, Trans Mountain collabore régulièrement avec les communautés Stó:lō. Cela comprend la tenue régulière de réunions pour fournir de l'information sur les occasions à venir et la production de rapports sur les possibilités d'emploi et d'affaires. De plus, Trans Mountain dépose des rapports réguliers auprès de la REC en vertu de la condition 96 (p. ex. numéro de dépôt C27811), dont la section 2.1.3 décrit en détail la collaboration avec les groupes autochtones en matière d'emploi et de formation (page 17 du PDF), et la section 2.1.4 détaille les occasions d'affaires avec les groupes autochtones, y compris le Collectif Stó:lō (page 18 du PDF).
3589	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain mettra en place des mesures de sécurité pour réduire le risque de vandalisme sur les chantiers et à proximité. Trans Mountain examinera avec intérêt les sociétés de sécurité Stó:lō	Recommandation 56	Avant la construction	Rempli			Cheam Enterprises et Securiguard se sont associées pour former le Cheam Securiguard Group. La Première Nation Cheam est membre du Collectif Stó:lō et
ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
			proposant ce type de service. Il est actuellement prévu que les entrepreneurs sélectionnés pour effectuer les travaux embauchent ou mettent à disposition, de quelque manière que ce soit, des sous-traitants pour sécuriser les chantiers pendant et après les heures de travail, y compris les complexes de bureaux, l'équipement, etc.	du Collectif Stó:lō					contribue à assurer la sécurité du PETM dans le cadre du partenariat Cheam Securiguard.
3590	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Collectif Stó:lō	Trans Mountain mettra en place des mesures de sécurité pour réduire le risque de vandalisme sur les chantiers et à proximité. Trans Mountain examinera avec intérêt les sociétés de sécurité Stó:lō proposant ce type de service. Il est actuellement prévu que les entrepreneurs sélectionnés pour effectuer les travaux embauchent ou mettent à disposition, de quelque manière que ce soit, des sous-traitants pour sécuriser les chantiers pendant et après les heures de travail, y compris les complexes de bureaux, l'équipement, etc.	Recommandation 56 du Collectif Stó:lō	Cycle de vie du projet	Rempli			Cheam Enterprises et Securiguard se sont associées pour former le Cheam Securiguard Group. La Première Nation Cheam est membre du Collectif Stó:lō et contribue à assurer la sécurité du PETM dans le cadre du partenariat Cheam Securiguard.
3992	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 2.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.
3993	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 3.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.
3994	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 4.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.

ID d'engagement	Équipe responsable de l'engagement	Engagement pris envers	Description de l'engagement	Source(s) de l'engagement	Étape du projet pour la mise en œuvre de l'engagement	Statut de l'engagement	Statut remplacé	Remplacé par condition(s) n°	Autres commentaires
3995	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 5A.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.
3996	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 5B.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.
3997	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 6.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.
3998	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	ONÉ	Trans Mountain intégrera une nomenclature des parcelles et des engagements auprès des propriétaires fonciers dans les contrats de construction relatifs au segment 7.	ONÉ – DR n° 1.14a, demande, volume 3C et volume 2, section 5.2	Avant la construction	Rempli			La nomenclature des parcelles de construction figure en annexe du contrat de construction. La nomenclature des parcelles est gérée et mise à jour électroniquement tout au long du processus de construction, et seuls certains représentants de Trans Mountain et certains entrepreneurs y ont accès.